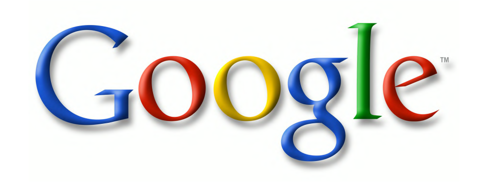
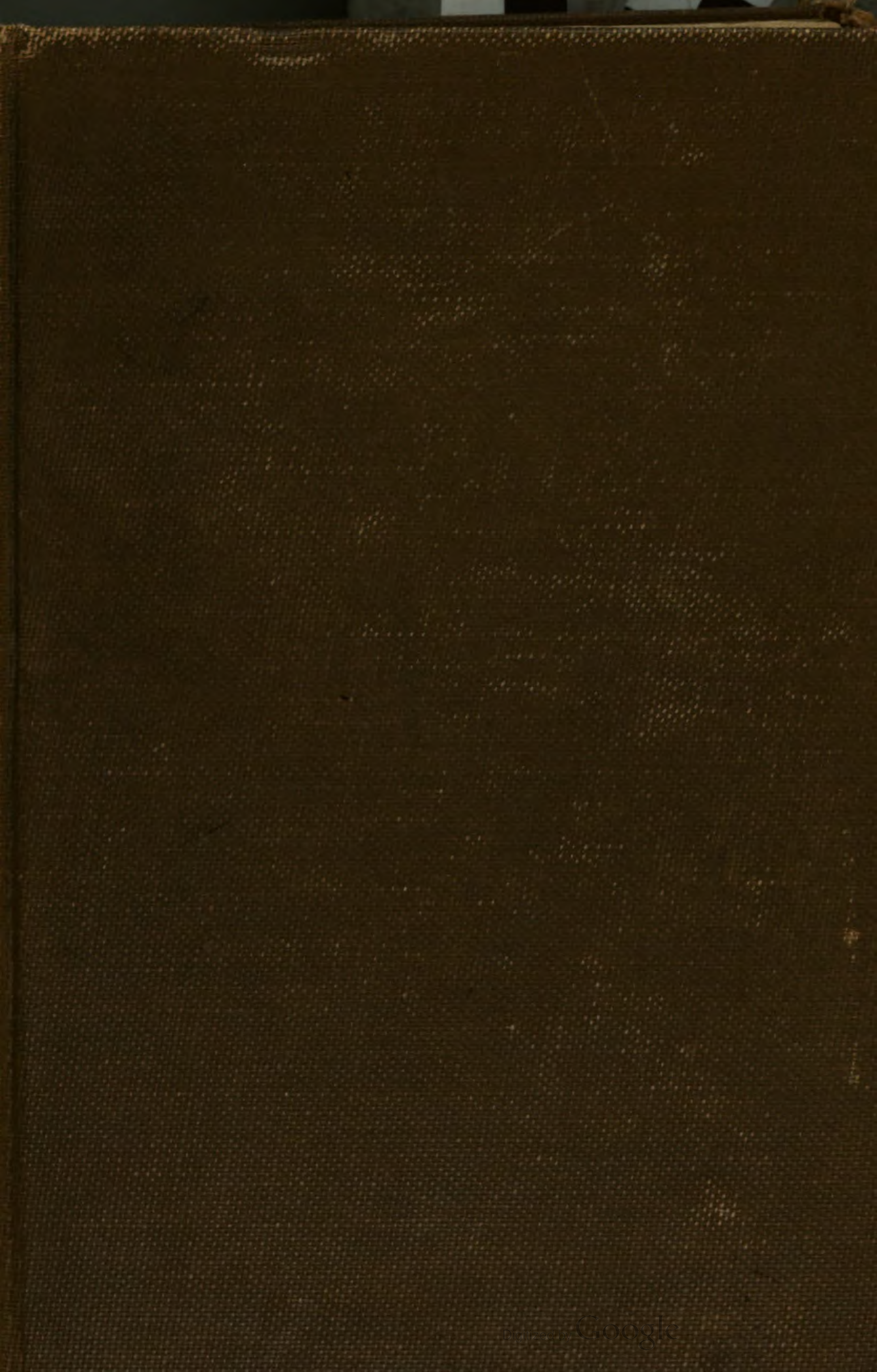
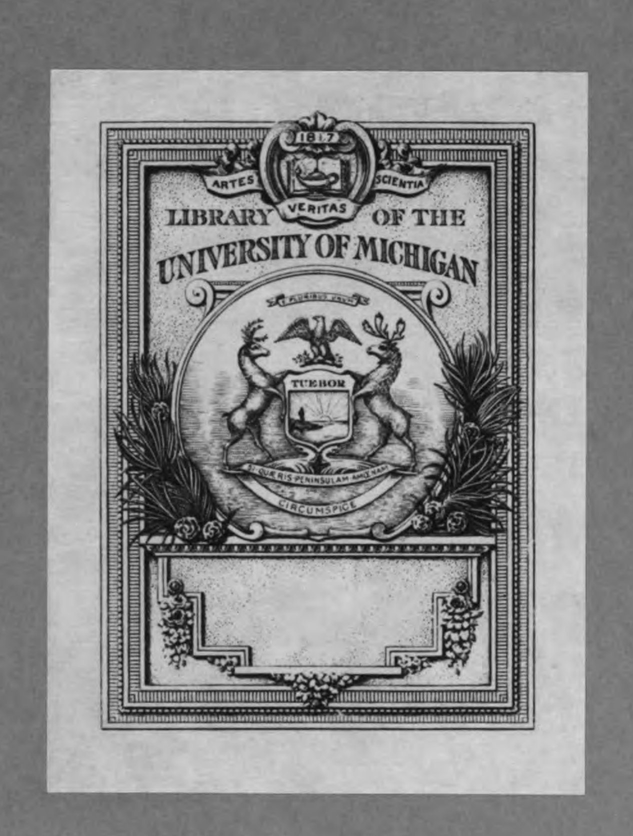





1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE


Digitized by Google

DU MÊME AUTEUR :

Histoire de la constitution de la ville de Dinant au moyen âge. Gand, 1889, in-8°.

Histoire du meurtre de Charles le Bon, comte de Flandre, par Galbert de Bruges, publiée avec une introduction et des notes. Paris, 1891, in-8°.

La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai, Bruxelles, 1890, in-8°. — *Note supplémentaire.* Bruxelles, 1892, in-8°.

Le livre de l'abbé Guillaume de Ryckel (1249-1272). Polyptyque et comptes de l'abbaye de Saint-Trond au milieu du XIIIe siècle. Bruxelles, 1896, in-8°.

La Hanse flamande de Londres. Bruxelles, 1899, in-8°.

Le soulèvement de la Flandre maritime en 1323-1328. Bruxelles, 1900, in-8°.

La nation belge. 4e édit. Bruxelles. H. Lamertin, 1917, in-8°.

Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380, publiée avec une introduction et des notes. Gand, 1902, in-8°.

Bibliographie de l'histoire de Belgique. 2e édition. Bruxelles, H. Lamertin. Gand, C. Vyt, 1902, in-8°.

Histoire de Belgique. T. I. *Des origines au commencement du XIVe siècle,* 4e édition. Bruxelles, H. Lamertin, 1909 [1917], in-8°. — T. II. *Du commencement du XIVe siècle à la mort de Charles le Téméraire,* 3e édit. 1922. — T. III. *De la mort de Charles le Téméraire à l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas (1567),* 2e édit. 1912. — T. IV. *La révolution politique et religieuse. Le règne d'Albert et d'Isabelle. Le régime espagnol jusqu'à la paix de Munster,* 2e édit. 1919. — T. V. *La fin du régime espagnol. Le régime autrichien. La révolution brabançonne et la révolution liégeoise,* 1921.

Même ouvrage, traduction allemande de F. Arnheim. Gotha, 1899-1907, 3 vol. in-8°. — Traduction flamande de R. Delbecq. Gand. 1902-1908, 3 vol. in-8°.

Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre (en collaboration avec M. Georges Espinas). Bruxelles, 1906-1920, 3 vol. in-4°.

Les anciennes démocraties des Pays-Bas. Paris, 1910, in-8°. (Bibliothèque de philosophie scientifique.) Traduction anglaise. Manchester, 1915.

Les périodes de l'histoire sociale du Capitalisme. Bruxelles, 1914, in-8°.

Le pangermanisme et la Belgique. Bruxelles, Lamertin, 1919, in-8°.

Souvenirs de captivité en Allemagne. Bruxelles, Lamertin, 1920.

HISTOIRE

DE

BELGIQUE

PAR



H. PIRENNE

Professeur à l'Université de Gand

II

DU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE

A LA MORT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE

TROISIÈME ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE

BRUXELLES

MAURICE LAMERTIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR

58, RUE COUDENBERG

1922

AVANT-PROPOS

Diverses circonstances ont retardé l'apparition de cette troisième édition. Elle comporte des retouches assez nombreuses et je me suis efforcé d'y tenir compte de tous les travaux parus depuis 1908, date de l'édition précédente. Cependant, les conditions du travail et de l'information scientifiques sont encore si défectueuses que je ne puis me flatter de n'avoir rien omis de ce que j'aurais dû connaître. Je dois avertir le lecteur que les renvois faits en note à la 4e édition de l'*Histoire de Belgique* se rapportent à la réimpression de la 3e édition, faite à Bruxelles en 1917, pendant ma captivité en Allemagne, et dont le titre porte, par suite de la nécessité de dépister la censure allemande, le millésime 1909 et la mention « troisième édition ». Par motif d'économie, il a fallu renoncer à pourvoir ce volume de la carte des Pays-Bas à la fin du XIVe siècle, qui figure dans les éditions précédentes.

Sart-lez-Spa, 4 septembre 1922.

AVANT-PROPOS

DE LA DEUXIÈME ÉDITION

Ce volume, épuisé depuis quelque temps déjà, a été soumis à une revision attentive qui a retardé l'apparition de la présente édition plus longtemps que je ne l'aurais voulu. Mais la faveur même avec laquelle il a été accueilli me faisait un devoir de ne rien négliger pour l'améliorer. Si j'en ai conservé le plan général, j'ai tâché d'y mettre plus de lumière, d'en bannir ces erreurs de détail qui se glissent toujours dans les œuvres historiques de longue haleine, et d'y utiliser les résultats des travaux parus depuis sa publication en 1903. Toutes les citations ont été revues d'après les dernières éditions; la carte, gravée à nouveau, a été rendue plus exacte, enfin diverses additions, intercalées dans le texte et dans les notes, ont fait passer le nombre des pages de 470 à 508. J'aime à croire que, sous sa forme nouvelle, ce livre présentera plus d'utilité, et je me plais à constater que les comptes rendus critiques dont il a fait l'objet m'ont suggéré quantité de remaniements et de rectifications.

Gand, 30 mai 1908.

AVANT-PROPOS

DE LA PREMIÈRE ÉDITION

La méthode suivie dans ce second volume de l'*Histoire de Belgique* est naturellement restée celle du volume précédent. Ici encore, je me suis efforcé de faire ressortir les caractères propres de la civilisation des Pays-Bas au XIVe et au XVe siècle, sans jamais perdre de vue la situation spéciale de cette contrée bilingue, intermédiaire entre la France et l'Allemagne et soumise à leur double influence. De parti pris, j'ai banni de ce livre les détails d'importance purement locale ou sans intérêt quant au but que je m'étais assigné, et j'ai concentré mon attention sur les territoires dans lesquels la vie sociale et politique de la Belgique s'est développée avec le plus d'originalité et de vigueur.

On remarquera que j'ai donné à l'histoire politique une place plus considérable que celle qui lui avait été réservée dans la première partie de l'ouvrage. J'y ai été obligé par le sujet. Il était impossible, en effet, de comprendre la formation de l'État bourguignon sans étudier avec quelque détail les événements militaires et diplomatiques qui l'ont amenée. Du reste, je me suis borné à l'essentiel ; je ne me suis occupé de l'activité politique des ducs que dans la mesure où elle appartient à l'histoire de Belgique, laissant de côté ses rapports avec l'histoire générale de l'Occident.

Le caractère synthétique de cet ouvrage ne me permettait pas de recourir aux sources inédites, si nombreuses encore pour la période bourguignonne, et qu'il appartient aux recherches spéciales de mettre au jour. Toutefois, la description de l'industrie drapière au XIVe siècle, en Flandre, est empruntée en grande partie à des documents d'archives qui seront prochainement publiés (1). En dehors de cela, je ne me suis servi que rarement de textes manuscrits. J'ai adopté pour l'annotation le même système que dans le tome premier, système qui a été généralement approuvé par la critique. On trouvera d'ailleurs dans la nouvelle édition de ma *Bibliographie de l'histoire de Belgique* (2) l'indication des sources et des ouvrages relatifs au sujet.

Pour les deux grands faits qui forment la substance de ce volume, les luttes politiques et sociales du XIVe siècle et la constitution de l'État bourguignon au XVe, ma tâche a été singulièrement facilitée par deux livres excellents : *Le Siècle des Artevelde,* de L. Vanderkindere (Bruxelles, 1879) et l'*Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*, de P. Fredericq (Gand, 1875). Il eût été impossible et d'indiquer en note tout ce que je leur dois et de marquer les points sur lesquels je me sépare d'eux. Je voudrais que l'on pût les avoir continuellement sous la main, comme complément et comme contrôle de cet ouvrage.

J'ai passé rapidement sur l'histoire de la partie septen-

(1) Leur publication est maintenant commencée. Voy. le *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, par G. Espinas et H. Pirenne, dont le tome I a paru en 1906, et dont le tome II paraîtra prochainement.

(2) *Bibliographie de l'histoire de Belgique. Catalogue méthodique et chronologique des sources et des ouvrages principaux relatifs à l'histoire de tous les Pays-Bas jusqu'en 1598 et à l'histoire de Belgique jusqu'en 1830*. Bruxelles-Gand, 1902.

trionale des Pays-Bas, moins importante, jusqu'à la fin du XVe siècle, que celle des principautés méridionales, et pour laquelle on possède d'ailleurs la remarquable *Geschiedenis van het Nederlandsche volk,* de M. P. J. Blok.

A la demande de plusieurs lecteurs, une carte contenant tous les noms de lieux cités dans les deux premières parties de l'*Histoire de Belgique,* a été ajoutée à ce volume. Elle représente les Pays-Bas à la fin du XIVe siècle, c'est-à-dire à cette époque intermédiaire entre le morcellement féodal et l'unité politique, où la maison de Bourgogne vient d'entrer en contact dans le Nord avec les maisons de Bavière et de Luxembourg, dont elle absorbera bientôt les domaines.

Mon ami, M. le Dr Fritz Arnheim, qui a traduit en allemand le manuscrit de ce volume (1), m'a signalé, au cours de son travail, bon nombre d'améliorations de détail dont je suis heureux de le remercier publiquement. Je ne dois pas moins de reconnaissance à un autre ami, mon cher collègue de Gand, M. P. Thomas, qui m'a apporté une fois de plus, pendant la revision des épreuves de ce livre, un concours dont je ne puis apprécier trop hautement la valeur. De nombreuses copies de documents inédits m'ont été obligeamment communiquées par MM. A. Cauchie, professeur à l'Université de Louvain, G. Des Marez, archiviste de la ville de Bruxelles, K. Höhlhaum, professeur à l'Université de Giessen, H. Vander Linden, professeur à l'Athénée royal d'Anvers. Mon ami, M. Henri Stein, archiviste aux Archives Nationales à Paris, m'a permis d'utiliser le manuscrit de son *Catalogue des actes*

(1) Cette traduction a paru, comme celle du volume précédent, chez F. A. Perthes, à Gotha, sous le titre : *Geschichte Belgiens. Uebersetzung des französischen Manuskripts von Fritz Arnheim. Zweiter Band. Bis zum Tode Karls des Kühnen* (*Geschichte der Europäischen Staaten herausgegeben von A. H. L. Heeren, F. A. Ukert, W. von Giesebrecht und K. Lamprecht*), XXVIII-594 pages in-8°, avec une carte.



de Charles le Téméraire. M. Ch. Petit-Dutaillis, professeur à l'Université de Lille, et M. V. Fris, professeur à l'Athénée royal d'Ostende, ont bien voulu mettre à ma disposition, celui-là, les bonnes feuilles de son histoire de *Charles VII, Louis XI et les premières années de Charles VIII*, dont la publication vient de commencer dans la nouvelle *Histoire de France* dirigée par M. E. Lavisse, celui-ci, les épreuves de son édition critique du *Dagboek van Gent van 1447 tot 1515* (t. II). Enfin, mon collègue, M. F. Van Ortroy, m'a donné d'utiles conseils pour la confection de la carte annexée à l'ouvrage.

Puisse le présent volume ne pas être indigne de tant de sympathie et de bienveillance !

Bollendorf, 3 septembre 1902.

H. PIRENNE.

LIVRE PREMIER

PRINCES ET VILLES AU XIVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LA SITUATION POLITIQUE AVANT LA GUERRE DE CENT ANS

L'histoire politique de la Belgique jusqu'au commencement du XIVe siècle présente, comme on a cherché à le montrer dans le premier volume de cet ouvrage, un double mouvement de bascule.

Solidement reliée à l'Allemagne par la forte main d'Otton Ier, la Lotharingie perd, au Xe et au XIe siècle, l'indépendance dont elle avait joui presque constamment, à travers toutes les vicissitudes de son histoire, depuis la mort de Lothaire Ier. Durant cent cinquante ans environ, elle ne constitue plus qu'une province de la Germanie. Puis, le grand ébranlement de la guerre des Investitures lui permet, à partir du commencement du XIIe siècle, de se détacher peu à peu de cette puissance. Ses princes laïques s'affranchissent de la suprématie des évêques; son duc cesse d'être un gouverneur impérial. Elle se morcelle bientôt en une série de principautés qui, au milieu des troubles du grand interrègne (1254-1273), acquièrent une autonomie complète et sur lesquelles le Saint-Empire Romain n'exercera plus désormais d'autorité effective.

La Flandre suit tout d'abord une évolution bien différente. Grâce à la faiblesse des premiers rois capétiens, ses comtes acquièrent de bonne heure une remarquable puissance territoriale, et, pendant longtemps, leur maison se développe avec une liberté d'allures qui fait mieux ressortir la situation

précaire où le duc et les évêques impériaux réduisent leurs voisins du Hainaut et du Brabant. Mais à la même époque où les forces de l'Allemagne diminuent, celles de la France augmentent, si bien que, par un curieux renversement de la situation antérieure, au moment où les princes de la rive droite de l'Escaut n'ont plus à compter avec les empereurs, ceux de la rive gauche se voient réduits à défendre contre les Capétiens, leur héritage et leur seigneurie.

A partir du règne de Philippe-Auguste (1180-1223), le péril grandit rapidement. La France ne cherche plus seulement à réduire la Flandre. Animée de plus hautes ambitions, elle envisage désormais le comté comme le pivot d'un vaste mouvement tournant qui fera tomber tous les Pays-Bas en son pouvoir et portera ses frontières jusqu'au Rhin. Un instant, sous Philippe le Bel, ce plan semble à la veille de réussir. Mais le roi n'a compté qu'avec les princes. Il a cru qu'il lui suffirait d'abattre les Dampierre, de s'allier aux d'Avesnes et de se concilier ou de se gagner le duc de Brabant, le comte de Hollande et l'évêque de Liége pour arriver à ses fins. Il n'a pas tenu compte de ces riches communes flamandes, secouées depuis longtemps par de terribles luttes sociales, et où le « commun » voit dans le triomphe des fleurs de lys la ruine de ses plus ardents espoirs. L'annexion du comté est à peine achevée, que les masses ouvrières se soulèvent d'un élan irrésistible, triomphent contre toute attente de la chevalerie française dans les plaines de Courtrai, rendent le comté à Robert de Béthune et ferment à Philippe le Bel le chemin de la Belgique. La Flandre, il est vrai, sort démembrée de la lutte. Par la paix de 1320, elle cède au roi ce qui lui restait encore de ces vastes terres wallonnes qui s'étaient jadis étendues jusqu'à la Canche. Mais ce dernier sacrifice, s'il l'amoindrit, la rend en même temps plus résistante. Sa frontière qui n'a cessé de s'infléchir au nord depuis le commencement du XIII[e] siècle, s'arrête définitivement à la Lys. Amputée de l'Artois tout d'abord (1191-1212), maintenant de Lille, de Douai et d'Orchies, la Flandre forme désormais un territoire exclusivement germanique. C'est bien plus que le cours d'une rivière

qui la sépare de la France : c'est surtout, comme le comprend déjà Villani (1), le contraste de la langue et des mœurs. La longue guerre qu'elle vient de soutenir a éveillé chez elle le sentiment national. Bilingue, la Flandre s'apparentait jadis naturellement à la France; devenue purement thioise, elle sentira s'éveiller la conscience de sa nature propre. Et dès lors, plus réfractaire que jamais à l'absorption, elle flanquera les Pays-Bas sur leur point le plus menacé comme un solide bastion.

En même temps que la marche des événements politiques provoquait ce premier recul de l'influence française, d'autres causes encore contribuaient au même résultat. La France, en effet, cessait d'être le grand marché de la Belgique. Les foires de Champagne, qui jusqu'à la fin du XIIIe siècle avaient été le débouché principal de l'industrie nourricière de la région, la draperie, perdent leur importance première depuis que les progrès de la navigation ont établi entre les côtes belges et les contrées du Nord et du Midi, des relations faciles et rapides. Le commerce maritime, admirablement favorisé par la configuration géographique, devient la principale source de la vie économique des Pays-Bas. De Bruges d'abord, puis d'Anvers, il rayonne dans leurs divers territoires et tend de plus en plus à les amalgamer les uns aux autres, à établir entre eux une solidarité d'intérêts qui contribue puissamment à préparer l'État qu'y fonderont les ducs de Bourgogne. Durant tout le XIVe siècle, la France ne joue plus dans leur mouvement commercial qu'un rôle incomparablement moins important que celui de l'Angleterre ou de la Hanse.

Il ne faut pas oublier enfin, si l'on veut apprécier avec exactitude la situation qui se dessine depuis 1320 environ, que les successeurs de Philippe le Bel se trouvèrent hors d'état de continuer sa politique. La réaction féodale qui éclata sous leur règne, puis bientôt après la guerre avec l'Angleterre paralysèrent leurs forces. Sans doute, l'intervention des rois

(1) J. Villani, *Histoire Fiorentine*, éd. Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XIII, p. 502 (Milan), 1728.

de France dans les Pays-Bas reste singulièrement active, surtout si on la compare avec celle des empereurs. Mais le temps est passé où ils traitaient les princes belges en clients et en protégés. Ils ne leur donnent plus d'ordres : ils cherchent à se les concilier par des mariages ou des faveurs de toute espèce. Ils sentent bien qu'ils ne peuvent plus s'en servir qu'en se les gagnant, et leur conduite vis-à-vis d'eux rappelle celle que, plus d'un siècle auparavant, les Hohenstaufen avaient adoptée à l'égard de Baudouin de Hainaut (1).

A vrai dire, d'ailleurs, l'attitude des princes au XIV[e] siècle ressemble assez exactement à ce qu'elle a été au XII[e]. Ne se sentant plus écrasés par cette France toute puissante qui les faisait trembler depuis si longtemps, ils reprennent leur ancienne liberté d'allures. Placés entre les deux grands Etats que la guerre de Cent Ans va mettre aux prises, ils choisissent leur parti au mieux de leurs intérêts. Ils sont Anglais ou Français, comme ils étaient jadis Guelfes ou Gibelins, non par conviction mais par calcul, et prompts à changer de camp s'ils y trouvent leur avantage. D'autre part, la nature des questions politiques qui troublent l'Europe est faite à souhait pour leur permettre de n'agir qu'à leur guise. En face du roi de France, dont la légitimité est contestée par l'Angleterre, et d'un empereur comme Louis de Bavière (1314-1347), frappé d'anathème par le pape, quoi de plus aisé que d'invoquer des scrupules de conscience quand l'obéissance devient pénible ou paraît désavantageuse? Au surplus, que craindre de suzerains occupés ailleurs, et qui, bien loin de nourrir des projets d'annexion, se montrent trop heureux de payer à bon prix l'alliance précaire d'un prince féodal ?

Ainsi la situation des Pays-Bas au XIV[e] siècle est bien différente de ce qu'elle avait été au XIII[e]. Presque aussi libres vis-à-vis de la France qu'ils le sont depuis longtemps vis-à-vis de l'Allemagne, et en quelque sorte livrés à eux-mêmes en l'absence d'une puissance assez forte pour leur imposer son ascendant, ils revêtent un aspect nouveau et il importe, en

(1) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4[e] édit.), pp. 216, 219.

abordant l'étude d'une période si riche en événements de toutes sortes, de se rendre compte des modifications qu'elle présente, et, s'il se peut, d'arriver à en débrouiller la complexité déconcertante.

I

Avec Robert de Béthune, mort le 17 septembre 1322, disparaissait en Flandre le dernier représentant de la politique des Dampierre. Robert, en effet, était demeuré obstinément tourné, pendant son long règne, vers le double but qu'avait poursuivi son père : maintenir vis-à-vis de la couronne l'indépendance féodale du comté et ruiner dans les Pays-Bas la maison d'Avesnes. S'il avait été contraint d'accepter la paix avec la France, s'il avait dû se résoudre, après tant de chicanes et tant de combats, à abandonner Lille, Douai et Orchies, il ne cédait qu'à la force et ne se résignait pas à considérer le fait accompli comme irrévocable. Il en donna une preuve caractéristique lorsqu'il choisit pour lieu de sa sépulture l'église de Saint-Martin à Ypres, ne voulant pas que son corps fût réuni à ceux de ses ancêtres dans l'abbaye de Flines, avant le retour à la Flandre de la région annexée (1). En signant la paix avec son suzerain, il comptait bien d'ailleurs se dédommager par une guerre victorieuse contre Guillaume d'Avesnes. Il avait eu soin de le faire exclure des arrangements de 1320, et l'on ne peut guère douter qu'il n'ait attendu depuis lors qu'une occasion de recommencer la lutte.

Toute autre devait être l'attitude de son successeur. Avec celui-ci, la tradition se brise pour faire place à d'autres desseins et à d'autres ambitions.

Les stipulations de 1320 avaient désigné comme héritier de Robert de Béthune son petit-fils Louis, qui venait déjà, par la mort de son père (22 juillet 1322), d'entrer en possession du

(1) E. Hautcœur, *Cartulaire de l'abbaye de Flines*, t. II, p. 534 (Lille, 1873).

comté de Nevers (1). Il n'était âgé que de dix-huit ans au moment où il recueillit la succession de Flandre et rien ne l'avait préparé à la tâche qu'elle lui imposait. Élevé à la cour de Paris depuis son enfance, il ne connaissait ni la langue, ni les mœurs, ni les intérêts de ses sujets. Ses conseillers avaient été formés par les ministres de Philippe le Bel. L'un d'entre eux même, l'abbé de Vézelay, était fils de ce Pierre Flote, qui avait trouvé la mort à la bataille de Courtrai (2). Le roi avait eu soin de soustraire complètement Louis à l'influence de son père et de son grand-père, et le but qu'il visait avait été atteint. Marié à une princesse royale (3), le comte se considérait comme un membre de la maison de France, comme un « Seigneur des fleurs de lys ».

Il ne faut pas s'étonner dès lors, si son règne ne fut qu'un long et tragique malentendu. Il arrivait en Flandre aussi peu fait pour gouverner ce pays que Guillaume de Normandie au commencement du XIIe siècle ou Jacques de Châtillon à la fin du XIIIe (4), et bien que, dans ce premier élan de loyalisme qui marque l'avènement d'un nouveau prince, les grandes villes lui eussent ouvert joyeusement leurs portes, le conflit entre elles et lui était inévitable. Le peuple sentit bientôt qu'il avait à sa tête un étranger. Il ne tarda pas à regretter le temps du « bon comte Robert », et le bruit se répandit même que Louis voulait échanger la Flandre contre le comté de Poitiers (5). Il faut reconnaître d'ailleurs que le roi, non content des garanties que lui offrait l'éducation de son jeune vassal, s'empressa de lui enlever toute velléité d'indépendance. Louis s'étant laissé inaugurer avant d'avoir prêté serment se vit durement puni par la confiscation provisoire du comté. D'autre part, les revendications portées devant la cour

(1) Louis de Nevers était fils de Louis, fils aîné de Robert de Béthune, et comte de Nevers (par sa mère Yolande de Bourgogne) depuis 1280. Le jeune comte hérita de sa mère (Jeanne de Réthel), en 1325, du comté de Réthel.

(2) Guillaume de Nangis, *Chronicon*, éd. Géraud, t. II, p. 51 (Paris, 1843).

(3) Marguerite, fille du roi Philippe V le Long.

(4) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), pp. 198, 407.

(5) H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328*, p. 164, (Bruxelles, 1900).

royale par son oncle Robert de Cassel et par plusieurs membres de sa famille qui réclamaient une part de l'héritage de Robert de Béthune, l'obligèrent, au moment même où il recevait cette humiliante leçon, à implorer la bienveillance du roi. Il n'en fallait pas tant pour lui ouvrir les yeux. Il comprit qu'il n'avait de secours à attendre que de son suzerain et ses efforts tendirent désormais, coûte que coûte, à s'en concilier la faveur. Le zèle qu'il mit à exiger le paiement des amendes imposées à la Flandre par la paix d'Athis fit éclater bientôt une terrible révolte. Au reste, ce soulèvement, qui faillit lui enlever la couronne et même la vie, ne modifia en rien sa conduite. Le service éminent que Philippe de Valois lui rendit en écrasant les rebelles à la bataille de Cassel subsista seul dans sa mémoire, et depuis lors la reconnaissance l'attacha plus étroitement encore à la maison de France à qui, avec autant de dévouement chevaleresque que peu de sens politique, il devait sacrifier ses intérêts les plus manifestes au moment où éclata la guerre de Cent Ans.

Mais ce n'est pas uniquement par sa complaisance envers la France que Louis de Nevers se distingue de Robert de Béthune. La ligne de conduite qu'il suivit dans les Pays-Bas révèle également une orientation toute nouvelle.

Inaccessible au point d'honneur dynastique qui depuis si longtemps maintenait ses ancêtres en armes contre les d'Avesnes, il n'avait plus de motifs pour continuer une guerre longue et stérile. Devenu étranger à sa maison, il put apprécier de sang-froid l'urgence de terminer une lutte sans issue, et l'un de ses premiers actes fut de signer la paix avec Guillaume Ier de Hainaut. Le 6 mars 1323, il renonçait définitivement à la Zélande, tandis que Guillaume abandonnait toutes prétentions sur la Flandre impériale (1).

Ainsi la plus longue querelle féodale qui eût jusqu'alors troublé les Pays-Bas se terminait enfin. Mais en même temps la situation de la dynastie flamande à l'égard des dynasties

(1) F. van Mieris, *Charterboek der graven van Holland*, t. II, p. 275 (Leide, 1754).

voisines se modifiait complètement. Louis liquidait, pour ainsi dire, les vieilles dettes de sa succession. Il faisait table rase du passé et s'interdisait pour tout de bon d'intervenir dans les affaires du Hainaut et de la Hollande. Si l'on songe d'autre part que, dès 1305, l'union personnelle qui rattachait le Namurois à la Flandre avait pris fin (1), on se fera une idée exacte du changement intervenu dans la politique extérieure du comté au moment où s'ouvrit le nouveau règne.

Pendant que la tradition dynastique se brisait en Flandre, elle se continuait imperturbablement en Brabant. Les ducs, occupés de s'établir solidement sur la basse-Meuse, ne songeaient qu'à vivre en paix avec leurs voisins du sud et de l'ouest. Jean I[er] avait soigneusement évité de s'immiscer dans la guerre des Dampierre et des d'Avesnes. Son successeur Jean II (1294-1312) observa la même attitude pendant la longue lutte des Flamands avec Philippe le Bel et les derniers Capétiens. Marié à Marguerite d'Angleterre, fille d'Édouard I[er], il eut soin de faire épouser par son fils une princesse française, accentuant ainsi la politique de neutralité qui lui permit d'assurer, sans tirer l'épée, les résultats de la bataille de Worringen.

L'ambition et les aventures de Jean III (1312-1355) contrastent violemment avec cette prudence un peu timide. Dernier représentant mâle dans les Pays-Bas de la robuste lignée de Régnier au Long-Col, Jean III peut être considéré comme un exemple frappant d'atavisme. Aussi fougueux batailleur que bon diplomate, violent, emporté, téméraire, mais en même temps circonspect, épris d'idéal chevaleresque sans se faire le moindre scrupule de recourir au besoin à la ruse et de violer la parole donnée, tout en lui, jusqu'à son goût pour la poésie, rappelle son grand-père Jean I[er] qu'il prit certainement pour modèle. La violence de son caractère n'exclut pas la souplesse, et il sait oublier à propos, en opportuniste consommé, son outrecuidant orgueil de race. Il laisse dire à Boendale

(1) Jean, le second fils de Gui de Dampierre, avait alors reçu le comté de Namur comme héritage.

que le Brabant est un alleu et qu'il n'a d'autre seigneur

Dan Gode diet al gheeft ende gaf (1)

mais s'agit-il d'éluder ses engagements envers Édouard III, il se rappelle qu'il est vassal de l'empereur (2). Il se targue bien haut de son origine carolingienne et taxe d'usurpateurs les héritiers de Hugues Capet, quoiqu'il n'hésite pas au besoin à implorer leurs bons offices. Ainsi qu'en Jean Ier ce qui domine chez lui, c'est le caractère brabançon. Tout en poursuivant les intérêts de sa dynastie, il ne perd jamais de vue ceux de ses sujets. De son règne datent les débuts de la grandeur d'Anvers et les chartes célèbres qui fixèrent les grands traits de la constitution politique du duché.

Jean III se proposa tout d'abord, continuant exactement la politique de son père et de son grand-père, d'assurer sur les bords de la Meuse les conquêtes du Brabant. Il commença par s'attaquer à Renaud de Fauquemont, représentant avancé sur les frontières des Pays-Bas des *Raubritter* de la vallée du Rhin (3). Il se fit céder par lui Heerlen et Sittard, puis, l'ayant fait prisonnier sur parole, lui assigna comme résidence la bonne ville de Louvain (1318). Des arrangements avec le comte de Hollande lui procurèrent un peu plus tard les places de Heusden (1319) et de Drongelen (1321), et il acquit Grave du sire de Kuyck (1323) (4). Ainsi le Brabant possédait tout le long de la Meuse de solides points d'appui, et le transit entre les régions rhénanes, l'Angleterre et la Flandre, qu'entravait l'étape de Dordrecht à l'embouchure du fleuve (5), s'orienta de plus en plus vers Anvers.

Ces résultats étaient à peine obtenus que Jean III les vit brusquement compromis.

(1) *Brabantsche Yeesten*, éd. J. F. Willems, t. I, p. 494 (Bruxelles, 1839).

(2) Voy. plus loin, chapitre IV.

(3) Sur ce curieux personnage, voy. l'article de J. Cuvelier dans la *Biographie nationale*, t. XIX, p. 78 et suiv. (Bruxelles, 1906).

(4) E. de Dynter, *Chronicon ducum Brabantiæ*, éd. P. F. X. de Ram, t. II, pp. 496, 506, 536, 542 (Bruxelles, 1854).

(5) B. van Rijswijck, *Geschiedenis van het Dordtsche stapelrecht* (La Haye. 1900).

Au comte Henri III de Luxembourg, mort sur le champ de bataille de Worringen, avait succédé son fils Henri IV. Trop faible pour continuer la guerre contre le Brabant, il s'était réconcilié avec Jean I[er], dont il avait épousé la fille Marguerite en 1292. Depuis lors, occupé de ses querelles avec le comte de Bar et de soutenir son frère Baudouin dans l'archevêché de Trèves, il avait négligé de relever les prétentions de sa famille au duché de Limbourg (1). Mais son élévation inattendue au trône d'Allemagne en 1308 et bientôt après (1310) le mariage de son fils Jean (Jean l'Aveugle), avec l'héritière de Bohême, portèrent subitement sa maison au rang des premières dynasties de l'Empire.

Henri ne chercha pas, il est vrai, à mettre à profit dans les Pays-Bas cette brillante fortune. Son petit comté héréditaire ne formait plus qu'une annexe insignifiante des vastes domaines qu'il venait d'acquérir dans le bassin de l'Elbe. A quoi bon d'ailleurs entamer une guerre avec le Brabant? L'Allemagne avait renoncé depuis longtemps à intervenir dans les affaires des princes lotharingiens, et Henri, tout à la noble et chimérique ambition de restaurer en Italie le prestige impérial, eut bien soin de ne pas se créer d'interminables embarras en rouvrant une vieille querelle. Bref, le roi des Romains oublia les injures du comte de Luxembourg.

Mais il en alla tout autrement de son fils. Ce condottiere couronné, cet éternel faiseur de projets, ce brouillon incorrigible, ce batailleur enragé que fut Jean l'Aveugle ne pouvait manquer l'occasion d'étendre aux Pays-Bas le réseau des intrigues compliquées dont il fatigua l'Europe pendant trente ans. L'origine brabançonne de sa mère lui permettait de provoquer, quand il le voudrait, un conflit avec Jean III. Il n'y manqua pas dès qu'il en eut le loisir : en 1324, il revendiquait une partie de l'héritage du duc. Celui-ci se borna à lui opposer le principe de l'exclusion des filles dans les successions politiques au profit des descendants mâles et l'indivisibilité des

(1) H. Brosien, *Heinrich VII als Graf von Luxemburg. Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XV [1876], pp. 748-511.

grands fiefs territoriaux (1). Dès lors la guerre était certaine.

Toutefois, réduit à ses propres forces, Jean l'Aveugle ne pouvait rien contre le duc. Ce roi de Bohême, dont le trésor fut toujours vide, n'était en Belgique qu'un comte de Luxembourg. Entre ses ressources et celles du prince brabançon (qui le comptait d'ailleurs pour les fiefs d'Arlon et de La Roche au nombre de ses vassaux) la disproportion était évidente (2). Totalement dépourvu de grandes villes et demeuré à l'écart du mouvement de rénovation économique qui avait au cours du XIII[e] siècle multiplié et transformé la population dans les territoires voisins, le Luxembourg présentait avec eux un contraste frappant. Si dans les environs de la Meuse le commerce des bois que l'on faisait flotter par le fleuve jusque dans les ports de Flandre entretenait une certaine activité (3), si la fertile vallée de la Sure était couverte de vignobles, et si enfin la loi de Beaumont avait apporté la liberté à bon nombre de localités des bords de la Semois (4), les plateaux de l'Ardenne et les gorges de l'*Oesling* ne nourrissaient que de rares habitants dans des villages clairsemés au milieu de bruyères stériles ou d'épaisses forêts. Le pays était couvert d'une foule de petites seigneuries où se conservaient, avec les mœurs patriarcales d'autrefois, le servage et les procédés d'une agriculture rudimentaire. La noblesse, tout à fait étrangère aux mœurs courtoises de la Flandre et du Hainaut, entretenait sa vigueur par l'exercice continuel de la chasse, et elle avait donné sur le champ de bataille de Worringen des preuves éclatantes de sa valeur. Malheureusement elle n'était ni assez nombreuse ni assez disciplinée pour fournir à son prince une sérieuse puissance militaire, et celui-ci était trop pauvre pour acheter les services de troupes mercenaires.

Jean l'Aveugle n'osait donc risquer d'affronter seul le duc de

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, p. 543.

(2) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, p. 548. — Pour la *potentia* du duc, cf. Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, éd. Chapeaville, *Gesta ep. Leod.*, t. II, p. 407 (Liége, 1613).

(3) [F. Van de Putte]. *Cronica et cartularium monasterii de Dunis*, p. 200 (Bruges, 1864).

(4) G. Kurth, *La loi de Beaumont en Belgique* (Bruxelles, 1881).

Brabant dont plus de trois mille vassaux éparpillés entre l'Escaut et le bas Rhin relevaient leurs fiefs (1), dont les bonnes villes pouvaient mettre sur pied une nombreuse infanterie et dont les coffres regorgeaient d'or.

Mais par sa puissance même le duc s'était attiré depuis longtemps l'envie ou la haine de ses voisins. Presque tous avaient eu à souffrir de son orgueil ou de ses empiètements, et il ne devait pas être difficile à un esprit actif et toujours en mouvement, de ménager entre eux une entente, de les grouper en une ligue offensive, et, pour employer les expressions mêmes d'une mâle chanson de Jean III, de les lancer comme une meute contre ce sanglier brabançon dont ils avaient chacun senti les durs coups de boutoir (2). C'est à cette œuvre que le roi de Bohême s'appliqua depuis 1324. Les liens étroits qu'il venait de nouer avec la maison de France par le mariage de sa sœur Marie avec Charles IV (1322), puis par les fiançailles de son fils Charles, le futur empereur, avec Blanche de Valois (1323), devaient singulièrement faciliter sa tâche en mettant à sa disposition l'influence du roi de France qui, ambitionnant à cette époque la couronne d'Allemagne, ne demandait qu'à s'immiscer dans les affaires de l'Empire et à augmenter le crédit de son allié auprès des princes des Pays-Bas.

Parmi ceux-ci Jean de Bohême songea tout d'abord à l'évêque de Liége.

Depuis que l'annexion du Limbourg avait porté jusqu'à la Meuse les territoires brabançons, les relations n'avaient cessé d'être fort tendues entre la principauté épiscopale et son puissant voisin de l'ouest. A vrai dire les bourgeoisies industrieuses de Liége, de Huy et de Dinant, attentives aux intérêts de leur commerce, ne demandaient qu'à vivre en paix avec les ducs, gardiens des routes d'entre Rhin et Escaut, maîtres du cours de la basse Meuse et qui pouvaient, quand ils le jugeaient bon, leur fermer le chemin d'Anvers et des ports de Flandre. Mais

(1) C'est le chiffre approximatif que fournit *Le livre des feudataires de Jean III duc de Brabant*, éd. L. Galesloot (Bruxelles, 1865).

(2) *Wapenlied van hertog Jan III van Brabant*, éd. R. von Liliencron, *Die historischen Volkslieder der Deutschen*, t. I, p. 36 (Leipzig, 1865).

l'évêque et surtout le chapitre, gardien immuable du patrimoine de Saint-Lambert, obéissaient à des considérations bien différentes. Les empiètements des princes brabançons à Maestricht, les entraves qu'ils mettaient dans leurs domaines à la juridiction ecclésiastique et à celle du tribunal de la paix, leurs intrigues pour obtenir du Saint-Siège l'érection, à Louvain, d'un évêché spécial pour le Brabant (1), la morgue avec laquelle ils répondaient aux plaintes que le gouvernement épiscopal avait plus d'une fois portées devant eux, enfin l'hostilité qu'on les accusait, à tort ou à raison, de manifester en toute occasion envers l'église de Liége, constituaient autant de sources permanentes de conflit. Pour résister à ces dangereux adversaires, les évêques, ne pouvant plus compter sur l'empereur, avaient fini, eux aussi, par suivre l'exemple des autres princes lotharingiens et recherché, depuis le milieu du XIII[e] siècle, l'appui du roi de France. Cette attitude s'accentua fortement lorsque, à partir du commencement du siècle suivant, les papes d'Avignon se mirent à nommer eux-mêmes les évêques, amoindrissant ainsi, dans une large mesure, le droit d'élection des chapitres. Depuis lors, en effet, le roi de France, protecteur ou maître de la papauté, exerça dans les élections épiscopales une action prépondérante, et, de même qu'au X[e] et au XI[e] siècle la crosse et l'anneau avaient été la récompense de la fidélité à l'empereur, ce fut désormais en faisant sa cour au roi et en l'assurant de son obéissance, qu'on s'efforça de les obtenir. On s'explique dès lors les progrès rapides de l'influence française dans le pays de Liége à l'époque où nous sommes arrivés.

En outre, du jour où il fut possible d'arriver à l'évêché en se faisant appuyer par la cour de Paris auprès de celle d'Avignon, des cadets de famille en quête d'une position digne de leur

(1) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 402. Cf. Jean d'Outremeuse, *Chronique de Liége*, éd. A. Borgnet et St. Bormans, t. VI, p. 507 (Bruxelles, 1880). — D'après la *Positio pro justificatione pacis* (*Forschungen zur deutschen Geschichte*, t. XXI [1881], p. 287), Jean II avait déjà nourri des projets analogues. Voy. surtout É. Fairon, *Un projet de démembrement du diocèse de Liége proposé par les Brabançons en 1332 et 1336. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, t. LXXVIII [1909], p. 142 et suiv.

naissance et complètement étrangers aux intérêts liégeois, ne devaient pas manquer de profiter d'une si belle occasion. C'est ce qui arriva après le décès de Thibaut de Bar qui, ayant suivi en Italie l'empereur Henri VII, mourut le 13 mai 1312 de blessures reçues à Florence dans un combat.

Un chanoine de Saint-Lambert, liégeois d'origine, Guillaume de Julémont, avait posé sa candidature au siège épiscopal. Mais il y avait alors à l'Université d'Orléans un jeune frère du comte de La Marck qui, déjà revêtu depuis quelque temps de la dignité de prévôt de Worms, avait décidé qu'il était temps d'être pourvu d'un diocèse (1). La mort de Thibaut laissant vacant l'un des plus riches évêchés de la Lotharingie arrivait pour lui à point nommé. Il se hâta de se faire recommander par ses parents et par ses amis à Philippe le Bel, et, par l'intervention du roi, obtint de Clément V ses lettres de nomination. Il reçut coup sur coup en quelques semaines les dignités de sous-diacre, de diacre et de prêtre, après quoi il fut sacré par le cardinal de Tusculum.

Ce n'était point naturellement sans de sérieuses raisons politiques que Philippe le Bel avait fourni ses bons offices au jeune clerc. Rien ne pouvait lui être plus utile, pour les desseins qu'il poursuivait sur la frontière de l'Empire, que de posséder à Liége un homme de confiance, et les événements prouvèrent qu'il ne s'était pas trompé en faisant choix dans ce but d'Adolphe de La Marck. Adolphe fut, en effet, pendant son long règne, un agent actif et dévoué de la politique française, et il ne dépendit pas de lui que Liége n'ait eu au XIVe siècle le même sort que Verdun (2). Toutefois, pour obéir avec empressement aux ordres du Capétien, pour aller jusqu'à lui promettre de l'assister même contre le roi d'Allemagne (3), pour toucher une rente de 2000 royaux d'or sur

(1) « Aptum tempus promotioni suæ considerans ». Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 364.

(2) A. Leroux, *Recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1292 à 1378*, p. 157 (Paris, 1882). — On sait que Verdun, ville romane comme Liége et comme Liége aussi dépendant de l'Empire fut, en fait, annexé à la France à la fin du XIIIe siècle.

(3) Lettre inédite de novembre 1320 (*Arch. Nat. de Paris*, J. 527).

sa cassette (1), il ne perdit pas de vue un instant les intérêts de sa maison.

Si aucun évêque de Liége n'avait jusqu'alors tenu aussi peu compte de son caractère sacerdotal que ce prélat toujours prêt à monter à cheval, combattant corps à corps dans les batailles et menant lui-même au milieu des flèches et des coups de pierres ses troupes à l'assaut des châteaux forts(2), aucun aussi n'avait encore affiché une telle insouciance pour la principauté qui lui était échue malgré elle. Il en donna une preuve éclatante quand, en 1336, il négligea l'occasion qui s'offrait de réunir le comté de Looz à l'évêché et laissa Thierry, sire de Heinsberg, son beau-frère, se mettre en possession de ce territoire (3).

Comme Louis de Nevers en Flandre, il demeura en somme un étranger dans le pays de Liége et son règne ne fut qu'une longue lutte avec les bonnes villes et le chapitre. Entouré de parents et de conseillers allemands, vassaux ou clients de sa famille, il mit toute son influence au service des siens (4), et, par son crédit à la cour de France, il réussit à assurer sa succession à son neveu, le jeune Englebert, comme si l'évêché fut devenu un fief des La Marck. Tel était l'homme auquel Jean de Bohême allait s'adresser pour venir à bout du duc de Brabant. Ses ouvertures ne pouvaient manquer d'être bien accueillies. Non seulement, en effet, Adolphe avait eu à souf-

(1) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 389. — Pour les paiements faits par le roi à Adolphe voir encore J. Viard, *Les journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, n°s 5331, 5598, 5896 (Paris, 1899).

(2) Hocsem, *Gesta ep. Leod.*, pp. 363, 381-82.

(3) En 1336, le pape lui reproche de se montrer « quoad comitatum Lossensem, utique nobilem ac in redditibus ac proventibus opulentum... nimis tepidum et remissum ». Riezler, *Vatikanische Akten*, n° 1840 (Innsbruck, 1891). Cf. Hocsem, *loc. cit.*, p. 432. — Le comte de Looz, Louis IV, était mort sans enfants le 22 janvier 1336, et le chapitre prétendait « quod comite sine prole legitima decedente, ad ecclesiam a qua tenetur in feudum, reverti debeat comitatus ». Hocsem, *loc. cit.*, p. 429.

(4) Voir pour quelques exemples à cet égard : Levold de Northof, *Chron. comit. de Marka*, éd. Meiboom, *Script. rer. German.*, t. I., pp. 377, 398 (Helmstädt, 1688) ; *Gesta abbat. Trudon.*, éd. C. de Borman, t. II, pp. 251, 268 Liége, 1877).

frir plus d'une fois de l'arrogance du duc, mais il savait qu'une guerre contre Jean III rentrait dans les intentions du roi de France, et il n'en fallait pas davantage pour le décider.

Depuis 1327 Jean de Bohême se trouvait virtuellement en lutte avec le prince brabançon. Toutefois, absorbé par trop d'entreprises et de projets, il se borna tout d'abord à soutenir contre Jean III le sire de Fauquemont qui, à peine remis en liberté, avait recommencé à tenir la campagne contre le duc. Celui-ci venait de s'emparer de Fauquemont après un long siège (9 mai 1329) lorsque Renaud, incapable de résister plus longtemps, demanda l'arbitrage du roi de France. C'était une habile manœuvre, car Philippe de Valois, intimement allié à la maison de Luxembourg, s'empressa de prendre en mains, par égard pour elle, les intérêts du vaincu.

Mais Jean III était bien décidé à conserver sa conquête. Il fit dire à Paris que, n'étant point vassal de la couronne, il n'admettait pas son intervention (1). Cette réponse, indice irrécusable du déclin du prestige français en Lotharingie depuis la mort de Philippe le Bel, dut blesser profondément le roi. La conduite du duc allait lui donner bientôt un motif plus grave encore d'irritation. Deux ans plus tard, en effet, Jean n'hésita pas à accueillir dans cette ville de Bruxelles qui si souvent depuis lors devait fournir un asile aux bannis ou aux réfugiés de France, Robert d'Artois cité devant le parlement comme faussaire et ennemi du royaume.

Jean de Bohême se hâta de profiter de l'occasion. Appuyé par Philippe de Valois, il eut vite fait de constituer une ligue où il rassembla pêle-mêle des clients et des vassaux du roi de France ainsi que des ennemis du Brabant, alléchés par la promesse d'obtenir, la guerre terminée, un fragment du duché. L'évêque de Liége convoqua aussitôt les milices de ses bonnes villes, et, dès la fin du mois d'avril 1332, Jean l'Aveugle, Renaud II comte de Gueldre, Guillaume V comte de Juliers, Louis IV comte de Looz, Jean II comte de Namur, Raoul IV comte d'Eu connétable de France, Thierry III de Fauquemont

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, p. 556.

et Jean de Hainaut sire de Beaumont, venaient le rejoindre à Fexhe et franchissaient la frontière brabançonne.

La soudaineté de l'invasion avait pris le duc au dépourvu. Il accepta les bons offices du comte de Hainaut, dont la fille était depuis plusieurs années fiancée à son fils, et le laissa négocier avec les confédérés. Il se rendait compte très clairement que le roi de France était l'âme de la coalition, et, avec une complète absence de scrupules, tandis que Guillaume de Hainaut s'évertuait à ménager la paix, il se rapprochait de Philippe de Valois en fiançant avec Marie, fille de celui-ci, son héritier, promis à la princesse hennuyère. Cette habile volte-face le tira d'affaire. Sans plus se soucier de la ligue, Philippe promulguait le 20 juin 1332 une trêve d'un an, se réservant d'examiner dans l'intervalle les griefs qui seraient articulés contre le duc (1).

Les confédérés qui s'étaient crus sur le point de dépecer le Brabant et de s'en partager les dépouilles étaient joués. Mais ils n'osèrent résister à la sentence royale, tout en restant sous cape bien décidés à recommencer la guerre. Privés de l'appui de la France, ils pouvaient compter maintenant sur le comte de Hainaut, qui ne pardonnait pas au trop habile Brabançon de l'avoir si subtilement mystifié, et surtout sur le comte de Flandre, qu'Adolphe de la Marck faisait entrer dans leurs rangs en lui vendant la ville de Malines.

Le territoire de Malines avait été donné à Notger par Otton II, le 6 janvier 980, c'est-à-dire à l'époque où l'église lotharingienne, chargée de contenir et de surveiller l'aristocratie laïque, se voyait comblée par les empereurs de domaines, de revenus et de droits régaliens. Toutefois les évêques ne parvinrent pas à rattacher au gros de leurs possessions de la vallée de la Meuse ce poste avancé contre les comtes de Louvain et quand, au cours du XI[e] et du XII[e] siècle, ceux-ci eurent définitivement constitué leur puissance territoriale, Malines se trouva coupée de ses communications avec la capitale du diocèse et soustraite par la force

(1) *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4[e] série, t. IX [1881], p. 276.

des choses au pouvoir direct de l'église de Liége. Une famille de dynastes locaux, celle des Berthout, descendant des anciens avoués ecclésiastiques, s'y constitua une seigneurie indépendante, tandis que, autour de l'église de Saint-Rombaut, se fondait une agglomération marchande qui, profitant de son excellente situation sur la Dyle et de la proximité du Rupel et de l'Escaut, devenait au XIII[e] siècle un des grands centres économiques de la région. Les évêques ne tentèrent pas de soumettre à leur gouvernement la puissante commune. Ils abandonnèrent à elle-même cette annexe lointaine qui, par ses institutions comme par ses intérêts, diffère du tout au tout du groupe des villes liégeoises et présente au contraire une étroite parenté avec les cités brabançonnes ses voisines, adonnées comme elle à l'industrie drapière. Mais s'ils renoncèrent à la possession effective de Malines, ils ne laissèrent pas que d'utiliser plus d'une fois les droits de propriété qu'ils détenaient sur elle. L'espoir de s'annexer cette grosse ville était bien fait pour séduire les princes voisins, et les évêques surent en jouer habilement au profit de leurs finances. Trois fois déjà, depuis le commencement du XIV[e] siècle, Malines avait été engagée pour des sommes importantes, tout d'abord au duc de Brabant, puis au comte de Hainaut, plus tard au comte de Gueldre (1). Après le piteux échec de la coalisation contre Jean III, ce fut encore sur elle qu'Adolphe, en quête d'argent et d'alliés, jeta les yeux. Au mois de juin 1333, il la cédait au comte de Flandre moyennant 100,000 livres tournois (2).

Cet achat constituait pour Louis de Nevers une précieuse compensation aux pertes récemment subies par la Flandre. Il lui assurait le *dominium* du cours de l'Escaut, depuis toujours contesté entre les comtes et les ducs (3), le faisait maître du Rupel et de tout le système de rivières qui s'y rattache, lui

(1) Kempeneer, *Les aliénations de Malines au XIV[e] siècle. Bulletin du Cercle archéologique de Malines*, 1905.

(2) St. Bormans et E. Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église Saint-Lambert de Liége*. t. III, p. 417 (Bruxelles, 1898).

(3) Ch. Duvivier, *La juridiction de l'Escaut au moyen âge. Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1900.

permettait surtout d'entraver le commerce d'Anvers, dont la prospérité naissante n'était pas sans inquiéter les Flamands.

Mais plus l'acquisition de Malines était avantageuse à la Flandre, plus sensible était le coup qu'elle portait au Brabant. Le duc n'avait point conquis la Meuse pour se laisser enlever l'Escaut, et le *casus belli* qu'attendaient ses adversaires surgit aussitôt. En se préparant à combattre, Jean III se sentait d'ailleurs soutenu par toute sa terre. Ce qu'il appelait encore son héritage était devenu un territoire de droit public appartenant tout à la fois au seigneur et à ses hommes et qu'ils entendaient défendre de commun accord. La politique brabançonne dans laquelle l'intérêt de la dynastie et l'intérêt du pays se confondaient depuis si longtemps, portait ses fruits. Le duché formait maintenant une personne morale, un être collectif animé d'une même volonté et s'inspirant des mêmes desseins. Les grandes villes brabançonnes n'hésitèrent pas à mettre leurs finances à la disposition du duc. En quelques semaines une solide armée de mercenaires fut rassemblée, tandis que les Malinois, n'admettant pas que l'on décidât de leur sort sans les consulter, fermaient leurs portes au comte de Flandre.

En présence de cette manifestation énergique du patriotisme brabançon, la ligue renouée entre les ennemis du duc apparaît comme une fragile coalition d'appétits, de rancunes et de convoitises. Seule, la Flandre avait intérêt à soutenir Louis de Nevers, et elle l'eût appuyé sans doute s'il ne s'y était rendu irrémédiablement impopulaire et si elle n'eût souffert encore des troubles qui venaient de la bouleverser (1). Quant aux autres princes confédérés, les mobiles qui les faisaient agir ne touchaient qu'eux-mêmes. Leurs villes restèrent indifférentes à ce conflit qu'elles n'avaient pas cherché et dont les raisons leur étaient étrangères. La chevalerie presque seule répondit à l'appel des suzerains. Mais appauvrie et déchue, elle n'était plus qu'une arme émoussée, incapable de venir à bout de l'armée brabançonne équipée avec l'argent

(1) Voy. plus loin, chapitre III.

des communes. Aussi les alliés évitèrent-ils soigneusemeut la bataille. Ils se bornèrent à établir autour du Brabant un étroit blocus, l'enfermant dans ses frontières « comme un poulet dans une cage » (1), et espérant en venir à bout par la famine.

Ce fut en vain. Malgré la cessation complète de leur commerce, les bourgeoisies brabançonnes n'abandonnèrent pas leur prince, et, après de longs mois de stériles efforts (nov. 1332-sept. 1333) la ligue dut reconnaître son impuissance. Les hostilités traînèrent toutefois jusqu'à l'été de 1334. Mais le roi de France était déjà intervenu en faveur du duc. Il avait fait ordonner par le pape à Louis de Nevers de restituer Malines (oct. 1333) (2). De son côté, Adolphe de La Marck, occupé depuis le mois de septembre à briguer l'archevêché de Mayence (3), se désintéressait d'une campagne sans issue. La coalition féodale vint donc se briser contre la solide résistance du duché. Jean III se tira d'affaire en s'engageant à payer des indemnités aux belligérants (août 1334). En réalité il sortait de la lutte plus fort que jamais. L'année même de la paix il conclut une alliance avec l'archevêque de Cologne et les comtes de Hainaut, de Gueldre et de Juliers, tandis que son fils Jean épousait Isabelle de Hainaut et que Guillaume de Hainaut devenait l'époux de Jeanne de Brabant (4). Sa réconciliation avec la maison d'Avesnes était complète : les plans de Jean de Bohême échouaient pour tout de bon, entraînant avec eux ceux de l'évêque de Liége. Quant à Malines, confiée tout d'abord à la garde du roi de France, elle fut définitivement annexée au Brabant en 1347,

(1) Wat sal Brabant nu doen ?
Het sit besloten als een hoen
Dat in ene kevie sit ghevaen.

Brab. Yeesten, t. I, p. 513.

(2) Riezler, *Vatikanische Akten zur deutschen Geschichte in der Zeit Ludwigs des Bayern*, n° 1631. — Pour la suite de l'affaire, voy, *ibid.*, n°s 1765, 1787 (Inspruck, 1891); G. Daumet, *Lettres de Benoît XII*, n°s 125, 155, 613 (Paris, 1899.)

(3) Il avait sollicité antérieurement le siège de Cologne. Riezler, *loc. cit.*, n° 1515.

(4) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, p. 276.

tout en continuant à y former une seigneurie spéciale, et le prix payé par Louis de Nevers à Adolphe de la Marck fut restitué.

II

La victoire de Jean III peut être considérée comme le règlement définitif au profit du Brabant, de la vieille querelle de Worringen. Elle n'est que de onze ans postérieure à la réconciliation des maisons d'Avesnes et de Dampierre en 1323, si bien que le commencement du XIVe siècle vit se dénouer les deux grandes questions féodales qui avaient occupé les Pays-Bas depuis le milieu du siècle précédent et déterminé leur attitude politique. Au moment où éclatera la guerre de Cent Ans, ils pourront, ayant fait table rase du passé, adapter librement leur conduite à des intérêts nouveaux. Mais, pour comprendre cette conduite, il faut jeter maintenant un coup d'œil sur une dynastie appelée à jouer désormais un rôle prépondérant, celle des comtes de Hainaut et de Hollande.

Le comte de Hainaut Jean d'Avesnes, on se le rappelle, avait recueilli, en 1299, la succession des comtés de Hollande et de Zélande, et, malgré la tentative du roi des Romains, Albert d'Autriche, pour récupérer ces territoires, il avait réussi à s'y maintenir (1). L'union personnelle créée ainsi entre le comté de Hainaut au sud et le comté de Hollande avec ses annexes zélandaise et frisonne au nord des Pays-Bas, devait subsister jusqu'à l'époque bourguignonne. Ce fut un pas de plus fait dans la voie de la concentration territoriale, un prodrome de l'œuvre encore lointaine de Philippe le Bon. A côté du Brabant et du Limbourg, unis depuis la journée de Worringen, le Hainaut et la Hollande-Zélande constituent donc pour ainsi dire, dès la fin du XIIIe siècle, les premières assises de l'État bourguignon. L'Empire ne réussit pas à reprendre les fiefs laissés vacants par l'extinction des dynasties qui les possédaient. La place vide fut immédiatement occupée par un prince indigène, de sorte que la diminution du nombre

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 403.

des maisons régnantes en Lotharingie marcha de pair avec l'agrandissement de celles qui subsistaient.

En devenant comte de Hollande, Jean d'Avesnes se trouva dans une situation toute pareille à celle qui avait été faite un siècle auparavant à son prédécesseur Baudouin VI quand il hérita de la Flandre (1). Le centre de ses intérêts se trouva brusquement déplacé. La Hollande et la Zélande, avec leurs villes dont le commerce commence à rivaliser dès cette époque avec celui des ports flamands, et la possibilité qu'elles offraient à leur prince de larges conquêtes dans les contrées frisonnes, présentaient un bien plus vaste champ d'action que le Hainaut, resserré entre le Brabant et et la frontière française et sans débouché sur la mer. En recueillant ce superbe héritage, la maison d'Avesnes devenait tout à coup une puissance maritime et colonisatrice. Elle sut se montrer à la hauteur de sa tâche.

Le fils de Jean, Guillaume I[er] (1304-1337) (2) fut à tous égards un des personnages les plus remarquables de son temps. La popularité qu'il s'acquit en Hollande comme en Hainaut témoigne déjà hautement de son habileté et de son intelligence. Bien différent d'un Louis de Nevers par exemple, ce prince wallon, appelé à l'âge de dix-sept ans à régner sur la région la plus purement germanique des Pays-Bas, sut admirablement s'adapter aux circonstances, s'acclimater parmi ses nouveaux sujets, éviter toute cause de froissements. Avec une souplesse vraiment extraordinaire et que l'on ne retrouve au même degré que chez certains princes autrichiens des temps modernes, il se fit une vie en partie double, de même qu'il institua pour les deux parties de ses États un double gouvernement. On le voyait en Hainaut rendre la justice comme ses ancêtres sous les chênes du Quesnoy, rompre une lance dans les joutes, organiser des fêtes et des banquets dans son hôtel de Valenciennes, puis, passant en Hollande, visiter les digues et les polders, entreprendre des travaux d'assèchement, donner

(1) H. Pirenne, *loc. cit.*, p. 220.
(2) En Hollande il porte le nom de Guillaume III.

des chartes à ses villes, conférer avec les marchands, organiser l'administration de la Westfrise. Dans chacun de ses territoires il eut un conseil distinct, composé de gens du pays. Bien que le français fut sa langue maternelle, il se garda de l'employer dans les actes concernant ses sujets thiois (1). On ne put l'accuser, ni dans l'un ni dans l'autre de ses comtés, de favoriser les étrangers au détriment des nationaux, de bouleverser la coutume ou de violer les privilèges. Le Hainaut et la Hollande éprouvèrent également les effets bienfaisants de son règne. La noblesse hennuyère, à laquelle le frère du comte, Jean de Beaumont, donnait l'exemple de toutes les vertus et de toutes les élégances chevaleresques (2), jeta alors ce vif éclat qui devait inspirer Jean le Bel et charmer l'imagination poétique de Froissart, tandis qu'en Hollande et en Zélande s'introduisait une administration excellente, que la turbulence de la noblesse était réfrénée et que les villes atteignaient à une prospérité qu'elles n'avaient point connue jusqu'alors.

Guillaume Ier ne réussit pas moins bien dans sa politique extérieure que dans son gouvernement. La paix qu'il conclut en 1323 avec Louis de Nevers tourna somme toute à son avantage, puisque, en retour de prétentions surannées sur la Flandre impériale, elle lui valut la possession incontestée de la Zélande. Depuis lors, sauf sa participation momentanée à la coalition de 1333 contre le Brabant, qui s'explique par son ressentiment contre le duc, il se garda soigneusement de s'immiscer dans les rivalités de ses voisins. Mais la neutralité qu'il s'appliqua à garder, ne le rendant suspect à personne, lui permit d'introduire partout son influence et son ascendant. Il conclut avec le Brabant un traité monétaire (1323), puis obtint plus tard pour son fils la main de Jeanne, future héritière

(1) Néanmoins, les rapports que l'union dynastique établit nécessairement entre le Hainaut et la Hollande contribuèrent largement à l'infiltration de mots français dans la langue néerlandaise. M. Salverda de Grave a montré (*Les mots dialectaux du français en moyen néerlandais*, dans *Romania*, t. XXX [1901], p. 65 et suiv.) que le dialecte hennuyer se retrouve sous la plupart de ces emprunts.

(2) Sur ce personnage, voy. l'ouvrage très détaillé de S. A. Waller Zeper, *Jan van Henegouwen, heer van Beaumont*. (La Haye, 1914).



du duché (1334); il intervint comme médiateur dans les luttes sanglantes que se livraient dans le pays de Liége l'évêque et les communes ; il fut le conseiller et l'allié intime du comte de Gueldre et put compter sur le dévouement des évêques de Cambrai et d'Utrecht.

Cette politique de neutralité si féconde dans les Pays-Bas lui valut au dehors des avantages plus signalés encore. Guillaume fut tout d'abord, comme son père, un allié et presque un client de la France. Cette attitude, que lui imposait sa situation vis-à-vis des Dampierre, perdit naturellement sa raison d'être après la paix de 1323. Libre d'inquiétudes du côté de la Flandre, le comte put se passer désormais de l'appui du roi, et s'il se garda de rompre avec lui, il montre du moins, à partir de cette date, une indépendance complète à son égard. Dès l'année suivante, on le voit chargé par le roi des Romains, Louis de Bavière, de la délicate mission de s'enquérir des limites exactes qui, le long du Hainaut, séparent la France de l'Empire (1). A ce moment d'ailleurs, les bons rapports entre Louis et Guillaume étaient déjà anciens. Le comte s'était rallié dès 1314 aux partisans du Bavarois et avait obtenu, pour prix de son adhésion, la renonciation solennelle aux prétentions léguées par Albert d'Autriche aux souverains allemands sur la Hollande et la Zélande (2). Il s'était borné d'ailleurs depuis lors à un dévoûment fort platonique, ayant bien soin de ne pas se laisser entraîner dans le conflit politico-religieux qui bouleversait l'Empire (3) et de ne se brouiller, pour une cause qui ne l'intéressait qu'autant qu'elle pouvait le servir, ni avec le pape ni avec la France. Il resta fidèle à cette conduite, même lorsque Louis, l'année où il fut frappé de l'excommunication (1324), eut épousé sa fille Marguerite. Cette excommunication profita à Guillaume au lieu de lui nuire, car le Saint-Siège, craignant de le voir entrer dans le camp de l'empereur

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg*, t. III, p. 154 (Bruxelles 1876).

(2) *Ibid.*, p. 43.

(3) K. Kunze, *Die politische Stellung der niederrheinischen Fürsten in den Jahren 1314-1334* (Gœttingue, 1880).

son gendre, lui témoigna depuis lors une bienveillance spéciale. C'est ainsi que le comte obtint, en 1327, les dispenses nécessaires au mariage de sa fille Philippine avec le jeune roi d'Angleterre Édouard III.

Ce mariage, qui scella la longue alliance de la maison d'Avesnes avec les Plantagenets, ne fut pas un simple coup de fortune. Dès les premières années de son règne, Guillaume avait été amené par les intérêts commerciaux des villes hollandaises à nouer des rapports étroits avec l'Angleterre. Aussi, lorsque la reine Isabelle, fuyant son mari Édouard II, passa sur le continent avec son fils, songea-t-elle tout d'abord au comte de Hainaut pour l'aider dans la tentative hardie qu'elle avait conçue de renverser Édouard et de donner la couronne au prince de Galles. Guillaume n'hésita pas à lui promettre ses services. Il mit à sa disposition la brillante chevalerie hennuyère et les navires de ses ports. On sait comment l'entreprise commandée par Jean de Beaumont réussit (sept. 1326), et comment Édouard III reçut la couronne enlevée à son père. Son union avec Philippine, à York, le 25 janvier 1328, fut le prix dont il paya les services de Guillaume. Désormais celui-ci, beau-père à la fois de l'empereur et du roi d'Angleterre, jouit d'un prestige que n'avait possédé jusqu'alors aucun des princes des Pays-Bas. C'est lui qui était appelé à jouer parmi eux, au début de la guerre de Cent Ans, le rôle essentiel. Mais ce grand événement ne devait pas seulement mettre en mouvement les princes belges. Il touchait de trop près les intérêts des villes pour qu'elles ne dussent pas nécessairement y prendre part et intervenir une fois de plus, à son occasion, dans la grande politique.

CHAPITRE II

LES VILLES AU XIV[e] SIÈCLE

Le XIV[e] siècle, qui s'ouvre par le triomphe des métiers flamands à Courtrai, se ferme par leur écrasement à West-Roosebeke (27 nov. 1382). Entre ces deux dates, les villes occupent continuellement la scène dans les Pays-Bas méridionaux. A côté des noms des princes, l'histoire de ces contrées a conservé les noms d'une foule de capitaines ou de tribuns bourgeois : Nicolas Zannekin, Guillaume De Deken, les deux Artevelde, Jean Hyoens, François Ackerman, Pierre Coutereel, Pierre Andricas et bien d'autres. Les directeurs de la politique urbaine apparaissent désormais en pleine lumière ; ils sortent de l'anonymat qui nous les dérobe presque toujours pendant le XIII[e] siècle, preuve évidente de l'importance croissante de cette politique et du caractère d'individualisme de plus en plus marqué qu'elle présente.

Mais les villes du XIV[e] siècle diffèrent profondément de ce qu'elles ont été pendant la période précédente. Dans chacune d'elles se substitue maintenant au pouvoir du patriciat, celui des métiers, à l'influence exclusive des grands marchands et des rentiers (*otiosi*), celle des artisans. De même que nulle part en Europe, si ce n'est dans le nord de l'Italie, la formation et la croissance des villes n'ont été plus hâtives qu'en Belgique, de même aussi, on ne peut rencontrer qu'à Florence un spectacle analogue à celui qu'elles offrent désormais. Comme dans la puissante république toscane, ce n'est pas seulement une question politique qui y divise les partis : la révolution démocratique qui y déroule ses phases sanglantes se complique d'une

question sociale. Dans ces cités travailleuses l'éternel problème qui tourmente les sociétés industrielles s'est posé de bonne heure et elles ont tenté, à leur manière, de le résoudre. Plus que jamais, la Belgique fut alors pour l'Europe un champ d'expérience. Les défaites ou les victoires du parti populaire ont plus de retentissement qu'ailleurs dans ces grandes communes où la lutte des intérêts et des passions se déroule au milieu de populations si nombreuses et si abondantes en violents contrastes. Il semble que le sort commun des pauvres et des petits se joue dans l'émouvante tragédie dont elles sont le théâtre. Et l'on s'en aperçoit bien à voir en France l'intérêt passionné avec lequel Étienne Marcel, puis les « Maillotins » de Paris et de Rouen suivent les péripéties de la révolte des Gantois contre Louis de Male, ou à constater qu'après leur victoire de 1396 sur les patriciens, c'est le régime créé par les artisans liégeois triomphants, qu'adoptent aussitôt les tisserands de Cologne (1). Telle est la puissance du mouvement qui agite les villes, si grande est l'attraction qu'il exerce, qu'il lui arrive même de se communiquer aux campagnes et de faire éclater en Flandre, bien avant la Jacquerie de France et le soulèvement de Wat Tyler en Angleterre, une formidable révolte agraire.

L'intérêt que présentent les villes belges au XIVe siècle ne réside pas seulement dans leur histoire interne. Si elles ont sans compter dépensé leurs forces dans de féroces luttes de partis, elles ont eu encore assez de vigueur pour combattre leurs suzerains ou leurs voisines, pour dominer le plat-pays, pour arracher à leurs princes des privilèges exorbitants, pour établir enfin, dans les divers territoires, une organisation constitutionnelle où leur ascendant est irrésistible. Il n'est point jusqu'à l'histoire générale de l'Europe où elles ne soient intervenues, et rien n'atteste plus hautement leur puissance que les efforts constants des rois d'Angleterre pour s'assurer leur coopération contre la France.

(1) K. Bader. *Beiträge zur Geschichte des Kölner Verbundbriefes*, p. 27 et suiv. (Darmstadt, 1896). Cf. F. Lau, *Entwickelung der kommunalen Verfassung und Verwaltung der Stadt Köln bis zum Jahre 1396*, p. 160, n. (Bonn, 1898).

Quoiqu'elle se ramène partout aux mêmes causes essentielles, la révolution urbaine du XIVe siècle présente cependant, suivant les diverses régions du pays, des caractères particuliers. Elle ne se déroule pas dans le pays de Liége comme en Brabant, ni en Brabant comme en Flandre, et, pour en apprécier toute la portée, il importe de l'étudier tout d'abord dans ses différentes manifestations.

I

On peut dater des « matines de Bruges » (17 mai 1302) le commencement de l'ère démocratique dans les villes des Pays-Bas. Sans doute nous avons vu déjà qu'avant cet événement, les gens de métier et les patriciens, les «petits» et les «grands» luttaient les uns contre les autres, ceux-ci pour conserver, ceux-là pour conquérir le pouvoir. Mais nulle part encore les efforts populaires n'avaient abouti (1). Le triomphe inespéré des Brugeois sur la coalition du roi de France et des patriciens et la chute immédiate du régime oligarchique qui en fut en Flandre la conséquence, enthousiasma les artisans des autres contrées de la Belgique. Il leur donna pour la première fois conscience de leur force et aussitôt, à Tournai, dans le Brabant et dans le pays de Liége, le « commun », comme sur un mot d'ordre, se souleva d'un même élan (2).

Ce soulèvement eut suivant les lieux une issue bien différente. Sévèrement réprimé dans le duché, il fut au contraire,

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, (4e édit.), p. 368 et suiv.

(2) « Hoc anno [1302] populares contra insignes quasi universaliter eriguntur ubique. In Brabantia tamen cum insurgerent supplantantur, sed in Flandria et Leodio longo tempore restiterunt. » Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, t. II, p. 337. Cf. *Gesta abbat. Trudon.*, éd. C. de Borman, t. II, p. 232 (Liége, 1877). A Tournai, dès le 31 août 1302, c'est-à-dire quelques semaines après la bataille de Courtrai, un certain Jehanés Quarés est emprisonné « en le fosse » pour avoir dit que « ceskuns devroit avoir autant d'avoir li uns que li autres ». L. Verriest, *Le registre de la Loi de Tournai de 1302. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, t. LXXX [1911], p. 445. Sur l'agitation des tisserands tournaisiens aussitôt après les événements des Flandres, voy. le même, *Les luttes sociales et le contrat d'apprentissage à Tournai. Mém. in-8° de l'Acad. Roy. de Belgique.* Lettres, t. IX [1911], p. 10 et suiv.

dans la principauté épiscopale, le point de départ d'une période d'agitations et de conflits qui, dans l'histoire du XIVe siècle, communique à ce pays un intérêt presque égal à celui de la Flandre. La démocratie wallonne des bords de la Meuse et la démocratie thioise des bords de l'Escaut nous révèlent, tant par la variété de leurs tendances que par la diversité de leur organisation et des milieux où elles apparurent, presque tous les aspects que prit, à cette époque du moyen âge, le mouvement populaire urbain (1).

Parmi les villes belges, la « cité » de Liége présenta longtemps, on se le rappelle, une physionomie très particulière (2). Elle ne connut guère la grande industrie avant la fin du XIVe siècle, époque à laquelle se développa l'exploitation de ses mines de charbon, et son commerce resta, jusque vers la même époque, bien inférieur à celui de Maestricht, mieux situé qu'elle pour profiter du transit entre les ports de la côte et la vallée du Rhin. Mais les compensations ne manquèrent point à Liége pour contrebalancer des circonstances si défavorables. Siège du plus vaste diocèse de la Belgique, réunissant dans son sein sept collégiales, deux grandes abbayes et d'innombrables églises, elle dut non à la nature mais à l'histoire le rang qu'elle occupa. Les clercs, les moines, les plaideurs y entretenaient un mouvement très différent il est vrai de celui des centres manufacturiers de Flandre et de Brabant, mais qui n'était guère moins actif. On ne rencontrait pas dans ses murs, comme dans ceux de Gand ou de Louvain, des milliers d'artisans vivant de l'industrie drapière (3); mais ses négo-

(1) Pour les détails de ce mouvement à Liége, voy. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. I, p. 261 et suiv., t. II, p. 1 et suiv. (Bruxelles, 1910).

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 281 et suiv.

(3) Au XIIIe siècle, quelques marchands liégeois vont acheter des laines en Angleterre (Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 406). Mais la draperie liégeoise ne put se développer en face de la concurrence brabançonne et flamande. Au XIVe siècle, les tisserands de la cité n'ont plus qu'une importance purement locale. En 1344, ils offrent à l'évêque Adolphe de La Marck de l'aider dans sa lutte contre la commune, s'il veut consentir de son côté à l'abolition de la foire établie en 1339 « vu qu'elle fait baisser le prix du drap ». Mathias de Lewis, *Chronicon*, éd. St. Bormans, p. 111 (Liége, 1865). Cf. de Chestret de Haneffe,

ciants, toujours largement achalandés grâce au clergé et aux nombreux étrangers que la ville hébergeait en tout temps, s'y trouvaient dans une situation bien plus favorable que partout ailleurs. C'étaient des artisans et des boutiquiers, ayant pignon sur rue et menant une existence indépendante, qui y constituaient la majorité de la population.

De ce caractère particulier de la petite bourgeoisie liégeoise, il est facile d'induire, pour le patriciat, un caractère correspondant. L'absence de salariés à Liége y atteste, en effet, l'absence de cette classe de donneurs d'ouvrage où se recrutait en Flandre et en Brabant l'aristocratie urbaine. Les patriciens de la « cité » nous apparaissent plutôt comme des marchands de draps en détail, analogues aux *Gewandschneider* d'Allemagne, ou comme des changeurs, auxquels les continuels embarras d'argent des établissements ecclésiastiques de la ville et de l'évêché, gravement obérés, ainsi que la plupart des grands propriétaires fonciers dans la seconde moité du moyen âge, fournissaient d'abondants profits. En dépit du petit nombre de nos sources, nous pouvons conjecturer avec vraisemblance que Liége au XIIIe et pendant une partie du XIVe siècle, fut, comme Arras, une ville de banquiers (1). Tandis qu'en Flandre on reproche aux patriciens de diminuer les salaires et d'opprimer les ouvriers, dans la cité épiscopale on les accuse surtout de tripotages financiers et de louches opérations d'usure (2).

De très bonne heure une hostilité ouverte avait éclaté entre eux et le chapitre de Saint-Lambert autour duquel se groupait le reste du clergé liégeois. Le nombre et la puissance de ce clergé faisaient de lui un adversaire redoutable, et sa force s'augmentait encore de l'appui que la petite bourgeoisie ne

Bulletin de l'Institut archéolog. liégeois, t. XXIII, p. 43 (1893). — Au XVe siècle, rapporte Jean de Stavelot (*Chronique*, éd. J. Borgnet, p. 292 [Bruxelles, 1861]), il n'y avait à Liége que 120 à 140 tisserands.

(1) On trouvera dans le *Miroir des nobles de la Hesbaye* de Jacques de Hemricourt de nombreux renseignements sur une foule de familles patriciennes liégeoises du XIVe siècle. Presque toutes renferment des marchands de vins et de drap et surtout des changeurs. Cf. aussi C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. I, (Liége, 1892), et G. Kurth, *La cité de Liége*, t. II, p. 207.

(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, pp. 317, 328.

manquait pas de lui fournir dans la lutte, tantôt sourde, tantôt déclarée, qu'il livrait aux échevins et aux lignages. L'excellent chroniqueur Hocsem nous a conservé un curieux témoignage de l'état d'esprit qui devait être au XIV[e] siècle celui de plus d'un chanoine. Il n'hésite pas, après avoir pesé les défauts et les avantages de l'*oligarchia* et de la *democratia*, à se prononcer pour cette dernière, et, en dépit de la forme aristotélicienne où il enveloppe sa pensée, il est permis de croire que les événements contemporains n'ont pas été sans exercer leur influence sur cette conclusion (1).

Les patriciens ne restèrent pas isolés en face de leurs adversaires. La compétence de l'échevinage liégeois qui, à la différence de ce que l'on constate dans les autres villes, s'étendait à tout le territoire de la principauté (2), le mettait en rapports continuels avec la noblesse de la Hesbaye. Le rapprochement se fit bientôt entre les lignages bourgeois de la ville et les lignages nobles de la campagne. Les deux groupes y trouvaient leur avantage, car si les mariages qui ne tardèrent pas à se conclure entre eux faisaient pénétrer nombre de familles roturières dans la chevalerie, ils apportaient en revanche, à l'aristocratie rurale appauvrie, la richesse des changeurs et des marchands de la cité. La communauté des intérêts cimenta donc de plus en plus fort une alliance qui eut pour résultat de modifier profondément, dès le début du XIV[e] siècle, la nature du patriciat. Il est visible que, dès cette époque, il perd rapidement son caractère urbain. Ses membres affectent les mœurs et les allures de la chevalerie (3), acquièrent

(1) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 283 et suiv.

(2) Du moins pour les «rencharges», les appels et les cas entraînant exécution capitale Il en était ainsi parce que les échevins de Liége, tout en devenant les échevins de la ville, n'avaient pas cessé de constituer le tribunal civil du prince-évêque. Il faut remarquer qu'au cours du XIV[e] siècle, à mesure que le mouvement démocratique s'accentua, les échevins perdirent assez rapidement leurs attributions municipales pour se confiner dans le rôle de cour de justice à la nomination de l'évêque. Ils n'apparaissent plus dans le conseil urbain à partir de 1324.

(3) Pour ceci voy. C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*. Le premier patricien liégeois qui aurait pris le titre de chevalier serait Jean Surlet (1285-1312). *Ibid.*, p. 97.

des seigneuries dans la banlieue, font entrer une foule de nobles dans la bourgeoisie. Ils cessent de se recruter, comme dans les villes flamandes et brabançonnes, parmi les artisans enrichis, pour se confondre, autant qu'ils le peuvent, avec une classe étrangère par ses traditions et sa manière de vivre à la population urbaine. Ils aggravèrent par là les malentendus déjà si nombreux qui les séparaient du « commun ». A mesure que l'aisance se répandait parmi les métiers, le gouvernement des lignages parut plus insupportable. Entre eux et le peuple se manifesta une véritable haine de classes : la morgue grandissante des uns alimentait continuellement chez les autres des rancunes qui n'attendaient qu'une occasion d'éclater (1).

L'alliance conclue par les patriciens avec la noblesse fut loin de leur être avantageuse. Ils se virent entraînés par elle, à la fin du XIIIe siècle, dans la guerre des Awans et des Waroux qui, pendant quarante ans, mit aux prises tous les lignages du pays et amena finalement l'extermination presque complète de la chevalerie hesbignonne.

On en était là quand survint la nouvelle des événements de Flandre. Aussitôt des troubles éclatent à Huy, où l'on dépose les échevins (2). A Liége, les métiers s'agitent, on se massacre dans les rues et le commun procède révolutionnairement à l'élection de l'un des deux maîtres de la « cité » (3). Pris à l'improviste, les patriciens n'osèrent, en résistant, provoquer

(1) Voir dans la *Chronique de Jean d'Outremeuse*, t, VI, p. 29, une anecdote qui met curieusement en relief la haine avec laquelle les gens de lignage voyaient les artisans s'organiser en corporations.

(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 336. Cf. Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de l'église de Saint-Lambert de Liége,* t III, p. 29 (Bruxelles, 1898).

(3) Hocsem, *Ibid.*, p. 338.—On pourrait croire à première vue que la nomination du «maître» du commun n'eût lieu qu'en 1303. Hocsem termine, en effet, le chapitre où il la raconte par les mots : «Peracta sunt haec, sede vacante, post mortem hujus Adolphi ». Or, Adolphe deWaldeck est mort le 13 décembre 1302. Mais la phrase en question ne se rapporte évidemment qu'aux derniers événements racontés dans le chapitre. Il suffit pour s'en convaincre du titre de celui-ci : « Quod hujus episcopi (Adolphi) tempore (1301-1302) fere ubique populares in majores insurrexerunt », et du synchronisme établi par l'auteur entre le soulèvement des Liégeois et celui des Flamands qui se place incontestablement en 1302.

une révolte qu'ils sentaient menaçante. Mais ils ne cédèrent qu'à la force, se promettant bien, dès que la surexcitation des esprits serait passée, de rétablir dans la ville leur domination exclusive. Ils le tentèrent pendant l'interrègne qui suivit la mort de l'évêque Adolphe de Waldeck (13 déc. 1302) qui, à l'exemple de Gui de Dampierre, avait fait cause commune avec le peuple. Au mépris d'un arrangement intervenu en 1287 entre le chapitre et la « cité » *(Paix des Clercs)*, ils décrétèrent aussitôt la levée de la « fermeté », impôt communal également odieux au clergé et aux artisans (1), et, pour braver leurs adversaires et indiquer clairement leur hostilité irréductible à la démocratie, que combattaient en Flandre le roi de France et les *Leliaerts*, ils donnèrent à leurs fils, chargés de la perception de l'assise, le nom significatif d' « enfants de France » (*pueri de Francia*) (2). Ces provocations n'aboutirent qu'à un échec lamentable. Le clergé et le « commun » s'unirent pour la résistance. Le premier jeta l'interdit sur la ville, le second, enhardi par l'attitude énergique des bouchers, prit les armes, et, devant l'anathème de l'un et les piques de l'autre, les « grands » capitulèrent de nouveau. Les métiers obtinrent le droit de nommer l'un des « maîtres » et d'être représentés dans le conseil urbain. Dès l'année 1303, on voit pour la première fois figurer leurs noms dans les chartes émanées de la ville (3).

(1) Sur cet impôt, voy. H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 56 et suiv. (Gand, 1889).

(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 337.

(3) St. Bormans et E. Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 35. — Le 29 avril de la même année le chapitre promet à «le communiteit et les mestirs» de Liége, comme bons « seigneurs et amis» , de les protéger contre « li maistres », ly eskevins et li grans bourgeois de la citeit de Liége et lour enfans ». *Ibid.*, p. 33.— M. G. Kurth, dans son intéressante étude : *L'entrée du parti populaire au conseil communal de Liége en 1303*, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXVI [1906], p. 193 et suiv., croit que le parti populaire n'obtint qu'entre le 29 avril et le 24 juillet 1303, la nomination de l'un des deux maîtres de la cité. Il a repris cette opinion, en l'opposant à la mienne, dans le t. I, p. 272, de *La Cité de Liége*. Mais il me paraît évident, suivant la chronologie des événements telle que la donne Hocsem, que l'élection d'un « maître » pour le commun remonte bien à 1302.

Les patriciens durent reconnaître qu'ils n'avaient pas justement apprécié la force de leurs adversaires. Pour récupérer le terrain perdu et soutenir une lutte qui, à l'exemple de la capitale, avait éclaté dans toutes les « bonnes villes » de la principauté, ils comprirent que d'énergiques efforts étaient indispensables. A Saint-Trond, une gilde d'arbalétriers, destinée à maintenir le peuple dans l'obéissance, est organisée (1). En même temps, s'inspirant de l'alliance des *Leliaerts* flamands avec Philippe le Bel, le parti aristocratique cherche à s'assurer les secours du duc de Brabant, pour être « remis et restablis en teil estat ou en melhor ke nous astiens quant li communs ki orendroit governe se rebela » (2). Il se rapprocha également de l'évêque Thibaut de Bar qui, mécontent de l'influence croissante du chapitre dans le gouvernement, accepta avec empressement leur concours. Ainsi le sort de l'administration même du pays dépend maintenant des péripéties du conflit entre le patriciat et les métiers. Deux ligues hostiles se constituent : d'une part le chapitre et les « petits », de l'autre l'évêque et les « grands », et, entre elles, la guerre est à la veille d'éclater. Mais au moment d'engager la bataille que lui offrent les métiers, l'armée adverse hésite. On négocie au lieu de combattre, et la paix conclue à Vottem confirme une fois de plus les conquêtes des artisans (1311).

La mort de Thibaut de Bar pendant l'expédition du roi des Romains Henri VII en Italie (13 mai 1312), fit surgir la lutte suprême si longtemps retardée. D'après la coutume, elle rendait nécessaire la nomination d'un « mambourg » chargé d'administrer le pays jusqu'à l'élection du nouvel évêque. Le chapitre de Saint-Lambert désigna pour ces fonctions son grand prévôt, Arnould de Blankenheim; les nobles se prononcèrent en faveur du comte Arnould V de Looz. Ni la conduite du « commun » ni celle de patriciat dans ces conjonctures ne pouvaient être douteuses. Le premier se déclara avec autant plus d'énergie pour le prévôt qu'il voyait le second lier plus étroitement sa

(1) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 114.
(2) Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. III, p. 73.

cause à celle d'Arnould de Looz. Celui-ci n'eut pas de peine à faire décider, de commun accord par la chevalerie hesbignonne, les « grands » de Liége et ceux de Huy, un coup de main sur la « cité ».

Il eut lieu dans la nuit du 3 au 4 août 1312. Un incendie allumé par les « grands » dans la halle aux viandes donne à leurs complices, postés en dehors des murailles, le signal d'envahir la ville. Au bruit, à la lueur des flammes, les habitants s'éveillent. Les artisans courent au marché pendant que le grand prévôt rassemble dans la cathédrale quelques chanoines et les gens de sa maison, les arme à la hâte et marche avec eux au secours du peuple. L'arrivée de ce renfort inattendu décida de la victoire. Parmi les chanoines, plus d'un, comme le fameux Guillaume de Juliers, appartenaient à la noblesse et connaissaient le métier des armes (1). Ils se mirent à la tête des bandes populaires qui peu à peu refoulèrent les gens de lignage et les nobles sur la colline de Publemont. Arrivés devant Saint-Martin, ces malheureux épuisés, décimés, serrés de tous côtés par les bourgeois, dont les houilleurs de Sainte-Marguerite sont venus grossir les rangs, cherchent un asile dans l'église. Mais la fureur a rendu la foule inaccessible à la pitié. Le feu est mis à l'édifice, et, au moment où le soleil se lève sur ces « matines liégeoises », les flammes achèvent de dévorer la nef dont les murs s'écroulent sur les vaincus (2).

Cette catastrophe frappa de stupeur le parti des « grands ». Il renonça à tirer vengeance de la mort des siens, et, pour le moment du moins, à combattre encore ce « commun » qui venait de se révéler si redoutable. La paix d'Angleur, scellée le 14 février 1313, abolit le pouvoir politique des lignages (3). Désormais, pour faire partie du magistrat, il fallut s'inscrire

(1) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 410.

(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, pp. 356, 357.

(3) St. Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 141 (Bruxelles, 1878). — Il est intéressant de constater à Utrecht une constitution assez analogue depuis 1304. Voy. S. Muller, *Recht en rechtspraak te Utrecht in de middeleeuwen*, p. 21 (La Haye, 1885).

dans un métier. La constitution urbaine devenait ainsi purement populaire.

La paix d'Angleur précéda de peu l'avènement d'Adolphe de La Marck. Rien ne nous permet de croire que l'évêque n'ait pas été sincère en s'y ralliant, et pourtant elle était à peine conclue que la guerre éclata entra lui et le peuple. Ce serait une grave erreur de considérer cette guerre, ainsi qu'on l'a toujours fait, comme provoquée par l'hostilité systématique du prince à l'égard des métiers. Quoi qu'on en ait dit, ni Adolphe ni ses successeurs ne professèrent tout d'abord (si l'on peut employer ici cette expression) des principes anti-démocratiques. Il leur était parfaitement indifférent que les villes fussent administrées par les « grands » ou par les « petits », à condition que les prérogatives souveraines fussent respectées. Ils étaient prêts à laisser les bourgeoisies s'organiser à leur guise, pourvu qu'elles s'abstinssent soigneusement de sortir du domaine propre des intérêts urbains. Mais c'est justement ce domaine qu'il était impossible de délimiter avec exactitude. L'autorité princière et l'autorité municipale différaient trop profondément par leurs tendances pour pouvoir se concilier l'une avec l'autre. L'État territorial, assemblage confus de forces, de classes et d'institutions hétérogènes, devait passer, avant d'en arriver à l'équilibre, par une longue période de conflits où les princes et les villes allaient nécessairement jouer le premier rôle.

Ces conflits n'avaient pas manqué à l'époque où les patriciens exerçaient le gouvernement municipal (1). Mais ils présentèrent une toute autre gravité du jour où les métiers se furent emparés du pouvoir. Entre les villes, où toutes les fonctions étaient électives, où tous les citoyens participaient à la chose publique, où l'avantage immédiat et exclusif de la communauté formait la préoccupation constante de tous, et le prince tirant son autorité de sa « seigneurie », s'entourant d'un conseil secret de chevaliers, de juristes et d'officiers irresponsables, et qui, en vertu de son origine comme en vertu de ses préroga-

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, (4e édit), p. 380.

tives souveraines, se voyait sollicité à la fois par les intérêts de sa famille et par ceux de la noblesse, du clergé et des bourgeois, des froissements étaient inévitables et de ces froissements devait sortir la guerre. Néanmoins cette guerre ne fut en rien, à ses débuts, une guerre de principes. C'est à la longue seulement qu'à l'antagonisme brutal des forces en présence se substituèrent des partis conscients du but qu'ils poursuivaient et que, ralliés autour du prince dans une opposition commune à la démocratie urbaine de plus en plus envahissante, le patriciat et la noblesse adoptèrent, aux environs de l'époque bourguignonne, un idéal monarchique. On était encore loin de là quand s'ouvrit le règne d'Adolphe de La Marck.

Jamais la situation du pays de Liége n'avait été plus troublée qu'au moment où le nouvel évêque fit son entrée dans la capitale (Noël 1313). La révolution communale, en effet, n'avait point suspendu la lutte des Awans et des Waroux qui continuaient de s'entretuer avec fureur. Adolphe chercha vainement à leur imposer la paix. Personne ne respectait ni son autorité ni celle de ses officiers, odieux d'ailleurs pour la plupart en leur qualité d'étrangers, et il se vit obligé de prendre parti lui-même entre les belligérants. Son intervention en faveur des Waroux jeta les Awans du côté des villes, et la querelle des lignages devint ainsi une guerre civile générale. La confusion qui s'ensuivit se retrouve dans les récits des chroniqueurs du temps. Les pillages, les meurtres, les vengeances, les atrocités de toute sorte qui abondent dans leurs récits, nous dérobent la marche des événements comme une fumée d'incendie à travers laquelle on n'aperçoit qu'une agitation confuse et des mouvements indistincts.

Les villes profitèrent de ces troubles pour empiéter largement sur les « hauteurs » épiscopales. Il ne fallut pas moins que la grande famine de 1315 pour ramener un peu d'ordre dans le pays en faisant tomber les armes des mains des combattants épuisés (1). La paix de Fexhe, conclue le

(1) Sur cette famine, voy. F. Curschmann, *Hungersnöte im Mittelalter*, p. 208 (Leipzig, 1900).

18 juin 1316 (1), fut d'ailleurs un compromis ambigu qui, voulant satisfaire à la fois le prince et les villes, ne tranchait rien. Il n'en résulta qu'une courte trève, et, dès après la récolte, tout fut remis en question. L'impunité rendit les bourgeoisies plus audacieuses. Pendant les années qui suivirent, elles se crurent tout permis. Les Liégeois chassèrent leur mayeur, s'attribuèrent la haute justice, confisquèrent les revenus épiscopaux, s'approprièrent les « wérixhas », terres vagues situées dans la banliene et dont la possession était précieuse à cause des houillères que l'on commençait à y exploiter (2). Ils allèrent jusqu'à lever une armée de mercenaires. La plupart des bonnes villes suivirent l'exemple de la capitale. De toutes parts les châteaux de l'évêque furent assaillis, ses officiers bannis ou traqués par le peuple. Quantité de gens du plat pays se firent inscrire dans les bourgeoisies, échappant ainsi à la juridiction de leurs seigneurs.

La situation devint plus grave encore lorsque l'on apprit sur les bords de la Meuse le soulèvement de la Flandre maritime contre Louis de Nevers (3). L'interdit jeté sur la « cité », l'émigration du chapitre de Saint-Lambert restèrent sans effet. L'évêque put croire alors qu'une véritable révolution était à la veille d'éclater et que, sur les ruines de l'ordre établi, allait se fonder une société nouvelle où le pouvoir du prince passerait aux gens de métiers irrésistibles et partout vainqueurs (4). Réfugié à Huy, dont la bourgeoisie alors en querelle avec Liége le reçut dans ses murs et fut pour lui d'un secours aussi précieux que Gand l'était à la même date pour le comte de Flandre, il implorait le pape et le roi de France contre la « plèbe brutale » qui triomphait, appelait à l'aide ses parents d'Allemagne, Adolphe II comte de La Marck, Renaud II comte de Gueldre, Adolphe VI comte de Berg, Gérard IV comte de Juliers, ralliait autour de lui la chevalerie du diocèse

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 154.
(2) Jean d'Outremeuse, *Chronique*, t. VI, p. 632.
(3) Voy. plus loin, chapitre III.
(4) Voy. la lettre qu'il adresse au roi de France, dans Hocsem, *Gesta episcop Leod.*, p. 388.

et des nobles brabançons, heureux de combattre un peuple qui semblait vouloir bouleverser toute la hiérarchie sociale. La défaite de Cassel (23 août 1328), qui écrasa la révolte des Flamands, l'enhardit enfin à risquer une bataille. Le 25 septembre 1328, il rencontra l'armée de Liége et des « bonnes villes » auprès de Hoesselt (1) et la tailla en pièces.

Ainsi, presque à la même date, les deux premiers grands conflits qui éclatèrent dans les Pays-Bas entre les princes et les villes tournèrent à l'avantage des premiers. Après la bataille de Cassel les droits souverains du comte de Flandre, après la bataille de Hoesselt les droits souverains de l'évêque de Liége furent rétablis dans leur plénitude. Et, disons le tout de suite, il devait en aller de même à l'avenir. Liége ne réussit pas plus que Bruges ou Gand à se transformer en république indépendante. Ni l'une ni les autres ne parvinrent, comme il arriva si souvent en Allemagne, à conquérir le titre de ville libre. En dépit d'efforts séculaires, elles ne purent secouer l'autorité princière dont elles cherchaient à s'affranchir. Elles ne devinrent pas des États dans l'État ; elles restèrent engagées dans ces principautés territoriales dont elles voulaient s'échapper ; et si elles en furent les « membres » les plus actifs et les plus vigoureux, si elles y conquirent la première place et une influence prépondérante, si leur autonomie et leur liberté d'allures constrastent énergiquement avec la subordination toujours croissante des villes françaises à l'égard de la couronne, elles n'allèrent point au delà. Elles demeurèrent dans une situation intermédiaire entre les *freie Reichsstädte* d'Allemagne et les communes de France étroitement surveillées par les prévôts et les baillis.

Leur puissance et leur richesse expliquent facilement qu'elles n'aient point partagé le sort de celles-ci. Mais comment n'ont-elles pas suffi à leur procurer le rang de celles-là ? Pourquoi Liége, par exemple, qui était très loin de le céder pour le

(1) C'est par erreur que la plupart des historiens modernes placent cette bataille à Oreye (cant. de Waremme). Elle eut lieu à Hoesselt, entre Tongres et Bilsen. Voy. C. de Borman, *Chronique de l'abbaye de Saint-Trond*, t. II, p. 261, n.

nombre des habitants et pour les ressources aux cités épiscopales de l'Empire, n'atteignit-elle point à cette « immédiateté » qui échut en partage à un si grand nombre d'entre elles ? La question semble embarrassante au premier abord. Il n'est pourtant point difficile d'y répondre.

Une république municipale, en effet, si elle possède l'indépendance à l'égard du prince territorial, ne jouit pas pour cela d'une indépendance absolue. Elle n'échappe au pouvoir de son comte ou de son évêque qu'en se plaçant sous le pouvoir direct du suzerain supérieur. La ville libre allemande n'est libre qu'en ce sens qu'elle a remplacé l'autorité voisine et par là même active de son seigneur, par l'autorité lointaine et par là même très faible de l'empereur. Mais, au XIVe siècle, l'empereur est devenu un étranger en Belgique. On a, pour ainsi dire, oublié son existence ; on ne s'avise point de faire appel à son intervention. La conduite des villes liégeoises au moment où nous sommes arrivés, le prouve d'une manière frappante. Au lieu de citer Adolphe de La Marck devant Louis de Bavière qui, ennemi de celui-ci (1), ne négligerait pas l'occasion de se prononcer pour elles, et, à défaut de secours effectifs, leur octroîrait du moins des diplômes qu'elles pourraient invoquer pour justifier leur rébellion, c'est au pape qu'elles adressent des plaintes stériles (2). La seule autorité qui pourrait leur fournir un titre à opposer aux prétentions de l'évêque, elles la négligent ; la seule chance qu'elles aient de pouvoir s'élever au rang des villes libres, elles ne songent pas à l'utiliser. C'est que, manifestement, la conscience de leur appartenance à l'Empire a disparu, et que leur vie politique s'absorbe désormais tout entière dans les limites étroites de la principauté.

Mais cet état de choses que, sous une forme assez différente il est vrai, nous retrouverons en Flandre, leur enlevait la possibilité de vaincre. Ne poursuivant que leur avantage, elles se virent réduites à combattre avec leurs seules forces.

(1) Adolphe avait pris, en effet, le parti du pape contre Louis de Bavière. Voir à ce sujet, une anecdote curieuse dans Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 369.

(2) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 392.

L'étroitesse de leur exclusivisme municipal les condamna à l'isolement. Il était trop évident que leur victoire eût amené la suprématie écrasante de leurs intérêts, eût tout sacrifié à leurs franchises, eût lésé tout le monde en dehors d'elles. Aussi virent-elles, dès le début de la lutte, non seulement la noblesse, incarnant en face des bourgeoisies la résistance des campagnes, mais encore le chapitre, qui jadis les avait si souvent soutenues, faire cause commune avec l'évêque. C'est donc par la coalition des intérêts qu'elles menaçaient et qui se liguèrent contre elles, qu'elles furent vaincues. Leur particularisme vint se briser contre d'autres particularismes. Leur conflit avec l'évêque était en réalité un conflit entre elles et l'État territorial, et c'est finalement celui-ci qui l'emporta. Car, si défectueuse qu'elle fût, la paix de Fexhe, scellée au milieu des troubles civils, devait être le point de départ de la constitution du pays. L'évêque victorieux n'osa point la casser : il lui suffit d'avoir empêché les villes d'obtenir davantage. Elle fut solennellement ratifiée quelques semaines après la bataille de Hoesselt, le 4 octobre 1328 (1).

Les sentences qui frappèrent les révoltés et qui sont connues dans l'histoire sous les noms de paix de Wihogne (4 octobre 1328), de paix de Flône (1er juin 1330) et de paix de Jeneffe (23 juin 1330) (2), méritent de nous arrêter un instant. Elles supprimèrent naturellement les usurpations commises par Liége au détriment des « hauteurs » épiscopales ; elles lui enlevèrent la haute justice, l'obligèrent à abandonner les « wérixhas », restreignirent les privilèges exorbitants attribués au droit de bourgeoisie et rendirent plus difficile à l'avenir la création de « bourgeois forains ». Mais si elles trahissent ainsi très nettement le but de réduire la ville au degré d'autonomie compatible avec la souveraineté du prince, il ne faudrait pas croire que l'on y trouve la moindre velléité de restaurer l'ancien régime aristocratique, de satisfaire aux prétentions surannées du patriciat, de replacer purement et simplement les

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 198.
(2) *Ibid.*, pp. 194, 200, 210.

« petits » sous la tutelle des « grands ». On ne songea point à faire disparaître l'égalité des droits civils ; on ne rétablit aucune des prérogatives économiques ou juridiques de la haute bourgeoisie. On se contenta d'abolir le gouvernement direct de la ville par les métiers. Ceux-ci subsistèrent comme corporations industrielles, mais ils cessèrent de former des groupements politiques et des collèges électoraux ; leurs gouverneurs ne siégèrent plus dans le magistrat. En 1330, la paix de Jeneffe centralisa l'autorité municipale dans les mains des maîtres, des jurés et des conseillers, qui seuls désormais eurent le droit de convoquer la bourgeosie en assemblées plénières. Tous les offices furent répartis par moitié entre les « petits » et les « grands », et, au conseil composé jadis des « gouverneurs » des métiers, se substitua un nouveau conseil formé de quatre-vingts personnes choisies dans les six vinâves de la ville (1). D'ailleurs c'étaient les maîtres et les jurés qui désignaient les membres de ce conseil, et c'étaient eux aussi qui seuls avaient le droit, quand ils le jugeaient à propos, « de mettre le communiteit ensemble », c'est-à-dire de convoquer une assemblée générale de tous les citoyens.

La réforme imposée à la ville fut, on le voit, une œuvre longuement mûrie et s'inspirant d'idées politiques très nettes. Son but est de parer dans l'avenir à de nouvelles révoltes. Pour y arriver, elle énerve la partie la plus nombreuse de la bourgeoisie, les artisans, par la suppression des métiers en tant que corps politiques, et, comme garantie supplémentaire, elle l'oblige à partager avec les descendants des anciens lignages tous les offices de la commune. Mais il en fut d'elle comme de tant d'autres essais du même genre tentés au

(1) La cité de Liége était divisée en six vinâves (voisinages) dont l'origine doit être fort ancienne et qui sont tout à fait analogues aux « paraiges » de Metz (voy. E. D. H. Klipffel. *Les Paraiges Messins* [Paris, 1863]). Au XIVe siècle, ces vinâves avaient un maire et des jurés exerçant une juridiction sur laquelle on n'a malheureusement pas de renseignements. Jusqu'au jour où s'implanta le gouvernement direct de la commune par les métiers, les jurés du conseil se recrutaient dans les vinâves. La révolution démocratique à Liége, comme ailleurs, eut pour résultat de substituer, dans la constitution urbaine, des groupements personnels (métiers) à des circonscriptions locales.

XIV[e] siècle. Les barrières ingénieusement agencées qu'elle opposait à la poussée des forces populaires étaient trop fragiles pour pouvoir tenir bien longtemps. La vie publique s'était éveillée parmi les gens de métier comme elle s'était éveillée deux siècles plus tôt parmi les marchands des villes naissantes, et elle devait tendre à son complet épanouissement. Chaque métier était trop intéressé au gouvernement municipal pour se résigner à l'abandonner tout entier au magistrat. La constitution économique urbaine qui donnait à chaque profession son rôle, ses attributions, sa réglementation spéciale, qui unissait les suppôts de chacune d'elles en une personne morale, en un être collectif dont tous les membres étaient solidaires les uns des autres, appelait invinciblement, dans l'ordre politique, une constitution analogue. Les divers métiers avaient beau se jalouser entre eux et ne chercher chacun que son profit sans se préoccuper de celui de ses voisins, ils ne pouvaient manquer de faire cause commune pour sortir de la situation nouvelle qui leur était imposée. Si, dans son ensemble, la masse des artisans était inaccessible à ce que nous appellerions aujourd'hui le sentiment de classe, les groupes multiples qui la constituaient obéissaient chacun à un puissant esprit de corps, chacun sentait profondément sa propre déchéance, et, de l'ensemble des mécontentements particuliers, sortit nécessairement une opposition générale.

Le maître des « petits », le pelletier Pierre Andricas, l'un des premiers parmi ces politiciens bourgeois dont l'histoire du XIV[e] siècle devait offrir tant d'autres exemples, se mit à la tête de l'opposition. Dès 1331 une insurrection se préparait. Divulguée trop tôt, elle échoua. Mais l'évêque y vit un symptôme redoutable. Il se figura que le règlement de 1330 laissait encore trop d'autonomie aux artisans, et il résolut de le modifier dans un sens plus rigoureux. Le 10 juillet 1331, fut promulguée la paix de Vottem, que le peuple baptisa du nom de « loi du murmure » (1). Elle soumit plus étroitement que jadis les métiers à l'autorité du prince. Leurs gouverneurs élus

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 216.

furent remplacés par des «wardeurs» institués par l'échevinage, qui reçut également mission de reviser dans les deux mois les statuts de toutes les confréries d'artisans. On renforça les pénalités promulguées contre ceux qui convoqueraient sans mandat une assemblée du peuple ou sonneraient la « ban-cloque »; on décréta des poursuites contre toute tentative future « de fait ou de paroles », pour émouvoir « sédicion en la citeit ».

La sévérité de ce nouveau règlement n'eut pas plus de succès que la modération relative du premier. Malgré tout, les métiers continuèrent à revendiquer invariablement leur intervention dans la gestion des affaires municipales. Ils obtinrent enfin gain de cause le 1er juillet 1343. La lettre de Saint-Jacques déclara leurs «gouverneurs» admissibles au conseil, leur abandonna l'élection des «jurés des petits» et décida qu'il suffirait à l'avenir de la requête de deux ou trois métiers pour obliger les maîtres à convoquer une assemblée plénière de la bourgeoisie (1). Liége posséda dès lors, pendant plusieurs années, une constitution que les villes brabançonnes devaient lui emprunter vers la fin du XIVe siècle. Si les métiers rentraient dans le gouvernement de la ville, en effet, ils n'y étaient pas seuls. Les « grands » continuaient à partager le pouvoir avec eux: ils nommaient l'un des deux « maîtres », la moitié des jurés et la moitié des conseillers.

Mais le système qui put durer à Louvain et à Bruxelles, était condamné à Liége à disparaître tôt ou tard. C'est que l'équilibre qu'il prétendait maintenir entre les deux parties de la population urbaine, était un équilibre factice. Les patriciens de Liége avaient perdu, depuis le massacre de 1312, toute importance dans la ville. De plus en plus absorbés par la petite noblesse, ils étaient devenus presque complètement étrangers aux intérêts urbains. Leur rôle est complètement effacé depuis 1330, et le contrepoids que, d'après le texte des règlements, ils étaient destinés à opposer aux artisans, resta illusoire. Ils s'en rendirent compte eux-mêmes et finirent,

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 248.

en 1384, par renoncer de leur plein gré à ce partage du pouvoir communal qui n'était plus pour eux qu'une charge inutile, une dépense vaine et une ennuyeuse corvée (1).

Depuis lors, jusqu'aux grandes guerres contre la maison de Bourgogne, les métiers dominèrent exclusivement dans la ville. Seuls jouirent des droits politiques ceux qui se firent inscrire sur leurs rôles. Le conseil, dont les jurés étaient annuellement nommés par eux et surveillés par leurs gouverneurs, ne forma plus qu'un rouage administratif dont ils réglaient l'action à leur gré. Les deux « maîtres » choisis dans ce conseil étaient les exécuteurs des volontés du peuple, car toutes les questions importantes devaient être soumises à la délibératon des trente-deux métiers, et tranchées dans chacun d'eux par recès ou « sieultes », à la majorité des voix. Ce qui frappe dans cette organisation, la plus purement démocratique que la Belgique ait connue au moyen âge, c'est peut-être moins le principe du gouvernement direct du peuple par lui-même, que l'égalité absolue qui fut attribuée à chaque métier. Dans cette ville où aucune industrie n'était assez développée pour exercer l'influence prépondérante qui appartenait à la draperie en Flandre et en Brabant, toutes les corporations industrielles avaient des droits identiques. De même qu'il avait deux « gouverneurs », chaque métier envoyait deux jurés au conseil, et, dans les « sieultes », chacun d'eux ne comptait que pour une voix. Le type constitutionnel liégeois s'explique donc par la situation économique et sociale de la ville. C'est une erreur que d'y voir, comme l'a fait Michelet dans des pages célèbres, la manifestation d'un prétendu sentiment démocratique wallon (2). Pour s'en convaincre, il suffit d'observer que dans une autre ville wallonne, à Dinant, l'importance prépondérante du métier des batteurs et la pré-

(1) F. Hénaux, *Histoire du pays de Liége*, t. I, p. 242 (Liége, 1856); G. Kurth, *La cité de Liége*, t. II, p. 119. — De même à Saint-Trond, en 1393, les *otiosi* disparaissent et les jurés sont exclusivement nommés par les métiers. F. Straven *Inventaire des archives de la ville de Saint-Trond*, t. I, p. 116 (Saint-Trond, 1886).

(2) *Histoire de France*, t. VI, p. 146 (Paris, 1844).

sence d'une classe de riches marchands empêchèrent l'introduction du système égalitaire de la « cité », et amenèrent une organisation qui rappelle exactement celle des grandes villes drapières de Flandre (1).

II

L'ébranlement communiqué aux classes populaires par le triomphe des métiers de Bruges se fit sentir dans le Brabant comme dans le pays de Liége, mais avec moins de force et de durée. Entre la Flandre et la principauté épiscopale, continuellement troublées l'une et l'autre par les guerres civiles, le duché présente le spectacle d'une activité moins fiévreuse, d'un développement plus normal des institutions. C'est là un fait d'autant plus remarquable qu'il semblerait à première vue, que, couvert comme la Flandre de villes manufacturières, il eût dû partager le sort de celle-ci et passer par les mêmes agitations. La surprise augmente encore lorsque l'on constate que les tisserands et les foulons de Bruxelles ou de Louvain portaient à la haute bourgeoisie la même haine que ceux de Bruges, d'Ypres ou de Gand (2), et qu'ils firent des efforts aussi énergiques pour lui arracher le pouvoir. Leur soulèvement en 1302 se rattache à une série nombreuse de soulèvements antérieurs et ne s'en distingue que par sa soudaineté et son extension (3). Et pourtant, après une courte période d'effervescence, l'ancien ordre de choses se rétablit. Les artisans partout écrasés n'arrivent pas à conquérir les droits politiques. Depuis 1306, ils tombent sous une oppression plus rigoureuse que jamais et vraiment tyrannique. A Louvain, défense leur est faite de posséder des armes (4); à Léau, on leur interdit *op haer lijf ende op haer goed* (sous peine de la

(1) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 45.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 376, Add. H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 73 (Gand, 1892).

(3) G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle*, p. 8 et suiv. (Bruxelles, 1904).

(4) *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 732 (Bruxelles, 1839).

vie et des biens) de se rassembler à plus de quatre (1); à Bruxelles, la peine de mort est proclamée contre les ouvriers de la draperie qui, le couvre-feu sonné, n'auraient pas regagné leurs faubourgs et seraient trouvés dans les murs de la ville (2). Partout la domination des patriciens est renforcée par de nouvelles mesures. Le duc va jusqu'à obliger ses officiers à leur prêter main-forte dans l'avenir en cas de sédition (3). C'est alors enfin que les *geslachten* (lignages) prennent la forme qu'ils conserveront jusqu'à la fin du siècle et que le monopole de l'échevinage leur est décidément garanti.

Ainsi, tandis qu'ailleurs le patriciat sort vaincu et mutilé de son conflit avec le « commun », il y puise en Brabant un renouveau de vigueur. A Liége comme en Flandre, il n'est pas sans exemple de voir le prince seconder parfois, dans l'intérêt de sa politique, le parti populaire; dans le duché au contraire, invariablement hostile à ses revendications, il n'hésite jamais sur la conduite à suivre. Jean II, si pacifique à l'égard de ses voisins, prend les armes dès qu'éclate la révolte des métiers; c'est lui qui taille en pièces ceux de Bruxelles, le 1er mai 1306, dans les prairies de Vilvorde. Et l'on ne peut douter de ses sentiments quand on le voit, après sa victoire, faire enterrer vivants les plus compromis des foulons et des tisserands, dont les bandes marchent, ici comme en Flandre, à la tête des masses populaires (4).

Il n'est pas difficile de trouver les raisons de cet état de choses. Il s'explique tout d'abord par l'attitude que prit le patriciat à l'égard du duc. Tandis que dans le pays de Liége ce n'est qu'après leur défaite que les gens de lignage se rapprochèrent de l'évêque, tandis qu'en Flandre ils firent appel au roi de France contre les artisans et par là forcèrent le comte de s'appuyer sur ceux-ci, la haute bourgeoisie de

(1) *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 741.
(2) *Luyster van Brabant*, t. I, p. 68 (Bruxelles, 1699).
(3) *Luyster*, *ibid*.
(4) *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 750. — A propos de ce texte, dans lequel j'avais supposé lors de la première édition de ce volume (p. 46, n. 4) une faute de lecture, je me rallie aujourd'hui à l'opinion de M. G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles*, p. 16.

Bruxelles et de Louvain vit, dès le principe, dans le seigneur territorial, son défenseur naturel contre une opposition dont les moyens employés pour la combattre révèlent également la force et la terreur qu'elle inspirait. Plus s'accentuait la prospérité industrielle des villes, plus, autour de leur enceinte emmuraillée, grandissaient les faubourgs des tisserands et des foulons, plus aussi les patriciens sentaient grandir l'hostilité à laquelle ils étaient en butte, et plus le besoin d'un protecteur s'imposait à eux (1). Or, il n'en était point d'autre que le duc. Pour se concilier son appui, ils lui témoignèrent donc une obéissance et un loyalisme absolus et mirent généreusement, en toute circonstance, leurs bras et leur fortune à sa disposition. Une telle conduite était trop favorable au prince pour qu'il pût se priver des avantages qu'elle lui procurait. Il accepta l'alliance des lignages et la paya du concours qu'il leur fournit contre les artisans. Le maintien du régime aristocratique fut pour lui dès lors la garantie de la fidélité de ses villes, et, par raison politique, il s'attacha, aussi longtemps que cela fut possible, à le défendre.

La longue durée de ce régime fut très loin d'ailleurs de dépendre uniquement de la bonne volonté du duc. Jean II et Jean III rendirent sans doute au patriciat d'éminents services, mais ils eussent été incapables d'en empêcher la chute s'il n'avait possédé par lui-même une vigueur et une force de résistance considérables. Bien différents des lignages liégeois qui, depuis le commencement du XIVe siècle, se laissent absorber par la noblesse, s'amoindrissent, s'appauvrissent et jouent dans la constitution urbaine un rôle de plus en plus effacé, les *geslachten* du Brabant conservent pendant longtemps le nombre, la puissance et la richesse. Leur situation politique répond exactement à leur situation économique. Les familles dont ils se composent ne sont pas seulement des familles de propriétaires fonciers vivant de la rente de leurs terres et méritant ce nom d'oisifs (*otiosi*, *lediggangers*) que le

(1) Au cours du XIVe siècle, avant le renversement du régime patricien, des soulèvements d'artisans sont encore mentionnés à Louvain en 1340, à Louvain et à Bruxelles en 1359, à Bruxelles en 1368.



peuple a donné en Flandre, au XIII[e] siècle, à l'aristocratie bourgeoise. L'industrie fournit à chacune d'elles le moyen de combattre la diminution constante des revenus du sol et de conserver, par une participation active à la vie urbaine, son influence et son ascendant. Le patriciat brabançon ne forme point d'ailleurs une classe fermée et inaccessible aux hommes nouveaux. Les vides qu'y produit par en haut l'extinction des familles, sont continuellement comblés par en bas grâce à l'affiliation de plébéiens enrichis (1). Ainsi, des forces fraîches alimentent sans cesse la vitalité des lignages. A Bruxelles, en 1375, les membres des sept *geslachten* âgés de plus de vingt-huit ans, comptent encore deux cent et quarante-cinq chefs de famille (2).

C'est par la gilde que le patriciat plonge ses racines dans la bourgeoisie et y puise la substance dont il se nourrit. Tandis que les gildes flamandes, devenues des cliques égoïstes ne songeant qu'à maintenir des privilèges surannés, ont été balayées par la révolution démocratique ou ne se sont maintenues que dans les villes secondaires, elles conservent en Brabant, pendant tout le XIV[e] siècle, une vitalité remarquable. Elles y constituent un rouage essentiel des constitutions communales, et il faut si peu y voir une stérile survivance du passé, que l'on ne cesse point, durant cette période, d'en créer constamment de nouvelles : à Diest en 1316, à Lierre en 1326, à Hérenthals en 1385 (3). Plus conservateur que le commerce flamand, moins actif que lui et surtout moins brusquement transformé par les progrès de la grande navigation, le commerce brabançon a permis à la vieille institution de s'adapter aux circonstances. Elle a renoncé au commerce errant en vue duquel elle s'était jadis constituée, pour adopter un nouveau genre de vie et se confiner dans le domaine de

(1) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes dans les Pays-Bas*, p. 56 et suiv. (Gand, 1896). — On trouve à Cologne un état de choses analogue. Voy. Fr. Lau, *Entwickelung der kommunalen Verfassung der Stadt Köln*, p. 124.

(2) Henne et Wauters, *Histoire de la ville de Bruxelles*, t. I, p. 158 n. (Bruxelles, 1843).

(3) H. Vander Linden, *Les gildes marchandes*, p. 58-61.

l'organisation industrielle. Elle a renoncé à temps à l'exclusivisme qui caractérise en Flandre la hanse de Londres et qui en a provoqué la chute. Elle bannit de son sein, il est vrai, les travailleurs manuels, mais rien n'est plus simple pour l'artisan aisé que de s'y faire inscrire. Elle réunit en un même groupe, sans tenir compte de leur naissance, tous ceux qui possèdent quelque capital, si bien que patriciens et plébéiens se rencontrent sur le terrain commun qu'elle offre à leur activité.

Ce terrain se borne presque exclusivement à la draperie. Les gildes brabançonnes du XIVe siècle portent le nom de *Lakengulde*, de *Broederschap van der lakengulde*, et, de même qu'elles renferment tous les donneurs d'ouvrage, tous les entrepreneurs pour qui travaillent les foulons et les tisserands, c'est elles aussi qui fixent les salaires, inspectent les ateliers et réglementent à la halle la vente des étoffes fabriquées (1). Le caractère qu'elles impriment à l'organisation économique des villes répond exactement à l'aspect extérieur de celles-ci. Le contraste que présentent dans chacune d'elles les misérables faubourgs ouvriers et le cœur de la cité bourgeoise, puissamment remparé et fermé de portes, se marque aussi fortement dans la subordination étroite des artisans salariés à la gilde capitaliste.

Tant que la draperie demeura florissante, la prospérité des gildes et par là même celle du patriciat, assurèrent la persistance du régime aristocratique. Elles expliquent aussi pourquoi les corporations d'artisans arrivèrent à l'autonomie en Brabant bien plus tard qu'en Flandre ou dans le pays de Liége (2). Mais la décadence de l'industrie brabançonne amena nécessairement la chute de ce système politique. Les premiers symptômes de cette décadence — résultat de la concurrence des petites villes et du plat-pays avec les grandes communes et plus tard de la concurrence anglaise — se manifestèrent à la fin du XIVe siècle, et c'est de cette époque aussi que date la transformation profonde des constitutions urbaines

(1) Voy. l'excellente description du fonctionnement de la gilde à Bruxelles dans G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles*, p. 123 et suiv.

(2) G. Des Marez, *L'organisation du travail*, etc., p. 24, fixe à l'année 1365 la date de l'existence officielle des métiers bruxellois.



dans le duché. Dès 1385, la gilde de Bruxelles est en pleine désorganisation (1), et l'on ne peut douter que celle de Louvain n'ait présenté, plus tôt encore, un spectacle analogue. Les artisans ne manquèrent pas de mettre à profit la situation. Les lignages affaiblis, suspects d'ailleurs au duc Wenceslas, étranger à la tradition de ses prédécesseurs, ne purent dès lors conserver une prépondérance qui ne correspondait plus à leur puissance réelle. Ils luttèrent pourtant avec fureur et avec désespoir contre ces gens de métiers qu'ils méprisaient autant qu'ils en étaient haïs. Mais, après une longue lutte qui ensanglanta plus d'une fois les rues et qui a rendu célèbre le nom de Pierre Coutereel, ils durent se résigner à l'inévitable. En 1378, Louvain obtint une constitution qui, évidemment inspirée de celle que la lettre de Saint-Jacques avait donnée à Liége, partageait le gouvernement urbain entre le patriciat et les métiers (2).

Il est intéressant toutefois de constater que le modèle liégeois ne fut pas adopté sans modifications. Malgré sa décadence, la draperie avait encore une trop grande importance, elle avait trop profondément marqué de son empreinte la population urbaine, pour qu'on ne dût pas lui faire sa place dans les nouvelles institutions. Au lieu d'accorder à tous les métiers, comme à Liége, une intervention égale dans les affaires, on réserva aux membres de la gilde non patriciens une influence particulière, en leur attribuant le droit de dresser, conjointement avec les membres des lignages, la liste des candidats à l'échevinage et de nommer seuls les jurés patriciens. Quant aux métiers, bien loin de former chacun à part soi une corporation politique, ils furent répartis en dix groupes ou « nations », dont chacune envoyait un juré au conseil. Par là, la constitution louvaniste, bien qu'évidemment inspirée de la lettre de Saint-Jacques, en différait pourtant assez sensiblement et se rapprochait, par son organisation tripartite, de ce type politique que l'on rencontre dans toutes les villes industrielles de Belgique, à Dinant comme en Flandre.

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 161.

(2) H. Vander Linden, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain*, p. 96 et suiv.

La décadence de la draperie rendit bientôt inutile le rôle attribué à la gilde. Lorsque Bruxelles adopta à son tour, en 1421, une organisation nouvelle, il ne fut plus tenu compte de celle-ci (1). Le patriciat et les neuf « nations » comprenant l'ensemble des métiers, s'attribuèrent par parts égales les magistratures et les offices urbains. On sent d'ailleurs à la réglementation qui fut alors adoptée et qui fixe le rôle et les attributions de chaque « membre », que l'ère des grandes révoltes est close et que les artisans ont perdu la force et l'énergie dont ils ont donné tant de preuves au XIVe siècle. Ce qui se trahit clairement dans tous les articles du règlement de 1421, c'est la préoccupation de fixer d'une manière identique les pouvoirs de groupes que l'on sait jaloux les uns des autres, et dont on prévoit que le nombre, comme le rôle, ne variera plus. En 1422, la défense de l'enceinte ayant été répartie entre sept « nations », il fallut, pour satisfaire l'amour-propre des deux nations restantes, leur confier l'élection alternative d'un des deux *cautsiedemeesteren* (maîtres des chaussées) de la ville (2).

Les métiers brabançons arrivèrent donc trop tard à la vie politique pour pouvoir y jouer un rôle considérable. Ils étaient épuisés lorsqu'ils obtinrent les droits politiques dont le patriciat les avait privés pendant si longtemps. Mais la destinée de ce patriciat fut bien autrement lamentable. Obligé d'admettre les métiers au partage du pouvoir communal, il se transforma depuis lors en une oligarchie qui, renonçant à s'infuser un sang nouveau, ne tarda pas à dépérir. A Bruxelles, en 1477, les lignages furent momentanément supprimés, et, en 1532, Charles-Quint leur enleva leurs dernières prérogatives politiques, considérant qu'il n'y avait plus à cette époque vingt-et-un patriciens en état de figurer sur la liste des candidats à l'échevinage (3).

(1) *Luyster van Brabant*, II, p. 23 et suiv. — Sur l'ensemble de cette constitution, cf. Des Marez, *Organisation du travail à Bruxelles*, p. 31 et suiv.

(2) *Luyster van Brabant*, II, p. 43 et suiv.

(3) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 344.



III

Avec leurs lignages et leurs gildes, les villes brabançonnes conservent, jusque vers la fin du XIVe siècle, l'aspect que les villes flamandes présentaient elles-mêmes au siècle précédent. Leur constitution continue de reposer sur ses vieilles assises patriciennes, pendant qu'en Flandre, celles-ci ayant été détruites jusqu'aux fondements, il fallut construire de toutes pièces un nouvel édifice. On y a travaillé pendant cent ans à travers des démolitions, des reconstructions et des remaniements perpétuels, sans arriver à lui donner la stabilité et l'harmonie. Mais l'histoire de ces tentatives est aussi instructive qu'elle est passionnante. Non moins active que la démocratie liégeoise, la démocratie flamande a connu des péripéties plus tragiques, soulevé des questions bien plus compliquées et cherché à résoudre des problèmes bien plus difficiles.

L'évolution qui a amené les métiers au pouvoir dans la principauté épiscopale, se déroule sur un terrain nettement délimité et ne met en mouvement qu'un assez petit nombre de facteurs. Dans les villes flamandes, au contraire, à la force beaucoup plus intense des groupes politiques et sociaux qui se trouvent en présence, répondent non seulement la variété et la grandeur des événements dans lesquels ils ont été entraînés, mais encore la complexité des rapports que ces groupes entretiennent entre eux et la diversité de leurs intérêts et de leurs tendances. Une analyse quelque peu détaillée de la population de ces grandes communes paraît donc indispensable pour comprendre les conflits qui s'y sont déroulés. Ce que l'on sait déjà de leurs voisines du Brabant et des bords de la Meuse permettra de mieux apprécier, par comparaison, l'originalité des traits par où elles s'en distinguent.

A mesure que l'on s'avance vers les bords de la mer, dans la Belgique du moyen âge, le mouvement économique croît en intensité comme en étendue. Le pays de Liége, à part Dinant, ne possède guère qu'une industrie locale. Mais la Hesbaye franchie, on pénètre dans la région des grands centres manufacturiers dont la fabrication s'alimente par le commerce d'exportation.

Il faut y distinguer deux groupes : le Brabant et la Flandre. Le premier, plus éloigné de la mer que le second et ne possédant qu'un seul port, Anvers, dont l'importance est encore loin de rivaliser avec celle de Bruges, dispose des débouchés les moins étendus. Son exportation se fait surtout par voie de terre. Il a pour marchés principaux à l'est Cologne, à laquelle le rattache la route de Maestricht, au sud la France, dont il n'est séparé que par le Hainaut. Malgré la décadence des foires de Champagne, les Brabançons ne cessent pas de les fréquenter pendant tout le XIVe siècle, en même temps qu'ils profitent des interruptions du commerce, si nombreuses à cette époque entre la France et la Flandre, pour alimenter Paris d'étoffes de luxe (1) et y approvisionner les marchands italiens qui expédient leurs produits jusqu'à Naples, Constantinople et Famagouste (2).

Il en va bien autrement en Flandre. Ici, les anciennes routes commerciales sont abandonnées dès le commencement du XIVe siècle. Par opposition au commerce terrien du Brabant, la Flandre se sert surtout de la mer comme moyen de transport, et son exportation rayonne au loin vers tous les ports de l'Europe (3). Le tonnage du Zwin, déjà considérable au siècle

(1) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 161.

(2) Voy. Yver, *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIIIe et au XIVe siècle*, p. 347 (Paris, 1903). — Tandis que les documents d'origine française mentionnent fréquemment des draps brabançons, ceux-ci sont infiniment moins bien représentés que les draps de Flandre dans les livres de comptes des marchands de l'Allemagne du Nord au XIVe siècle. Voy. K. Koppmann. *Johann Tölners Handlungsbuch* (Rostock, 1885); H. Nirrnheim, *Das Handlungsbuch Vickos von Geldersen* (Hambourg-Leipzig, 1895); C. Mollwo, *Das Handlungsbuch von H. und J. Wittenborg* (Leipzig, 1901). Les draps de Bruxelles, de Louvain, d'Anvers et de Malines que Pegolotti, *Practica della mercatura* (Pagnini, *Della decimà*, t. III, p. 20, 66, [Lisbonne et Lucques, 1766]) mentionne à Constantinople et à Famagouste, y arrivaient sans doute par l'intermédiaire du commerce français.

(3) Naturellement, les routes de terre n'étaient pourtant pas abandonnées. C'est par elles que les draps flamands atteignaient Paris. En 1332, les Gantois interviennent dans les frais de réparation de la route vers Paris entre Verberie et Senlis « daer onse poorters varen ende liden moghen met haren gewande ». *Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis*, éd. J. Vuylsteke, p. 801 (Gand, 1900).

précédent, augmente avec une rapidité surprenante. Des trois grandes flottes que la république de Venise équipe chaque année, l'une cingle directement vers l'Écluse. Ses galères y rencontrent les *coggen* de Hambourg, de Lubeck et de Dantzig, des bateaux anglais, gascons, portugais, catalans, et aucun de ces navires, après s'être débarrassé de sa cargaison, ne manque de la remplacer par un plein chargement d'étoffes. N'ayant plus qu'à attendre les étrangers, qui de toutes parts affluent chez eux, les marchands flamands deviennent sédentaires. Ils ne courent plus les foires, ils renoncent à voyager et à naviguer comme au temps de la hanse de Londres (1). Leur commerce *actif* de jadis devient un commerce *passif* et les bénéfices n'en sont que plus brillants. Dans tous les ports qui, du golfe de Finlande au fond de l'Adriatique, s'ouvrent sur la mer, les draps de Flandre emplissent les boutiques des détaillants, ou, réexpédiés vers l'intérieur, arrivent aussi loin que se font sentir les dernières ondes du mouvement économique. Placés au centre même de ce mouvement qui entraîne sans relâche leurs produits dans la circulation générale, les ateliers flamands n'ont pas à se préoccuper de l'écoulement de ceux-ci, dont, jusque vers la fin du siècle, dans des circonstances normales, la demande sera toujours de beaucoup supérieure à l'offre. Le privilège d'une technique sans rivale, qu'ils possèdent en commun avec ceux du Brabant, leur conserve la vogue sur tous les marchés. Jusqu'au jour où l'Angleterre commencera à travailler elle-même la laine qu'elle leur fournissait, ils n'auront point de concurrence à craindre : les seules crises qu'ils traverseront ne seront point des crises économiques, mais des crises politiques.

Cette puissante vitalité ne pouvait manquer d'amener des modifications profondes dans les institutions commerciales. Les gildes et les hanses, créées à une époque où les foires de Champagne constituaient le débouché par excellence des draps de Flandre, se virent hors d'état de conserver le monopole d'une exportation qui embrassait désormais presque toute

(1) Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 260.

l'Europe. Avec leurs privilèges, leur exclusivisme, le manque de souplesse de leur fonctionnement, elles n'apparaissent plus que comme des organismes usés, fatalement condamnés à disparaître. Vis-à-vis des nécessités nouvelles, elles se trouvent en somme dans une situation analogue à celle qui fut faite aux corporations de métiers quand s'ouvrit l'ère de la manufacture capitaliste (1). Leur perte était d'autant plus certaine qu'elles avaient plus étroitement lié leur sort à celui de ce patriciat dont l'aurore du XIVe siècle devait voir la chute. Elles furent emportées avec lui par la tourmente de 1302.

Celle-ci n'est d'ailleurs que le point d'aboutissement d'une longue série d'agitations populaires qui, commençant dès la première moitié du XIIIe siècle, n'ont cessé de prendre avec le temps plus de gravité et plus de force (2).

L'occupation étrangère, la maladresse de Châtillon, l'alliance du roi et des patriciens *Leliaerts* contre les artisans, ne fournirent que l'occasion de triompher à un parti qui, en tout état de cause, était appelé à jouer tôt ou tard, dans l'histoire urbaine, un rôle de premier ordre. Ce parti est le parti des tisserands. C'est lui qui, depuis de longues années, avait inspiré et dirigé, dans les grandes communes, l'opposition au patriciat. C'est de son sein que sortit en 1302 le chef, Pierre de Coninc, autour duquel se groupèrent tous les mécontents ; c'est lui enfin qui non seulement fournit aux armées qui combattirent les troupes françaises sur les champs de bataille de Courtrai et de Mons-en-Pévèle le meilleur de leur contingent, mais qui s'empara encore du gouvernement des villes au milieu des troubles provoqués par la guerre et tenta de le transformer suivant ses vues et conformément à ses intérêts. Secondé par les autres artisans de la draperie, foulons, tondeurs, teinturiers, etc., dont les aspirations se confondaient à ce moment avec les leurs, entraînant à leur suite le groupe nombreux des petits métiers, heureux de la

(1) Cf. H. Pirenne, ***Histoire de Belgique***, t. III (2e édit.), p. 258 et suiv.
(2) H. Pirenne, ***Histoire de Belgique***, t. I (4e édit.), p. 368 et suiv.

chute du patriciat égoïste qui les avait jusqu'alors tenus à l'écart de toute vie politique, les tisserands profitèrent de leur popularité pour réaliser un programme qui s'inspire évidemment des besoins et des tendances des ouvriers de la grande industrie. Ce programme, en effet, va bien au delà des revendications habituelles des artisans. Il ne se contente pas de faire à ceux-ci leur place dans l'administration communale, de les appeler au contrôle des magistrats, de leur accorder une représentation dans le conseil urbain, d'assigner à chacun d'eux sa part d'influence politique : il vise encore à réformer l'organisation même du travail, à modifier, dans une large mesure, la vie économique des cités. C'est en cela qu'il trahit nettement ses auteurs, et qu'il nous apparaît comme l'œuvre d'un groupe social de nature très particulière (1).

Tandis qu'à Liége, la révolution démocratique n'a eu pour effet que de partager tout d'abord le pouvoir entre la grande et la petite bourgeoisie, puis de l'enlever à la première pour le donner à la seconde, mais sans modifier le régime des métiers ni porter atteinte à l'état économique sur quoi il reposait, on assiste en Flandre à un tout autre spectacle. C'est que — et nous y avons déjà insisté dans la première partie de cet ouvrage (2) — les métiers qui s'emparèrent ici de la direction du mouvement n'étaient pas des métiers comme les autres. Si les groupements industriels des tisserands et des foulons présentent, à première vue, le même aspect que ceux par exemple des boulangers, des forgerons ou des orfèvres, si l'on y rencontre la même hiérarchie entre apprentis, compagnons et maîtres, si comme dans ceux-ci leurs membres sont protégés contre la concurrence des bras étrangers, s'ils assignent aussi étroitement à chacun ses droits et ses devoirs, s'ils offrent le même esprit de corps et les mêmes sentiments de solidarité, on s'aperçoit bientôt cependant qu'ils s'en distinguent complètement à bien des égards. A la différence des autres artisans, en

(1) On peut même surprendre, parmi ses adeptes, de vagues aspirations communistes. Voy. le texte cité plus haut, p. 30, n. 2.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 274.

effet, petits entrepreneurs indépendants travaillant pour le marché local et vendant sans intermédiaires à leur clients de la ville ou de la banlieue les produits fabriqués avec une matière première qui leur appartient, les ouvriers de la draperie flamande ne possèdent point la faculté de débiter eux-mêmes les tissus qu'ils confectionnent pour des acheteurs inconnus et lointains. La laine qu'ils mettent en œuvre leur est fournie par des drapiers, et c'est aux mains de ces mêmes drapiers qu'elle retourne sous forme d'étoffe après avoir subi les nombreuses manipulations dont chacune est confiée à un métier spécial. Dès lors, tisserands, foulons, teinturiers, tondeurs, réduits à la condition de salariés, écartés du marché pour lequel ils produisent, se voient soumis à une classe de donneurs d'ouvrages qui, dans les autres métiers, se confond avec les artisans eux-mêmes.

Les traits par lesquels on a coutume de caractériser l'industrie du moyen âge ne s'appliquent point à eux, et, empiétant en quelque sorte sur l'avenir, il nous montrent déjà au XIIIe siècle, le spectacle que l'industrie à domicile a généralisé dans toute l'Europe après la Renaissance. On ne peut, si l'on tient compte exactement de leur nature économique, les ranger encore, en dépit de leurs corporations, dans la catégorie des artisans de métiers. Car dans le métier, les outils, l'atelier, la matière première forment la propriété du travailleur, le produit lui appartient et il l'écoule directement au consommateur (1). Dans la draperie flamande, au contraire, le capital et le travail se sont dissociés. Les petits ateliers bruissant le long des rues des quartiers populaires ne fabriquent que pour les marchands en gros dont ils reçoivent et exécutent les commandes. Que l'artisan appartienne au groupe des maîtres, qu'il possède ou qu'il prenne en location quelques métiers à tisser (*getouwen*) ou quelques cuves à foulon (*kommen*), ou qu'il soit confondu dans la masse des simples compagnons (*cnaepen*) ne vivant que du labeur de leurs bras,

(1) Bücher, *Études d'histoire et d'économie politique*, trad. A. Hansay, p. 145 et suiv. (Bruxelles, 1901).



il n'importe : ce qui lui fait également défaut, c'est l'indépendance économique (1).

Cette subordination du travailleur à l'entrepreneur avait amené de bonne heure, par une conséquence nécessaire, la subordination des métiers de la laine aux gildes marchandes. Une législation rigoureuse s'était établie qui asservissait étroitement ceux-là à celles-ci, réservait aux *coomannen* la nomination des *rewards* et des *vinders* de la draperie, leur abandonnait la surveillance et la réglementation de l'industrie, punissait du bannissement de simples infractions à la technique, et allait jusqu'à promulguer la mort en cas de grève ou de réunion non autorisée (2). Ainsi, les artisans drapiers qui assuraient la richesse des villes et qui fournissaient la partie la plus nombreuse de leur population en étaient aussi les habitants les plus pauvres et les plus méprisés. Il n'était pas jusqu'à leur relégation dans de misérables faubourgs groupés aux portes des cités qui n'indiquât en eux une classe inférieure, séparée par un profond fossé du reste de la bourgeoisie.

Le coup d'audace des « matines brugeoises » leur donna l'occasion, si longtemps attendue et si souvent cherchée, de se débarrasser pour toujours de la sujétion dont ils étaient frappés. Mais il ne suffisait pas pour cela d'enlever aux patriciens leurs privilèges politiques, il fallait encore abolir la dépendance économique des ouvriers de la grande industrie, en autorisant chacun d'eux à participer au commerce de la laine et des draps. Pour accomplir ces réformes, les tisserands s'emparèrent partout de l'administration urbaine et confièrent à leurs doyens et à leurs jurés, dont le nom apparaît alors pour la première fois dans l'histoire, l'organisation d'une sorte d'état de siège ou si l'on veut de terreur qui fit, pendant

(1) Il faut surtout consulter pour ceci G. Espinas, *Jehan Boine Broke, bourgeois et drapier douaisien*, dans la *Vierteljahrschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. II [1904], pp. 34, 219, 382. Pour la condition sociale des ouvriers de la laine, voir aussi H. Pirenne, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XVe siècle, ibid.*, t. I [1903], p. 27 et suiv.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 378.



deux ans, des artisans de la draperie, les maîtres et seigneurs des villes (1). Les nouvelles administrations révolutionnaires réalisèrent les divers points de leur programme, et les fils de Gui de Dampierre se gardèrent bien d'en entraver l'exécution, n'osant se brouiller avec le puissant parti qui disposait des masses populaires dont l'appui leur était indispensable pour résister à Philippe le Bel. Le 1er août 1302, lors de son entrée à Bruges après la victoire de Courtrai, Jean de Namur faisait solennellement appendre son sceau à une charte déclarant tous les habitants de la ville et tous ceux qui viendraient s'y fixer à l'avenir, libres de se livrer à toute espèce de commerce ou de profession manuelle (2). Par là, les ouvriers drapiers atteignaient au but principal de leurs revendications. La liberté du commerce entraînait la disparition du régime industriel maintenu par les gildes. Elle établissait l'égalité entre les travailleurs de la laine et les autres métiers, elle les autorisait à se procurer la matière première, à vendre eux-mêmes le produit de leur travail, bref, elle leur donnait l'indépendance économique et la considération sociale qui leur avaient été refusées tant qu'ils étaient restés de purs salariés. Les tisserands, les foulons, les tondeurs, les teinturiers devenaient à leur tour de petits entrepreneurs; leurs corporations, jusqu'alors tenues en tutelle, obtenaient l'autonomie et le *self-government*, recevaient le droit de juridiction sur leurs membres, et, chargées désormais de la police industrielle, se hâtaient d'élaborer de nouveaux règlements. Dans ces règlements, qui malheureusement ne nous ont été conservés qu'en très petit nombre, on voit le bannissement et la peine de mort

(1) Voy. à cet égard un instructif document yprois dans F. Funck-Brentano, *Additions au Codex diplomaticus Flandriae* dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVII [1896], p. 37 et suiv.

(2) Warnkoenig-Gheldolf. *Histoire de la Flandre*, t. IV, p. 312 (Bruxelles, 1851) — Cf. pour Gand, Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. I, p. 310 (Bruges, 1879). — Déjà à Douai, en 1297, à la suite des revendications du « commun », on avait reconnu à chacun la faculté de « waegnier » librement. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 45 (Paris, 1902). Cf. encore pour Ardenbourg, Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e partie, P. J., p. 60 (Tubingue, 1837).

remplacés par des amendes, et on lit la défense d'employer l'ouvrier à des besognes serviles (*schalkelijk werk*) (1).

L' « homme aux ongles bleus » sort enfin de la condition humiliante où il a trop longtemps vécu ; il marche de pair avec les autres bourgeois, il veut faire disparaître dans tous les domaines les marques de son ancien abaissement. A peine la démocratie a-t-elle triomphé, le « commun » entreprend à Ypres la construction d'une nouvelle enceinte qui doit réunir au reste de la ville les faubourgs qu'il habite et affirmer par là qu'il n'existe plus désormais, pour toute la population, qu'un même droit de cité (2).

La paix d'Athis (1305), en mettant fin à la guerre contre la France, mit fin aussi au gouvernement révolutionnaire établi dans les villes par les tisserands.

Robert de Béthune, que la mort de Gui de Dampierre venait d'appeler au gouvernement du comté (mars 1305), se vit assailli aussitôt de plaintes et de réclamations. Les *Leliaerts* et les patriciens rentrés dans le pays exigeaient des enquêtes sur les violences de toute espèce dont ils avaient été victimes ; les Trente-Neuf de Gand cherchaient à reprendre le pouvoir; à Ardenbourg, les membres de la gilde supprimée prétendaient récupérer le droit d'être seuls éligibles à l'échevinage (3). Comme il arrive si souvent après un grand bouleversement social, les anciens privilégiés n'avaient rien oublié ni rien appris, et ils ne visaient qu'au rétablissement complet de l'ordre de choses antérieur. Ce qu'ils voulaient, c'était en somme une restauration patricienne qui eût donné aux villes flamandes une constitution analogue à celle qui fonctionnait de l'autre côté de l'Escaut, chez leurs voisines du Brabant, qui eût remis toute l'administration urbaine aux mains des lignages

(1) G. Espinas et H. Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I, p 532 et suiv. (Bruxelles, 1906).

(2) H. Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de la Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle. Bullet. de la Comm. royale d'Histoire*, 5e série, t. VII [1897], p. 477 et suiv.

(3) Warnkoenig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, 2e partie, P. J., p. 52.



et courbé de nouveau, sous des gildes omnipotentes, les masses frémissantes des ouvriers drapiers.

Mais le comte ne pouvait se prêter à une telle politique. Il n'oubliait pas que les *Leliaerts* et le patriciat avaient pris contre son père le parti de la France, et il savait qu'il ne devait son héritage qu'à la résistance opposée à Philippe le Bel par les tisserands et les foulons. Il voulait d'autant moins rompre avec eux que, ne considérant la paix d'Athis que comme une trêve et bien décidé à reprendre les armes à la première occasion favorable, il se réservait de faire appel encore à l'énergie et à la vigueur militaire dont ils avaient donné tant de preuves. Mais s'il n'entendait pas suivre la conduite du duc de Brabant et se poser en défenseur de la haute bourgeoisie contre le « commun », il ne pouvait non plus capituler devant celui-ci et persister dans l'attitude que ses frères avaient été contraints de prendre pendant la guerre. Il laissa disparaître le régime révolutionnaire installé dans les villes par les tisserands et les foulons; les administrations provisoires firent place à des échevinages institués conformément aux chartes ; à l'état de siège se substitua le fonctionnement normal de la justice.

Les métiers furent bien loin d'ailleurs de perdre toutes les conquêtes qu'ils venaient de faire. Ils conservèrent leurs corporations autonomes, la faculté de se livrer au commerce, une part d'intervention considérable dans la vie publique. On n'en revint pas aux intolérables abus des lignages en matière financière : la taille qui frappait les pauvres et épargnait les riches demeura abolie et fut remplacée partout par l'accise sur les denrées alimentaires et certains objets de consommation courante (1). On ne reconstitua ni les gildes ni l'ancien patriciat, définitivement déracinés par la révolte populaire. On n'enleva aux artisans que le droit qu'ils s'étaient arrogé pendant la guerre d'administrer les villes sans tenir compte d'autres intérêts que des leurs. Si la haute bourgeoisie ne récupéra aucun de ses privilèges, il était impossible cependant de l'exclure de l'exercice du pouvoir municipal. Le but pour-

(1) G. Espinas, *Les finances de Douai*, p. 50.

suivi fut de partager celui-ci entre elle et les métiers, et d'établir un équilibre stable entre les *poorters*, rentiers ou grands marchands, et les *neeringen* (métiers). Le système adopté était en somme celui que la lettre de Saint-Jacques introduisit à Liége trente ans plus tard ; il visait évidemment à réconcilier les divers groupes de la population urbaine en accordant à chacun d'eux, dans le gouvernement communal, une influence correspondant à ses intérêts (1).

Et cependant, ce n'est pas la paix qui en sortit, mais une ère d'agitation perpétuelle et de formidables révoltes. A peine quelques années se sont-elles écoulées, les haines se déchaînent aussi terribles qu'à l'époque où les patriciens tenaient les artisans sous le joug. A Ypres, vers 1325, les riches supplient le roi de France de faire surseoir à la démolition des murailles qui entourent encore la vieille ville où ils résident, faute de quoi « li boine gent seroient en péril de estre mourdri par nuit

(1) Les divers essais qui furent tentés dans les villes pour arriver à cet équilibre diffèrent naturellement suivant les localités. Le trait caractéristique qu'ils présentent est de restituer aux bourgeois non compris dans les métiers, c'est-à-dire aux bourgeois aisés, leur part d'influence à côté de ceux-ci. La tentative de restauration des gildes ayant échoué dans toutes les villes flamandes, sauf à Audenarde où la *Coopmanne-Gulde* se maintint (L. Van Lerberghe et J. Ronsse, *Audenaerdsche Mengelingen*, t. II, p. 483 [Audenaerde, 1846]), la *poorterie* fut partout organisée en « membre » distinct de la ville. Quant aux métiers, ils furent répartis en divers groupes, avec prépondérance plus ou moins marquée pour les métiers de la laine. Chaque groupe possédait son doyen (*deken*) ou son capitaine (*hooftman*), élu annuellement et représentant ses intérêts auprès de l'échevinage, à l'établissement duquel le prince continua de collaborer au moyen d'électeurs (*kiezers*) ou commissaires agissant conjointement avec des commissaires désignés par la ville. C'est à Ypres et à Gand que la nouvelle répartition de la population urbaine apparaît sous sa forme la plus caractéristique. A Ypres, la commune comprend quatre corps : 1° *poorterie*, à laquelle sont adjoints les *vier neeringen*, c'est-à-dire les bouchers, poissonniers, teinturiers et tondeurs; 2° *weifambocht* (tisserands); 3° *vullerie* (foulons) et 4° *gemeene neeringen*, renfermant tous les autres métiers. A Gand, le système est analogue, mais depuis 1359-1360, les foulons, subjugués par les tisserands, cessèrent de former un corps politique et la population ne comprit plus que la *poorterie*, la *weverie* et les *cleene ambachten* au nombre de 59, puis plus tard de 53. (J. Vuylsteke, *Rekeningen der stad Gent*, t. IV, p. 524 et suiv. [Gand, 1893] et V. Fris, *Les origines de la réforme constitutionnelle de Gand de 1360-1369*, dans les *Annales du XXe Congrès de la Fédération archéologique et historique de Belgique*, p. 427 et suiv. [Gand, 1907]). A Bruges, où la draperie jouait un moindre rôle, les



et de desrobeir leur avoir» (1). A Bruges, à Ardenbourg éclatent des émeutes sanglantes (2). A Gand, en 1311 et en 1319, les tisserands se soulèvent et la série sinistre des bannissements et des exécutions recommence (3). Sans doute, ces mouvements populaires s'expliquent en partie par l'obligation de payer les amendes formidables imposées par la paix d'Athis, mais ils ont aussi des raisons plus profondes. Il ne sera pas difficile de les découvrir si l'on observe qu'ils ont eu presque exclusivement pour auteurs les ouvriers de la draperie et que le reste des métiers, satisfait sans doute des concessions qu'il avait obtenues, ou n'y a pris aucune part ou ne s'y est mêlé que dans une mesure très restreinte.

C'est qu'en effet les travailleurs de la laine s'aperçurent bientôt qu'ils n'avaient pas atteint au but de leurs efforts. Les gildes avaient été supprimées, la liberté commerciale étendue à tous, le régime corporatif garanti et les abus de l'exploitation capitaliste formellement condamnés par les règlements, et

métiers de la laine n'exercèrent pas la prépondérance qu'ils possédèrent à Gand et à Ypres. La commune était répartie en neuf membres : 1° *poorterie*; 2° tisserands, foulons, tondeurs et teinturiers; 3° bouchers et poissonniers; 4° les dix-sept *nèeringen;* 5° le *hamere* ou métiers travaillant le métal; 6° le *ledre* ou métiers travaillant le cuir; 7° le *naelde* ou métiers travaillant à l'aiguille; 8° les boulangers, chapeliers, etc.; 9° les courtiers (*makelaeren*) et quelques autres petits métiers. Le nombre total des métiers ainsi groupés était de 52 au XVe siècle. Au XIVe siècle, le nombre des groupes semble avoir été plus considérable. En 1361, par exemple, on rencontre, à côté de représentants de la poorterie, les «deken van den wevers, van den bakers, van den vaerwers, de scildrake van den vleeschauwers, de deken van den temmerlieden, van den smeden, van den cordewaniers, van den hudevetters, van den sceppers, van den oudecleedcopers, van den makelaers». Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de la ville de Bruges,* t. II, p. 105 (Bruges, 1873). — Un état de choses analogue se rencontre dans les villes italiennes du moyen âge. Voy. Goldschmidt, *Universalgeschichte des Handelsrechts,* t. I, p. 160, 161 (Stuttgart, 1891).

(1) H. Pirenne, *Documents, etc.. Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 5e série, t. VII [1897], p. 28.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges,* t. I, p. 304 [a° 1310] (Bruges, 1872); Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre,* p. 356 [a° 1310-11] (Gand, 1843-46). Cf. Funck-Brentano, *Philippe le Bel en Flandre,* p. 514 (Paris, 1897).

(3) Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae,* t. II, p. 273 (Bruges, 1889); P. van Duyse et E. de Busscher, *Inventaire des archives de la ville de Gand,* p. 99 (Gand, 1867).

pourtant leur position ne s'était pas améliorée. Leur rêve d'indépendance économique ne s'accomplissait pas. L'idéal social pour lequel ils avaient combattu et qu'ils voyaient réalisé dans l'organisation des autres métiers leur était aussi inaccessible qu'il l'avait jamais été. Ils restaient, comme jadis, des travailleurs à domicile, de simples salariés. Il leur importait peu d'avoir conquis des droits politiques, d'être soumis à une législation plus douce, de pouvoir élire entre eux les chefs de leurs corporations, si malgré tout cela, ils demeuraient réduits à travailler perpétuellement pour des donneurs d'ouvrages. Plus grands avaient été leurs espoirs, plus amère était leur désillusion, et ils reportaient maintenant sur les « bonnes gens », c'est-à-dire sur les riches dont l'aisance leur paraissait faite de leur misère, la haine qu'ils avaient jadis vouée aux gildes. Ils se trompaient pourtant en se croyant leurs victimes : ils n'étaient que les victimes de la grande industrie.

La suppression des gildes, en effet, ces organismes usés et vieillis, n'avait point mis fin, dans les grands centres manufacturiers de la Flandre, à l'intervention du capital ; elle n'avait fait que modifier le mode de cette intervention. Pour que celle-ci disparût, il eût fallu que la draperie, renonçant à l'exportation qui la faisait vivre, se contentât du marché local. Alors, mais alors seulement, le tisserand eût pu devenir ce qu'il voulait être, un véritable artisan médiéval, tel qu'on en rencontrait dans presque toutes les villes de l'époque, vendant au détail dans sa boutique les pièces d'étoffe fabriquées par lui.

Mais plus l'industrie s'affranchissait du marché local, plus ses produits rayonnaient par le monde, plus elle consommait de cette précieuse laine d'Angleterre qui garantissait la finesse de ses tissus, et plus aussi se manifestait l'impossibilité pour le travailleur de s'affranchir du capitaliste. Seuls, en effet, les détenteurs du capital pouvaient approvisionner de matières premières en masses suffisantes les ateliers toujours actifs, seuls aussi, ils pouvaient suffire aux commandes en gros des acheteurs étrangers, de cette foule cosmopolite de « facteurs » et de commis de toutes nations qui encombrait les halles et emplissait les « hôtels » des courtiers. Ainsi la

liberté du commerce si solennellement proclamée n'avait servi de rien aux ouvriers. A la gilde se substituait un nouveau groupe de capitalistes qui, s'il ne possédait ni monopole légal ni privilèges, n'en conservait pas moins, de par la nature même des choses, la direction de la vie économique. Bref, le travail et l'entreprise ne parvenaient pas à se réunir dans les mêmes personnes, et, à mesure qu'augmentait la prospérité de la draperie, les artisans se voyaient exclus, avec leurs faibles ressources, des opérations de plus en plus importantes qu'exigeaient son approvisionnement et l'écoulement de ses produits.

Les règlements industriels avaient beau s'ingénier à restreindre la liberté de l'entrepreneur au profit de l'ouvrier, ils ne pouvaient arriver à imposer à la grande industrie le contrôle dont s'accommodait la petite industrie locale. Ils avaient incontestablement soustrait les travailleurs à l'oppression qui avait pesé sur eux au XIIIe siècle, et il est certain que bon nombre de marchands enrichis à cette époque, découragés ou déroutés par le nouveau cours des choses, avaient renoncé à l'industrie. Dans leur ensemble, les patriciens du XIVe siècle paraissent beaucoup moins occupés d'affaires que leurs ancêtres et se présentent plutôt sous l'aspect d'un groupe de propriétaires fonciers. (1). Les termes mêmes par lesquels on les désigne : *poorters*, *lieden die van ghenen ambachte en zijn* (gens qui n'appartiennent à aucun métier), indiquent bien que le négoce ne constitue pour eux qu'une occupation accessoire et pour ainsi dire adventice (2). Différents en cela des grands entre-

(1) Sur cette tranformation, voy. H. Pirenne, *Les périodes de l'histoire sociale du capitalisme. Bullet. de l'Acad. Royale de Belgique,* Classe des Lettres, 1914.

(2) En revanche, on ne remarque pas qu'ils pratiquent en même temps le commerce de détail. A cet égard, ils diffèrent considérablement des commerçants des villes allemandes qui mènent de front le grand et le petit commerce. Voy. G. von Below, *Grosshändler und Kleinhändler im deutschen Mittelalter* (*Jahrbücher für Nationaloekon. und Statistik,* t. LXXV [1909], p. 1 et suiv.). Malgré les restrictions faites ci-dessus, il n'en a pas moins existé en Flandre, au XIVe siècle, une classe de grands marchands. Les comptes de la « boîte de Calais » au XIVe siècle (c'est-à-dire de l'impôt levé sur les laines amenées dans ce port), conservés aux Archives du département du Pas-de-Calais, donnent d'intéressants détails sur l'importance de leurs opérations. Il est naturellement impossible de

preneurs de l'époque moderne, ils se gardent de s'engager complètement dans les affaires ; ils n'y risquent qu'une partie de leur fortune. L'industrie drapière est maintenant sous l'influence des marchands allemands, mais surtout des marchands italiens qui prennent une importance de plus en plus grande sur la place de Bruges. C'est eux qui en approvisionnent de laine les drapiers auxquels ils fournissent en outre l'alun et les drogues de teinture indispensables. Le capital étranger se substitue ainsi, au cours du XIVe siècle, dans la branche principale de l'industrie flamande, au capital indigène. Mais il n'est pas directement en rapport avec le travail. On ne voit pas qu'aucun importateur de laine ait été en même temps, comme un Boine Broke, par exemple, au siècle précédent (1), fabricant de draps. Il n'y a plus, semble-t-il, à cette époque, d'exploitations industrielles de grande envergure. En règle générale, les patrons drapiers y apparaissent comme des entrepreneurs d'importance restreinte, faisant filer, teindre, tisser, fouler, tondre, etc., dans les petits ateliers des maîtres-artisans et vendant enfin pour leur propre compte, le produit achevé (2),

fournir, dans un ouvrage comme celui-ci, les preuves détaillées de ces affirmations. Je me contente de quelques exemples. En 1326 les « vallets » de trois marchands de Bruges importent pour leurs maîtres 311 balles de laine. Nous avons évidemment affaire ici à de grands commerçants. D'autre part, nous savons que les trois marchands en question étaient de riches bourgeois, propriétaires de maisons et de rentes. Tous trois furent échevins et tuteurs (*voogden*) des Bégards, lesquels s'occupaient, on ne l'ignore pas, du tissage des laines. L'un d'eux était en même temps changeur, mais aucun ne nous apparaît comme s'occupant du commerce de détail. A Bruges encore, le marchand de draps Claes Baven, échevin en 1361, prête à la ville 5 livres de gros, c'est-à-dire autant que les plus riches marchands italiens de la place. En 1347, Gand achète en une fois à « maître » Christian van Biervliet pour 100 livres de gros de drap. Les comptes de Gand et ceux de Bruges mentionnent fréquemment des achats de plusieurs dizaines de pièces de drap faits en une seule fois à un même individu. Voy. en outre Gilliodts van Severen, *Inventaire*, etc., t. III, p. 193 et suiv. En 1314, à Bruges, la vente des draps de Ghistelles suppose comme opération courante la vente en gros de ces tissus et fixe à 800 pièces le maximum qu'un même individu pourra en vendre par an. Espinas et Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière*, etc., t. I, p. 553.

(1) Voy. Espinas, *Jehan Boine Broke*, *loc. cit.*, p. 221 et suiv.

(2) Le nombre de ces marchands drapiers était fort considérable. Un document yprois de 1302 (Espinas et Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de l'indus-*

soit directement à leurs concitoyens, soit par l'intermédiaire d'un courtier (*makelaer*), si, comme il arrive le plus souvent, l'acheteur est un étranger.

Ces courtiers, par les mains de qui passait ainsi le commerce extérieur, occupent parmi les « bonnes gens » du XIVe siècle le rôle le plus en vue. Beaucoup d'entre eux sont des hommes nouveaux qui, à côté de l'ancien patriciat, se font leur place au soleil. Ce sont en réalité des « commissionnaires » dont la fortune s'échafaude par des opérations dans lesquelles le crédit paraît déjà jouer un rôle important.

L'organisation économique des villes flamandes a subi, on le voit, depuis la révolution démocratique, des changements considérables. Mais si l'influence directe des marchands patriciens sur l'industrie a fortement diminué, on comprend sans peine que la situation des travailleurs de la laine, tisserands ou foulons n'a guère gagné au change. Ils n'en restent pas moins, comme auparavant, subordonnés au capital, et si l'action de ce dernier leur apparaît moins nettement que jadis, ils n'en supportent qu'avec plus d'impatience leur pauvreté. Quiconque s'enrichit de la vente ou du commerce des étoffes qu'ils ont produites leur paraît suspect, et leur haine poursuit, tantôt sourde, tantôt éclatant en cris de fureur, les drapiers pour qui ils travaillent ou les courtiers opulents.

trie drapière en Flandre, t. III, p. 709 et suiv.), en mentionne environ 140 à propos d'un achat de draps fait pour vêtir les arbalétriers de la ville. Tous ces drapiers ne se trouvaient naturellement pas dans la même situation. On rencontre parmi eux les représentants des principales familles patriciennes de la ville vendant à la fois de 10 à 30 pièces. D'autres, de condition plus modeste, ne fournissent qu'une à 5 pièces. Parmi ces drapiers, plusieurs ne s'occupaient évidemment, comme les *Gewandschneider* d'Allemagne, que du commerce de détail. On rencontre, en effet, dans les villes flamandes, des *lakensnieders* ou *goede lieden van der snede* (Gilliodts van Severen, *Invent. des arch. de Bruges*, t. III, pp. 166, 185 [Bruges, 1875] et Delepierre, *Précis des archives de la Flandre occidentale*, t. I, p. 68 [Bruges, 1840]). Mais ces commerçants, à la différence de ce que l'on constate en Allemagne, ne jouèrent qu'un rôle très modeste tant que l'industrie drapière resta florissante. Il faut considérer le drapier flamand, en règle générale, comme un entrepreneur faisant fabriquer la laine achetée par lui et vendant les draps confectionnés, par pièces entières, à une clientèle composée surtout d'acheteurs étrangers.

Leur situation s'est pourtant améliorée. Non seulement ils ont désormais leurs représentants dans l'échevinage, mais leurs corporations, officiellement reconnues par le pouvoir municipal, s'efforcent de les protéger contre la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, de maintenir ou d'élever leurs salaires, de restreindre ou de supprimer le travail des femmes. Elles organisent des secours aux époques de chômage et fournissent aux vieillards un asile dans l'hôpital du métier. Et néanmoins, la condition sociale des ouvriers de la laine reste des plus précaires. Malgré tout, ils continuent à être ballottés par toutes les fluctuations du commerce international. Pour la plupart, ils n'ont d'autre moyen de subsistance que la force de leurs bras. Après la révolution démocratique comme avant elle, ils en sont toujours réduits à se louer à la semaine, et les fluctuations que présente leur nombre d'une année à l'autre, dans la même ville, montrent d'une manière frappante l'instabilité de leur sort. Bien rares sont ceux d'entre eux qui nous apparaissent comme possesseurs d'une petite maison ou de quelque rente (1). Pour l'immense majorité d'entre eux, l'idéal d'indépendance économique qui leur permettrait de bénéficier eux-mêmes des produits de leur travail, demeure irréalisable. Avec une inlassable énergie, ils tenteront l'impossible pour se soustraire à la subordination que leur impose la nature même de leur industrie, et, plus large sera leur intervention dans les troubles civils qui donnent à l'histoire d'Ypres, de Bruges et de Gand un caractère si dramatique, plus nettement aussi y apparaîtra le conflit, presque moderne, du capital et du travail.

On aurait peine à comprendre comment ce conflit a pu durer si longtemps, comment la classe ouvrière s'est trouvée capable de suffire aux gigantesques efforts qu'elle a fournis et de supporter sans disparaître les sanglantes répressions dont elle a été l'objet, si l'on ne savait que le nombre lui donnait la force. On ne peut douter, en effet, que, dans les grandes villes flamandes, les artisans de la draperie ne formassent la majeure partie de la population. L'équilibre que présentent la plupart

(1) Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. II, p. 638.

des villes médiévales entre les diverses professions est ici complètement rompu à l'avantage de l'une d'elles, et nous nous trouvons en face d'une situation qui rappelle de très près celle des centres manufacturiers de notre époque. Un seul fait le montrera mieux que de longs commentaires. A Ypres, en 1431, c'est-à-dire à une époque où les lamentations sur la ruine de la ville et l'état misérable de la draperie sont incessantes, celle-ci comprend encore 51,6 p. c. de l'ensemble des professions (1), alors qu'à la même date, à Francfort-sur-le-Main (2), elle n'y intervient que pour 16 p. c. D'ailleurs, les comptes communaux de Gand, d'Ypres, de Bruges, nous attestent du moins, à défaut d'autres renseignements, la puissance militaire des tisserands et des foulons. On possède même pour Gand des chiffres passablement bien établis. De 1326 à 1334, le nombre des tisserands y a oscillé, suivant les années, entre 2045 et 2393. Il était en 1346, c'est-à-dire au moment où ils furent à l'apogée de leur influence politique et sociale, de 4063. Celui des foulons n'a guère pu s'élever au delà de la moitié de ce chiffre. Les deux grands métiers de la laine étaient certainement plus nombreux que tous les autres artisans de la ville. En 1340, lors du siège de Tournai, les tisserands fournirent un contingent de 1800 hommes, les foulons de 1200, tandis que le reste des métiers (*cleene neeringhen*), n'en mit sur pied que 2100 (3).

Mais la force que le nombre donne aux métiers de la draperie est contrebalancée par l'opposition toujours croissante qu'ils ont à combattre. Non seulement la *poorterie*, la bourgeoisie riche dans laquelle se recrutent les marchands de draps et

(1) H. Pirenne, *Les dénombrements de la population d'Ypres au XVe siècle, loc. cit.*, p. 27. — Comparer la description de l'organisation du travail à Florence dans A. Doren, *Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte*, t. I, p. 219 et suiv., (Stuttgart, 1901).

(2) H. Bücher, *Die Bevölkerung von Frankfurt am Main im XIV. und XV. Jahrhundert*, t. I, p. 210 et suiv. (Tubingue, 1886).

(3) Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. II, p. 635 et suiv. — En 1356, les 52 petits métiers fournirent 5,237 hommes, les foulons 1,900 ; le contingent des tisserands n'est pas donné. J. Vuylsteke, *Annales de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Gand*, t. I [1894], p. 38.

les courtiers, forme contre eux un parti dont l'infériorité numérique est compensée par la supériorité financière, mais presque toujours, et de plus en plus à mesure que les conflits deviennent plus aigus, la majeure partie des artisans adopte une attitude hostile à leur égard. Les revendications économiques du prolétariat industriel leur sont, en effet, étrangères. Petits bourgeois vivant du marché local, ils ont d'autres intérêts et d'autres besoins que les travailleurs de la laine, dont les grèves et les révoltes incessantes portent de graves atteintes à leur commerce de détail. Ainsi le « commun », uni jadis contre le patriciat, se divise en groupes ennemis. Les tisserands ne parviennent plus comme auparavant à l'attacher à leur cause. Bien plus ! au sein même de la draperie, ils voient se lever contre eux des adversaire redoutables : les foulons.

La lutte des tisserands et des foulons qui a si souvent ensanglanté les rues des villes manufacturières et contribué à l'échec du mouvement démocratique, s'explique très simplement par la technique même de l'industrie drapière. Le travail de la laine exige, comme on sait, une série d'opérations distinctes, filage, tissage, foulage, tondaison et teinture, qui sont pratiquées chacune par un groupe spécial d'artisans et qui, sauf la première, exercée exclusivement par des femmes, soit en ville soit à la campagne, ont donné naissance à autant de corporations de métiers. Mais entre ces métiers doit s'établir une hiérarchie qui, s'adaptant nécessairement à la marche même du travail, a pour conséquence de les soumettre plus ou moins étroitement aux tisserands. C'est, en effet, dans les ateliers des tisserands que la laine se transforme en étoffe, et les diverses manipulations par lesquelles cette étoffe doit passer ensuite n'ont pour but que de lui donner la force, la souplesse et le moelleux, mais n'y changent plus rien d'essentiel. Aussi les tisserands sont-ils appelés à contrôler le travail des foulons, des laineurs et des tondeurs qui achèvent leur ouvrage, et en arriveront-ils bientôt à prétendre fixer leur salaire. Mais dès lors, sous la conduite des foulons, les plus nombreux d'entre eux, tous se lèvent pour la défense de leur auto-

nomie (1), et il ne sera pas rare de les voir, pour résister à leurs adversaires, faire cause commune avec les marchands et les petits métiers.

C'est, comme on le voit, dans un milieu singulièrement complexe, que se déroulera au XIVe siècle l'histoire des villes flamandes, et s'il a fallu y insister assez longuement, c'est non seulement parce qu'il est bien rare de rencontrer ailleurs au moyen âge un spectacle semblable à celui qu'il nous présente, mais surtout, parce que les rivalités d'intérêts et les oppositions sociales que nous y avons découvertes ne cesseront pas d'exercer une action prépondérante sur la marche des événements si importants dans lesquels le comté a été entraîné du règne de Louis de Nevers à celui de Philippe le Hardi.

(1) Les *scerres* (tondeurs), *huutslagers* (rameurs de drap), *strijkers* (laineurs), *ghereeders* (apprêteurs de drap), *vouders* (plieurs de drap) et *lakenboeters* (sorte d'apprêteurs) étaient considérés à Gand comme faisant partie de la *volrie*.

CHAPITRE III

LE SOULÈVEMENT DE LA FLANDRE MARITIME ET LA BATAILLE DE CASSEL

Depuis le commencement du XIIe siècle, les rapports de la Flandre avec la France n'ont cessé d'être déterminés par l'attitude des villes. En 1127, après le meurtre de Charles le Bon, la révolte de Bruges, de Gand, de Lille et de Saint-Omer provoque la chute de Guillaume de Normandie et fait avorter la première tentative de la couronne pour soumettre le comté à son influence. Sous le règne de Philippe-Auguste, c'est grâce aux communes que, malgré l'habileté du roi, Baudouin VIII recueille l'héritage de Philippe d'Alsace. Plus tard, la lutte entre Philippe le Bel et Gui de Dampierre passe par les mêmes péripéties et se dénoue de la même manière que le conflit entre le patriciat et le « commun ». Enfin, la démocratie urbaine triomphante retarde, sous Robert de Béthune, l'accomplissement de la paix d'Athis, et on va la voir, sous Louis de Nevers, obliger Philippe de Valois à livrer contre elle l'une des grandes batailles du XIVe siècle.

Ainsi, partout la politique des villes flamandes se rattache à la politique générale. Leur puissance se fait sentir, comme leur commerce et leur industrie, bien au delà des frontières étroites d'une province. Leurs rivalités, leurs démêlés avec leurs princes acquièrent une importance européenne et provoquent l'inter-

vention de la France, comme de l'autre côté des Alpes les querelles intestines des républiques municipales de la Lombardie et de la Toscane sollicitent l'attention des empereurs et influent sur leur conduite à l'égard de la Péninsule.

I

La substitution du régime populaire au régime oligarchique, au commencement du XIVe siècle n'avait modifié en rien l'attitude des villes de Flandre à l'égard du prince. Divisés sur tout le reste, patriciens et métiers se trouvaient d'accord du moment qu'il s'agissait de défendre l'autonomie municipale et de réduire au minimum la participation du comte et de ses baillis dans l'administration urbaine. Ces tendances à une indépendance de plus en plus complète ne pouvaient se manifester, il est vrai, que dans les grandes communes, assez fortes pour s'arroger les prérogatives envahissantes qu'elles décoraient ensuite du nom de « franchises » *(vrijheden)*. Déjà vers le millieu du XIIIe siècle, on avait vu les échevins de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Lille et de Douai former, sous le titre d' « échevins de Flandre », un collège qui prit une place considérable dans la constitution politique du pays et revendiqua le droit de parler en son nom. Sous le règne de Gui de Dampierre, le mouvement ne fait que s'accentuer. Les villes principales cherchent visiblement à se soumettre le plat-pays, oubliant que, hors des limites de leur banlieue, elles n'ont « ne cognissance, ne jugement, ne administration, ne pooir nul » (1).

Les événements de 1302, loin de mettre fin à ces usurpations sur les droits du prince, les rendirent au contraire définitives en leur donnant la consécration légale. Jean de Namur n'avait rien à refuser aux grandes communes. Six semaines après avoir octroyé aux Brugeois la liberté du commerce, il leur accordait le droit d'instituer les échevins dans toutes les

(1) Kervyn de Lettenhove, *Études sur l'histoire du XIIIe siècle*, p. 52 Bruxelles, 1853).

localités dont leur ville était chef-sens, et, deux ans plus tard, il leur reconnaissait le privilège de se faire suivre à la guerre par les paysans et par les habitants des *smale steden* (petites villes) de la châtellenie ou Franc de Bruges (1). Cette vaste circonscription ne formait plus dès lors qu'une sorte de prolongement du territoire urbain, qu'une banlieue démesurément étendue. Elle allait devenir en peu de temps bien plus redoutable pour le comte et bien plus indépendante de son autorité qu'à l'époque déjà lointaine où elle relevait de châtelains féodaux.

Robert de Béthune ne chercha point à reprendre aux grandes villes les concessions qui leur avaient été faites. Obligé de se les concilier pour s'assurer leur appui contre Philippe le Bel, il les laissa même réaliser de nouveaux progrès, asseoir de de plus en plus solidement leur pouvoir sur les châtellenies et augmenter leur indépendance à l'intérieur. Après l'annexion de Douai et de Lille à la France, Bruges, Gand et Ypres partagèrent avec le prince le gouvernement territorial et se considérèrent, en face de lui, comme les représentants de ce pays de Flandre dont elles formaient les trois membres principaux et qu'elles comparaient à un édifice reposant sur elles comme sur trois puissantes colonnes (2).

Le règne de Louis de Nevers s'ouvrit donc pour les « trois villes de Flandre » sous les plus heureux auspices. Les embarras du jeune prince, dont les droits à la couronne étaient combattus par son oncle Robert de Cassel, leur fournirent une occasion excellente d'affermir encore leur situation. Par crainte de les voir se prononcer pour son compétiteur, Louis, à peine arrivé en Flandre, leur concéda toutes les libertés qu'elles demandèrent. Dès le mois d'octobre 1322, il garantissait à Ypres et à Bruges l'exercice exclusif de la draperie dans leurs châtellenies (3), tandis que les Gantois, déjà gratifiés de ce

(1) Warnkoenig-Gheldolf, *Histoire de la Flandre*, t. IV, pp. 313, 320.

(2) N. de Pauw, *Ypre jeghen Poperinghe angaende den verbonden*, p. 88 (Gent 1889).

(3) Espinas - Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I, p. 562, t. III, p. 744.

privilège, voyaient leur bailliage étendu sur le pays de Waes et sur celui des Quatre-Métiers (1).

Ainsi, la politique urbaine constamment favorisée par les circonstances l'emporta dans tous les domaines pendant le premier quart du XIV[e] siècle. Le pouvoir princier qui, au cours du siècle précédent, avait réussi à triompher de l'opposition féodale et à substituer partout aux droits héréditaires des châtelains l'autorité de baillis révocables nommés par lui et responsables devant lui seul (2), fut réduit à capituler devant les grandes villes. Le terrain qu'il avait lentement gagné, il le perdit en quelques années, et il semblait que les comtes n'eussent substitué à la vieille organisation un système d'administration plus moderne et mieux en harmonie avec l'état social nouveau, que pour faciliter aux grandes communes la conquête du pays. A l'époque où Louis de Nevers succède à Robert de Béthune, en effet, la prépondérance de celles-ci est irrésistible, et, comparée à la leur, l'influence du comte parait réduite à rien. La Flandre est désormais divisée en « quartiers » abandonnés à la direction exclusive de puissantes cités, et il s'en faut de peu qu'elle ne présente un spectacle analogue à celui des tyrannies municipales de l'Italie.

Aussi loin que porte le regard, du haut du beffroi de chacune des « trois villes », tout, de gré ou de force, est soumis à l'ascendant urbain. Dans un rayon de plusieurs lieues en dehors de leurs murailles, Bruges, Gand et Ypres contrôlent l'exercice de la juridiction, soumettent les habitants au service militaire, interdisent aux villages de participer à cette industrie drapière dont elles se réservent le monopole et qui, assurant leur richesse, leur assure ainsi la force de maintenir le plat-pays sous le joug. Car ce n'est pas en protectrices qu'elles interviennent autour d'elles, mais en maîtresses rigoureuses et impitoyables. La liberté dont elles ne cessent de se réclamer

(1) Van Duyse et De Busscher, *Inventaire des archives de Gand*, p. 105. — Pour les privilèges antérieurs de Gand, voy. Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. I, p. 245, [a° 1314] et Dierickx, *Mémoire sur les lois des Gantois*, t. II, p. 231 [a° 1296] (Gand, 1818).

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4[e] édit.), p. 312 et suiv.

a pour conséquence l'obéissance et même la servitude d'autrui. Leurs artisans, si jaloux de leur indépendance et si fiers de leurs droits, n'ont pour les gens de la campagne ni ménagements, ni pitié. Rien de plus brutal et de plus inhumain que leur conduite à l'égard des villages, où, en bandes armées, ils vont périodiquement imposer l'observation de leurs privilèges, en brisant les métiers à tisser, les cuves des foulons et les rames pour sécher le drap (1).

Il serait toutefois profondément injuste de condamner, au nom des idées modernes, cette politique des grandes cités. L'exclusivisme qui l'inspira lui était imposé, et elle ne pouvait être autre qu'elle ne fut. On s'aperçoit sans peine, pour peu que l'on réfléchisse aux conditions économiques de l'époque, qu'elle s'explique par la nécessité suprême : celle de vivre. Dans ce moyen-âge où des localités de 5,000 habitants passaient déjà pour des villes importantes, la Flandre, avec ses agglomérations de 30 à 60,000 hommes, offrait un spectacle extraordinaire et se trouvait aux prises avec des difficultés inconnues ailleurs. Quelque intense que fût son commerce, quelque développement qu'eût pris chez elle la culture du sol, ni l'un ni l'autre ne suffisaient à garantir en tout temps l'approvisionnement des masses qui se groupaient sur trois points de son territoire. Une guerre, une interruption momentanée du transit les eût fatalement vouées à la famine, si elles ne se fussent assuré un ravitaillement constant par la

(1) Voy. par exemple : *Cartulaire de la ville de Gand. Comptes de la ville et des baillis*, éd. J. Vuylsteke, t. I, pp. 69, 242 (Gand, 1900) et du même, *Uitleggingen tot de gentsche stads- en baljuwsrekeningen*, p. 207 et suiv. (Gand, 1906). — Les documents relatifs aux longs et sanglants démêlés d'Ypres avec Poperinghe à propos de l'exercice de la draperie, se trouvent réunis dans Espinas et Pirenne, *op. cit.*, t. III, p. 98 et suiv. Pour la lutte analogue entre Gand et Termonde, voy. *Ibid.* p. 355 et suiv. En 1347, le Parlement d'Angleterre représente au roi que « les trois bonnes villes de Flaundre, Gaunt, Brugges et Ipre, ne voillent soeffrer les petites villes de Flaundres qui soleient achatre grantes summes de leines, overir draps, mes ount destruit leur instrumentz en abbessement du pris des leines ». W. J. Ashley, *An introduction to English economic history and theory*, 2e édition, t. II, p. 244 (Londres, 1893). A propos de l'oppression exercée par les grandes villes sur le plat-pays, cf. Vanderkindere, *Le siècle des Artevelde*, p. 203 et suiv. (Bruxelles, 1879),

main-mise sur les produits de la terre dans un rayon fort étendu. Le chiffre de leur population, excessif pour un temps où la circulation des biens était encore dans l'enfance, amena donc les villes à s'asservir les campagnes, et, pour apprécier l'avantage qu'elles en retirèrent, il suffit de se rappeler, par exemple, que, réduit aux seules ressources du pays de Waes et des Quatre-Métiers, Gand put, sous le règne de Louis de Male et plus tard encore sous celui de Philippe le Bon, supporter pendant plusieurs mois un blocus rigoureux, avant de ressentir les atteintes de la disette.

Ainsi, depuis le commencement du XIV[e] siècle, le plat-pays se vit de plus en plus complètement sacrifié aux villes, le paysan, au bourgeois. Le premier eut pour mission de faire vivre le second et tomba sous sa tutelle. L'interdiction de s'adonner à la draperie mit le sceau à la subordination économique dont il était frappé. Elle était d'autant plus insupportable que la laine tissée dans les villes était filée pour la plus grande partie par les femmes de la campagne (1). Les écheveaux de fil qui encombraient leurs masures étaient comme un appât qui attirait irrésistiblement les gens des villages vers la profession de tisserand. Ils ne se lassent point, malgré l'impitoyable rigueur qui les frappe à chaque tentative, de reconstruire leurs petits ateliers. Et l'on ne peut guère douter que leurs seigneurs et peut-être même de riches marchands, alléchés par le bas prix de la main-d'œuvre rurale, n'aient soutenu leurs efforts. Mais les métiers de la laine comprenaient à merveille le péril dont ce travail au rabais les eût menacés s'il lui avait été permis de se développer librement. Aussi, plus leur influence se manifeste dans la politique municipale, plus cette politique se montre implacable à l'égard des campagnes. Et il n'en faut pas davantage pour faire saisir le contraste éclatant qui sépare de nos modernes démocraties, les démocraties urbaines du moyen-âge. Celles-ci présentèrent, à leur manière, un caractère aussi étroitement bourgeois que l'ancien patriciat.

(1) On constate le même phénomène à Florence. Doren, *Studien..*, p. 248 et suiv.



Pas plus que lui, elles ne surent s'élever au-dessus de la notion du privilège. La liberté telle qu'elles la comprirent fut uniquement la liberté de l'artisan dans l'enceinte des murailles, et il n'est pas jusqu'au prolétariat qui ne nous y apparaisse, s'il est permis de juxtaposer ces deux termes, comme un prolétariat aristocratique.

Dans ces conditions, il était inévitable que les petites villes partageassent le sort des campagnes. Dès la fin du XIII[e] siècle, on remarque déjà que leurs puissantes voisines entendent les réduire au rang de sujettes ou de vassales. Bruges parvient de bonne heure à imposer son hégémonie aux localités marchandes de ses alenlours, à Damme, à l'Écluse (1), à Ardenbourg; et si Ypres, moins puissante, n'arrive point à s'entourer d'un groupe aussi nombreux de clientes, Gand, au cours du XIV[e] siècle, soumet peu à peu à son influence toutes les « villes à loi » de la Flandre Orientale.

Ces empiétements des « trois villes » eurent pour résultat l'expansion rapide au dehors de leurs murailles du droit de bourgeoisie. Plus était lourde la domination qu'elles faisaient peser sur les petites villes et le plat-pays, plus précieuses apparaissaient les prérogatives réservées à leurs habitants. Ainsi le droit de cité, tout d'abord attaché à la résidence soit dans l'enceinte même des communes soit dans leur banlieue, sollicité de toutes parts par les gens de l'extérieur, devint un privilège personnel, indépendant du domicile et que l'on put acquérir par le payement d'un simple droit d'inscription sur les registres aux bourgeois. Les villes se gardèrent bien de s'en montrer avares. Leur puissance grandissait avec le nombre des «bourgeois forains» (*haghe-* ou *buitenpoorters*) qui, soumis à la juridiction exclusive de leurs échevinages et échappant ainsi à toute autorité étrangère, leur constituaient dans les châtellenies une clientèle dévouée et travaillaient activement à maintenir et

(1) Je me borne à mentionner ici un fait caractéristique. En 1376, les gens de l'Écluse furent condamnés à placer à leurs frais des statues à la façade de l'hôtel de ville de Bruges, pour avoir voulu s'opposer à l'examen des chartes de leurs orfèvres par les orfèvres brugeois. H. Q. van Dale, dans la revue *Cadsandria*, 1857, p. 52.



à renforcer leur prépondérance. Vers 1322, ces nouveaux citoyens étaient déjà tellement répandus dans les environs de Gand, que l'abbé de Saint-Pierre se plaignait de ne plus trouver dans ses terres assez de vassaux pour constituer son échevinage (1), et l'on peut se faire une idée approximative du chiffre auquel ils devaient atteindre au XIV[e] siècle dans le quartier d'Ypres, lorsque l'on constate qu'en 1465, époque où l'institution de la bourgeoisie foraine était en pleine décadence, la ville comptait encore 1465 *haghepoorters* éparpillés dans 157 localités (2).

C'en eût été fait sans doute, dès le XIV[e] siècle, de la souve raineté du comte, si les « trois villes » s'étaient unies entre elles et s'étaient senties solidaires les unes des autres. Mais leur hostilité mutuelle la sauva. Cette hostilité, d'ailleurs, était inévitable, car elle découlait de l'état de choses que l'on vient d'esquisser. Les chances de conflit devenaient plus nombreuses, en effet, entre les grandes communes, à mesure que croissait leur pouvoir et que s'étendait leur sphère d'influence. Sans doute; elles eurent parfois conscience, en certaines heures de crise, de la communauté de leurs intérêts. Mais leur politique, fondée sur le monopole et le privilège, s'inspira toujours d'un ardent esprit de particularisme, et c'est le plus souvent la défiance et la jalousie qui déterminèrent leurs rapports. Chacune d'elles vécut pour soi, sans se préoccuper de ses voisines, et, si elles furent animées d'un puissant patriotisme local, les traces d'un véritable sentiment national ne se rencontrent que bien rarement dans leur histoire.

On s'en aperçoit clairement après la conclusion de la paix d'Athis. Les Brugeois, qui avaient donné le signal de la révolte et dirigé la guerre contre la France, se virent abandonnés dès qu'il fallut accomplir les conditions du traité. Ypres et Gand cherchèrent à leur endosser, avec la responsa-

(1) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand*, t. II, p. 7 (Gand 1871). Le texte est sans date mais peu postérieur à la mort de Robert de Béthune arrivée en 1322.

(2) É. De Sagher, *Notice sur les archives communales d'Ypres*, p. 160 (Ypres, 1898).



bilité des événements, la plus grande partie des amendes imposées au pays, et refusèrent sans scrupules d'intervenir dans le payement de la somme stipulée pour le rachat des trois mille d'entre eux condamnés, en amende honorable, à partir en pèlerinage (1). Cette attitude exaspéra naturellement le mécontentement déjà très vif que les stipulations du traité d'Athis avaient semé au sein de la bourgeoisie brugeoise. Depuis l'année 1313, la part qui incombait à celle-ci dans les amendes frappées sur la Flandre cessa d'être versée, et c'est sans doute aussi à la résistance de la ville qu'il faut attribuer le retard mis à la constitution de la rente ou « transport » de 10.000 livres, créée au profit du comte en dédommagement de la cession faite au roi, de Lille, de Douai et d'Orchies. Louis de Nevers qui, à peine monté sur le trône, exigea tout à la fois la perception des amendes et la liquidation des sommes qui lui étaient dues, courait donc au devant d'un conflit. Sa maladresse en hâta l'explosion.

Le grand-oncle de Louis, ce Jean de Namur qui avait en 1302 dirigé la résistance contre Philippe le Bel et su, par l'habileté de sa conduite, attacher les artisans à la cause comtale, avait repris, la guerre terminée et les Dampierre rentrés en possession de leur héritage, les sentiments et les allures d'un prince féodal. L'enthousiasme qui l'avait soutenu pendant la lutte avait cessé avec elle. Réconcilié avec le roi de France (2), il ne songeait plus désormais qu'à ses intérêts. Pourtant, bien qu'en sa qualité de comte de Namur il fût devenu depuis longtemps déjà étranger à la Flandre, il y conservait des domaines trop importants et y était apparenté de trop près à la maison régnante pour ne pas entretenir avec elle des rapports fréquents. S'il se garda de prendre part à la longue querelle de Philippe le Bel et de Robert de Béthune, il rendit à celui-ci un service signalé en ménageant une trêve, en 1312, entre lui et le comte de Hainaut, et en se portant

(1) Van Duyse et de Busscher, *Inventaire des archives de Gand*, p. 87; Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. I, p. 237.

(2) En 1308 il avait épousé la fille du comte de Clermont, oncle du roi. *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 93 (Paris, 1895).

garant de son exécution. Ce fut peut-être pour le récompenser de ses bons offices, peut-être aussi pour assurer à l'avance son appui à Louis de Nevers, que le vieux comte lui assigna, peu de temps avant de mourir, une rente annuelle de 1000 livres à percevoir sur la ville de Bruges. Mais les Brugeois n'avaient pas moins complètement oublié Jean de Namur que Jean lui-même n'avait renoncé à ses allures démocratiques d'autrefois. Entre lui et la ville, des difficultés avaient surgi tout de suite, puis une rupture déclarée, et il était même tombé aux mains des Brugeois qui le retenaient en captivité dans leur halle vers le moment où Louis de Nevers succéda à Robert de Béthune (1). Remis en liberté, probablement lors de la joyeuse entrée du comte, il devint, comme l'aîné des membres de sa famille, son conseiller le plus influent. Il utilisa son crédit pour se faire octroyer, au commencement de l'année 1323, la seigneurie de la « justice de l'eaue de l'Escluse et du Zwin ».

Par cette donation, Louis de Nevers trahissait son ignorance profonde de la puissance et des intérêts de la plus riche des communes flamandes. En accordant satisfaction au comte de Namur, il menaçait Bruges d'un coup terrible. Rien de plus aisé, en effet, que de profiter de la « seigneurie » du Zwin, pour empêcher les allèges chargées des marchandises apportées par les navires mouillés dans la rade de remonter jusqu'à la grande ville. C'était là pour les Brugeois une crainte de tous les instants. Ils avaient réussi jusqu'alors à maintenir leur domination sur l'Écluse. Mais ne fallait-il pas s'attendre désormais à voir celle-ci, soutenue par son seigneur, secouer le joug qui lui était imposé et cesser de respecter les règlements qui interdisaient aux bâtiments de mer de se décharger sur ses quais? Devant un péril aussi pressant, toute la population de Bruges également menacée s'unit en un commun sentiment de résistance. On ne délibéra pas : on courut aux armes. La soudaineté du mouvement prit le comte et son oncle au dépourvu. Jean de Namur n'eut que le temps de se jeter dans l'Écluse avec quelques chevaliers, pendant que Louis

(1) Saint-Genois, *Inventaire des chartes des comtes de Flandre*, p. 403.

accourait à Bruges, espérant calmer l'exaspération du peuple. Il eût pu s'épargner cette humiliante démarche. La bourgeoisie demeura inébranlable, et le comte fut réduit à suivre impuissant et lamentable les bandes d'artisans et de *poorters* qui marchaient contre l'Écluse. Après un sanglant combat, la petite ville fut emportée de vive force puis impitoyablement livrée aux flammes, tandis que Jean de Namur était fait prisonnier par les vainqueurs.

Ces troubles, dont le comte n'osa point d'ailleurs tirer vengeance, furent le prélude d'un des plus terribles soulèvements dont fasse mention l'histoire du XIVe siècle. Par une rencontre unique dans les annales des Pays-Bas, ce soulèvement ne mit pas seulement aux prises les divers partis entre lesquels se divisaient les bourgeoisies, il s'étendit encore aux populations rurales de la côte et affecta, pendant quelques années, les allures d'une véritable révolution sociale.

II (1)

L'éphémère conquête de la Flandre par Philippe le Bel à la fin du XIIIe siècle, n'avait pas seulement consolidé dans les villes la domination du patriciat, elle avait encore renforcé dans le plat-pays la situation de la noblesse. La chevalerie avait saisi avec empressement, sous un gouverneur aussi dévoué à ses intérêts que l'était Jacques de Châtillon, l'occasion d'augmenter son influence et de combattre ainsi la diminution constante de ses revenus. La réaction nobiliaire qui se manifesta alors fut surtout sensible dans cette région de polders et de « wateringues » qui, s'étendant le long du bas Escaut et de la mer, du pays de Waes au Neuf-Fossé, contrastait si vivement avec le reste de la Flandre par la nature de son sol et par la condition de ses habitants.

Dans cette contrée conquise sur les flots, sur les marécages

(1) Pour la plus grande partie de ce paragraphe je me borne à renvoyer le lecteur à mon travail : *Le soulèvement de la Flandre maritime de 1323-1328* (Bruxelles 1920). Il faut y ajouter, pour le rôle de Robert de Cassel, mon article sur ce personnage dans la *Biographie Nationale*, t. XIX [1906], p. 463.



ou sur les bruyères, les paysans, descendants des colons (*hospites*) qui avaient défriché et endigué la terre, n'avaient jamais été soumis au système domanial; ils avaient conservé la liberté personnelle et la plupart d'entre eux étaient propriétaires. Au milieu du XIIIe siècle, des chartes leur avaient été octroyées, qui, par l'organisation politique qu'elles établissaient, achevèrent de les différencier du reste de la population agricole, affranchie au cours du XIIIe siècle mais continuant à vivre sous la juridiction de seigneurs laïques ou d'abbés. Depuis le règne de la comtesse Marguerite, toutes les châtellenies de la côte, pays de Cassel, de Bergues, de Bourbourg et de Furnes, Franc de Bruges, terre des Quatre-Métiers et pays de Waes, possédaient leurs « lois », leurs privilèges et leurs tribunaux, jouissaient d'une large indépendance et constituaient des corporations territoriales reconnues et garanties par le droit public. Dans chacune d'elles, l'assemblée des « keuriers » (*keurheeren*) exerçait une autorité analogue à celle qui, dans les villes, appartenait à l'échevinage, et les habitants ou *keurbroeders* rattachés les uns aux autres par les liens de la défense et de la protection mutuelles, formaient, à côté des communes urbaines, autant de communes rurales (1).

Plus une telle organisation avait propagé chez les paysans l'énergie, la vigueur, l'aptitude à s'administrer soi-même et le sentiment de l'autonomie, plus les prétentions et les empiètements de la noblesse durent leur paraître intolérables. A peine la Flandre avait-elle passé au pouvoir des Français, ils se plaignaient de toutes parts d'être opprimés et réduits en servitude.

Aussi saluèrent-ils avec transport la révolte de Bruges en 1302. Quelques jours après, les gens du Franc et de la Westflandre accueillaient Guillaume de Juliers en libérateur. Leur soulèvement fut si général, leur attitude si menaçante, que les *Leliaerts* s'empressèrent de fuir sans essayer une vaine résistance. Cassel seul ne se rendit qu'après un siège. Dès le mois de juin, tout le pays, de Bruges au Neuf-Fossé, appartenait au peuple et se mettait en armes.

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), pp. 301, 315.

Pendant les deux ans que dura la guerre qui aboutit au traité d'Athis, ses habitants prirent une part active, sous la direction de Bruges, aux opérations militaires. Le contact continuel des gens de métier avec les gens de la campagne, répandit chez ces derniers les tendances démocratiques qui venaient de triompher dans les villes. La haine contre les nobles, contre les *Leliaerts*, contre la France qui les soutenait, s'empara de plus en plus des esprits. La chevalerie ayant émigré presque tout entière, les paysans demeurèrent seuls maîtres des châtellenies, les gouvernèrent à leur guise et s'accoutumèrent bientôt à l'exercice d'une autorité sans partage.

Dans ces circonstances, on comprend la fureur que dut provoquer le traité d'Athis. Les bannis rentraient en foule dans le pays, exigeant avec arrogance des dédommagements pour les pertes subies par eux pendant les troubles. Quoi d'étonnant dès lors si la paix apparut au peuple comme une trahison ? N'étaient-ce pas des nobles, d'ailleurs, qui l'avaient négociée et pouvait-on douter qu'elle ne fût une machination complotée entre le roi, le comte et l'aristocratie pour opprimer les petits? Les âmes simples des gens du « commun » ne pouvaient comprendre les considérations politiques qui avaient contraint Robert de Béthune à cesser les hostilités. Pleins de confiance dans leurs forces, enflés de leurs succès sur les champs de bataille, ils craignaient d'autant moins la continuation de la guerre qu'elle leur apparaissait avec raison comme la condition même de ce gouvernement populaire auquel ils s'étaient habitués.

Les tentatives du comte pour lever les amendes dues au roi provoquèrent à la fois dans les grandes villes et dans le plat-pays de furieux soulèvements. En 1309, les habitants du pays de Waes se révoltèrent, mirent à leur tête des capitaines ou *hooftmannen*, chefs populaires dont le nom apparaîtra si souvent désormais dans l'histoire de Flandre, et Robert de Béthune dut faire appel à la chevalerie pour les réduire. Les rebelles ne déposèrent les armes qu'après une résistance désespérée : vingt-cinq capitaines furent bannis, cinq envoyés

au gibet, et entre la noblesse et le peuple exista dès lors un nouveau ferment de haine.

La reprise de la guerre contre la France (1310 à 1320) retarda de quelques années l'explosion de la guerre civile. Mais la paix de 1320 devait infailliblement la faire éclater. Il fallait cette fois, coûte que coûte, accomplir les conditions des traités et fournir au roi la somme énorme de 1,500,000 livres dont 480,000 seulement avaient été payées.

Le pouvoir que les grandes villes s'étaient arrogé sur leurs alentours depuis le commencement du XIVe siècle explique la marche que prirent les événements. Gand où, après la répression d'émeutes formidables suscitées par les tisserands, la haute bourgeoisie s'était emparée du gouvernement municipal, parvint à empêcher, dans le pays de Waes et dans les Quatre-Métiers, une insurrection populaire. Mais Bruges, qui depuis l'expédition contre l'Écluse avait recouvré une administration démocratique soumise à l'influence des métiers de la draperie, agit tout autrement. Certes elle n'entendait nullement favoriser, dans les territoires qui l'environnaient, des mouvements d'indépendance qui les eussent soustraits à son autorité. Depuis de longues années elle s'efforçait de restreindre les privilèges du Franc, et, tout récemment encore, elle n'avait pas hésité à faire briser les métiers à tisser dans les villages de sa châtellenie (1). Mais une révolte en Westflandre était trop favorable à ses intérêts pour qu'elle songeât à s'y opposer. Le refus opiniâtre des paysans à payer les amendes et la rente du « transport » ne devait-il pas lui permettre d'échapper elle-même à ces odieuses contributions ? Une levée en masse contre les nobles pouvait-elle ne pas être appuyée par les tisserands et les foulons qu'indignaient les inégalités sociales ? Dès les premiers symptômes d'agitation qui, peu après l'expédition contre l'Écluse, se manifestèrent dans le Franc et dans la châtellenie de Furnes, Bruges semble bien avoir encouragé les émeutiers. L'instigateur et bientôt le chef principal du soulè-

(1) Le 27 octobre 1322, Bruges s'était fait, en effet, octroyer par le comte un privilège supprimant l'exercice de la draperie dans les villages de la châtellenie, voy. plus haut, p. 77.



vement, Nicolas Zannekin, figurait au nombre de ses bourgeois forains (*haghepoorters*) (1).

Ce que nous savons de ce Zannekin suffit à montrer combien la révolte des paysans de la Westflandre diffère des deux autres grandes insurrections rurales du XIVe siècle : la Jacquerie française de 1357 et la rébellion anglaise de 1381. A la différence des chefs de la première, à la différence aussi de Wat Tyler, qui a donné son nom à la seconde, Zannekin n'était rien moins qu'un misérable. Il possédait dans le village de Lampernisse des terres étendues, et la grande majorité des hommes qui se placèrent sous ses ordres appartenaient à cette classe de petits tenanciers libres si nombreux dans les châtellenies de la côte. Ce ne fut pas la misère qui mit les armes aux mains de ses partisans. D'ailleurs, par sa longue durée comme par son organisation, leur soulèvement diffère du tout au tout de ces explosions soudaines qui effrayèrent plus tard la France et l'Angleterre, mais qui furent aussi courtes que violentes. Il nous apparaît plutôt comme un essai de révolution tenté par des paysans robustes, pleins de confiance en eux-mêmes, capables de vouloir et de persévérer, inspirés d'idées égalitaires et décidés à se débarrasser pour toujours d'une noblesse détestée. Le but qu'il poursuivit de plus en plus nettement, à mesure qu'il grandit en force et en intensité, ce fut l'établissement d'une démocratie rurale et d'un régime agraire où le sol eût appartenu tout entier à ceux qui le travaillaient.

Le point de départ de la révolte doit être cherché dans la conduite des « keuriers » et des « pointeurs » (*pointers*) (2)

(1) A ce point de vue, la révolte flamande de 1323-1328 présente certaines analogies avec le soulèvement des paysans du Kennemerland en 1267 (Beka, *Chronicon de episcopis Ultrajectinis*, éd. Buchelius, p. 92 [Utrecht, 1643]). Ici aussi, en effet, les chefs du mouvement prêchaient la proscription des nobles et le partage de leurs biens *egenis seu pauperibus*. Sur cette révolte, qui contribua pour sa part au soulèvement des métiers d'Utrecht en 1267, voy. S. Muller, *De Elect Jan van Nassau*, dans la publication *Je maintiendrai*, p. 33 et suiv. (Leyde, 1905). Toutefois, la révolte du Kennemerland présente un caractère national (frison) inconnu à celle de Flandre.

(2) On appelait ainsi les juges et les administrateurs financiers des châtellenies de la côte.



appartenant à la noblesse qui, rentrés dans les châtellenies après la paix avec la France, avaient profité de leurs charges pour s'indemniser des dommages soufferts par eux pendant leur émigration. On les accusait de taxer arbitrairement les contribuables, de s'attribuer des frais de vacation illicites, de distribuer des dons et de contracter des emprunts sans rendre compte de leur gestion. Des émeutes éclatèrent, pendant l'hiver de 1323, dans le Franc de Bruges tout d'abord, puis bientôt dans les territoires de Furnes et de Bergues. Elles ne furent pas sérieusement réprimées. Aussi bien les griefs des insurgés étaient réels, et, après une enquête conduite par l'oncle du comte, Robert de Cassel, et les échevinages de Gand, de Bruges et d'Ypres, ils obtinrent satisfaction sur tous les points. La sentence rendue par les arbitres (28 avril 1324) proclama une amnistie générale, déposa quelques-uns des « keuriers », et mit à la charge des magistrats les dépenses qui avaient été effectuées sans le consentement du peuple.

Celui-ci l'emportait donc, mais il ne devait pas se contenter de ce premier succès. Il le salua comme le gage d'une victoire plus complète. Il crut l'occasion venue de renverser définitivement l'ordre établi. Quand arriva le temps de la moisson, on vit les paysans refuser le paiement des dîmes et demander que les blés des monastères fussent distribués aux pauvres (1).

Cette attitude caractérise suffisamment l'état des esprits. Elle montre combien, pendant les derniers troubles, les tendances sociales qui, depuis le commencement du siècle, fermentaient au sein des classes populaires, s'étaient affermies et précisées. Il ne s'agissait plus du redressement de quelques abus. Ce n'était plus aux privilèges politiques qu'on en voulait. Le peuple considérait maintenant comme ses ennemis naturels tous ceux qui vivaient de la rente du sol et pour lesquels il travaillait. Contre la noblesse, contre les grandes abbayes, contre tous les riches, à quelque classe qu'ils appar-

(1) Van Lokeren, *Chartes de l'abbaye de Saint-Pierre de Gand*, t. II, p.31.

tinssent (1), les petits propriétaires, les petits fermiers libres de la côte, les simples ouvriers agricoles s'unirent étroitement. Dès la fin de l'année 1324, la guerre surgit entre les deux groupes.

Ce fut une guerre d'extermination. Les paysans et la chevalerie rivalisèrent d'atrocité. Pendant que les bandes populaires, sous la conduite de leurs *hooftmannen*, expulsaient les baillis du comte, pillaient et incendiaient les châteaux des nobles et massacraient, avec des raffinements inouïs de cruauté, ceux d'entre eux qui avaient le malheur de tomber entre leurs mains, le comte mandait à Robert de Cassel de contraindre les révoltés « soit par leur maison ardoir, soit par aus ochire et tuer, soit par aus, leurs biens et leurs terres faire noiier ou en quelconque autre manière que faire le porés et sorés par vous ou par vos gens » (2).

On trouve dans le *Kerelslied*, la seule chanson de l'époque que nous ayons conservée, un écho de ces luttes sans merci. Toute vibrante de haine, elle dépeint le *kerel* à la longue barbe, mal vêtu, gorgé de lait caillé et de fromage, qui, plein d'arrogance, rêve, quand il est ivre, que l'univers entier lui appartient, et veut se soumettre la chevalerie. Les moqueries, les injures, les malédictions augmentent de strophe en strophe et aboutissent enfin à un sauvage cri de guerre : « Nous ferons hurler les *kerels* en lançant nos chevaux à travers leurs champs; nous les traînerons sur la claie, nous les pendrons ; ils ne peuvent nous échapper, il faut qu'ils tombent sous le joug» (3). Le seul commentaire qui convienne à une telle poésie se trouve dans les paroles d'un moine contemporain : « Telle fut la peste de l'insurrection que les hommes prirent la vie en dégoût » (4).

(1) « Dicebant enim alicui diviti : Tu plus diligis dominos quam communitates de quibus vivis; et nulla alia causa in eo reperta, talem exponebant morti». *Chron. Comit. Flandr. Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 202

(2) Limburg-Stirum, *Codex diplomaticus Flandriae*, t. II, p. 369 (Bruges, 1889).

(3) On trouvera le *Kerelslied* dans Kervyn de Lettenhove, *Hist. de Flandre*, t. II, p. 558, et dans Liliencron, *Historische Volksliederen*, t. I, p. 31.

(4) « Duravitque pestis ista postea per biennium et in tantum ubique desaevit, quod taederet homines vitae suae ». *Chron. comit. Flandr. Corpus chron. Flandr.* t. I, p. 202.

Ce qui frappe dans le soulèvement des châtellenies de la côte, ce n'est pas seulement sa violence, mais aussi sa longue durée. Celle-ci serait inexplicable si l'on ne savait que Bruges, dès le début favorable au mouvement, en prit la direction à partir de 1324. La démocratie urbaine seconda la démocratie rurale. Les tisserands et les foulons, maîtres de la grande cité, combinèrent leurs efforts avec ceux des paysans et vinrent grossir leurs troupes. Des moines, des prêtres se déclaraient pour le peuple. Une propagande, où l'idéal évangélique se mêlait confusément à de vagues aspirations communistes et à une ardente haine de classe, s'organisa. On rencontrait dans les cimetières de la Westflandre des démagogues haranguant la foule, annonçant l'avènement d'une ère nouvelle et s'emparant des esprits par la chaleur de leurs convictions et de leur enthousiasme (1). Les petites villes des environs de Bruges suivirent bientôt l'exemple de la métropole. A Ypres, les métiers insurgés à leur tour appelèrent les bandes conduites par Zannekin (1325), devant lesquelles s'enfuirent aussitôt les échevins et les riches. Comme après la bataille de Courtrai les tisserands et les foulons s'emparèrent du pouvoir. Les finances de la commune servirent tout de suite à démolir les murailles et les portes qui fermaient le centre de la ville, habité par la haute bourgeoisie, et à reconstruire, autour des faubourgs ouvriers, l'enceinte établie pour la première fois en 1302 et que les patriciens s'étaient empressés de faire abattre. Les machines de guerre de l'artillerie urbaine furent envoyées sans tarder à l'armée révolutionnaire (2). Il semblait que celle-ci dût être irrésistible, puisque des trois villes de Flandre, deux déjà la soutenaient ouvertement.

Mais Gand échappa à la contagion. Les *poorters* qui y domi-

(1) N. de Pauw, *L'enquête de Bruges après la bataille de Cassel. Bullet. de la Comm. royale d'Histoire*, 5e série, t. IX [1899]. p. 665 et suiv. — Pour la participation de certains membres du clergé à la révolte, voy. H. Stein, *Les conséquences de la bataille de Cassel pour la ville de Bruges et la mort de Guillaume de Deken son ancien bourgmestre. Ibid.*, p. 658.

(2) H. Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 5e série, t. VII, [1897], p. 479.

naient, d'autant plus hostiles à la cause populaire que son succès eût assuré la prépondérance de Bruges, devinrent les champions de la résistance. Ils firent de leur ville le refuge et la place d'armes des nobles de la Westflandre et des patriciens de Bruges et d'Ypres. A l'imitation des insurgés, il confièrent le pouvoir à des capitaines (*hooftmannen*), écrasèrent une révolte des tisserands, mirent des garnisons dans les forteresses de leur châtellenie et dans le pays de Waes qui s'agitait.

L'âpreté de la lutte augmenta encore lorsque Louis de Nevers surpris à Courtrai, menacé de mort, éclaboussé du sang de ses conseillers égorgés sous ses yeux, fut tombé aux mains des Brugeois. Tandis que, sous la pression du peuple, il cédait le gouvernement à son oncle Robert de Cassel, dont l'inimitié n'avait cessé de le poursuivre depuis son avènement et qui espérait sans doute, à la faveur des troubles, pouvoir s'emparer du comté, les Gantois donnèrent le titre de *Ruwaert* au grand-oncle du comte, Jean de Namur. Ainsi la dynastie se divisait contre elle-même et fournissait leurs chefs aux partis irréconciliables qui se disputaient la Flandre.

Le roi de France ne pouvait se désintéresser plus longtemps des événements. Non seulement, depuis le commencement de la révolte, les amendes imposées par le traité d'Athis n'avaient plus été payées, mais le parti populaire avait pris, depuis qu'il obéissait à la direction de Bruges, une attitude nettement hostile à la couronne. Il refusait de laisser circuler en Flandre les monnaies royales, il s'emparait du château de Helchin dans l'évêché de Tournai et y plaçait des troupes, enfin il entretenait avec l'Angleterre des négociations suspectes. N'était-il pas à craindre, d'ailleurs, que la conduite de ces ouvriers et de ces paysans qui emprisonnaient leur prince, usurpaient ses droits, substituaient leurs capitaines à ses fonctionnaires, ne fut tôt ou tard pour le royaume d'un dangereux exemple ? Le 4 novembre 1325, le roi faisait lancer l'interdit sur les révoltés, les accusait de lèse-majesté, et les sommait de rentrer dans l'obéissance. En même temps, il adressait des lettres menaçantes à Robert de Cassel, confisquait ses biens dans le Perche, supprimait les relations commerciales entre la

France et la Flandre, prenait les Gantois sous sa sauvegarde, et concentrait des troupes à Saint-Omer.

Cette attitude affaiblit l'assurance des rebelles. Robert de Cassel, voyant ses intrigues déjouées, n'hésita pas à abandonner le parti populaire (1), et, pour rentrer en grâce, se signala par son zèle à le combattre. L'interdit angoissait les consciences, la suspension du commerce nuisait aux intérêts de tous. Une scission se fit parmi les révoltés. Les plus modérés d'entre eux demandèrent et obtinrent la mise en liberté de Louis de Nevers. Le roi, impliqué à ce moment dans de graves difficultés avec l'Angleterre, se montra prêt à négocier, et, le 19 avril 1326, la paix fut conclue à Arques près de Saint-Omer. Elle décidait la démolition des forteresses construites pendant les troubles, le paiement des amendes dues à la France, la suppression des « nouveautés » introduites par les révoltés, la destitution des capitaines. On dédommagerait les églises et les abbayes des pertes souffertes par elles, et on donnait 10,000 livres au comte. Robert de Cassel obtenait son pardon. L'interdit était levé.

On put croire un instant que l'ordre allait être restauré. Le comte envoya ses baillis reprendre leurs postes en Westflandre. Un parti considérable aspirait au repos et se montrait disposé à rentrer dans la légalité. Mais les capitaines, accoutumés au pouvoir, ne cherchaient qu'à se maintenir. Ils se sentaient soutenus et encouragés par un nombre considérable de partisans décidés à tout, et en qui subsistait l'espérance de fonder un nouveau régime où le « commun », débarrassé du prince et de la noblesse, serait omnipotent. Chez eux, la passion surexcitée dominait toute prudence ; l'interdit, l'excommunication ne les arrêtaient pas : ils ne faisaient qu'augmenter leur haine contre les pouvoirs établis. A peine quelques jours s'étaient-ils passés, l'exécution de la paix fut entravée. Les capitaines restèrent en fonctions, les baillis furent de nouveau expulsés, et ceux qui tentèrent de les défendre se

(1) H. Pirenne, *Un mémoire de Robert de Cassel sur sa participation à la révolte de la Flandre maritime. Revue du Nord,* t. I (1910).

virent en butte à des persécutions de toutes sortes. On les jeta en prison, on confisqua leurs biens, on démolit leurs maisons dont on employa les briques à élever des ouvrages de défense.

Instigué par les éléments les plus violents, le soulèvement prit cette fois un caractère d'atrocité qu'il n'avait pas encore revêtu jusqu'alors. Un paysan de la châtellenie de Bergues, Jacques Peit, en prit la direction. Le radicalisme de ses idées montre combien les tendances révolutionnaires s'étaient développées depuis le commencement des troubles. Elles allaient jusqu'à s'attaquer maintenant à l'Église elle-même. Peit affichait hautement son mépris pour les cérémonies du culte dont il affectait de s'abstenir, et il eût voulu, disait-il, voir le dernier prêtre suspendu à la potence (1). Il organisa une véritable terreur. Les partisans du comte, les modérés, tous ceux qui ne se déclarèrent pas nettement pour le « commun », furent appréhendés au corps. Par un raffinement de barbarie, on obligeait les nobles et les riches à mettre à mort leurs propres parents sous les yeux du peuple. L'interdit jeté une fois de plus sur le pays n'eut aucun effet. Suivis de bandes armées, les capitaines forcèrent les curés à continuer les offices : ceux qui osèrent s'y refuser furent « boycottés » et contraints de fuir. Jamais, ni pendant la Jacquerie, ni pendant le soulèvement anglais de 1381, on ne revit de violences semblables à celles qui épouvantèrent alors la Westflandre.

Comme il arrive toujours, les modérés furent débordés par les violents. Ils n'avaient pas d'organisation, et l'esprit d'ordre, passif de sa nature, ne leur inspirait pas l'énergie que l'esprit révolutionnaire donnait au parti adverse. Il y eut sans doute çà et là des résistances partielles. Jacques Peit fut assassiné. Mais sa disparition ne modifia pas la situation. Les tisserands de Bruges, qui continuaient à soutenir la révolte, ordonnèrent une enquête sur ses meurtriers.

Le comte avait fui à Paris pour implorer le secours de son suzerain, laissant aux Gantois le soin de tenir tête aux révoltés. La mort inopinée du roi Charles le Bel (1er févr. 1328) retarda

(1) *Chronicon comit. Flandrens., loc. cit.*, p. 202.

de quelques mois l'intervention française devenue maintenant inévitable. Il fallait en finir avec ces rebelles qui « comme des brutes privées de sens et de raison » (1) menaçaient de bouleverser la société tout entière. Déjà leur exemple trouvait des imitateurs. Les Liégeois ne venaient-ils pas eux aussi de se soulever, et les supplications de leur évêque ne se joignaient-elles pas à celle de Louis de Nevers pour convaincre le nouveau roi de l'étendue du péril ? Le pape lui-même ne le pressait-il pas de marcher ? Il ne s'agissait plus seulement d'imposer aux Flamands l'observation des traités. Il n'était que temps de sauver les autorités sociales traditionnelles. D'ailleurs l'insurrection, toujours plus hardie, entrait dans une phase nouvelle et menaçait directement la couronne. On n'ignorait pas en Flandre que le couronnement de Philippe de Valois venait de soulever les protestations de l'Angleterre. Et le bourgmestre de Bruges, Guillaume de Deken, inaugurant par une audacieuse initiative la voie où Jacques van Artevelde devait s'engager plus tard, proposait à Édouard III de le reconnaître comme roi de France, s'il voulait accorder son appui au parti populaire (2).

Philippe de Valois convoqua son armée au mois de juin 1328. Il résolut d'attaquer les révoltés par le sud, tandis

(1) « Velud bellue carentes sensu et judicio », expression des lettres du roi de France chargeant, en 1325, l'archevêque de Reims et ses suffragants de jeter l'interdit sur la Flandre. Limburg-Stirum, *Cod. dipl. Flandr.*, t. II, p. 377.

(2) « Quo tempore Brugenses suos nuntios, XII videlicet reputatos, Anglorum regi pro suffragio direxerunt, qui ipsum similiter ad occupationem Franciae informabant, dicentes quod si eis hac vice velit fiducialiter assistere, ipsi volunt sibi procul dubio coronam Franciae procurare ». Wilhelmus Procurator, *Chronicon*, éd. H. Pijnacker Hordijck, p. 219 (Amsterdam, 1904). — Les documents publiés par M. Stein (voy. p. 92 n.) et par M. de Pauw (*ibid.*) indiquent que l'auteur de ce plan, qui fut repris plus tard par Jacques van Artevelde, fut le bourgmestre de Bruges Guillaume de Deken. Il fut accusé par le roi de France, après la bataille de Cassel, d'avoir été en Angleterre « pour traicter avec le Roy d'Angleterre qu'il feust leur sire en Flandre et *avecques ce, qu'il feust Roys de France* » (Stein, p. 656). Ses partisans en Flandre ne cachaient point leur but qui était de « déshériter monseigneur de Flandre et le roy de France comme souverain » (De Pauw, p. 699). Pour plus de détails, voir H. Pirenne, *La première tentative pour reconnaître Édouard III d'Angleterre comme roi de France*, dans *Ann. de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Gand*, 1902. Cf. T. F. Tout. *The History of England 1216-1377*, p. 327 (Londres, 1905).

que le comte et les Gantois les menaceraient du côté de l'est. Ce plan, fort habilement conçu, tendait évidemment à affaiblir la résistance en l'obligeant à se diviser : il réussit parfaitement. Les Brugeois, forcés de couvrir leur ville, ne purent marcher contre l'envahisseur. La mission de lui barrer le chemin fut confiée aux hommes des châtellenies de Furnes, de Bergues, de Bourbourg, de Cassel et de Bailleul qui, massés sur le mont de Cassel, attendirent l'arrivée de l'ennemi sous le commandement de Zannekin. La position était imprenable de vive force, et les Français se gardèrent bien de lui donner l'assaut. Ils se bornèrent à observer l'ennemi et à le harceler pour l'obliger à sortir de ses lignes et à descendre dans la plaine.

Le 23 août 1328, la faute qu'ils attendaient fut commise. Énervés par la chaleur et par la soif, les insurgés voulurent en finir et s'avancèrent brusquement, en trois corps, sur le camp royal. Bien qu'ils eussent choisi l'heure la plus chaude de la journée, pendant laquelle les chevaliers français désarmés cherchaient sous leurs tentes un abri contre l'ardeur du soleil, leur mouvement ne pouvait réussir. Les armées populaires n'étaient fortes que dans la défensive. Si leurs masses compactes savaient, sur un terrain bien choisi, supporter sans se rompre ni s'ébranler une charge de cavalerie, elles n'avaient ni assez de souplesse, ni assez de rapidité, ni assez de précision dans les manœuvres pour effectuer une attaque avec quelque chance de succès contre des troupes exercées, qui savaient se retirer et se disperser devant leurs lourds bataillons puis revenir à la charge et les envelopper quand le mouvement et la marche avaient essouflé les hommes et fait flotter les rangs. Après une courte panique, les Français se ressaisirent. Les trois corps flamands se virent bientôt entourés de lances sur tous leurs fronts et séparés les uns des autres. Leurs files s'entr'ouvrirent et ils ne furent plus qu'une cohue vouée au massacre. La bataille fut aussi courte que sanglante. Des milliers de cadavres restèrent en tas sur le terrain (1).

(1) La liste, malheureusement incomplète, des confiscations des biens des tués, mentionne 3185 individus. H. Pirenne, *Le soulèvement de la Flandre maritime*, p. LXV.

Cette fois la révolte était écrasée. Dès le lendemain, le roi recevait en suppliants les envoyés des châtellenies qui se rendirent à merci. Bruges et Ypres ouvrirent leurs portes sans résistance et attendirent passivement le bon plaisir du vainqueur et la vengeance de Louis de Nevers.

Il fallait s'attendre à une répression impitoyable. Aux yeux du comte, de la noblesse, de la haute bourgeoisie, les révoltés s'étaient mis hors du droit commun et ne méritaient ni pardon ni pitié. Dès le lendemain de la bataille, les barons de l'armée pressaient le roi de livrer aux flammes la Flandre maritime et d'y massacrer jusqu'aux femmes et aux enfants. Les capitaines et tous ceux qui avaient exercé des fonctions au nom des rebelles furent décapités ou périrent sur la roue. Guillaume de Deken, conduit à Paris, y mourut écartelé (1). Robert de Cassel, les petits seigneurs locaux de la Westflandre s'empressèrent de se saisir des biens des coupables. Dans les villes, les patriciens émigrés, revenus au pouvoir, se montrèrent féroces. Jusqu'en 1330-1331, les comptes communaux d'Ypres énumèrent en masse les « courtoisies » faites aux baillis de Bruges, de Gand, de Lille et de Malines qui ont fait exécuter des bannis.

A côté de ces violences et de ces cruautés, la répression officielle, si elle fut moins barbare, présente pourtant ce caractère d'impitoyable rigueur qui frappe le crime de lèse-majesté. Toutes les chartes, tous les privilèges des villes et des châtellenies rebelles furent confisqués et remis au comte. Bruges et Ypres furent condamnées à la démolition de leurs murailles, au comblement de leurs fossés, à l'exil de plusieurs centaines des bourgeois les plus compromis et au paiement de rentes perpétuelles au profit du comte. Des enquêteurs siégèrent en permanence pendant de longs mois pour rechercher les coupables et fixer les indemnités dues aux victimes de la révolte. Enfin les biens de ceux qui avaient combattu contre le roi à Cassel, furent confisqués.

(1) Guillaume de Nangis, *Chronique* [continuée] éd. Géraud, t. II, p. 103 (Paris, 1843).

Dès le mois d'octobre, l'ordre était partout rétabli par la terreur. Le 19, le pape consentait à contre-cœur à lever l'interdit jeté sur la Flandre. Tous ceux qui avaient assez de crédit ou d'argent pour obtenir leur pardon se hâtaient de faire dresser des actes par lesquels ils s'en remettaient à la merci du comte. Une tentative désespérée de Segher Janssone pour soulever le Franc de Bruges, vers le mois de juillet 1329, fut le dernier soubresaut de la révolte.

Ainsi se termina, par une catastrophe grandiose, l'effort le plus long, le plus énergique et le plus général qui ait été fait dans les Pays-Bas pour instaurer un gouvernement démocratique. Son échec entraîna par contre-coup l'échec de l'insurrection liégeoise qui avait répondu aux événements de Flandre (1). Aux bords de l'Escaut comme aux bords de la Meuse, l'idéal populaire fut également irréalisable.

Ce qui caractérise les événements que l'on vient de raconter, c'est l'appui que se prêtèrent mutuellement le peuple des villes et celui des campagnes. On ne doit plus, dans la suite, retrouver semblable spectacle. Les grandes communes désormais occuperont seules la scène, et le plat-pays cessera de participer à la vie politique. Il faut remarquer d'ailleurs que la noblesse, contre laquelle les masses rurales s'étaient si furieusement insurgées, sortit elle-même trop affaiblie de la lutte pour chercher à l'avenir à leur imposer son autorité. La domination grandissante des villes sur leurs châtellenies, l'opposition de plus en plus éclatante des intérêts urbains et des intérêts ruraux, la rapprochèrent même peu à peu des paysans et finirent par la solidariser avec eux.

Mais au sein des cités manufacturières, les tisserands et les foulons restèrent passionnément attachés à l'idée de l'égalité sociale et de l'autonomie politique. Si Bruges et Ypres épuisées abandonnent le premier rôle dans le mouvement démocratique, les Gantois, rompant décidément avec l'attitude qu'ils ont observée jusqu'à la bataille de Cassel, vont reprendre leur œuvre et lui consacrer une énergie et des forces que l'on dirait

(1) Voy. plus haut, p. 40.

inépuisables. La Flandre ne recouvrera un moment de calme que pour retomber bientôt en proie aux luttes des partis. La noblesse, la haute bourgeoisie, les artisans enrichis finiront par former autour du comte, une coalition conservatrice, et, pour maintenir l'ordre social établi, se poseront en défenseurs des prérogatives du prince, obligeant par là même leurs adversaires à faire du renversement de celles-ci le principe fondamental de leur politique. Au milieu des troubles civils, les vieilles appellations de *Leliaerts* et de *Clauwaerts* (1) disparaîtront, et ce seront des mots nouveaux : d*e goeden en de kwadien*, les « bons » et les « mauvais », qui désigneront les factions rivales. Le parti populaire, toutefois, conservera l'apparence d'un parti national ou, pour mieux dire, anti-français. Depuis la bataille de Cassel, le roi de France apparaît à ses yeux comme le protecteur de ses pires ennemis, et la haine qu'il a soulevée contre lui explique en grande partie la conduite des villes flamandes au début de la guerre de Cent Ans.

(1) Ils sont employés, je crois, pour la dernière fois, à la fin du XIV[e] siècle, dans le *Chron. comit. Flandr. Corpus Chron. Flandr.*, t. I. p. 237, et dans la *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380*, éd. H. Pirenne, p. 50 (Gand, 1902).



CHAPITRE IV

LA GUERRE DE CENT ANS
ET JACQUES VAN ARTEVELDE

Les relations des princes belges avec l'Angleterre à partir de la conquête de l'île par les Normands, ne cessèrent, on l'a vu déjà, de se multiplier de siècle en siècle (1). Elles diffèrent toutefois très sensiblement de celles que ces princes entretenaient avec l'Empire ou avec la France. Tandis, en effet, que l'empereur ou le roi de France interviennent dans les Pays-Bas à titre de suzerains, le premier de la Lotharingie, le second de la Flandre, le roi d'Angleterre n'est pour ces contrées qu'un étranger. La Belgique mêle intimement son histoire à l'histoire des deux grands États continentaux qui se la partagent. L'influence allemande et l'influence française se manifestent soit ensemble, soit tour à tour dans sa civilisation nationale. Mais de même qu'elle est politiquement indépendante de l'Angleterre, elle ne lui a rien emprunté non plus à aucune époque du moyen-âge. Ses rapports avec cette puissance, si fréquents qu'ils aient pu être, s'expliquent uniquement par des combinaisons diplomatiques, des nécessités militaires ou des conjonctures économiques.

En rivalité constante avec la France, les rois d'Angleterre comprirent de bonne heure l'avantage qu'ils pouvaient retirer contre leur adversaire, de la collaboration des Pays-Bas. Depuis

(1) Voy. H Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, (4e édit.), p. 175.

le commencement du XII[e] siècle, ils s'efforcent de s'y constituer une clientèle, soit en distribuant des « fiefs de bourse », soit en concluant des mariages entre leur maison et les principales dynasties féodales des bassins de l'Escaut et de la Meuse. Jamais, d'ailleurs, les liens qu'ils établirent ainsi ne furent ni bien solides ni bien durables. Les princes belges ne s'engagèrent que par intérêt dans une querelle qui ne les concernait pas. Ils n'apportèrent aux souverains insulaires qu'un dévouement au plus offrant, qu'une fidélité mercantile, prompts à leur retirer, à la moindre apparence de péril, un concours longuement marchandé.

L'un d'eux pourtant fit exception à la règle générale : ce fut le comte de Flandre. Vassal du roi de France, en effet, il ne lui était point loisible, comme à ses voisins de Lotharingie, de ne voir dans la lutte sans cesse renaissante entre son suzerain et le roi d'Angleterre, qu'une occasion de faire affluer les livres sterling dans son trésor. En vertu de sa situation féodale il y était nécessairement entraîné, et, aussi longtemps qu'il n'eut rien à craindre des Capétiens, il accomplit ponctuellement ses devoirs envers eux. Robert de Jérusalem et Baudouin VII moururent l'un et l'autre au service de Louis VI dans des expéditions dirigées contre la Normandie. Mais lorsque, à partir du règne de Philippe-Auguste, les progrès de la puissance royale furent devenus menaçants pour la Flandre, le spectacle changea complètement. Au lieu de continuer à combattre l'Angleterre, les princes flamands la considérèrent désormais comme le plus sûr garant de leur indépendance. On se rappelle avec quelle énergie Ferrand de Portugal lia sa cause à celle de Jean sans Terre et comment Gui de Dampierre se vit contraint, après bien des angoisses, d'abandonner Philippe le Bel pour Édouard I[er]. Il fallut attendre jusqu'à Louis de Nevers pour retrouver momentanément sur le trône de Flandre, à la suite de circonstances que nous avons exposées, un prince tout dévoué à la France et qui devait, comme ses ancêtres du XII[e] siècle, mourir les armes à la main en combattant l'Anglais.

L'intervention de l'Angleterre dans les affaires de Flandre dépasse d'ailleurs de beaucoup la sphère des intérêts dynas-

tiques. Depuis le milieu du XIII[e] siècle, elle attira de plus en plus l'attention des grandes villes, dont la prospérité industrielle dépendait de l'abondance et de la régularité des arrivages de la laine d'Outre-Mer. Ce fut un motif de plus pour les comtes d'orienter leur politique vers la Grande-Bretagne et de conserver à son égard une attitude qui, tout en sauvegardant leur héritage, répondait en même temps aux nécessités économiques qui s'imposaient aux bourgeoisies. Mais nous arrivons au moment où la conduite du prince et l'intérêt des villes vont s'opposer brutalement l'une à l'autre et faire surgir un conflit qui, par ses conséquences, exercera une action décisive sur l'histoire des Pays-Bas.

I

A l'époque où Édouard III, vainqueur de l'Écosse, résolut d'entreprendre contre la France une guerre que l'avènement de Philippe de Valois au trône des Capétiens rendait inévitable, le duc de Brabant sortait victorieux de la lutte entreprise contre lui par la plupart des princes voisins (1). Il s'était allié aussitôt au plus puissant de ses anciens adversaires, au comte de Hainaut et de Hollande, s'assurant ainsi contre un retour offensif de Jean l'Aveugle, de l'évêque de Liége et du comte de Flandre. Toutefois, la question qui avait fait éclater la lutte n'était pas tranchée. Malines n'appartenait ni à Louis de Nevers, qui l'avait achetée, ni à Jean III, à qui elle s'était donnée. Cette proie si convoitée restait provisoirement aux mains du roi de France, comme un appât également tentateur pour le comte de Flandre et pour le duc de Brabant. L'évêque de Liége n'était pas moins préoccupé du sort qui serait enfin réservé à la ville, car si elle passait au duc, il se verrait obligé de restituer au comte les cent mille livres qu'elle avait coûté. Il s'employait d'autant plus activement à écarter une éventualité si fâcheuse pour ses finances et si profitable au Brabançon, que l'arrogance de celui-ci à son égard devenait intolérable.

(1) Voy. plus haut, p. 22.

Cette question de Malines, qui tenait ainsi en suspens trois des princes belges les plus influents, était en revanche fort indifférente à Guillaume de Hainaut. Seul il conservait une liberté d'allures qui assurait son influence auprès de tous ses voisins et le posait en face d'eux comme l'arbitre de leurs querelles. D'éminents services et les relations de famille les plus étroites ne l'eussent-elles point uni au roi d'Angleterre, que c'eût été à lui encore qu'Édouard III se fût adressé sans doute pour se recruter des partisans dans les Pays-Bas. Prématurément vieilli et « si malade de goutte et de gravelle qu'il ne se povoit mouvoir » (1), Guillaume conservait intacte la souplesse de son intelligence, et il n'hésita pas à mettre au service de son gendre cette habileté politique dont il avait déjà donné tant de preuves. Dès le mois de décembre 1336, les négociations entreprises par lui avaient obtenu un tel succès qu'Édouard, jetant le masque, le déclarait son fondé de pouvoirs dans les Pays-Bas (2). Valenciennes, la résidence favorite du comte, devint ouvertement le rendez-vous d'émissaires anglais prodigues de promesses et d'argent, et qui, pour éblouir tous les yeux de la fortune de leur maître « maintenoient grand estat sans riens espargnier néant plus que si le cors du roy y eust esté en propre personne » (3).

Il ne fut point difficile de gagner à la cause anglaise le comte de Gueldre, qui avait épousé une sœur d'Édouard en 1332, ainsi qu'un bon nombre de dynastes des bords de la Meuse et du Rhin, comtes de Looz, de Juliers, de La Marck, qui, moyennant finances, s'engagèrent à mettre au service du roi quelques centaines « d'armures de fer ». Mais la collaboration de ces seigneurs, éloignés de la frontière française et de puissance médiocre, ne pouvait servir que d'appoint à la grande ligue projetée. Le duc de Brabant, le comte de Flandre et l'évêque de Liége présentaient une bien autre importance, tant par la situation de leurs territoires que

(1) Jean Le Bel, *Chroniques*, éd. M. L. Polain, t. I, p. 121 (Bruxelles, 1863).

(2) Rymer, *Foedera*, t. II, 3e partie, p. 156 (La Haye, 1739).

(3) Jean le Bel, *op.cit.*, p. 123. Cf. E. Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent Ans*, p. 153 (Paris, 1902).

par les forces dont ils disposaient. Guillaume et le roi mirent tout en œuvre pour les faire entrer dans la coalition ; ils ne réussirent toutefois qu'en partie.

Si Jean de Brabant se fit prier tout d'abord avant d'accorder son concours, ce n'est pas qu'il fût retenu par ses traités avec le roi de France. Il avait appris de ses ancêtres à ne pas compliquer la politique par des scrupules de conscience, et il ne fit mine d'hésiter que pour obtenir un plus haut prix de son alliance. Il ne consentit à se laisser acheter qu'après avoir reçu pour lui d'énormes subsides, et, pour ses villes, dont les princes de sa famille n'avaient jamais séparé les intérêts commerciaux de leurs intérêts dynastiques, la promesse que l'étape des laines anglaises serait fixée à Anvers (1). La question de Malines ne manqua pas d'influer aussi sur la conduite du duc. Sa rupture avec Philippe de Valois lui fournissait un prétexte commode pour s'emparer de la ville.

L'entrée de Jean III dans le camp anglais constituait pour l'évêque de Liége le plus puissant motif de s'en écarter. Trop de rancunes le séparaient du Brabançon pour qu'il pût se résoudre à combattre dans les mêmes rangs. Dans l'été de 1337, il se trouvait de nouveau en conflit avec lui, et il en profita pour resserrer encore les liens qui l'unissaient à la France et à l'allié intime de celle-ci, Jean l'Aveugle. Tandis que ses parents d'Allemagne se louaient à Édouard, il promettait à Philippe de Valois, moyennant 15,000 livres parisis, d'amener jusqu'à Compiègne une troupe de 500 hommes d'armes (29 juillet) (2).

L'attitude de Louis de Nevers fut plus nette encore que celle de l'évêque. L'éducation qu'il avait reçue, le devoir féodal, le mariage qu'il avait contracté ne l'attachaient pas seuls à la France : l'honneur lui commandait impérieusement de ne pas abandonner un roi qui l'avait sauvé à la journée de Cassel et l'avait remis en possession de son comté. Inébranlable aux sollicitations les plus pressantes et les plus avantageuses, il se

(1) Rymer, *Foedera*, t. III, 3e partie, pp. 155, 159, 169, 176, 180, 183.

(2) Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, p. 42 (Bruxelles, 1872).



mit sans réserve au service de Philippe de Valois et sacrifia tout à la reconnaissance. En 1336, il n'hésita pas à faire proclamer, sans doute sur l'ordre de la couronne, la cessation du commerce avec l'Angleterre (1), soulevant une fois de plus contre lui le courroux de ces villes dont il venait pourtant d'éprouver la puissance.

C'est sur le sol des Pays-Bas que fut livré le premier combat de la guerre de Cent Ans. Bien que l'ouverture des hostilités n'eût pas été officiellement déclarée, les flottes de France et d'Angleterre les commencèrent dans la Manche et dans la mer du Nord pendant l'été de l'année 1337, et, le 11 novembre, des troupes anglaises se jetaient dans l'île de Cadzant et reprenaient la mer après avoir taillé en pièces un corps flamand chargé de surveiller la côte (2). Cette escarmouche n'eut d'ailleurs aucune conséquence. Les préparatifs d'Édouard l'empêchèrent encore pendant plusieurs mois d'entamer sérieusement la lutte. Enfin, le 16 juillet 1338, escorté de 400 navires, il quittait la rade de Yarmouth, cinglait vers l'embouchure de l'Escaut et débarquait le lendemain à Anvers (3).

Sa désillusion dut être grande en y arrivant. Des princes dont il avait payé si cher le concours, aucun n'était prêt. Le duc de Brabant, que la mort de Guillaume de Hainaut, arrivée le 7 juin de l'année précédente, rendait le plus influent des coalisés, manifestait une étrange tiédeur, et les autres réglaient leur conduite d'après la sienne (4). Au lieu de s'attarder à

(1) Dès le 5 octobre 1336, Édouard III, par voie de représailles, ordonne d'arrêter les marchands flamands se trouvant dans ses États, et de saisir leurs biens. Rymer, *Foedera*, t. III, 3ᵉ partie, p. 152.

(2) R. Pauli, *Geschichte von England*, t. IV, p. 351 (Gotha, 1855). C'est encore dans cet ouvrage que l'on trouvera le récit le plus exact et le plus complet de la guerre. Le livre récent de J. Mackinnon, *The history of Edward the Third* (Londres, 1900), ne peut prétendre à le remplacer. Il est tout particulièrement insuffisant pour les rapports d'Édouard III avec les Pays-Bas. — Cadzant, au N. de l'Écluse, aujourd'hui dans les terres, était une île à cette époque.

(3) Sur le séjour d'Édouard dans cette ville voy. Jan de Klerk, *Van den derden Edewaert*, éd. J. F. Willems (Gand, 1840).

(4) Jean Le Bel, *Chroniques*, p. 137. — Il faut ajouter que les 20,000 sacs de laine dont le roi avait ordonné l'envoi à Anvers et sur lesquels il comptait pour payer ses alliés et acquérir l'aide des villes, n'avaient pas encore été expédiés.

négocier avec eux, le roi résolut de se procurer un titre qui lui permît de les contraindre à marcher. Il s'était allié, l'année précédente, à l'empereur Louis de Bavière par l'intermédiaire de leur beau-père commun, le comte de Hainaut, et s'il n'ignorait pas que Louis, aux prises avec des difficultés inextricables, était hors d'état de lui apporter une aide bien efficace, il espérait du moins en obtenir une délégation de pouvoir qui augmenterait son prestige dans les Pays-Bas. Le duc de Brabant n'affirmait-il pas qu'il n'agirait contre la France que sur l'ordre de son suzerain (1) ? Édouard put se convaincre bientôt de la sincérité de ces déclarations. Le titre de vicaire de l'Empire, que Louis de Bavière lui conféra solennellement à Coblence le 5 septembre, n'avança nullement ses affaires. Le duc trouva de nouveaux prétextes pour ne pas remplir ses engagements. Ce n'est qu'après s'être morfondu à Anvers pendant un an qu'Édouard put enfin le faire consentir à une expédition qui, mal dirigée, conduite avec mollesse et entreprise à une saison trop avancée, se borna à une stérile chevauchée sur la frontière française (octobre 1339) (2).

II

L'arrestation des marchands anglais en Flandre, ordonnée par Louis de Nevers en 1336, appelait nécessairement des représailles. Édouard y répondit en interdisant l'exportation des laines et en prohibant les draps étrangers dans son royaume. Du même coup, il mettait l'industrie flamande dans l'impossibilité de se procurer la matière première et lui fermait l'un de ses principaux débouchés. Ces mesures étaient d'autant plus habiles que, tout en frappant la Flandre à l'endroit le plus sensible, elles tournaient en même temps à l'avantage de l'Angleterre. Édouard, en effet, cherchait depuis le commen-

2500 sacs seulement se trouvaient dans le port au moment du débarquement d'Édouard. Rymer, *op. cit.*, t. II, 4e partie, pp. 31, 35. Cf. Déprez, *Préliminaires*, p. 239.

(1) Jean Le Bel, *Chroniques*, p. 140.

(2) Déprez, *Préliminaires*, etc., p. 256 et suiv.

cement de son règne à introduire dans ses États l'exercice de la draperie. Il y avait déjà attiré, par l'octroi de privilèges considérables, un certain nombre d'artisans des Pays-Bas (1), et la défense d'exporter les laines eut pour résultat de favoriser dans la Grande-Bretagne une activité manufacturière qui devait, une cinquantaine d'années plus tard, faire à la Flandre une concurrence redoutable. L'Angleterre travaillant elle-même une partie au moins des laines qu'elle produisait, n'éprouvait plus aussi impérieusement qu'au siècle précédent le besoin de les écouler vers sa voisine, et la rupture des relations commerciales lui fut des lors beaucoup moins sensible qu'à celle-ci. Édouard ne maintint d'ailleurs la prohibition qu'à l'égard de la Flandre. Il permit aux Brabançons de s'approvisionner dans son royaume, et s'engagea même à placer à Anvers l'étape des laines, dont Bruges avait été jusque là le marché principal. En revanche, il s'efforçait d'enserrer les Flamands dans un véritable blocus, s'appliquait à écarter du Zwin les marchands allemands (2), et priait le roi de Castille de mettre également le comté en interdit (3).

L'arrêt de son industrie et la désertion de ses ports firent s'abattre bientôt sur la Flandre une effroyable détresse. Pour ce pays de grandes villes et de grande industrie qui, ainsi que l'écrivait jadis Gui de Dampierre à Philippe le Bel, ne pouvait se suffire à lui-même et vivait de l'étranger (4), le chômage c'était la ruine. Les ouvriers de la draperie n'ayant d'autres ressources que leur salaire journalier furent atteints les premiers. Dès que leurs métiers cessèrent de battre, on

(1) Rymer, *Foedera*, t. II, 3e partie, p. 68 [23 juillet 1331], 156 [12 décembre 1336], 167 [3 mai 1337]. Le 25 novembre 1339, le roi prend des mesures pour favoriser l'industrie drapière à Bristol (*Ibid.* 4e partie, p. 56).— Sur tout ceci, voir l'excellent exposé d'Ashley, *English economic history*, t. II, p. 195 et suiv. La draperie anglaise a même dû commencer à se développer sous Édouard II, puisque vers 1325, les drapiers de Flandre et de Brabant cherchent à l'entraver, en achetant en Angleterre les chardons qui pourraient lui servir. Voy. T. F. Tout, *The place of the reign of Edouard II in English history*, p. 265 (Manchester, 1914).

(2) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 264 (Halle, 1879).

(3) Rymer, *Foedera*, t. II. 3e partie, p. 161.

(4) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, (4e édit.), p. 256.

les vit, semblables aux houilleurs de nos jours aux époques de grandes grèves, se répandre par groupes à travers la campagne, cherchant à tromper leur désœuvrement et mendiant du pain dans les fermes. Leurs bandes affamées parvinrent jusqu'au Tournaisis et s'avancèrent assez avant en France, annonçant au loin l'intensité de la crise que traversait le comté (1).

Les « trois villes » cherchèrent tout de suite des remèdes à une catastrophe si soudaine. Elles n'ignoraient pas que le comte qui l'avait provoquée pouvait aussi la faire cesser. Durant toute l'année 1337, elles ne cessent de parlementer avec lui « pour trouver la voie nécessaire au rétablissement de l'industrie » *(omme raede ende wech te vindene over de neringhe)* (2). Mais on avait beau multiplier les « parlements », on ne s'entendait pas. Si Louis de Nevers ne demandait sans doute qu'à mettre fin à la détresse du pays, il refusait obstinément le seul remède à la situation : un rapprochement avec l'Angleterre. Il ne pouvait supporter l'idée de négocier avec les ennemis de Philippe de Valois, et, dans le conflit de ses devoirs envers son peuple et de ses devoirs envers son suzerain, son parti fut celui d'un vassal fidèle : il immola sans hésiter ses sujets à son maître et l'humanité à la foi jurée.

Mais les villes étaient-elles capables de comprendre une conduite qui s'inspirait exclusivement de l'idéal chevaleresque? Et l'eussent-elles comprise, pouvaient-elles lui immoler leurs intérêts les plus essentiels, et accepter la famine pour épargner une félonie à Louis de Nevers? La France, à laquelle leur prince témoignait une loyauté si désastreuse pour elles,

(1) « In magnam paupertatem inciderunt, ita ut multi mendicarent insimul Tornaco et in aliis multis villis Franciae ». *Chronographia regum Francorum*, éd. H. Moranvillé, t. II, p. 44 (Paris, 1893). — La misère poussa de nouveau les tisserands gantois à aller briser les métiers à tisser autour de la ville (*Rekeningen der stad Gent*, 1336-1349, t. I, p. 57). Ils provoquèrent aussi des émeutes, car on en décapite et on en torture en 1336-37 (*Ibid.*, pp. 85, 88). Pour alléger les souffrances des artisans, la ville leur fit distribuer de l'argent : 4,000 livres aux 24 *wijken* des foulons et 4,000 livres aux 59 petits métiers (*Ibid.*, p. 24).

(2) On retrouve continuellement cette expression dans les *Rekeningen der stad Gent* depuis le 23 mai 1337.



n'était-elle pas depuis quarante ans l'ennemie de la Flandre, et le souvenir récent de la bataille de Cassel ne devait-il pas aviver encore, parmi les artisans, l'exaspération produite par la misère ? Il apparaissait évident à leurs yeux que le comte et le roi machinaient un nouveau complot, dont le peuple, une fois de plus, serait la victime.

Avec leurs murailles démantelées et leurs métiers désarmés depuis 1328, Ypres et Bruges étaient hors d'état de risquer une nouvelle révolte. C'est de Gand, leur rival acharné pendant la dernière guerre, que partit cette fois le signal de la résistance.

Gand avait singulièrement profité de l'appui que ses patriciens, en haine du parti populaire, avaient prêté à la cause du comte lors du grand soulèvement de la Flandre maritime (1). Tant que durèrent les troubles, Louis de Nevers et Philippe de Valois lui avaient prodigué les preuves de leur reconnaissance (2). Ils s'étaient bien gardés d'entraver l'extension de son pouvoir et de son influence dans le pays. Mais l'ordre rétabli, la bonne entente cessa. La défaite de la démocratie enlevait à l'aristocratie bourgeoise de la puissante commune la seule raison qui l'avait poussée à s'allier au prince, et plus son ascendant avait grandi, plus elle manifestait maintenant d'indépendance et d'insoumission. Dès 1333, Louis accuse les Gantois d'avoir conservé, malgré la paix d'Arques, leurs capitaines et leurs doyens, de lever des « maltôtes » sans son assentiment, de résister à son bailli et d'évoquer devant leurs échevins la plupart des affaires criminelles du pays de Waes et de celui des Quatre-Métiers (3). La cessation du commerce avec l'Angleterre acheva de rendre tout à fait mauvais des rapports déjà fort tendus. La grande cité résolut d'empêcher une politique qui sacrifiait la Flandre au roi de France. Pendant qu'on négociait avec le comte, elle n'hésita pas à entamer des pourparlers avec l'Angleterre par l'intermédiaire d'un

(1) Voy. plus haut p. 88, 92.

(2) Van Duyse et De Busscher, *Inventaire des archives de Gand*, pp. 108, 113, 115, 117.

(3) Kervyn de Lettenhove, *Jacques d'Artevelde*, p. 25 (Gand, 1863).

de ses « bourgeois forains », le chevalier Siger de Courtrai (1). L'arrestation de celui-ci sur l'ordre du comte (2) fut l'occasion d'une rupture définitive. La haute bourgeoisie, qui gouvernait depuis si longtemps la commune, s'unit aux tisserands, dont naguère encore elle réprimait sans pitié les tentatives de révolte. Au commencement de janvier 1338, les patriciens et la commune s'entendirent pour donner à la ville un gouvernement révolutionnaire confié à cinq capitaines (*hooftmannen*) et aux trois doyens des tisserands, des foulons et des petits métiers (3 janvier 1338).

Ces événements, qui substituent dans l'histoire de Flandre l'hégémonie de Gand à celle de Bruges, amènent aussi sur la scène le plus célèbre des hommes politiques sortis du sein de la bourgeoisie belge au moyen âge : Jacques van Artevelde (3).

C'est à Froissart que van Artevelde doit cette célébrité. L'imagination du grand conteur a été séduite par la figure du « sage homme » de Gand, et il nous en a laissé un portrait plein de vie et de couleur. Il ne faut d'ailleurs chercher dans son récit aucune tendance politique. Rien n'a été plus loin de sa pensée que de juger son héros. Il l'envisage avec la sympathie d'un peintre épris de son modèle; il le décrit en artiste ou, si l'on veut, en dilettante, sans aucun parti pris. Entre l'enthousiasme des uns et la haine des autres, il reste impartial parce qu'il est naïf et sincère. Il ne s'ensuit pas pourtant qu'il nous ait laissé d'Artevelde une image exacte. Ecrivant tardivement d'après des ouï-dire, il a recueilli sans contrôle les renseignements qui lui ont été fournis, et on peut le soupçonner de n'avoir point résisté à la tentation de les plier à sa

(1) Le 8 mai 1337, Édouard le prend sous sa protection à condition qu'il lui soit aussi dévoué que son père l'a été. Rymer, *Foedera*, t. II, 3[e] partie, p. 167.

(2) Il fut arrêté à Bruges, pendant un parlement entre le comte et le pays, le 8 juillet 1337. *Rekeningen der stad Gent*, t. I, p. 63.

(3) « Cum de Anglia more solito lana in Flandria non veniret, in Gandavo communitas contra comitem et ejus potentes cepit murmurare : unde in die Innocentium (28 déc.) valida commotio communitatis oritur et Jacobus de Artevelde eis preficitur ». *Breve Chronicon Flandriae. Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p. 6.

fantaisie (1). Mais les passions des partis ont bien autrement travesti la réalité. Des traditions postérieures, répandues en France ou en Flandre même dans les milieux conservateurs, nous représentent le capitaine gantois comme un tyran brutal qui, après avoir accumulé les crimes et les perfidies, meurt misérable et sans sépulture (2).

A ces calomnies, des chansons flamandes dont l'écho se prolonge jusqu'au XV[e] siècle, opposaient sans doute une version toute différente mais non moins fabuleuse (3).

Artevelde ne possède pas seulement la gloire d'avoir inspiré le plus grand écrivain du XIV[e] siècle et d'avoir donné naissance à un double cycle de légendes : sa fortune, de nos jours, a encore grandi. Les historiens modernes, si favorables aux héros populaires, l'on paré à l'envi de toutes les qualités du cœur et de l'intelligence. Dominés par d'ardentes convictions patriotiques et peut-être plus encore par cette tendance naturelle qui porte à ramener à un grand homme l'œuvre collective et complexe de l'histoire, ils ont vu, dans le fameux tribun, un précurseur de l'indépendance nationale, un législateur de génie, un diplomate et un politique

(1) Froissart est revenu trois fois sur Artevelde. Dans sa première rédaction (1369-73), il ne fait que reproduire le portrait qu'en donne son modèle Jean le Bel ; dans la seconde (postérieure à 1376), il abonde en détails vivants et pittoresques sûrement empruntés à divers récits plus ou moins exacts ; dans la troisième (posterieure à 1400), il est plus court et aussi plus grave : Artevelde y apparait comme un « hauster homme, sage et subtil durement » Voy. les trois portraits dans les t. I, II et III de l'édition de Siméon Luce. On trouvera sur Artevelde, sa famille et ses descendants des matériaux extrêmement abondants dans N. de Pauw, *Cartulaire historique et généalogique des van Artevelde* (Bruxelles, 1920).

(2) Gachard. *La Bibliothèque Nationale à Paris*, t. I, p. 27, (Bruxelles, 1875). En revanche, la *Chronique des quatre premiers Valois*, édit. Siméon Luce, p. 7 (Paris, 1862) raconte que les Flamands firent de lui leur comte ! A Gand même, son nom était devenu si odieux dans l'aristocratie bourgeoise au XV[e] siècle, que l'appliquer à quelqu'un constituait une injure passible de réparation judiciaire. Voy. *Messager des sciences historiques*, 1882, p. 142. Il est encore intéressant de constater que Meyer, au XVI[e] siècle, dont le patriotisme flamand est pourtant si ardent, le considère comme un « ignobilem et factiosum civem ». *Commentarii sive Annales rerum Flandricarum*, fol. 138 v° (Anvers, 1561).

(3) P. Fredericq, *Onze historische volksliederen van voor de godsdienstige beroerten der XVI[de] eeuw*, p. 39 (Gand, 1894).

à larges vues. Bref, ils ont donné à van Artevelde, dans l'histoire de Belgique, une place analogue à celle que Guillaume Tell a occupée si longtemps dans l'histoire de la Suisse. Pas plus qu'à Guillaume Tell d'ailleurs, les poètes n'ont manqué à van Artevelde : en fournissant à Conscience le sujet de l'un de ses plus célèbres romans, il a contribué pour sa part à la renaissance des lettres flamandes. Il n'est pas impossible peut-être, en le replaçant dans le milieu où il a vécu, d'apprécier plus exactement un personnage si démesurément exalté. Ramené à de plus justes mesures, son rôle ne laisse pas d'être fort remarquable, et sa figure, mieux proportionnée, n'en reste pas moins imposante.

Entre Jacques van Artevelde et les démagogues flamands que nous avons rencontrés jusqu'ici, Pierre de Coninc, par exemple, Zannekin, ou Jacques Peit, il y a un abîme. Loin de sortir comme eux de la classe populaire, il appartenait à ce groupe de riches marchands de drap qui, depuis le commencement du XIV[e] siècle, avaient succédé aux anciens Leliarts dans le gouvernement de la commune gantoise (1). Il posse-

(1) En plus des renseignements très riches que fournit le *Cartulaire généalogique des Artevelde* de M. N. de Pauw (voy. plus haut p. 112, n. 1), on consultera. sur la famille d'Artevelde, J. Vuylsteke, *Eenige bijzonderheden over de Artevelden in de XIV[de] eeuw* (Gand, 1873), et les *Verzamelde Prozaschriften van J. V.*, t. IV p. 1 et suiv., (Gand 1891). Malgré les objections de M. de Pauw (*Bulletin de la Comm. Roy. d'Hist.*, 3[e] série. t. IV [1896], p. 332 et suiv.), je continue à croire qu'Artevelde n'a pas exercé la profession de brasseur. Aucune source flamande de l'époque ne lui attribue cette qualité, tandis que nous savons au contraire que ses parents s'occupaient du commerce des draps (*Cartulaire généalogique*. passim). De plus, le registre du métier des brasseurs, conservé aux Archives communales de Gand et dressé en 1453 d'après des *oude boucken* remontant au commencement du XIV[e] siècle, ne comprend le nom d'aucun Artevelde. C'est la tradition française, recueillie et développée par Jean le Bel et Froissart, qui a fait un brasseur du capitaine de Gand. La profession qu'ils lui donnent s'explique très facilement chez les chroniqueurs français, soit comme un terme de mépris (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 7, et surtout *Chronographia regum Francorum*, t. II. pp. 51, 151), soit comme une application personnelle à Artevelde du sobriquet de *potatores medonis* que portaient ses concitoyens au XIV[e] siècle (*Chron. Comit. Flandr.*, *Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p, 198). Le fait que Villani voit aussi dans Artevelde un brasseur n'a pas d'importance en la question. Bien que Villani soit venu en Flandre, comme le démontrent MM. de Pauw (*loc. cit.*, p. 334) et V. Fris (*Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 5[e] série, t. X



dait des polders dans le pays des Quatre-Métiers, avait fait un riche mariage, habitait au centre même de la ville, dans la paroisse de Saint-Jean, quartier occupé surtout par la haute bourgeoisie. Plusieurs de ses ancêtres avaient exercé des fonctions municipales, et lui-même nous apparaît en 1326-27, comme l'un des percepteurs de la taxe imposée aux tisserands après leur révolte de 1325 (1). Il est permis d'en conclure que ses tendances politiques ne différaient en rien de celles de la classe sociale dont il faisait partie, et qu'il nourrissait, à l'égard des ouvriers de la draperie, les mêmes sentiments de défiance et d'hostilité que les autres capitalistes urbains.

Il était âgé, semble-t-il, d'une cinquantaine d'années, lorsqu'éclata la crise industrielle de 1337. L'agitation politique qui s'ensuivit lui fournit certainement l'occasion de se distinguer par son éloquence et son énergie. Quand arrivèrent les événements du mois de janvier 1338, il s'était si bien imposé à ses concitoyens qu'il reçut non seulement le titre de *hooftman* de la paroisse de Saint-Jean, mais qu'on lui conféra encore la prépondérance sur ses collègues des quatre autres paroisses (2). Il devenait ainsi le chef de la ville.

[1900], p. 1 et suiv.), il n'a fait qu'y toucher barre en 1306, c'est-à-dire trente ans avant les débuts politiques d'Artevelde, et j'ai démontré ailleurs que les renseignements fournis par lui sur les affaires de Flandre sont empruntés à la tradition française (*La version flamande et la version française de la bataille de Courtrai. Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 4ᵉ série, t. XVII [1890], p. 38 et suiv.). Les paroles de Villani (Muratori, *Scriptores rerum Italicarum*, t. XIII, p. 815) attestent comme les sources françaises un mépris peu déguisé pour le tribun gantois : « Uno di vile nazione e mestieri che facea il melichino, cioe cervagia fatta con mele ». Contre l'opinion combattue ici, on peut encore invoquer l'autorité de Hocsem (Chapeaville, *Gesta episcop. Leod.*, t. II, p. 450) qui fait d'Artevelde un « armiger quidam », et des *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 562, qui l'appellent « een knape, niet rike van haven, van gheenre groter gheboert ». En dépit de ce texte, Artevelde était certainement riche. Voy. à ce sujet N. de Pauw, *Cartulaire généalogique*, p. 199 et suiv. Rien ne prouve que durant sa jeunesse, Artevelde ait accompagné Charles de Valois en Italie et à Rhodes, quoi qu'en dise Villani, ni qu'il ait été ensuite valet de la fruiterie du comte d'Evreux, ainsi que le rapporte une chronique française (Kervyn de Lettenhove, *Istore et croniques de Flandre*, t. I, p. 363, 551.)

(1) *Cartulaire de la ville de Gand. Comptes*, éd. J. Vuylsteke, t. I, p. 502.

(2) Cette prépondérance se marque dans le chiffre beaucoup plus élevé de l'indemnité qu'Artevelde reçut de la ville. Tandis que ses collègues ne touchèrent

Si Jacques van Artevelde fut porté au pouvoir par un mouvement insurrectionnel dirigé contre le comte, il ne peut être question, en revanche, de le considérer comme l'élu de la démocratie urbaine. Bien différent des soulèvements politiques que nous avons rencontrés jusqu'ici au sein des villes, le coup de théâtre de janvier 1338 eut pour auteurs toutes les classes de la population gantoise, faisant trève à leurs querelles intestines pour pouvoir mieux résister à leur prince. Les partis s'entendirent en vue de se partager le pouvoir municipal. La haute bourgeoisie y admit les doyens des tisserands, des foulons et des petits métiers, mais elle fournit trois des cinq *hooftmannen* et parmi eux le plus influent de tous, van Artevelde (1). Du reste, sorti des rangs du peuple ou de ceux des marchands les membres du nouveau gouvernement voyaient leur tâche toute tracée. Ce que la grande ville industrielle qui venait de leur confier le soin de ses affaires attendait d'eux, c'était de mettre fin à la crise dont elle souffrait, c'était de ranimer ses ateliers, c'était d'obtenir coûte que coûte du roi d'Angleterre le retour en Flandre de la laine nourricière. Le salut public leur imposait un programme

en 1338 que 295 ou 480 lb., il en perçut 1100 (*Rekeningen der stad Gent*, t. I, p. 157). En 1338-39, son traitement fut de 1562 lb., celui des autres de 480 (*Ibid.*, p. 275); en 1339-40, on trouve respectivement 1851 lb. pour Artevelde et 480 pour ses collègues (*Ibid.*, p. 388). De 1340 à 1344, il reçoit 2080 lb. (*Ibid.*, t. II, pp. 24, 194, 291), la pension de ses collègues restant de 480. En 1344-45, il n'a plus que 1053 lb. (*Ibid.*, p. 372).

(1) Outre Artevelde, les deux *hooftmannen* Gelnote van Lens et Willem van Varnewijk, appartenaient certainement à la haute bourgeoisie. En revanche, de 1338 à 1349, les trois doyens (*dekenen*) de la ville sont ceux des *wevers*, des *volders* et des *cleene neeringhen*. On ne trouve pas de doyen des *poorters* pendant cette période. Ce que j'ai dit plus haut prouve toutefois que l'on ne peut, avec Vanderkindere (*Le siècle des Artevelde*, p. 165), interpréter ce fait dans le sens d'une organisation purement démocratique. Il faut remarquer, d'ailleurs, que de 1319 à 1337, époque où Gand eut un gouvernement patricien, il n'exista en règle générale que deux doyens, celui des *volders* et celui des *cleene neeringhen*, les tisserands ayant été soumis à la surveillance de *beleeders*. La nouveauté survenue en 1338 ne consiste donc qu'en la création d'un troisième doyen pour les tisserands. C'est seulement à partir de 1349 que la *poorterie* possédera son doyen, substitué dès cette époque tantôt à celui des tisserands, plus souvent à celui des foulons. Il est probable que c'est pendant la période comprise entre 1338 et 1349 que les doyens augmentèrent leurs attributions politiques, et que

d'union. Il n'était plus question de combattre pour le pouvoir : il était question de vivre pour les pauvres et de ne point se ruiner pour les riches. Artisans ou patriciens, les élus comprenaient leur tâche de la même façon. Dès le 17 janvier 1338, quinze jours après leur entrée en fonctions, ils se mettaient en rapports avec le comte de Gueldre, l'un des chargés d'affaires d'Edouard III (1).

Il n'est pas besoin d'insister sur l'accueil que rencontrèrent leurs avances. Le roi voyait sa politique triompher : la Flandre affamée venait à lui, et il n'eut garde de lui refuser plus longtemps les laines qui la faisaient vivre. Leur retour fut salué par des transports d'allégresse. Les Gantois rallièrent dès lors toute la Flandre autour d'eux. Artevelde, qui avait conduit les négociations, fut acclamé comme le sauveur du pays. Le peuple, dit un chroniqueur, le considéra comme un Dieu (2).

Que pouvait, au milieu de cet enthousiasme, l'interdit que le roi de France fit jeter sur la Flandre (3)? Pour ramener les villes sous l'obéissance de Louis de Nevers et les forcer à retomber dans la détresse en rompant avec l'Angleterre, il eût fallu les contraindre par les armes. Mais une guerre eût inévitablement amené leur alliance avec Édouard, et, en ouvrant le comté à celui-ci, lui eût fourni contre la France

dès lors, après la défaite des tisserands en 1349, la *poorterie* sentit le besoin de se faire représenter elle aussi par un doyen. Cf. V. Fris. *Les origines de la réforme constitutionnelle de Gand de 1360-1369,* dans *Annales du XXe Congrès de la Fédération archéologique*, p. 434. Il y eut toutefois momentanément, en 1325-1326, un doyen des *poorters* mentionné dans les comptes de la ville (*Cartulaire de Gand. Comptes,* éd. J. Vuylsteke, pp. 588, 589) sous le nom de *deken van den ghenen die van ghenen ambachten en zijn*. Ce doyen des *poorters*, apparaissant puis disparaissant à un moment où les patriciens ont le gouvernement de la ville, achève de prouver que l'absence d'un doyen patricien en 1338 ne peut s'expliquer par le prétendu recul de la haute bourgeoisie à cette date. Ce qui est vrai, c'est que celle-ci renonça alors à la prépondérance qu'elle avait exercée jusque là et que surtout elle rendit aux tisserands, le plus turbulent des métiers, l'influence politique dont ils avaient été privés depuis 1319.

(1) *Rekeningen der stad Gent*, t. I, p. 177.

(2) « Dicebatur quod ipse esset Deus qui descenderat ad salvandum eos ». *Chronographia regum Francorum,* t. II, p. 54.

(3) Gilles Le Muisit, *Chronica. Corpus Chron. Flandr.*, t. II, p. 219. H. Lemaître, *Chroniques et Annales de Gilles Le Muisit*, p. 113 (Paris, 1905).

une admirable base d'opérations. Philippe de Valois vit clairement le péril. Pour y parer, il changea de tactique. Il poussa le comte à se réconcilier avec ses sujets (5 mai) et à se mettre ainsi en mesure de surveiller leurs menées (1). Lui-même d'ailleurs se déclara prêt à traiter avec Gand. Il savait que la ville ne cherchait qu'à rester neutre dans le grand conflit qui allait éclater entre la France et l'Angleterre, et que, si elle n'entendait pas se brouiller de nouveau avec Édouard III, elle ne songeait nullement à défendre sa cause. Limitant sa politique aux seuls intérêts du commerce, ce qu'elle voulait, mais ce qu'elle voulait obstinément, c'était un *modus vivendi* qui écartât à tout jamais le retour de la crise dont on venait de sortir. Force fut bien au roi d'accepter cette situation pour en éviter une pire. Il prit le parti de reconnaître la neutralité de la Flandre, si l'Anglais agissait de même. Au mois de juin 1338, les Gantois, au comble de leurs vœux, reçurent à quelques jours d'intervalle les lettres par lesquelles les deux souverains permettaient aux Flamands de commercer librement dans leurs États et dans ceux de l'adversaire, et s'engageaient à ne pas faire traverser le comté par leurs armées (2). La politique de neutralité que la grande industrie imposait à la Flandre, cette politique dont jadis Gui de Dampierre s'était fait l'organe (3), triomphait cette fois malgré le prince, grâce à l'initiative d'une ville.

Malheureusement cette neutralité si désirée ne pouvait se maintenir. Philippe de Valois et Louis de Nevers n'y avaient consenti que faute de pouvoir l'empêcher, et quant à Édouard, s'il s'en contentait provisoirement, ce n'était qu'avec l'arrière-pensée d'y substituer bientôt une alliance déclarée avec les Flamands. Les traités du mois de juin plaçaient d'ailleurs ceux-ci dans une situation trop anormale pour qu'elle pût durer. Tout en leur reconnaissant la liberté de commercer avec

(1) *Rekeningen der stad Gent*, t. I, p. 183.

(2) La lettre d'Édouard est datée du 10 juin 1338 (Rymer, *Foedera*, t. II, 4[e] partie, p. 26); celle de Philippe de Valois du 13 du même mois (Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XVIII, p. 62).

(3) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4[e] édit.), p. 391.



les deux belligérants, elle réservait les obligations féodales du comte envers la France, de sorte que la politique du prince et celle de ses sujets se trouvaient désormais en opposition complète. Les Gantois comprirent fort bien que si le comte prenait part à la lutte entre le Valois et le Plantagenet, le pays y serait nécessairement entraîné, et ils résolurent d'empêcher une catastrophe qui eût remis en question tous les avantages obtenus par eux. Pendant les séjours qu'il fit en Flandre à partir de l'été de 1338, ils réduisirent Louis de Nevers à une condition analogue à celle de Louis XVI pendant la Révolution française. Leur puissance était trop grande, leur ascendant en Flandre trop bien affermi, pour que le comte pût songer à la résistance. Il feignit d'avoir en eux une entière confiance : au mois de septembre, lors de la grande procession de Tournai, où les Gantois envoyaient chaque année une nombreuse députation, il se montra dans leurs rangs et porta leurs couleurs, comme le roi de France coiffa, en 1792, le bonnet phrygien (1).

Il crut qu'en obtenant de nouvelles concessions de Philippe de Valois, il pourrait secouer la tutelle qu'on lui imposait et détacher la Flandre de l'Angleterre. A la fin de janvier 1339, il parvint à le décider à l'abolition définitive des odieuses obligations que la paix d'Athis imposait au comté. Non seulement le roi abandonnait tout ce qui lui était dû encore du chef des amendes, mais il renonçait aussi au contingent de 600 hommes d'armes que les Flamands devaient lui fournir en cas de guerre. Un tel sacrifice indique clairement combien était pressante l'inquiétude que la conduite des Gantois inspirait à la couronne. Le texte même des lettres royales est plus caractéristique encore. Le roi affecte de ne voir dans les Flamands que des gens « rudes, simples et ignorants » qu'il faut ramener par la douceur ; il évite manifestement de les qualifier de rebelles, il insiste longuement sur sa « libéralité » à leur égard et sur ses « grâces et bienfaits si grans et tels que il n'est mémoire à présent que aucuns de nos prédécesseurs leur aient fait les

(1) Gilles Le Muisit, *Chronica*, p. 220 ; éd. Lemaître, p. 116. Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 55.

semblables » ; enfin, en des termes que sa chancellerie n'avait jamais employés jusqu'alors, il proteste qu'il n'entend pas « s'enrichir de leurs biens » et qu'il ne désire que leur « bon déportement » et leur amitié (1).

Cette capitulation et ces bonnes paroles venaient trop tard. Au moment où le diplôme royal fut expédié, Édouard se trouvait depuis six mois à Anvers, et il n'épargnait rien afin de décider les Flamands à se prononcer pour lui.

La conduite de Philippe de Valois, qu'ils interprétèrent sans doute comme une preuve de faiblesse, dut les rendre plus accessibles aux promesses et aux sollicitations du monarque anglais. A la veille de la grande guerre qui allait éclater, on se rappelait de vieilles prophéties annonçant la victoire définitive de la Flandre sur la France (2) ; les souvenirs de la bataille de Courtrai exaltaient les esprits, des sentiments anti-français se répandaient dans le peuple, et il n'était pas jusqu'aux exhortations que l'empereur adressait de loin aux « trois villes », qui ne leur fissent croire que le moment approchait d'un vaste conflit de toutes les nations thioises contre la *walsche tongue* (3). Ainsi, à mesure que le temps s'écoulait, le prestige de la France diminuait aux yeux des Flamands, celui de l'Angleterre s'augmentait d'autant, et la neutralité, jadis si ardemment souhaitée, commençait à s'imposer moins clairement aux esprits.

Il ne faut pas oublier, enfin, que Gand voyait dans l'Angleterre la garante de sa situation en Flandre, où il occupait maintenant la primauté pendant si longtemps dévolue à Bruges. Il était évident que toute augmentation de l'influence anglaise dans le comté se traduirait par une augmentation correspondante de l'influence gantoise, et tout indique que l'idée d'une alliance formelle avec Edouard doit s'être présentée, dès le commencement de 1339, à l'esprit d'Artevelde.

Il hésita pourtant jusqu'à la fin de l'année avant de se décider à une démarche dont il ne pouvait se dissimuler la gravité.

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 488.
(2) *Chron Comit. Flandr. Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 183.
(3) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. II, p. 107.

Les Flamands ne prirent aucune part à l'expédition stérile entreprise en France par Édouard au mois d'octobre. Mais c'est justement l'insuccès de cette peu glorieuse campagne qui provoqua leur entrée dans le camp anglais. Le roi venait de se convaincre que les forces dont il disposait étaient insuffisantes, et il rentrait à Anvers bien résolu à tout faire pour obtenir enfin de la Flandre une adhésion sans réserve à sa politique. Le 13 novembre 1339, il entreprenait auprès de Louis de Nevers une démarche suprême, lui offrant pour la quatrième fois la main d'une princesse anglaise pour son fils, et s'engageant à rendre à la Flandre ses anciennes limites (1). Mais Louis persista non sans grandeur à sacrifier au loyalisme féodal les intérêts les plus évidents de sa dynastie. Il ne voulait pas recevoir de la main de l'Anglais ces villes de Lille et de Douai dont Robert de Béthune en mourant espérait encore le retour à la maison de Dampierre. Et craignant sans doute, s'il restait dans le comté, d'être contraint par les Gantois de se plier à leur volonté, il prétexta une grave maladie de la comtesse et partit pour Paris (2), préférant perdre son héritage plutôt que d'être compromis dans les événements qu'il prévoyait, et abandonnant la Flandre à la politique d'Artevelde.

C'est à ce moment, en effet, que s'ouvre vraiment le rôle personnel du capitaine gantois. Jusqu'ici il s'est plutôt laissé dicter sa conduite par les événements, qu'il ne les a dirigés. Si la reconnaissance de la neutralité flamande entre la France et l'Angleterre a sans doute été négociée par lui, elle s'imposait tellement au sortir de la crise industrielle, elle se rattachait d'ailleurs si directement à la politique séculaire du comté, qu'il n'est guère possible d'y voir l'œuvre d'une initiative individuelle. Mais il en est tout autrement de l'alliance avec Édouard. Quelles que fussent la défiance et l'inimitié de la Flandre à l'égard de la France, rien ne rendait une rupture inévitable. Rien surtout, depuis le rétablissement des relations commerciales, ne poussait les Flamands à se solidariser

(1) Rymer, *Foedera*, t. II. 4e partie, p. 55.
(2) *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 89.

avec l'Angleterre, dont les habitants, par surcroît, leur étaient depuis toujours fort antipathiques (1). Après l'abolition des dernières conséquences de la paix d'Athis, on ne voit pas d'ailleurs quel avantage ils pouvaient trouver dans une nouvelle guerre contre leur suzerain. Sans doute, Lille, Douai et Orchies restaient acquis à la couronne, mais ce n'est certainement pas le désir de les récupérer qui a inspiré Artevelde, car on ne voit pas qu'il ait rien tenté pour les reprendre. Une seule explication s'offre de sa conduite. Il faut la considérer comme une tentative hardie de donner à Gand, grâce à l'appui de l'Angleterre, l'hégémonie de la Flandre, et de lui assurer, parmi les autres villes, une place analogue à celle que Florence occupait alors en Toscane. Bref ce sont des considérations de politique municipale qui ont déterminé la politique étrangère d'Artevelde. En somme le célèbre tribun ne devança point son temps : il faut voir en lui avant tout un Gantois. L'ascendant personnel dont il jouissait, non moins que la puissance de la grande commune à la tête de laquelle il se trouvait placé, rendirent possible pendant quelque temps la réalisation d'un dessein qui ne manque ni d'audace ni d'héroïsme mais dont le succès définitif était impossible.

La fuite du comte précipita les événements. Artevelde fit tout de suite nommer un *Ruwaert* pour exercer le gouvernement en l'absence du prince. A la différence de ce qui s'était passé en 1327, on n'offrit plus ces fonctions à un membre de la maison comtale. Les Gantois les conférèrent à un homme nouveau qui ne devait être d'ailleurs qu'un instrument entre leurs mains, à Simon van Halen. Ce Simon appartenait à l'une de ces familles de banquiers lombards — les Mirabello — si nombreux en Flandre à cette époque. De fructueuses opérations d'usure lui avaient valu une fortune considérable : il avait été fait chevalier et avait épousé une sœur naturelle du comte (2). Son dévouement à l'Angleterre ne contribua sans

(1) Voir à ce propos un passage caractéristique du chroniqueur anglais Walsingham, *Historia anglicana*, éd. Riley, t. I, p. 399 (Londres, 1863).

(2) Sur ce personnage, qui avait déjà rendu comme banquier d'importants services au roi d'Angleterre, voy. l'article « Mirabello » par M. de Pauw, au

doute pas moins que ses richesses à le recommander au choix d'Artevelde. Et rien ne caractérise mieux l'esprit dont s'inspirait la politique urbaine que cette élévation d'un banquier au gouvernement du pays.

Il est d'ailleurs plus instructif encore de constater que c'est par un traité de commerce que Gand préluda à son alliance définitive avec l'Angleterre. Le 3 décembre 1339, la Flandre et le Brabant, considérant que « chil deus pays sont plein de communauté de peuple ki soustenir ne se peuvent sans marcandise », s'unissaient étroitement l'une à l'autre, promettaient de s'aider mutuellement en cas d'attaque, de garantir la liberté des relations commerciales, de frapper une monnaie commune et d'établir un conseil d'arbitrage chargé de terminer pacifiquement toutes les contestations qui pourraient surgir entre les contractants (1). Quelques semaines plus tard, le comte de Hainaut-Hollande adhérait à ces stipulations (2).

Bien que le nom de Louis de Nevers figure encore pour la forme dans ce traité, on ne peut hésiter à le considérer comme l'œuvre d'Artevelde. Sur le point de rompre avec la France, le capitaine gantois voulut s'assurer de la coopération des territoires voisins et parer ainsi aux dangers que sa politique pourrait entraîner. Il n'est pas moins sûr qu'il agit entièrement d'accord avec le roi d'Angleterre. Édourd le vit avec joie unir en un solide faisceau ses anciens alliés lotharingiens à ses nouveaux alliés de Flandre.

Il importe pourtant de ne point exagérer, comme on l'a fait trop souvent, l'importance et l'originalité de l'acte de 1339. Entre les divers territoires des Pays-Bas, l'intensité

t. XIV, col. 869 et suiv., de la *Biographie nationale*. La ville de Gand comptait probablement, elle aussi, sur son assistance financière. Il lui avait déjà prêté de l'argent en 1336. En 1344-45 il lui avança en une seule fois 11733 livres (*Rekeningen*, t. I, p. 148, t. II, p. 352). La *Chronique de Saint-Trond* (éd. de Borman, t. II, p. 309) l'appelle « usurarius maximus ». Gilles Le Muisit (*Chronica, loc. cit.*, p. 266 ; éd. Lemaître, p. 172), en parle comme d'un « homo potentissimus in auro et argento et in quo Flaminghi summopere confidebant ».

(1) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 586.

(2) *Rekeningen der stad Gent*, t. I, pp. 414 et 417.

des relations commerciales avait déjà fait surgir auparavant des conventions analogues. L'idée de l'unification du système monétaire et de la constitution de cours arbitrales n'apparaît pas alors pour la première fois (1). A mesure que grandissait leur vitalité économique, les petits Etats de la Belgique se rapprochaient plus étroitement les uns des autres, et, dans la longue série de leurs traités, celui-ci n'apparaît que comme un chaînon de plus. S'il diffère de ceux qui l'ont précédé, c'est seulement par le rôle considérable qu'il attribue aux grandes villes.

L'alliance de la Flandre avec le Brabant et le Hainaut équivalait à une déclaration de guerre à la France. Artevelde ne s'en cachait pas. Dès la fin de 1339, il parlait de détruire Calais, « le mais ni, disoit-il, de ceux qui roboient les marchans et mettoient à mort » (2). Sous le couvert de l'impuissant van Halen, il gouverne désormais le comté en véritable dictateur. Dédaigneux des apparences du pouvoir, il lui suffit d'en posséder la réalité. Il se contente de son titre de *hooftman* de Saint-Jean, et son nom n'apparaît nulle part dans les actes officiels de l'époque. A Gand même, il ne se distingue de ses collègues des autres paroisses que par le taux plus élevé de la pension annuelle qu'il reçoit de la ville et par le nombre des valets (*knapen*) qui forment sa garde. Mais personne n'ignore que sa volonté dirige les événements. Le bailli de Calais, plein d'inquiétude, charge des espions de s'informer de ses moindres actes et de lui rapporter ses paroles (3).

Autant que la puissance de Gand, ce fut la confiance d'Edouard III qui valut à Artevelde cet ascendant extraordinaire. Il apparaissait aux Flamands comme le confident et l'intime ami de ce roi d'Angleterre qui pouvait d'un mot ruiner

(1) Voy. par exemple le traité de 1304 entre la Flandre et le Brabant (F. De Potter, *Petit cartulaire de Gand*, p. 26 [Gand, 1885]), le traité de 1328 entre le Brabant, le Hainaut et la Hollande (Van Mieris, *Charterboek der graven van Holland*, t. II, p. 465), le traité de 1337 entre le Brabant et la Flandre (*Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 441).

(2) A. Guesnon, *Documents inédits sur l'invasion anglaise et les États au temps de Philippe VI et de Jean le Bon*, p. 19 (Paris, 1897).

(3) Guesnon, *ibid.*, p. 18.



leur industrie renaissante, dont les trésors semblaient inépuisables, dont on racontait avec admiration que les escarboucles de sa couronne jètaient un tel éclat qu'elles dissipaient, comme une lampe, l'obscurité de la nuit (1). Entre les deux hommes s'était établie une entente si cordiale qu'il est impossible de démêler, dans leur conduite commune, la part d'initiative qui revient à chacun d'eux. Qui nous dira jamais si c'est Artevelde qui, s'inspirant de l'exemple de Guillaume de Deken (2), poussa Édouard à prendre le titre et les armes du roi de France, ou si c'est Édouard lui-même qui le premier en conçut le projet ?

Ce sanglant outrage à Philippe de Valois s'accomplit à Gand le 26 janvier 1340, sur ce marché du Vendredi où s'élève aujourd'hui la statue d'Artevelde. Le monarque anglais reçut solennellement, comme héritier légitime de saint Louis, le serment des échevins des « trois villes », et, la main sur la bible, jura de maintenir leurs droits et leur indépendance (3). On peut mesurer, aux promesses dont il paya l'adhésion irrévocable des Flamands à sa politique, la force des hésitations et des répugnances qu'il lui fallut vaincre pour l'obtenir. Car le loyalisme traditionnel du peuple ne céda qu'à d'éblouissantes promesses. Édouard consentit à tout pour obtenir son titre de roi de France. Il s'engagea à rendre au comté la Flandre wallonne et même l'Artois, à faire forger une monnaie coursable en Angleterre, en France, en Brabant et en Flandre, à placer l'étape des laines à Bruges, à entretenir des navires chargés d'assurer la liberté du commerce, à exempter de taxes la vente des « draps rayés » dans ses États, enfin à fournir aux trois villes 140.000 livres sterling de subsides (4). Pour achever de se concilier ses nouveaux sujets, il séjourna à Gand pendant plusieurs semaines : c'est de là que sont datés ses

(1) *Breve chronicon Flandriae. Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p. 8.

(2) Voy. plus haut, p. 96.

(3) H. Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de Flandre pendant la première moitié du XIVe siècle. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. VII [1897], p. 30 et suiv.

(4) Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 603 et suiv.

manifestes aux Français (1). La ville ne manqua pas, de son côté, d'entreprendre d'actives démarches auprès des communes de la Flandre wallonne et de l'Artois, pour les amener à le reconnaître comme leur « droit roi et naturel seigneur » (2). Il ne quitta le comté que le 19 février, pour aller réunir en Angleterre des troupes et de l'argent, laissant la reine sous la protection d'Artevelde et de ses fidèles Gantois. Philippe de Valois, cependant, faisait de nouveau jeter l'interdit sur la Flandre, tandis que le pape suppliait vainement les « trois villes » et Édouard lui-même de renoncer, dans leur propre intérêt, au pacte qu'ils venaient de conclure (3).

La Flandre, quelques mois plus tard, assista au premier de ces grands désastres militaires dont la France fut si souvent victime pendant la guerre séculaire qui venait de débuter. Le 24 juin 1340, Édouard revenant d'Angleterre détruisit presque entièrement la flotte française embossée dans le golfe du Zwin. Des cent-quatre-vingt-dix nefs dont elle se composait, vingt-quatre seulement purent échapper. Pendant plusieurs jours, la côte flamande fut jonchée des cadavres que le flux y rejetait (4). Une victoire si éclatante faisait bien augurer de l'avenir. Elle remplit de confiance les alliés d'Edouard, dont le débarquement à l'Écluse fut salué par des acclamations enthousiastes (5). Elle renforça chez les Flamands les sentiments anti-français que l'ouverture des hostilités avaient éveillés.

On fut pourtant moins heureux sur terre. Tandis qu'une expédition anglo-flamande conduite par Robert d'Artois contre Saint-Omer, échouait, le roi, le duc de Brabant, le comte de Hainaut, le duc de Gueldre, le comte de Juliers et Artevelde unirent leurs forces contre Tournai. De la fin de juillet à la fin de septembre, la ville fut étroitement bloquée sur les deux

(1) Rymer, *Foedera*, t. II, 4e partie, pp. 64, 67.

(2) Guesnon, *Documents inédits, etc.*, p. 11.

(3) Riezler, *Vatikanische Akten*, pp. 745, 749, 751.

(4) C. de La Roncière, *Histoire de la marine française*, t. I, p. 444 et suiv. (Paris. 1899).

(5) « Omnibus acclamantibus : Vivat rex Francorum et Anglie; benedictus qui venit in nomine Domini ». *Chronicon de Lanercost*, éd. J. Stevenson, p. 334 (Edimbourg, 1839).



rives de l'Escaut. C'est pendant ce siège que l'influence d'Artevelde atteignit son apogée, et il semble bien n'avoir pu résister alors aux entraînements de l'orgueil. Grisé par son pouvoir sur l'armée qui lui obéissait passivement, il prétendit imposer sa volonté aux autres confédérés. De la tente qu'il occupait au centre de ses troupes, et où un texte nous le montre appuyé sur sa pique, interrogeant un prisonnier et le faisant mettre devant lui à la torture (1), il voulut diriger toutes les opérations. Son attitude exaspérait le duc de Brabant qui menaça bientôt de quitter le siège et n'y fut retenu que par les supplications du roi. Elle ne manqua pas non plus, sans aucun doute, d'aggraver l'antipathie que se portaient mutuellement les Flamands et les Anglais. Enfin, les patriciens brabançons ne pouvaient subir sans froissement le contact des gens de métier qui formaient la plus grande partie de l'armée d'Artevelde. Ils ne tardèrent pas, d'ailleurs, à être rappelés dans leurs villes par la nouvelle que les tisserands et les foulons profitaient de leur absence pour préparer une insurrection (2). Ainsi la mésintelligence et des défiances réciproques s'emparèrent bientôt des assaillants. La résistance de Tournai ne faiblissait pas. Il fallut se résigner à traiter. Le 25 septembre 1340, la trêve d'Esplechin suspendit pour un an les hostilités entre la France et l'Angleterre. Tout ce que la Flandre y gagna fut l'abolition du droit que les rois de France possédaient, depuis le traité de Melun (1226), de la faire excommunier quand elle s'insurgeait contre eux.

L'échec du siège de Tournai dut porter au prestige d'Artevelde un coup très sensible. Le retour d'Édouard en Angleterre et bientôt après le rapprochement du duc de Brabant et du

(1) G. Des Marez, *Un document inédit relatif à Jacques van Artevelde. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. VIII [1898], p. 305. — Artevelde disposait à Gand, à son gré, du trésor municipal. En 1341, il faisait payer par la ville la composition qu'il eût dû verser pour le meurtre du chevalier Foulques Uten Rosen, perpétré par lui en 1338 (*Rekeningen der stad Gent*, t. II, pp. 115, 143). La même année, au mariage de sa fille, Bruges et Ypres envoient des cadeaux et des députations (Vuylsteke, *Bijzonderheden*, p. 10).

(2) *Brabantsche Yeesten*, t. I, p. 825.

comte de Hainaut avec la France, rendirent sa position encore plus difficile. Mais c'est surtout par la tournure que prirent les événements en Flandre même qu'elle se trouva gravement compromise. La prépondérance exclusive de Gand dans le pays n'avait pas été sans provoquer d'énergiques résistances. Bruges la supportait impatiemment. Dès 1339, les courtiers, que l'augmentation constante du commerce maritime y plaçait au premier rang de la bourgeoisie, avaient suscité des troubles qu'Artevelde avaient réprimés sans pitié (1). A Ypres, en 1342, une émeute éclatait contre les échevins soutenus par les Gantois (2). Les dispositions des petites villes étaient plus inquiétantes encore. Maîtresses absolues du gouvernement depuis le départ du comte, les trois grandes cités leur imposaient brutalement le droit du plus fort et les sacrifiaient sans scrupules à leurs intérêts. Après de sanglants combats, les Gantois avaient ruiné la draperie de Termonde, les Yprois, celle de Poperinghe. Dans leur aveuglement ils avaient été jusqu'à bannir quantité d'artisans en Angleterre (3), facilitant ainsi à ce pays les moyens d'acquérir une industrie qui devait plus tard supplanter celle de Flandre. Toutes les localités secondaires perdirent le droit de s'administrer librement. Elles furent réduites à la condition de vassales ou de clientes de leurs puissantes voisines et surtout de Gand, qui leur envoya des capitaines, s'arrogea le droit de renouveler leurs échevinages et y plaça même parfois des garnisons (4). On ne peut s'étonner si elles en vinrent bientôt à souhaiter ardemment le retour du comte. En 1340, c'est au cri de *Heer ende wet!* que les gens d'Audenarde se soulevèrent contre les Gantois (5).

(1) Guesnon, *Documents inédits, etc.*, p. 18. Cf. Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, éd. Chapeaville, t. II, p. 472.

(2) *Rekeningen der stad Gent*, t. II, p. 120.

(3) Pour Poperinghe, voy. les actes publiés dans Espinas et Pirenne, *Documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. III, p. 120 et suiv., pour Termonde, *Ibid.*, p. 355 et suiv.

(4) Exemples nombreux dans les *Rekeningen der stad Gent*, t. II, pp. 46, 48, 113, 114, 117, 122, 212, 216, 217, 298, 301, 302, 303, 306, 307, 335, 382, 384, 385, 386, 393, 418, 488, 489.

(5) N. de Pauw, *La conspiration d'Audenarde* (Gand, 1870).

Les grandes cités eussent pu sans doute venir à bout de cette résistance et la briser, si elles n'avaient souffert de graves discordes intestines. Le pouvoir politique accordé aux métiers avait naturellement profité surtout aux plus importants d'entre eux, aux tisserands. La manière dont ils en usèrent ne manqua pas de provoquer l'opposition des foulons avec lesquels ils se trouvaient, comme on l'a vu déjà (1), en hostilité permanente. Dans toutes les villes des conflits éclatent (2). A Gand, le 2 mai 1345, les adversaires se rencontrent sur le marché du Vendredi et les foulons sont taillés en pièces.

Cette sanglante journée *(Kwaden Maendag)* acheva d'ébranler la situation d'Artevelde dans la ville même où il dominait. Le « grand métier » y exerça désormais une action décisive. L'équilibre établi en 1338 entre les divers groupes de la population fut rompu. Artevelde qui, dans le conflit des foulons avec les tisserands, s'était prononcé pour ceux-ci, se vit bientôt débordé par eux. Il s'efforça d'amoindrir leur influence et ne réussit qu'à susciter contre lui la rivalité de leur doyen (3). De nouvelles preuves de la bienveillance du roi d'Angleterre lui eussent sans doute rendu le prestige dont il avait joui naguère. Malheureusement Édouard ne reparaissait plus en Flandre, et le délabrement de ses finances, joint au mécontentement très vif qu'avaient répandu parmi ses sujets les privilèges commerciaux octroyés aux Flamands, l'empêchait d'exécuter toutes ses promesses (4).

(1) Voy. plus haut p. 73.

(2) Sur les discordes entre tisserands et foulons, voy. *Rekeningen der stad Gent*, t. II, p. 122 (à Audenarde), 218 (à Dixmude), 387 (à Courtrai), 392 (à Grammont), etc.

(3) La *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 211-212, dit qu'il fut tué parce qu'il préparait un complot contre Gérard Denys, le doyen des tisserands. D'autre part, le *Breve Chronicon*. *Corp. Chron. Flandr.*, t. III, p. 10, mentionne Gérard Denys et Simon Paris, qui devint après sa mort le doyen des *cleene neeringen* (*Rekeningen*, t. II, p. 475), comme « adversarii sui qui in loco non pene ejus sed quasi subrogantur ». — Kervyn de Lettenhove, *Jacques d'Artevelde*, p. 100, a vainement cherché à démontrer qu'Artevelde fut tué par un obscur savetier appelé Thomas Denys.

(4) Ashley, *English economic history*, t. II, p. 224 ; Cunningham, *The growth of English industry and commerce*, t. I, p. 289 (Cambridge, 1890). Add. Höhlbaum,

Il n'envoyait plus leur solde aux archers qu'il avait laissés dans le pays (1), les subsides dus aux villes n'étaient même pas régulièrement payés, et c'est Artevelde que l'on en rendait responsable. Il n'épargnait pourtant aucun effort pour ramener le roi qui, évidemment, lui échappait (2).

L'erreur de sa politique apparaissait maintenant en pleine lumière. Flamand et Gantois, il ne s'était pas rendu compte exactement des conditions de l'alliance de 1340. Il avait cru que le roi se donnerait aussi complètement à la Flandre, que la Flandre se donnait à lui. Il n'avait pas compris que, dans les combinaisons politiques du souverain d'un grand État, le comté ne pouvait prétendre qu'au rôle d'un auxiliaire utile mais non indispensable. Le marché conclu s'était trouvé en réalité fort inégal : la Flandre avait beaucoup plus besoin de l'Angleterre que l'Angleterre n'avait besoin d'elle. Sans doute Édouard ne l'abandonnait pas ; mais il n'entendait pas lui subordonner sa conduite. Il devait croire d'ailleurs, qu'après s'être si gravement compromise pour lui, elle resterait fidèle, et il n'entendait point lui sacrifier le moindre de ses intérêts.

Cependant l'opposition à van Artevelde devenait si formidable que le roi dut concevoir enfin de sérieuses inquiétudes. Au commencement du mois de juillet 1345, il eut avec lui une entrevue au port de l'Écluse, mais reprit la mer sans avoir mis le pied sur la terre de Flandre. Dès lors la perte du tribun

Hansisches Urkundenbuch, t. III, p. 325. — Ce dernier texte, daté de 1344, prouve que les Flamands se réservaient le monopole des laines depuis que le roi en avait placé l'étape à Bruges : « les villes de Brugges, Gaunt et Ypre ont de novel ordeynez pur lour several profit, qe nulles leynes venantz à l'estaple soient venduz as estranges gentz ne cariez hors de la dite terre de Flaundres, come ils soleient estre, en damage des marchantz d'Engleterre et de tote la commune ». Cf. de Pauw, *Cartulaire généalogique des Artevelde*, p. 657.

(1) Voy. la lettre d'Artevelde mentionnée à la note suivante.

(2) Voy. dans Déprez, *Préliminaires*, etc., p 419, la lettre qu'il écrit au prince de Galles pour le supplier d'intervenir auprès du roi en sa faveur. Elle est signée : « Vostre humble subject Jaque d'Artevelde, bourgeois de Gand, apparelliés à tous voz comandemens et plaisirs ». M. Déprez date cette lettre de 1340. Mais elle est évidemment de 1344. Voy. H. Pirenne, *La seule lettre connue de Jacques van Artevelde*, dans le *Bulletin de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Gand*, 1903, p. 106. Depuis lors, M. de Pauw, qui la date de 1343, l'a republiée, avec deux autres lettres de Jacques à Édouard, dans son *Cartulaire généalogique*, p. 621.

gantois était certaine. Pendant son absence, les tisserands avaient comploté de le renverser. Son retour fut le signal d'une émeute populaire où il trouva la mort (1)... Édouard ne fit rien pour le venger : il se contenta de donner asile à sa famille, qui vécut pendant quelque temps en Angleterre de pensions sur la cassette royale (2).

III

La constitution politique et sociale des villes flamandes, telle que nous l'avons exposée plus haut, explique à la fois le succès et la chute d'Artevelde.

Les intérêts de l'industrie drapière qui faisait vivre les grandes cités, l'indépendance qu'elles affectaient depuis la fin du XIII[e] siècle à l'égard du prince, l'hégémonie qu'elles cherchaient à imposer au plat-pays et aux villes secondaires, la primauté, enfin, que Gand ambitionnait en Flandre trouvèrent en lui le défenseur le plus énergique et le plus habile, et

(1) On fixe généralement, avec le *Chron. Comit. Flandr.*, p. 216, le *Breve Chronicon*, p. 10, les *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 201, et un fragment de chronique française publié par Kervyn de Lettenhove, *Istore et Chroniques de Flandre*, t. II, p. 536, la mort d'Artevelde au 17 juillet. Cependant cette date soulève de graves difficultés. Le 20, en effet, la ville de Gand reçut encore des messagers venant de la part d'Artevelde (*Rekeningen*, t. II, p. 413). L'une des rédactions du *Memorieboek der stad Gent* (p. 57) et l'*Excellente Chronyke van Vlaenderen* (Anvers, 1512), sources d'ailleurs peu sûres, placent l'événement au 24 juillet. La lettre d'Édouard III du 19 juillet 1345, donnée « el port de Swyn » semble prouver de son côté qu'aucun changement ne s'était encore accompli en Flandre à cette date (Froissart, *Chroniques*, éd, Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 469). Il ne serait donc pas impossible que Kervyn de Lettenhove (*Jacques d'Artevelde*, p 105), n'ait eu raison d'adopter pour date le 24 juillet. Cependant, M. N. de Pauw, (*L'assassinat d'Artevelde*, p. 29, [Gand, 1905]), déclare avoir vu dans une copie de l'obituaire du monastère gantois de la Biloke, la mort de Jacques fixée au 17. Le plus prudent est de s'en tenir à l'opinion du contemporain Gilles Le Muisit et de dire que l'assassinat eut lieu « circa festume beate Magdalene », c'est-à-dire vers le 22 juillet.

(2) Pauli, *Geschichte von England*, t. IV, pp. 393,543 ; Kervyn de Lettenhove, *Les relations de l'Angleterre et de la Flandre au XIV[e] siècle. Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 2[e] série, t. XXVIII (1869), p. 377 et suiv.. N. de Pauw, *Cartulaire généalogique des Artevelde*, pp. 664, 669.



lui valurent au début l'appui unanime de toutes les classes de la population urbaine.

Mais ces classes étaient trop différentes les unes des autres pour que leur accord pût durer fort longtemps. Le contraste des riches et des pauvres, des marchands et des ouvriers, des petits métiers et des métiers de la laine, puis au sein même de ces derniers, la rivalité des tisserands et des foulons substituèrent bientôt à l'harmonie des premiers jours une période de conflits et de luttes civiles. Le triomphe des tisserands ruina l'autorité d'Artevelde. Le pouvoir qu'il avait exercé en dehors, ou, si l'on veut, au-dessus des partis, passa désormais au plus fort et au plus hardi d'entre eux. Le capitaine de Saint-Jean périt victime de son opposition à la domination exclusive de la *weverie*. Ce serait se tromper du tout au tout que de chercher l'explication de sa chute dans l'attitude qu'il adopta vis-à-vis de l'Angleterre (1). L'alliance des Gantois avec Édouard subsista, en effet, aussi intime et aussi cordiale après le meurtre qu'elle l'était auparavant. En juillet 1345, le roi écrivait au vicomte de Lancastre que la Flandre ne lui avait jamais été plus dévouée (2). L'année suivante d'ailleurs les « trois villes » prouvaient leur attachement à la politique anglaise en envoyant des troupes au siège de Calais.

La mort d'Artevelde, résultat de la lutte des factions urbaines, marque donc, à Gand tout d'abord, puis bientôt

(1) Les chroniqueurs français ou se rattachant à la version française, Le Muisit, Villani, Froissart, le Religieux de Saint Denys, etc. ont cru que la mort d'Artevelde avait eu pour cause son projet de substituer au comte de Flandre le fils du roi d'Angleterre. Ils l'accusent ainsi d'une félonie qui devait paraître abominable aux contemporains. La lettre d'Édouard III dont nous donnons ci-dessous un passage (p. 132, n. 1) prouve que cette accusation est erronée. Vanderkindere, *Le siècle des Artevelde*, p. 41, invoque en vain, en faveur de l'opinion contraire, le prétendu accord des sources. Toutes celles qu'il cite sont françaises à l'exception de la *Rijmkronijk van Vlaanderen*. Mais j'ai montré ailleurs (*La Rijmkronijk van Vlaanderen et ses sources. Bullet. de la Comm. roy. d'Histoire*. 4e série, t. XV, p. 546 et suiv.) que ce texte n'est lui-même qu'une traduction de sources françaises. Pour Le Muisit, la note de M. Lemaître dans son édition de cet auteur, p. 147, est trop subtile. Il est évident que Gilles établit un rapport de cause à effet entre le projet qu'il prête à Artevelde et la mort de celui-ci.

(2) Rymer, *Foedera*, t. II, 4e partie, p. 185.



après dans les autres grandes communes, l'avènement au pouvoir du parti des tisserands. Elle ne coïncide en rien avec un changement d'orientation dans la politique extérieure.

Mais le nouveau régime, par là même qu'il se trouvait dirigé par un groupe social à l'exclusion des autres, eut à combattre tout de suite une formidable opposition. Les ennemis des tisserands, marchands, foulons et petits métiers, n'hésitèrent pas à s'unir contre eux et combinèrent leurs efforts avec ceux des petites villes et des gens du plat-pays. Quelle que fût la diversité de leurs tendances et de leurs intérêts, ils se rallièrent momentanément sur un programme commun : le rétablissement du gouvernement légal, c'est-à-dire le retour du comte et la restauration de ses prérogatives souveraines. Louis de Nevers négligea de profiter de ces dispositions. Retenu presque toujours en France dans les armées royales, il ne risqua du côté de la Flandre que quelques tentatives mal conduites et qui échouèrent. D'ailleurs, un an après le meurtre d'Artevelde, le 26 août 1346, il trouvait la mort à Crécy en combattant les Anglais sous les drapeaux de ce Philippe de Valois auquel il avait tout sacrifié, sauf l'honneur féodal.

Cette mort comblait les vœux du roi d'Angleterre. Édouard, en effet, ne s'était contenté de l'alliance des villes flamandes que faute de pouvoir obtenir celle de leur prince (1). L'adhésion du comte, en légitimant d'une manière éclatante ses prétentions à la couronne de France, eût été à ses yeux singulièrement plus précieuse que celle d'Artevelde, et il n'avait renoncé à négocier avec Louis de Nevers qu'après s'être enfin rendu compte de l'inutilité de ses démarches. Mais libre d'obligations envers Phillipe de Valois, Louis de Male serait sans

(1) Voy. à cet égard la lettre écrite par Édouard le 19 juillet 1345. Il y déclare que malgré les refus obstinés opposés par Louis de Nevers à toutes ses propositions : « à quel heur que il viègne devers nous et nous face hommage et foialté et ce qu'il nous devra faire comme à son seigneur lige roi de France, nous le recevrons gracieusement, et nous grantons que les bonnes gents de Flandres puissent lors recevre de mesmes celui comte quant il sera venu par devers nous comme dessus est dit, et sa femme et ses enfants, respectants à luy comme à leur seigneur immédiat comte de Flandres ». Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IV, p. 470.



doute plus conciliant que son père. Il était permis d'espérer qu'il consentirait à prêter le serment que celui-ci avait toujours refusé avec horreur, et que son mariage avec une princesse de la maison des Plantagenets, vainement proposé cinq fois de suite, allait enfin se conclure (1). De leur côté, les tisserands gantois ne pouvaient manquer de se prononcer pour leur prince légitime s'il faisait hommage à Édouard, et ils comptaient, vu son jeune âge, l'y amener facilement. Ainsi, ceux-là même qui s'étaient opposés le plus opiniâtrement à Louis de Nevers se montraient tout prêts à accueillir son fils, dont l'arrivée en Flandre fut saluée avec allégresse par tous les partis.

Si Louis de Male devait plus tard pratiquer une politique d'intérêts qui le fit rompre avec la France (2), on ne s'étonnera pas cependant qu'il n'ait pu se résigner à épouser une fille d'Édouard III si peu de temps après la bataille de Crécy. Sa résistance était encouragée d'ailleurs par le duc de Brabant qui cherchait, lui aussi, à l'allier à sa maison. Lorsque Louis s'aperçut que, malgré ses répugnances, les Gantois voulaient lui forcer la main et le contraindre à des fiançailles avec Isabelle d'Angleterre, il quitta précipitamment le comté.

Plus son retour avait rempli d'espoir les adversaires des tisserands, plus son départ augmenta la haine dont ce parti était l'objet. La domination de la *weverie* dans les grandes villes, l'hégémonie de Gand sur le plat-pays devinrent de plus en plus odieuses : elles aboutirent en 1348 à la guerre civile. Le Franc de Bruges se soulève en faveur du prince. Audenarde, Grammont, Termonde lui ouvrent leurs portes ou reçoivent de lui des garnisons. A Bruges, les tisserands sont assaillis par les autres métiers, désarmés, massacrés en grand nombre. Ceux d'Ypres éprouvent bientôt le même sort (3).

(1) Le 19 avril 1337 (Rymer, *Foedera*, t. II, 3e partie, p. 165), le 3 octobre 1337 (*Ibid.*, p. 190), le 12 novembre 1338 (*Ibid.*, 4e partie, p. 37), le 13 novembre 1339 (*Ibid.*, p. 55), le 4 janvier 1340 (*Ibid.*, p. 62).

(2) Voy. plus loin livre II, chapitre Ier.

(3) *Breve Chronicon Flandriae. Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p 20 ; *Chron. Comit. Flandr.*, *Ibid.*. t. I, p. 224 et suiv. ; Le Muisit, *Chronica*, *Ibid.*, t. II, p. 282 et suiv. ; éd. Lemaître, p. 204.



Gand seul, où se sont réfugiés les vaincus des autres villes, tient encore contre le reste de la Flandre. Le pillage des abbayes, la confiscation des revenus du comte, l'emprunt forcé lui constituent un trésor de guerre, et la passion démocratique lui inspire cet héroïsme farouche qui, si souvent depuis lors, émerveilla ses ennemis. Abandonnés par le roi d'Angleterre, avec qui Louis de Male vient de se réconcilier (paix de Dunkerque, 25 nov. 1348), bloqués de toutes parts, affamés, décimés par la peste noire, ses tisserands ne songent pas à se rendre, et leur capitaine jure de n'avoir d'autre cimetière que le grand marché (1). Mais les foulons, la plupart des petits métiers, tous les riches bourgeois les quittent et vont rejoindre l'armée comtale. Il ne reste plus aux tisserands qu'à attendre la catastrophe finale. Impuissants à garnir de défenseurs l'énorme enceinte de la cité, ils se retranchent au marché du vendredi. Enfin, le 13 janvier 1349, leurs ennemis pénètrent dans la ville, engagent avec eux une lutte inégale, les taillent en pièces, les culbutent dans la Lys et achèvent ainsi la soumission de cette Flandre qui, dit Gilles Le Muisit « avait troublé si longtemps non seulement les royaumes de France et d'Angleterre, mais toute la chrétienté » (2).

Louis de Male n'imita pas la conduite de son père après la bataille de Cassel. S'il y eut de nombreux supplices et de plus nombreux bannissements (3), du moins les privilèges du pays furent-ils maintenus. Les tisserands, toutefois, se virent traités rigoureusement. On ne se contenta pas de les dépouiller de la prépondérance qu'ils avaient exercée dans les villes pendant les dernières années. A Gand, ils cessèrent de constituer l'un des trois « membres » de la bourgeoisie, leur doyen fut supprimé, le *weversgeld* fut rétabli (4). A Bruges, on les soumit

(1) Le Muisit, *Chronica*, p. 288 ; éd. Lemaître, p. 210.

(2) Le Muisit, *Chronica*, p. 290; éd. Lemaître, p. 214.

(3) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. II, p. 8, en mentionne 464 pour Bruges et 168 pour le Franc de Bruges. On bannissait encore en 1353.

(4) Le compte communal de Gand 1348-49 débute par rappeler que « waerd de weverie som ghesleghen, verdronken ende tonder gedaen » (*Rekeningen*, t. III, p. 326). Le *weversgeld* était un impôt de 12 *miten* par semaine sur chaque tisse-

à une surveillance étroite. Plusieurs d'entre eux préférèrent quitter le pays plutôt que d'accepter le régime qui leur était imposé. Le roi d'Angleterre se hâta de leur donner asile, et les comtés de Kent et de Suffolk, où ils s'établirent en grand nombre, devinrent le siège d'une industrie dont la Flandre devait éprouver un demi-siècle plus tard la redoutable concurrence.

Les ravages de la peste noire firent plus encore que la victoire du comte pour le rétablissement de la paix. Les haines subsistèrent ardentes dans les âmes, mais au milieu de la calamité déchaînée sur le pays, dans les villes dépeuplées par le fléau, l'énergie manqua pour continuer la lutte. L'épidémie, pour quelque temps du moins, suspendit la guerre civile.

rand. Il dura jusqu'en 1359. V. van der Haeghen, *Inventaire des archives de la ville de Gand*, p. 135 (Gand 1896), et Espinas et Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. II, p. 435. Pour le récit des événements de 1348-49, voy. J. Vuylsteke, *De goede Disendach*. *Annales du Cercle historique de Gand*, t. I [1895], p. 9 et suiv.

CHAPITRE V

LES CONSTITUTIONS TERRITORIALES

Jusqu'à la fin du XIIIe siècle, dans presque tous les territoires des Pays-Bas, le prince, de même qu'il dirige seul la politique à l'extérieur, constitue à l'intérieur le centre et l'organe essentiel du gouvernement. Grâce à l'autonomie croissante dont il jouit à l'égard de son suzerain, il s'approprie de très bonne heure la plénitude des droits régaliens, rend son pouvoir strictement héréditaire, et, par l'établissement du droit d'aînesse, indivisible.

La grande rénovation économique du XIIe siècle favorise ses progrès. Il arrache ou il achète à ses vassaux, affaiblis par la diminution de leurs revenus, les « justices » qui dépendaient de leurs fiefs, et, les réduisant au simple rôle de seigneurs locaux, cesse de partager avec eux l'autorité publique dont il est désormais l'unique détenteur. Les baillis qu'il nomme et qu'il paye se substituent partout aux châtelains de l'époque féodale. Par eux son influence rayonne en tous sens. Concentrée dans ses mains et déléguée à des fonctionnaires responsables devant lui seul, l'administration du pays échappe à toute ingérence étrangère. Par-dessus les vieilles institutions coutumières, elle institue des règles et des principes de police qui présentent avec celles-ci un contraste analogue à celui que l'on observe, à l'époque franque, entre le droit royal des capitulaires et le droit des lois nationales.

Dans leurs lignes essentielles, les cadres de l'organisation financière, militaire et judiciaire que les divers territoires conserveront jusqu'à la fin du moyen-âge, sont tracés dès le milieu du XIIIe siècle, et l'on voit apparaître à la même époque

une comptabilité écrite par laquelle le prince, qui donne le mouvement à toute la machine administrative, surveille et contrôle les fonctionnaires chargés d'en mouvoir les différents rouages (1).

Toutefois, à mesure que grandit l'action du prince, elle devient plus malaisée. Tant qu'elle s'exerça contre la noblesse féodale, tant qu'elle eut pour résultat d'extirper des privilèges surannés et de mettre l'ordre et la régularité à la place de la complication et de l'enchevêtrement des droits et des « justices », elle put compter sur l'appui de la plus grande partie de la population. Les classes rurales et les bourgeoisies, voyant en elle un précieux instrument d'affranchissement et d'indépendance, ne lui marchandèrent pas leur concours. Mais lorsqu'elle eut achevé son œuvre d'unification, lorsque, profitant de la transformation sociale née de l'éveil de l'industrie et du commerce, elle eut fait disparaître les entraves que les survivances de l'ancienne civilisation agricole maintenaient encore parmi les hommes, lorsque enfin, dans les diverses principautés, les habitants, quelle que fût la classe à laquelle ils appartinssent, clercs, nobles, bourgeois ou paysans, se virent directement rattachés au prince et soumis sans intermédiaires à son autorité, ils prétendirent partager avec lui le pouvoir qu'il détenait. Ils n'entendirent pas lui laisser le monopole du gouvernement, lui abandonner le soin de leurs intérêts et le droit de puiser dans leur bourse. Par cela même qu'il formait désormais un seul corps politique, chaque territoire prit conscience, pour ainsi dire, de lui-même, et obligea son seigneur à compter avec lui. Plus l'organisme gouvernemental avait étendu son fonctionnement et multiplié son activité, plus vif devint aussi chez les sujets le désir de participer à sa direction. Partout, dès le commencement du XIVe siècle, on observe un conflit permanent entre les princes et leurs pays, et partout, de ce conflit sortent des compromis et des transactions qui, s'agençant les uns avec les autres, donnent naissance à des constitutions territoriales fixant

(1) Sur tout ceci, voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 114 et suiv., 310 et suiv.



tant bien que mal le rôle et les droits des deux contractants.

Nulle part ces constitutions n'eurent un développement aussi rapide et aussi complet que dans les Pays-Bas. Leur vitalité fut telle que ni les ducs de Bourgogne, ni les rois d'Espagne, ni plus tard enfin les souverains autrichiens ne purent les détruire. A la veille de l'époque contemporaine, c'est au nom de la « Joyeuse Entrée » que les Brabançons s'insurgent contre Joseph II, et c'est la paix de Fexhe qui sert de prétexte à la révolution liégeoise de 1789.

Quelles que soient leurs différences, les institutions dont nous allons parler se ressemblent pourtant en un point. Ce qui frappe dans chacune d'elles, en effet, c'est l'influence des villes, et il fallait, avant d'en aborder l'étude, connaître tout d'abord la puissance et les intérêts de ces grandes communes à qui elles doivent le meilleur de leur originalité.

I

Si l'Etat territorial nous présente, au XIVe siècle, dans l'organisation de son gouvernement interne, le spectacle de l'opposition constante du prince et du pays, il ne laisse pas de nous montrer, dans ses rapports avec les États voisins, celui de leur entente et de leur collaboration. Les sujets considèrent maintenant le territoire comme leur appartenant en commun avec leur seigneur, et partant ils se sentent aussi directement intéressés que lui à en maintenir l'intégrité et l'indépendance. Ils cessent de l'envisager seulement comme l'héritage de la dynastie : ils se rendent compte qu'il constitue la garantie de leur autonomie politique et la sauvegarde suprême de leurs intérêts. Son inaliénabilité devient sacrée à leurs yeux (1). On a vu plus haut avec quelle énergie les Brabançons ont aidé leur duc en 1334 contre la coalition de ses adversaires. Vingt ans plus tard, ils font inscrire dans la « Joyeuse Entrée » l'obliga-

(1) Le 28 juillet 1313, les villes de Brabant forment une alliance pour maintenir intacts les *palen* (frontières) du pays. *Luyster van Brabant*, I, p. 76.



tion pour le prince de conserver le pays dans son entièreté (*onghesundert ende onghemindert*).

Les princes ne manquent pas de profiter de ces dispositions pour faire disparaître chez eux les enclaves étrangères, pour arrondir leurs frontières, pour les fermer complètement à l'intervention de leurs voisins. Le comte de Hainaut rachète les fiefs que Jean l'Aveugle possède dans sa terre (1); le duc de Brabant finit par réunir Malines à ses États, s'oppose de tout son pouvoir à la juridiction que l'évêque de Liége prétend exercer sur ses hommes, et acquiert en 1349 de l'empereur Charles IV le privilège *de non evocando* qui exempte les Brabançons d'ester en justice en dehors du duché (2). La notion de la souveraineté territoriale se dégage et se précise. Partout où le prince détient la haute justice, il prétend aussi désormais posséder la terre; et partout où un fief est relevé de lui, il réclame en même temps la justice (3). Bref, à mesure qu'on avance, on voit chaque territoire se constituer davantage en un tout indivisible, former une masse de plus en plus compacte et solide en même temps que s'affirme mieux la solidarité des intérêts du prince et de ceux du pays.

Mais d'accord sur la souveraineté en tant qu'elle s'oppose à l'intervention étrangère, le prince et le pays l'entendent chacun à sa manière en tant qu'elle fonctionne à l'intérieur, et l'on voit clairement se révéler, dans la divergence de leurs idées, le dualisme foncier de l'État territorial.

L'augmentation constante des prérogatives du prince au cours du XIII[e] siècle avait eu pour résultat de modifier considérablement l'idée qu'il se faisait de son pouvoir. Il cessa de se considérer comme un protecteur ou comme un avoué, pour adopter franchement les allures d'un souverain.

(1) *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Hainaut, Namur et Luxembourg*, t. III, pp. 343, 345.

(2) Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, preuves, p. 184 (La Haye, 1724). Ce privilège est évidemment dirigé contre la juridiction de l'évêque de Liége. Cf. Dynter. *Chron. duc. Brab.*, t. II, p. 671.

(3) Voir un exemple intéressant dans Ed. Poncelet, *La guerre dite de la vache de Ciney. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 5[e] série, t. III [1893], p. 282.

Il se réclame désormais d'une origine divine. Son autorité découle du pouvoir donné par Dieu aux fils de Noé (1); elle fait de lui le représentant suprême, nécessaire et naturel de toute justice, la condition essentielle du maintien de l'ordre et du droit. Il commande au pays de même que la tête commande au corps; il possède *l'altum dominium* sur ses hommes comme sur ses terres, et il peut les engager comme souverain seigneur « par vertu de la puissance de sa souveraineté » (2). Dès lors, le gouvernement s'incorpore en lui : il en dispose à sa volonté et sans partage. Il cesse de réunir son antique *curia,* de recourir à ce « service de conseil » que le droit féodal impose aux vassaux comme il leur impose le service militaire. Depuis le milieu du XIII[e] siècle, il s'habitue de plus en plus à agir seul, et l'on voit disparaître dans ses chartes les noms des témoins qui jadis donnaient leur consentement à ses décisions. Au siècle suivant, c'est par le nom d'édits et de décrets qu'il désigne les manifestations écrites de sa volonté (3).

Si la *curia* féodale disparaît, ce n'est que pour céder la place à un autre conseil qui, comparé avec elle, présente le même contraste que les baillis vis-à-vis des châtelains. Ce nouveau conseil, dont les premières mentions remontent à la fin du XIII[e] siècle, constitue un simple instrument de gouvernement. Il n'existe point en vertu d'un droit acquis, et personne ne peut prétendre à y siéger sans un mandat formel du prince qui l'a créé et qui le recrute à son bon plaisir. Il y fait entrer des membres de sa famille, des baillis, des chevaliers, des ecclésiastiques, mais surtout, et de plus en plus à mesure qu'on approche de l'époque bourguignonne, des docteurs en droit. Rien ne limite son choix, ni la condition sociale, ni la nationalité. Dans le pays de Liége, Adolphe de la Marck s'entoure de conseillers allemands, et, depuis Gui de Dampierre, on rencontre, parmi ceux des comtes de Flandre, des juristes

(1) Hemricourt, *Li patron delle temporaliteit. Coutumes du pays de Liége,* éd. J. Raikem et L. Polain, t. I, p. 260 et suiv. (Bruxelles, 1870).

(2) E. de Dynter, *Chronicon ducum Brabantiae,* t. II, p. 585.

(3) Voy. les *Decreten van den grave Lodewyck van Vlaenderen,* publiés par le comte de Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male* (Bruges, 1898-1901).

français et des banquiers lombards (1). Ainsi, le conseil princier échappe à tout contrôle, sauf à celui du prince. Il n'existe que dans l'intérêt du prince et ne s'occupe de rien d'autre.

C'est d'ailleurs un sentiment bien différent de l'ancienne fidélité féodale que ses membres apportent à l'accomplissement de leurs fonctions. Beaucoup d'entre eux, sortis de la bourgeoisie, du clergé, ou de la petite noblesse, ne sont entrés au conseil qu'en raison de leur science ou de leur compétence spéciale. Le prince achète leur collaboration moyennant des pensions ou des rentes : il ne voit pas en eux des vassaux, mais des serviteurs. Il a soin d'ailleurs d'exciter leur dévoûment par l'espoir de riches récompenses. Il leur témoigne sa gratitude en leur procurant des prébendes, des canonicats, voire des évêchés (2). En revanche, il se montre impitoyable à ceux d'entre eux qui trahissent sa confiance, et, sur un théâtre plus modeste, l'éclatante disgrâce des Bernier en Hainaut ou des Fini en Flandre (3) rappelle les chutes retentissantes des ministres français du XIVe siècle. Ces brusques retours de fortune, inexplicables pour le peuple qui en était témoin, n'ont pas dû peu contribuer à faire naître les sombres histoires d'empoisonnements et d'assassinats politiques qui commencent, dès cette époque, à circuler en si grand nombre. Délibérant en secret, le conseil princier revêt, aux yeux du public, un caractère mystérieux et ne soulève au dehors que la défiance ou l'aversion. C'est lui qu'on rend responsable des tendances de plus en plus monarchiques dont s'inspire le prince.

(1) V. Fris, *Note sur Thomas Fin, receveur de Flandre. Bull. de la Commission royale d'Histoire*, 5e série, t. X [1900], p. 8 et suiv.

(2) Ce fut par exemple le cas pour Guillaume d'Auxonne, à qui la faveur du comte de Flandre valut en 1336 l'évêché de Cambrai. Cf. pour apprécier la rapidité avec laquelle les conseillers des princes faisaient parfois fortune, l'histoire de Guillaume de Duivenvoorde dans J. Cuvelier, *L'origine de la fortune des Nassau*. Mém. in-8° de l'Acad. Royale de Belgique, 1921.

(3) Pour les Bernier voy. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 21 (Bruxelles, 1881); Kervyn de Lettenhove, *Récits d'un bourgeois de Valenciennes*, p. 70, 81 (Louvain. 1877). En Flandre, la chute des frères Thomas et Barthélemy Fini, sous le règne de Robert de Béthune, ne fut pas moins profonde. Voy. V. Gaillard, *Chartes des comtes de Flandre*, p. 73 et suiv. (Gand, 1857) et V. Fris, dans *Bull. de la Soc. d'hist. de Gand*, 1907, p. 93.

Dès la seconde moitié du XIV[e] siècle, en effet, le prince calque évidemment sa conduite sur celle du roi de France. Albert de Bavière cherche, en 1364, à introduire la gabelle en Hainaut (1), et, sous son successeur, le jurisconsulte Philippe de Leyde compose un manuel politique où s'énonce sans réserves la théorie de la souveraineté (2). En Flandre surtout, de nouvelles institutions apparaissent par lesquelles s'affirme la centralisation croissante de l'administration et l'extension continuelle de la « seigneurie ». Les baillis ne suffisent plus aux attributions multiples dont se charge le gouvernement. Pendant le règne de Louis de Male, on voit intervenir au-dessus d'eux un souverain bailli. Un procureur général reçoit mission de représenter en justice, au nom du prince, les intérêts du domaine. La surveillance de l'organisation financière est placée sous le contrôle d'un receveur général (3). La cour de l'« Audience », instance suprême en matière judiciaire, se détache du conseil (4). Et ce n'est pas seulement par ces innovations que se trahissent les progrès de la souveraineté. Ils se marquent également dans la désinvolture avec laquelle le prince s'affranchit de la tradition. Les fonctions de chancelier de Flandre dévolues depuis 1089 au prévôt de Saint-Donatien de Bruges lui sont enlevées et passent à un titulaire dont le choix est laissé à la volonté du comte (5).

(1) « Voluit dux Albertus... facere impositiones in populo ad modum Franciae et gabellas super vina et alias mercimonias. Sed villa Valenciana hoc noluit concordare pro toto posse domini supradicti ». Guillaume de Nangis, *Chronique*, éd. Géraud, t. II, p. 349 (Paris, 1843).

(2) Philippus de Leyden, *De cura reipublicae et sorte principantis*, éd. R. Fruin et P. C. Molhuysen (La Haye, 1900). Voy. par exemple p. 13 : « principes aliqua jura habent quae a se abdicare non possunt et hoc ut salvetur respublica cujus salus consistit in potentia principis » ; p. 37 : « in dubium amplius venire non debent que princeps semel definivit. » Cf. de même, dans le mémoire des gens de Poperinghe contre Ypres en 1372, évidemment rédigé par un légiste, cette formule directement empruntée à Rome : « dat de prinche ghenoucht, heift de cracht van de wet ». N. de Pauw, *Ypre jeghen Poperinghe*, p. 125.

(3) Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, t. II, p. 121.

(4) V. Gaillard, *L'Audience du comte* dans les *Archives du Conseil de Flandre*, p. 102 et suiv. (Gand, 1856). Cf. N. de Pauw, *Bouc van der Audiencie. Acten en sentencien van den raad van Vlaenderen* (Gand, 1901).

(5) Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, t. I, p. XVII.

Mais dans sa marche vers le pouvoir centralisé et monarchique, le prince est continuellement entravé, retardé, soumis à de longs arrêts et à des retours en arrière, et, quelque espace qu'il ait parcouru, il n'est point arrivé au terme du voyage. De même que les villes des Pays-Bas n'ont pas réussi à se transformer en villes libres, en républiques indépendantes, de même aussi les princes n'ont pu se hausser jusqu'à l'autorité absolue. Ils ont eu beau prendre modèle sur le roi de France et s'inspirer du conseil de leurs légistes, la disproportion était trop grande entre les moyens dont ils disposaient pour réaliser leur idéal et les forces qu'il fallait vaincre pour l'imposer. L'opposition du pays aux princes leur a partout fixé une limite qu'ils n'ont pu franchir.

Ce n'est pas, remarquons-le bien, que leur seigneurie ait jamais été contestée. Au plus fort de leurs rébellions, les sujets ne cessent pas de voir dans le prince, leur « seigneur naturel ». Dans les territoires laïques l'hérédité le rend sacré aux yeux des habitants. Ils le considèrent comme placé hors de leurs atteintes, et l'idée de le renverser ne leur vient même pas à l'esprit. Si l'on a vu, en pleine époque féodale, des vassaux refuser l'hommage à leur suzerain, soutenir contre lui un compétiteur et aller jusqu'à comploter sa mort, plus rien de tel ne se présente au XIVe siècle. C'est qu'à la longue le lien personnel de la fidélité entre le seigneur et ses hommes a fait place au lien de la subordination politique. Si l'autorité princière peut être combattue, personne du moins ne songe à attaquer ses titres. Les insurrections de cette époque diffèrent par là, du tout au tout, de nos modernes révolutions. Au moment même où ils prêtent serment à Édouard III, n'avons-nous pas vu les Flamands continuer de reconnaître pour leur comte Louis de Nevers (1) ?

(1) Voy. plus haut, p. 122 et suiv. Un tel fait prouve combien l'esprit révolutionnaire a été inconnu au moyen âge. S'il devient impossible d'obéir au prince, on ne le renverse pas, on se borne à le remplacer par un *Ruwaert* qui est censé agir en son nom. Voy plus haut, p. 121. Lorsque le 20 novembre 1343, le *Ruwaert* Simon van Halen concéda des privilèges aux marins espagnols fréquentant les ports de Flandre, il agit « pour le honneur de nostre très chier seigneur Monseigneur le comte de Flandres ». K. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 346.



L'existence de la « seigneurie » n'est donc mise en question nulle part : c'est seulement sur la manière dont elle doit s'exercer que l'on cesse de s'entendre. Le contrat qui lie le pays au prince est envisagé par celui-ci comme un contrat unilatéral, obligeant les habitants sans l'obliger lui-même, tandis qu'à l'inverse le pays y voit un contrat réciproque, subordonnant les devoirs de chacune des parties à la reconnaissance de ses droits par la partie adverse. A l'idée nouvelle de la souveraineté illimitée, s'oppose l'idée ancienne de l'inviolabilité des droits acquis et de la sainteté de la tradition. Aux juristes qui parlent d'*altum dominium* et de *merum imperium*, on répond par « les bons usages, libertés et privilèges ». L'Église, la noblesse, les villes ont chacune les leurs, par quoi elles mesurent et restreignent l'autorité princière. Elles ne la mesurent, il est vrai, et ne la restreignent que chacune en ce qui la concerne, et, pourvu qu'elle n'empiète pas sur leur terrain, elles la laissent libre d'empiéter sur celui d'autrui. Mais il n'importe : la souveraineté à laquelle les corps privilégiés opposent chacun une résistance partielle, se trouve par là combattue également dans tous les domaines.

Cet état de choses est d'autant plus critique pour le prince qu'à mesure que ses attributions gouvernementales augmentent ses dépenses augmentent de même et qu'il se voit forcé, pour se procurer l'argent dont il a besoin, de s'adresser aux ordres privilégiés. Les légistes ont beau lui dire que les sujets n'ont pas le droit de refuser l'impôt (1) : il y a loin de la théorie à la pratique, car comment les forcer à payer s'ils s'y refusent ? Il est donc obligé de s'entendre avec eux, de faire appel à leur bienveillance, et, malgré qu'il en ait, de discuter au lieu d'ordonner. Et s'il obtient enfin les services qu'il demande, c'est moyennant l'octroi de privilèges, si bien que, pris dans un cercle vicieux, plus il étend son pouvoir, plus il est contraint d'en partager l'exercice avec ses sujets.

De ces marchandages incessants, de ces compromis perpé-

(1) « Laetanter subsidia principi sunt offerenda sub cujus umbra subditi suis prosperantur temporibus, et vitam quietam ducunt in optatis ». Philippus de Leyden, *De cura reipublicæ*, p. 55.

tuels, sort à la longue un équilibre plus ou moins stable entre les tendances opposées que représentent le prince et le pays. Les constitutions qui s'élaborent au cours du XIVe siècle dans les divers territoires sont partout l'œuvre des circonstances. La part d'intervention qu'elles réservent aux divers éléments dont elles cherchent à combiner l'action se mesure à la force de chacun d'eux. C'est dire que dans le pays de Liége comme en Brabant, et en Brabant comme en Flandre, c'est aux villes qu'elles réservent le rôle essentiel.

II

C'est au cours du XIIIe siècle que le pays de Liége prend décidément la nature d'une principauté territoriale. L'influence temporelle des évêques qui, au Xe et au XIe siècle, dominaient dans toute l'étendue du diocèse, s'est réduite, à partir de la chute de l'Église impériale, à des limites de plus en plus étroites. A mesure que le pouvoir des princes laïques grandit dans les régions voisines, il repousse devant lui l'autorité épiscopale et lui oppose des frontières qui la circonscrivent à la longue aux seuls domaines de Saint-Lambert.

Ainsi le pays de Liége diffère complètement par sa formation des principautés qui l'entourent. Il n'est pas constitué comme elles par les empiétements progressifs de dynasties locales, il forme, au contraire, le résidu d'une circonscription jadis bien plus vaste. Il ne s'explique pas par un mouvement d'extension, mais par un mouvement de retrait. Ce sont ses voisins qui ont fixé ses bornes. Les évêques perdent peu à peu, en matière temporelle, ce qui leur reste encore de leur antique puissance. Les comtes de Hainaut, qui s'étaient placés au XIe siècle sous leur suzeraineté (1), continuent de leur prêter l'hommage féodal, mais ce n'est plus là qu'une simple formalité n'entraînant aucune obligation effective et dont, sous la maison de Bavière, ils finiront par s'affranchir. Le duc de Brabant méprise ouvertement la juridiction du tribunal de la

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I, (4e édit.), p. 129.



paix jadis institué par Henri de Verdun (1082) pour tout l'ensemble de l'évêché. Les propriétés trop lointaines de l'Église lui échappent. Les comtes de Flandre s'emparent de Grammont et de Bornhem, et l'annexion de Malines au Brabant abolit, au milieu du XIVe siècle, le dernier vestige d'un état de choses condamné à disparaître. Lorsque Hemricourt rappelle encore quatre-vingts ans plus tard que, par une prérogative singulière, la loi de Liége s'étend « par toute le diocèse ausy bin en terres et pays des prinches et saingnors marchissans comme en propre pays del evesqueit » (1), il s'attarde à des souvenirs de juriste et à des prétentions surannées auxquels les faits donnent depuis longtemps un éclatant démenti. En réalité, Henri de Gueldre (1247-1274) est le dernier évêque qui ait cherché à conserver encore une sorte de primauté sur ses voisins ou du moins qui se soit mêlé de leurs affaires. Après lui, ses successeurs, s'ils continuent naturellement à exercer l'administration spirituelle dans leur vaste diocèse (2), ne sont plus princes temporels que dans « le propre pays del evesqueit ». Encore le sont-ils dans des conditions très particulières.

A la différence des princes laïques, en effet, ils ne possèdent pas ce pays à titre d'héritage et n'en apparaissent pas aux yeux des habitants comme les « seigneurs naturels ». La terre et les hommes sur lesquels ils règnent ne sont ni leur terre ni leurs hommes, mais la terre et les hommes de Saint-Lambert. Se succédant pêle-mêle au hasard des élections, tour à tour allemands ou français, hennuyers, namurois, gueldrois, brabançons mais toujours étrangers à la principauté (3), ils ne forment point corps avec elle, et leur pouvoir, auquel manque le lien si solide que nouent dans les territoires laïques la

(1) *Patron delle temporaliteit, loc. cit.*, p. 267.

(2) Encore cette juridiction spirituelle n'est-elle que difficilement respectée par les princes voisins. On voit par la paix du Hainaut (8 août 1343) que le duc de Brabant, ainsi que les comtes de Looz et de Namur, y avaient porté atteinte. St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 256 et suiv. (Bruxelles, 1878).

(3) Depuis Otbert († 1117) plus un seul évêque de Liége, avant le XVIIIe siècle, n'a été liégeois d'origine.

perpétuité et l'hérédité de la dynastie, se superpose simplement à elle sans la pénétrer. Dès lors, cette principauté qui n'est ni leur œuvre, ni leur propriété se sent à la fois extérieure à eux et indépendante d'eux. Elle tient en quelque sorte par elle-même, et les divers groupes entre lesquels se répartit sa population arrivent, bien plus rapidement qu'ailleurs, à distinguer leurs intérêts de ceux de leur seigneur. La solidarité qui s'établit ainsi au sein de ces groupes est si puissante, qu'en dépit de la configuration bizarre du pays et de sa population hétérogène, flamande au nord et wallonne au sud, chacun d'eux, au cours du XIII[e] siècle, intervient dans la vie politique, et que c'est eux, bien plus que le prince, qui constituent la garantie de l'unité et de la persistance du territoire. S'ils se désintéressent des vieilles prérogatives judiciaires que leur évêque cherche à maintenir chez ses voisins, ils veillent en revanche, bien plus soigneusement que lui, au respect de leurs frontières et profitent avec plus de zèle des occasions qui s'offrent de les élargir. En 1361, ils forcent Englebert de La Marck à faire valoir les droits du pays sur le comté de Looz devenu vacant, à s'en emparer malgré l'opposition de l'empereur et à donner ainsi à la principauté son achèvement naturel vers le nord et les limites qu'elle conservera désormais jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle.

C'est avec le chapitre de Saint-Lambert — le plus nombreux, avec ses soixante chanoines et peut-être le plus riche de tous les chapitres de l'Empire (1) — que les évêques ont dû compter tout d'abord. Élus par lui depuis la fin de la guerre des investitures (concordat de Worms, 1122), ils tombent nécessairement sous son influence et n'ont aucun moyen d'y échapper. Car permanent pendant qu'ils ne font que passer, organe attitré des intérêts et des traditions de l'Église liégeoise, chef suprême de tout le clergé qui lui abandonne complètement sa direction, électeur du « mambour » chargé du gouvernement pendant les vacances du siège épiscopal,

(1) J. Görres, *Das Lütticher Domkapitel bis zum XIV. Jahrhundert*, p. 19 (Berlin, 1907).

jouissant d'une richesse foncière énorme, le chapitre possède tous les éléments de la force qui manque aux évêques. Sans doute, la prétention qu'il émet de représenter la *patria* en face d'eux ne se justifie pas. Les intérêts qu'il défend ne sont en réalité que ceux d'un groupe et même d'un groupe dont une grande partie des membres appartiennent à la noblesse des territoires voisins (1). Mais dans les conflits nombreux qui surgissent entre lui et le prince, il a soin de s'appuyer sur les autres groupes et de rallier autour de lui la chevalerie et les villes. Ainsi le titre légal de son intervention se communique à l'intervention tout d'abord occasionnelle et extra-légale de celles-ci : à la fin du XIII[e] siècle elles ont conquis le droit de former, avec le chapitre, le « sens du pays » (2), et de délibérer comme lui avec le prince.

Les restrictions apportées par les papes d'Avignon, à partir du commencement du XIV[e] siècle, aux droits du chapitre, diminuèrent naturellement son action sur les évêques. Ils en profitèrent pour tenter d'agrandir leur pouvoir. Adolphe de La Marck (1313-1344), puis son neveu et successeur Englebert (1345-1363) prennent exemple sur les princes laïques, cherchent comme eux à centraliser le gouvernement dans leurs mains et à le soumettre à leur *altum dominium*, c'est-à-dire à leur souveraineté. Appartenant à la même maison, imbus des mêmes tendances, entourés des mêmes conseillers allemands qui les ont suivis aux bords de la Meuse, leur politique présente pendant un demi-siècle une unité de vue et une unité de direction qui lui donnent un caractère nettement dynastique. Mais cette politique était en contradiction trop flagrante avec les traditions du pays pour ne pas soulever contre elle une résistance unanime. Les cinquante

(1) Sur le chapitre de Saint-Lambert, voy. van den Steen de Jehay, *La cathédrale de Saint-Lambert à Liége et son chapitre de tréfonciers* (2[e] édition, Liége, 1880); J. de Theux de Monjardin, *Le chapitre de Saint-Lambert à Liége* (Bruxelles, 1870-1871). Depuis le XI[e] siècle jusqu'au XIV[e], où s'y introduisent des bourgeois, il ne renferme que des nobles, parmi lesquels beaucoup de cadets de famille de la plus haute noblesse. On y rencontre une quarantaine de fils de comtes dans le courant du XIII[e] siècle.

(2) Cette expression se rencontre pour la première fois dans la paix de Fexhe.



années qu'elle dura furent cinquante années de guerre civile, et c'est au milieu de cette guerre que s'élaborèrent définitivement, par une série de « paix » entre les évêques et le pays, les principes fondamentaux qui restèrent ceux de la constitution liégeoise jusqu'au jour de la proclamation des droits de l'homme.

La première de ces « paix », on l'a vu déjà, fut conclue à Fexhe le 17 juin 1316 (1). Rien ne ressemble moins que ce texte célèbre à un acte constitutionnel. Simple compromis entre Adolphe de La Marck d'une part, le chapitre, la noblesse et les villes de l'autre, amené par l'impossibilité de continuer la guerre civile au milieu de la terrible famine qui sévissait alors (2), il n'établit aucune institution, et se borne à formuler quelques principes généraux sans chercher à les concilier entre eux. S'il reconnaît l'*altum dominium* de l'évêque, il établit en revanche que ses officiers devront jurer, en entrant en charge, de « mener chacun par loi et sentence ». Le chapitre recevra les plaintes qui s'élèveraient contre eux, et si l'évêque, dûment requis de faire justice, ne s'exécute pas dans les quinze jours, on aura recours pour l'y forcer à l'insurrection. On réserve de plus au « sens du pays » de statuer dans l'avenir sur les coutumes, et d'amender celles qui se trouveraient « trop larges ou trop estroites ».

Ainsi faite, cette paix que l'on afficha solennellement sur l'un des piliers du « grand chapitre », était basée, comme le remarque judicieusement le chroniqueur Hocsem, sur une contradiction fondamentale. Pressés d'en finir, les deux partis en lutte y avaient fait consigner chacun ce qui lui tenait à cœur (3). On ne précisait pas la limite entre les « hauteurs » de l'évêque et les « lois et usages » garantis aux

(1) St. Bormans. *Ordonnances de la principauté de Liège*, t. I, p. 154.

(2) « Tandem, tam caristia quam guerris ambae partes... taedio fatigatae... apud villam de Fexhe ordinata pace, charta conscribitur super ipsa, quae pax de Fexhe nominata, in majori capitulo suspensa cernitur ». Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 375.

(3) « Fessae siquidem partes ambae quaelibet alteram, quicquid sibi placeret in charta, dummodo pax procederet, scribere permittebat ». Hocsem, *loc. cit.*, p. 375.



habitants. Un résultat toutefois était acquis : la reconnaissance formelle et légale du partage du gouvernement entre le prince et le pays.

En confiant au chapitre le droit de porter devant l'évêque les réclamations du pays, la paix de Fexhe lui reconnaissait encore une situation privilégiée vis-à-vis des deux autres ordres. Il ne devait pas, toutefois, la conserver longtemps. A mesure que la complication croissante de la vie sociale rendait plus nombreuses les fonctions du gouvernement, il devenait évident que celui-ci ne pouvait demeurer soumis à l'influence prépondérante d'un corps ecclésiastique ayant son intérêt propre et ses tendances particulières. Déjà en 1312, les chanoines avaient dû défendre contre la noblesse leur pouvoir d'élire le mambour, et ils ne l'avaient emporté que grâce à l'appui du peuple de Liége alors en lutte contre les « grands ». Les difficultés reparurent à la mort d'Adolphe de La Marck et elles se terminèrent cette fois par la défaite du chapitre. Il ne garda plus que la prérogative illusoire d'investir de sa charge le mambour que les chevaliers et les villes désignaient à son choix.

Privé de toute puissance militaire, le chapitre n'avait d'ailleurs aucun moyen de maintenir son ascendant au milieu des guerres perpétuelles qui désolèrent la principauté au XIVe siècle. D'autre part, pendant cette période de conflits, il se divisa souvent en partis hostiles, les uns embrassant la cause de l'évêque, les autres celle du pays. Ces discordes intestines portèrent le coup de grâce à son influence déjà fort entamée. Peu à peu il se résigna à une décadence politique qu'il sentait fatale. Nous avons conservé un curieux discours où Hocsem n'hésite pas à reconnaître que les laïques savent mieux que les clercs ce qui convient aux intérêts temporels (1). Il arriva donc que le chapitre se retira graduellement de la vie publique pour se confiner de plus en plus dans la sphère de ses intérêts. S'il conserve la direction générale du clergé liégeois, s'il le représente seul dans les assemblées du pays, il intervient de moins en moins depuis 1316 dans le gouvernement territorial. A la

(1) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 476.

longue même il finit par se solidariser étroitement avec le prince.

Cet effacement du chapitre ne profita qu'aux villes. La noblesse, en effet, se trouvait incapable de prendre la place qu'il laissait vacante. Descendant pour la plus grande partie des anciens *ministeriales* de l'Église, de la milice féodale constituée par les évêques pour la défense de leurs domaines pendant la première partie du moyen-âge, elle ne comptait que bien peu de ces riches barons que l'on rencontrait en si grand nombre dans la Flandre, le Brabant et le Hainaut (1). Les chevaliers, dont elle se composait presque exclusivement, nous apparaissent comme des seigneurs de très médiocre importance, de mœurs grossières et de maigre fortune. Jacques de Hemricourt nous décrit leurs manoirs rustiques éparpillés par la Hesbaye et entourés d'un mur si bas qu'un homme appuyé sur sa lance pouvait le franchir d'un bond (2). Leurs instincts batailleurs trouvaient à s'exercer d'une manière profitable au service des princes voisins. La guerre formait pour ces hobereaux besogneux une industrie lucrative et ils recherchaient avidement les occasions de s'enrôler à l'étranger. Ils allaient combattre au plus offrant, non seulement dans les Pays-Bas, en France ou en Allemagne, mais en Angleterre et jusqu'en Italie.

Nombreuse encore au XIII[e] siècle, la noblesse hesbignonne vit s'éteindre au siècle suivant, la plupart des familles dont elle se composait. Une querelle qui éclata en 1296 entre les sires d'Awans et de Waroux s'étendit bientôt à l'ensemble de ses lignages tous apparentés les uns aux autres. Pendant quarante ans, ils se détruisirent avec méthode, un meurtre en amenant un autre et l'incendie d'un village appelant nécessairement des représailles. Lorsqu'enfin la « paix des

(1) On peut citer comme tels les sires de Florennes, d'Agimont et de Rochefort. Mais, éloignés de Liége, ils n'intervinrent que très peu dans son histoire.

(2) Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, éd. Salbray, p. 362 (Bruxelles, 1673). Cet écrit est inestimable pour la connaissance des mœurs de la petite noblesse liégeoise au XIV[e] siècle. C'est à lui que j'emprunte la plupart des détails qui suivent.



lignages » (1335) (1) eut mis fin à cette « guerre d'amis », la chevalerie ruinée et saignée à blanc n'était plus que l'ombre d'elle-même. Vers 1398, au moment où Jacques de Hemricourt rédigea son « Miroir des nobles de la Hesbaye », elle ne comptait plus en tout qu'une cinquantaine de familles.

Le chapitre amoindri, la chevalerie plus que décimée, il ne restait dans le pays qu'un seul groupe en état de contrebalancer l'autorité du prince : c'étaient les villes (2). Moins jalouses les unes des autres que les villes flamandes parce qu'elles étaient moins puissantes, et d'ailleurs, par suite de la configuration géographique de l'évêché, séparées par d'assez vastes espaces pour ne pas se gêner mutuellement, elles se maintinrent presque toujours en bon accord et adoptèrent la même ligne de conduite. Romanes ou « tixhonnes », elles se rangèrent sous la direction de la capitale, leur « chef » et leur « mère », travaillant avec elle à étendre dans tous les domaines l'influence de la bourgeoisie et à lui soumettre le « sens du pays ».

Pendant les troubles qui éclatèrent naturellement dès qu'il fallut appliquer les stipulations de la paix de Fexhe, on aperçoit clairement l'étendue de leurs progrès. Ce sont leurs troupes qui combattent le prince, ce sont leurs « maîtres » qui dictent les paix conclues avec lui. Il n'est guère douteux qu'elles n'aient déterminé en 1324 la composition de la commission de vingt personnes qui fut chargée de réformer l'état du pays et dans laquelle huit sièges leur étaient réservés, tandis que l'évêque, le chapitre et la noblesse n'en avaient chacun que quatre (3). Il est certain, en tous cas, qu'elles proposèrent à la même époque de confier la connaissance de toutes les plaintes articulées contre les officiers épiscopaux à un tribunal formé de six laïques, lequel eût possédé le pouvoir de rendre des sentences obligatoires pour le prince lui-même (4).

Evidemment suggéré par la création récente du conseil de

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 225.

(2) Hemricourt, au début de son *Miroir des nobles*, constate combien la décadence de la noblesse a favorisé la puissance des villes.

(3) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 173.

(4) Hocsem, *Gesta episcop. Leod.*, p. 379.



Cortenberg en Brabant (1312), mais s'imprégnant de tendances plus exclusives et plus radicales, ce projet caractérise parfaitement la politique urbaine. Il aurait eu pour résultat, s'il avait été adopté, de dépouiller le chapitre de son rôle de gardien de la paix de Fexhe et de subordonner entièrement la souveraineté princière à la volonté du pays. L'opposition obstinée de l'évêque le fit échouer pour le moment. Mais à travers les vicissitudes des troubles civils dont son rejet marqua le signal, les villes ne l'oublièrent pas. En 1343, elles arrivèrent à leurs fins. Il fut décidé cette année-là qu'un conseil de vingt-deux membres à vie, quatre chanoines et dix-huit laïques, serait chargé de statuer sur les plaintes formulées contre les fonctionnaires de l'évêque et de pourvoir au bon gouvernement (1). Doué du droit de se coopter, le conseil échappait complètement à l'influence du prince, qu'il réduisait en somme à des prérogatives purement honorifiques. Il ne ménageait guère davantage la situation du chapitre. En ne lui attribuant qu'un nombre infime de sièges, il le condamnait à se trouver perpétuellement en minorité, et Hocsem avait raison de railler les chanoines qui, en y donnant leur approbation, « se firent prendre comme des souris dans une trappe » (2).

Adolphe de La Marck, en présence du consentement unanime des trois ordres, n'osa protester. Mais il ne cédait qu'à la force et son dépit fut tel qu'il tomba malade de fureur et qu'on craignit quelque temps pour sa raison (3). L'année suivante, il arracha leur démission aux quatre chanoines qui avaient accepté de siéger dans le conseil, ainsi qu'à quatre bourgeois, et il déchira la charte à laquelle il avait laissé appendre son sceau quelques mois auparavant. Il mourut d'ailleurs peu après, criblé de dettes au point que personne ne voulut accepter d'être son exécuteur testamentaire.

(1) Le texte de cette première paix des XXII est perdu, mais on en connaît le contenu par Hocsem, *op. cit.*, p. 468. Une lettre d'Adolphe de La Marck du 19 juin 1343 (St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 247) nous apprend qu'il était daté du 6 juin.

(2) Hocsem, *op. cit.*, p. 468.

(3) Hocsem, *op. cit.*, p. 470; Mathias de Lewis, *Chronique*, éd. Bormans, p. 11.

Comme lui, son neveu Englebert fut fait évêque de Liége sans élection capitulaire, par une bulle pontificale. Il jura, lors de son installation, le maintien de la paix de Fexhe (1), et cette cérémonie fut imposée depuis lors à tous ses successeurs. Mais se bornant à formuler un principe de gouvernement sans en indiquer l'application, la paix de Fexhe ne pouvait établir un équilibre durable entre les tendances opposées du prince et du pays. Susceptible d'interprétations différentes, elle constituait une source permanente de conflits, et le règne d'Englebert ne fut guère plus paisible que celui d'Adolphe. Il ne suffisait pas aux villes, dont l'action devenait d'année en année plus hardie et plus énergique, que l'évêque, fidèle à son serment, administrât la principauté de commun accord avec le « sens du pays ». Ce partage de l'autorité avec le prince leur paraissait une usurpation flagrante, et si elles consentaient à reconnaître l'*altum dominium* de leur seigneur, c'était à condition qu'il ne fût qu'un mot vide de sens. Les officiers épiscopaux, dont un grand nombre, venus d'Allemagne avec l'évêque, lui étaient d'autant plus dévoués qu'ils se sentaient isolés au milieu d'une population hostile, excitaient surtout leur mécontentement. Elles trouvaient intolérable de ne pouvoir les soumettre à leur influence et à leur contrôle, et, faute de mieux, au grand détriment de la bonne administration du pays, elles entravaient dans tous les domaines l'exercice de leurs fonctions.

Tenues en échec tant que dura l'épiscopat d'Englebert, qui obtint contre elles le secours des comtes de Juliers, de Berg, de La Marck et de Gueldre, elles l'emportèrent enfin sous son successeur Jean d'Arkel, prélat pacifique et débonnaire et qui, moins bien apparenté que les La Marck, ne trouvait pas comme eux, dans les ressources de sa famille, les moyens de résister à une opposition toujours plus audacieuse. Le 2 décembre 1373, il accepta la paix des XXII (2). Elle stipulait que tous

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 261.

(2) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 328. — Trois autres paix des XXII, modifiant légèrement celle-ci, furent signées pendant les trois années suivantes : le 1er mars 1374 (Bormans, *loc. cit.*, p. 334), le 14 juin 1376 (*Ibid.*, p. 336) et à une date inconnue, probablement la même année (*Ibid.*, p. 338).



les fonctionnaires et conseillers épiscopaux devraient à l'avenir être originaires du pays de Liége ou du comté de Looz, et elle les plaçait sous la surveillance d'un tribunal de vingt-deux personnes, quatre chanoines, quatre chevaliers et quatorze bourgeois, qui se réuniraient mensuellement pour enquérir sur leur conduite, et dont les sentences seraient souveraines.

L'acceptation de cette paix par l'évêque équivalait à peu de chose près à une abdication. Abandonnant sans réserve les agents de son autorité à la juridiction du pays, il ne conservait plus en réalité que les apparences du pouvoir. L'interprétation de la paix de Fexhe qui, sous les règnes précédents, avait donné lieu à tant de luttes, était désormais fixée, et elle l'était contre le prince. En fait, d'ailleurs, c'était beaucoup moins le pays que les villes qui triomphaient. La prépondérance écrasante qu'on leur attribuait dans le tribunal des XXII montre quel ascendant leur appartint dès lors dans la principauté.

III

La constitution brabançonne remonte, comme la constitution liégeoise, au commencement du XIVe siècle, et elle s'en rapproche par d'incontestables ressemblances. Elle s'est pourtant développée dans des conditions très différentes et n'a pas été provoquée par les mêmes causes. C'est que, par leurs forces respectives comme par les rapports qu'ils entretiennent entre eux, le prince et le pays présentent en Brabant un tout autre spectacle que dans la principauté de Liége.

Autant le pouvoir des évêques manque de prestige et de stabilité, autant les ducs qui, pendant trois cents ans, de Lambert de Louvain à Jean III, se succèdent sans interruption de père en fils, jouissent de popularité et d'ascendant. Leur histoire se confond avec celle de la terre sur laquelle ils règnent. Brabançons par leur naissance, par leurs mœurs, par leurs intérêts, ils s'identifient complètement avec leurs sujets, et, dès le XIIe siècle, ils peuvent s'intituler les « protecteurs » et les « avoués » de la *patria Brabantensis*. Ce sont leurs alleux de

famille qui constituent le « vrai Brabant » *(rechte Brabant)*, autour duquel, par une série continue d'agrandissements et d'empiétements sur les droits de l'empereur, ils ont aggloméré le reste du territoire. Et à mesure qu'ils ont étendu ce territoire, ils l'ont plus étroitement soumis à leur suzeraineté. Au cours du XIII[e] siècle, ils le confient à l'administration de leurs baillis, le divisent en mairies et en ammanies, octroient aux nombreux villages de leurs domaines (*'s heeren dorpen*) des chartes de coutumes qui, s'introduisant dans ceux des seigneurs particuliers, communiquent peu à peu un caractère d'unité au droit territorial.

A la différence de ce que l'on constate dans la principauté de Liége, cette action si étendue du prince ne rencontre pendant longtemps aucune résistance. Tant que les ressources du domaine et les revenus féodaux suffisent au duc pour parer aux dépenses qu'elle entraîne, aucune protestation ne s'élève et l'exercice de la souveraineté n'est entravé par personne. Mais, au commencement du XIV[e] siècle, la puissance financière de la dynastie n'est manifestement plus en rapport avec sa puissance politique. Elle se voit forcée d'aliéner ses domaines, d'emprunter à des Lombards, d'engager ses revenus et de vendre au plus offrant les offices de justice. Ces embarras d'argent n'atteignent pas seulement les ducs à la racine même de leur force, ils ont pour leurs sujets des conséquences déplorables. Le prince est-il insolvable, ses créanciers font arrêter à l'extérieur les biens des Brabançons, saisissent leurs rentes, confisquent leurs draps ou leurs laines, les rendant ainsi, bon gré mal gré, garants des dettes de leur suzerain et responsables d'obligations qu'ils n'ont pas contractées.

Cette solidarité forcée en matière de finances devait amener nécessairement la collaboration en matière de gouvernement. Les sujets consentent à se charger des dettes du prince, à condition d'intervenir désormais dans l'administration territoriale. Ils ne lui donnent leur argent qu'en retour de sérieuses garanties, et le contrat qu'ils concluent avec lui ressemble aux arrangements pris par un commerçant à la veille de la faillite avec les banquiers dont il sollicite le secours. La charte de

Cortenberg, octroyée par Jean II, le 27 septembre 1312 (1), nous fait connaître les concessions dont le duc a payé leurs services. Elle institue un conseil à vie de quatorze personnes recrutées parmi la noblesse et les villes, avec mission de veiller à l'observation des privilèges et des coutumes du duché. Ce conseil s'assemblera toutes les trois semaines et ses décisions seront souveraines. Le duc refuse-t-il de les observer, le pays est dégagé de toute obéissance envers lui aussi longtemps qu'il s'obstine dans la résistance.

La charte de Cortenberg, on le voit, ressemble fort à la paix de Fexhe, à laquelle elle n'est antérieure que de quatre ans. Elle s'en distingue toutefois par de nombreux caractères. Tout d'abord, elle n'a pas été provoquée comme elle par la guerre civile. C'est une concession faite par le prince à la suite d'un contrat ou, pour mieux dire, d'un concordat. Elle n'a pas pour but de trancher une longue querelle sur l'exercice même de la souveraineté. Elle se borne à stipuler les conditions de cet exercice. Beaucoup plus claire que le texte liégeois, elle fixe exactement les limites de l'intervention du pays et lui donne pour organe une institution bien définie. Mais quelles que soient ces divergences de forme et de nature, dans la principauté épiscopale comme en Brabant, l'accord est complet sur le point essentiel. Ici comme là, le prince reconnaît désormais le pays en face de lui comme une individualité politique, et, des deux côtés, il lui concède également, comme garantie, le droit de lui refuser ses services.

Tandis que la paix de Fexhe réunit contre l'évêque, en une action commune, le chapitre de Saint-Lambert, la chevalerie et les villes, ce sont seulement les villes et la noblesse qui apparaissent dans la charte de Cortenberg. Le clergé brabançon, en effet, n'a joué, durant tout le moyen âge, qu'un rôle très secondaire dans les affaires du duché. Fondés sur les domaines du duc, enrichis par lui, soumis à son avouerie et astreints au droit de gîte et au droit de corvée, les monastères brabançons manquent complètement de cet ascendant qui appartient à

(1) *Luyster van Brabant*, I, p. 69.

Liége au chapitre. Satisfaits de l'existence paisible qu'ils mènent au sein de beaux paysages, dans leurs cloîtres où dominent ces tendances mystiques qui s'exprimeront bientôt avec tant de charme dans les écrits de Ruusbroec, absorbés d'ailleurs par les soins de l'administration de leurs terres, les abbés n'ont aucun motif pour revendiquer une part d'influence à côté des deux ordres laïques. Ils traitent seuls avec le duc, s'isolant du reste du pays, et ne stipulant, en retour des subsides qu'ils fournissent, que des concessions strictement limitées à la sphère de leurs intérêts. En 1338, ils obtiennent de Jean III la limitation des droits de corvée sur les propriétés ecclésiastiques à seize cents journées par an (1).

Mais il ne peut en aller ainsi ni de la noblesse, ni des villes. Groupée autour de puissants barons, les Berthout, les Aerschot, les Gaesbeek, possesseurs de vastes seigneuries et dont les solides forteresses contrastent avec les pauvres manoirs des chevaliers liégeois, nombreuse d'ailleurs et indispensable au duc en temps de guerre, la première a sa place marquée dans le conseil du pays. Les secondes, plus importantes encore parce qu'elles sont plus riches et que c'est d'elles, en fin de compte, que dépend la liquidation des dettes du prince, exigent une influence proportionnée aux services qu'elles rendent. Déjà, à côté des quatre chevaliers qui siègent à l'assemblée de Cortenberg, elles se font représenter par dix bourgeois. Ainsi, dès l'apparition du premier texte qui consacre vis-à-vis du prince l'intervention légale du pays, les circonstances amènent la prépondérance des deux ordres laïques et réservent aux communes le rang privilégié.

Les difficultés financières au milieu desquelles le prince continue à se débattre ont pour résultat l'augmentation rapide de cet ascendant des villes. Harcelé par ses créanciers, Jean III, comme son père, a recours à leur bourse : elles n'en dénouent les cordons que moyennant deux nouveaux privilèges : la charte wallonne et la charte flamande (12 juillet 1314) (2).

(1) Dynter, *Chronicon ducum Brabantiae*, t. II, p. 602.
(2) *Luyster van Brabant*, I, p. 77, 79.



On croirait, à les lire, que le duc, comme un prodigue incapable de gérer sa fortune, se met sous curatelle et abandonne aux bourgeoisies le soin de ses affaires. Désormais, le consentement des villes sera requis pour l'installation des grands officiers du duché; sans leur assentiment on ne scellera point de lettres entraînant pour le prince ou le pays des obligations onéreuses; aucune aliénation des domaines ne se fera sans leur approbation. Ce sont elles encore qui arrêteront les moyens d'éteindre le passif du seigneur; c'est devant elles enfin que tous les fonctionnaires financiers devront rendre leurs comptes. Elles obtiennent de plus la surveillance de la monnaie, l'abolition de la vénalité des charges, la promesse que l'argent levé pour l'entretien des chemins ne pourra être converti à d'autres usages.

Les grandes guerres que Jean III dut soutenir contre ses voisins furent l'occasion de nouvelles concessions, parce qu'elles entraînèrent de nouvelles dépenses. En 1334 fut créé un conseil de six personnes (deux chevaliers, deux bourgeois de Bruxelles et deux de Louvain) avec mission de percevoir et de manier toutes les sommes destinées à rembourser les emprunts contractés par le prince pour la défense du pays (1).

On le voit donc : par un curieux contraste, les étapes du développement constitutionnel qui se marquent dans la principauté de Liége par autant de conflits avec l'évêque, se marquent en Brabant par les demandes de secours que le duc adresse à ses sujets. D'un côté, la participation du pays au gouvernement procède de la violence et s'inscrit dans des paix, de l'autre, c'est une série de chartes octroyées par le seigneur qui en ratifie les progrès. Les Liégeois s'attaquent directement à l'*altum dominium* de leur évêque ; les Brabançons se contentent de garanties qui enserrent l'exercice du pouvoir souverain dans des limites sans cesse plus étroites. Cette différence s'explique sans doute par la situation qu'ici et là les villes occupent en face du prince. Au lieu de s'insurger continuellement, à l'exemple des communes démocratiques de l'évêché,

(1) *Layster van Brabant*, I, p. 98.

les grandes cités brabançonnes, gouvernées par une oligarchie de patriciens et de marchands, se gardent bien de rompre avec la dynastie qui les protège contre les artisans. D'ailleurs, la puissance de la noblesse les empêche d'arriver à cet ascendant exclusif dont jouissent leurs voisines. Les *baenrotsen* (bannerets) et les *ridders* ou *smalheeren* (chevaliers) conservent à côté d'elles une portion considérable d'influence politique, et la divergence des intérêts maintient entre les deux ordres laïques un certain équilibre.

L'extinction de la lignée mâle de la dynastie en 1355 (1), fournit l'occasion d'asseoir sur une base solide le système constitutionnel qui s'était peu à peu dégagé depuis le commencement du XIV[e] siècle. Au moment de passer sous le gouvernement d'un prince étranger, Wenceslas de Luxembourg, mari de la fille aînée de Jean III, le Brabant, arrivé désormais à la conscience de son individualité territoriale, fit ses conditions et exigea des garanties. Ici encore les villes prirent l'initiative. Quelques mois avant le décès du duc, elles s'allient les unes aux autres, décident de s'opposer à tout démembrement du duché, se promettent de contraindre le « commun-pays » (*gemeen land*) à reconnaître le seigneur pour qui elles se prononceront et de s'entr'aider mutuellement pour la conservation de leurs franchises et de leurs privilèges (2). Cette entente générale entre les bourgeoisies sert, en quelque sorte, de prologue à la « Joyeuse Entrée » (*blijde incomst*). Elle indique à l'avance les clauses de cet acte célèbre, et avertit Wenceslas de la situation qui lui sera faite au milieu de ses futurs sujets. Vis-à-vis de ce nouveau venu, le Brabant prend une attitude tout autre que celle qu'il a observée à l'égard de ses princes nationaux, revêtus du prestige de la tradition et dépositaires d'un pouvoir consacré par une possession séculaire. Il affecte de ne voir en lui qu'un prétendant, et c'est moyennant un compromis établissant pour l'avenir la nature et l'exercice de la souveraineté qu'il consent à l'accepter. En

(1) Voy. plus bas livre II, ch. I[er], § 1.
(2) *Luyster van Brabant*, I, p. 123.

réalité, la Joyeuse Entrée, jurée par Wenceslas le 3 janvier 1356, revêt tous les caractères d'une capitulation (1).

Comme la paix de Fexhe, mais avec plus de clarté et de précision, elle consacre les droits du pays vis-à-vis de ceux du prince, et les place sous la sanction d'un acte constitutionnel accepté par les deux parties. Ses stipulations principales établissent l'indivisibilité de l'État, l'admission des seuls Brabançons à tous les offices, l'obligation pour le duc de ne conclure d'alliance, de n'entreprendre de guerre, de ne frapper monnaie qu'avec le consentement du *gemeen land*.

On entend sous ce nom, qui sera remplacé par celui de *Staeten* au commencement du XVe siècle, les trois ordres du pays : prélats, barons et chevaliers, villes, *prelaete, baenrotsen ende smalheeren, ende die steden van Brabant*. Après la Joyeuse Entrée comme avant elle, le rôle des premiers demeura fort restreint et ne se manifesta guère qu'à l'occasion du vote des impôts. Quant aux deux ordres laïques, leur intervention gouvernementale ne cessa de grandir jusqu'au règne de Philippe le Bon. Sous le faible Jean IV (1415-1427), ils s'empareront même presque complètement de l'administration du duché et réduiront le prince en tutelle. Il faut remarquer d'ailleurs qu'à cette époque ce sont en réalité les villes qui gouvernent au nom des États. Débarrassées de l'oligarchie patricienne qui les dominait en s'appuyant sur le duc (2), elles n'usent plus maintenant d'aucun ménagement à l'égard de celui-ci. Leur idéal politique s'inspire évidemment de l'organisation municipale qui fonctionne dans leurs murs. Elles prétendent soumettre le prince aux États, où leur volonté est toute-puissante, comme leurs bourgmestres et leurs échevins sont soumis eux-mêmes dans chacune d'elles au large conseil (*breeden raed*) de la commune. Ainsi, l'histoire constitutionnelle dans le Brabant, comme dans le pays de Liége, s'achève d'une manière identique : par l'hégémonie des villes.

(1) Edm. Poullet, *Histoire de la Joyeuse Entrée de Brabant et de ses origines* (Bruxelles, 1863).

(2) Voy. plus haut, p. 49, 52.



IV

Parmi toutes les principautés des Pays-Bas, le pays de Liége et le Brabant sont les seules qui possèdent, dès le XIVe siècle, des textes écrits donnant à leur régime constitutionnel la consécration légale. Ni le Hainaut, ni la Flandre ne nous présentent rien de semblable. L'établissement d'un *modus vivendi* contractuel entre le prince et ses sujets a été inutile dans le premier et impossible dans la seconde, et, chez l'un comme chez l'autre, les motifs de cette divergence s'expliquent, une fois de plus, par la situation des villes.

A part Valenciennes, le Hainaut n'a vu se former, au moyen-âge, aucun centre urbain d'importance. Cette contrée, à qui le XIXe siècle réservait un avenir industriel si brillant, présentait alors un aspect tout agricole. De belles campagnes recouvraient ses richesses minières ignorées et c'est seulement dans les endroits où le charbon affleure le sol, que l'on avait ouvert quelques fosses d'extraction qui fournissaient du combustible aux habitants des alentours. Bien cultivé d'ailleurs, très fertile, largement défriché, parsemé de grandes fermes abbatiales et de nombreux châteaux-forts, le comté contrastait par ses paysages aimables et son extérieur florissant, avec la pauvreté et la sauvagerie de l'Ardenne. Il fournissait aux régions voisines et particulièrement à la Flandre une bonne partie des grains qu'elles consommaient. L'importance économique des classes rurales y dépassait de beaucoup celle de la population urbaine. Mons, Avesnes, Ath, Bouchain, Maubeuge, Binche n'étaient en somme que de gros bourgs emmuraillés dont l'industrie locale avait pour débouchés les campages environnantes. Leur population médiocre, composée d'artisans aisés et de petits rentiers, menait obscurément une existence provinciale. On n'y rencontrait ni ces distinctions sociales si tranchées, ni cette vie intense se traduisant par une agitation continuelle, que présentent les grandes cités drapières du Nord.

On comprend, dans ces conditions, que les bourgeoisies hennuyères n'aient pu jouer un rôle politique prépondérant.

Leurs intérêts, limités à une sphère très étroite, ne les mettaient en conflit ni avec le prince, ni avec le clergé, ni avec la noblesse. Ce n'est qu'à partir du jour où le comte eut besoin de leurs subsides qu'il les appela à délibérer avec lui. Depuis 1338, les « journées » et les « parlements » où leurs députés assistent, tantôt seuls, tantôt avec ceux des nobles et des « prélats et collèges », vont se multipliant (1). Peu à peu, cette intervention du pays dans les affaires du territoire se régularise et devient légale. La substitution d'une nouvelle dynastie à celle des d'Avesnes, en 1345 (2), entraîne des résultats analogues à ceux que nous avons remarqués en Brabant lors de l'avènement de Wenceslas. Marguerite de Bavière promet aux deux premiers ordres de respecter « les bonnes coutumes et anciens usages du pays » et jure aux villes de Mons et de Valenciennes le maintien de toutes les « cartes, lettres, privilèges et franchises » (3). Ainsi, les villes s'imposent à elle, dès le premier jour. Un arrangement tacite les amène à collaborer au gouvernement territorial avec la noblesse et le clergé. La tradition suffit pour garantir l'équilibre politique. La bourgeoisie se contente du rôle qui lui est assigné. Elle ne cherche pas à dominer le prince ; elle cherche moins encore à lui arracher ses prérogatives souveraines. Les trois ordres se font chacun leur place aux côtés du seigneur, et acquièrent le droit de voter l'impôt. Sans qu'il ait été besoin de chartes ni de privilèges, leur volonté concourt désormais avec la sienne. Leur droit, pour n'être fondé que sur la coutume, n'en est pas moins solide. A partir du milieu du XIVe siècle (4), on les convoque régulièrement ensemble dans les « parlements » qui, désignés plus tard sous le nom d'« États », resteront, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, un rouage essentiel de la constitution territoriale.

(1) Voy, Ch. Faider, *Coutumes du pays et comté de Hainaut*, t. I, p. 30 (Bruxelles, 1871) ; L. Devillers, *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. I (Mons, 1884).

(2) Voy. plus bas livre II, chap. Ier, §. 1.

(3) L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 257.

(4) L. Devillers, *Inventaire des archives des États de Hainaut*, t. I, p. XXIX.

Cet équilibre entre les trois ordres qui s'est établi en Hainaut, la prépondérance écrasante des villes l'a rendu impossible en Flandre. Ici les grandes cités, qui peuvent mettre sur pied des milliers d'hommes, qui dominent dans leurs châtellenies, subjuguent les villes secondaires, répandent par les campagnes leur bourgeoisie foraine, présentent une disproportion trop éclatante avec la noblesse et le clergé pour qu'elles consentent à amoindrir leur pouvoir en le partageant avec eux. Elles savent que la prospérité du pays repose sur leur industrie, que sa sécurité est garantie par leur puissance militaire, et elles exigent un rôle mesuré à l'ascendant qu'elles exercent. En vertu même du développement économique de l'État flamand, elles occupent vis-à-vis des autres ordres une place comparable à celle que, dans chacune d'elles, les métiers de la laine occupent vis-à-vis des autres métiers. Les intérêts ecclésiastiques et nobiliaires ne peuvent prévaloir sur les intérêts urbains ou seulement se concilier avec eux. Ils ne constituent, en présence de l'envahissement progressif du pays par l'ingérence municipale, qu'une digue impuissante et bientôt rompue. Par la bourgeoisie foraine, par l'intervention croissante des grandes villes dans le plat-pays, les prérogatives du clergé et de la noblesse s'amoindrissent constamment sinon en droit, du moins en fait.

Il faut remarquer, d'ailleurs, qu'au cours du XIII[e] siècle, le gouvernement comtal les a lui-même singulièrement affaiblies. L'action des baillis, l'octroi des chartes régionales qui unifient le droit et l'administration, enlèvent la meilleure partie de leur influence aux ordres privilégiés, les soumettent à l'impôt, les empêchent de conserver intact leur caractère de classes et de corporations légales. Sous les règnes de Gui de Dampierre et de Robert de Béthune, ils n'apparaissent plus comme communautés distinctes. Le prince ne les mentionne plus à part lorsqu'il parle de ses sujets ; il les confond, dans la langue officielle, avec l'ensemble de « ses gens et pays de Flandre ».

Cette action niveleuse du prince a naturellement profité aux villes. Le comte a travaillé pour elles et frayé la voie à leurs

empiétements sur sa suzeraineté. Il est lui-même victime de sa politique monarchique, car en brisant la force de résistance du clergé et de la noblesse, en ôtant le contrepoids qui pouvait équilibrer la poussée des grandes communes, il s'est isolé en face d'elles, et, vers le commencement du XIV[e] siècle, sa situation devient singulièrement précaire.

Les villes, en effet, sont trop puissantes pour s'embarrasser des droits de leur seigneur ; si elles les reconnaissent en théorie, elles les ignorent en pratique. Sans titre légal, par la simple vertu de leur force, elles déclarent désormais représenter le « commun pays », le *gemeen land*. En réalité elles l'absorbent et l'incorporent pour ainsi dire en elles-mêmes. Au cours du XIV[e] siècle, la vieille expression traditionnelle : les « trois villes de Flandre » (*de drie steden van Vlaenderen*) fait place à une expression nouvelle qui traversera les siècles : « les trois membres de Flandre » (*de drie leden van Vlaenderen*) (1). Entre le prince et le triumvirat collectif de Gand, de Bruges et d'Ypres, l'opposition est nette et flagrante, et la contradiction des

(1) L'origine des trois membres de Flandre (*drie leden van Vlaenderen*) dont des auteurs anciens ont voulu faire honneur à Jacques van Artevelde, est en réalité bien antérieure à son temps. Elle se rattache à l'assemblée des échevins des cinq grandes villes de Flandre : Bruges, Gand, Ypres, Lille et Douai qui, déjà au XIII[e] siècle, s'était attribué une large intervention dans les affaires du pays (voy. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 266). Après la conquête de la Flandre wallonne par Philippe le Bel, les trois villes flamingantes conservèrent la situation acquise. Il est continuellement question au XIV[e] siècle des *drie steden*. On les voit s'assembler, envoyer des ambassadeurs aux rois de France et d'Angleterre, délibérer avec le comte. Elles ne possédaient d'ailleurs aucun titre légal pour agir ainsi. Ce qui prouve qu'elles ne pouvaient prétendre à représenter seules le *gemeen land*, c'est le fait de la présence de délégués des petites villes et même parfois du plat-pays à côté des leurs, en certaines circonstances (voy. par exemple *Cartulaire de la ville de Gand, Comptes*, éd. J. Vuylsteke, t. I, p. 117). Mais à mesure que leur puissance augmenta, elles s'arrogèrent le droit d'agir au nom du pays, d'où leur nom de *drie leden van Vlaenderen*. Leur point de vue se marque excellemment dans les paroles suivantes adressées par Ypres à Louis de Male : « Ghij hebt, edel heere, in u land van Vlaendere een paleis, dat heift vele clene lede, maer daer zijn in drie principale pilare, dat zijn uwe drie principale steden ; ende alzo men es sculdich nerenstelike te verstane ten pilare, dat zij niet en haerghen noch helden, maer dat zij gans bliven om de behoudenesse van den palaise daer zij tlast af hebben te draghene, anders zoud vallen ende te nieute gaen, ooc so en es men niet sculdich te nemene een stic van den principalen pilaren om te beterne een

principes rend toute entente impossible. Le droit de souveraineté légale des comtes et le pouvoir de souveraineté effective des villes se heurtent brutalement sans s'entamer. L'exclusivisme est complet des deux côtés ; personne ne songe à une transaction ou à un partage. Volontairement, les deux partis restent dans le vague et l'amphibologie. Ils ont soin de ne jamais employer de termes précis lorsqu'ils négocient l'un avec l'autre. En 1379, lorsque Louis de Male se réconcilie avec le pays, c'est-à-dire avec les villes, on se borne à proclamer que le comte restera dans l'avenir un « libre seigneur » (*vrij heere*) et ses sujets de « libres gens » (*vrije lieden*) (1).

On pourrait s'étonner que les « trois villes » n'aient pas réussi à triompher complètement du prince et à l'amener à capituler, si l'on ne se rappelait la nature des rapports qu'elles entretenaient les unes avec les autres. Pour être irrésistibles il eût fallu que, comme les villes liégeoises par exemple, elles eussent agi de commun accord et obéi à une direction unique. Mais l'équivalence de leurs forces et leurs jalousies réciproques les empêchèrent de combiner leurs efforts

clein led van den palaise. » (N. de Pauw, *Ypre jeghen Poperinghe*, pp. 88, 89). — Un chroniqueur de la fin du XIV[e] siècle a parfaitement décrit la politique poursuivie par les trois villes :

« Gand doit mesmes adrechier
Sa chastelrie et corrigéer
Et lez villes que dedens sont
. . . .
Bruges adrechera lez siens
Sans Gand et Yppre par moyens.
Yppre fera enssy avant
Sen droit sans Bruges et Gant,
Et si soit que advenist
Que aucune petite ville se mist
A le souveraine contraire,
Et elle [la souveraine] n'estoit en cel afaire
Point fort assés pour le constraindre,
Elle porroit le aide prendere
Des aultres deus villes fort. »

H. Pirenne, *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380*, p. 37 (Gand, 1902),

(1) Ende dat wij zijn een vrij here ende onse lieden vrije lieden ». *Rekeningen der stad Gent. Tydvak van Philips Van Artevelde*, p. 443.

d'une manière constante. Le comte profita de leurs divisions. Il fut sauvé par l'opposition de Gand à Bruges, puis par celle de Bruges à Gand. On a vu, d'autre part, que les petites villes se groupèrent autour de lui et il en fut de même du clergé et de la noblesse. Le prince devint ainsi le centre de ralliement de tous les intérêts lésés par la prépotence des grandes communes. Ses droits souverains apparurent à tous ceux qu'elle opprimait, comme la garantie nécessaire de leur liberté. Ainsi s'explique que, par un singulier contraste, à mesure que grandit le pouvoir des trois membres de Flandre, les allures monarchiques du comte s'affirment davantage. Plus s'accusent les tendances de la politique urbaine, plus grossit le nombre de leurs adversaires et partant celui des partisans du prince. On peut même prévoir, à partir de la seconde moitié du XIVe siècle, que c'est celui-ci qui l'emportera dans le duel décisif qui se prépare, et le gouvernement de Louis de Male doit être considéré, dans les Pays-Bas, comme le précurseur du gouvernement monarchique qui triomphe sous les ducs de Bourgogne.

LIVRE II

L'UNIFICATION DES PAYS-BAS

C'est au moment où les diverses principautés des Pays-Bas viennent d'atteindre à leur pleine autonomie politique qu'on les voit, par une brusque transformation, passer sous le pouvoir d'une même dynastie, s'unir en une solide fédération monarchique et constituer, entre l'Allemagne et la France, cet État intermédiaire que les royaumes de Belgique et de Hollande représentent encore aujourd'hui sur la carte de l'Europe. Avec le début de la période bourguignonne se clôt la première partie de leur histoire et s'ouvre une ère nouvelle. Par la superposition de l'unité du souverain et du gouvernement à la multiplicité des régimes constitutionnels, elles sortent du moyen-âge pour entrer dans l'époque moderne.

Pour rapide qu'il ait été, ce grand changement ne peut surprendre l'historien. Il lui apparaît, en effet, comme l'aboutissement naturel d'une évolution séculaire. Il devait venir un moment où la Flandre et la Lotharingie se joindraient l'une à l'autre dans cette région mitoyenne qu'elles occupent entre les peuples romans et les peuples germaniques. La différence des races ne pouvait constituer un obstacle à l'unité dans ces pays où Wallons et Flamands vivaient côte à côte depuis cinq cents ans dans les mêmes cadres politiques et religieux, soumis aux mêmes influences civilisatrices, entraînés dans la même activité économique, participant au même droit et possédant des institutions analogues. Depuis l'époque franque, la frontière

linguistique n'y avait jamais coïncidé avec une limite d'État et aucun des deux groupes d'hommes que séparait cette frontière n'avait jamais cherché à dominer ou à exploiter l'autre.

Sans doute, il serait inexact de prétendre que d'elles-mêmes, par une tendance profonde et spontanée, ces populations à la fois différentes et semblables aient visé à s'unir. Mais il faut constater du moins la facilité avec laquelle elles se plient aux événements qui ont pour effet de les rapprocher les unes des autres. Le Limbourg accepte sans résistance, au XIIIe siècle, son annexion au Brabant; le comté de Looz s'adjoint aussi aisément, au siècle suivant, à la principauté de Liége ; la dévolution de la Hollande et de la Zélande à la maison d'Avesnes en 1299 s'accomplit de la manière la plus pacifique. C'est que la tendance qui pousse les princes à s'agrandir correspond à l'intérêt des habitants. La communauté politique qu'elle établit entre des territoires différents est non seulement une garantie de sécurité, mais encore une source de précieux avantages, parce qu'elle facilite les rapports économiques. Ainsi le jeu des héritages et l'extinction des maisons régnantes amènent de bonne heure un mouvement de concentration qui a pour organe les dynasties locales et que favorise partout le consentement populaire.

Il a été donné aux ducs de Bourgogne d'achever, dans la première moitié du XVe siècle, l'œuvre d'unification commencée bien avant eux. Les circonstances politiques, il est vrai, les ont aidés. Ni la France, épuisée par la guerre de Cent Ans, ni l'Allemagne, où le pouvoir monarchique avait perdu toute force et tout prestige, ne purent s'opposer à la réalisation de leurs projets. Rien ne serait plus faux cependant que d'expliquer par le seul hasard leur extraordinaire fortune. La persistance même de l'État nouveau qu'ils ont fondé prouve qu'il reposait sur des bases solides. Sa durée empêche de l'envisager comme le résultat factice et fragile d'heureuses conjonctures. En réalité, les ducs ont continué de pousser les Pays-Bas vers le but où ils tendaient depuis des siècles. Leur politique dynastique a été aidée par le sentiment public. Nulle part, sauf dans la principauté de Liége et dans le duché de Gueldre, les popu-



lations n'ont cherché à lui résister. Bien plus ! S'il arrive que les ducs n'aient à faire valoir que des droits fort contestables ou se trouvent en présence de compétiteurs, c'est néanmoins pour eux qu'elles se prononcent. L'acquisition du Brabant par Philippe le Bon, d'où a dépendu l'unification du reste des Pays-Bas et qui a eu en même temps pour résultat la rupture des derniers liens qui les rattachaient à l'Empire, s'est faite avec l'assentiment formel des États du duché. Ainsi la maison de Bourgogne, si elle a hâté et facilité l'agglomération territoriale, réuni en un même État fédératif les fiefs français et les fiefs d'Empire que séparait l'Escaut et mis le sceau à l'indépendance vers laquelle les uns comme les autres s'acheminaient de longue date, n'a pas seulement travaillé pour elle. Son intérêt s'est confondu avec l'intérêt national, et c'est avec raison que Juste Lipse a décerné à Philippe le Bon le titre de *conditor Belgii*. Par une singulière ironie de l'histoire, il a été donné à cette maison française d'arracher pour toujours les Pays-Bas à la France. Et dans ce sens, on peut voir très justement dans les ducs les continuateurs des combattants de Courtrai. Pour la première fois, grâce à eux, l'Escaut cesse de marquer une frontière politique, les dernières traces du traité de Verdun disparaissent, et le territoire qui s'étend de la Meuse à la mer ne présente plus sur la carte qu'une teinte identique.

CHAPITRE PREMIER

LES NOUVELLES DYNASTIES ET L'ENTRÉE EN SCÈNE DE LA MAISON DE BOURGOGNE

Par un singulier concours de circonstances, la plupart des vieilles dynasties nationales s'éteignirent dans les Pays-Bas peu de temps les unes après les autres, pendant la seconde moitié du XIVe siècle. En vertu du droit héréditaire, des maisons étrangères se virent appelées à recueillir leur succession. Elles s'introduisirent tout d'abord en Hainaut et en Hollande, puis en Brabant-Limbourg et enfin en Flandre. Aux vieilles races princières dont les écus portaient ces lions qui figurent encore de nos jours dans les armoiries de presque toutes les provinces belges, que leurs origines, leurs traditions et leurs intérêts de famille rattachaient étroitement aux divers territoires du pays, qui y avaient fondé la plupart des monastères et qui y avaient doté les villes de leurs chartes, se substituèrent tout à coup des suzerains ignorant les besoins, les mœurs et la langue des populations.

De ces dynasties nouvelles, une vient de France et deux sortent de l'Empire. Celles-ci, les Wittelsbach et les

Luxembourg (1), possèdent respectivement la Bavière et la Bohême et se disputent âprement la couronne impériale. Celle-là, la maison de Bourgogne, ajoute à l'ascendant que lui donnent ses domaines et sa richesse, la gloire d'appartenir à la maison royale de France. Bien plus puissantes que leurs devancières, ces dynasties vont aussi pousser les Pays-Bas bien plus avant dans le courant de la politique européenne. La complexité des questions où elles sont engagées, soit par leurs possessions, soit par leurs alliances de famille, les force à prendre parti dans les multiples conflits qui agitent l'Occident. Leur grandeur même les oblige à jouer les premiers rôles dans tous les démêlés internationaux de leur temps.

Mais ne croyons pas que, ainsi qu'il devait arriver beaucoup plus tard sous le gouvernement des Habsbourg, elles aient sacrifié la Belgique à leur politique générale (2). Au contraire, à peine s'y sont-elles introduites, elles s'y fixent à demeure et s'y nationalisent. Leurs efforts tendent à s'y agrandir et à y supplanter leurs rivales. Ce coin de terre si riche et si admirablement situé, occupe bientôt la première place dans leurs desseins, et c'est entre elles une véritable lutte, tantôt sourde, tantôt déclarée, pour sa possession exclusive.

Les péripéties de cette lutte ont naturellement dépendu des événements qui ont amené en Allemagne le recul ou la ruine des maisons de Wittelsbach et de Luxembourg et permis dès lors à la maison de Bourgogne d'accomplir à son profit l'unification des Pays-Bas. Une fois de plus l'histoire générale de l'Europe s'est réflétée ici dans l'histoire particulière de la Belgique.

(1) La maison de Luxembourg est belge par son origine. Mais depuis Henri VII le siège de sa puissance était en Allemagne où elle avait acquis le royaume de Bohême. Jean l'Aveugle, le fils de Henri, s'est encore mêlé à l'histoire de Belgique par sa lutte malheureuse contre le Brabant (Voy. p. 17 et suiv.). Mais il n'y intervient plus dans la suite. Quant à son fils Charles IV (1346-1378) roi de Bohême comme son père et roi des Romains, puis empereur, il n'a jamais mis le pied dans les Pays-Bas.

(2) Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III (2e édit.), p. 24.

I

La mort de Guillaume Ier d'Avesnes (7 juin 1337) avait enlevé à Édouard III le seul allié qui, parmi les princes des Pays-Bas, lui fût vraiment dévoué. Aucun motif sérieux ne poussait ces princes, en effet, à s'engager à fond dans la cause anglaise. Il leur importait peu que le Plantagenet ou le Valois fût roi de France (1). Si, toujours à court d'argent, ils trouvaient fort agréable de toucher des subsides, ils se défiaient en revanche d'une entreprise qui eût pu, s'ils s'y étaient avancés trop avant, diminuer leur autonomie, et le duc de Brabant avait soin de se faire promettre par Édouard qu'il ne lui imposerait, en qualité de vicaire de Louis de Bavière, aucune obligation nouvelle à l'égard de l'Empire (2). Enfin, les raisons politico-économiques qui contraignaient la Flandre à l'alliance anglaise n'existaient ni pour la Hollande, ni pour le Brabant, ni pour le Hainaut. C'étaient ses démêlés pour la possession de Malines avec Adolphe de La Marck et Louis de Nevers qui avaient déterminé l'attitude de Jean III de Brabant. De son côté, Guillaume II de Hainaut était alléché par la promesse d'agrandissements territoriaux sur la frontière du Cambrésis. Chacun des clients de l'Angleterre ne songeait donc qu'à ses avantages particuliers.

Pour rendre leur fidélité durable, il eût fallu que d'éclatants succès militaires permissent à Édouard de les convaincre de sa puissance et de payer largement leur collaboration. Mais le double échec de l'expédition contre Cambrai (1339), puis du siège de Tournai (1340) les fit réfléchir. Au lieu de faire les annexions qu'il espérait, le comte de Hainaut avait vu ses terres ravagées par les troupes françaises. Le duc de Brabant était froissé de se sentir supplanté par Artevelde dans la confiance de son royal allié (3), qui sacrifiait maintenant le Brabant à la

(1) A l'exception naturellement du comte de Flandre, vassal du roi de France.

(2) Rymer, *Foedera*, t. II, 3e partie, p. 183.

(3) Voir à cet égard une anecdote caractéristique dans la *Chronographia regum Francorum*, t. II, p. 152-153.

Flandre; les patriciens de Louvain et de Bruxelles coopéraient à contre-cœur avec les ouvriers flamands. Aussi, depuis la trève d'Esplechin (25 septembre 1340), un revirement significatif s'accomplit-il dans la conduite des princes lotharingiens. La réconciliation de Louis de Bavière avec le roi de France (24 janvier 1341) et la révocation du titre de vicaire de l'Empire conféré par lui à Édouard, dissipèrent leurs derniers scrupules. Abandonnés d'ailleurs par les Anglais, qui portaient maintenant la guerre en Bretagne, ils eurent bien soin de s'abstenir désormais de tout acte d'hostilité envers Philippe de Valois. En 1343, Guillaume de Hainaut concluait avec lui une trève de trois ans qui fut en réalité une paix définitive (1). Quant à Jean III, s'il hésita un peu plus longtemps, c'est qu'il cherchait un moyen de ne pas sacrifier à une entente avec la France la conquête de Malines, dont il s'était mis en possession le 30 mars 1340 (2).

Mais il était indispensable pour cela d'obtenir l'assentiment du comte de Flandre. Le duc parvint à se le procurer. En 1345, Louis de Nevers se déclara prêt à rendre la ville, s'il était délié du serment jadis prêté à Adolphe de La Marck de ne pas l'aliéner. On ne pouvait espérer que les Liégeois consentissent à l'annulation de ce serment, mais le pape pouvait le casser, et il le fit dès l'année suivante (3). Toutefois, Louis de Nevers mourut à Crécy (1346) avant d'avoir touché les sommes stipulées pour sa renonciation. Son successeur, le jeune Louis de Male, refusait de les accepter, de sorte qu'au moment même où le duc se voyait enfin arrivé au but de ses efforts, la proie qu'il convoitait depuis si longtemps semblait de nouveau sur le point de lui échapper. Il se décida alors à une volte-face décisive. La question de Malines qui l'avait jadis poussé dans le camp anglais, le fit se jeter cette fois dans le camp adverse.

(1) L. Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 197 (Bruxelles, 1881).

(2) J. David, *Geschiedenis van de stad en de heerlijkheid van Mechelen*, p. 513 (Louvain, 1854).

(3) *Ibid.*, p. 514.



Son adhésion à la politique francaise fut éclatante et sans réserve. Par l'intermédiaire de Philippe de Valois, non seulement il se réconcilia avec le comte de Flandre, mais il s'unit encore étroitement au roi des Romains, Charles IV de Luxembourg, fidèle allié de la France, et au jeune duc Renaud III de Gueldre, client de celle-ci. En 1347, une série de conventions matrimoniales consacra le revirement de sa politique ou, si l'on veut, le renversement de ses alliances. On stipula que ses deux fils, encore enfants, Henri et Godefroid, seraient fiancés à Jeanne de Normandie et à Bonne de Bourbon, respectivement petite-fille et nièce du roi de France, tandis que sa seconde fille, Marguerite, épousait Louis de Male, que sa fille aînée, Jeanne, devenait la femme de Wenceslas de Luxembourg, frère de Charles IV, et que sa troisième fille, enfin, était promise au duc de Gueldre (1). Ces conventions, d'ailleurs, en même temps qu'elles faisaient de Jean III le représentant de la France dans les Pays-Bas, répondaient surtout à l'intérêt brabançon. Elles terminaient, en effet, la question de Malines et substituaient en même temps l'entente la plus cordiale à l'hostilité qui, depuis la bataille de Worringen, avait régné entre les maisons de Brabant et de Luxembourg. Charles IV oublia complètement les injures de son père Jean l'Aveugle ; il témoigna sa bienveillance à Jean III en renonçant aux derniers droits que l'Empire conservait encore sur le duché. En 1349, il lui octroya la fameuse bulle d'or qui exemptait le Brabant de toute juridiction étrangère, et il reconnut l'abbaye impériale de Nivelles comme fief ducal (2).

(1) Tous les actes relatifs à ces négociations sont conservés aux Archives Nationales à Paris, J. 523-524. M. H. Vander Linden a eu l'obligeance de me communiquer les copies qu'il en a prises. La conduite du duc constitue un revirement aussi complet qu'il est possible. Le 2 juin, il promet secrètement au roi de se dégager le plus tôt qu'il pourra de son alliance avec le Hainant et la Flandre ; le 6, il déclare n'avoir avec Édouard III « aucune convenances regardans en aucune manière fait de alliance », et le même jour il garantit à son nouveau gendre Louis de Male de l'aider « einsi que bons et loiaus pères » à lui faire obtenir « bonne obéissance » de son pays de Flandre comme « seigneur sans moyen ». Pour dédommager Louis de Male de la cession de Malines au Brabant, le roi lui assigna 5000 livres de rente dans les comtés de Nevers et de Réthel.

(2) Dynter, *Chron. ducum Brabant.*, t. II, pp. 667, 673.

Sa générosité s'explique par de puissants motifs politiques. C'est que, vers le moment où Wenceslas de Luxembourg épousait Jeanne de Brabant, la maison de Wittelsbach venait de prendre pied dans les Pays-Bas, transportant ainsi dans cette région la rivalité entre les dynasties de Bavière et de Luxembourg qui, depuis longtemps déjà, troublait l'Allemagne.

Deux ans plus tôt, en effet, 27 septembre 1345, Guillaume II de Hainaut, appelé dans le nord par une révolte des Frisons, mourait frappé d'un coup de flèche à la bataille de Stavoren. Cette catastrophe livrait à tous les hasards les domaines de la maison d'Avesnes. Car Guillaume n'ayant d'autres héritiers que ses sœurs, Marguerite, épouse de l'empereur Louis de Bavière, et Philippine, femme du roi d'Angleterre Édouard III, la succession du Hainaut et de la Hollande semblait devoir provoquer un conflit entre les deux souverains. Chacun d'eux fit aussitôt valoir ses droits. Édouard ne put, il est vrai, à cause des rigueurs de l'hiver, songer à un débarquement immédiat (1). Quant à l'empereur, il donnait à sa femme l'investiture des fiefs de Guillaume, et, dès le mois de mars 1346, elle venait en prendre possession. Elle n'obtint le serment des États du Hainaut qu'après avoir juré de conserver intact l'héritage de son frère, et par suite de cette promesse, son fils Guillaume fut désigné comme son successeur aux pays de Hainaut, de Hollande et de Zélande (2).

Mais en présence des revendications d'Édouard III, la situation de Marguerite était singulièrement difficile. Elle ne pouvait compter sur l'assistance de son mari, qui se défendait péniblement en Allemagne contre la maison de Luxembourg et qui mourut d'ailleurs peu après, le 11 octobre 1347. Le duc de Brabant, fraîchement allié à Charles IV, lui était hostile, et, pour comble de confusion, la guerre civile éclatait en Hollande. On vit se produire alors dans ce pays un spectacle analogue à celui que la Flandre avait présenté en 1325 : la

(1) L. P. van den Bergh, *Gedenkstukken tot opheldering der Nederlandsche geschiedenis*, t. I, p. 160 et suiv. (La Haye, 1842).

(2) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 257.

dynastie fut entraînée dans la lutte des partis. Tandis qu'un certain nombre de villes et une partie considérable de la noblesse se déclaraient pour Marguerite, d'autres villes et d'autres nobles prêtaient serment à son fils.

Les deux coalitions qui se formèrent à cette époque et qui ne devaient plus cesser de se combattre jusqu'à la fin du XV[e] siècle, portent la première le nom de Hoeks, la seconde celui de Kabiljauws. Il n'est guère plus aisé de comprendre l'acharnement qu'elles manifestèrent l'une contre l'autre que de découvrir l'origine des appellations par quoi elles se désignèrent (1). S'il est vrai que les Kabiljauws représentèrent surtout la politique urbaine et les intérêts de la bourgeoisie marchande, il ne l'est pas moins qu'ils ne les représentèrent pas uniquement. On trouve parmi eux de nombreux barons, de même que l'on constate dans le parti des Hoeks, plus spécialement nobiliaire, la présence de plusieurs villes. On ne voit pas d'ailleurs, qu'entre ces deux groupes, la lutte se soit portée spécialement sur le terrain politique ou économique ainsi qu'on l'observe en Flandre, ni que chacun d'eux ait cherché, dès le début, à faire triompher un programme distinct dans le gouvernement territorial (2).

Les villes hollandaises, en effet, n'étaient pas assez puissantes pour prétendre, comme les grandes communes flamandes, à l'administration exclusive du pays. D'autre part, adonnées au commerce beaucoup plus qu'à l'industrie, elles ne connurent pas les haines si ardentes qui divisaient la population de Gand, de Bruges, d'Ypres, de Dinant ou de Liége en partis irrécon-

(1) Les Kabiljauws, alliés de la maison de Bavière, dont les couleurs sont bleu et blanc, reçurent peut-être ce surnom à cause des écailles bleuâtres du cabillaud. En 1524, l'évêque d'Utrecht, Henri de Bavière, était encore surnommé par le peuple den *Blauwen bisschop* (Buchelius, *De episcopis Ultrajectinis*, p. 329). Les Hoecks (hameçons) sont ceux qui pêchent les cabillauds.

(2) Ces considérations ne s'appliquent qu'au commencement du conflit. Pour les tendances qui peu à peu s'accentuèrent dans chaque groupe et firent des Kabiljauws les partisans du prince en opposition aux Hoeks surtout féodaux, voy S. Muller, dans les *Verhandelingen van het Historisch Genootschap*, 1899. Pour l'intervention des villes dans la querelle, il serait intéressant de comparer leur conduite avec celle des villes liégeoises au temps des Awans et des Waroux. Voy. plus haut, p. 34, 39, 151.



ciliables. Elles ressemblent assez exactement, à cet égard, aux villes hanséatiques d'Allemagne, et la révolution démocratique leur fut épargnée comme elle le fut également à la plupart de celles-ci. Sans doute, les gens de métier y cherchèrent plus d'une fois à s'emparer du pouvoir et à renverser les régences (*vroedschappen*) ploutocratiques qui exerçaient le gouvernement municipal. Mais leurs tentatives furent assez facilement réprimées, et quelques concessions suffirent pour mettre fin à des mouvements qui n'eurent jamais l'énergie et la portée de ceux qui troublèrent les cités manufacturières des Pays-Bas méridionaux. L'histoire urbaine de la Hollande ne présente aucun de ces chefs populaires qui apparaissent si nombreux en Flandre ou dans le pays de Liége; rien n'y rappelle les de Coninc, les Zannekin, les Andricas ou les Artevelde. On n'y trouve pas non plus cette unité d'action qui se marque si nettement dans la conduite des tisserands flamands ou des artisans liégeois. Dordrecht, la localité la plus importante que l'on y rencontre, ne peut imposer sa direction à ses voisines, se contente de défendre contre elles son droit d'étape, et tente de monopoliser à leur détriment tout le transit fluvial du pays (1). Ainsi, les bourgeoisies hollandaises sont encore bien éloignées, au XIV[e] siècle, de l'influence que l'avenir leur réserve. A côté d'elles, la noblesse continue de jouer le rôle prépondérant, et les ligues ennemies entre lesquelles elle se partage s'allient sans peine aux groupements hostiles que la rivalité des intérêts mercantiles ou les rancunes de clocher font surgir parmi les villes (2).

Les Hoeks et les Kabiljauws présentent en somme l'aspect de factions plutôt que celui de partis politiques proprement dits. Il leur manque cette netteté de tendances et de principes qui caractérisent au premier coup d'œil les patriciens et le

(1) B. van Rijswijk, *Geschiedenis van het Dortsche stapelrecht* (La Haye, 1900).

(2) M. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*, t. II, p. 99, conjecture avec beaucoup de vraisemblance que le parti des Hoeks, bien que surtout recruté parmi la noblesse, put compter sur l'appui des artisans urbains, en haine de la haute bourgeoisie qui se groupait dans le parti des Kabiljauws.



« commun » de Flandre ou les « grands » et les « petits » du pays de Liége. Coalitions confuses de communes et de seigneurs tels que les Borselen, les Arkel, les Duivenvoorde, les Polanen, les Brederode, les raisons de leur conduite nous échappent très souvent, et l'on ne peut guère comprendre la durée de la rivalité qui les oppose les uns aux autres, qu'en se rappelant la persistance avec laquelle les haines conçues en temps de guerre civile se maintiennent de génération en génération. Les troubles qu'ils ont déchaînés ne sont point d'ailleurs demeurés stériles. En décimant la noblesse et en excitant la vie politique au sein des villes, ils ont finalement tourné à l'avantage de celles-ci. Dès 1359, on voit, pour la première fois, les bourgeoisies hollandaises appelées à délibérer avec le prince, et depuis lors leur intervention dans le gouvernement du pays ne cessera plus de croître (1).

La conduite de Guillaume III qui, soutenu par les Kabiljauws, prit le titre de comte, obligea sa mère, Marguerite, à chercher un appui à l'étranger. La situation de la maison de Bavière à l'égard de celle de Luxembourg alliée de la France poussa naturellement Marguerite vers l'Angleterre. Édouard III n'eut garde de négliger l'occasion qu'elle lui offrait de reprendre pied dans les Pays-Bas. Sans abandonner les droits qu'il prétendait posséder à l'héritage des d'Avesnes, il accepta de se constituer arbitre entre l'impératrice et son fils. En 1352, il confirma celui-ci dans la possession de la Hollande et de la Zélande sous condition de payer une rente à Marguerite qui, de son côté, conserva le Hainaut (2). Le mariage du jeune comte avec Mathilde de Lancastre l'attachait en même temps à la dynastie des Plantagenets, de sorte que la maison de Bavière semblait destinée, comme celle d'Avesnes, qu'elle venait de remplacer, à servir d'instrument à la politique anglaise dans les Pays-Bas.

Il n'en fut rien cependant. Le caractère sombre et violent de Guillaume devait bientôt le conduire à la folie. Quelques

(1) Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche volk*. t. II, p. 101.
(2) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 355.



mois après avoir hérité du comté de Hainaut à la mort de sa mère (23 juin 1356), il manifesta les premiers symptômes d'une maladie cérébrale incurable. Au commencement de 1358 il fallut l'enfermer au château du Quesnoy qu'il ne devait plus quitter jusqu'à son dernier jour. A cette nouvelle, ses deux frères accoururent d'Allemagne pour revendiquer la régence de ses riches seigneuries. L'aîné, Albert, fut reconnu comme « baus » ou régent, dès le mois de mars, par les États du Hainaut, et le désistement du cadet, Louis, qu'appuyait l'évêque de Liége, Englebert de La Marck (1), épargna aux Pays-Bas une guerre qui fut un moment sur le point d'éclater.

Albert avait recueilli dans l'héritage de son père, l'empereur Louis, le duché de Bavière-Straubing. Mais, dès qu'il eut obtenu le gouvernement des principautés de Guillaume, il se désintéressa de ce territoire, qu'il se borna à faire administrer de loin par des *Vitztums* (2). Son but fut désormais de s'assurer la possession des beaux comtés de Hainaut et de Hollande-Zélande, et d'empêcher qu'à la mort de Guillaume ils n'échappassent à la maison de Bavière. Il savait que le roi d'Angleterre n'abandonnait pas ses prétentions sur eux, et il craignait d'autre part que l'empereur Charles IV, dont il avait été l'ennemi jusqu'alors, ne profitât des circonstances pour chercher à se les annexer. Pour parer à ce double péril, il comprit qu'un rapprochement avec la France était indispensable. Car, ennemie d'Édouard et alliée des Luxembourg, la France pouvait le protéger contre le premier et le réconcilier avec les seconds. L'événement prouva qu'il avait vu juste. Édouard ne chercha point à s'emparer des comtés, et, en 1370, Charles IV en reconnaissait solennellement Albert comme l'héritier légitime (3). Ainsi, la maison de Bavière s'installa solidement dans les Pays-Bas, côte à côte avec sa rivale la maison de Luxembourg.

Vers le même moment où Albert recevait la régence du

(1) Devillers, *Cartulaire des comtes de Hainaut*, t. I, p. 523, 534.
(2) S. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. II, p. 54 (Gotha, 1880).
(3) Devillers, *op. cit.*, t. II, p. 190, 195.

Hainaut, de la Hollande et de la Zélande, Charles IV remportait en Brabant un succès diplomatique qui semblait devoir y assurer l'avenir de sa dynastie. Les conventions matrimoniales qui avaient, en 1347, allié le duc Jean III à la France et à la maison de Luxembourg, avaient rapidement tourné à l'avantage de cette dernière. Les deux fils de Jean, Henri et Godefroid, étant morts peu après, l'un en 1349 (29 novembre), l'autre en 1351, leur sœur aînée, Jeanne, épouse de Wenceslas de Luxembourg, se vit appelée à recueillir la succession du duché.

Pour sauvegarder l'indivisibilité du territoire, il avait été décidé de commun accord avec Jean III, par les villes et la noblesse brabançonne, que les deux autres filles du duc, Marie, femme de Renaud III de Gueldre, hydropique et paralysé, et Marguerite, épouse de l'énergique comte de Flandre Louis de Male, ne recevraient pour leur part que des rentes assignées sur le pays. Charles IV s'était naturellement empressé de ratifier des conventions si favorables à son frère (1). Après le décès de Jean III, le 5 décembre 1355, le duc de Luxembourg devint donc, du chef de sa femme, duc de Brabant et de Limbourg.

Mais Louis de Male protesta aussitôt contre des arrangements qui avaient été pris sans qu'on l'eût consulté (2). Il déclara ne pas se contenter des 120,000 écus d'or attribués à sa femme, et exigea cette ville de Malines qui, pendant le règne de son père, avait fait surgir des difficultés si nombreuses entre la Flandre et le Brabant. Ces prétentions ne s'expliquent pas seulement par des raisons dynastiques. En les soulevant, Louis de Male s'inspirait évidemment des intérêts du commerce flamand. Par l'annexion de Malines, il voulait établir son contrôle sur la région du bas Escaut et en même temps susciter à Anvers, dont la prospérité croissante n'était pas sans l'inquiéter, une dangereuse rivale. Sans attendre la réponse de Jeanne et de Wenceslas, il se mit secrètement en rapport avec les

(1) Dynter, *Chron. ducum Brabant.*, t. II, p. 687.

(2) Voir la lettre de défi qu'il adresse à Wenceslas et aux Brabançons le 15 juin 1356. *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 476.



Malinois, et, moyennant la promesse de leur donner l'étape du sel et de l'avoine, qui se trouvait placée à Anvers, il se fit reconnaître par eux comme seigneur légitime (1).

Ce fut le signal d'une lutte acharnée non seulement entre les princes, mais entre les pays. La possession de Malines importait trop directement à chacun de ces territoires « pleins de communauté de peuple ki soustenir ne se peuvent sans marcandise » (2), pour qu'ils ne fissent pas les plus grands efforts, l'un pour la conserver, l'autre pour la reprendre. La guerre fut d'ailleurs désastreuse pour le Brabant, pris à l'improviste et depuis longtemps déshabitué de combattre. Louis bloqua l'Escaut avec une flotte pour laquelle il réquisitionna les vaisseaux hanséatiques amarrés dans le port de Bruges (3), tandis que ses troupes envahissaient le duché. Les Louvanistes et les Bruxellois furent taillés en pièces (17 août 1356; *Quaden woensdag*). Jeanne et Wenceslas se réfugièrent dans le Limbourg, et l'armée flamande entra successivement à Bruxelles et dans presque toutes les bonnes villes du pays. Un hardi coup de main d'Éverard T'Serclaes la chassa bientôt de Bruxelles (24 octobre), et rendit courage aux autres communes, qui s'empressèrent de remplacer sur leurs beffrois la bannière de Flandre par celle de Brabant. Louis ne chercha point à les soumettre de nouveau. Il n'avait jamais songé à conquérir le duché : seul l'Escaut l'intéressait. Après une série de pillages et d'hostilités sur les frontières, Wenceslas, que l'empereur occupé en Allemagne ne pouvait secourir, se résigna à traiter. Le 4 juin 1357, la paix d'Ath cédait au Flamand la seigneurie de Malines, lui donnait Anvers en fief et lui reconnaissait le droit d'ajouter à ses titres celui de duc de Brabant (4).

Si Charles IV n'avait pas tiré l'épée pour son frère, il sut

(1) Dynter, *Chron. ducum Brabant.*, t. III, p. 24.

(2) Ces paroles se trouvent dans la lettre d'alliance entre le Brabant et la Flandre citée plus haut, p. 122.

(3) Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, t. II, p. 170; *Hanserecesse* 1256-1430, t. III, p. 229 (Leipzig, 1875).

(4) *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 543.



du moins très habilement exploiter la situation, et la défaite du Brabant lui servit à obtenir une précieuse victoire politique. Profitant de la rancune de la duchesse Jeanne contre sa sœur, dans laquelle elle voyait l'instigatrice de la guerre, il réussit à lui faire prendre un engagement qui devait garantir définitivement la position de la dynastie luxembourgeoise dans les Pays-Bas. Le 10 février 1357, Jeanne lui promit, en effet, de reconnaître comme héritier de ses duchés de Brabant et de Limbourg, pour le cas où elle et son mari viendraient à mourir sans enfants, l'empereur, ou, à son défaut, le membre le plus proche de la maison de Luxembourg (1). La condition énoncée dans le traité était illusoire, car, mariée depuis dix ans déjà, Jeanne n'avait pas encore été mère. Charles IV pouvait donc désormais considérer le Brabant et le Limbourg comme destinés à venir s'adjoindre tôt ou tard aux domaines déjà si considérables de sa maison. Par eux, les Luxembourg qui, outre leur duché héréditaire, possédaient en Allemagne le Brandebourg et la Bohême, jouiraient aussi, au cœur même des Pays-Bas, d'un admirable poste avancé; ils toucheraient à la mer et à la France, et l'espoir leur était permis de réunir quelque jour sous leur sceptre les riches contrées qui s'étendaient du Hainaut au Zuiderzée et de la Flandre à la Moselle. Mais, une fois de plus, l'histoire de l'Europe décida du cours de l'histoire de Belgique. La rapide décadence de la puissance luxembourgeoise après Charles IV empêcha la réalisation de tous ces beaux rêves. Ce n'était pas à une maison allemande, c'est à une maison française qu'il appartenait de constituer un nouvel État entre la France et l'Allemagne, et ce n'était pas de la Lotharingie, mais de la Flandre que devait surgir la dynastie à qui cette grande œuvre était réservée.

II

Par le plus bizarre des malentendus, Louis de Male est apparu longtemps aux historiens belges sous l'apparence d'un des-

(1) Dynter, *Chron. ducum Brabant*, t. III, p. 30.



pote futile et débauché, insoucieux des intérêts de son peuple, le sacrifiant à son bon plaisir et le vendant enfin à la France. Rien ne correspond moins à la réalité. Bien différent du chevaleresque Louis de Nevers, Louis de Male se révèle, dès les premiers temps de son règne, comme un esprit pratique, comme un politique habile, comme un prince déjà presque moderne, calculateur, réaliste, et faisant bon marché du reste. L'expression madrée de son visage au regard aigu, aux lèvres minces (1), correspond bien à ce caractère dépouillé de scrupules et de préjugés, peu vaillant semble-t-il, ou du moins préférant les ruses de la diplomatie aux solutions brutales de la guerre. Ce n'est pas à lui qu'il faut demander cette fidélité passionnée à la foi jurée dont son père a donné un exemple tout à la fois si désastreux et si héroïque. Ce n'est pas lui qui sacrifiera à ses devoirs de vassal envers le roi de France sa situation de prince, et qui se laissera dicter sa conduite par son suzerain. Il veut gouverner par lui-même, imposer sa volonté à ses sujets, et, dans le cadre restreint de l'État territorial, c'est déjà la politique monarchique des ducs de Bourgogne que l'on voit poindre dès son règne. Mais il possède une intelligence parfaite des conditions qui s'imposent en Flandre à l'exercice du pouvoir. Il n'ignore pas que ce pays de grandes villes industrielles ne peut se maintenir sans une puissante activité économique, et c'est à entretenir cette activité qu'il se consacre dès les premiers jours.

De là, tout d'abord, son attitude à l'égard de l'Angleterre que son père a si obstinément combattue. Deux ans après la bataille de Crécy, il conclut avec elle un traité de paix (1348), et quoique personnellement il ne reconnaisse pas les droits d'Édouard III à la couronne de France, il laisse ses sujets libres de les reconnaître, si bien que la Flandre présente pendant quelques années le spectacle bizarre d'un pays dont le prince adopte pour roi le Valois et le peuple le Plantagenet (2). Manifestement, d'ailleurs, ce n'est plus là pour les

(1) Voyez son curieux portrait dans le Recueil d'Arras (photographie Giraudon, Paris).

(2) Rymer, *Foedera*, t. III, 1re partie, p. 44-45.

Flamands qu'une question purement théorique et dont le comte ne s'embarrasse guère. Son seul but est de tirer parti de la lutte qui met aux prises les deux grands États de l'Occident pour conserver entre eux une neutralité ambiguë mais singulièrement avantageuse (1). S'il est toujours prêt à négocier, il se garde bien de s'engager à fond. Sa conduite, remarquablement habile, a quelque chose de flottant et d'équivoque qui le rend suspect aux deux adversaires, mais qui, en entretenant chez l'un comme chez l'autre l'espoir de se l'attacher quelque jour, les empêche tous deux de rompre avec lui. Elle lui fait obtenir d'ailleurs les résultats qu'il a poursuivis dès le commencement de son règne : le maintien des relations commerciales avec l'Angleterre et la récupération de la Flandre wallonne. Car si, dans ses rapports avec Édouard III, Louis de Male se laisse guider par des considérations économiques, ce sont des considérations dynastiques qui déterminent ses relations avec la France, et l'on pourrait dire assez exactement que, par un double contraste avec son père, il combine la politique de van Artevelde avec celle de Robert de Béthune. On n'en peut douter, lorsqu'on le voit, deux ans après sa paix avec l'Angleterre, profiter de l'avènement du roi Jean (1350) pour refuser de se rendre à Paris, alléguant qu'il ne fera hommage pour la Flandre qu'après la restitution de Lille, de Douai et d'Orchies (2). Cette fière déclaration semblait promettre son alliance à l'Angleterre, et, en effet, dès l'année suivante, il débat les conditions du mariage de sa fille, son unique héritière, avec un prince anglais, et le prix d'une chevauchée en France (3).

Mais ni le mariage ni la chevauchée ne s'accomplirent. A peine dévoilés, ces projets atteignirent au but qui les avait sans doute inspirés. Effrayé par l'attitude du comte, le

(1) En 1349-50, le comte et les trois villes de Flandre défendent d'aider aucun des deux rois et promettent libre parcours à tous les marchands. N. de Pauw, *Voorgeboden der stad Gent*, p. 62 (Gand, 1885).

(2) *Chronicon comitum Flandrensium. Corpus chron. Flandr.*, t. I, p. 227.

(3) Rymer, *Foedera*, t. III, 1re partie, p. 67.



roi Jean se réconcilia avec ce dangereux vassal (1), et c'est selon toute apparence par son intermédiaire qu'en 1356 la jeune Marguerite de Flandre fut fiancée, au grand dépit d'Édouard III (2), avec Philippe de Rouvre, duc et comte de Bourgogne et comte d'Artois.

Unissant les héritiers de deux des trois dernières grandes dynasties territoriales qui subsistaient encore dans le royaume à côté des apanages des Valois (3), ce mariage devait amener la constitution d'une formidable puissance féodale indépendante de la couronne, et dont, vu le jeune âge des futurs époux, le comte de Flandre serait le maître. Pour que le roi y ait travaillé, il fallait qu'il eût bien à cœur d'empêcher la défection de celui-ci. Il dut éprouver un vif soulagement lorsque la mort de Philippe de Rouvre (21 nov. 1361) eut écarté le péril. Mais cette mort favorisait également Louis de Male. Sa mère, grand'tante de Philippe, héritant, par le décès de ce dernier, de l'Artois et de la Bourgogne, il se voyait lui-même appelé à les recueillir un jour et à les transmettre à sa fille, devenue ainsi l'un des plus riches partis de l'Europe.

Le roi d'Angleterre s'efforça de nouveau d'obtenir pour un de ses fils la main de cette enfant dont dépendaient tant de beaux territoires et les plus grandes villes du Nord de l'Europe. Le refroidissement survenu entre le comte et la France, à la suite de la cession du duché de Bourgogne faite par le roi Jean à Philippe le Hardi, son fils (1363), et des entreprises de ce même

(1) Le 24 juillet 1351, il lui donne 2000 ducats de rente et lui promet secours s'il est attaqué par le roi d'Angleterre. Arch. Nat. de Paris, J. 571 ; 3. — C'est par l'intermédiaire du roi que Louis put acquérir également quatre ans plus tard, le 3 juillet 1355, du seigneur d'Amboise, l'importante seigneurie de Termonde. A. De Vlaminck, *De stad en de heerlijkheid van Dendermonde*. *Annales du Cercle archéolog. de Termonde*, 2e série, t. II [1870], p. 140.

(2) La même année Édouard écrit à l'empereur Charles IV qu'il ne soutiendra pas Louis dans sa guerre contre Wenceslas de Brabant, car «nec idem comes penes nos sic meruit ut sibi super hiis facere vel credere debeamus». Rymer, *Foedera*, t. III, 1re partie, p. 131. — Il n'est pas impossible que Louis ait vu dans le mariage de sa fille avec un Français un moyen de priver le Brabant de l'alliance de la France.

(3) C'étaient la Flandre, la Bourgogne et la Bretagne.

Philippe sur la Franche-Comté et l'Artois (1), facilitèrent les négociations. Commencées dès 1362, elles aboutirent au mois d'octobre 1364. Édouard abandonnait à son fils Edmond, comte de Cambridge, en considération de son prochain mariage avec Marguerite, les comtés de Ponthieu et de Guines ainsi que Calais, siège de l'étape des laines ; il lui cédait ses droits sur le Hainaut, la Hollande et la Zélande ; enfin, il promettait à Louis de Male de l'aider à s'emparer du Brabant (2). Il semblait qu'appuyée sur l'Angleterre, la Flandre allait marcher à la conquête des Pays-Bas, chasser la maison de Luxembourg du Brabant et celle de Bavière du Hainaut et de la Hollande. Mais la cour de France n'eut pas de repos avant d'avoir paré à ce nouveau danger. Il fallait empêcher à tout prix la réalisation d'un traité qui eût donné à Louis de Male une force qu'aucun de ses prédécesseurs, pas même Philippe d'Alsace, n'avait possédée, qui eût formé, de ce côté-ci de la Manche, une sorte d'Angleterre continentale, fermant la mer aux flottes françaises et menaçant Paris d'une manière permanente. Charles V, qui venait de succéder en France à Jean II, obtint tout d'abord du pape, harcelé par les sollicitations des ambassadeurs anglais, le refus des dispenses nécessaires au mariage (3). Cet obstacle n'était pas insurmontable. Ce qu'un pape refusait, un autre pape pouvait l'accorder. Édouard et Louis n'abandonnèrent pas leurs projets. Le 26 mai 1367, ils conclurent même une alliance offensive et défensive (4).

On peut se demander si la conduite du comte depuis 1364 était bien sincère, et si son entente avec l'Angleterre, malgré sa cordialité apparente, n'avait point uniquement pour but de

(1) Böhmer-Huber, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Karl IV*, nos 3811, 7070 (Insbruck, 1877). Cf. Gollut, *Mémoires de la république séquanaise*, p. 751, 752 (Arbois, 1846).

(2) Rymer, *Foedera*, t. III, 2e partie, p. 91 ; Scott et Gilliodts van Severen, *Documents pour servir à l'histoire des relations entre la Flandre et l'Angleterre de 1341 à 1473*, p. 15 (Bruxelles, 1896).

(3) Scott et Gilliodts van Severen, *Documents*, pp. 19, 511. Voir surtout une bulle d'Urbain V du 30 octobre 1365 dans M. Prou, *Étude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France*. p. 138 (Paris, 1888). D'après le système du droit canonique, Edmond et Marguerite étaient parents au 4e degré.

(4) Rymer, *loc., cit.*, p. 134.

forcer la France à lui restituer la Flandre wallonne. Elle aboutit en tous cas à ce résultat. Lorsque, en 1368, Charles V se fut décidé à reprendre contre Édouard les hostilités interrompues depuis le traité de Brétigny (1360), il résolut tout d'abord de détacher coûte que coûte Louis de Male de son allié. La mère du comte se chargea des négociations. Elle proposa à son fils de marier Marguerite à Philippe le Hardi, le nouveau duc de Bourgogne et le propre frère du roi, moyennant retour à la Flandre de Lille, de Douai et d'Orchies. Les pourparlers durèrent longtemps, et Louis affecta de ne céder qu'avec peine. Il se défiait du roi comme le roi se défiait de lui. Charles V faisait prendre secrètement à Philippe l'engagement de lui restituer plus tard les territoires cédés (1), tandis que Louis exigeait de sa fille la promesse de ne jamais les aliéner de la Flandre et d'empêcher de tout son pouvoir son futur mari de les rendre à la couronne (2). Le contrat fut enfin accepté par les parties le 25 avril 1369, et le mariage accompli à Gand le 19 juin suivant. Les dernières traces du traité d'Athis, déjà si fortement entamé depuis 1330, étaient définitivement effacées. Il ne restait plus rien des conquêtes de Philippe le Bel. L'héritage des Dampierre se trouvait reconstitué dans son intégrité, et, la veille même de son mariage, Philippe, annulant la garantie qu'il avait donnée au roi l'année précédente, déclarait solennellement qu'il ne disjoindrait jamais du comté les terres recouvrées et n'y placerait comme gouverneurs que des « Flamens flamengans » (3).

(1) U. Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III. Preuves, p. 22 (Dijon, 1748). Cf. J.-J. Vernier, *Philippe le Hardi duc de Bourgogne, son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369. Bullet. de la Commission historique du département du Nord*, 1900, p. 89 et suiv.; R. Delachenal, *Histoire de Charles V*, t. III, p. 498 et suiv. (Paris, 1916). — Pour l'intervention du pape, qui ne tint aucun compte ici de la parenté qu'il avait invoquée pour empêcher le mariage d'Edmond de Cambridge et de Marguerite, voy. M. Prou, *Urbain V, loc. cit.*

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. II, p. 155; Vernier, *op. cit.*, p. 105.

(3) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 91 ; Vernier, *op. cit.*, p. 131. — En revanche, il fut convenu qu'en l'absence d'héritiers mâles provenant du mariage, les terres cédées pourraient revenir à la couronne moyennant rachat. Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre*, etc., p. 194 (Paris, 1648).

Si le mariage de Marguerite avec Philippe de Bourgogne eut pour conséquence la restauration de l'ancienne puissance territoriale du comté de Flandre, il apparut pourtant tout d'abord comme un succès considérable pour la diplomatie de Charles V. Le roi dut se féliciter d'avoir pu assurer à son frère la succession de la puissante principauté qui, depuis Philippe-Auguste, avait causé tant de soucis à la couronne. Il crut sans doute avoir résolu enfin la « question flamande », et les concessions qu'il fit à Louis de Male ne lui semblèrent pas acheter trop cher un si beau résultat. Il ne pouvait prévoir qu'en introduisant dans les Bas-Pays la branche cadette de la maison de Valois, il la détachait du tronc de la dynastie, et que, transplantée dans ces régions, elle y prendrait racine et y donnerait naissance à une maison nouvelle qui, oubliant ses origines, servirait non point à rattacher la Belgique à la France, mais au contraire à l'en arracher. Jamais combinaison politique ne tourna aussi complètement à l'encontre du but qu'on en attendait. Par une singulière ironie de l'histoire, la solution que Charles V préparait à la question flamande était précisément celle que lui-même et tous ses prédécesseurs depuis deux siècles, s'étaient toujours ingéniés à écarter.

Devenu le beau-père du frère du roi, Louis de Male n'entra pas pour cela dans l'alliance française. Lorsqu'il eut obtenu de Charles V ce qu'il désirait, il chercha tout de suite un rapprochement avec Édouard III. Les bons rapports entre la Flandre et l'Angleterre furent rétablis le 4 août 1370 (1). Édouard renonça au rêve qu'il avait formé un instant de réunir la Belgique à ses États. En 1372, il abandonna définitivement ses prétentions sur la Hollande et le Hainaut (2). Le mariage de Marguerite avec le comte de Cambridge eût entraîné les Pays-Bas dans la guerre de Cent Ans; son union avec Philippe le Hardi leur permit au contraire de rester neutres dans ce grand conflit. Toutefois, cette neutralité ne fut pas absolue. Tandis que les maisons de Bavière et de Luxembourg recher-

(1) Rymer, *Foedera*, t. III, 2e partie, p. 172.
(2) *Ibid.*, p. 192.

chaient l'amitié de la France, Louis de Male se posa de son côté en partisan de l'Angleterre, et il dissimula si peu des sympathies que lui commandaient les intérêts de ses sujets qu'il devint bientôt plus odieux à Paris qu'il ne l'avait jamais été (1). Non content de donner asile au duc de Bretagne, Jean de Montfort, dangereux ennemi de la couronne (2), il mit le comble à l'indignation de Charles V par son attitude au moment où éclata le Grand Schisme. Seul parmi les princes belges, il demeura dans l'obédience du pape de Rome que reconnaissait l'Angleterre (3). Mais presque au même instant où il prenait ainsi position contre la France, les événements allaient le forcer à recourir à elle, et provoquer, plus tôt qu'on ne pouvait s'y attendre, la première intervention de la maison de Bourgogne dans les affaires des Pays-Bas.

III

Au sortir de la peste noire (1348), la Flandre présenta, pendant plusieurs années, le spectacle d'un essor extraordinaire. A la veille de ce XV[e] siècle qui devait amener le déclin de son industrie et faire passer l'hégémonie commerciale de Bruges à Anvers, sa prospérité atteignit à son apogée, et le

(1) « Is vivens carus non fuit Francigenis nec ab eisdem mortuus reverenti suspirio memorendus ». *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, t. I, p. 298 (Paris, 1839). Le même auteur accuse le comte d'avoir fourni des armes et des chevaux aux Anglais pendant leurs guerres contre la France. Voir encore la chronique de J. des Ursins, éd. Godefroy, p. 32, et un curieux mandement de Charles V dans L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, n° 127 (Paris, 1874).

(2) *Istore et Chroniques de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 188, n. (Bruxelles, 1880).

(3) N. Valois. *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. I, p. 255 et suiv. (Paris, 1896); P. Fredericq, *Deux sermons inédits de Jean du Fayt sur les Flagellants et sur le Grand Schisme d'Occident*. *Bullet. de l'Acad. de Belgique*, Classe des Lettres, 1903, p. 692. — La reconnaissance du pape de Rome par les Flamands ne s'explique pas, comme on l'a cru souvent, par une antipathie de race à l'égard de la France. La conduite des habitants de la Flandre wallonne, rentrée sous le gouvernement de Louis de Male, fut, à cet égard, identique à celle de la Flandre flamingante, et à peine Louis de Male eut-il recueilli l'Artois, on vit cette région devenir également urbaniste (Valois, *op. cit.*, t. II, p. 233-34).

règne de Louis de Male jusqu'en 1379 ferme brillamment l'histoire de sa grandeur économique au moyen-âge (1).

La longue paix dont jouit le comté durant cette période, l'annexion d'Anvers et de Malines, qui fit de l'Escaut un fleuve flamand, expliquent en partie cet état de choses. Mais d'autres circonstances encore y contribuèrent. L'étape des laines anglaises, qui, sous le gouvernement d'Artevelde, avait été placée à Bruges, puis reportée en Angleterre en 1353, fut, à partir de 1363, établie de nouveau à proximité de la Flandre, à Calais (2). D'autre part, le comptoir des marchands allemands de Bruges passa, en 1356, sous la direction de la Hanse, et acheva de faire de cette ville le centre principal du trafic de la puissante ligue maritime (3). Après des difficultés passagères (1358-60) pendant lesquelles, à l'égal détriment des Flamands et des Hanséates, il émigra à Dordrecht, il revint se fixer dans le grand port qui mettait en contact le commerce septentrional avec celui du midi (4). Siège officiel du *Deutscher Kaufmann*, Bruges profita dès lors de la puissante vitalité de la Hanse pendant la seconde moitié du XIV[e] siècle, de même qu'elle devait au siècle suivant être entraînée dans sa décadence. Plus encore que par le passé, elle attira vers elle les nations méditerranéennes qui venaient échanger sur ses quais leurs épices et leurs vins contre les bois, les blés, les fourrures de la Baltique et de la mer du Nord et contre les laines d'Angleterre (5).

(1) Sur la prospérité du pays à cette époque, voy. Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. IX, p. 161.

(2) W. Cunningham *The growth of English industry and commerce*, p. 289 et suiv.; G. Daumet, *Calais sous la domination anglaise*, p. 117 et suiv.

(3) W. Stein, *Die Genossenschaft der Deutschen Kaufleute zu Brügge in Flandern* (Berlin 1890); le même, *Beiträge zur Geschichte der Deutschen Hanse*, p. 71 (Giessen, 1900).

(4) G. von der Osten, *Die Handels-und Verkehrssperre des Deutschen Kaufmanns gegen Flandern* (Kiel, 1889); E. Daenell, *Geschichte der deutschen Hanse in der zweiten Hälfte des XIV. Jahrhunderts*, p. 21 et suiv. (Leipzig, 1897); le même, *Die Blütezeit der deutschen Hanse*, t. I, pp. 13 et suiv., 76 et suiv.: t. II, p. 54 et suiv. (Berlin, 1905-1906).

(5) Bien que l'étape des laines fût à Calais, c'était à Bruges que s'en trouvait le grand marché. Voy. A. Doren, *Studien aus der Florentiner Wirtschaftsgeschichte. I. Die Florentiner Wollentuchindustrie*, p. 107 (Stuttgart, 1901).

Chacune d'elles, à l'exemple des Allemands, y acheta ou y loua des maisons, et l'on entreprit dès cette époque la construction de ces « loges », qui donnèrent bientôt à la ville une parure appropriée à son caractère cosmopolite, et dont l'hôtel des négociants de Gênes (1398) nous conserve encore aujourd'hui un si intéressant spécimen.

Bruges n'était pas seulement un entrepôt pour les marchandises les plus diverses et un centre permanent d'échanges. Il s'y faisait aussi d'importantes opérations de crédit. Les comptes du commissionnaire (*Lieger*) que l'Ordre teutonique y entretenait, nous fournissent, à cet égard, d'intéressants exemples (1). Ils nous montrent les marchands étrangers y prêtant aux princes des Pays-Bas ou à des seigneurs français des sommes importantes, l'évêque de Culm y recevant l'or qu'il doit envoyer à Rome pour son diocèse, des couvents prussiens y effectuant des paiements, etc. Les banques italiennes faisaient, de leur côté, converger vers Bruges une bonne partie de leurs affaires et y négociaient leurs lettres de change (2). Les grandes compagnies commerciales, qui commencent à apparaître vers la fin du moyen-âge, y possédaient des immeubles (3). Bref, jamais le rôle international de la ville ne fut plus actif que dans la seconde moité du XIV[e] siècle (4). On l'appelait alors en Flandre la *Secrete camere der goeden coopliede* (5), et c'est à bon droit que les modernes lui ont donné le nom de «Venise du Nord» (6).

(1) C. Sattler, *Handelsrechnungen des Deutschen Ordens* (Leipzig, 1887).

(2) A. Schulte, *Geschichte des mittelalterlichen Handels und Verkehrs zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 289 (Leipzig, 1900).

(3) Avant 1397 la «gheselscepe van der Beke, cooplieden van der duutscher Hanze» possédait plusieurs maisons au Crommenwale. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, Introduction, p. 381, n. 3.

(4) Une preuve curieuse de l'attraction du commerce de Bruges est fournie par le mot français «drogue», qui vient du flamand *droog* (*droogwaren*).

(5) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. II, p. 108.

(6) D'après l'Espagnol Tafur (vers 1435), cité par Schulte, *op. cit.*, t. I, p. 349, le commerce de Bruges aurait même été plus important que celui de Venise. Voir aussi pour l'activité commerciale de la ville vers 1340, Pegolotti, *Practica della mercatura*, dans Pagnini, *Della Decima*, t. III, p. 242 et suiv. (Lisbonne et Lucques, 1766).

En un point, toutefois, elle le cédait de beaucoup à Venise. Tandis, en effet, que les Vénitiens prenaient eux-mêmes une part très active au commerce d'exportation, il en allait bien différemment des Brugeois. On ne voit pas que les armateurs ou les grands marchands aient été fort nombreux parmi eux. Au lieu de chercher à concourir avec les étrangers qui emplissaient leur ville, ils se contentèrent pour la plupart de leur servir d'intermédiaires (1). L'organisation économique du moyen-âge, qui obligeait le négociant forain à ne vendre et à n'acheter que par l'entremise d'un courtier, fut pour la bourgeoisie brugeoise une source de revenus de plus en plus abondante à mesure qu'augmenta le chiffre des affaires traitées dans la ville. Bruges exploita le commerce beaucoup plus encore qu'elle ne le pratiqua (2), et le rang social qui appartenait ailleurs aux navigateurs ou aux grands marchands, fut occupé chez elle par les corporations des *makelaren* et des *hosteliers* (couletiers, *prosenetae*) (3).

La recrudescence de l'activité commerciale de Bruges soutint naturellement dans tout le comté l'industrie drapière des grandes villes. Le règne de Louis de Male marque le dernier moment de sa splendeur. Pourtant la concurrence anglaise commence à se faire sentir dès cette époque. Les efforts d'Édouard III pour acclimater les manufactures dans son royaume avaient été favorisés par les troubles civils

(1) Il faut remarquer d'ailleurs que la Hanse interdisait à ses membres de faire « kumpenye » avec les Flamands. Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, p. 141.

(2) Les Brugeois parlent, en 1360, des «goede coopliede daer wij alle ende tghemeene land onse voetsel an nemen ». Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. III, p. 108.

(3) R. Ehrenberg, *Maklers, Hosteliers und Börse in Brügge. Zeitschrift für das gesammte Handelsrecht*, t. XXX [1885], p. 104. — A Gand, on trouve aussi parmi les courtiers, les plus riches bourgeois de la ville. J. Huyttens, *Recherches sur les corporations gantoises*, p. 54 (Gand, 1861). Ce furent les courtiers de Bruges qui provoquèrent surtout les difficultés avec la Hanse en 1358, et la charte donnée en 1360 aux marchands allemands règle soigneusement le courtage. Les courtiers apparaissent de bonne heure comme hostiles aux ouvriers de la draperie. Au contraire, ils font en général cause commune avec les poissonniers et les bouchers. Voy. déjà en 1309 un exemple curieux dans les *Annales Gandenses*, éd. Funck-Brentano, p. 98.

qui avaient poussé une foule d'artisans à quitter la Flandre. Depuis 1331, date à laquelle remonte la patente octroyée dans l'île à John Kemp, tisserand flamand (1), un grand nombre de drapiers s'étaient fixés à demeure dans les comtés de Kent, de Norfolk et de Suffolk (2). Les étoffes fabriquées par eux alimentèrent bientôt un commerce d'exportation dont l'importance ne devait plus cesser de grandir. Au cours de la seconde moité du XIV[e] siècle, il était déjà assez considérable pour provoquer en Flandre des mesures protectionnistes. Il fut interdit aux marchands étrangers d'introduire dans le pays des *Inghelsche lakene,* et si l'on autorisa les Hanséates à pénétrer dans le Zwin avec des navires qui en seraient chargés, ce ne fut qu'à condition de ne pouvoir les mettre en vente (3). Ces premiers moyens de défense, avant-coureurs de la législation prohibitionniste qui devait triompher au siècle suivant, atteignirent le résultat qu'on en attendait. Tandis que la draperie brabançonne tombe en décadence sous Jeanne et Wenceslas, celle de la Flandre se maintient encore florissante. A vrai dire, elle ne fait plus de progrès dans les grandes villes, mais on la voit se répandre largement à la campagne.

Les populations rurales, on l'a vu, s'étaient énergiquement prononcées pour le comte lors des troubles civils qui éclatèrent à son avènement (4), et il est naturel qu'elles aient profité de sa victoire sur le parti des tisserands. Louis de Male s'attacha pendant tout son règne à développer dans une foule de villages, et malgré l'opposition des grandes communes, la manufacture des étoffes. On le voit soit en établir,

(1) Rymer, *Foedera*, t. II, 3[e] partie, p. 98. — W. Cunningham, *Alien immigrants to England* (London, 1897) donne un fac-similé de la patente accordée à Kemp.

(2) Ashley, *English economic history*, t. II, p. 196 et suiv. ; A. Réville et Ch. Petit-Dutaillis, *Le soulèvement des travailleurs d'Angleterre en 1381*, p. 55 (Paris, 1898).

(3) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. III, pp. 201, 221, 247. — Les premières mesures contre l'importation des draps anglais à Bruges sont antérieures à 1346. Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. IV, p. 154. Cf. N. de Pauw, *Voorgeboden der stad Gent*, p. 74.

(4) Voy. plus haut, p. 132, 133.

soit en protéger l'exercice à Bousbecque, Cassel, Commines, Deynze, Eecloo, Lembeke et Caprycke, Harlebeke, Ghistelles, Hondschoote, Hulst, La Gorgue et Estaires, Langemarck, Messines, Roulers, Thielt et Wervicq (1). Cette conduite se comprend sans peine. En favorisant la draperie rurale, le comte s'attachait tout à la fois les paysans et la noblesse qui profitait indirectement de l'enrichissement de ceux-ci, il amoindrissait la prépondérance des « trois villes » sur le plat-pays (2), enfin il alimentait du même coup son trésor, en soumettant la fabrication des campagnes à des taxes auxquelles échappait la draperie urbaine.

Si les artisans des villes durent incontestablement souffrir de la perte du monopole industriel qui leur avait été réservé jusqu'alors, il n'en fut pas de même de ces marchands de laine et de drap et de ces courtiers qui constituaient la meilleure partie de la haute bourgeoisie. La hausse des prix qui avait suivi la *gaadoot* (3) (1348), tournait directement à leur avantage. Il en allait de même, d'ailleurs, pour les gens de métiers qui, comme par exemple les bouchers et les poissonniers, se consacraient à l'achat et à la revente des vivres de consommation courante. Nous savons du moins qu'un bon nombre d'entre eux avaient atteint à la fortune dans la seconde moité du XIVe siècle, et on les voit, à la même époque, s'efforcer de n'admettre dans leurs corporations que des fils de membres.

(1) Espinas et Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre*, t. I, p. 337, 609, 618, t. II, p. 1, 346, 649, 667, 703, 707, et t. III, p. 1, 14, 56, 225, 396, 419.

(2) Le point de vue auquel se placent les artisans non urbains pour juger la politique industrielle des grandes villes, apparaît très nettement dans ce passage de la requête présentée à Louis de Male par les drapiers de Poperinghe contre ceux d'Ypres. Il est impossible de montrer plus clairement combien la politique princière profitait de l'appui donné par elle à l'industrie non privilégiée : «Ypre en es anders danne eene simple stede zonder auctoriteit of signerie, noch en hebben gheene auctoriteit van hemzelven, ten zij bi usurpatie of bi weghen van faiten of ten zij tgoond dat U, welgheduchte here, ghelieven wille hemlieden te ghevene». N. de Pauw, *Ypre jeghen Poperinghe*, p. 125.

(3) Nom donné à la peste noire en Flandre. Voy. Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, t. I, p. 109.



Mais tandis que la situation des courtiers, des marchands de laine et de drap, des bouchers et des poissonniers s'améliore, celle des artisans industriels devient plus mauvaise. Le renchérissement de toutes les denrées n'a pas été ou n'a été que très incomplètement compensé pour eux par l'augmentation des salaires. Les ouvriers de la draperie souffrent particulièrement de cette situation (1). La prospérité industrielle du pays profite surtout aux donneurs d'ouvrage pour lequels ils travaillent. Dans les villes, où les privilèges de classe ont disparu avec l'ancien patriciat, la différence des conditions sociales est plus éclatante que jamais. Le luxe, qui commence dès cette époque à se répandre dans la bourgeoisie aisée, suscite aussi chez les artisans des besoins nouveaux, élève, si l'on peut ainsi dire, leur *standard of life* (2), et leur fait supporter plus impatiemment l'humilité de leur condition. D'autre part, le régime spécial imposé aux tisserands après leur défaite de 1349 (3), entretient chez eux, avec le regret de leur puissance passée, l'espoir de la revanche et la haine du nouvel ordre de choses. Il faut ajouter, enfin, que les tendances mystiques qui se répandirent dans le peuple après la grande peste y favorisèrent de leur côté, en même temps que la propagation de doctrines hérétiques, des rêves confus de communisme. L'apparition de la secte des Flagellants, qui de 1349 à 1355 porta le trouble dans tous les Pays-Bas méridionaux, puis une vingtaine d'années plus tard (1374) de celle des Dan-

(1) Voy. par exemple Limburg-Stirum, *loc. cit.*, p. 569. En 1373, une demande d'augmentation de salaire provoque un conflit à Gand entre foulons et tisserands (Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. II, p. 533). En 1374, les «huutslagers» et les teinturiers à Gand réclament un salaire plus élevé (*Ibid.* p. 539). Cf. aussi pour l'insuffisance du salaire des actes de 1355, 1367 pour Termonde (*Ibid.* t. III, p. 378, 384), de 1382 pour Ypres (*Ibid.*, p. 798).

(2) « Et se voloient [le commun] adont vestir
Com nobles gens et maintenir. »

Chronique rimée des troubles de Flandre, éd. H. Pirenne, p. 8. Add. un passage curieux de Le Muisit, *Poésies*. éd. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 58 (Louvain, 1882).

(3) Voy. plus haut p. 134. En 1350, on défend encore à Gand « dat neghene drie wevers te negheerne stede te gadere en staen no en gaen ». N. de Pauw, *Voorgeboden der stad Gent*, p. 53.

seurs, ne révèle pas seule cet état d'esprit (1). Nous savons que, dans la seconde moitié du XIVe siècle, les villes fourmillaient de Bégards, de Béguines, de Lollards professant des doctrines suspectes, et Ruusbroec nous fait connaître l'existence d'une foule d'hétérodoxes plus ou moins caractérisés, parmi lesquels se rencontraient les adeptes d'un panthéisme grossier et jusqu'à de véritables nihilistes (2).

Ainsi, toutes les conditions favorables à une terrible explosion populaire se trouvèrent réunies dans les villes flamandes à l'époque de Louis de Male. Violents contrastes sociaux, haines de classes, inquiétude des esprits, tout poussait à y faire surgir un conflit qui fut unique par sa durée et son intensité. Le moment décisif se fit pourtant attendre pendant plusieurs années. Mais de nombreux soulèvements nous apparaissent, durant ce laps de temps, comme les avant-coureurs de la tourmente finale. Les tisserands de Gand, de Bruges et d'Ypres s'insurgent en 1359 et pendant deux ans tiennent ces villes en leur pouvoir (3). On les accuse de vouloir « toute bonne gens eschassier et destruire ». L'un d'eux

(1) P. Fredericq, *De secten der geeselaars en der dansers in de Nederlanden tijdens de XIVe eeuw*. Mém. in-4° de l'Acad. de Belgique, t. LIII [1897], p. 135.

(2) P. Fredericq, *Geschiedenis der Inquisitie in de Nederlanden*, t. II, p. 2 et suiv. (Gand, 1897). En 1377, un foulon d'Ypres est condamné au bûcher pour hérésie (Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 790), en 1390, le valet des tisserands y est banni pour blasphème (*ibid.*, p. 801). Il est intéressant de rappeler ici que ce fut un Bégard belge qui fonda au commencement du XVe siècle, en Bohême, la secte mystique des Adamites, que les Hussites massacrèrent en 1421 comme anarchistes et immoraux. Voy. G. Adler, *Geschichte des Sozialismus und Kommunismus bis zum Gegenwart*, p. 112 (Leipzig, 1899).

(3) Pour les troubles de Bruges, voir Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. II, p. 98 et suiv.; pour ceux d'Ypres, A. Vandenpeereboom. *Ypriana*, t. VII, p. 432 et suiv. (Bruges 1883) ainsi que Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. III, pp. 781, 786 (an. 1361), 788 (an. 1367), 789 (an. 1370), 790 (an. 1371), 791, 794, 797 (an. 1381); pour ceux de Gand, J. Vuylsteke, *De goede disendach. Annales du Cercle historique de Gand*, t. I, [1894], p. 42; V. Fris, *Les origines de la réforme constitutionnelle de Gand de 1360-1369*, dans les *Annales du XXe Congrès de la Fédération hist. et archéolog. de Belgique*, t. II, p. 427 et suiv. et les documents publiés par Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. II, p. 503 (an. 1362), 512 (an. 1365), 535 (an. 1373), 537 (an. 1379). Ajoutez, pour l'intelligence de la haine des tisserands contre les drapiers, le curieux récit des troubles de Tournai en 1365. *Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p. 204 et suiv.

périt sur la roue pour avoir été à Dordrecht et à Middelbourg « avec les bannis où ils avoient conseil pour prendre et emprisonner monseigneur de Flandre et par force d'armes rentrer en païs, et après tuer le bailli d'Ypres et toute la loy et amis de monseigneur de Flandre et tous leurs enfants masles deseure six ans, ainsi qu'il le confessa de sa propre volonté et sans aucune contrainte » (1). D'autres insurrections sont encore mentionnées à Ypres en 1367, en 1370 et en 1377 (2). Partout, les *wevers* prennent la direction du mouvement, et, suivant les circonstances, entraînent derrière eux certains métiers, tandis que d'autres, s'alliant aux « bonnes gens », les combattent (3).

Que ces mouvements aient été beaucoup plus de nature sociale que de nature politique, c'est ce qu'il est impossible de nier. Les villes flamandes sont alors le théâtre de véritables luttes de classes. Dans chacune d'elles le peuple, guidé par les « horribles tisserands » (4), veut détruire la bourgeoisie riche et tend visiblement à la réalisation d'un idéal non seulement démocratique, mais complètement égalitaire. Les doctrines radicales de Wat Tyler ont été certainement formulées dans les quartiers ouvriers de Gand, de Bruges et d'Ypres plusieurs années avant de se répandre parmi les travailleurs anglais. Économiquement plus avancée que les pays voisins, la Flandre a connu aussi plus tôt qu'eux et avec plus d'acuité, cette grande lutte entre riches et pauvres qui a troublé les der-

(1) A. Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. VII, p. 168.

(2) *Chron. comit. Flandr. Corpus chron. Flandr.*, t. I, p. 232; Olivier de Dixmude, *Merkwaerdighe gebeurtenissen*, éd. Lambin, p. 1 (Ypres, 1835); Vandenpeereboom, *loc. cit.*, p. 228 et suiv.; E. de Sagher, *Inventaire des archives d'Ypres*, p. 43.

(3) A Gand, les foulons substitués aux tisserands comme l'un des « membres » de la ville depuis 1349 doivent abandonner leur place à ceux-ci en 1359. V. Fris, *loc. cit.*. p. 24. Ils ne jouent plus désormais dans la ville qu'un rôle effacé. Le pouvoir municipal, jusqu'à la « Concession Caroline » de 1540, y sera partagé entre les poorters, les tisserands et le groupe des petits métiers.

(4) *Chronique rimée des troubles de Flandre*, éd. H. Pirenne, p. 38. Le manuscrit 7383 de la Bibliothèque royale de Bruxelles, où se trouve une revision de la *Chronique tournaisienne* mentionnée plus haut, p. 200, n. 3, appelle les émeutiers de 1365 « li povres quemunes, foulons, tisserans, porteurs au sacq et *merdailles* ».

niers temps du moyen-âge. Sans doute, depuis le commencement du XIVe siècle, cette question se retrouve au fond de tous les troubles civils qui ont si souvent agité le comté. Mais jamais elle ne s'est manifestée aussi nettement qu'à la fin du règne de Louis de Male. Pendant les agitations précédentes, une partie au moins de la haute bourgeoisie, guidée par des considérations politiques et cherchant à amoindrir le pouvoir du prince, a pris le parti du « commun ». Plus rien de tel n'apparaît désormais. Entre les deux groupes qui luttent l'un contre l'autre, entre les « bons » (*goeden*) et les « mauvais » (*kwaden*), il n'existe plus de conciliation, ou même de transaction possible, Jamais peut-être, sauf pendant la révolte agraire de la Flandre maritime, les haines sociales ne se sont révélées sous une forme plus violente et plus brutale.

Toutefois, comparée au soulèvement de 1325-28, la révolution qui éclate une cinquantaine d'années plus tard présente une différence essentielle. Tandis que le premier se caractérise par la collaboration des classes rurales et des bourgeois de Bruges, la seconde est purement urbaine. Les paysans, loin de soutenir les efforts du « commun » de ces villes qui les oppriment depuis si longtemps, applaudiront au contraire à sa défaite. Sans doute, les grandes communes peuvent compter sur l'appui des nombreux bourgeois forains qu'elles possèdent dans le plat-pays. Mais elles ne parviendront pas à soulever les masses campagnardes. L'hostilité si intense qui a régné jadis entre les nobles et les vilains a disparu. Également menacés par la prépondérance des « trois villes », ils se sont rapprochés les uns des autres et ont embrassé la cause du comte. Les tentatives de Louis de Male pour faire reconnaître comme quatrième membre de Flandre le Franc de Bruges, région purement agricole peuplée de chevaliers et de laboureurs, fournissent la preuve la plus évidente de cette alliance du prince avec la noblesse et les classes rurales (1).

L'appui que celles-ci apportèrent à la politique princière ne fut cependant pour elle qu'un appoint. C'est parmi la

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 307.

haute bourgeoisie, dans ce parti des « bons », formé de courtiers, de marchands et d'artisans enrichis, qu'elle trouva son auxiliaire le plus précieux. Pour la première fois s'établit en Flandre, vers 1350, entre le comte et les hautes classes de la population urbaine, une entente sinon intime, du moins très solide et quasi définitive. L'incompatibilité des principes politiques qui a divisé pendant si longtemps le comte et les bourgeoisies, ne demeure entière qu'au sein du « commun ». Elle s'atténue de plus en plus parmi les riches. La violence de l'opposition à laquelle ils doivent faire face les force, en effet, à chercher un soutien dans le seigneur et à sacrifier à leur sécurité le particularisme municipal. Celui-ci ne trouve plus de partisans irréductibles que dans les masses populaires qui y voient la condition indispensable à la réalisation de leur programme démocratique. Ainsi, par un curieux retour des choses, la situation respective qu'occupaient jadis vis-à-vis de Gui de Dampierre les patriciens et les artisans se trouve complètement modifiée sous Louis de Male. Ce sont désormais les grands bourgeois qui invoquent les prérogatives souveraines, tandis que, imitant inconsciemment en cela les Leliarts du XIII[e] siècle, les tisserands et leurs adhérents s'instituent les défenseurs de l'autonomie communale.

Louis de Male sut très habilement profiter de conjonctures si favorables. Sa sollicitude pour les intérêts du commerce achève de lui attacher la haute bourgeoisie, et fait facilement accepter par elle l'augmentation constante du pouvoir princier qui se révèle dés le débuts du règne. L'institution de l' «Audience du comte» (1), instance judiciaire suprême pour tout le comté, la création d'un souverain bailli, d'un procureur général, d'avocats fiscaux, sont autant de mesures préparatoires à la centralisation gouvernementale que réaliseront les

(1) La création de cette «Audience» est rapportée à l'année 1369. Pourtant, dès 1352, un document des archives d'Ypres porte au repli : « Par Monseigneur le comte en l'Audience». Est-il déjà question ici d'un conseil de justice distinct ou simplement d'une séance judiciaire du conseil princier ? Voy. A. Vandenpeereboom, *Ypres et Warneton*, p. 12 (Bruges, 1884). Sur l'Audience, voy. V. Gaillard, *Archives du Conseil de Flandre*, p. 107 et suiv., où l'on trouve le détail des 59 séances tenues par ce tribunal du 19 février 1370 au 5 septembre 1378.



ducs de Bourgogne. Tout le terrain que, pendant le règne précédent, les grandes villes avaient gagné sur l'autorité comtale est reconquis pas à pas. La défiance qui les anime les unes contre les autres facilite ces envahissements, car si chacune d'elles cherche à se soustraire à la juridiction de l'Audience, elles n'hésitent pas à y recourir contre leurs voisines ou leur rivales, reconnaissant implicitement ainsi sa raison d'être et sa légalité (1). De plus, les campagnes et les petites villes saisissent avec empressement la faculté qui leur est donnée d'échapper à la tutelle des « trois membres », et il suffit de parcourir les « décrets » de Louis (2) pour constater combien l'Audience, dès les premières années de sa création, fut fréquentée par les plaideurs.

Le comte agit d'ailleurs sans rien brusquer et avec une intelligence très claire des conditions du succès. Au lieu de s'entourer de ministres français, comme avait fait son père, il choisit en Flandre même les clercs et les jurisconsultes de ses conseils. La langue flamande, très peu employée jusqu'alors dans les actes de l'administration centrale et qui en avait même presque complètement disparu pendant le règne précédent, s'y substitua au français dans tous les cas où elle était la langue du destinataire de l'acte (3). Ainsi, les institutions nouvelles évitaient l'apparence odieuse d'importations étrangères. Le comte se garda bien, au surplus, de les imposer brutalement et de rompre d'une manière éclatante avec le passé. Il eut soin de ne pas aborder de front les privilèges et les franchises dont les villes étaient si jalouses. Il prétendit s'en tenir strictement au texte des chartes qui fixaient leur situation vis-à-vis de lui, et considéra comme inexistants tous les usages non écrits qui s'étaient introduits postérieurement. Les « trois membres » de Flandre ne cessèrent pas de se réunir; mais, en l'absence d'un texte analogue à la paix de Fexhe ou à la Joyeuse Entrée, qu'ils eussent pu invoquer contre le

(1) *Chronique rimée des troubles de Flandre*, éd. H. Pirenne, pp. 8, 9.

(2) Sur ces décrets, voy. plus haut, p. 140.

(3) Sur 1382 actes imprimés dans le *Cartulaire de Louis de Male*, 14 sont rédigés en latin, 498 en français et 870 en flamand.



prince pour fonder leur intervention légale dans le gouvernement, ils durent se résigner à une situation amoindrie, et l'adjonction du Franc de Bruges à leur collège, en y introduisant le plat-pays à côté des villes, porta un coup sensible à la prépondérance de celles-ci. Bref, sans relâche, le prince battait en brèche l'autorité des grandes communes, et, avec la complicité de la haute bourgeoisie, de la noblesse, des petites villes et des paysans, son pouvoir empiétait peu à peu sur le leur dans tous les domaines.

Dans ces conditions, la conduite du parti des tisserands était tout indiquée. L'augmentation du pouvoir princier lui apparut à la fois comme l'instrument et le résultat de l'influence détestée de la haute bourgeoisie. Celle-ci voyant dans le comte un protecteur, ils le considérèrent comme un ennemi, et, par une conséquence toute naturelle de leurs revendications sociales, ils adoptèrent une politique nettement antimonarchique. La révolte de Bruges et d'Ypres en 1359-61 nous apparaît comme dirigée tout autant contre les riches que contre le seigneur. Les sentences qui y mirent fin punissent en même temps ceux qui ont été contraires au comte et aux *goede lieden*. Quiconque provoquera à l'avenir une prise d'armes (*wapeninghe*) sera décapité ou banni cent ans hors du pays (1).

Les châtiments et les supplices qui frappaient les révoltés ne faisaient d'ailleurs qu'augmenter leur haine pour l'ordre de choses qu'ils subissaient. L'explosion d'une lutte décisive devenait plus certaine de jour en jour. En France, les mécontents tournaient les yeux vers le « commun » des villes flamandes et attendaient de lui le signal d'un soulèvement général. Dès 1358, Étienne Marcel sollicitait son concours contre « les malvaises et foles entreprises [des nobles], par telle manière que nous tous puissions vivre en france liberté selon ce que ordoné fu du temps ancien au royaume de France » (2).

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. II, p. 117.

(2) Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. VII, p. 431, et Kervyn de Lettenhove, *Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 1853 (3e partie), p. 95. — Sur les rapports d'Étienne Marcel avec les démocrates flamands, voy. S. Luce, *Histoire de la Jacquerie*,

C'est seulement vingt ans plus tard, en 1379 (1), que se produisit le choc inévitable, d'autant plus terrible qu'il avait été plus longtemps retardé. Il eut pour cause occasionnelle un conflit entre Gand et Bruges, dont la rivalité avait si souvent déjà déterminé le cours de l'histoire de Flandre. Depuis le commencement du XIV[e] siècle, Bruges cherchait à se rattacher à la Lys par une communication directe qui eût détourné vers elle le transit de ce cours d'eau. En 1330, Louis de Nevers l'avait autorisée à commencer les travaux en considération du « commun profit du pays » (2). Mais l'intérêt de Gand se trouvait ici diamétralement opposé à celui de Bruges. Située au confluent de l'Escaut et de la Lys, « ses plus beaux joyaux » (3), la grande ville entendait conserver intact son droit d'étape sur les marchandises transportées par ces rivières. Lorsqu'on y apprit, en 1379, que Louis de Male avait accordé un nouvel octroi pour le creusement du canal, une vive indignation s'empara de la bourgeoisie. Les bateliers, directement menacés par l'exécution du projet, provoquèrent un mouvement général de résistance ; pendant quelque temps leur doyen, Jean Yoens, exerça dans la ville un ascendant comparable à celui qu'Artevelde y avait possédé jadis. Dès que les terrassiers brugeois, ayant déjà achevé une bonne partie du canal, pénétrèrent dans la châtellenie de Gand, on sortit en armes à leur rencontre et on les tailla en pièces.

Toutes les classes de la population semblent avoir agi de commun accord dans ces circonstances; mais le parti des tisse-

pp. 123-124 (Paris, 1895). Parmi les partisans de Marcel en France, on cite cinq drapiers flamands établis à Paris (*Ibid.*, p. 124, n.). Encore au XV[e] siècle, à Paris, pendant la révolte des Cabochiens, le chaperon blanc fut adopté, sans doute à l'imitation des Gantois. (Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 13 [Paris, 1881]). Il y eut même, au mois d'avril 1413, une curieuse scène de fraternisation entre les Parisiens soulevés et les députés gantois venus dans la capitale pour parler à Jean sans Peur. A Coville, *Les Cobochiens*, p. 193 (Paris, 1888).

(1) Il est intéressant de noter que le fameux soulèvement des *Ciompi* à Florence eut lieu l'année précédente.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 426.

(3) «De rivieren van der stede, dat scoenste juweel es dat de stede heeft». N. de Pauw, *Voorgeboden der stad Gent*, p. 99.

rands, après avoir pris les armes, ne devait plus les déposer. Il saisit avidement l'occasion d'entamer la grande lutte qu'il attendait depuis si longtemps. La querelle entre Gand et Bruges lui servit de prétexte pour attaquer à la fois le prince et la haute bourgeoisie, pour réaliser ses aspirations sociales et politiques. Il se mit en insurrection ouverte et s'empara du gouvernement de la ville au nom de ces mystérieuses « franchises » qui, toujours invoquées et jamais définies, représentaient pour lui cet idéal d'égalité et d'autonomie municipale pour lequel il était fermement décidé à vaincre ou à mourir. Sous son impulsion, les événements prirent aussitôt une allure révolutionnaire. Le bailli du comte fut massacré et le château de Wondelghem, récemment bâti par Louis de Male et qui eût pu servir de base d'opérations contre la ville, livré aux flammes.

Ce fut le point de départ d'un soulèvement général (1). Les ouvriers de la draperie imitèrent aussitôt à Bruges et à Ypres leurs compagnons gantois. En quelques jours, les trois villes passèrent aux mains des tisserands. Les baillis, les conseillers de comte s'enfuirent, abandonnant leurs biens au pillage et à l'incendie. On rappela les bannis, on ouvrit les prisons. Il suffit d'être riche pour être suspect, et les « seigneurs » qui n'eurent pas le temps d'émigrer se confinèrent chez eux et n'osèrent plus s'aventurer dans les rues (2). Comme à l'époque d'Artevelde, Gand entretenait et secondait partout le mouvement. Yoens, à la tête de troupes armées, parcourait la Flandre, s'assurant des petites villes et y plaçant des capitaines ou des gouverneurs (*beleeders*) qui répondaient de leur obéissance. Les gens du plat-pays, malgré leur répugnance, furent obligés d'envoyer leurs contingents à l'armée des communes (3).

(1) D'après un rapport des envoyés de la Hanse à Bruges, la révolte doit avoir éclaté le 1[er] septembre 1379. Voy. *Hanserecesse*, 1[e] série, t. II, p. 213.

(2) . . . Nul ne oysoit aler
Sur les ruwes lui montrer,
Qui riche fu ou de boin lignage.

Chronique rimée des troubles de Flandre, éd. H. Pirenne, éd. p. 40.

(3) *Chronique rimée*, éd. H. Pirenne, p. 26. — Pour un exemple caractéristique de la manière dont les grandes villes traitaient les campagnes, voy. *ibid.*, p. 31.

Surpris par la rapidité de cette révolte qu'il n'avait pas prévue, Louis de Male ne pouvait pas songer à une résistance sérieuse. Les fuyards de la haute bourgeoisie qui s'étaient groupés autour de lui, les nobles, dont une bonne partie renfermée à Audenaerde y étaient assiégés par les Gantois, quelques auxiliaires levés en Allemagne à prix d'argent et environ deux cents hommes d'armes bourguignons que lui envoya son gendre (1), ne lui constituaient pas une armée capable d'affronter les masses populaires des grandes villes soulevées. Suspect à bon droit au roi de France, il n'en pouvait attendre aucun secours. Il se résigna à traiter. Le 1er décembre 1379, il déclara confirmer toutes les franchises du pays, et consentit à l'institution d'une commission de vingt-cinq personnes (neuf de Gand, huit de Bruges et huit d'Ypres), chargées de faire enquête sur les abus dont se plaignaient les révoltés (2). Du reste, le traité ne spécifiait ni l'étendue ni la nature des *privilegien, costumen, usagen ende vryheiden* dont il garantissait l'observation. Soit de parti pris, soit que l'on eût été pressé par le temps, il déclarait simplement, sans chercher à concilier ces termes, que le comte resterait un libre seigneur (*vrij here*) et ses sujets des gens libres (*vrije lieden*). En réalité, rien n'était tranché : chaque parti restait sur ses positions.

Pendant deux mois de violences et de pillages, les « bons » et les « mauvais » s'étaient trop ouvertement traités en ennemis pour que la conciliation entre eux pût être durable. La paix du 1er décembre ne marqua qu'une courte pause dans le duel qu'ils se livraient. Il fallait qu'entre les deux classes sociales et les deux conceptions politiques en présence, une solution nette et définitive intervînt.

Les opérations des enquêteurs firent surgir tout de suite de nouvelles discordes. La mutilation de bateliers gantois par des

(1) J. de la Chauvelays. *Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne. Mémoires de l'Acad. de Dijon*, t. VI [1880], p. 97.

(2) *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde*, p. 442 et suiv.



partisans du comte ralluma la guerre (1). Les tisserands reprirent aussitôt les armes dans les « trois villes ». Les petits métiers qui avaient tout d'abord embrassé leur cause ne les suivirent plus cette fois avec le même enthousiasme. Sans doute, ils étaient complètement d'accord avec eux pour revendiquer une pleine indépendance municipale, pour maintenir l'hégémonie des grandes cités sur les *smale steden* (petites villes) et sur le plat-pays, pour ruiner la juridiction souveraine qui s'opposait à l'extension de l'autonomie urbaine (2). Mais ils n'entendaient pas sacrifier leurs intérêts à ceux des artisans de la draperie, et ils répugnaient à soutenir une politique qui, soumettant les autres corporations à la volonté d'un seul groupe, les réduisait au rang de sujets et aboutissait en définitive à la négation même de ces franchises dont elle se réclamait (3). A Bruges surtout, où, moins nombreux que dans les deux autres grandes villes, les tisserands ne se maintenaient que grâce à l'appui de Gand, on ne les supportait plus qu'avec impatience. Se sentant menacés, ils appelèrent les Gantois à leur secours. L'arrivée de ceux-ci fut l'occasion d'une furieuse mêlée où les courtiers, les poissonniers et les bouchers, secondés par la plus grande partie des autres artisans, taillèrent en pièces les tisserands et leurs auxiliaires (29 mai 1380) (4). La rupture de Bruges avec le parti dominant dans les deux autres villes, ranima le courage et les espérances du comte. A mesure que la lutte se prolon-

(1) Le 1er février 1380, le comte écrit aux députés de la Hanse à Bruges que les Gantois viennent de se mettre en campagne pour se faire maîtres du pays. *Hanserecesse*, 1re série, t. II, p. 230.

(2) Voy. H. Pirenne, *Le privilège de Louis de Male pour la ville de Bruges, du mois de juin 1350. Bullet. de l'Acad. de Belgique*, Classe des Lettres, 1903, p. 13 et suiv.

(3) Sur l'hostilité des courtiers contre les tisserands, voy. plus haut, p. 196, n. 3. Les bouchers ne les haïssaient pas moins. Voy. De Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. II, p. 394 (Gand, s. d.). A Ypres également, la plupart des métiers s'opposent aux *wevers* et *vullers*. Olivier de Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 4.

(4) *Chron. rimée des troubles de Flandre*, éd. H. Pirenne, p. 52 et suiv.; *Chron. comit. Flandr. Corpus chron. Flandr.*, t. I, p. 236: Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. I, p. 592. — La date exacte de l'événement est fournie par une lettre écrite par les marchands allemands de Bruges à la ville de Thorn. *Hanserecesse*, 1re série, t. II, p. 234.

geait, il voyait venir à lui de nouveaux adhérents. Les tisserands ne purent bientôt plus compter que sur eux-mêmes. Ils perdent Ypres, où Louis de Male en fait bannir et pendre une quantité (1) et oblige les autres à livrer leurs armes. Enfin Gand, devenu leur dernière citadelle, est assiégé.

Cette grande ville attire alors vers elle l'attention passionnée de tous ceux qui, dans l'occident de l'Europe, luttent contre l'envahissement du pouvoir monarchique ou souffrent de ses abus. A son exemple, Malines s'insurge (2); les Liégeois lui envoient des vivres (3). Pleins de confiance d'ailleurs dans leur force et dans la sainteté de leur cause, ses habitants comptent sur le triomphe final. Investis trois fois de suite pendant l'espace de deux ans, ils tiennent tête aux armées du comte, et leurs sorties sont si nombreuses qu'ils semblent plutôt des assaillants que des assiégés. Leurs fourrageurs s'avancent jusqu'en Brabant assurant, malgré la fermeture de l'Escaut et de la Lys, le ravitaillement de la place. Par bravade, les vantaux des portes ont été dépendus, si bien que Gand, entouré d'ennemis, reste ouvert (4), sachant qu'on n'osera l'attaquer de vive force. Loin de l'abattre, l'idée de son isolement l'enorgueillit et le rend plus acharné à la défense des franchises. Dans des vers empreints d'une exaltation mystique, le poète Baudouin van der Loren le compare à une vierge persécutée défendue par le Christ et par les saints (5). La fièvre obsidionale qui s'empare du peuple et qui, le rendant féroce, lui fait mettre en pièces les prisonniers tombés entre ses mains (6), soutient en même temps son énergie et la porte à son paro-

(1) Vandenpeereboom, *Ypriana*, t. VII, p. 457; Espinas-Pirenne, *Recueil*, t. III, p. 791 et suiv.

(2) Olivier de Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 7.

(3) Radulphus de Rivo, *Gesta pontif. Leod.*, éd. Chapeaville, t. III, p. 48.

(4) Walsingham, *Historia anglicana*, éd. Riley, t. I, p. 439-40.

(5) Ph. Blommaert. *Oudvlaemsche gedichten*, t. II, p. 105 (Gand, 1851). Cf. Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 468.

(6) *Chron. com. Flandr. Corpus Chron. Flandr.*, t. I, p. 239 : « Vicesima secunda die junii (1381) viginti sex captivi fuerunt in foro Gandensium ducti, qui atrociter omnes a communitate, in foro Gandensi, cum martellis et baculis ferratis fuerunt trucidati, et hoc quia Gandenses non habuerunt tunc tortorem ».

xysme. En 1382, lorsqu'un troisième blocus l'a enfin acculé à la famine, au lieu de parlementer et d'implorer le pardon du prince, il rassemble ce qui lui reste de forces pour un dernier combat.

C'est le fils du premier Artevelde qui dirigea cette suprême tentative (1). Né en 1340, il semble avoir vécu pendant longtemps dans l'obscurité, pratiquant, d'après des renseignements à la vérité assez peu sûrs, la vie ascétique des Lollards (2). Mais le prestige de son nom devait, au milieu de la crise qu'ils traversaient, attirer sur lui l'attention de ses concitoyens. Nul ne semblait plus indiqué que lui pour établir entre la Flandre et l'Angleterre une nouvelle alliance, et, dès 1381, on le voit entreprendre des démarches dans ce sens (3). Revêtu le 24 janvier de l'année suivante des fonctions de premier capitaine de la commune (4), c'est lui qui fit adopter, s'il faut en croire le récit de Froissart, l'expédition qui devait décider entre le comte et Gand.

Sortie de la ville bien décidée à n'y plus rentrer ou à n'y rentrer que victorieuse, l'armée gantoise pousse droit sur Bruges. Cette place ne servait pas seulement, à cette époque, de résidence à Louis de Male, elle était encore devenue depuis 1380 le centre du parti des « bons » et l'ennemie la plus acharnée des tisserands. En marchant contre elle, Philippe van Artevelde indiquait nettement l'intention de mettre fin à la guerre civile par une victoire ou une défaite également décisives. Il arriva le 3 mai devant ses murs, sur le Beverhoudsveld. C'était précisément le jour où l'on honorait par une procession solennelle les reliques du Saint-Sang, jadis rapportées de Jérusalem par Thierry d'Alsace. La nouvelle de l'approche des Gantois surprit la population au milieu des plaisirs et de l'ivresse de la fête. Le comte eût voulu remettre le combat au lendemain, mais l'impatience de la bourgeoisie, comptant avoir facilement raison d'un

(1) Sur Philippe van Artevelde, voir le travail de J. Vuylsteke cité plus haut, p. 112, n., et N. de Pauw, *Cartulaire généalogique des Artevelde*, p. 346 et suiv.

(2) V. Fris, *Lippe de Loddere. Bullet. de la Soc. Hist. de Gand*, 1907, p. 63.

(3) Froissart, *Chroniques*. éd. Kervyn de Lettenhove, t. XX, p. 189.

(4) *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde*, p. 310.

adversaire affaibli par la famine, le décida à risquer la bataille. Reçus à coups de bombarde, puis vigoureusement assaillis par les Gantois, les hommes d'armes qui précèdent la masse confuse des milices de Bruges, plient, se débandent et entraînent avec eux vers la ville un torrent de fuyards. Les Gantois y pénètrent à leur suite. Après une courte résistance ils s'emparent du marché, tandis qu'à la faveur de la nuit qui tombe, Louis de Male se glisse par des rues écartées jusqu'au fossé, le franchit à la nage et gagne la route de Lille.

La conduite des Gantois, après la victoire inespérée qui relevait leur fortune au moment même où ils semblaient irrémédiablement perdus, révèle bien le caractère social de la lutte. Il se montrèrent impitoyables pour les courtiers et les riches métiers des poissonniers, des pelletiers et des bouchers, dont les maisons furent systématiquement livrées au pillage et dont un grand nombre périrent massacrés par les vainqueurs ou assassinés par leur propres valets, profitant des circonstances pour venger d'obscures rancunes ou pour voler leurs maîtres (1). Mais en même temps, les tisserands, dont la cause était partout solidaire de celle des Gantois, recouvraient la prépondérance qu'ils avaient perdue depuis deux ans. Dès le 20 mai, la charte qui les condamnait à livrer leurs armes et à prêter un serment spécial de fidélité à l'échevinage était cassée (2). Philippe van Artevelde laissa la ville à leur garde. Avant de la quitter, il eut soin d'en faire abattre plusieurs portes et d'en combler le fossé, s'assurant ainsi pour l'avenir de son obéissance en la rendant incapable de se défendre.

Personne d'ailleurs ne songeait pour le moment à la résistance. Le succès foudroyant des Gantois avait mis la Flandre à leur merci. Le parti populaire, revenu au pouvoir grâce à eux, reconnaissait partout leur hégémonie. Les autres villes tombaient au rang de sujettes. Philippe van Artevelde prenait le titre de *Ruwaert* et faisait amener à Gand les trésors enlevés

(1) Walsingham, *Historia anglicana*, t. II, pp. 61, 62 ; *Istore et Croniques de Flandre*, t. II, p. 178 ; Radulphus de Rivo, *Gesta pontif. Leod.*, p. 52 ; *Hanserecesse*, 1e série, t. II, p. 414.

(2) Espinas et Pirenne, *Recueil*, t. I, p. 602.

aux hôtels des courtiers de Bruges et au château de Male. La châtellenie de Gand semblait avoir absorbé toute la Flandre. Au millieu de la défection volontaire ou forcée du pays, seules les garnisons de Termonde et d'Audenaerde tenaient encore dressée la bannière du comte. Quelques jours avaient suffi pour replacer brusquement les choses au point où elles en étaient sous Louis de Nevers.

Toutefois, les motifs qui venaient d'amener la chute de Louis de Male différaient essentiellement de ceux qui avaient soulevé le comté contre son père. Louis de Nevers fut la victime volontaire de son dévoûment à la France, et ses malheurs s'expliquent surtout par l'attitude, qu'en faveur de celle-ci, il voulut imposer à la Flandre. La catastrophe de Louis de Male apparaît, au contraire, comme le résultat d'une révolution sociale et politique. C'est l'alliance du prince avec la haute bourgeoisie, ce sont ses empiétements sur les franchises urbaines qui l'ont provoquée. Dans le conflit qu'elle dénoue, ce ne sont plus les *Leliaerts* et les *Clauwaerts* (1) qui se trouvent aux prises, mais les *goeden* et les *kwaden*. Ce serait se tromper du tout au tout que de considérer les événements que l'on vient de raconter comme un mouvement patriotique ou national dirigé contre l'influence française représentée par le prince. La France, en effet, qui a renoncé au traité d'Athis et restitué la Flandre wallonne, non seulement n'inspire plus aucune crainte aux Flamands, mais considère même leur comte comme un adversaire déclaré (2).

C'est à la France cependant, qu'humilié et vaincu par les Gantois, Louis de Male se vit obligé de recourir. Imposant silence à son orgueil, il se rendit en suppliant à Paris. La chute de ce prince « qui avoit esté si présomptueux qu'il

(1) Le mot *Leliaert* se rencontre pour la dernière fois dans la *Chronique rimée* (voy. p. 100 n.) Il y est appliqué par les Gantois aux Brugeois. Mais on voit combien sa signification a changé depuis le commencement du XIV[e] siècle, puisque maintenant les Leliaerts sont précisément les partisans du comte. Il est certain d'ailleurs que le souvenir des dernières guerres continuait à rendre les démocrates flamands très hostiles à la France.

(2) Voy. plus haut, p. 193.

n'amiroit nul seigneur voisin que il eust, ne roy de France ne aultre » (1), n'y inspirait aucune commisération. Il existait cependant de puissantes raisons politiques pour ne pas lui refuser le secours qu'il implorait. Les événement de Flandre étaient salués avec enthousiasme à Rouen et à Paris, où, dès le mois de février, le peuple prenait les armes. Les émeutiers d'Amiens se soulevaient au cri de « Vive Gand ! » (2). Des relations s'établissaient entre les révoltés du royaume et ceux de la Flandre. On n'ignorait pas, d'autre part, qu'aussitôt après leur victoire les Gantois avaient envoyé en Angleterre des ambassadeurs à Richard II, l'avaient reconnu comme roi de France et cherchaient à le décider à un débarquement (3). Enfin, les Flamands comme les Anglais étaient urbanistes : Gand donnait asile à Jean de West reconnu par Urbain IV comme évêque de Tournai (4),

(1) Froissart, *Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 49.

(2) L. Mirot. *Les insurrections urbaines au début du règne de Charles VI*, p. 92. 98, 110 (Paris, 1906). — Je crois que M. Mirot à raison de nier que, comme je l'avais cru dans la première édition de cet ouvrage, les Gantois fomentèrent les insurrections françaises de février-mars 1382. Mais, après leur victoire sur le comte, ils se mirent certainement en rapports avec les mécontents français et cherchèrent à provoquer de nouveaux troubles. A Attechi, petit village de l'Oise, le seigneur ayant demandé aux paysans un « char » pour la campagne de Roosebeke, ceux-ci protestent disant : « que ceux de Gand n'estoient point ennemis du roi, mais estoient alliés avec ceux de Paris et de Rouen, et que le roy estoit très faulsement conseillé d'aller en Flandre de sa personne » (Mirot, p. 166). Il ne faut pas oublier non plus qu'après la bataille de Roosebeke, on trouva à Courtrai des « lettres que ceux de la ville de Paris avoient escrit aux Flamens, très mauvaises et séditieuses ». *Chronique* de J. des Ursins, éd. Godefroy. p. 32. Voy. encore la *Chronique du Religieux de Saint-Denys*, éd. Bellaguet, p. 131, 229. Nous savons enfin que les nobles de France partirent volontiers pour la campagne de Flandre, parce que ceux de Gand « avoient esté chief ès mouvements du peuple commun ». *Istore et chron. de Flandre*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 208. Voir aussi dans L. Verriest, *Les luttes sociales à Tournai*, *loc. cit.*, p. 24, les précautions prises à Tournai, de 1381 à 1383, contre les Flamands habitant la ville.

(3) Rymer, *Foedera*, t. III, 3e partie, p. 142, 143; Froissart, *loc. cit.*, p. 464; Walsingham, *Historia anglicana*, t. II, p. 70, 71; *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philipps van Artevelde*, p. 457; N. de Pauw, *Cartulaire généalogique des Artevelde*, p. 368.

(4) N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. I, p. 261; U. Berlière, *Jean de West, évêque urbaniste de Tournai. Bullet. de la Comm. roy. d'Hist.*, 1904, p. 351 et suiv.

et la France, considérant la cause de Clément VII, le pape d'Avignon, comme sa propre cause, devait saisir avec empressement l'occasion d'intervenir en sa faveur.

Philippe le Hardi, oncle du jeune roi Charles VI, ne manqua pas de développer devant lui toutes ces considérations. Destiné par son mariage avec Marguerite de Flandre à recueillir prochainement la succession de Louis de Male, il souhaitait avec ardeur la fin d'une guerre qui pouvait l'entraîner plus tard dans de graves difficultés, et qui, en attendant, ruinait son héritage. Employer l'armée française à mettre les Gantois à la raison sous couleur de défendre l'intérêt du royaume, faire payer par le roi son neveu les frais d'une expédition coûteuse, détourner en même temps de lui-même et reporter sur la couronne le ressentiment des Flamands, telle fut la politique de cet habile homme. Adroitement circonvenu, Charles VI se fit, sans s'en douter, l'instrument du duc de Bourgogne. Au mois d'octobre 1382, ses troupes se mirent en mouvement comme pour une croisade des Clémentins contre les Urbanistes. Mais la question religieuse n'était qu'un prétexte. Les barons français brûlaient d'impatience de châtier les Gantois « qui longtemps avoient esté chiefs ès mouvemens du peuple commun ».

Philippe van Artevelde se trouvait au siège d'Audenarde quand il apprit l'arrivée de l'armée royale sur les bords de la Lys. Bien que l'Angleterre ne lui eût envoyé aucun secours, il n'hésita pas à affronter le choc. Maîtres de la Flandre, les Gantois entraînaient avec eux tout le pays. Ils avaient confiance dans leur nombre, et le souvenir de la bataille de Courtrai leur donnait l'espoir de vaincre (1). Cependant les forces qui vinrent attendre à West-Roosebeke l'attaque des Français n'étaient soutenues ni par cet enthousiasme ni par cette union des cœurs et des volontés qui avaient donné la victoire aux combattants de 1302. Seuls les Gantois et les tisserands marchaient à l'ennemi avec impatience. Le reste ne les suivait qu'à contre-cœur pour la défense d'une cause qui, si elle

(1) Le 20 octobre Artevelde écrit au roi : « Nous espérons à l'aide de Dieu avoir victoire si comme autrefois avons eu ». *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde*, p. 462.



triomphait, amènerait la prédominance exclusive d'un parti, sacrifierait tous les métiers aux ouvriers de la draperie, et réduirait toutes les villes au rang de vassales d'une seule d'entre elles. Ces dispositions, aussi bien que la maladresse des mesures prises par van Artevelde au moment du combat, expliquent la catastrophe qui frappa l'armée flamande (27 novembre).

La bataille de Roosebeke dura à peine quelques instants. Formées en une masse compacte, les troupes de van Artevelde s'ébranlèrent lourdement après une décharge générale de leur artillerie. L'ennemi plia devant elles en même temps qu'il enveloppait leurs ailes, et, à peine se virent-elles entourées, elles se débandèrent sans attendre le corps à corps. Au milieu du torrent des fuyards, les Gantois demeurèrent héroïquement à leur place et se firent massacrer sans implorer merci. Le lendemain on trouva parmi les cadavres le corps d'Artevelde. A en croire les récits contemporains, vingt-six mille hommes auraient péri du côté des Flamands, quarante-trois seulement parmi les Français (1) !

Ce désastre provoqua une réaction générale contre la politique gantoise. Le parti des « bons » le célébra comme un miracle dû à l'intervention de la Vierge (2). Ypres et Bruges se mirent corps et biens à la volonté du roi, reconnurent Clément VII pour pape légitime, cédèrent au comte leurs chartes de privilèges, pendant que les Français allaient incendier Courtrai, où l'on conservait comme un trophée les éperons dorés des chevaliers tombés jadis dans les champs de Groeninghe, et dont la célèbre horloge à personnages fut envoyée en trophée à Dijon, où elle est encore (3). Les ban-

(1) Sur la bataille et les opérations militaires qui les précédèrent, voy. Köhler, *Die Entwickelung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, t. II, p. 574 et suiv. (Breslau, 1886). Le travail de F. Mohr, *Die Schlacht bei Roosebeke* (Berlin, 1906), est insuffisant.

(2) N. Despars, *Chronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen*, t. III, p. 75 (Bruges, 1840).

(3) *Istore et Croniques de Flandre*, t. II, p. 181; P. Fredericq, *Le vieux Courtraisien de Dijon. Bullet. de l'Académie Royale de Belgique*. Classe des Lettres. 1909, p. 379 et suiv.



nissements et les exécutions commencèrent à sévir de toutes parts avec férocité contre les tisserands et leurs adhérents.

Un dernier asile pourtant leur restait. Toujours indomptables, les Gantois ne déposèrent pas les armes. Ils possédaient encore assez d'hommes et de ressources pour continuer la guerre, et la défaite, loin de les abattre, avait surexcité leur énergie. D'ailleurs le roi d'Angleterre comprenait maintenant la faute qu'il avait commise en les laissant seuls contre la France. A la croisade clémentine de Charles VI, il décida de répondre par une croisade urbaniste. En 1383, l'évêque de Norwich, Henri Despenser, arrivait à Calais, et, opérant sa jonction avec les milices gantoises, venait mettre le siège devant Ypres. La résistance de la ville fit échouer l'expédition. Elle donna le temps à Philippe de Bourgogne d'amener le roi de France vers la Flandre avec une nouvelle armée (2 août). Le blocus fut levé. Les Anglais se rembarquèrent, et Gand se trouva seul une fois de plus (1).

Grandiose dans son obstination, son peuple espérait encore. Sous la direction de Frans Ackerman, il s'empare d'Audenarde, puis de Damme (1er juillet 1383). Un moment, il semble que par un suprême effort il va de nouveau se soumettre la Flandre lasse de la guerre et où lui seul conserve, malgré son épuisement, la volonté de combattre. Il continue d'ailleurs de s'appuyer sur l'Angleterre; Richard II lui envoie une garnison, et, après la mort de Louis de Male (30 janvier 1384), nomme un *Ruwaert,* chargé de gouverner la Flandre jusqu'au jour où l'héritier du pays lui aura fait hommage (2). Mais cet héritier est Philippe le Hardi et il a décidé d'en finir. Disposant à sa guise du roi de France, il est trop puissant pour accepter la situation d'un Louis de Nevers. Sous prétexte de préparer l'invasion de l'Angleterre, il fait rassembler une flotte française à Bruges, et, pour la troisième fois, entraîne son neveu dans le comté. Du reste il ne veut qu'en imposer aux Gantois par

(1) G. M. Wrong, *The crusade of 1383 known as that of the bishop of Norwich* (Londres, 1892); G. Skalweit, *Der Kreuzzug der Bischofs Heinrich von Norwich* (Königsberg, 1898).

(2) Rymer, *Foedera,* t. III, 3e partie, p. 174.

cet appareil guerrier. Trop avisé pour recourir aux armes quand la voie des négociations reste ouverte, il parlemente avec eux, affiche à leur égard les allures les plus bienveillantes, proteste qu'il leur laissera tenir Urbain pour vrai pape, leur garantit en termes presque modernes la liberté de conscience (1), et, pour les amadouer, va jusqu'à imposer à la chancellerie française l'emploi du flamand dans les lettres qu'elle leur expédie (2). Il arriva enfin à son but. Le 18 décembre 1385, au grand dépit de Richard II, la paix est conclue à Tournai (3). Confirmant tous les privilèges de la ville et proclamant une amnistie générale, elle est en apparence tout à l'avantage de Gand. En réalité, elle est le prix dont la maison de Bourgogne paie son entrée dans les Pays-Bas et le point de départ de la décadence de ces franchises municipales dont elle semble consacrer la victoire sur le pouvoir du souverain.

IV

Du chef de sa femme, Philippe le Hardi avait recueilli, à la mort de Louis de Male, non seulement la Flandre, augmentée de Malines et d'Anvers, et l'Artois, mais encore les comtés de Nevers et de Réthel, plus la Franche-Comté de Bourgogne (4). Joints au duché de Bourgogne, qu'il possédait depuis 1363, et au comté de Charolais, qu'il acheta en 1390, ces territoires scindés, il est vrai, en deux groupes assez éloignés l'un de l'autre, lui constituaient une formidable puissance et lui don-

(1) N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident,*, t. II, p. 237. Voy. encore Salembier. *Deux conciles inconnus de Cambrai et de Lille. Contribution à l'histoire du Grand Schisme en Cambrésis, en Flandre, en Hainaut et en Brabant*, dans la *Revue des Sciences ecclésiastiques* (Lille, 1901).

(2) L. Mirot, *L'emploi du flamand dans la chancellerie de Charles VI. Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LVII [1896], p. 55.

(3) *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde*, p. 505 et suiv.

(4) Marguerite de France, mère de Louis de Male, avait hérité en 1361, de son petit-neveu, Philippe de Rouvre, dernier duc capétien de Bourgogne, de la Franche-Comté et de l'Artois. A sa mort, le 9 mai 1382, ils avaient passé à Louis de Male.



naient une supériorité manifeste sur les maisons de Bavière et de Luxembourg dont il devenait le voisin dans les Pays-Bas. Plus encore toutefois que ces vastes domaines, sa qualité de prince du sang de France lui communiquait un prestige et un ascendant dont il ne manqua pas de tirer parti. Oncle du roi Charles VI et son conseiller le plus influent, les ressources du royaume furent mises à sa disposition quand il le voulut, et l'on a déjà vu comment il sut les utiliser pendant les guerres de Flandre. Tandis que les branches des dynasties bavaroise et luxembourgeoise établies en Belgique n'obtinrent jamais de l'Allemagne ni troupes ni argent pour appuyer leur politique, Philippe put toujours compter sur le concours de la France. Grâce à elle, l'unification des Pays-Bas s'accomplit au profit de la maison de Bourgogne. Elle favorisa tous les desseins du duc, et s'aperçut trop tard qu'en agissant ainsi, elle n'avait réussi qu'à susciter contre elle-même, sur ses propres frontières, une rivale redoutable (1).

On se tromperait pourtant si l'on ne voyait dans Philippe le Hardi qu'un habile intrigant toujours prêt à sacrifier sa patrie à sa politique personnelle. A la différence de ses trois successeurs, il fut, à tout prendre, un bon Français. L'Angleterre n'eut pas d'ennemi plus acharné que lui, à cette époque où le patriotisme consistait en France à être anti-anglais. Sans doute, il abusa de la confiance que le roi lui témoignait, et il fit servir plus d'une fois sans scrupules l'armée et les finances de la France à la réalisation de ses projets. Mais, confondant de bonne foi ses intérêts et les intérêts de la couronne, il crut que celle-ci profitait de ses agrandissements. Il put, sans trop d'hypocrisie, considérer son étonnante fortune comme la récompense légitime des services qu'il avait rendus à son roi et à son pays. En 1387, lorsqu'il refusa de restituer à Charles VI Lille, Douai et Orchies, il justifia sa conduite en faisant observer que son mariage avec Marguerite de Flandre avait été conclu dans l'intérêt du royaume (2).

(1) Sur l'ensemble de la carrière de Philippe, dont on ne peut s'occuper ici que dans ses rapports avec la Belgique, on pourra consulter O. Cartellieri, *Philipp der Kühne, Herzog van Burgund* (Leipzig, 1910).

(2) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, p. 89.

Devenu, par l'acquisition de la Flandre impériale et de la Franche-Comté de Bourgogne, vassal de l'empereur en même temps que du roi de France, il devait naturellement chercher à s'agrandir dans la direction de l'Allemagne. Il eut recours à cette fin à un système d'alliances matrimoniales qui fut comme l'armature de la puissance de sa maison. L'union de sa fille Catherine avec le duc d'Autriche, Léopold IV, négociée en 1377 et qui s'accomplit en 1393, puis, la même année, celle d'une autre de ses filles, Marie, avec Amédée de Savoie, fit rayonner à la fois l'influence bourguignonne dans la Haute-Alsace et dans les Alpes. Si ces alliances n'eurent aucune conséquence immédiate, il faut cependant les considérer comme les jalons d'après lesquels Philippe le Bon et Charles le Téméraire devaient, plus tard, diriger leur politique dans ces régions (1). Dans les Pays-Bas, au contraire, qui ne tenaient plus à l'Empire que par une suzeraineté purement nominale, Philippe ne se contenta pas de préparer l'avenir. Son intelligence avisée reconnut tout de suite le point où il fallait frapper, et, profitant des circonstances avec l'adresse d'un diplomate consommé, il y remporta en quelques années des succès décisifs.

Wenceslas de Brabant était mort quelques jours seulement (8 décembre 1383) avant que Philippe lui-même héritât de la Flandre. Son mariage étant resté stérile, la maison de Luxembourg devait s'attendre, conformément aux conventions de 1357, à recueillir le Brabant au décès de la duchesse Jeanne, qui, déjà fort âgée, ne pouvait plus compter sur de longues années de vie. Philippe chercha sans retard les moyens d'assurer cette belle principauté à sa propre famille. La décadence de la puissance luxembourgeoise en Allemagne favorisa ses plans. Le successeur de l'empereur Charles IV, l'incapable Wenzel, ne pouvait lui opposer de sérieux obstacles et il comptait, d'autre part, pour obtenir l'assentiment de Jeanne à ses projets, sur les sympathies qu'elle avait toujours témoignées

(1) Voy. L. Stouff, *Catherine de Bourgogne et la féodalité de l'Alsace autrichienne* (Paris, 1913).



à la France. En 1384, un arrangement qui lui abandonnait en fait l'administration monétaire du Brabant (1) montre quelle influence il avait su acquérir, dès cette époque, sur la vieille duchesse. C'est de concert avec elle qu'il négocia le double mariage qui inaugure l'intervention de la maison de Bourgogne dans la partie lotharingienne des Pays-Bas.

Toujours fidèle à la politique d'Édouard III, le roi d'Angleterre préparait à ce moment l'union de Guillaume, fils et héritier présomptif du duc Albert de Bavière, régent des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande, avec la fille du duc de Lancastre (2). Ce mariage, en introduisant de nouveau dans les Pays-Bas l'influence anglaise, eût opposé un adversaire redoutable à la puissance bourguignonne. Pour l'empêcher, il fallait attirer vers la France la maison de Wittelsbach par l'appât d'avantages plus considérables que ceux qu'elle pouvait attendre de l'Angleterre, bref, agir vis-à-vis d'Albert comme Charles V avait agi vis-à-vis de Louis de Male pour le détacher de Richard II. La cour de Paris, dont l'intérêt était ici évidemment solidaire de l'intérêt du Bourguignon, se prêta à la combinaison qu'il avait imaginée. Elle réussit complètement. Par l'entremise de Jeanne de Brabant, Jean, comte de Nevers, fils aîné de Philippe, épousa Marguerite de Bavière le même jour (12 avril 1385) où sa sœur Marguerite recevait pour mari Guillaume de Hainaut et de Hollande. Le mariage conclu quelques mois plus tard (18 juillet) entre le roi Charles VI et Isabeau (Élisabeth) de Bavière, achevait de rapprocher les Valois et les Wittelsbach. Ces événements répondaient sans doute au vœu de Charles V mourant, de multiplier les alliances entre la dynastie française et les princes allemands (3). Mais

(1) L. Deschamps de Pas, *Essai sur l'histoire monétaire des comtes de Flandre de la maison de Bourgogne*, t. I, p. 5-16 (Paris, 1863).— En 1389, Jeanne ferma ses ateliers monétaires et Philippe établit à Malines un monnayage dont elle perçut la moitié des bénéfices. A partir de cette même année, le nom de Philippe figure sur les monnaies brabançonnes. G. Cumont, *Mélanges numismatiques*, dans *Tijdschrift voor Munt- en Penningkunde*, 1902.

(2) Froissart, *Chroniques*. éd. Kervyn de Lettenhove, t. X, p. 307.

(3) A. Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, p. 46.

ils eurent surtout pour résultat de rendre inexpugnable la situation de Philippe dans les Pays-Bas. La grandeur même des services qu'il avait fournis au duc Albert soumettait complètement ce prince à son influence.

Ce n'était là pourtant que l'avant-coureur d'une opération plus profitable encore.

Peu de temps après la mort de Wenceslas, des incidents de frontières avaient mis aux prises le Brabant et la Gueldre. A la suite d'une série de revers, Jeanne avait imploré l'arbitrage du roi de France. De son côté, le duc Guillaume cherchait à provoquer entre la France et l'Angleterre un conflit qui, bouleversant les Pays-Bas, lui permettrait de donner libre cours à son humeur belliqueuse et à son esprit d'entreprise. Le 10 juillet 1387, il prêtait serment à Richard II et envoyait une lettre de défi à Charles « qui se dit roi de France » (1). La stupéfaction fut grande à Paris à la réception de ce cartel. Plusieurs même, dans le premier moment, se refusèrent à croire à tant d'outrecuidance. Philippe de Bourgogne n'hésita pas à se poser en défenseur de la majesté royale offensée et à exiger un châtiment exemplaire de l'insolent. Il triompha des répugnances qu'une expédition lointaine et coûteuse contre un petit prince sans importance inspirait à bon nombre de conseillers de la couronne. Il représenta avec force que l'humiliation du duc serait un coup droit porté à l'Angleterre et fonderait dans le nord des Pays-Bas et en Allemagne même, le prestige de la France. Ce qu'il se gardait de dire, c'est qu'il escomptait à l'avance la reconnaissance de Jeanne et que, peut-être, un traité secret annulant les promesses faites jadis à l'empereur Charles IV, lui garantissait déjà l'héritage brabançon. Le crédit du duc sur son faible neveu l'emporta. Une fois de plus, l'armée française allait combattre pour la Bourgogne et le roi payerait les frais de la guerre.

Pour épargner le Brabant, Philippe, qui avait dicté le plan

(1) Froissart, *Chroniqnes*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XIII, p. 335. — Sur la guerre de Gueldre, voy. Th. Lindner, *Geschichte des Deutschen Reichs unter König Wenzel*, t. I, p. 81 et suiv. (Brunswick, 1875). Add. L. Schaudel, *Campagne de Charles VI en 1388 contre le duché de Gueldre* (Montmédy, 1900).



de la campagne, achemina les troupes par les routes difficiles et détournées de l'Ardenne et de l'Eifel. Les soldats du reste ne furent pas dupes de ses manœuvres. Ils comprirent qu'ils n'étaient que les instruments du duc, et ce ne fut pas trop de toute l'éloquence de Philippe pour apaiser leurs murmures. Se montrant aussi bon psychologue qu'il avait été habile politique, il feignit d'attribuer à la crainte l'attitude des troupes, qui, blessées dans leur amour propre, n'hésitèrent plus à marcher. L'expédition ne fut d'ailleurs qu'une pénible promenade militaire. Philippe ne tenait pas à combattre. La saison était déjà fort avancée quand on parvint au but, et, devant l'attitude résolue de Guillaume, Charles IV se contenta de courtes excuses et du rétablissement de la paix entre la Gueldre et le Brabant (12 octobre 1388). Cela fait, il s'empressa de ramener son armée en France, sous les pluies d'automne et par des chemins défoncés.

Cette équipée n'augmenta en rien le prestige français en Allemagne ou dans les Pays-Bas, mais elle acheva de livrer la duchesse Jeanne à l'ascendant de Philippe. L'apathie dont le roi des Romains, Wenzel, venait de faire preuve en laissant une armée française violer les frontières de l'Empire, permettait de déchirer le traité qui garantissait l'héritage brabançon à la maison de Luxembourg. Philippe ne manqua pas d'en profiter. Il revendiqua ouvertement au nom de sa femme, Marguerite de Flandre, nièce de la duchesse, la succession de celle-ci. D'accord avec Jeanne, il se présenta devant les États de Brabant et leur proposa, moyennant la restitution au duché de Malines et d'Anvers, jadis acquis par Louis de Male, de le reconnaître comme héritier légitime. Cette violation flagrante des promesses faites à son père ne laissa pas de soulever l'indignation de Wenzel. Mais sa situation en Allemagne était trop ébranlée pour qu'il pût songer à résister efficacement. Il se borna à des protestations stériles, et, de son côté, engagea les États à se déclarer en sa faveur (1). Entre les deux prétendants ceux-ci gardèrent tout d'abord la neutra-

(1) Dynter, *Chron. ducum Brabant.*, t. III, p. 144 et suiv.

lité, refusant de se prononcer avant la mort de la duchesse. Philippe alors brusqua le dénouement. Le 28 septembre 1390, Jeanne considérant que « par raison et droit de nature » sa nièce devait succéder au duché de Brabant, désirant d'ailleurs éviter les discordes qui pourraient éclater à sa mort, et attendu enfin que Philippe présentait plus de garanties pour gouverner ses États « en paix et en tranquillité » que tout « autre prince ou seigneur ou dame quelconque », lui cédait sa terre en nue propriété, ne s'y réservant que l'usufruit et l'exercice de la seigneurie (1).

Cet éclatant triomphe de la politique bourguignonne ne ruinait pas seulement les espérances de la maison de Luxembourg : on doit le considérer aussi comme la première tentative faite dans les Pays-Bas pour secouer la suzeraineté de l'Empire. En ce sens, il apparaît comme le résultat du mouvement qui, depuis le XII[e] siècle, détachait peu à peu de l'Allemagne les territoires lotharingiens. Jeanne, en effet, fondait son droit de disposer du Brabant sur ce qu'il lui appartenait en « franc alleu », niant ainsi sa subordination féodale au roi des Romains.

Wenzel se résigna à laisser accomplir ce double empiètement sur ses prétentions dynastiques et sur ses droits souverains. Les Brabançons, de leur côté, acceptèrent sans protester la décision de la duchesse. Toutefois, s'ils consentirent à passer sous le gouvernement de la maison de Bourgogne, ils n'entendaient pas lui sacrifier leur autonomie territoriale et ils désiraient obtenir un prince particulier. En 1393, Philippe leur destina comme tel son second fils, Antoine. Trois ans plus tard, lors d'un voyage que Jeanne fit à Paris pour revoir encore avant de mourir « les princes des fleurs de lys » (2), elle décida qu'Antoine serait élevé auprès d'elle pour s'initier aux mœurs et à l'administration du pays. De plus, dans une assemblée solennelle du conseil

(1) *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 674. Cf. Lindner, *Geschichte des Deutschen Reichs unter König Wenzel*, t. II, p. 101.

(2) *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. II. p. 436. — Voir dans les *Brabantsche Yeesten*, t. II. p. 710 et suiv. les actes relatifs à la cession du Brabant.



royal, elle se dépouilla du Limbourg en faveur de Philippe.

La déposition de Wenzel au mois d'août 1400 et le couronnement de Ruprecht von der Pfalz (1400-1410) semblèrent un instant devoir introduire l'Allemagne dans toutes ces combinaisons d'où on l'avait si soigneusement exclue. Le duc de Gueldre, qui avait recommencé la guerre contre le Brabant en 1397, implora le secours du nouveau roi des Romains. Ruprecht songea certainement pendant quelque temps à marcher vers les Pays-Bas (1). Mais les troubles de l'Empire et sa propre faiblesse ne lui permirent pas de donner suite à ces projets, et Guillaume de Gueldre fut contraint de chercher, auprès du duc d'Orléans, un appui que son suzerain ne pouvait lui fournir (2). Ainsi, c'est vers la France que se tournaient à la fois, dans les Pays-Bas, les alliés comme les ennemis de la maison de Bourgogne. La querelle de Philippe et de Louis d'Orléans ne s'étendit point toutefois à ces contrées. Le duc de Gueldre mourut le 16 février 1402, et, l'année suivante, les États de Brabant approuvaient les arrangements de famille combinés entre Philippe et Jeanne.

C'est pendant un séjour en Brabant que Philippe contracta la maladie à laquelle il succomba inopinément à Hal, le 27 avril 1404, à l'âge de soixante-trois ans. Ce prince «sage, froid et imaginatif, et qui sur ses besognes véoit au loin» (3), avait atteint dans les Pays-Bas à des résultats inespérés. Il y laissait sa dynastie maîtresse de l'Artois, de la Flandre, du Brabant et du Limbourg, victorieuse de la maison de Luxembourg et en possession de la suprématie sur celle de Wittelsbach, entraînée dans une alliance qui la réduisait presque au rang de cliente. Si l'habileté de Phillippe fut certainement pour beaucoup dans ces rapides progrès, on ne peut se dissimuler toutefois que, joint à la faiblesse de l'Allemagne, l'appui qu'il

(1) Dynter, *Chron. ducum Brabant*, t. III, p. 141.

(2) *Chroniques du religieux de Saint-Denys*, t. III, p. 8; Leroux, *Nouvelles recherches critiques*, etc., p. 97; E. Jarry, *La vie politique de Louis de France duc d'Orléans*, p. 250 (Paris, 1889).

(3) Froissart, cité par Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*, t. IV, p. 3.

trouva constamment auprès de Charles VI, l'aida singulièrement à les accomplir. Disposant à son gré des ressources de la couronne, tout-puissant à Paris, profitant de la folie du roi pour s'emparer du gouvernement de la monarchie, fiançant le dauphin Louis à Marguerite de Bourgogne, fille de son fils Jean sans Peur, et faisant épouser Michelle de France à son petit-fils Philippe (1403), il apparut aux princes belges comme le représentant et le chef incontesté de la maison de Valois. Pur Valois lui-même d'ailleurs, c'est la France qui demeura toujours son objectif et son champ d'action par excellence. Manifestement il n'a pas cru qu'il jetait les fondements d'un État nouveau destiné à entrer plus tard en lutte avec sa propre patrie, et que son petit-fils s'établirait un jour en souverain à Bruxelles. Sa politique purement dynastique n'a eu pour but que d'assurer à ses descendants le premier rang en France, et c'est en Flandre et en Brabant qu'il prétendit vaincre le duc d'Orléans et conquérir l'hégémonie dans le royaume. Résidant presque continuellement aux bords de la Seine ou dans ses terres héréditaires de Bourgogne, il n'apparut guère dans le Nord que lorsqu'il y fut attiré par les soins de la guerre ou de la diplomatie. Il resta un étranger pour les habitants de ces régions dont il ne connaissait ni les mœurs ni la langue ni le caractère, et il n'y a laissé aucun souvenir. Doué d'ailleurs d'une remarquable intelligence, il comprit qu'il ne fallait rien brusquer avec des sujets qu'il avait rencontrés pour la première fois sur le champ de bataille de Roosebeke. Il chercha à se les concilier par la modération de ses allures et par le rétablissement de l'ordre et de la paix. Les Hanséates, qui avaient quitté Bruges pendant la guerre civile, revinrent s'y établir (octobre-décembre 1392), et les grandes villes de Flandre ne songèrent plus qu'à réparer les ruines causées par les troubles. Elles n'écoutèrent point le capitaine gantois Pierre van den Bossche (1) qui, de son exil,

(1) Kervyn de Lettenhove, *Des alliances de la commune de Gand avec Richard II, roi d'Angleterre. Bullet. de l'Acad. de Belgique,* t. XX [1865], p. 304.



les exhortait à reprendre les armes. Elles finirent même, habilement circonvenues et sans qu'il fût besoin pour cela de violences, par abandonner le pape de Rome (1), rompant ainsi le dernier lien qui les attachait encore à la cause anglaise.

(1) N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. II, p. 270.

CHAPITRE II

JEAN SANS PEUR ET PHILIPPE LE BON

I

Monstrelet raconte que Philippe le Hardi, sentant venir la mort, aurait recommandé à ses fils d'être « bons, vraix, loyaux et obéissants envers le roi Charles de France, sa noble génération, sa couronne et tout son royaume » (1). On sait comment Jean sans Peur suivit ces conseils. Trois ans plus tard, il faisait assassiner le duc Orléans, et de concert avec la reine Isabeau de Bavière, devenait le tyran de la France en attendant le moment de s'allier contre elle avec les Anglais. Chez lui, le Valois a fait place complètement au Bourguignon.

La puissance que lui a léguée son père est trop grande, ses intérêts débordent déjà trop largement hors des frontières du royaume pour qu'il puisse conserver vis-à-vis de la couronne les allures d'un vassal. Avec sa femme bavaroise, sa fille épouse d'Adolphe de Clèves, sa sœur mariée en Autriche, son frère mari d'Élisabeth de Gœrlitz (2), ce petit homme à la tête massive et écrasée, sans finesse ni grâce, parlant avec difficulté, se présentant mal, négligé dans sa mise, ne risquant jamais de grosses sommes au jeu, mais doué d'un tempérament politique et positif et ne reculant devant rien pour arriver à ses

(1) *Chroniques*, éd. Douet d'Arcq. t. I, p. 88 (Paris, 1857).

(2) Voy. les tableaux généalogiques à la fin du volume. Pour la politique de Jean sans Peur à l'égard de la France, cf. J. Finot, *La paix d'Arras 1414-1415* dans les *Annales de l'Est et du Nord*, 1906, p. 33 et suiv.

fins, ne présente plus guère ni le caractère, ni les mœurs, ni les tendances d'un « prince des fleurs de lys » (1). Ne sait-on pas d'ailleurs que, comme pour s'isoler de la cour, il avait fait sa devise des mots flamands : *ik houd* (je tiens)? Retiré dans ses pays du Nord comme dans une forteresse, quand ses adversaires ou ses intrigues lui rendaient trop dangereux le séjour de Paris, il s'y sentait inexpugnable et libre de combiner à l'aise de nouvelles entreprises (2).

Ses ennemis cherchèrent à l'y atteindre. Déjà, dans les dernières années de Philippe le Hardi, le duc d'Orléans vise à s'introduire dans les Pays-Bas pour y contrebalancer la puissance bourguignonne. En 1397, il entre en relations avec Huart d'Autel, sénéchal du Luxembourg, territoire donné en engagère depuis 1388 par le roi Wenzel à son cousin Josse de Moravie. L'année suivante, il négocie le mariage de son fils aîné avec Élisabeth de Gœrlitz, nièce de Wenzel; enfin en 1402, moyennant 100.000 écus puisés dans le trésor royal, il acquiert les droits de Josse et prend le titre de « mambour et gouverneur des païs et duché de Luxembourg et comté de Chiny » (3). Ajoutez qu'un peu plus tard, en 1405, il fait conclure une alliance entre le duc de Gueldre et Charles IV (4). Ces tentatives dans une région où Jean sans Peur était résolu à ne tolérer aucun rival ont dû contribuer largement à pousser celui-ci à l'assassinat d'Orléans (23 novembre 1407). Ce crime ne le débarrassait pas seulement en France du chef des Armagnacs : il abattait encore le seul obstacle qui pût s'opposer efficacement à de nouveaux progrès de sa dynastie dans les Pays-Bas.

Au moment où il s'accomplit, en effet, la maison de

(1) Voir le portrait de Jean au musée de Chantilly, cabinet Clouet.

(2) Voir la caractéristique excellente que donne de lui A. Coville, *Les Cabochiens et l'ordonnance de 1413*, p. 29 et suiv. (Paris, 1888).

(3) A. de Circourt, *Documents luxembourgeois à Paris concernant le gouvernement du duc Louis d'Orléans. Publications de l'Institut de Luxembourg*, t. XL [1880], p. 53, 63, 65, 73, 77, 91.

(4) Jarry, *La vie politique de Louis de France*, p. 320. — Le duc de Gueldre, Renaud IV, épousa une parente d'Orléans, Marie d'Harcourt. Son frère et prédécesseur, Guillaume Ier, s'était déjà appuyé sur le duc d'Orléans en 1401.

Bourgogne dominait déjà de la mer du Nord à la Meuse. A quelques mois de distance, la mort de sa mère Marguerite (16 mars 1405) donnait à Jean sans Peur les comtés de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, et celle de la duchesse Jeanne (1er décembre 1406) faisait obtenir à Antoine, frère de Jean, les duchés de Brabant et de Limbourg. L'Escaut devenait ainsi un fleuve bourguignon. Sur ses rives, entre la France et l'Allemagne qu'il avait délimitées pendant tant de siècles, se constituait un bloc de territoires appartenant à des princes de la même famille, et qui refoulait devant lui les frontières de ces deux États.

Divisée en deux branches, l'une flamande, l'autre brabançonne, la maison de Bourgogne ne perdit pour cela ni la communauté de vues ni l'unité de direction. Le 21 juillet 1405, Jean et Antoine s'étaient engagés à se soutenir et à se défendre mutuellement (1). Leur troisième frère, Philippe, accepta les arrangements de famille qui le réduisaient à la possession des comtés de Nevers et de Réthel et de la baronnie de Donzy (2). D'autre part, la mort du duc Albert de Bavière, le 12 décembre 1404, n'avait modifié en rien l'attitude de la maison de Wittelsbach. Le successeur d'Albert, Guillaume IV, s'était empressé de renouveler avec Jean et Antoine l'alliance conclue jadis entre son père et Philippe le Hardi (3).

Ces résultats ne s'accomplirent pas seulement par des intrigues bien menées et des négociations entre princes. S'il en avait été ainsi sous Philippe le Hardi, il n'en alla plus de même sous ses fils. L'opinion publique intervient désormais en leur faveur. Les Brabançons jouèrent leur rôle dans les événements; ils furent appelés à se déclarer, et ils se déclarèrent pour la Bourgogne. Le roi des Romains, Ruprecht, ne manqua pas, en effet, de profiter de la mort de Jeanne pour revendiquer le Brabant comme dévolu à l'Empire. A diverses reprises il écrivit

(1) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, preuves, p. 245. — On voit en effet, en 1407, Jean sans Peur envoyer des troupes à son frère. De la Chauvelays, *Les armées des ducs de Bourgogne*, p. 165.

(2) *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 730.

(3) Plancher, *loc. cit.*, p. 245.

aux États du duché pour les exhorter à abandonner l'usurpateur auquel ils venaient de prêter serment. Ces démarches demeurèrent stériles (1). Depuis trop longtemps la suzeraineté allemande n'était plus dans les Pays-Bas qu'un mot vide de sens. Au fond, le point de vue des États était le même que celui de la duchesse Jeanne. Eux aussi considéraient le Brabant comme un alleu, et ils entendaient disposer d'eux-mêmes. Ayant reconnu Antoine dans la plénitude de leur indépendance, ils n'admirent point que sa légitimité, fondée sur leur consentement, pût être contestée. En somme, ils agirent vis-à-vis du roi des Romains comme les Flamands avaient agi au XII[e] siècle vis-à-vis du roi de France, quand, niant son droit de leur imposer un comte, ils avaient librement reconnu pour prince Thierry d'Alsace. Des deux côtés la volonté nationale l'emporta sur celle du suzerain étranger. C'est elle qui donna le Brabant à la maison de Bourgogne, la destinant ainsi à régner un jour sur tous les Pays-Bas. Du reste, Antoine eut bien soin d'éviter une rupture déclarée avec l'Allemagne. Il se fit donner par l'anti-roi Wenzel l'investiture que le roi légitime lui refusait (2).

L'attentat de son frère contre le duc d'Orléans lui fournit, vers la même époque, l'occasion d'un nouveau pas en avant. Il lui permit, en effet, de porter ses efforts sur le Luxembourg. Ce territoire était pauvre, il est vrai, en ressources et en habitants. Mais son annexion aux domaines bourguignons devait enlever à la dynastie luxembourgeoise le dernier poste qu'elle conservait dans les Pays-Bas et la mettre ainsi hors d'état de regagner le terrain perdu par elle sous Philippe le Hardi. N'était-il pas à craindre d'ailleurs que, laissé aux mains de Wenzel, incapable de le défendre et toujours à court d'argent, ce pays ne permit tôt ou tard à la maison d'Orléans, qui y

(1) La déposition de Wenzel avait été motivée en partie parce que, sous son règne, la Flandre impériale et le Brabant avaient été « vom Reiche abgezogen ». Ruprecht promit à son avènement de récupérer le Brabant. F. Rachfahl, *Die Trennung der Niederlande vom Deutschen Reiche*. *Westdeutsche Zeitschrift*, t. XIX [1900], p. 80, et Leroux, *Nouvelles recherches critiques sur les relations de la France avec l'Allemagne*, p. 51.

(2) Dynter, *Cron. duc. Brab.*, t. III, pp. 77, 178.



possédait encore certaines places, de redevenir menaçante? Ces considérations poussèrent sans doute Antoine à demander à Wenzel la main de sa nièce Élisabeth de Gœrlitz. Le mariage fut célébré à Bruxelles le 16 juillet 1409, et, deux ans plus tard, à la mort de Josse de Moravie, le Luxembourg fut engagé au duc de Brabant (1).

Demeurés presque complètement étrangers jusqu'alors au reste des Pays-Bas, accoutumés par l'absentéisme constant de leurs princes à une autonomie complète, ses habitants ne virent pas sans inquiétude la suzeraineté bourguignonne s'appesantir sur eux. S'il existait dans la bourgeoisie de Luxembourg un parti favorable à Antoine, la plupart de la noblesse, classe dominante dans ce pays purement agricole et encore tout féodal, ne lui cacha pas son hostilité. Huart d'Autel prit les armes pour conserver à la maison d'Orléans les places de Montmédy, de Dampvilliers, d'Orchimont et d'Ivoy. Mais entre lui et Antoine la partie était trop inégale. Ne pouvant plus compter sur la France, dominée alors par Jean sans Peur, il se tourna vers l'Allemagne et implora le secours de son nouveau roi Sigismond (1410-1437) qui, appartenant lui-même à la maison de Luxembourg, avait un double motif de le soutenir.

Il n'a pas tenu à Sigismond que la maison de Bourgogne ne fût refoulée sur la rive gauche de l'Escaut, et que l'Empire ne récupérât toute la partie lotharingienne de la Belgique. S'il a échoué dans cette double entreprise, ce n'est pas seulement que ses forces se trouvèrent disproportionnées à la grandeur des résultats qu'il ambitionnait, c'est encore et surtout qu'il était trop tard pour arrêter le mouvement qui, depuis des siècles, entraînait l'histoire des Pays-Bas. En entreprenant la lutte contre le prince qu'ils s'étaient donné, le roi des Romains irrita le sentiment national des Brabançons. Il ne trouva pas un seul adhérent au sein des États du duché, et les

(1) F. Richter, *Der Luxemburger Erbfolgestreit in den Jahren 1438-1443*, p. 3 et suiv. *Westdeutsche Zeitschrift, Ergänzungsheft* V [1889]; N. van Werveke, *Die Erwerbung des Luxemburger Landes durch Anton von Burgund* (Luxembourg, 1891).



attaques qu'il dirigea contre la maison de Bourgogne n'aboutirent qu'à rattacher celle-ci à ses nouveaux sujets par des liens plus étroits, qu'à la naturaliser parmi eux et qu'à assurer définitivement son avenir. En défendant son autonomie vis-à-vis de l'Allemagne, le Brabant défendit en même temps contre elle sa nouvelle dynastie. Il prit à l'égard de Sigismond, dans des conditions, il est vrai, fort différentes, une attitude analogue à celle que la Flandre prit constamment depuis la fin du XIIIe siècle à l'égard des Capétiens et des Valois, si bien que, entre la suzeraineté française combattue par les Flamands et la suzaineté impériale tenue en échec par les Brabançons, l'indépendance des Pays-Bas se maintint, en définitive, au profit de la maison de Bourgogne.

Sigismond se trompa complètement sur les mobiles de cette résistance à ses projets. Il ne vit pas et il ne pouvait voir qu'elle s'expliquait par les traditions du pays, qu'elle se rattachait, en somme, à cette politique de neutralité qui avait également inspiré la conduite des princes et d'Artevelde au siècle précédent, et dont, sous Frédéric Barberousse, le comte de Hainaut, Baudouin V, avait déjà donné le premier exemple (1). Jugeant les événements par leur aspect extérieur et sans en pénétrer les causes profondes, il crut qu'en se déclarant contre lui pour leur prince bourguignon, les Brabançons, en même temps, se déclaraient pour la France. « Vous voulez donc être Français! » (2) s'écria-t-il un jour devant leurs ambassadeurs. C'est que, pour lui, partagés depuis le IXe siècle entre l'Allemagne et la France, les Pays-Bas ne pouvaient échapper à l'une d'elles sans appartenir à l'autre, et qu'il ne concevait point, comme leurs habitants, la possibilité d'une troisième solution : leur indépendance de toutes deux.

Les entreprises de Sigismond contre Antoine de Bourgogne visèrent tout d'abord le Luxembourg. Il y ordonna formelle-

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 209 n.

(2) « Dixit insuper [rex] quod Brabancia ex antiquissimis temporibus semper spectasset ad imperium et Germaniam, et ad hoc ipse reduceret vel ob hoc collum suum exponeret, petendo animo irato : « Vultis ita esse Francigene ! ». Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 333.



ment la résistance, et, dès le 7 septembre 1413, il reconnut Huart d'Autel pour son lieutenant et lui confia la bannière de l'Empire (1). S'il ne put faire davantage faute de ressources, on comprend du moins que, lorsqu'il vint l'année suivante prendre la couronne à Aix-la-Chapelle, Antoine, craignant une attaque contre le Brabant, ait réuni des troupes et se soit refusé, sur les instances de ses conseillers, à venir s'acquitter de la cérémonie de l'hommage (2). Il se trouva donc, comme Gui de Dampierre l'avait été lui-même au XIII[e] siècle, détenteur de fiefs d'Empire sans en avoir reçu l'investiture. Évitant toutefois une rupture déclarée, il entretint avec Sigismond des négociations qui, faute de pouvoir aboutir, présentaient du moins l'avantage de gagner du temps. Il en était là quand il trouva la mort sur le champ de bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415. Premier prince bourguignon acclimaté dans les Pays-Bas, il fut sincèrement regretté de ses sujets; on l'enterra à côté des anciens ducs dans l'abbaye de Tervueren.

Antoine laissait deux fils mineurs. Les États s'empressèrent de reconnaître pour seigneur Jean, l'aîné d'entre eux, et de lui constituer un conseil de régence (3). La hâte qu'ils mirent à régler cette question s'explique facilement par les revendications que le roi des Romains ne pouvait manquer de faire valoir. Décidés à n'en pas tenir compte, ils voulurent placer Sigismond devant le fait accompli. Dès le mois de janvier 1416, en effet, les ambassadeurs de celui-ci arrivaient à Bruxelles. Au nom de leur maître, ils déclarèrent le Brabant dévolu à l'Empire et rappelèrent en outre les conventions par lesquelles Jeanne avait promis jadis son héritage à l'empereur Charles IV. Ils exigeaient de plus la liquidation du douaire d'Élisabeth de Goerlitz et la remise entre leurs mains de toutes les lettres conférées par Wenzel à Antoine lors du mariage de celle-ci

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 242. Cf. W. Altmann, *Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, n[os] 212, 720, 1004, 1148a, 1162 (Insbruck, 1896-1900).

(2) Dynter, *loc. cit.*, p. 268.

(3) *Ibid.*, p. 305.

et de l'engagère du Luxembourg (1). La situation devint menaçante lorsqu'Élisabeth, prenant le parti de Sigismond, s'enfuit de Bruxelles et partit pour l'Allemagne. Les États toutefois, ne songèrent pas un instant à abandonner leur prince. Assurés de l'appui de Jean sans Peur qui, moyennant 25,000 couronnes d'or leur avait garanti des secours contre le roi des Romains (2), ils ne s'effrayèrent pas de ses menaces. Ils savaient que, retenu dans l'Empire, il ne pouvait songer à prendre l'offensive, et qu'il en était réduit à chercher, vainement d'ailleurs, à soulever contre eux les Liégeois. On discuta donc au lieu de combattre, discussion stérile dans laquelle le roi et les Brabançons, partant de principes contradictoires, ne pouvaient arriver à s'entendre.

C'est au milieu de ces conjonctures que mourut le duc Guillaume de Bavière (31 mai 1417). Il laissait sa fille unique, Jacqueline (3), héritière des comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande et de la seigneurie de Frise. Cette jeune princesse, que son mariage avec Jean de Touraine, fils de Charles VI, avait un moment destinée à monter sur le trône de France, venait de voir s'évanouir cette espérance par la mort soudaine de son époux (4). Mais Jean sans Peur, dont le père lui avait fait conclure ce premier mariage, lui en procura

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 313; Altmann, *Urkunden Kaiser Sigmunds*, n[os] 1921, 2016[e]. — Sur la question brabançonne voy. L. Galesloot, *Revendication du duché de Brabant par l'empereur Sigismond, 1414-1437. Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 4[e] série, t. V [1878], p. 437 et suiv.

(2) Dynter, *loc. cit.*, p. 324. — Jean sans Peur avait cherché d'abord, mais sans succès, à obtenir la tutelle de son neveu. *Ibid.*, p. 320 et suiv.; Gachard, *Rapport sur les documents concernant l'histoire de la Belgique qui existent dans les dépôts littéraires de Dijon et de Paris*, p. 96 (Bruxelles, 1843).

(3) Elle était née le 25 juillet 1401, le jour de la fête de S. Jacques, d'où son nom. F. von Löher, *Jakobäa von Bayern und ihre Zeit*, t. I, p. 233 (Nördlingen, 1869).

(4) G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 22 (Paris, 1881). — Dès 1416, Guillaume avait fait reconnaître Jacqueline comme son héritière par les États de ses pays (Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. II, p. 113). Mais Sigismond avait refusé de donner l'investiture à la jeune princesse (Ashbach, *Geschichte Kaiser Sigmunds*, t. II, p. 164 [Hambourg, 1839]) poussant ainsi davantage encore le duc Guillaume dans l'alliance franco-bourguignonne.

bientôt un second. Voyant approcher la mort de Guillaume, il avait négocié avec lui l'union de Jacqueline et du jeune duc de Brabant. Les fiançailles furent conclues deux mois après le décès de Guillaume, le 31 juillet 1417. Ainsi, après les Luxembourg, les Wittelsbach cédaient à leur tour la place à la dynastie bourguignonne. La politique de Philippe le Hardi aboutissait à un triomphe inespéré. Le Brabant, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise allaient s'unir par le mariage de deux enfants, soumis eux-mêmes au protectorat du prince tout-puissant qui possédait les deux Bourgogne, l'Artois et la Flandre, et disposait à son gré du gouvernement de la France (1).

Un obstacle imprévu surgit contre ce bonheur insolent. Jean de Bavière, élu de Liége et frère du duc Guillaume, oublieux du service que Jean sans Peur lui avait rendu en écrasant les Liégeois révoltés dans les plaines d'Othée (2) revendiqua soudain la tutelle de sa nièce et la régence de ses pays. Sigismond, que le mariage de Jacqueline avec Jean de Brabant menace d'un nouvel et plus flagrant empiétement sur les droits de l'Empire, agit de concert avec lui. Il prie le concile de Constance et le pape Martin V de s'opposer à une union contre laquelle il fait valoir la proche parenté des futurs conjoints (3). Mais les émissaires de Jean sans Peur et du duc de Brabant l'ont devancé. Circonvenu par eux, le pape a accordé la dispense, et la bulle de révocation que lui arrache le roi des Romains arrive trop tard dans les Pays-Bas. Martin V la fait suivre d'ailleurs d'une lettre close permettant à Jean de garder sa femme (4). Le mariage fut béni précipitamment à La Haye le 10 mars 1418. Sigismond n'en avait point encore connaissance, lorsque, dix-huit jours après, il en interdisait la célébration et octroyait solennellement en fief à Jean de Bavière

(1) L'année 1417 marque, en effet, l'apogée de la puissance de Jean sans Peur dans le royaume. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 26.

(2) Voy. plus loin, chapitre III. Cf. F. Schneider, *Herzog Johann von Bayern, erwählter Bischof von Lüttich und Graf von Holland* (Berlin, 1913).

(3) Altmann, *Urkunden Kaiser Sigmunds*, n° 2589.

(4) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 360 et suiv.

les comtés de Hainaut, de Hollande et de Zélande (1). En outre, il lui fit épouser, au printemps de l'année suivante, la veuve du duc Antoine, Élisabeth de Gœrlitz, l'opposant ainsi doublement à la maison de Bourgogne. Désormais la lutte devient aiguë et le conflit qui éclate entre Jean de Brabant, soutenu par Jean sans Peur, et Jean de Bavière, aidé par Sigismond, rappelle singulièrement celui qui, au XIII[e] siècle, sous les noms de Gui de Dampierre et de Jean d'Avesnes, avait mis aux prises l'Allemagne et la France dans les Pays-Bas.

Mais cette opposition politique se doubla aussitôt de la rivalité des factions qui, depuis un demi-siècle, se combattaient en Hollande. Les Hoeks se prononcèrent pour Jacqueline et son mari, tandis que les Kabiljauws embrassaient le parti de Jean de Bavière (2). Ces derniers n'eussent pas manqué sans doute de se poser en alliés du roi des Romains et de prendre vis-à-vis de leurs adversaires l'attitude des Leliarts de Flandre à la fin du XIII[e] siècle, s'ils avaient pu attendre de Sigismond des secours effectifs. Mais le voyant dépourvu de puissance militaire, ils se détournèrent de lui. Les intérêts de l'Empire n'entrèrent pour rien dans leur conduite. Les dispositions des Hennuyers se manifestèrent plus clairement encore que celles des Hollandais. Leurs États affirmèrent que le roi des Romains n'avait aucun droit sur le comté, « combien que scitués soit en l'Empire » (3). Ainsi la cause impériale n'avait servi qu'à fournir un prétexte à Jean de Bavière pour envahir l'héritage de sa nièce, et l'on ne pouvait douter qu'elle ne lui fût, au fond, fort indifférente. Après un échec du Brabançon contre Dordrecht, Philippe le Bon, à qui son père Jean sans Peur alors retenu en France avait laissé le soin de ses affaires dans les Pays-Bas, offrit sa médiation aux belligérants. Le 13 février 1419, Jacqueline et son mari abandonnèrent en fief à Jean de Bavière une partie de la Hollande et lui laissèrent prendre le titre de

(1) Altmann, *Urkunden*, etc., n° 3075-3077.

(2) Pour tout ceci, voy. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. II, p. 115 et suiv.

(3) Gachard, *Analectes historiques. Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 3[e] série, t. VII [1865], p. 19.



Ruwaert. Ces arrangements, conclus sans l'intervention de l'empereur, tournaient à l'avantage évident de la branche aînée de la maison de Bourgogne, qui, devenue l'arbitre des deux partis, établissait à la fois son ascendant sur l'un et sur l'autre et se réservait l'avenir. Ils font pressentir le génie du jeune prince qui les a conçus et dont ils marquent le début dans la carrière politique.

Quelques mois plus tard, le 10 septembre 1419, Jean sans Peur, assassiné sur le pont de Montereau au cours d'une entrevue avec le dauphin, expiait le meurtre du duc d'Orléans.

II

Ce meurtre changeait radicalement la situation de la dynastie bourguignonne. Il tranchait en quelque sorte d'un coup brusque les liens qui la rattachaient à la maison de Valois dont elle sortait. Jusqu'ici, les ducs n'avaient cessé, tout en s'agrandissant dans les Pays-Bas, de considérer la France comme l'objectif essentiel de leur politique. Philippe le Hardi s'était emparé du gouvernement du royaume, Jean sans Peur l'avait disputé avec acharnement au duc d'Orléans tout d'abord, puis au dauphin. Chefs d'un parti puissant, protecteurs de la bourgeoisie parisienne, alliés à une foule de grands vassaux de la couronne, disposant des finances et des armées royales, leur expansion à l'extérieur n'apparaissait que comme le résultat de l'ascendant qu'ils exerçaient aux bords de la Seine, et les étrangers, abusés par les apparences, avaient pu la prendre à bon droit pour une manifestation de la puissance française. Mais le meurtre de Montereau marque le point de départ d'une époque nouvelle. Désormais ce n'est plus en France ni par la France, c'est hors de France et contre la France que la maison de Bourgogne poursuivra l'accomplissement de ses desseins. Philippe le Bon a eu beau toute sa vie se réclamer de son origine française et se glorifier de descendre des Valois, il est clair qu'il a décidément rompu avec la royauté et qu'il se pose en face d'elle comme un souverain indépendant. Le

premier acte de son règne est la conclusion d'une alliance intime avec l'ennemi héréditaire de ses ancêtres, le roi d'Angleterre.

L'assassinat de Jean sans Peur ne fut du reste que la cause occasionnelle de cette rupture. On se tromperait du tout au tout si l'on attribuait simplement l'attitude de Philippe à la résolution de tirer de la mort de son père une vengeance éclatante (1). Et il serait plus inexact encore de l'expliquer, avec certains historiens, par des motifs d'ambition personnelle, ou de n'y voir que le résultat d'intrigues politiques et de considérer le duc comme l'instrument de la reine Isabeau de Bavière et de la faction qui, dans le royaume, s'opposait au parti du dauphin. Raisonner ainsi, en effet, c'est oublier que, depuis ses progrès dans les Pays-Bas, la maison de Bourgogne se trouvait entraînée fatalement dans une voie qui, de plus en plus, l'écartait de la France. De nouveaux intérêts sollicitaient désormais son attention. A mesure qu'elle recueillait la succession des princes belges, elle se voyait obligée de dépouiller son caractère français pour adopter une politique qui répondît aux besoins et aux aspirations de ses nouveaux sujets. On surprend déjà entre Philippe le Hardi et Jean sans Peur un significatif changement d'allures. L'hostilité déclarée du premier à l'égard de l'Angleterre s'atténue singulièrement sous le second : il traite avec cette puissance et conserve la neutralité pendant la campagne qui aboutit au désastre d'Azincourt. Et s'il est vrai que la lutte soutenue par le duc contre le dauphin donne en partie les raisons de cette conduite, elle n'en fournit pourtant pas tous les motifs, car on ne peut douter qu'en agissant comme il l'a fait à l'égard de Henri V, Jean ne se soit inspiré surtout des nécessités du commerce flamand et n'ait volontairement suivi l'exemple de Louis de Male (2). Ne sait-on pas d'ailleurs qu'il s'attacha de bonne heure à faire

(1) Ainsi que le font la plupart des historiens français et notamment du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 192.

(2) Dès 1405, les Flamands l'avaient prié de faire la paix avec l'Angleterre. L. V. D. Owen, *England and the Low Countries 1405-1413. English Historical Review*, t. XXVIII [1913], p. 13 et suiv., reproche à Jean sans Peur sa politique



initier son héritier à la langue et aux mœurs des pays sur lesquels il devait régner un jour, et que la jeunesse de celui-ci s'écoula beaucoup plus au *Prinsenhof* de Gand qu'à l'hôtel d'Artois à Paris (1) ?

Il ne faut donc point s'étonner de la facilité avec laquelle, après la mort de son père, Philippe s'allia à l'Angleterre. Le meurtre de Jean sans Peur anéantissait les scrupules qui l'eussent sûrement fait hésiter sans cela à rompre avec la maison de Valois, sa propre maison ! Il pouvait n'écouter que son intérêt politique. Il n'avait plus à reculer devant une guerre contre la France, qui assurerait définitivement son autonomie et le débarrasserait de la suzeraineté de la couronne. Sa conduite, désormais, n'a plus rien de celle d'un grand vassal, et il revendiquera bientôt, pour ses ambassadeurs au concile de Bâle, le droit de siéger immédiatement auprès de ceux des rois et avant ceux des Électeurs de l'Empire (2).

Philippe s'empressa tout d'abord, avec une activité fiévreuse, de ruiner, de concert avec les Anglais, la puissance de la royauté française. Dès la fin de septembre 1419, il se mettait en rapport avec Henri V, réunissait à Malines, le 7 octobre, un conseil de famille qui approuvait ses projets, et, le 21 mai 1420, signait le traité de Troyes par lequel le dauphin était déclaré déchu de ses droits au trône et la France livrée au monarque anglais (3). Toutefois, satisfait d'avoir brisé la puissance du

vacillante à l'égard de l'Angleterre. Mais il ne faut pas oublier qu'il était encore un prince du sang et qu'il ne pouvait, quoi qu'il en eût, prendre parti ouvertement pour la dynastie étrangère qui prétendait à la royauté française.

(1) Déjà Philippe le Hardi avait eu soin de donner à Jean sans Peur un précepteur flamand : maître Baudouin de la Niepe. (J. J. Vernier, *Philippe le Hardi duc de Bourgogne*, p. 37 [Troyes, 1900] ; Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. II, p. 93, 400). D'autres Flamands, Pierre Tacquelin, puis maître Jean de Reesinghem, prévôt de Cassel, furent ceux de Philippe le Bon (Giliodts van Severen, *op. cit.*, t. IV, p. 67). Il est hors de doute que ce prince savait le flamand. Il le dit lui-même, en 1443, dans une réponse aux ambassadeurs des ducs de Saxe : « Je vous prie que leur vueillez rapporter en hault alemant ce que je diray en françois, car je ne le leur sauroy dire en hault alemant, et le bas alemant que je parle ne sauroient-ilz entendre ». *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 2e série, t. XI [1858], p. 202.

(2) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. I, preuves, p. 116 et suiv.

(3) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. I, p. 324.



seul État qui fût capable de le tenir en échec, il se garda de s'engager à fond dans la guerre et de se laisser entraîner par ses alliés. S'il bat les Français le 31 août 1421 à la bataille de Saint-Riquier, si en 1423, il resserre son amitié avec l'Angleterre en donnant sa sœur Anne en mariage au duc de Bedfort, il refuse en revanche d'accepter, à la mort de Henri V, en 1422, la dignité de régent et la cède à Bedfort. Son attention se concentre évidemment sur les Pays-Bas. En 1421, il achète le comté de Namur au comte Jean III, perdu de dettes et n'ayant point d'héritiers directs (1). Dès 1428, il s'est fait céder les villes de la Somme qui couvrent ses domaines vers le sud, et, après la mort de sa femme, Michelle de France, son mariage avec la veuve de son oncle Philippe de Nevers, Bonne d'Artois (1422), trahit encore la préoccupation constante d'affermir sa situation dans ses pays du Nord. Avec un art politique consommé, il se sert de l'Angleterre pour se garder à la fois du côté de la France et du côté de l'Empire, tandis que, poussant sa pointe avec énergie et profitant à point nommé des circonstances, il achève en quelques années l'œuvre ébauchée par ses deux devanciers.

Ce furent les conséquences inattendues du plus beau succès diplomatique de son père, l'union de Jacqueline de Bavière avec Jean IV de Brabant, qui amenèrent son premier triomphe. Rarement mariage avait uni des époux plus dissemblables. Le contraste était aussi frappant au physique qu'au moral entre un mari chétif, mélancolique et sans énergie, et une femme « cointe beaucoup, gaie fort, vigoureuse de corps, et non proprement sortie, ce sembloit, à homme foible » (2). Des raisons politiques n'avaient pas tardé à renforcer ces premiers et intimes motifs de mésintelligence.

(1) Avec ce Jean III s'éteignait dans le Namurois la dynastie flamande qui s'y était établie avec Jean, fils de Gui de Dampierre. Philippe le Bon, par sa grand' mère, Marguerite de Flandre, était un parent lointain de Jean III.

(2) Georges Chastellain, *Œuvres*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. I, p. 210 (Bruxelles, 1863). — On possède, au musée de Copenhague, une copie ancienne du portrait disparu de Jacqueline par Jean van Eyck, reproduite dans L. Kaemmerer, *Hubert und Jan van Eyck*, p. 47 (Bielefeld-Leipzig, 1898). Les travaux récents de R. Putnam, *A mediaeval princess, being a true record of the chan-*

Jacqueline n'avait considéré le traité conclu avec son oncle Jean de Bavière le 13 février 1419 que comme une trève. Toujours en rapport avec le parti des Hoeks, elle se proposait, grâce à lui, de rentrer en possession de son héritage, et s'indignait de voir son mari, influencé sans doute par Philippe le Bon désireux d'éviter un nouveau conflit, se rapprocher de Jean et lui céder même, en 1420, le gouvernement de la Hollande. Les troubles que l'incapacité et le mauvais gouvernement de Jean IV, dominé par ses favoris, provoquèrent en Brabant, où les États s'emparèrent de l'administration et conférèrent le titre de régent à Philippe de Saint-Pol, frère de leur prince, fournirent à Jacqueline l'occasion de s'enfuir dans son comté de Hainaut, d'où elle passa secrètement en Angleterre. Les péripéties qui avaient entouré son mariage, presque en même temps interdit et autorisé par le pape, avaient fait naître en elle l'idée d'en obtenir l'annulation. Sans attendre toutefois la décision de la cour pontificale, elle se décida audacieusement à épouser le duc de Glocester (oct. ou nov. 1422), au grand scandale des gens des Pays-Bas qui, hantés des souvenirs du royaume de Lotharingie, dont les succès de la politique bourguignonne semblaient présager la restauration, ne manquèrent pas de comparer sa conduite à celle du roi Lothaire II (1).

En épousant Jacqueline, Humphroi de Glocester restait fidèle au système politique qui, depuis Édouard III, avait inspiré la conduite des rois d'Angleterre dans leurs rapports avec les Pays-Bas. Il croyait encore à la possibilité de détacher de ceux-ci quelques territoires pour en agrandir les possessions continentales des monarques insulaires (2). Il ne se rendait pas compte des transformations qui s'étaient accomplies depuis la

ging fortunes which brought divers titles to Jacqueline countess of Holland (New-York, 1904) et de Ed. Le Blant, *Les quatre mariages de Jacqueline. duchesse en Bavière* (Paris, 1904), n'ont pas de prétentions scientifiques.

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 461.

(2) Lors de son mariage, Jacqueline avait reconnu Glocester comme son héritier et avait déclaré que ses pays resteraient perpétuellement unis à l'Angleterre. Von Löher, *Beiträge zur Geschichte der Jacobäa von Bayern. Abhandl. der III. Klasse der Münchener Akad. der Wissenschaften*, t. X, 1re partie, p. 48 (Munich, 1865).



fin du XIV[e] siècle. Il ne voyait pas que la maison de Bourgogne, toute-puissante désormais dans ces contrées, entendait se les réserver exclusivement et n'y souffrirait aucune immixtion étrangère. Le frère et le rival politique de Glocester, le duc de Bedfort, ne s'y trompa point. Il comprit qu'une intervention anglaise en Hainaut et en Hollande rapprocherait aussitôt Philippe le Bon de la France et compromettrait irrémédiablement toutes les conquêtes accomplies depuis 1420 grâce à son appui. L'Angleterre ne possédait plus d'ailleurs, à cette époque, la puissance dont elle avait joui sous le règne précédent. Affronter la maison de Bourgogne au moment où sa collaboration devenait plus précieuse que jamais eût été folie. Bedfort s'employa donc à détourner son frère d'une attaque contre le duc, et il y parvint pendant deux ans (1). En même temps, pour attester d'une manière éclatante l'amitié qui l'unissait à Philippe, il épousa sa sœur quelques mois après le mariage de Glocester et de Jacqueline.

Philippe, de son côté, ne restait pas inactif. Non seulement il multipliait les démarches auprès du pape pour obtenir la condamnation de la nouvelle union contractée par sa cousine, mais il s'alliait encore étroitement à Jean de Bavière, effrayé de la perspective d'un débarquement anglais en Hollande, et se faisait reconnaître par lui pour son héritier (2). Dans ces conditions, le terrain se dérobait sous les pieds de Glocester et ses efforts ne pouvaient aboutir qu'à un échec. Plein de confiance, toutefois, dans ses forces, il se décida à agir au mois d'octobre 1424. De Calais, il gagna le Hainaut à la tête de 6000 archers et s'y fit prêter serment en qualité de

(1) Philippe et Glocester s'en étaient remis à son arbitrage. Voy. Von Löher, *Beiträge*, p. 52; Gachard, *Rapport sur Dijon*, p. 124. — Bedfort semble d'ailleurs avoir joué dans ces circonstances un rôle assez équivoque. Tout en cherchant à s'assurer la confiance de Philippe, il priait le pape de valider le nouveau mariage de Jacqueline (J. Stevenson, *Letters and papers illustrative of the wars of the English in France during the reign of Henry VI*, t. II, p. 388 [Londres, 1864]). Sur un prétendu complot de Bedfort contre Philippe, et dans lequel il ne faut voir qu'une machination pour brouiller celui-ci avec l'Angleterre, voy. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, pp. 378, 658.

(2) Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. II, p. 128.

comte. Jean de Brabant, incapable de résister à cette agression, fit aussitôt appel à Philippe. Appuyée par un parti hennuyer hostile à Jacqueline (1), l'armée bourguignonne, commandée par le meilleur homme de guerre du duc, Jean de Luxembourg, eut facilement raison de l'ennemi. Glocester partit pour l'Angleterre rassembler de nouvelles forces et s'y attarda, pendant que Jacqueline, assiégée dans Mons et abandonnée de tous, se rendait à Philippe, qui lui assigna la ville de Gand pour résidence. Quelques semaines après, déguisée en page, elle parvenait à gagner la Hollande, où les Hoeks se soulevaient aussitôt en sa faveur (31 août 1425).

Ce coup d'audace de la hardie princesse était singulièrement dangereux pour Philippe. Jean de Bavière venait, en effet, de mourir inopinément (6 janvier 1425), et le roi des Romains profitait de cette mort pour revendiquer une fois de plus le comté de Hollande. Mais retenu en Allemagne par la guerre des Hussites et par l'imminence d'une invasion des Turcs en Hongrie, il se trouvait pour le moment hors d'état de s'opposer aux plans du Bourguignon et lui laissait les mains libres. Philippe profita de la situation avec une merveilleuse dextérité. Tandis que Sigismond se borne à défendre « par des chartes » (2) les droits de l'Empire, il dirige vers le Nord l'élite de ses soldats « tous exercités et excités en armes et faits de guerre » (3). Il se fait céder par Jean de Brabant l'administration de la Hollande et de la Zélande (19 juillet 1425) (4). Il s'assure l'alliance de l'évêque d'Utrecht, Zweder de Culem-

(1) Sur ce parti, dont von Löher nie à tort l'existence, voy. les *Mémoires* de Pierre de Fénin, éd. Dupont, p. 229 (Paris, 1837).

(2) « Nam, licet ipse rex Romanorum per suas literas patentes scripserat et mandaverat nobilibus et oppidis Hollandie et aliarum terrarum vicinarum ut sibi assisterent, ... nullam tamen armatorum potenciam sed solum cartas et literas transmisit sine viribus et virtute, unde dicit versificator :

Imperium cartis, urbs verbis vulvaque palmis
Si defensantur, sine viribus esse putantur.

Dynter, *Chron. duc. Brab.*. t. III, p. 473.

(3) Monstrelet, *Chroniques,* t. IV, p. 256.

(4) Th. van Riemsdijk, *De opdracht van het Ruwaardschap van Holland en Zeeland aan Philips van Burgondië,* dans les *Verslagen en mededeelingen der K. Akad. van Wetenschappen* [Amsterdam], 1907, p. 131.

bourg, et du duc de Gueldre, Arnold d'Egmond (1). L'adhésion des Hoeks à Jacqueline a rejeté vers lui le parti des Kabiljauws et lui garantit l'appui des villes. Dordrecht, Leyde, Harlem, Amsterdam se déclarent pour lui, s'empressent de recevoir dans leurs murs des capitaines picards et bourguignons. En face de Philippe, s'appuyant sur les bourgeoisies enrichies par le commerce et dont l'influence est désormais prépondérante dans toute la région maritime, Jacqueline, réduite aux secours de la noblesse, apparaît en somme comme le dernier représentant de la féodalité dans les Pays-Bas.

La lutte fut d'ailleurs acharnée de part et d'autre, et le duc montra qu'il possédait autant d'énergie que de talent politique. Pendant les années 1426 à 1428 on le trouve continuellement en Hollande, dirigeant lui-même la marche de ses armées, et, tout en combattant Jacqueline, soutenant à Utrecht Zweder de Culembourg contre Rodolphe de Diepholt, et aidant Arnold d'Egmond et les États de Gueldre à résister à Adolphe de Juliers. De l'Escaut au Zuiderzée et de la mer du Nord à l'Yssel, tous les événements gravitent autour de lui. Il taille en pièces une armée anglaise à Brouwershaven (janvier 1426), assiège Amersfoort, bat Jacqueline à Wieringen, tient les côtes bloquées par sa flotte. Sa victoire doit décider à la fois de la querelle des Hoeks et des Kabiljauws, du sort de l'évêché d'Utrecht et de celui de la Gueldre.

Jacqueline aux abois appelle désespérément Glocester à l'aide. Surveillé de près par le régent Bedfort, il ne peut lui envoyer, à travers les croisières bourguignonnes, que des troupes insuffisantes. D'ailleurs, après la sentence du pape qui, le 9 janvier 1424, a prononcé la nullité de son mariage, il épouse sa maîtresse, Éléonore Cobham, et Jacqueline lâchement abandonnée n'a plus qu'à accepter la loi du vainqueur. Par le traité de Delft, le 3 juillet 1428, elle reconnaît Philippe comme « Ruwart et héritier des pays de Hainaut, Hollande,

(1) Pour tous ces événements voir le récit détaillé de von Löher, *Jakobäa von Bayern*, auquel on ne peut reprocher qu'un parti pris évident contre Philippe le Bon.

Zélande et Frise » (1), lui remet toutes ses forteresses et promet de ne pas se remarier sans son assentiment. Le parti des Hoeks est décidément abattu, et toutes les villes, sans tenir compte de la mise au ban de l'Empire (*Reichsacht*) prononcée contre elles par Sigismond, prêtent serment au duc. Virtuellement le magnifique héritage de la maison de Bavière passe à celle de Bourgogne. Une dernière tentative de Jacqueline, qui, dans l'espoir de diviser les partisans de Philippe, donne sa main, en 1432, au gouverneur de celui-ci dans ses pays du nord, Frans van Borselen, ne pouvait qu'échouer lamentablement. Jacqueline, forcée de choisir entre la décapitation de son mari et l'abandon de la couronne comtale que lui a conservée le traité de Delft, se résigne à cette dernière humiliation : le 12 avril 1433, Philippe échange son titre de *Ruwaert* contre celui de comte. Trois ans plus tard, le 9 octobre 1436, l'audacieuse et passionnée princesse qui avait défendu contre lui avec tant d'acharnement la fortune de la maison de Bavière, s'éteint obscurément au château de Teylingen, non loin de Leyde, rongée par la phtisie et le désespoir.

A ce moment, le Brabant avait déjà subi le sort de la Hollande et du Hainaut. Le triste et impuissant Jean IV étant mort le 17 avril 1427, conformément au droit héréditaire, son frère Philippe, comte de Saint-Pol, lui avait succédé (2). Énergique et ambitieux, il voulut secouer le joug que son trop puissant cousin avait fait peser sur son prédécesseur. Ses projets de mariage avec une princesse de la maison d'Anjou, alliée du roi de France, faillirent un moment amener une rupture entre les deux branches de la maison de Bourgogne (3). Mais les circonstances qui n'avaient cessé de faciliter l'unification des Pays-Bas, cette fois encore lui vinrent en aide : Saint-Pol

(1) Van Mieris, *Groot charterboek van Holland en Zeeland*, t. IV, p. 917. — Les États du Hainaut avaient reconnu Philippe comme « bail » du pays le 1er juillet 1427. Löher, *Beiträge*, p. 216.

(2) Naturellement malgré Sigismond qui, considérant toujours le Brabant comme revenu à l'Empire par la mort de la duchesse Jeanne, appelle le nouveau duc : « injustus occupator et violentus detentor », Gachard, *Rapport sur les archives de Dijon*, p. 149.

(3) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 493.

mourait le 4 août 1430 sans laisser de descendants. Les ennemis de Philippe le Bon ne manquèrent pas d'attribuer au poison une mort si avantageuse pour lui.

Philippe, en effet, sans se préoccuper des nouvelles protestations de Sigismond (1), réclama tout de suite devant les États du pays la succession de son parent. La duchesse Marguerite de Bavière, sœur du feu duc Antoine, fit de son côté valoir ses droits. Sa cause d'ailleurs était perdue d'avance. Entourés de la Flandre, de la Hollande et du Hainaut, tous au pouvoir de Philippe, les États ne pouvaient songer à s'isoler au milieu des Pays-Bas et à se confier aux mains d'une femme, et, qui plus est, d'une alliée de cette maison de Bavière dont le sort de Jacqueline venait de ruiner les dernières espérances. A l'unanimité ils se prononcèrent pour Philippe (2). Le 5 octobre de la même année, celui-ci faisait sa joyeuse entrée à Louvain, et ajoutait à la série déjà si longue de ses titres ceux de duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et de marquis du Saint-Empire.

Si l'on songe qu'il avait acheté le Namurois en 1421, qu'il était tout puissant dans l'évêché d'Utrecht, qu'il soutenait en Gueldre le duc Arnold d'Egmond contre son compétiteur Adolphe de Juliers, vainement investi de ce territoire par le roi des Romains (3), qu'il disposait à son gré de l'évêché de Tournai, se faisait reconnaître comme châtelain de Cambrai (4), et menaçait ouvertement le Luxembourg ; si l'on considère que, sûr du consentement de ses nouveaux sujets dans les régions qu'il venait de s'annexer, il n'avait à craindre aucun rival, et qu'enfin, échappant tout à la fois à la suzeraineté du roi de France, contre lequel il soutenait une guerre victorieuse, et à celle du roi des Romains, qui, en revendiquant pour l'Empire, le Brabant, le Hainaut, la Hollande, la Zélande et la Frise l'obligeait à y prendre les allures d'un prince indé-

(1) Gachard, *Rapport*, p. 148, 149.
(2) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 502.
(3) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, t. IV, p. XVIII et suiv.
(4) H. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen âge*, p. 307 (Lille. 1903).

pendant, on comprendra sans peine de quel ascendant jouit dès lors ce fondateur d'un État nouveau créé en moins de quinze ans et qui renfermait les plus grandes villes et les plus riches territoires de l'occident.

Mais cette étonnante puissance, avec les nouveaux devoirs qu'elle lui imposait et les nouveaux projets qu'elle l'autorisait à combiner, allait l'entraîner désormais dans une politique très différente de celle qu'il avait suivie jusqu'alors. L'alliance anglaise, dans laquelle il avait invariablement persisté depuis le meurtre de son père, lui devenait maintenant inutile et même nuisible. Il ne l'avait considérée que comme un moyen d'occuper la France pendant qu'il s'assurait les Pays-Bas. Son œuvre achevée et définitivement consolidée, il n'avait plus aucune raison de continuer une guerre qui lui imposait de lourdes dépenses (1) et ne pouvait plus tourner qu'à l'avantage de l'Angleterre. Il avait suffisamment profité de sa vengeance; il se rappelait maintenant qu'il descendait de la maison de Valois, et que son cousin Charles VII, « le roi de Bourges », était le légitime héritier de la couronne de France. D'ailleurs, ses pays de Flandre, de Brabant et de Hollande commençaient à souffrir cruellement de la concurrence de la draperie anglaise. Ils réclamaient contre elle des mesures protectionnistes, et il avait fallu prohiber en 1434 l'entrée des draps et des fils d'Angleterre dans les États bourguignons. Tout cela n'avait pas peu contribué à refroidir les rapports entre Philippe et ses alliés. La mort de la femme de Bedfort en 1432 leur portait un coup non moins sensible, et substituait à la cordialité qui avait régné jusqu'alors entre le duc et son beau-frère, une défiance de plus en plus accentuée.

L'attitude de l'empereur Sigismond provoqua enfin une rupture devenue inévitable. Poussé à bout par les progrès constants de l'influence bourguignonne qui, débordant des Pays-Bas, commençait à se répandre en Allemagne, et qui, au concile de Bâle, soutenait ouvertement la cause du pape, il se décida, au mois de juin 1433, à conclure avec le roi de

(1) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 437.

France une alliance contre Philippe (1). Dans le courant de l'hiver, il envoyait à ce dernier une déclaration de guerre et le mettait au banc de l'Empire. Philippe ne s'effraya pas de ces menaces. Il connaissait d'expérience personnelle la faiblesse de l'empereur : il savait qu'il n'obtiendrait pas le concours des princes allemands pour une guerre offensive. D'ailleurs, les prétentions impériales, aussi énergiquement repoussées par les États de Brabant, de Hainaut et de Hollande que par le duc lui-même, lui garantissaient, en cas de besoin, le concours financier et militaire de tous ses pays. Il craignait si peu Sigismond qu'au lieu de négocier avec lui, il le brava ouvertement et que, d'accusé, il se fit accusateur. Le 14 juillet 1434, il adressait aux princes et aux villes de l'Empire, ainsi qu'aux rois de Danemark et de Pologne, un manifeste insolent (2).

Après y avoir établi son bon droit, après y avoir audacieusement affirmé qu'il n'avait jamais refusé l'hommage pour ses seigneuries d'Empire, il flétrissait en termes violents la conduite d'un suzerain qui osait s'allier au meurtrier du père d'un de ses vassaux et qui s'était laissé acheter, disait-il, par l'or du « dauphin ». Il terminait par la menace à peine déguisée d'interrompre, en cas de guerre, les relations commerciales entre l'Allemagne et ses États. L'attitude prise par Philippe était singulièrement habile. Elle mettait à la fois de son côté les princes, auxquels il se présentait comme le champion de l'autonomie territoriale menacée par l'empereur en sa personne, et les villes, qui ne pouvaient se passer du trafic avec les ports des Pays-Bas. Aussi atteignit-elle complètement son but. De tous les côtés les réponses affluèrent, garantissant au duc la neutralité de l'Empire.

(1) *Deutsche Reichstagsakten*, t. XI, p. 368 et suiv. (Gotha, 1898). Cf. Löher, *Kaiser Sigmund und Herzog Philipp von Burgund. Historisches Jahrbuch der Hist. Klasse der Bayr. Akad. der Wissenschaften*, 1866, p. 362 et suiv. ; Leroux, *Nouvelles recherches*, p. 187 et suiv. ; Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, t. II, p. 480 et suiv.

(2) *Deutsche Reichstagsakten*, *loc. cit.*, p. 422; Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t III, p. 508-517. — Quelques mois plus tard, Philippe accentue encore son attitude vis-à-vis de Sigismond par la conduite qu'il adopte à l'égard de René d'Anjou. Voy. Lecoy de la Marche, *Le Roi René*, t. I, p. 109 et suiv. (Paris, 1875).

Néanmoins, l'alliance de Sigismond avec Charles VII ne laissait pas de mettre Philippe dans une situation fort embarrassante. Depuis ses récents agrandissements sur la rive droite de l'Escaut, il possédait dans l'Empire la majeure partie de ses domaines, et il lui était indispensable d'assurer définitivement leur acquisition. Il ne voulait pas se laisser taxer plus longtemps d'usurpateur et de rebelle. Il avait hâte d'obtenir le titre qui consacrerait officiellement la situation qu'il s'était faite, et il ne pouvait recevoir ce titre que de l'empereur. Mais comment espérer l'obtenir tant que l'empereur se sentirait soutenu contre lui par la France? C'est donc vers la France qu'il fallait se tourner tout d'abord ; c'est une réconciliation avec elle qui cimenterait l'annexion de la Lotharingie à la maison de Bourgogne. Sans doute, cette réconciliation ne manquerait pas de soulever l'indignation de l'Angleterre. Mais l'intérêt bien entendu l'imposait trop manifestement pour que Philippe pût hésiter plus longtemps à la conclure. L'étonnante expansion de ses domaines lui commandait désormais l'abandon d'une alliance contractée à une époque où il ne possédait encore, dans les Pays-Bas, que la Flandre et l'Artois.

C'est au commencement de l'année 1435 que s'ouvrirent les conférences entre les ambassadeurs bourguignons et ceux de Charles VII (1). Le but poursuivi dépassait de beaucoup les limites d'un arrangement particulier. On chercha tout d'abord à amener la conclusion d'une paix générale s'étendant à la fois à la France et à l'Angleterre, à la Bourgogne et à l'Empire. Le pape et les pères du concile s'employèrent activement à faire aboutir des négociations dont le succès eût permis à l'Europe d'unir ses forces contre le péril turc. Mais ni Sigismond ni les Anglais ne voulurent déposer les armes. Philippe, relevé par le pape du serment qu'il avait jadis prêté à Henri V, se décida à traiter seul. Quatre jours après le départ des députés anglais du congrès d'Arras, le 10 septembre, anniversaire du meurtre de Jean sans Peur, il déclara accepter la paix. « Dans les réu-

(1) Sur les négociations qui aboutirent à la paix d'Arras, voy. le récit détaillé de du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, p. 515 et suiv.



nions qui suivirent, on ne discuta que pour la forme. Les articles proposés par le chancelier de Bourgogne furent adoptés sans aucun changement. Il semblait que le duc imposât sa loi et que les ambassadeurs de France n'eussent qu'à écrire sous sa dictée » (1).

Le traité définitif, signé le 21 septembre 1435, fut en effet pour Philippe une éclatante victoire (2). Le roi désavouait le meurtre de Jean sans Peur, promettait de punir les coupables qui lui seraient signalés par le duc, s'engageait à bâtir une chartreuse à Montereau et à faire élever une croix sur le pont, à l'endroit où le crime avait été commis. Il se dépouillait d'une foule de revenus en Bourgogne, cédait le comté de Boulogne, l'Artois, et, avec faculté de rachat pour 400,000 écus d'or, toutes les seigneuries lui appartenant sur les deux rives de la Somme. Il exemptait Philippe de tout hommage, renonçait à requérir l'aide de ses sujets en cas de guerre, s'obligeait à le défendre contre l'Angleterre, abandonnait son alliance avec l'Empire, enfin, se soumettant à la cause la plus humiliante des traités que Philippe le Bel avait jadis imposés aux comtes de Flandre, il voulait que ses propres vassaux prissent les armes contre lui s'il n'observait pas ses engagements.

Cette consécration solennelle de la puissance bourguignonne, cette capitulation du roi devant un vassal dont il reconnaissait en fait la souveraineté, si elle fut accueillie avec enthousiasme dans les Pays-Bas, souleva en revanche une exaspération violente en Angleterre. Le peuple de Londres massacra les marchands de Flandre, de Hainaut et de Picardie qui résidaient dans la cité (3). La cour ne daigna pas répondre à l'ambassade envoyée par Philippe pour lui notifier la paix. Henri VI, en vertu de son titre de roi de France, confisqua le comté de Flandre qu'il donna au duc de Glocester. Il écrivit aux Fla-

(1) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, p. 545.

(2) On trouvera le meilleur texte de la paix d'Arras dans E. Cosneau, *Les grands traités de la guerre de Cent Ans*, p. 119 et suiv. (Paris, 1889).

(3) Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 192. — D'après Ramsay, *Lancaster and York*, t. I, p. 475 (Oxford, 1892), le duc de Glocester provoqua « an infortunate jingo movement » contre Philippe.



mands et aux Hollandais pour leur rappeler les liens d'amitié qui avaient existé jadis entre eux et ses ancêtres et pour les exhorter à se joindre à lui (1). Ces démarches restèrent stériles. Le temps des Artevelde était passé sans retour. La perspective d'une guerre contre l'Angleterre, dont les progrès industriels devenaient plus inquiétants d'année en année pour la draperie flamande, ne répugnait plus aux « trois villes ». Elles mirent avec empressement leurs milices à la disposition du duc, et, au mois de juin 1436, tandis que la flotte hollandaise tenait la mer, elles vinrent assiéger cette ville de Calais dont elles avaient jadis aidé Édouard III à s'emparer. Les Gantois placèrent leur camp à l'endroit même où s'était dressée un siècle auparavant, disait-on, la tente de Jacques van Artevelde (2). Mais le siège traîna en longueur, l'enthousiasme des premiers jours ne tarda pas à s'évanouir. Après quelques escarmouches où ils eurent le dessous, les communiers crièrent à la trahison. Philippe dut se résigner à leur laisser reprendre le chemin de la Flandre, où les gens de métier profitèrent des armes qu'on leur avait confiées pour tenter de reconquérir leurs anciennes franchises (3).

Pendant que Gand s'agitait et qu'une formidable insurrection, dans laquelle le duc faillit perdre la vie, éclatait à Bruges, Glocester ravageait les côtes de Flandre et d'Artois, et des croisières anglaises cinglaient dans la mer du Nord. Bientôt les villes maritimes de la Hollande, gravement atteintes par l'immobilisation de leurs vaisseaux, se montrèrent décidées, malgré les ordres du duc, à négocier avec Henri VI (4). Celui-ci d'ailleurs, le premier moment de dépit passé, n'avait aucun

(1) Rymer, *Foedera*, t. V, 1re partie, p. 27, 31, 34. Il chercha même à susciter une reprise des hostilités entre Philippe et la malheureuse Jacqueline de Bavière. Scott et Gilliodts van Severen, *Documents pour servir à l'histoire des relations entre l'Angleterre et la Flandre*, p. 425.

(2) Monstrelet, *Chroniques*, t. V, p. 245. Ceci est naturellement une pure légende, le siège de Calais où les Flamands aidèrent Édouard III en 1346, étant postérieur d'un an à la mort d'Artevelde.

(3) V. Fris, *Documents gantois concernant la levée du siège de Calais en 1436*, dans les *Mélanges Paul Fredericq*, p. 245 et suiv. (Bruxelles, 1904).

(4) P. A. van Limburg-Brouwer, *Boergoensche charters*, p. 35 (La Haye, 1869).

intérêt à demeurer irréconciliable. La guerre de France absorbait ses forces, il ne pouvait songer à un débarquement dans les Pays-Bas, et le commerce anglais souffrait tout autant que celui des sujets de Philippe de la continuation des hostilités. D'un côté comme de l'autre on ne demandait qu'à s'entendre. Dès l'année 1438, la duchesse Isabelle, dont le père, Jean I[er], roi de Portugal, entretenait les relations les plus intimes avec la maison de Lancastre, se chargea des premières ouvertures (1). Philippe resta étranger en apparence aux pourparlers que dirigea cette habile négociatrice. Ils aboutirent au mois d'octobre 1439 à un traité d'entrecours, conclu pour trois ans (2). Ce fut le point de départ d'une série ininterrompue de renouvellements et de confirmations que devait couronner, à la fin du siècle, le célèbre *intercursus magnus* de 1496 (3). Sans réconciliation officielle, la paix entre l'Angleterre et la Bourgogne se trouva ainsi rétablie en fait sur le terrain économique, en attendant qu'une nouvelle et étroite alliance politique les unît de nouveau l'une à l'autre sous le règne de Charles le Téméraire.

C'est au plus fort des hostilités de Philippe avec l'Angleterre et pendant la révolte de Bruges, que l'empereur Sigismond se décida à agir contre lui. Il chargea de l'exécution de ses plans le landgrave Louis de Hesse (4). En qualité de descendant de l'ancienne maison ducale, ce prince revendiquait le Brabant (5), et Sigismond, qui continuait d'ignorer complètement les dispositions des habitants des Pays-Bas, crut que les États se prononceraient en sa faveur. Les Brabançons ne

(1) Rymer, *Foedera,* t. V, 1[re] partie, p. 56.

(2) Rymer, *Foedera,* t. V, 1[re] partie, p. 65. — Sur les négociations, voy. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 191 et suiv. et Scott et Gilliodts van Severen, *Documents pour servir à l'histoire des relations entre l'Angleterre et la Flandre*, p. 440 et suiv.

(3) G. Schanz, *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters,* t. I, p. 7 et suiv. (Leipzig, 1880). Cf. H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* t. III, 2[e] édit., p. 62.

(4) Altmann, *Urkunden Kaiser Sigmunds*, n° 11914.

(5) Sur la nature de ses prétentions, voy. E. de Borchgrave, *Histoire des rapports de droit public entre les provinces belges et l'empire d'Allemagne,* p. 64 (Bruxelles, 1869).



répondirent au manifeste qui leur fut envoyé qu'en se déclarant prêts à exposer corps et biens pour Philippe «leur vrai, légitime et naturel seigneur» (1). L'entrée de Louis dans le Limbourg à la tête de 400 lances, au mois de septembre, provoqua un soulèvement populaire. Les paysans taillèrent en pièces sa petite armée et la refoulèrent en désordre dans Aix-la-Chapelle. Philippe n'eut pas à prendre les armes. Le landgrave abandonna ses projets, les sentant irréalisables, et la mort de Sigismond, arrivée le 9 décembre de la même année 1437, rendit définitive l'accession du Brabant à la maison de Bourgogne.

La disparition de cet adversaire acharné lui facilita du même coup l'acquisition du Luxembourg qu'elle convoitait depuis le commencement du siècle. En 1435, au moment de la paix d'Arras, Philippe avait acheté à Élisabeth de Gœrlitz, non seulement toutes ses prétentions à la succession de son premier mari Antoine de Brabant, mais encore ses droits sur le Luxembourg, le comté de Chiny et l'avouerie d'Alsace (2). Le successeur de Sigismond, Albert II de Habsbourg, chercha vainement à se mettre en travers des négociations. S'il parvint à détacher momentanément Élisabeth de Philippe et à l'amener à promettre le duché à Guillaume de Saxe (3), l'or bourguignon provoqua bientôt chez elle un revirement décisif. Le 4 octobre 1441 elle vendait de nouveau ses droits à Philippe, et le reconnaissait, l'année suivante, comme « mambour » de ses pays (4). L'avènement de Frédéric III à l'Empire venait à cette époque d'inaugurer une phase nouvelle dans les rapports de l'Allemagne avec les Pays-Bas. Frédéric ne soutint pas les compétiteurs du duc. Guillaume de Saxe découragé finit, lui aussi, par se laisser acheter pour 120,000 florins, lorsque Philippe, après une courte campagne, se fut emparé par surprise de la ville de Luxembourg et y eut

(1) Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 522.

(2) N. van Werveke, *Choix de documents luxembourgeois inédits tirés des Archives de Bruxelles. Publications de la Section historique de l'Institut de Luxembourg*, t. XL, p. 184.

(3) Richter, *Luxemburger Erbfolgestreit*, p. 20

(4) *Ibid.*, p. 28 et suiv.

laissé son bâtard, Corneil, pour gouverneur (1). Les mécontents ne tardèrent pas à se réconcilier avec un régime qui leur apportait l'ordre et la paix. La révolte de Thionville, pendant la grande rébellion des Gantois en 1453 (2), fut la dernière manifestation d'une résistance qui avait été assez énergique au début. On ne voit pas que les nombreuses tentatives du roi de France pour arracher sa conquête à Philippe, en soutenant les prétentions de Ladislas de Hongrie et du duc Guillaume de Saxe, aient rencontré quelque appui auprès des habitants (3). En 1451 d'ailleurs, les États prêtèrent serment à leur nouveau seigneur et depuis lors lui restèrent fidèles.

Frédéric III, dont le long règne (1440-1493) devait voir l'apogée et la décadence de la puissance bourguignonne, agit tout autrement à son égard que ne l'avait fait Sigismond. Beaucoup plus préoccupé de ses intérêts dynastiques que des intérêts de l'Empire, il eut soin d'éviter le plus longtemps possible un conflit avec l'État nouveau qui venait de se constituer sur la frontière franco-allemande. Il admit aux fêtes de son couronnement des ambassadeurs de Philippe et,

(1) Richter, *Luxemburger Erbfolgestreit*, p. 66, et Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. III, p. 316 — La ville fut prise dans la nuit du 21 au 22 novembre 1443. — Sur les négociations de Philippe avec le duc de Saxe, ajouter aux travaux cités p. 232 n., des textes publiés dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, t. XI [1858], p. 167-216.

(2) Olivier de La Marche, *Mémoires* éd. Beaune et d'Arbaumont, t. II, p. 301 (Paris, 1884). — A la fin du règne de Charles VII, Gilles le Bouvier, *Le livre de la description des pays*, éd. Hamy, p. 110 (Paris, 1908), écrit : «Monseigneur de Bourgogne tient de présent ceste duché assés en paix, et luy couste plus à garder qu'elle ne luy vault de présent».

(3) Ladislas tenait ses prétentions de sa mère Élisabeth, femme du roi des Romains Albert II. Quant à Guillaume de Saxe, il vendit ses droits en 1459 au roi de France Charles VII (Würth-Paquet, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien duché de Luxembourg. Publications de l'Institut de Luxembourg*, t. XXXI [1876], p. 40). En 1462, Louis XI céda ces droits à Philippe le Bon. Sur la conduite de Charles VII dans cette affaire, voy. Leroux, *Nouvelles recherches*, p. 296, et Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 172, 278. Add. *Bull. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 2e série, t. XII [1859], p. 372. Georges Podiebrad et Casimir de Pologne firent aussi quelques tentatives infructueuses pour acquérir le Luxembourg. N. van Werveke, *Definitive Erwerbung des Luxemburger Landes durch Philipp Herzog von Burgund* (Luxembourg, 1886).



en 1442, il lui rendit à Besançon une visite pendant laquelle tout le faste de la cour bourguignonne fut déployé en son honneur et éblouit son entourage. D'esprit plus pratique que son prédécesseur, il ne se laissa pas entraîner comme lui par des rêves irréalisables. Réglant sa politique d'après ses forces, il ne prétendit point faire rentrer malgré elles dans l'Empire des contrées qui depuis si longtemps lui étaient devenues étrangères, et qui se trouvaient réunies maintenant sous le sceptre d'un prince que ni la France ni l'Angleterre n'avaient pu abattre. Sigismond s'était en somme inspiré du passé. Sa conduite à l'égard des Pays-Bas présente, si l'on peut ainsi dire, un caractère archaïque; ses prétentions, fondées sur des droits tombés en désuétude et ne tenant aucun compte des intérêts et des sentiments des gens auxquels elles s'adressaient, avaient lamentablement échoué. Frédéric le comprit. Il renonça prudemment à invoquer contre Phillippe la majesté de l'Empire, oublia les sentences solennelles dont il avait été frappé, ferma les yeux sur les empiétements qu'il continuait à se permettre et sur l'extension croissante de sa puissance. Il le laissa sans protestation annexer le pays d'Utrecht, imposer son protectorat à la Gueldre, substituer dans l'évêché de Liége son neveu Louis de Bourbon à Jean de Heinsberg. Débordant des Pays-Bas et préludant à la politique de conquête de Charles le Téméraire, la maison de Bourgogne dessine maintenant un mouvement en avant vers le Rhin. Le duc de Clèves devient un de ses clients; elle s'immisce dans les affaires de l'archevêché de Cologne (1), elle est en rapports constants avec les princes d'Empire. En 1454, Philippe ne craint pas d'envoyer son maréchal punir l'évêque de Strasbourg, qui a porté secours à l'archevêque de Cologne contre le duc de Clèves (2).

Cette année 1454 peut être considérée d'ailleurs comme le point culminant de sa carrière. Au millieu d'un faste inouï,

(1) J. Hansen, *Westphalen und Rheinland in XV. Jahrhundert*, t. I, p. 53, 94, 121 et suiv. (Leipzig, 1880).

(2) Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, éd. Du Fresne de Beaucourt, t. II, p. 269 (Paris, 1863).



pendant les fêtes du vœu du faisan (1), il vient de prendre la croix et se déclare prêt, comme un nouveau Godefroid de Bouillon, à conduire la chrétienté en guerre contre les infidèles. Fascinée par la rapidité prodigieuse de ses succès, par le luxe invraisemblable dont il s'entoure, l'Europe s'illusionne sur ses forces réelles. Le pape s'empresse en tout de lui complaire, les chrétiens d'Orient recherchent son protectorat, et quand, au mois de mars 1454, il se dirige vers Ratisbonne sous prétexte de conférer avec l'empereur sur l'organisation de la croisade, son voyage, suite continuelle d'entrées triomphales dans les villes et de réceptions splendides, soulève de telles ovations et le pare d'un tel éclat que Frédéric esquive prudemment l'entrevue projetée et manque au rendez-vous (2).

Cette attitude qui eût indigné Sigismond ne laissait pas d'être habile. Frédéric savait fort bien que ce n'était pas le seul enthousiasme pour la croisade qui amenait Philippe en Allemagne. S'il serait injuste d'accuser le duc de n'avoir jamais songé sérieusement à ce grand dessein, si sa conduite prouve au contraire qu'il s'y prépara de bonne foi et ne fut retenu de partir que par la crainte d'entreprises françaises sur ses États pendant son absence (3), il reste vrai qu'il ne manqua

(1) Sur ces fêtes, données à Lille le 17 février, voy. les descriptions détaillées d'Olivier de La Marche, t. II, p. 341 et suiv., et de Mathieu d'Escouchy, t. II, p. 116 et suiv. — Leur nom vient de ce que le duc et les principaux seigneurs de la cour jurèrent devant un faisan apporté solennellement devant eux, d'aller combattre les Turcs. Voy. G. Doutrepont, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne*, p. 106 (Paris, 1909).

(2) La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 398 et suiv.; D'Escouchy, *Chroniques*, t. II, p. 246 et suiv., et t. III, p. 444.

(3) Depuis la seconde édition de ce volume (1908), les projets de croisade de Philippe le Bon ont trouvé un historien : J.-D. Hintzen, *De Kruistochtplannen van Philips den Goede* (Rotterdam, 1918). On trouvera dans ce livre le relevé des diverses expéditions envoyées par Philippe en Orient, ainsi que le récit de ses projets et de ses préparatifs de croisade, d'après la plupart des sources imprimées. H. Prutz a consacré aussi à ce sujet une étude intitulée : *Pius II Rüstungen zum Türkenkrieg und die Societas Jesu des Flandrers Gerhard des Champs, 1459-1466. Sitzungsberichte der Bayer. Akad. der Wissenschaften*. Phil. Hist, Classe, 1912. Il s'agit du projet d'organiser à Bouillon, sous le nom de Société de Jésus, après la prise de Constantinople, un contingent militaire destiné à faire la guerre aux Turcs. Le promoteur de cette entreprise, qui n'aboutit d'ailleurs à rien, est un

pas d'en tirer parti pour avancer ses affaires. L'empereur avait en somme de très bonnes raisons pour éviter un entretien avec le fastueux croisé qui marchait vers Ratisbonne au milieu des acclamations. Depuis plusieurs années, en effet, Philippe cherchait à obtenir l'érection en royaume de ses fiefs d'Empire. Aussi puissant qu'un roi par la grandeur et la richesse de ses territoires, par l'indépendance dont il jouissait à l'égard de ses deux suzerains, l'obtention d'une couronne eût définitivement assuré ses conquêtes et sa situation en Europe. Ses domaines ne couvraient-ils pas d'ailleurs la plus grande partie du royaume de

aventurier d'origine liégeoise appelé Gérard des Champs, que le pape recommanda au duc de Bourgogne. M. Prutz l'identifie, par le plus extraordinaire échafaudage d'erreurs et d'inadvertances, avec le Flamand Gérard de Lissa qui, en 1470, apparait comme imprimeur à Trévise sous le nom de Gérard de Flandre. D'après M. Prutz, la Lys, de laquelle Gérard de Lissa tire son nom (?) relevait au spirituel de l'évêché de Liége ! — Il est absolument sûr que le duc fut constamment hanté de l'idée de combattre les Turcs. Outre que sa piété était sincère, il espérait sans doute aussi venger sur les infidèles l'échec retentissant subi en 1396, à Nicopoli, par la croisade de Hongrie qu'avait commandée Jean sans Peur, alors comte de Nevers, et se placer, comme chef des croisés, à la tête des princes chrétiens. La croisade lui était aussi un moyen excellent de conserver avec la papauté les relations cordiales qui lui vinrent si à propos pour sa politique dans les Pays-Bas. Aeneas Sylvius et Nicolas V voyaient en lui le champion de la foi. Du Fresne de Beaucourt, malgré sa prévention contre Philippe, croit à sa sincérité (*Hist. de Charles VII*, t. V, p. 394 et suiv.), et il en est de même de L. Bréhier, *L'Église et l'Orient au moyen âge. Les croisades*, p. 327, 340 (2e édit., Paris, 1907). Pour le flatter, on représentait devant lui sur le théâtre, quand il entrait dans une ville, des « satrapes » turcs enchaînés. Voy. E. Poullet, *Sire Louis Pynnock*, p. 39 (Louvain, 1864), et L. Devillers, *Les séjours des ducs de Bourgogne en Hainaut. Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4e série, t. VI [1879], p. 351. Les premiers projets de croisade du duc remontent à l'année 1436 (Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 324 [Paris, 1896]. Mais déjà avant cette date, il entretenait des rapports avec la Palestine, construisait à Ramleh un hospice pour les pèlerins, achetait à Venise et faisait transporter à Bethléem le bois nécessaire à la restauration de l'église, etc. En 1432, il chargeait un de ses conseillers, Bertrandon de la Broquière, d'une mission en Orient dont nous avons conservé le curieux récit (publ. par Ch. Schefer, Paris, 1892). En 1443, Jean Paléologue ayant imploré son secours contre les Turcs, il envoie Waleran de Wavrin à Constantinople (*Inventaire des arch. du Nord*, t. IV, p. 165, 230). En 1445, il a en Orient un amiral (De Muralt, *Chronographie byzantine*, p. 861). Sur la croisade projetée en 1452-1453, voy. Le Glay, *Bullet. de la Comm. Roy. d'Hist.*, 3e série, t. II [1861], p. 213, et le *Discours du voyage d'Outremer* de Jean Germain, présenté en 1452 à Charles VII au nom du duc de Bourgogne, publ. par Schefer, *Revue de l'Orient latin*, t. III. p. 303. Le

Lotharingie, et, à cinq cents ans d'intervalle, n'apparaissait-il pas comme le successeur de Lothaire II et de Zwentibold ? Ses prétentions au concile de Bâle, où il revendiquait pour ses représentants le pas sur ceux des Électeurs, ce titre de « duc par la grâce de Dieu » qu'il prenait à la grande indignation du roi de France (1), avaient déjà depuis longtemps indiqué ses visées. L'hostilité constante de Sigismond ne lui avait pas

26 mai 1455. Charles VII permet au duc de lever des troupes et des impôts dans les seigneuries qu'il tient de la couronne, en vue de la croisade (*Arch. du Royaume, Procès-verbaux de Vienne, Inventaire*. t. I, fol. 274 r°. Cf. Gachard, *Inventaire des archives des Chambres des comptes*, t. III, p. 98) En 1456, Philippe reçoit du pape la bannière de la croisade (Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, t. V, p. 413). En 1457, on fit l'inventaire des navires se trouvant à l'Écluse pour les équiper contre les infidèles (Finot, *Étude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne*, p. 203 [Paris, 1899], et le même : *Projet d'expédition contre les Turcs préparé par les conseillers du duc Philippe le Bon* [Lille, 1890]). En 1459, Philippe négociait avec Pie II (Pastor, *Geschichte der Päpste*, t. II, p. 57) et lui envoyait encore une ambassade en 1460 (O. Cartellieri, *Ueber eine burgundische Gesandtschaft an den kaiserlichen und päpstlichen Hof im Jahre 1460. Mittheilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. XXVIII [1907], p. 448 et suiv.). En 1462-63, il ne songe qu'à son projet, et au mois d'octobre 1463, son ambassadeur Guillaume Fillastre prononce à Rome un discours en faveur de l'expédition contre les Turcs (Sauerland, dans *Römische Quartalschrift*, t. V [1891], p. 352 et suiv.). La première assemblée des États généraux de décembre 1463 s'occupa aussi de la croisade. Philippe avait compté un moment sur la coopération de Louis XI. Mais le 23 février 1463, le roi lui écrivit qu'il ne pouvait partir sans avoir une bonne trève avec l'Angleterre (*Arch. du royaume, loc. cit.*, fol. 275 v°). Dès lors le duc ne pouvait plus lui-même songer au départ, car le roi eût profité de son absence pour attaquer ses États. Toutefois, même après la mort de Pie II, (août 1464), il parle toujours de croisade, et la cour croit qu'il partira (Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 65). Ses projets aboutirent finalement à l'expédition d'Antoine, bâtard de Bourgogne, contre Ceuta, en 1464 (La Marche. *op. cit.*, t. III, p. 37 et suiv. ; Du Clercq. *Mémoires*, éd. de Reiffenberg, t. IV, p, 51 ; Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 39 ; G. Doutrepont, *Epitre à la maison de Bourgogne sur la croisade turque projetée par Philippe le Bon* [1464]. *Analectes pour servir à l'hist. ecclés. de la Belgique*, t. XXXVI [1906], p. 144 et suiv.). Le duc avait été poussé énergiquemeat par les Vénitiens (Perret, *op. cit.*, t. I, p. 372, 421). Ajoutez qu'il avait fait construire une église à Jérusalem, une tour dite « tour de Bourgogne » à Rhodes, et donnait un subside au roi d'Albanie (La Marche, *op. cit.*, t. III, p. 56). D'après des documents inédits dont je dois la connaissance à MM. A. Cauchie et R. Maere, le pape, en 1476, aurait encore exhorté Charles le Téméraire à la croisade.

(1) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV, p. 138.



permis encore de les manifester ouvertement. Mais il comptait sur la faiblesse de Frédéric pour arriver à ses fins.

Il se trompait toutefois. Si le nouvel empereur évitait tout motif de querelle et toute occasion de rupture avec Philippe, il n'entendait pas lui abandonner les territoires lotharingiens. Depuis le commencement de son règne, il avait adopté à l'égard de ce puissant voisin une politique en quelque sorte négative. Tout en entretenant des rapports amicaux avec lui, il s'était bien gardé de lui donner l'investiture de ses fiefs. Il lui en laissait la jouissance, mais non la possession légale, et le retour de ses terres à l'Empire, prononcé jadis par Sigismond, n'avait pas été retiré. Vis-à-vis l'un de l'autre, Frédéric et Philippe se trouvaient donc dans une situation qui permettait au premier de considérer le second comme un usurpateur, et qui entretenait en même temps celui-ci dans l'espoir de faire consacrer quelque jour, par un titre légal, la souveraineté qu'il s'attribuait effectivement. De longues et confuses négociations s'ouvrirent en 1447 (1). Conduites par Albert d'Autriche, frère de l'empereur, elles n'aboutirent pas. Frédéric finit seulement par consentir à ériger le Brabant en royaume et à admettre Philippe au serment féodal pour ses autres seigneuries impériales. Le protocole de ce serment fut même dressé. Mais le duc persista dans son intransigeance. Il ne voulait point seulement être roi de Brabant, et il rompit les pourparlers (2). De nouvelles ouvertures en 1460 et 1463 n'eurent pas meilleur succès (3). Les deux adversaires demeurèrent sur leurs positions. Jusqu'à la fin de sa vie, Philippe resta

(1) Leroux, *Nouvelles recherches*, p. 203 et suiv.; J. Chmel, *Geschichte Kaiser Fredrichs IV*, t. II, p. 476 et suiv., 742 et suiv. (Hambourg, 1843).

(2) C'est peut-être à ce refus que Philippe faisait allusion plus tard, quand il répondait au chancelier de France, qui lui faisait observer qu'il n'était point roi : « Je veulx bien que chacun scache qui si j'euisse voullu, je feusse roy ». Du Clercq, *Mémoires*, t. IV, p. 80.

(3) O. Cartellieri. *Eine burgundische Gesandtschaft*, etc., *loc. cit.;* Chmel, *Monumenta Habsburgica*, t. I, 1re partie, p. LXXII (Vienne, 1854). — C'est en 1463 pour la première fois qu'il fut question d'un mariage entre Maximilien et Marie de Bourgogne.

détenteur de fiefs d'Empire sans en avoir reçu l'investiture de l'empereur (1).

Peut-être les négociations auraient-elles eu un autre résultat si l'empereur ne s'était senti affermi dans sa résistance par l'attitude de la France. Depuis la paix d'Arras, et surtout depuis ses succès sur les Anglais, Charles VII dirigea, comme on sait, tous ses efforts contre la maison de Bourgogne. C'est à la lutte qu'il entreprit contre cette rivale détestée, contre cette branche félone de la maison de Valois, que se rattache désormais toute sa politique. Le mariage conclu en 1438 entre sa fille Catherine et Charles le Téméraire, ne pouvait le réconcilier avec un adversaire qui lui avait imposé le traité le plus humiliant que la royauté française eût jamais subi. Oubliant bientôt les stipulations de ce traité, il affecte de ne plus voir dans Philippe qu'un vassal de la couronne (2). Il fait naître des incidents de frontière en Flandre comme en Bourgogne, il suscite des obstacles à la juridiction du duc. Les rapports, toujours amicaux en apparence, qu'il entretient avec lui, s'aigrissent de plus en plus. En 1441, la duchesse Isabelle chargée de présenter au roi les protestations de son mari « aperçut assez clairement, et aussi firent ceux qui y étoient avecque elle, que les gouverneurs d'icelui roi n'avoient mie agréable le duc de Bourgogne ni ses besognes... Et pour vrai, la plus grand' partie des nobles qui avoient été avec elle en icelui voyage n'étoient point si François à leur retour qu'ils étoient quand ils allèrent devers le roi, pour aucunes paroles qu'ils avoient ouïes et vues en iceux de ce parti » (3). Quatre ans plus tard ils virent et ouïrent bien davantage, quand un huissier royal vint citer le duc, en plein chapitre de la Toison d'Or, à comparaître devant le Parlement de Paris pour y

(1) Rachfahl, *Die Trennung der Niederlande vom Deutschem Reiche, loc. cit.*, p. 82.

(2) Sur les rapports de Charles VII avec Philippe depuis 1435, voir Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. IV, p. 112, 133, 376, etc., qui, ne voyant dans le duc qu'un prince français, met naturellement tous les torts de son côté. Cf. aussi, pour les conférences tenues à Châlons en 1445, M. Thibault, *La jeunesse de Louis XI*, p. 402 et suiv. (Paris, 1907).

(3) Monstrelet, *Chroniques*, t. VI, p. 2.



répondre à la plainte portée contre lui par un obscur particulier (1).

N'osant risquer toutefois d'attaquer son adversaire face à face, Charles VII résolut de le tourner du côté de l'Empire. Il soutient contre lui le duc de Lorraine, René d'Anjou, et, en 1445, conclut une ligue du Rhin dans laquelle il fait entrer le comte palatin, l'archevêque de Trèves, l'archevêque de Cologne et le duc de Saxe. En 1459, il achète les prétentions de Ladislas de Hongrie sur le Luxembourg, reprenant ainsi les plans du duc d'Orléans contre Jean sans Peur (2). Une lutte nouvelle devient inévitable entre France et Bourgogne. Des deux côtés on se reproche amèrement de transgresser la paix d'Arras, et, en 1460, il semble au conseil royal « que le roi a matière suffisante et juste cause de procéder par voye de fait et puissance d'armes pour faire obéir par tous les pays de monseigneur de Bourgogne estans au royaume, aux arrêts du Parlement » (3). Charles VII hésita pourtant à faire le dernier pas. Philippe lui semblait encore trop redoutable. Non seulement il possédait trop d'alliés dans l'Empire et en France même, mais, depuis 1456, le dauphin réfugié dans ses États pouvait lui fournir, en cas de guerre, une arme terrible.

Car, brouillé avec son père, le futur Louis XI a cherché asile chez ses cousins de Bourgogne. Il vit à leurs frais en Brabant, au château de Genappe, et leur témoigne l'affection et la reconnaissance d'un parent et d'un hôte. L'amitié la plus cordiale en apparence le lie à Charles le Téméraire ; il jouit de la confiance entière de Philippe. Son aménité, sa rondeur lui gagnent les sympathies des plus intimes confidents du duc. A n'en pas douter son règne doit sceller la réconciliation des deux branches de la maison de France, et la dynastie bour-

(1) Chastelain, *Œuvres*, t. VI, p. 289.

(2) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 153, 267, 291. — En 1457, le Parlement prétend que le pays de Waes et le pays de Rupelmonde sont du royaume et mouvant du royaume. Galland, *Mémoires pour l'histoire de Navarre et de Flandre*, p. 292 (Paris, 1648).

(3) Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, preuves, p. 135. Cf. Du Fresne de Beaucourt, *op. cit.*, t. VI, p. 295 et suiv.

guignonne attend avec impatience que la mort de Charles VII fasse monter son protégé sur le trône (1).

Cette mort si désirée (22 juillet 1461) ne lui apporta qu'une cruelle désillusion. Le départ précipité de Louis qui, à la nouvelle de l'événement, courait se mettre en possession du royaume sans prendre congé de la cour, mais non sans réquisitionner pour son voyage les haquenées de la comtesse de Charolais (2), était déjà significatif. Cette première impression défavorable s'effaça pourtant pendant les fêtes du couronnement. Philippe, à Reims tout d'abord, puis à Paris, se plut à déployer une splendeur qui contrastait avec la simplicité de mœurs affectée par le nouveau roi. Il rouvrit cet hôtel d'Artois où il n'avait plus pénétré depuis si longtemps; il recueillit avec joie dans la grande ville, où le nom de ses ancêtres était resté populaire, les marques de sympathie et d'admiration de la foule. Mais, après les premiers jours d'enivrement et de triomphe, ses yeux se décillèrent. Il s'aperçut que le roi l'évitait, qu'il n'avait donné le titre de conseiller à aucun seigneur bourguignon, et que la seule récompense qu'il en eût obtenue pour ses bons offices était la renonciation aux droits illusoires sur le Luxembourg, achetés jadis par Charles VII à Guillaume de Saxe. A ces premiers motifs de mécontentement s'en ajoutèrent bientôt de plus sérieux. Philippe était averti que les Liégeois, ses ennemis, venaient de conclure une alliance avec la couronne, et, quelques jours plus tard, il « prenoit très aigre » des propos de Louis XI sur ses relations avec l'Angleterre (3). Bref, il quitta la cour plein de mauvais vouloir, et rentra dans ses États pour recevoir à Valenciennes des ambassadeurs anglais, qu'il affecta de traiter avec la plus grande bienveillance.

Cependant le comte de Charolais était resté à Paris. Le roi lui montrait autant d'amitié que jadis. Il voyageait et faisait des pèlerinages en sa compagnie, lui donnait le titre de gouverneur de Normandie avec trente-six mille francs de pension,

(1) Sur le séjour du dauphin à la cour de Bourgogne, voy. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 91 et suiv.
(2) Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 30, 43.
(3) Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 123.



lui faisait don, à Paris, de l'hôtel de Nesle. Ces avances mécontentèrent le duc d'autant plus que, depuis quelque temps déjà, ses rapports avec son fils se trouvaient singulièrement tendus. Depuis la mort du chancelier Rolin (18 janvier 1462), le plus fidèle de ses serviteurs, depuis la substitution de Guillaume Fillastre à Jean Chevrot comme chef de son conseil, il se trouvait livré à l'influence d'une faction intrigante et ambitieuse dirigée par les sires de Croy. Descendants de petits nobles de Picardie, ces Croy avaient fait une éclatante fortune grâce à la faveur du duc(1). Chevalier de la Toison d'Or, l'aîné, Antoine, qui avait servi de parrain à Charles le Téméraire, était conseiller et premier chambellan, gouverneur du Namurois, lieutenant-gouverneur et capitaine-général de Luxembourg, châtelain, drossart et lieutenant des fiefs des pays de Dalhem et du duché de Limbourg, capitaine et châtelain d'Ath et prévôt et capitaine de Maubeuge. L'autre, Jean, également chevalier de la Toison d'Or, exerçait les fonctions de grand bailli de Hainaut. Une grave maladie qui, vers cette époque, altéra les facultés intellectuelles de Philippe (2), le fit tomber de plus en plus sous leur ascendant. Ils ne manquèrent pas de le pousser à une brouille complète avec son fils, seul capable de s'opposer à leurs desseins (3). Entouré d'intrigues ténébreuses, victime d'une tentative d'empoisonnement (4), Charles, revenu de France désabusé lui aussi sur le compte du roi, se vit obligé de quitter la cour, de changer sa signature pour la rendre plus malaisée à contrefaire (5), et de se réfugier en Hollande.

(1) Gachard, *Recherches historiques sur les princes de Chimay*, dans *Études et Notices*, t. III (Bruxelles, 1890).

(2) En janvier 1462. Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 200, 210. Le 22 juillet de cette année. il fait écrire au Conseil de Hollande qu'il a « esté occupez d'une grande et griefve maladie et longue ». R. van Marle, *Le comté de Hollande sous Philippe le Bon*, p. CLIV (La Haye, 1908).

(3) Depuis 1456, d'ailleurs, les Croy étaient brouillés avec Charles et intriguaient contre lui auprès de son père. Chastellain, *op. cit.*, t. III, p. 230 et suiv.

(4) Chastellain, *op. cit.*, t. IV, p. 238.

(5) *Mémoires de Philippe de Commines*, éd. Godefroid et Lenglet du Fresnoy, Preuves, t. III, p. 20 (Paris, 1747).

Son départ laissait le champ libre aux Croy. Déjà, pendant le séjour de Louis XI dans les Pays-Bas, ils avaient, de commun accord avec lui, travaillé à aigrir les différends qui s'étaient élevés entre le duc et son fils. Passé maître dans l'art d'acheter les consciences, le roi ne devait pas éprouver de grandes difficultés à se rallier des seigneurs ambitieux qui, devenus trop puissants, n'avaient plus en vue que leur intérêt particulier. Il se les gagna secrètement (1) et négocia avec Philippe, par leur intermédiaire, le rachat des villes de la Somme, engagées à la Bourgogne depuis le traité d'Arras. Le consentement du duc stupéfia tous les bons Bourguignons. On ne pouvait comprendre qu'il abandonnât une admirable frontière militaire, un pays riche et dans lequel se recrutait la meilleure partie de ses troupes. « Le roi, dit Chastellain, s'en réputa en toutes manières plus fort que devant... car c'estoit le droit garant des pays du duc et ce qui plus pouvoit nuire et porter grief au royaume jusques aux portes de Paris, si guerre fust mue » (2).

Les intrigues des Croy, les « feintes paroles » de Louis XI, l'affaiblissement cérébral de Philippe n'expliquent pas seuls cette détermination. Au moment où le duc la prit, il était tout entier à ses projets de croisade. « Il avoit tousjours en l'œil le voyage de Turquie, pour ce que le pape le pressoit de si près, ne oncques, pour affaire qui lui survinst, ne le voulut mettre arrière » (3). Il espérait que la restitution des villes de la Somme le garantirait pendant son absence contre toute attaque du roi, et ce sacrifice est la meilleure preuve de la sincérité de ses projets. Inaccessible aux objections de ses vieux conseillers, à l'impopularité que soulevait dans ses États l'expédition projetée, à l'indifférence manifeste de l'Europe, il ne songeait plus qu'à « la fame et perpétuel mérite » dont il allait faire resplendir la maison de Bourgogne. Il chargeait son trésorier, Pierre Bladelin, de réunir les sommes nécessaires, con-

(1) Voy. dans Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 350, les revenus et les honneurs qu'il leur conféra.

(2) Chastellain, *loc. cit.*, p. 401, 402.

(3) Chastellain, t. V, p. 43.

centrait au port de l'Écluse des hommes et des vaisseaux, et envoyait dans la Méditerranée une flotte commandée par son bâtard Antoine (1464). La mort de Pie II (14 août 1464) rompit heureusement des projets qui attestent ouvertement combien s'était désormais oblitéré chez Philippe le sens politique si délié qui l'avait distingué jusqu'alors. Il lui en restait assez, toutefois, pour comprendre qu'il n'était que temps de songer à ses propres affaires et de laisser les Turcs. Louis XI, en effet, comptant trop sur la sécurité trompeuse où les Croy cherchaient à retenir le duc, démasquait ses batteries. Il intriguait dans le pays de Liége, poussait le comte Jean de Nevers, ancien protégé et parent de la maison de Bourgogne, à rompre avec elle (1), et le bruit courut en 1464 que le bâtard de Rubempré, neveu des Croy, avait tenté, sur l'ordre du roi, d'enlever le comte de Charolais, toujours relégué en Hollande (2).

Charles profita de cet incident pour faire appel à l'opinion

(1) Sur ce personnage, voy. B. de Mandrot, *Jean de Bourgogne, duc de Brabant, comte de Nevers et le procès de sa succession*, dans la *Revue Historique*, t. XCIII [1907], p. 1-45. Il était fils de Philippe, troisième fils de Jean sans Peur et avait succédé au comte de Nevers, en 1464, à la mort de son frère Charles. Jusqu'en 1463 il avait vécu à la cour de Bruxelles et servi la politique bourguignonne. Mais gagné par Louis XI, il s'allia depuis lors franchement à la France et prit désormais le titre de duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg.

(2) Louis XI a fait répandre le bruit, quelques mois plus tard, que le bâtard était seulement chargé de s'emparer de Levif, chancelier du duc de Bretagne, qui devait revenir d'Angleterre, où son maître l'avait envoyé, par la Hollande, et il s'étonne qu'on ait pu le soupçonner de projets hostiles à la maison de Bourgogne dont les bienfaits à son égard restent « empraints en son cuer comme en marbre ». Voy. le discours prononcé par son chancelier à Amiens le 15 novembre 1464, dans A. Thierry, *Monuments pour servir à l'histoire du Tiers État*, 1re série, t. II, p. 276 (Paris, 1853). Mais cette apologie peu vraisemblable ne tient pas en présence du récit si détaillé de Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 81 et suiv. Je ne puis me persuader, avec M. Petit Dutaillis, dans l'*Histoire de France* de Lavisse, t. IV², p. 342, qu'elle innocente le roi. De Mandrot, dans son édition de *Comines*, t. I, p. 8 n., expose les divers témoignages et la conclusion qui s'en dégage est que la conduite du bâtard fut du moins de nature à laisser peser sur lui les plus graves soupçons. Sur cette affaire voyez encore le curieux récit du *Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, p. 236, dans Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la souveraineté des ducs de Bourgogne*.



publique. Comme son père venait de convoquer les députés de toutes les provinces à une assemblée plénière, il les pria de se rendre près de lui tout d'abord, exposa devant eux ses griefs, et prononça contre les Croy un violent réquisitoire. Si Philippe résista aux instances des députés qui le supplièrent à genoux de consentir à une réconciliation avec son fils, les écailles commencèrent pourtant, depuis lors, à lui tomber des yeux. Quelques semaines plus tard, il refusait hautainement de rendre Rubempré à Louis XI, qui eut l'audace de le réclamer, quittait brusquement Hesdin sans attendre le roi qui l'y avait convoqué à une entrevue (8 octobre 1464), et enfin, au commencement de 1465, chassait les Croy de la cour et y rappelait Charles. « Fort caducque et envieilly de sa personne » (1), il se décida même à lui abandonner le gouvernement. Après l'avoir fait reconnaître par les États généraux comme son successeur, il lui fit prendre le titre de « lieutenant général de notre seigneur et père » et se retira de la vie active. Il végéta encore deux ans, tourmenté par des congestions et des attaques d'apoplexie. Il mourut presque subitement à l'âge de soixante et onze ans, dans son hôtel de Bruges, le 15 juin 1467 (2).

Avec lui disparaissait une des plus grandes figures et, à tout prendre, une des figures les plus sympathiques de ce XVe siècle si fertile en horreurs et en perfidies de toutes sortes. Si le bonheur a constamment favorisé les entreprises de Philippe et si lui-même, songeant à son incroyable fortune, comparait sa vie à un songe (3), on ne peut méconnaître pourtant que ses qualités personnelles furent l'instrument principal de sa grandeur. Courageux sur les champs de bataille (on sait qu'il donna des preuves éclatantes de valeur au combat de Bulgnéville et à celui de Brouwershaven, où il sauta tout armé dans la mer pour

(1) La Marche, *Mémoires*, t. III, p. 6.

(2) Voy. un récit détaillé de sa mort dans une lettre adressée le lendemain au magistrat de Lille. *Commines*, éd. Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 607. L. Lemaire, *La mort de Philippe le Bon, duc de Bourgogne*. *Revue du Nord*, 1910, p. 321 et suiv., s'appuyant sur une lettre d'un contemporain relative à la maladie et à l'autopsie du duc, croit qu'il serait mort de pneumonie.

(3) D'après une tradition consignée dans le *Luyster van Brabant*, II, p. 166.

marcher aux digues occupées par les Anglais), il recourait toutefois moins volontiers aux armes qu'à la diplomatie. Il rappelle à cet égard son père et son grand-père. Mais il ressemble bien plus au second qu'au premier. C'est de lui, sans doute, qu'il tenait cet amour du faste qui éblouit ses contemporains et qui le fait apparaître comme un précurseur de la Renaissance. Ce protecteur des arts, cet ordonnateur de pompes mirifiques, cet amateur de femmes, dont les innombrables bâtards ne scandalisèrent d'ailleurs que médiocrement un siècle accoutumé à l'extrême licence des mœurs, fut en même temps un grand travailleur. A la vigueur étonnante de sa constitution, répondait un caractère énergique et dont il ne parvenait souvent qu'avec peine à dompter la violence (1). L'activité lui était un besoin. A l'âge de soixante ans, il déclarait à Chastellain « qu'il ne désiroit point les longs jours sinon en tant que nature le pourroit entretenir estre utile à quelconque bien et donner fruit à son peuple » (2). Et en réalité, les fruits de son gouvernement dans les Pays-Bas furent splendides. Il faut descendre jusqu'au règne de Charles-Quint pour trouver dans ces régions une prospérité égale à celle dont elles jouirent pendant la première moitié du XV[e] siècle. Philippe de Commines les compare alors à un véritable paradis terrestre, et la popularité que s'y acquit le « bon duc » (3) fournit un témoignage plus éloquent encore des bienfaits dont elles lui furent redevables. Si l'on songe que cette popularité s'attacha à un prince qui était étranger à tous les territoires qu'il fit passer successivement sous son sceptre, qui y introduisit un nouveau système d'administration, y restreignit d'antiques privilèges au profit d'une centralisation devenue nécessaire, et y substitua, en un mot, l'unité de l'État au particularisme et au morcellement, on n'hésitera point à faire honneur à Philippe des plus

(1) Voir à cet égard dans Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 230 et suiv., le très curieux récit de sa colère, en 1456, contre Charles le Téméraire.

(2) Chastellain, *loc. cit.*, p. 134. Il était encore à ce moment « aussi bel voir en armes comme le plus jeusne de sa maison ».

(3) Chastellain, *Œuvres*, t. VI, p. 166, l'appelle le « grand duc de Ponant », et ailleurs (t. VII, p. 207, 213) : le « grand duc » et le « grand lyon ».

rares qualités de tact et d'habileté. Jamais une œuvre administrative d'aussi grande portée ne s'accomplit d'une manière plus pacifique et plus rapide, et, au lieu de la condamner parce que Bruges et Gand s'insurgèrent contre elle au nom de franchises surannées, il faut admirer qu'elle n'ait pas soulevé plus de révoltes et fait couler plus de sang. Les accusations des historiens flamands contre Philippe le Bon valent celles dont les historiens français n'ont cessé de le poursuivre jusqu'à nos jours. Les uns et les autres le jugent, en effet, d'après les idées du passé, non d'après les idées du présent. Ceux-là lui font un crime d'avoir violenté l'autonomie municipale de deux villes restées fidèles à l'idéal politique du moyen âge, ceux-ci d'avoir oublié ses devoirs de grand vassal et de prince français. Il serait temps, peut-être, d'adopter enfin un point de vue plus exact et partant plus équitable, et de comprendre que le premier souverain moderne des Pays-Bas ne peut être apprécié à la mesure médiévale d'un Gui de Dampierre (1).

(1) Parmi les portraits de Philippe le Bon, il faut citer spécialement celui de Roger van der Weyden au musée de Gotha (n° 78), (réplique au musée d'Anvers, n° 397) et celui de Pierre Christus au musée de Lille (n° 213).

CHAPITRE III

LES GUERRES LIÉGEOISES

Jusqu'au commencement du XVe siècle, le pays de Liége a entretenu, dans la paix comme dans la guerre, des rapports constants avec les autres territoires des Pays-Bas. Resserré entre le Brabant, le Hainaut, le Namurois, le Limbourg, le Luxembourg et la Gueldre, peuplé d'habitants de langue wallonne et de langue flamande, centre d'un diocèse dont la juridiction s'étend sur toutes les principautés environnantes, et communiquant par la Meuse avec les ports de la mer du Nord, il mêle son histoire, depuis que la ruine de l'Église impériale a relâché les liens qui l'unissaient jadis si étroitement à l'Allemagne, à celle de tous ses voisins de Lotharingie. Si sa vie économique est moins intense que celle de la Flandre ou du Brabant, il présente pourtant avec ces contrées une parenté évidente et apparaît comme un membre de la même famille. Sauf des différences de détail, le développement de la démocratie urbaine y a suivi une marche parallèle à celle que l'on observe à Bruges, à Ypres et à Gand ; la paix de Fexhe et les paix des XXII rappellent par leurs caractères essentiels la charte de Cortenberg et la Joyeuse Entrée (1).

C'est avec le Brabant, on l'a déjà vu, que la principauté épiscopale se trouva le plus directement et le plus fréquemment en contact. Lorsque les ducs, après la bataille de Worringen,

(1) Voy. plus haut, p. 149 et suiv.

eurent acquis le Limbourg, et lorsque, de leur côté, une centaine d'années plus tard, les évêques eurent annexé le comté de Looz (1365), les deux territoires, enchevêtrés l'un dans l'autre et se pénétrant mutuellement, virent leurs relations déjà si nombreuses se multiplier encore.

Il faut distinguer dans ces relations un double courant. Tandis que l'exercice de la juridiction ecclésiastique et de la juridiction de paix sur les terres brabançonnes faisait éclater entre les ducs et les évêques de nombreux conflits, dans lesquels les premiers eurent régulièrement l'avantage sur les seconds, les villes liégeoises, indifférentes aux prétentions de leur prince, s'orientèrent de plus en plus vers le duché, firent converger sur Anvers leur activité commerciale, et cherchèrent à se concilier l'amitié de leurs voisins brabançons. Elles finirent par imposer leur conduite à l'évêque. A partir du milieu du XIV[e] siècle, leur politique l'emporta et eut pour résultat une ère de calme et d'entente réciproque. Un traité analogue à celui qui, du temps de Jacques van Artevelde, avait uni le Brabant à la Flandre et au Hainaut, fut conclu vers la même époque (21 septembre 1347) entre le Brabant et le pays de Liége (1). La Joyeuse Entrée consacra la perpétuité de l'un comme de l'autre (2), si bien que le Brabant, relié tout à la fois à ses voisins de l'Est et de l'Ouest, apparaît dès lors comme destiné à les réunir quelque jour en un même tout.

On sait que, si cette union se réalisa du côté de la Flandre, il en alla tout autrement du côté de Liége. Le cours pris par les événements au XIV[e] siècle dévia soudain au XV[e]. La maison de Bourgogne, si facilement accueillie dans le reste des Pays-Bas, rencontra dans la principauté épiscopale une résistance obstinée. Elle ne parvint à en triompher que par le fer et

(1) *Brabantsche Yeesten*, t. II, p. 468.

(2) «Voert gheloven wi, hertoginne ende hertoge vorghenoemt, te houdene ende te sweerne die verbonde die ghemaect siin tusschen ons, onsen goeden lieden ende lande van Brabant, ende den greeve van Vlaendren, sinen goeden lieden ende lande, gheliic die brieven in hebben die daer op ghemaect siin ende besegeld, ende alle desgeliics te houden tverbont tusschen ons, onsen goeden lieden ende lande van Brabant ende den goeden lieden ende landen van 't bysdomme van Ludeke».

le feu. Il fallut trois campagnes, le sac de Dinant, puis de Liége et des massacres abominables pour lui soumettre le pays. Et cette conquête si chèrement achetée ne dura qu'un moment. La catastrophe de Charles le Téméraire à Nancy fut le signal de la restauration de l'indépendance liégeoise, et, depuis lors jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, la principauté, sorte de Pays-Bas en miniature à côté des grands Pays-Bas, ne cessera plus de former, sur le flanc de ceux-ci, un État distinct, membre du Saint-Empire et position avancée du cercle de Westphalie.

Comment expliquer des faits si surprenants? Pourquoi les Liégeois, dont tout présageait à la fin du XIV[e] siècle la réunion aux principautés voisines, s'en détournent-ils si résolument au XV[e]? D'où viennent leur lutte acharnée, leurs efforts désespérés pour échapper à une annexion vers laquelle ils semblaient s'acheminer d'eux-mêmes? Il faut renoncer à chercher la solution de ce problème dans l'histoire externe. Sans doute, les rois de France, Charles VII et surtout Louis XI soutinrent de toutes leurs forces et prolongèrent le conflit. Mais ce n'est pas eux qui l'ont provoqué, et leur intervention, pour active qu'elle ait été, n'y a joué en somme qu'un rôle secondaire. On ne réussira pas mieux si l'on veut expliquer la conduite des Liégeois par des sentiments d'antipathie nationale. Car l'opposition à la maison de Bourgogne fut aussi vive chez les habitants flamands que chez les habitants wallons du pays, et jamais peut-être une entente plus intime, une communauté de vue plus parfaite ne s'établit entre eux que pendant ce sanglant épisode (1). Dira-t-on, enfin, qu'accoutumée au régime épiscopal,

(1) D'ailleurs la Gueldre, purement flamande, ne résista pas moins opiniâtrement à Charles-Quint au XVI[e] siècle, que Liége ne le fit au XV[e] à Philippe le Bon et à Charles le Téméraire — et pour des raisons identiques. De plus, la maison de Bourgogne ne pouvait passer aux yeux des Liégeois wallons pour une puissance germanique. Les Allemands la considéraient comme essentiellement *welche*. Enfin, si les Liégeois lièrent leur cause à celle de Louis XI, ce n'est point parce qu'il était Français, mais parce qu'il leur offrit sa protection. Les Gantois, sous Marie de Bourgogne et sous Maximilien, agirent exactement de même à son égard et ne s'appuyèrent pas moins sur la France que ne l'avaient fait les Liégeois, ou plutôt, ils allèrent encore plus loin qu'eux dans cette voie. Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, 2[e] édit., p. 35, 38, 41, 44.



la principauté répugnait à passer sous le pouvoir d'un prince laïque? Il suffira de faire observer que, depuis le commencement du XIV[e] siècle, l'autorité des évêques n'avait cessé d'être battue en brêche, et qu'au début de la période bourguignonne les villes dominaient sans conteste dans la vallée de la Meuse.

Et c'est ici justement le nœud de la question. A y regarder de près, on aperçoit sans peine que ce sont les villes qui ont suscité et conduit l'opposition. Toutes puissantes dans le pays, n'ayant plus à compter ni avec le prince, ni avec la noblesse. ni avec le chapitre, ayant soumis le gouvernement à leur influence exclusive, elles ne résistèrent à la maison de Bourgogne que pour sauvegarder leurs franchises et leur autonomie. Elles ne refusèrent de passer, comme les autres territoires, sous le sceptre bourguignon, que parce que ce sceptre se trouvait entre des mains trop fortes. Leur idéal de liberté privilégiée était incompatible avec l'administration monarchique que les ducs introduisaient dans les Pays-Bas. Les raisons qui poussèrent Gand à s'insurger contre Philippe le Bon furent les mêmes qui firent prendre les armes aux villes liégeoises. L'indépendance de la principauté leur apparut avec raison comme la sauvegarde de la situation qu'elles avaient acquise. Elles comprirent qu'elles ne pouvaient se maintenir que dans un petit État provincial et sous l'autorité illusoire d'un prince impuissant. L'ardeur patriotique dont elles firent preuve fut soutenue par des raisons politiques, et la lutte grandiose qu'elles engagèrent contre les ducs n'est au fond que le conflit de deux systèmes gouvernementaux contradictoires, que le duel inégal de l'État moderne, nécessairement monarchique, et du particularisme du moyen âge à tendances républicaines.

On peut diviser cette longue lutte en trois périodes : pendant la première, qui coïncide avec l'alliance intime des maisons de Bourgogne et de Wittelsbach, Jean de Bavière, appuyé par Jean sans Peur, entreprend la guerre contre les villes liégeoises et triomphe d'elles à Othée ; la seconde, comprise dans le règne de Philippe le Bon, s'étend jusqu'à l'abdication de Jean de Heinsberg qui, en abandonnant l'évêché

à Louis de Bourbon, semble l'abandonner aussi à la puissance bourguignonne ; la dernière enfin, aussi courte que décisive, s'ouvre à l'avènement de Charles le Téméraire, et se clôt par le dénouement le plus tragique qu'une guerre ait jamais amené dans les Pays-Bas.

I

En 1384, pendant que les tisserands gantois luttaient désespérément pour leurs franchises, les métiers de Liége arrivaient enfin au but qu'ils poursuivaient depuis le commencement du XIVe siècle. Leur triomphe, on l'a vu, s'accomplit de la manière la plus pacifique. Trop faibles pour prétendre plus longtemps au partage du pouvoir avec les artisans, les « grands » se résignèrent à leur céder la place. La petite bourgeoisie, qui formait l'immense majorité de la population de la cité, exerça seule désormais le gouvernement. La constitution démocratique qui s'établit alors ne fut que la conséquence nécessaire de l'égalité qui régnait parmi les habitants et de l'absence de ces violents contrastes sociaux qui, dans les grands centres manufacturiers de la Flandre, amenaient périodiquement des conflits et rompaient constamment, tantôt au profit des riches, tantôt au profit des pauvres, un équilibre toujours instable (1).

Le nouveau régime politique eut pour effet de transférer aux métiers l'autorité municipale exercée par le conseil urbain. Les jurés et les « maîtres » de la commune ne furent plus que les mandataires des trente-deux collèges d'artisans qui les envoyaient siéger à la « Violette » (2). Ils perdirent, en fait, toute initiative et tout prestige. Conséquemment, le gouvernement direct du peuple par lui-même se substitua au gouvernement par le magistrat. Les métiers ne se contentèrent pas du

(1) Voy. plus haut, p. 33.

(2) C'est ainsi qu'on appela l'hôtel de ville de Liége du XIIIe au XVIIe siècle. Voy. J. Demarteau, *La Violette. Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXI [1890], p. 917 et suiv. Ce nom vient de l'enseigne de la maison, une violette, où s'installèrent au XIIIe siècle les magistrats communaux. Voy. T. Gobert, *Les rues de Liége*, t. IV, p. 166 (Liége, 1901).

droit d'élire le conseil de la « cité ». Ils prétendirent décider de toutes les questions, grandes ou petites, que soulevait l'administration de la commune. Leurs « chambres » se transformèrent en autant de clubs animés d'une vie intense et singulièrement turbulente. Car, dans le sein de chacune d'elles, les apprentis et les enfants de maîtres s'arrogèrent bientôt le droit de vote. Les chefs d'atelier et les chefs de ménage se virent débordés par la prépondérance de l'élément jeune, naturellement impressionnable et « suggestible » (1). La démocratie liégeoise devint rapidement un « gouvernement de jeunes gens » (2). De là l'importance qu'y prirent les tribuns populaires, et la transformation de la carrière politique en une profession attirant à elle les habiles et les intrigants. Il suffit désormais de se concilier la faveur de quelques métiers, pour atteindre aux charges les plus élevées de la commune. En 1407, Jacquemin Badut, l'un des ambassadeurs liégeois envoyés vers le pape d'Avignon, était un simple paveur de rues (3). Il va de soi que les hommes nouveaux qui arrivèrent alors aux affaires n'étaient point uniquement guidés par l'amour du bien public. Un bon nombre d'entre eux ne manquèrent pas de profiter de leur situation pour faire fortune, et les textes des règlements municipaux prouvent assez que la concussion et les intrigues électorales, ces inconvénients inévitables de toute démocratie urbaine, furent alors extrêmement répandus dans la cité (4).

(1) « Quant ly universiteit delle citeit est ensemble por aulcun cas notable, ou y mestir sont ensemble por faire leurs offichiens, ly garchons servans et ly apprendiches ont aultretant de voix en le syette faisant comme ont ly maistres et ly chief d'osteit ». Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 263. — Cf. à Gand les *pueri decennii* qui, d'après le *Chron. comit. Flandr.*, p. 225, jouèrent un rôle considérable dans le mouvement démocratique.

(2) Voy. Tarde, *L'action intermentale*, dans la *Grande Revue* du 1er novembre 1900, p. 317, pour des faits analogues dans les démocraties modernes.

(3) Jean de Stavelot, *Chronique*, éd. A. Borgnet, p. 104 (Bruxelles, 1861).

(4) Voy. le « Régiment » de Heinsberg, § 20, dans St Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 543. Cf. Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 264. En 1373 déjà, la Lettre des Trente-deux avait institué une commission pour la répression des brigues électorales. G. Kurth, *La cité de Liége au moyen âge*, t. II, p. 324.

L'intervention directe et continuelle des métiers ne manqua pas, d'autre part, d'entraver les rouages de l'administration et de la police. Tenu de court par les corporations, craignant par dessus tout l'impopularité, le conseil évitait de faire sentir son autorité et d'user des pouvoirs qui lui étaient départis. La représentation égale qui y était accordée à chacun des trente-deux métiers y donnait d'ailleurs droit de séance à un trop grand nombre de personnes. Il comprenait deux cents membres (1), alors que vingt-quatre échevins suffisaient à la régence des plus grandes cités flamandes. Si l'on ajoute à cela que l'assemblée était renouvelée par tiers chaque année, que les très jeunes gens y dominaient, et que plus d'un juré ne s'était fait élire que « par beveraige, donz, promesses ou proyèrez » (2), on admettra sans peine qu'elle dut manquer souvent, sinon de zèle, au moins d'expérience. Il semble bien qu'elle n'ait pu maintenir que très imparfaitement le bon ordre et la sécurité dans la ville. On se plaignit, en 1394, que Liége renfermât une quantité de « jouvenceaulx dissolus et si petitement doubtant les justices... que plusieurs grans et horribles excès... y adviennent de jour en jour » (3).

Constatons enfin que la fréquence des réunions générales de la commune entraînait, de son côté, de fâcheuses conséquences. N'osant rien trancher par eux-mêmes, continuellement préoccupés de mettre leur responsabilité à couvert et d'écarter d'eux les soupçons d'une foule prompte à croire à la trahison, les « maîtres » abandonnaient à tout moment les décisions à prendre à la volonté populaire. Avec les gens de métiers, convoqués à son de cloche, pénétraient dans la cour du palais épiscopal, local habituel de ces sortes de meetings, nombre de femmes et d'enfants. Les délibérations se passaient au milieu du tumulte; les plus bruyants l'emportaient; de grosses plaisanteries, des injures et des accusations hardies tenaient maintes fois lieu d'arguments. Trop souvent l'assemblée dégénérait en émeute. Il était bien difficile d'amener les trente-deux métiers

(1) Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 263.

(2) « Régiment » de Heinsberg, *loc. cit.*, p. 543.

(3) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 369.

à se rallier au même avis. Jaloux de faire preuve d'indépendance à l'égard les uns des autres, chacun d'eux maintenait obstinément son opinion, et il n'était pas rare de voir ceux qui n'avaient pas réussi à la faire triompher, se « serrer », c'est-à-dire se mettre en grève (1). Les grèves politiques étaient, en effet, l'*ultima ratio* des démocraties corporatives du moyen âge. Elles apparaissent comme une application particulière, sur un théâtre plus restreint, du « refus de service », que les privilèges constitutionnels du XIVe siècle garantissaient aux pays contre les princes.

Contre le prince, d'ailleurs, tous les métiers se retrouvaient d'accord. Leur participation à la vie politique avait poussé chez eux à son paroxysme le sentiment de l'autonomie. Manifestement ils ne considèrent plus leur évêque que comme le directeur spirituel du diocèse et ils lui refusent la jouissance de ses prérogatives temporelles. Dans la « cité » de Liége, comme dans les « bonnes villes », régies elles aussi par des gouvernements populaires, les artisans entreprennent résolument la lutte contre les débris de l'*altum dominium*, déjà si entamés sous les règnes orageux d'Adolphe et d'Englebert de la Marck. L'ardente sympathie qu'ils témoignent aux Gantois en guerre avec Louis de Male (2), décèle suffisamment leurs tendances. Leurs adversaires les appellent « hédrois », et l'obscurité même de ce nom le rend plus injurieux (3).

(1) Exemples dans Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 236, 242, 291, 491, et dans la *Chronique* d'Adrien d'Oudenbosch, éd. C. de Borman, p. 102 (Liége, 1902).

(2) Voy. plus haut, p. 210.

(3) « Id est odientes jus et aequum. » Zantfliet, *Chronicon*, éd. Martène et Durand, *Amplissima Collectio*, t. V, col. 361 (Paris, 1729). Ce commentaire de Zantfliet a fait généralement admettre que le mot hédrois (haidroits) signifie « ceux qui haïssent le droit ». Ducange, Vo *Heideoti* a déjà relevé l'erreur. Depuis lors, G. Kurth, *La cité de Liége*, t. III, p. 365, a prouvé que le mot hédrois, probablement d'origine liégeoise, est un sobriquet dont le sens doit se rapprocher de celui de « braillards ». Les hédrois de Liége seraient donc l'analogue des *Cresers* gantois de 1539 (voy. *Histoire de Belgique*, t. III, 2e éd., p. 125) Je me demande si on ne pourrait expliquer leur nom par *haderie* ou *hederie*, qui, en moyen-néerlandais, désigne la plante appelée zizanie. Gilles Le Bouvier dit Berry, *Le livre de la description des Pays*, éd. Hamy, p. 109 (Paris, 1908), dit des Liégeois : « Ces gens de ce païs sont seigneurs d'eulx mesmes, combien que l'évesque doit être seigneur. Ilz ne font pour lui que ce qu'il leur plaist ».

Dirigées par eux, les villes ne se contentent plus de la prépondérance, il leur faut la domination exclusive. Les privilèges du chapitre et de la noblesse, incapables l'un et l'autre d'une résistance efficace, ne comptent plus à leurs yeux. Elles ne se préoccupent plus du « sens du pays » : elles ne visent que leur intérêt propre et veulent imposer à tous leur hégémonie. Elles ne considèrent maintenant les « paix », pour lesquelles elles ont combattu si obstinément, que comme des entraves gênantes. Elles supportent impatiemment l'obligation de délibérer avec les chevaliers et les chanoines. Les assemblées du pays, qu'elles s'arrogent le droit de convoquer, et où elles se passent de l'avis des deux autres ordres, sont devenues « une droit dérision desplaisant à Diex et à tout home de raison »(1). C'est en vain que Jacques de Hemricourt, ce représentant si curieux du conservatisme de l'époque, écrit son *Patron delle temporaliteit* pour « porter avanchissement alle réparation de régiment convenable et nécessaire à comon peuple » (2) : ses considérations de juriste, son admiration pour les « nobles privilèges et franchises de l'Église de Liége », les longs développements qu'il consacre à démontrer que « ugne universiteit ne puet faire plus grande follye que de folleir et suppéditier son saingnor natureil... et vivre sains reigle et sains soverain » (3), n'ont aucune prise sur le parti populaire. Ce qu'il veut, c'est précisément se débarrasser de toute suzeraineté et s'attribuer la plénitude du gouvernement. Dans toutes les villes, le conseil usurpe non seulement la juridiction des échevins épiscopaux, mais celle des cours spirituelles. Les deux « maîtres » de Liége, si faibles dans la « cité », se posent, en face de l'évêque, comme les chefs du pays. Leur prétoire se substitue au tribunal de l'Anneau du Palais, et on les voit accorder des lettres de franchises à de simples villages et y ériger des « perrons » en signe de liberté. La bourgeoisie foraine, comme en Flandre, déborde largement sur la campagne et la soumet à l'influence urbaine. Jusqu'au fond du

(1) Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 271.
(2) *Ibid.*, p. 264.
(3) *Ibid.*, p. 262.

comté de Looz, les gens s'inscrivent en foule sur les registres des métiers de Liége, se rendant ainsi inviolables au lieu de leur domicile, et acquérant du même coup le droit de vote dans la capitale, où l'afflux continuel de ces étrangers communique à la vie politique un caractère de plus en plus agité (1).

C'est sous la longue régence de Jean d'Arkel (1364-78), le débonnaire successeur d'Englebert de la Marck, que les villes réalisèrent leurs premiers progrès au détriment du prince et des autres ordres. Après lui, profitant du conflit que provoque le Grand Schisme entre l'évêque urbaniste, Arnold de Hornes, et son compétiteur, le clémentin Eustache Persant de Rochefort (2), elles achèvent, au milieu des troubles civils et religieux, d'acquérir une suprématie irrésistible.

Mais tandis qu'elles s'accoutumaient à ne plus compter avec leurs évêques, les dynasties de Bavière et de Bourgogne préludaient dans les Pays-Bas à l'institution du gouvernement monarchique. Il était impossible qu'elles ne cherchassent point tôt ou tard à s'annexer la principauté de Liége, et, par une conséquence nécessaire de leur politique, à y rétablir les prérogatives princières. Ce rôle incomba tout d'abord à la maison de Bavière. En 1390, le pape de Rome, Boniface IX, confiait l'évêché à un jeune sous-diacre de dix-sept ans, fils du duc Albert, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, à Jean de Bavière, auquel son peuple devait donner un jour le surnom de Jean sans Pitié.

Il fallait s'attendre à voir le nouveau prince ne s'inspirer que des intérêts de sa maison. Il laissa son frère, Guillaume IV, successeur du duc Albert dans le comté de Hainaut (1404), briser le lien féodal qui, depuis la comtesse Richilde, rattachait ce territoire au diocèse (3). Et lui-même, se contentant du titre d' « élu », refusa toujours, malgré les instances du clergé, de se laisser sacrer évêque, dans le dessein évident de conserver une entière liberté d'allures. On l'accusa sans invrai-

(1) Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 264.

(2) M. von Droste, *Die Diözese Lüttich zu Beginn des grossen Schismas*, dans *Festgabe... H. Finke gewidmet* (Münster, 1904).

(3) A. Lacroix, *Épisode du règne de Jean de Bavière*, p. 13 (Mons, 1841).



semblance d'avoir songé à transformer Liége en une principauté laïque qui se fût transmise héréditairement dans sa famille. Bien autrement puissant par sa parenté qu'aucun de ses prédécesseurs sur le siège de Saint-Lambert, il était imbu de ces idées d'absolutisme qui formaient le programme de gouvernement de toutes les grandes dynasties de l'époque. Parmi les conseillers étrangers qui l'entouraient, plus d'un certainement avait lu le *De cura reipublicae et sorte principantis*, rédigé par le jurisconsulte Philippe de Leyde pour Guillaume IV de Bavière (1). Ils ne doutaient pas que le prince n'eût le droit de casser ou de retirer tous les privilèges incompatibles avec l'exercice de sa souveraineté, et que sa volonté, source de tout droit et unique instrument du bien public, ne dût réclamer partout une obéissance complète.

L' « élu » ne tarda pas à effrayer de ses « nouveautés » les conservateurs attachés à la tradition et à la coutume. Il ne prétendit pas seulement restaurer les « hauteurs » épiscopales dans leur intégrité. « Hédroi » à rebours, il se mit à bouleverser de fond en comble la constitution territoriale. Le tribunal de l'Anneau du palais, qu'il emplit d'hommes à sa discrétion, ainsi que les cours spirituelles, firent litière des usages consacrés par la tradition nationale. Le bon Hemricourt se plaint amèrement que « ly aisneis saige chevaliers, escuwyers, borgois et aussy ly coustumiers... sont tos formorts, et s'il y at aulcuns qui die aulcun bin, il est teillement ravalleis de parolles qu'il n'est ouys ne creyus, anchois en acquiert grant malgreis » (2).

On comprend quels sentiments le cours inattendu que prenaient les choses dut faire naître parmi la démocratie urbaine, accoutumée depuis tant d'années à ne plus tenir compte du prince. La lutte éclata dès 1394, et, suivant l'usage, aboutit à un compromis qui ne fut qu'une trêve (Paix de Caster, 29 décembre 1395) (3). Elle reprit avec plus de violence en 1402. L' « élu » quitta sa capitale et se retira à

(1) Voy. plus haut, p. 142.
(2) Hemricourt, *Patron delle temporalitett*, p. 277.
(3) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 373.



Maestricht. Ce départ augmenta l'exaspération dans la cité, où les dépenses de la cour et du clergé fournissaient la subsistance d'une grande partie des artisans (1). Pendant plusieurs mois, alliée aux autres bonnes villes, Liége se mit ouvertement en rébellion. On institua un mambour et peu s'en fallut que les chanoines restés fidèles au prince ne fussent décapités. La paix des XVI (28 août 1403) (2), qui mit fin momentanément aux hostilités, porta un premier coup au parti populaire. Elle restreignait la compétence des juridictions urbaines, imposait aux bourgeois forains l'obligation de résider dans les villes, interdisait aux « maîtres » d'octroyer à l'avenir des lettres de franchise, réorganisait les élections municipales conformément au texte de la paix de Saint-Jacques.

Les Hédrois cherchèrent bientôt à reconquérir le terrain perdu. Les « afforains », les apprentis, auxquels le droit électoral avait été enlevé (3), fomentèrent une agitation que favorisait l'impopularité générale du nouveau gouvernement. Le 1er décembre 1404, la « cité » et les bonnes villes rétablissaient leur confédération, et, peu de temps après, entraient franchement dans la voie de la révolution. Le 26 septembre 1406, leurs délégués se réunissaient à Liége, proclamaient la déchéance de Jean de Bavière et se donnaient pour évêque Thierry de Perwez, fils du mambour de 1402. L'élection de ce Thierry s'accomplit à l'encontre de toutes les règles du droit canonique. Deux chanoines, constitués en chapitre, lui donnèrent leurs voix (4). Jean de Bavière s'étant récemment

(1) « De quo non immerito indignati sunt qui lucrari solebant in hospitiis et foro venalium. » Zantfliet, *Chronicon*, *loc. cit.*, col. 361.

(2) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 379.

(3) Jean de Stavelot. *Chronique*, p. 73.

(4) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 100. — L'élection de Thierry constitue une véritable révolution. Les motifs que l'on invoqua pour la justifier furent non seulement les abus de pouvoir de Jean de Bavière et la violation des franchises, mais aussi que « par les cronikes il appert comment d'anchienneteit à pueple dépendoit la élection de leurs prélas ». De plus, après tant d'évêques étrangers, on voulait un prince appartenant au pays. Thierry, « qui de la nature de notre paiis est nourris et extrais », apparaît vraiment comme un président de république. Voy. E. Schoolmeesters, *Notice concernant un manuscrit relatif au schisme de Thierry de Perwez. Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 4e série,

rapproché du pape de Rome, Innocent VII (1), son compétiteur se fit consacrer par Benoît XIII à Avignon. Le schisme venait ainsi en aide aux révolutionnaires. Fort indifférents au fond à la grande querelle qui divisait l'Église, ils n'y voyaient qu'un prétexte pour justifier leur attitude, et, comme en Flandre vingt ans plus tôt, c'étaient des motifs politiques bien plus que des considérations religieuses qui faisaient se classer les partis dans l'une ou l'autre des deux fractions de la catholicité.

Tandis que Louis de Male, dans sa guerre contre les tisserands de Flandre avait rallié autour de lui la noblesse, le peuple des campagnes, les marchands et même une foule d'artisans des petits métiers, Jean de Bavière se trouva seul pour soutenir la lutte contre ses villes. La chevalerie liégeoise, trop amoindrie en force et en nombre pour pouvoir jouer un rôle actif, se désintéressa des événements. Les paysans, qui n'avaient pas à souffrir comme en Flandre de la prépondérance des bourgeoisies, suivirent l'exemple de leurs seigneurs. Le clergé, terrorisé par la violence de l'insurrection et l'exécution de plusieurs chanoines de Saint-Lambert, ne bougea pas. Enfin, dans les villes mêmes, les « saiges et riches bourgeois citains », submergés par la multitude des artisans et des bourgeois forains, n'osèrent prendre les armes. Étroitement bloqué dans Maestricht, l' « élu » se vit contraint, comme le comte de Flandre après la bataille du Beverhoutsveld, de faire appel à l'étranger. Il eut recours à l'étroite alliance qui unissait alors la maison de Bavière à celle de Bourgogne.

Son beau-frère, Jean sans Peur, devait saisir avec d'autant plus d'empressement l'occasion d'intervenir dans le pays de Liége et d'y implanter son influence, que les Liégeois s'assuraient de leur côté l'appui du duc de Gueldre (2) et partant celui du duc d'Orléans, dont les progrès dans le Luxembourg

t. XV [1888], p. 29. Sur la nomination de Thierry, cf. encore N. Valois, *La France et le Grand Schisme*, t. IV, p. 63 et suiv. (Paris, 1902).

(1) E. Bacha, *Catalogue des actes de Jean de Bavière. Bulletin de la Soc. d'art et d'hist. de Liége*, t. XII [1898], p. 55.

(2) J. G. Schoonbroodt, *Inventaire des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, p. 291 (Liége, 1863).

devenaient si inquiétants pour la puissance bourguignonne (1). Il attendit toutefois, avant d'agir, que l'assassinat l'eût débarrassé de son rival. Cela fait, au mois de septembre 1408, il se mit en campagne et entra dans la principauté par la Hesbaye. Le frère de l'« élu », Guillaume de Bavière, l'envahissait en même temps par le Condroz, ralliant au passage les hommes du comte Guillaume de Namur. Il rejoignit à Montenaeken les forces beaucoup plus importantes du duc de Bourgogne, qui prit le commandement de l'expédition.

L'armée liégeoise rencontra l'ennemi le 23 septembre auprès d'Othée, dans la plaine de Russon (2). Son chef, le seigneur de Perwez, père du nouvel évêque, avait en vain déconseillé la bataille et recommandé de s'enfermer dans les places fortes pour laisser les troupes des princes alliés s'épuiser dans le plat-pays où l'on venait de rentrer la moisson. Sûrs d'eux-mêmes, confiants en leur nombreuse artillerie et en leur supériorité numérique, les gens de métiers l'obligèrent à les suivre. La présomption les perdit comme elle avait perdu auparavant Philippe van Artevelde. A Othée comme à Roosebeke, un mouvement tournant, que les communiers, dans leur ignorance des choses militaires, prirent pour un commencement de fuite, décida de la journée. Après une attaque impétueuse contre le front de l'adversaire qui fléchit un moment sous le choc, leur masse, incapable d'évoluer, fut enveloppée, chargée en flanc, percée et rompue. La résistance désespérée qu'ils soutinrent pendant plus de deux heures n'eut d'autre résultat que de prolonger le massacre. D'après les évaluations les moins exagérées, 8000 hommes restèrent sur le terrain (3). Le sire de

(1) Voy. plus haut, p. 229.

(2) Sur l'endroit où la bataille eut lieu, voy. C. de Borman, *Les échevins de la souveraine justice de Liége*, t. I, p. 249 n. (Liége, 1892).

(3) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 119, dit 8368. — Sur la bataille d'Othée voir un poème contemporain publié par de Ram, *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liége*, p. 304 et suiv. (Bruxelles 1844) et surtout une lettre de Jean sans Peur, datée du jour même. Gachard, *Analectes belgiques*, p. 2 (Bruxelles, 1830). Ces deux documents attestent l'énergie désespérée avec laquelle les Liégeois combattirent. La bataille d'Othée eut beaucoup de retentissement en Allemagne, où elle fit le sujet de plusieurs chansons. Voy. par exemple *Deutsche Städtechroniken*, t. IV [1865], p. 114 et IX [1871], p. 912.

Perwez et l'évêque, son fils, furent retrouvés parmi les morts.

Liége ne possédait ni assez de ressources, ni une position stratégique assez favorable pour pouvoir imiter Gand et continuer la lutte. (1) Elle se rendit à merci. Cinq jours après la bataille, ses bourgeois, deux par deux, tête et pieds nus, un flambeau allumé dans la main, parurent au camp des princes, s'agenouillèrent devant eux et crièrent miséricorde. Ce fut la première humiliation publique qui frappa une grande ville belge : elle n'attendrit pas les vainqueurs. Jean de Bavière se montra féroce. Il fit jeter dans la Meuse les chanoines institués par Thierry de Perwez, son suffragant, les prêtres ordonnés par lui, et jusqu'à des femmes (2). Il abusa sans pitié de son triomphe, et l'on ne peut guère douter qu'il n'ait voulu affirmer d'une manière éclatante, par la rigueur d'une répression impitoyable, la supériorité des princes. Il résolut d'extirper à fond l'autonomie communale. Il livra aux flammes toutes les bannières de la cité, confisqua ses chartes, abolit les métiers, supprima toutes les magistratures électives (3). La sentence qu'il fit prononcer par ses alliés, le 24 octobre, constitue une affirmation nette et brutale de souveraineté sans contrôle (4). Elle reconnaît à l'« élu » le droit de recruter ses fonctionnaires sans tenir compte de leur nationalité « ainsi que franc seigneur peut et doit faire ». Et, en même temps qu'elle substitue l'absolutisme à la vieille constitution nationale, elle place le pays sous le protectorat de l'étranger. Le comte de Hainaut et le duc de Bourgogne jouiront à l'avenir du libre passage à travers la principauté, leurs monnaies y auront cours légal, les murs de Thuin, de Fosse, de Couvin, de Dinant seront abattus, enfin une aide de 220,000 couronnes sera payée aux deux princes pour les indemniser de leurs frais de guerre.

C'est seulement six ans après la bataille d'Othée que Jean de

(1) D'ailleurs, à la nouvelle de la défaite, les « bonnes gens et frans borgois » se soulevèrent contre la « hedrie ». Jean de Stavelot, *op. cit.*, p. 120.

(2) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 122, 145.

(3) Il aurait même voulu faire abattre le perron, l'antique symbole des franchises communales. *Ibid.*, p. 122.

(4) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 420.



Bavière fixa les institutions qui remplaceraient désormais à Liége l'ancien gouvernement communal. Le « régiment » qu'il donna à la cité en 1414 (1) peut passer pour l'expression la plus complète de la politique princière dans ses rapports avec les villes. Les bourgeois n'y apparaissent plus que comme des sujets, privés de toute autonomie et n'intervenant plus même dans le choix de leurs magistrats. Chaque année, le chapitre et les échevins dresseront séparément une liste de douze « bourgeois notables, vivans de leurs rentes ou de loyaul marchandise sans mestier faire de leurs bras, et âgés d'au moins vingt-quatre ans». Parmi ces vingt-quatre candidats, le prince désignera ensuite douze personnes qui formeront pendant l'année le conseil des échevins. Ce conseil ne possède d'ailleurs aucune initiative; l'échevinage, nommé par le prince, possède seul l'administration de la ville. Pour retrouver un bouleversement constitutionnel aussi complet, il faudra attendre l'époque de Joseph II et de la conquête française au XVIII[e] siècle.

Par son outrance même, le « régiment » de 1414 ne pouvait se maintenir, et il n'est pas sûr qu'on l'ait jamais appliqué. Du moins voyons-nous, trois ans plus tard, Jean de Bavière reconnaître qu' « aucune ferme governe » n'a encore existé dans les villes depuis le rétablissement de la paix (2). Il dut se convaincre qu'il avait dépassé le but et que le fonctionnement normal de la vie d'une grande cité était incompatible avec l'absence complète du *self-government*. En 1417, il se résigna à d'importantes concessions (3). La population urbaine fut répartie en dix-sept métiers nommant chacun deux conseillers et deux « rentiers ». Les trente-quatre conseillers des métiers, avec le chapitre et le conseil épiscopal, choisiront à l'avenir deux « souverains conseillers » chargés de l'administration urbaine. On avait beau interdire soigneusement aux apprentis et aux compagnons de prendre part aux élections des conseillers des métiers, et éviter de prononcer ce nom de « maîtres », qu'avaient porté depuis le XIII[e] siècle les bourg-

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 458.
(2) *Ibid.*, p. 505.
(3) *Ibid.*, p. 505.

mestres de la ville, la nouvelle organisation n'en marquait pas moins un recul significatif de l'absolutisme pur dont Jean avait tout d'abord espéré le succès. Il n'eut pas le temps d'assister à la ruine complète de sa politique. Au mois de septembre 1417, il abandonnait Liége pour aller disputer à Jacqueline de Bavière la succession de Hollande et pour épouser, après avoir fait agréer par Martin V sa résignation à l'évêché, Élisabeth de Gœrlitz.

II

Son départ, qui affranchissait le pays de Liége de sa subordination à la maison de Bourgogne, permit également de revenir aux institutions traditionnelles. Pendant les quelques mois que dura l'épiscopat de Jean de Wallenrode (mai 1418 à mai 1419) (1), on reprit avec une hâte joyeuse les anciens usages : les communes rentrèrent en possession de leurs privilèges, refirent leurs bannières, rétablirent des gouvernements populaires. Le mépris que le Bavarois avait affiché pour la constitution nationale avait trop profondément froissé toutes les classes de la population pour que personne songeât à s'opposer à cette restauration politique. Durant quelques années, les Hédrois et les conservateurs oublièrent leurs discordes ; le chapitre et la noblesse s'unirent aux villes dans un sentiment de confiance réciproque.

Le règne du nouvel évêque, Jean de Heinsberg, qui fut élu par les chanoines le 16 juin 1419, les vit collaborer sans arrière-pensée à une réforme constitutionnelle. On voulut sincèrement remettre en vigueur les anciennes « paix », établir un équilibre durable entre le pouvoir princier et le « sens du pays », supprimer les inconvénients qu'avaient fait naître la prépondérance exclusive des villes et le gouvernement direct de celles-ci par les métiers. Les modérés, dont l'influence l'emporte presque toujours après les grands bouleversements politiques, furent

(1) Jean de Wallenrode, ancien archevêque de Riga, conseiller de l'empereur Sigismond, fut nommé par le pape Martin V le 4 mai 1418. Il n'arriva à Liége qu'en juillet.



maîtres de la situation, et l'évêque s'inspira manifestement de leurs idées. Il déclara, dès son avènement, qu'il gouvernerait « selon la paix de Fexhe » (1), choisit tous ses officiers et tous les châtelains des forteresses parmi les nationaux, et s'empressa de ratifier la paix des XXII qui plaçait l'exercice de l'autorité souveraine sous le contrôle permanent du pays. Le texte de cette ratification indique clairement les nouvelles tendances. On y trouve, en effet, des garanties qui ont pour but évident de mettre le tribunal des XXII à l'abri des atteintes de la démocratie urbaine. Désormais ses membres ne seront plus élus par les métiers, et on n'y acceptera que des « gens saiges, sachans le loy, ydoines et suffisans, lésechables (sachant lire) et viskans de leurs rentes ou de leur loyaul marchandise ».

On découvre les mêmes préoccupations, plus marquées encore, dans le « régiment » donné à la capitale le 16 juillet 1424 (2). S'il se garde bien de constituer la haute bourgeoisie en un corps distinct, chargé, comme dans les villes flamandes, de contrebalancer l'influence des artisans, s'il consacre la répartition de tous les habitants sans distinction de classe en trente-deux métiers égaux en droits, il enlève d'autre part à ces métiers le gouvernement direct de la ville et fait participer l'évêque à l'élection des magistrats communaux. Vingt-deux commissaires institués à vie par le prince (au nombre de six) et par la ville (au nombre de seize), désigneront annuellement trente-deux hommes, un par métier, lesquels nommeront eux-mêmes les deux « maîtres » dont ils forment le conseil. L'acceptation des fonctions de maître est obligatoire et un traitement de cent florins leur est attaché ; nul ne sera rééligible avant quatre ans. Si l'on ajoute à ces stipulations la restriction de la bourgeoisie foraine aux limites qu'elle avait eues en 1326, le « régiment de Heinsberg » apparaîtra comme un compromis entre l'autonomie urbaine et les prérogatives du souverain. L'institution des commissaires, par quoi il se caractérise essentiellement, est empruntée au régime alors

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 531. Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 175.

(2) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 538.

en vigueur pour le renouvellement de l'échevinage dans les villes du domaine bourguignon. Son adoption s'inspire évidemment du désir de mettre fin au règne des politiciens de carrière, de rompre avec les brigues et les intrigues électorales, de soustraire le gouvernement de la commune aux jeunes gens et aux « forains » n'ayant dans la ville aucun intérêt permanent. Elle eut à la fois pour but et pour résultat de restreindre la participation à la vie politique « à tous chéaux qui avoient à perdre » (1), c'est-à-dire aux chefs d'atelier et aux chefs de ménage, à la petite bourgeoisie aisée, de fortune moyennne et d'opinion modérée. Mais les nouvelles institutions n'amenèrent qu'un apaisement momentané : l'esprit dont elles étaient empreintes ne pouvait manquer de leur susciter tôt ou tard des adversaires résolus.

Depuis le milieu du XIVe siècle, la cité subissait une transformation profonde. Elle commence à perdre, vers cette époque, le caractère clérical qu'elle a présenté pendant si longtemps. Cette ville de prêtres va bientôt devenir une ville de charbonniers et d'armuriers. Le charbon de terre, qui abonde dans ses alentours, n'avait guère servi jusqu'alors qu'à la consommation locale. Encore l'usage en était-il restreint, au XIIIe siècle, aux forgerons et aux pauvres gens, qui seuls l'employaient comme combustible (2). Mais l'intensité crois-

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 248.

(2) Renier de Saint-Laurent, ad. an. 1213. *Mon. Germ. Hist. Script.*, t. XVI, p. 670. La houille (terra nigra ad focum faciendum optima) est mentionnée pour la première fois en 1198 par le même auteur (*Ibid.*, p. 652). Voy. P Tschoffen, *Quand a-t-on découvert la houille au pays de Liège? Bullet. de la Soc. d'art et d'hist. du diocèse de Liège*, t. XII [1898], p. 21 et suiv. Mais la houille de surface, dite *brixho*, était déjà connue à l'époque romaine. Voy. E. Polain, *Chronique archéologique du pays de Liège*, 1907, p. 102. — Sur les origines de l'industrie houillère, voy. Hénaux, *La houillerie au pays de Liège* (Liège, 1861) ; Th. Gobert, *Les rues de Liège*, v° *Houillères*, et la bibliographie donnée par G. Kurth, *La cité de Liège*, t. II, p. 213. Le *Cartulaire de l'Abbaye du Val Benoît*, éd. J. Cuvelier (Bruxelles, 1906), fournit des renseignements précieux pour l'histoire de l'origine de l'extraction du charbon dans les environs de Liége. C'est de Liége que les procédés d'exploitation des mines de charbons se transmirent à l'Allemagne. Inama-Sternegg, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, t. III, 2e partie, p. 144, n. 7 (Leipzig, 1901). Le mot « houille », dont l'origine est inconnue, est probablement originaire du pays de Liége. Il ne s'introdruit à Mons que dans la deuxième moitié

sante de la vie économique, en multipliant les rapports entre les villes, ne pouvait tarder d'en faire un objet d'exportation (1). Il est certain que sous le règne d'Adolphe de la Marck, les « fosses arènes et bures » servant à l'extraction de la houille existaient déjà en grand nombre (2). Dès avant 1335 il avait fallu instituer, sous le nom de « jurés des charbonnages », une cour spéciale pour surveiller le fonctionnement de l'industrie nouvelle et trancher les contestations auxquelles donnait naissance l'ouverture des mines (3). A la même date, la ville se trouvait entourée de houillères. Il y en avait à Ans, à Mollins, à Hocheporte, à Xhovémont, à Sainte-Walburge, et l'on se plaignit bientôt que les chariots et « clichets », qui du matin au soir transportaient le charbon des lieux d'extraction au « rivage de Meuse », défonçaient les chaussées et ébranlaient les ponts et les édifices au grand détriment de leur solidité (4).

Cette active exploitation des charbonnages eut pour conséquence le développement de l'industrie métallurgique. De même qu'au commencement du moyen âge la Flandre, abondante en laine, s'était transformée en un pays de drapiers, de même aussi, à la fin de cette période, Liége, grâce à ses houillères devint une ville de forgerons. Dès le règne de Jean de

du XVIIIe siècle. Voy. G. Decamps, *Origine et développement de l'industrie houillère dans le Couchant de Mons. Mém. de la Soc. des Sciences du Hainaut,* 1880, p. 125. Il est hautement regrettable que l'on ne possède pas encore une histoire satisfaisante de l'industrie houillère à Liége. Peu de sujets seraient aussi intéressants. On pourra consulter, en attendant, les notes réunies par Th. Gobert, *Les rues de Liége*, t. II, p. 60 et suiv. Le plus ancien règlement du métier des houilleurs qui nous soit parvenu date de 1479 (Gobert, *Bullet. de l'Instit. archéolog. liégeois*, t. XXIII [1893]). Il n'apprend rien sur leur condition sociale. Il les montre répartis en quatre « vinaves » : Avroy, delle Vallée, Montegnée, Sainte-Marguerite et Ans, c'est-à-dire en dehors de l'enceinte de la ville.

(1) Sur le commerce liégeois au XVe siècle, voy. J. de Chestret de Haneffe, *La foire de Liége et son trafic à la fin du moyen âge. Bullet. de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXIII [1893], p. 38 et suiv. et du mâme, *La police des vivres à Liége pendant le moyen âge. Ibid.*, p. 217 et suiv.

(2) Jean d'Outremeuse, *Li mireur des histors*, t. VI, p. 632.

(3) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 295.

(4) *Ibid.*, p. 728. — Il est certain que les fondrières dont Philippe de Commines (éd. Dupont, t. I, p. 184; éd. de Mandrot, t. I, p. 156) dit Liége entourée, ne sont autre chose que des fosses de houillères.

Heinsberg, le métier des « febvres » l'emporte de loin sur toutes les autres corporations d'artisans (1). La généralisation de l'usage des armes à feu arriva à point nommé pour activer ses progrès, et c'est incontestablement de cette époque que datent les débuts de l'armurerie qui, se développant constamment depuis lors, est restée jusqu'à nos jours l'industrie caractéristique de la grande ville wallonne. Comme les cités flamandes, encore que par un chemin très différent, Liége arriva donc à prendre place au nombre des centres manufacturiers de l'Europe occidentale, et comme elles, elle se trouva désormais aux prises avec les difficultés que soulève la vie industrielle. L'attraction qu'elle exerçait au dehors était si forte qu'au début du XV[e] siècle les étrangers y étaient plus nombreux que les « citains » (2).

Le « régiment de Heinsberg », en appelant à la vie politique les seuls bourgeois résidents, sacrifiait évidemment aux petits métiers vivant du marché local et aux forgerons, les ouvriers des mines pour la plupart domiciliés dans la banlieue et tous les nouveaux venus qui affluaient vers la ville. Mais, à Liége comme à Gand, les salariés de l'industrie devaient nécessairement revendiquer des droits correspondant à la puissance que leur donne le nombre. La solidarité de leurs intérêts, renforcée encore par la communauté des mœurs spéciales que leur genre de vie leur imposait, jeta les houilleurs dans l'opposition. La bonne entente qui avait régné si longtemps parmi les trente-deux métiers cessa d'exister. Des partis politiques se formèrent, coïncidant chacun avec des groupes sociaux différents.

Les revendications des houilleurs, exigeant comme par le passé leur affiliation à la bourgeoisie, trouvèrent dans la ville l'appui des étrangers, des apprentis et des compagnons, à qui la constitution nouvelle avait enlevé le droit électoral. « Ly commun peuple et les povres gens » (3), comme dit un chroniqueur contemporain, ne virent bientôt dans le « régiment de

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 595.
(2) Hemricourt, *Patron delle temporaliteit*, p. 307.
(3) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 248.

Heinsberg » qu'une œuvre d'oppression et d'injustice. Des politiciens ambitieux, les frères Datin, riches propriétaires de houillères, exploitèrent le mécontentement populaire à leur profit. En 1432, le jour du renouvellement du magistrat fut le signal d'une émeute soigneusement préparée depuis longtemps (1). Les houilleurs, descendus en ville, empêchèrent la réunion des commissaires et firent procéder tumultuairement à des élections populaires. Mais les forgerons, intéressés au bas prix du charbon, prirent à leur égard l'attitude que les foulons de Flandre adoptèrent si souvent vis-à-vis des tisserands. Ils groupèrent autour d'eux la majeure partie des métiers, et, dans la nuit du 6 janvier 1433, les insurgés furent écrasés après une résistance obstinée. Les « citains » l'emportaient sur les étrangers, les chefs d'atelier, sur les apprentis et les compagnons, les « gens lésechables » et « ayant à perdre », sur les illettrés et les salariés. Jusqu'en 1684, l'anniversaire de cette victoire fut célébré chaque année par des feux de joie. Quant aux Datin, dont les biens furent confisqués au profit des métiers, ils allèrent chercher asile auprès de Philippe le Bon, qui n'avait peut-être pas été complètement étranger à la conspiration manquée (2).

Lors des événements de 1432, en effet, le pays de Liége

(1) Sur cette émeute, qui forme un des épisodes les plus caractéristiques de la vie municipale au XV[e] siècle et qui mériterait une étude détaillée, voir le récit très complet, mais malheureusement assez confus, de Jean de Stavelot, *op. cit.*, p. 285 et suiv. — Il est absolument impossible de considérer les Datin avec Hénaux (*Histoire du Pays de Liége*, t. I, p. 291) comme les chefs du parti populaire. Ce furent de riches ambitieux cherchant à se pousser aux honneurs en exploitant les passions des artisans mécontents du « régiment de Heinsberg ». Leur prétendu sentiment démocratique était de date fort récente. En 1430 encore, Watier Datin était considéré comme un ennemi du peuple (Jean de Stavelot, p. 256). G. Kurth, *La cité de Liége*, t. II, p. 106 n., croit que les houilleurs n'avaient pas de griefs. Il se figure que leur résidence dans la banlieue ne les privait pas du droit électoral. Le texte qu'il cite prouve précisément le contraire, puisqu'il ne parle que des « bourgeois afforains » de la banlieue, c'est-à-dire de ceux-là seulement qui s'y étaient fait inscrire, à titre exceptionnel, dans la bourgeoisie.

(2) En 1433, l'année même de la conspiration, le duc fit cadeau de 2.000 écus à « Watier Datin, maire de Liége ». *Archives du Royaume. Chambres des comptes*, 1862.



et la maison de Bourgogne se trouvaient de nouveau, depuis plusieurs années déjà, en rupture ouverte. On ne pouvait douter que Philippe, suivant l'exemple de son père, ne cherchât à atteindre la Meuse et à s'annexer la principauté. Il se souciait fort peu que l'empereur Sigismond eût annulé solennellement, comme contraire aux droits de l'Empire, la sentence prononcée après la bataille d'Othée par Jean sans Peur et Guillaume de Bavière (1). Il était fermement décidé à faire valoir les droits qu'elle lui accordait, et ses dispositions étaient d'autant plus dangereuses que l'acquisition du comté de Namur en 1421, suivie bientôt après de celle du comté de Hainaut (1428), mettaient désormais ses domaines en contact immédiat avec les frontières liégeoises. Pour comble de malheur, les circonstances se prêtaient singulièrement à susciter toutes sortes de conflits. Thuin, Couvin, Walcourt formaient autant de postes avancés du territoire épiscopal au milieu du Hainaut. Depuis longtemps les Liégeois, profitant de la faiblesse des comtes de Namur, leur contestaient la possession d'une foule de villages limitrophes. Enfin, les efforts des Dinantais pour ruiner leurs voisins namurois de Bouvignes, adonnés comme eux à l'industrie du cuivre, entretenaient sur la haute Meuse un état permanent d'hostilités. Dans ces conditions, il eût fallu aux Liégeois une prudence consommée pour éviter toute occasion de froissements. Mais leur rancune contre la maison de Bourgogne les empêcha de voir le péril. D'ailleurs les gens de Bouvignes, enhardis, depuis la cession du Namurois à Philippe le Bon, par la puissance de leur nouveau souverain, ne manquèrent pas de pousser à bout les Dinantais. La proximité des deux villes, que séparait seulement le cours de la Meuse, portait à un point incroyable la haine que la rivalité économique avait fait naître entre elles. Les Dinantais, en dépit de la paix d'Othée, avaient relevé la tour de Montorgueil, bâtie par eux au XIVe siècle pour tenir continuellement Bouvignes sous le feu de leurs bombardes. En même temps, ils tendaient des chaînes en amont du fleuve pour empêcher les barques de

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 502.

descendre jusqu'à leur ennemie, tandis que les Bouvignois, de leur côté, jetaient des quartiers de roche dans le courant pour le fermer en aval (1).

Les réclamations de Philippe le Bon ne firent qu'empirer les choses. Se fondant sur la décision de l'empereur, les Liégeois déclarèrent la paix d'Othée abolie. D'autre part, les émissaires du roi de France, empressé de saisir l'occasion qui s'offrait de faire échec à la Bourgogne, parcouraient le pays, semant la défiance contre le duc, exaspérant les esprits, promettant l'appui de leur maître. Bientôt l'idée d'une revanche devint populaire. On comptait d'ailleurs sur la neutralité du duc de Brabant, Philippe de Saint-Pol, que l'on savait secrètement hostile à son cousin, et sur l'éloignement de ce dernier, retenu loin des Pays-Bas par la guerre de France. N'osant résister au sentiment général, l'évêque se résigna, le 10 juin 1430, à expédier des lettres de défi au duc, alors en train d'assiéger Compiègne. Les contingents de toutes les bonnes villes flamandes et wallonnes envahirent aussitôt le Namurois. Un corps de cavalerie bourguignonne sous le commandement d'Antoine de Croy ne put les empêcher d'investir Bouvignes, de brûler quantité de villages et de châteaux. Croyant venger la défaite d'Othée, les communiers ravagèrent brutalement le Namurois et prirent plaisir à offenser Philippe par leur jactance et leur forfanterie. L'expédition durait depuis quelques semaines quand la nouvelle de la mort inopinée du duc de Brabant la rompit brusquement (4 août 1430). La confiance abandonna sur le champ l'armée liégeoise, qui rentra en désordre dans ses foyers. Nul n'ignorait que le Brabant et le Limbourg allaient passer aux mains du duc de Bourgogne, qui enserrerait désormais dans ses États la principauté épiscopale.

Philippe, toutefois, occupé ailleurs, ne désirait pas la continuation des hostilités. Une trêve fut conclue, qui se transforma l'année suivante en une paix définitive (15 décembre 1431). Elle fut pleine d'humiliations pour les Liégeois. L'évêque dut s'agenouiller devant le duc et lui demander pardon, et il fallut

(1) H. Pirenne, *Histoire de la constitution de la ville de Dinant*, p. 112.



consentir à payer une amende de 100,000 nobles et à raser la tour de Montorgueil (1). Un pareil traité ne pouvait qu'aviver l'animosité des Liégeois contre la Bourgogne. Si le sentiment de leur impuissance les empêcha pendant plusieurs années de reprendre les armes, ils ne manquèrent pas de donner, plus d'une fois, des preuves significatives de leurs dispositions. Lors de la grande révolte de Gand, ils manifestèrent bruyamment leurs sympathies pour les insurgés, et il s'en fallut de peu qu'on ne précipitât dans la Meuse les messagers qui apportèrent la nouvelle de la bataille de Gavere (2). Il devenait d'ailleurs de plus en plus évident que Philippe cherchait à s'annexer la principauté. Ses démarches, en 1452, pour introduire son neveu, Louis de Bourbon, dans le chapitre de Saint-Lambert, dévoilaient clairement ce projet. Aussi le peuple avait-il dispersé les députés bourguignons venus pour négocier l'affaire, et les chanoines, mécontents du duc qui soumettait à l'impôt leurs biens du Brabant, n'avaient pas manqué d'écarter la candidature du jeune prince (3).

Si cette conduite des chanoines révèle clairement la défiance du clergé liégeois à l'égard de Philippe, c'est parmi le peuple des villes, toutefois, que celui-ci comptait les ennemis les plus ardents et les plus irréconciliables. Le souvenir de la paix d'Othée entretenait contre sa maison, dans la démocratie urbaine, une haine aussi tenace que celle que la paix d'Athis avait jadis attisée en Flandre contre les rois de France. Il apparaissait aux gens de métier comme l'ennemi juré des franchises et de l'autonomie municipales. Peu à peu, grâce à l'excitation générale des esprits, les apprentis, les « forains », tous ceux que le « régiment de Heinsberg » avait privés des droits politiques, reprenaient le dessus dans les villes. Les métiers remettaient en vigueur les anciens usages et recommençaient à empiéter sur l'autorité épiscopale. L'évêque, qui cherchait à éviter une rupture avec son trop puissant voisin, vit

(1) St. Bormans, *Cartulaire de la commune de Dinant*, t. I, p. 206 (Namur, 1880).

(2) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 37.

(3) *Ibid.*, p. 36.

sa conduite taxée de trahison. Il se sentait isolé au milieu d'une population mécontente, soupçonneuse, agitée tout à la fois par la crainte et la haine, prête à se porter brusquement à des résolutions extrêmes. Le découragement s'empara de lui et, circonvenu adroitement par Philippe, il se décida à résigner l'évêché au mois de novembre 1455.

III

L'abdication de Jean de Heinsberg se rattache à un plan d'ensemble destiné à faire passer sous l'influence bourguignonne tous les diocèses des Pays-Bas. Au moment où elle s'accomplit, Philippe le Bon se trouvait déjà maître des évêchés du sud : Jean, l'un de ses frères naturels, David, l'un de ses nombreux bâtards, occupaient respectivement depuis 1439 et 1451 les sièges de Cambrai et de Térouanne, tandis que le chef de son conseil, Jean Chevrot, administrait celui de Tournai depuis 1437. Liége et Utrecht, métropoles religieuses du Brabant, du Limbourg, de la Zélande, de la Hollande et de la Frise, devaient tôt ou tard partager le même sort. L'occasion de le leur faire subir s'offrit en mars 1455, à la mort de de l'évêque d'Utrecht, Rodolphe de Diepholt.

Cet événement ne pouvait survenir dans des circonstances plus favorables pour les desseins du duc. Le crédit dont il n'avait jamais cessé de jouir à Rome, se trouvait alors à son apogée. Ayant pris la croix l'année précédente, il savait que le pape n'avait rien à lui refuser, et, passé maître dans l'art de tirer parti des circonstances, il se mit aussitôt à l'œuvre. Il résolut de profiter du moment pour s'assurer non seulement le siège d'Utrecht, mais aussi celui de Liége. Pendant que les chanoines d'Utrecht élisaient leur prévôt, Ghisbrecht de Bréderode, il obtenait le désistement de Jean de Heinsberg, et proposait presque en même temps le transfert de son bâtard David, de Térouanne à Utrecht, et la nomination de son neveu, Louis de Bourbon, à Liége. Il l'emporta sans peine de l'un et de l'autre côté, et ce double succès le dédommagea largement

des énormes dépenses qu'avaient causées ses préparatifs de croisade et la fête du vœu du faisan. Cet habile homme savait compter, et sa politique bénéficia plus d'une fois de ses prodigalités apparentes.

Il fallut une expédition conduite par le duc lui-même pour avoir raison à Utrecht de la résistance des partisans de Bréderode (1). Du reste, cette expédition se borna à une démonstration militaire. L'évêché était depuis trop longtemps déjà soumis à l'influence hollandaise pour pouvoir échapper à la maison de Bourgogne. Le parti des Kabiljauws, tout puissant dans les territoires du nord depuis la mort de Jacqueline de Bavière, y favorisait partout les progrès de Philippe. Les mécontents durent se résigner à l'inévitable. Utrecht ouvrit ses portes et accepta, en se soumettant à son nouvel évêque, sa réunion au reste des Pays-Bas.

Philippe put croire un instant que l'annexion de Liége s'effectuerait plus facilement encore. Pendant qu'il conduisait ses troupes dans le pays d'Utrecht, il apprit que son neveu avait fait son entrée dans la « cité » (13 juillet 1456). Mais les apparences étaient trompeuses. Si les Liégeois, surpris par l'abdication de Heinsberg et d'ailleurs découragés par l'insuccès de leur dernière guerre contre le duc, n'avaient pas saisi les armes, ils étaient fermement résolus à ne pas permettre à Louis de Bourbon d'exercer sur eux la moindre autorité. Devant le péril dont cet instrument de la maison de Bourgogne menaçait leur indépendance séculaire, le chapitre (2) et les villes s'unirent en un même sentiment de résistance. Comme les Clauwaerts flamands au commencement du XIVe siècle, les démocrates, partout revenus au pouvoir pendant les dernières années du règne précédent, confondirent leur cause avec la cause nationale. Ils abandonnèrent leur

(1) P. J. Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, t. II, p. 203.

(2) Le clergé liégeois était fort hostile au duc qui, continuant, mais avec bien plus d'énergie, la conduite des ducs de Brabant, taxait ses biens dans le Brabant. Voy. Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 380, 382. En 1441, il avait protesté contre la dîme sur les biens d'Église que le pape avait accordée à Philippe. *Ibid.*, p. 473, 486, 490, 492, 504-505.



ancien nom de Hédrois pour prendre celui de « Vrais Liégeois » (1). Remuant, exalté, se recrutant surtout parmi les jeunes gens et les « afforains », ce parti devint rapidement populaire. La sincérité de la haine qu'il portait au nouveau prince rallia le pays autour de lui, et c'est au milieu d'un peuple à demi soulevé que Louis de Bourbon fut solennellement inauguré.

Il n'avait que dix-sept ans et était, dit Philippe de Commines, « un homme de bonne chère et de plaisir et peu congnoissant ce qui luy estoit bon ou contraire » (2). Il eût possédé d'ailleurs les plus rares qualités d'intelligence et d'énergie qu'il ne fût certainement point parvenu à se faire accepter de ses sujets. Pour se les concilier, en effet, il aurait dû recourir au seul moyen qu'il ne pouvait employer : une rupture avec le duc de Bourgogne. Il eut beau affirmer sa volonté de gouverner conformément aux privilèges du pays, et remplacer par des Liégeois les conseillers bourguignons de son entourage, cette conduite fut interprétée comme une preuve de faiblesse et n'aboutit qu'à enhardir l'opposition. Personne ne croyait à la sincérité de ses promesses. Quoi qu'il fît, il restait aux yeux des Vrais Liégeois le lieutenant chargé par Philippe le Bon de mettre fin à l'autonomie des villes et des métiers. Ils repoussèrent obstinément toutes ses avances et accentuèrent leur hostilité à mesure que le prince cherchait à se rapprocher d'eux. « Dès l'avènement de l'évêque, dit le chroniqueur Adrien d'Oudenbosch, les maîtres, les conseillers et les métiers de la cité commencèrent à devenir intraitables et à étendre démesurément leurs franchises » (3). Les derniers vestiges du « régiment de Heinsberg » furent emportés. Comme au temps de Jean de Bavière, les artisans s'emparèrent de nouveau du gouvernement direct, les assemblées générales de la commune au palais furent remises en vigueur, les magistrats

(1) C'est par cette expression qu'ils sont toujours désignés dans la chronique d'Adrien d'Oudenbosch.

(2) Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. II, p. 115, éd. de Mandrot, t. I, p. 426.

(3) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 49.

municipaux énervèrent la juridiction épiscopale. Les « afforains » ne pouvaient manquer de tirer parti de la situation. De toutes parts, ils eurent recours, contre les officiers du prince, aux « maîtres » de la cité et des bonnes villes. Des gens du plat pays s'affilièrent en masse aux corporations de métier, et prirent bientôt une part prépondérante à la politique urbaine. La bourgeoisie résidente, aux mains de laquelle on avait cherché, sous le règne précédent, à mettre l'administration locale, fut rapidement débordée par une foule de nouveaux venus.

Dès lors il fallut abandonner tout espoir de transaction. L'évêque ayant un jour déclaré devant le peuple qu'il était prêt à maintenir les coutumes « laudables » (c'est-à-dire justes ou légales) : « O bonnes gens, » s'écria Guillaume de la Violette, un des « maîtres » de la ville, on veut vous enlever vos franchises en employant des mots que vous ne comprenez pas! Qu'est-ce que laudable? Est-ce du latin, est-ce du français? En tous cas ce n'est pas du thiois!». Et la foule répétant après lui : « laudable! laudable! » couvrit l'évêque de railleries et de huées (1). Il n'était pas besoin de beaucoup de scènes semblables pour faire sentir à Louis de Bourbon qu'il se trouvait en présence d'un parti pris d'hostilité. Il devait ou abdiquer, ou s'engager dans la même voie qu'avait suivie avant lui Jean de Bavière. Il se décida en 1458 à quitter sa capitale. Ce départ équivalait à une déclaration de guerre. Comme l'évêque, avant de partir, avait déposé son mayeur, interrompant ainsi l'exercice légal de la justice dans la cité, « Ne croyez pas, lui écrivirent les Liégois, que nous vous permettrons de faire de notre ville un village sans loi. Si vous retirez votre mayeur, nous nous adresserons à notre avoué qui nous constituera des juges et un tribunal » (2).

Pendant que la mésintelligence allait croissant entre le prince et les villes, une furieuse insurrection se préparait dans

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chroniques*, éd. de Borman, p. 52. Le mot « laudable » se rencontre fréquemment dans le texte des ordonnances de l'époque, mais c'est évidemment un terme de juriste.

(2) « Vos aufertis nobis legem, sed non putetis quod permittemus de civitate nostra fieri unam villam campestrem sine lege. » *Ibid.*, p. 59.



le plat pays. Depuis longtemps, l'exercice de la juridiction ecclésiastique donnait lieu à des abus auxquels, depuis le commencement du XV[e] siècle, on avait cherché vainement à remédier « pour eskiver le vexation et travailhe de common pueple » (1). Ces abus devinrent intolérables sous Louis de Bourbon. Les Brabançons qui avaient accompagné l'évêque en grand nombre s'étaient fait attribuer des charges de procureurs, dans lesquelles il ne voyaient qu'un moyen de s'enrichir. S'ils évitèrent prudemment de froisser trop ouvertement les bourgeoisies, ils ne gardèrent aucun ménagement dans les parties rurales du pays. On ruinait les plaideurs en assignations, en frais, en procédures latines compliquées et d'autant plus odieuses qu'elles étaient incompréhensibles. Le comté de Looz eut surtout à souffrir. Ses habitants, après avoir vainement protesté, résolurent de se faire justice à eux-mêmes. Le mouvement commença par les pauvres et les jeunes gens. Portant au chapeau comme signe de ralliement une image grossière réprésentant un homme armé d'une massue, des bandes d'émeutiers se mirent à parcourir la contrée, chassant et massacrant les procureurs. La révolte, née dans les environs de Hasselt, se propagea rapidement (2). Dès le commencement de l'année 1461, elle avait envahi tout le nord de la principauté et en s'étendant s'était aggravée. Ce ne fut plus seulement contre les procureurs, c'est contre le clergé tout entier que se déchaînèrent les *Cluppelslagers*.

Comme on devait le voir en Allemagne au XV[e] siècle pendant la guerre des paysans, un certain nombre de nobles,

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 383, 408. — En 1445, Jean de Heinsberg avait réformé les *statuta synodalia* «ad refraenandum excessus procuratorum fiscalium». Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 26.

(2) Sur ce soulèvement, qui n'a pas encore été étudié en détail malgré tout l'intérêt qu'il présente pour l'histoire sociale du XV[e] siècle, voy. Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 64 et suiv., la chronique de Jean de Los dans les *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liège*, etc., publiés par de Ram, p. 9 et suiv., ainsi que les documents imprimés *ibid.*, p. 484 et suiv. — L'explosion de la révolte dans le pays de Looz explique le rôle considérable joué dans les événements postérieurs par des chefs d'origine flamande, comme Raes de Heers, Jean de Wilde, Vincent de Buren.

soit par ambition, soit dans l'espoir de rétablir une fortune délabrée, soit par haine du clergé, soit enfin par hostilité contre l'évêque et le régime bourguignon, prirent la direction du mouvement. Parmi eux se détache la figure inquiétante et passionnée de Raes de la Rivière, sire de Heers (1). C'était un véritable condottiere né pour l'action et les aventures que ce chevalier lossain auquel sa naissance semblait réserver l'existence besogneuse et monotone de la petite noblesse rurale. Il avait eu une jeunesse orageuse. Une brouille avec son père, qu'il avait fini par dépouiller de ses biens, lui avait valu l'inimitié de l'évêque et l'antipathie des gens de sa classe, qu'il affectait depuis lors de mépriser. Dans l'espoir de jouer un rôle politique il s'était affilié à la bourgeoisie foraine de Liége, où il était inscrit dans le métier des forgerons. Le soulèvement des *Cluppelslagers* venait à point pour le tirer de l'obscurité. Il s'y jeta dès les premiers jours avec toute l'ardeur de son ambition et de ses rancunes. L'union des paysans soulevés avec les mécontents des bonnes villes était trop avantageuse aux deux partis pour qu'elle pût tarder à s'effectuer. Instigués probablement par Raes, que sa qualité de bourgeois forain de la cité désignait comme négociateur, les *Cluppelslagers* demandèrent l'intervention des « maîtres » de Liége. Ceux-ci s'empressèrent d'agir. En dépit des protestations de l'évêque et au mépris des privilèges du clergé, ils décidèrent d'entamer une enquête, citèrent devant eux les procureurs des cours spirituelles et les archidiacres du diocèse.

Les troubles excités par l'avènement de Louis de Bourbon avaient attiré tout de suite l'attention du roi de France. Il résolut d'en tirer parti pour la guerre sourde qu'il menait depuis longtemps déjà contre la puissance bourguignonne (2). Dès 1457, le bruit s'était répandu dans l'entourage de

(1) Sur cette curieuse figure voy. Zantfliet, *Chronicon*, *loc. cit.*, col. 338; Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 433; Adrien d'Oudenboch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 69. Sa pierre tombale l'appelle « Miles, dominus de Heers castellanus ». Comte d'Aerschot Schoonhoven, *Épitaphier de la famille d'Aerschot*, p. 22 (Arlon, 1913).

(2) Voy. plus haut, p. 261.



Philippe le Bon que les Liégeois, instigués par Charles VII, «avoient mis leurs bannières sur le marché en signe de guerre et se vouloient mouvoir contre luy et invader son pays de Hainau» (1). Si ces premières rumeurs étaient exagérées, il était trop clair cependant que l'influence française gagnait rapidement du terrain dans la principauté. En 1459, le duc se plaignait que le maréchal de France y eût été envoyé pour fomenter de l'agitation, et il apprenait bientôt que les bonnes villes avaient prié le roi d'intervenir comme arbitre entre elles et l'évêque. Enfin, en 1460, Charles VII démasquait ses projets. Sans tenir compte de la mouvance impériale de Liége, il y plaçait comme «gardiens» les baillis de Vermandois et de Vitry (2). Sa mort, survenue l'année suivante (22 juillet 1461), empêcha seule les hostilités qu'appelait fatalement une provocation si éclatante au duc de Bourgogne.

L'avènement de Louis XI remplit tout d'abord les Liégeois de stupeur. Jusqu'alors ils avaient considéré ce prince comme un protégé de Philippe le Bon, et ils savaient que, pendant son séjour à Genappe, il les avait accusés de vouloir s'emparer de lui pour le livrer à son père. Ils se hâtèrent de charger une ambassade de lui porter leurs excuses. Arrivée en tremblant à Paris, elle y reçut un accueil inattendu : elle ne quitta le roi qu'après avoir conclu une alliance formelle (3). Le chapitre et la noblesse, il est vrai, refusèrent de s'engager, mais les bonnes villes acceptèrent sans balancer le pacte qui leur était offert. Aveuglées par leur haine pour Philippe le Bon et par leur attachement à leurs franchises, comment eussent-elles pu résister aux promesses du roi et à ces airs de rondeur et de loyauté qu'il excellait à prendre dans ses rapports avec les bourgeois? Il les trompa sans peine, comme seize ans plus tard il devait tromper les villes flamandes (4). Elles ne comprirent

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 365.

(2) Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. VI, p. 221, 286. Cf. de Ram, *Documents*, p. 482.

(3) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 74-77.

(4) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, 2e édit., p. 16 et suiv.

point qu'il ne voyait en elles qu'une arme contre la maison de Bourgogne, et, qu'après les avoir exhortées à une lutte inégale, il les sacrifierait sans pitié au moment décisif. Conduit par cet impitoyable génie, le pays de Liége perd désormais la direction de lui-même. Il n'est plus, aux mains de Louis XI, qu'un instrument qu'on rejette après l'avoir brisé.

En même temps que l'alliance de Louis XI avec les Liégeois détruisait les dernières illusions de Philippe le Bon sur les sentiments du roi à son égard, elle poussait Louis de Bourbon à la décision suprême. Il lança l'interdit sur la cité après s'être retiré à Maestricht, et ce fut à son tour de se refuser à toute tentative de conciliation. « Vous m'avez abandonné et vous faites ce que vous voulez », dit-il aux délégués du chapitre, « pour moi, je fais ce que je peux. Je crois pourtant que je redeviendrai un jour seigneur de ce pays » (1). Sa conduite désormais était irrévocablement arrêtée. Il avait résolu de faire prononcer par le pape entre lui et ses sujets, puis, la sentence rendue, de recourir pour son exécution au duc de Bourgogne. Si la guerre ne répondit pas immédiatement à la proclamation de l'interdit, c'est que Louis XI, la jugeant inutile en ce moment, en dissuada les Liégeois. Il avait résolu d'attaquer tout d'abord la maison de Bourgogne par la diplomatie, et il avait besoin de la paix pour négocier le rachat des villes de la Somme et intriguer avec les Croy contre Charles le Téméraire (2). Il n'entendait pas que ses alliés gaspillassent prématurément leurs forces. Il chargea son fidèle Tristan l'Ermite de leur recommander la sagesse et la prudence et d'attendre la mort de Philippe le Bon avant de prendre les armes. Telle était la confiance qu'il avait su inspirer au peuple de la cité que l'on suivit tout d'abord ces conseils (3). Les Liégeois se

(1) « Vos me reliquistis et facitis quod vultis, ego facio quod possum. Puto tamen quod adhuc ero dominus patriae ». Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 90. Cf, encore *ibid.*, p. 93 : « Vos facitis quod vultis et ego facio quod possum, et quia dicitis omnia ad francisias pertinere et ego contradico. » — Sur les griefs de l'évêque, voy. de Ram, *Documents relatifs aux troubles du Pays de Liége*, p. 503 et suiv.

(2) Voy. plus haut, p. 264.

(3) Adrien d'Oudenbosch, *loc. cit.*, p. 98, 100.



bornèrent à en appeler à Rome de la condamnation lancée contre eux par l'évêque.

Mais lorsque la réconciliation de Philippe avec son fils et la disgrâce inattendue des Croy eurent amené la rupture définitive de la France et de la Bourgogne, ils ne purent plus maîtriser leur impatience. Depuis le départ de Louis de Bourbon, une foule « d'afforains » et de mécontents avaient envahi la cité et y faisaient la loi. Tout gouvernement régulier avait disparu sous la domination d'une foule excitée, crédule, et de plus en plus portée aux résolutions extrêmes par les discours de ses tribuns. Parmi ceux-ci, Raes de Heers avait acquis rapidement, grâce à son éloquence familière et brutale, à ses allures soldatesques, au mépris qu'il affichait pour la noblesse, une influence sans rivale. Le pape ayant fulminé l'excommunication contre la cité, il avait audacieusement affirmé que la bulle était fausse (1) et forcé les prêtres à continuer, sous peine de mort, la célébration des offices.

Au moment où la guerre du Bien Public mettait aux prises Louis XI et Charles le Téméraire, il s'enhardit enfin à un coup d'éclat. Malgré les efforts du chapitre et des éléments modérés de la cité et des bonnes villes, il fit décider par le peuple la destitution de Bourbon et l'élection d'un « mambour ». Une lettre du roi de France, recommandant pour ces fonctions le comte de Nevers, qui venait de briser avec la maison de Bourgogne et de revendiquer le Brabant, arriva trop tard (2). Déjà, Raes avait obtenu le consentement de Marc de Bade, frère du marquis de Bade, qui fit sa joyeuse entrée dans la cité le 22 avril 1465 (3). Il y fut accueilli avec enthousiasme. Il jura

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 117. — Il profita de l'ignorance du peuple en cette circonstance comme dans tout le reste de sa carrière. Le motif qu'il lui donna pour prouver la fausseté de la bulle fut qu'elle n'avait pas été rédigée par le pape lui-même !

(2) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 106. — Cf. plus haut, p. 266 n. 1.

(3) Il était en outre frère de Jacques, archevêque de Trèves, et de Georges, évêque de Metz. Son frère Charles, marquis de Bade, était beau-frère de l'empereur Frédéric III. Ce fut là, semble-t-il, le principal motif qui poussa Raes à porter son choix sur lui. Voy. Jean de Los, *Chronicon*, dans de Ram, *Documents*, etc., p. 23. Il espérait peut-être amener l'empereur à s'intéresser à la cause des Liégeois.



le maintien de la paix de Fexhe et de toutes les franchises, accepta les conseillers qu'on lui imposa, et se laissa donner pour chancelier un jeune chanoine, fils du sire de Buren, qui ne savait pas même le latin (1) ! En même temps, il reconnaissait Louis XI comme souverain seigneur, faisait, au nom du roi, distribuer de l'argent aux métiers, envoyait son frère lever des troupes dans le pays de Bade. Un traité par lequel Louis XI s'engageait à mettre deux cents lances à la disposition des Liégeois et à envahir le Hainaut pendant qu'ils attaqueraient eux-mêmes le Brabant, acheva de porter leur confiance à son comble (2). Dès le mois d'août, pendant que les Dinantais pillaient le Namurois, ils se jetaient dans le duché de Limbourg et le ravageaient avec fureur.

Ils ne devaient pas tarder à se repentir de leur précipitation. Quelques semaines après les avoir assurés de son concours, Louis XI perdait la bataille de Montlhéry (16 juillet 1465), et, le 5 octobre, oubliant sa promesse de ne point faire la paix séparément, il acceptait le traité de Conflans (1 octobre 1465), se reconnaissait coupable d'avoir poussé les Liégeois à la rébellion et les abandonnait à la vengeance de Charles le Téméraire (3). Déjà le « mambour » s'était enfui, et cette fuite porta le désordre à son comble. Si les Vrais Liégeois et leurs chefs se montraient décidés à la résistance, tous ceux en revanche qui ne s'étaient pas irrémédiablement compromis pendant les derniers troubles, demandaient la paix à grands cris. Des pourparlers s'engagèrent avec Charles, dont les troupes revenant de France avaient été dirigées vers la Hesbaye. Ils aboutirent, le 22 décembre 1465, à un traité qui, renforçant sur tous les points les stipulations de celui d'Othée, établissait

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 119. — Déjà les députés liégeois envoyés pour parlementer avec le légat du pape deux ans auparavant, ne savaient pas le latin. Un tel fait prouve suffisamment combien la ville se trouvait alors soumise au pouvoir de la foule.

(2) Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 197.

(3) La perfidie du roi dans cette affaire est hors de doute. Le 21 octobre 1465, il écrivait encore aux Liégeois qu'ils seraient compris dans le traité. Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. III, p. 1 (Paris, 1887). Cf. Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 127.



définitivement le protectorat bourguignon sur les rives de la Meuse. Il proclamait le duc et ses successeurs à perpétuité « gardiens et advouez souverains des églises et des cité, villes et pays de Liége et de Looz », et lui attribuait en cette qualité une rente de 2,000 florins du Rhin, à laquelle s'ajoutaient 340,000 florins versés à titre d'amende (1). Quelques jours après arriva dans le pays la sentence, datée du 23 décembre, par laquelle le pape reconnaissait à l'évêque le *verum et plenum dominium* (2).

Mais les esprits étaient trop surexcités pour que la paix eût la chance de ramener l'ordre. A peine Charles avait-il licencié son armée, les Vrais Liégeois reprirent le dessus (3). Ils conclurent une alliance contre tous ceux qui avaient abandonné leur cause, firent mettre à mort l'un des négociateurs du traité, et empêchèrent la cité d'envoyer des députés à une assemblée des États convoquée à Huy par l'évêque. L'anarchie se trouva bientôt à son comble. Prenant par haine de la Bourgogne ce nom de « Compagnons de la verte tente » que les bannis de Gand s'étaient donné pendant le grand soulèvement contre Philippe le Bon (4), les mécontents se répandirent par bandes armées dans la principauté, terrorisèrent les partisans de la paix, fomentèrent partout des émeutes. A Liége, des troupes d'enfants, encouragés par eux, entretenaient une agitation permanente, parcouraient les rues avec des drapeaux au cri de « Vive Bade! » et brisaient les armoiries de Louis de Bourbon (5).

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 590. — Il y eut encore d'autres négociations qui durèrent jusqu'au licenciement de l'armée de Bourgogne, le 25 janvier 1466. Jean de Haynin, *Mémoires*, éd. DD. Brouwers, t. I, p. 146 et suiv. (Liége, 1905).

(2) De Ram, *Documents*, etc., p. 546.

(3) La paix ayant stipulé la remise de dix otages à Charles, ils appelèrent ses négociateurs « traditores et venditores christianorum ». Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 130.

(4) *Chronique des Pays-Bas*, *Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p. 488, 495, 497, 502, 505. Cf. Chastellain, *Œuvres*, t. II, p. 382. — Ce nom se rencontre aussi à Cambrai en 1478. Dubrulle, *Cambrai à la fin du moyen âge*, p. 330, n. 6.

(5) Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 138, 141. — Sur le rôle des enfants dans les agitations politiques de l'époque cf. plus haut, p. 275, n. 1. D'après Jean de

A Dinant, la situation était plus grave encore. Charles, exaspéré par les injures que lui avaient prodiguées les habitants de la ville, et excité sans doute par les plaintes de Bouvignes contre cette ennemie mortelle, avait refusé de la comprendre dans la paix (1). Les batteurs de cuivre et la bourgeoisie riche, nombreuse dans cette localité industrieuse si semblable aux villes manufacturières de la Flandre, se montraient disposés à accepter ses conditions (2). Mais les petits métiers, soutenus par une foule de bannis, d'étrangers, d'aventuriers et de Compagnons de la verte tente, redoublaient au contraire d'insolence et de provocations (3). Les chefs populaires ne manquaient pas d'ailleurs d'entretenir les illusions du peuple. On répandait à Liége le bruit que Marc de Bade venait d'obtenir du pape la consécration épiscopale, et l'arrivée d'envoyés de sa part, au mois de juillet 1466, provoqua une explosion d'enthousiasme. Dans la banlieue, on cloua son image sur des troncs d'arbre, et l'on plaça aux portes de la cité des tableaux le représentant vêtu des ornements sacerdotaux et coiffé de la mitre par des anges (4). Cette joie ne dura d'ailleurs qu'un instant. A la nouvelle que Charles marchait contre Dinant, Marc abandonna le pays à son sort, et se garda prudemment de s'y montrer (5).

L'armée bourguignonne arriva sous les murs de Dinant le 18 août 1466. Le pays était décidé à défendre la ville. Les métiers de Liége prirent les armes et l'on convoqua tous les habitants de la Hesbaye au-dessus de quinze ans. Mais les secours arrivèrent trop tard. Foudroyé par l'artillerie bourguignonne, Dinant dut se rendre sans conditions après sept jours

Los (De Ram, *Documents*, etc., p. 39) les enfants auraient introduit à Liége un ambassadeur de Marc de Bade, et, pendant quinze jours, l'auraient fait passer pour le mambour.

(1) St. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 206 et suiv. — Pour les injures des Dinantais contre le duc, voy. Henri de Merica dans de Ram, *Documents*, p. 148 et Du Clercq, *Mémoires*, t. IV, p. 203.

(2) St. Bormans. *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 222, 254 ; le même, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 119, 179.

(3) Sur ces étrangers, dont la plupart étaient des bannis de Liége et de Huy, voy. Bormans, *Cartulaire de Dinant*, t. II, p. 182.

(4) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 140, 141.

(5) Il devint chanoine de Strasbourg et mourut le 10 août 1478.



de siège. Les habitants n'avaient point de merci à attendre : Charles était résolu à faire un exemple et à terroriser à la fois par l'horreur de sa vengeance, le roi de France, les Liégeois et ses futurs sujets des Pays-Bas. Son père impotent et tombé en tutelle étant venu le rejoindre, il donna au vieillard le spectacle de l'incendie de la ville, puis marcha sur Saint-Trond (1). A la nouvelle de la prise de Dinant, les Liégeois, dans le premier moment de fureur, s'étaient soulevés contre leurs chefs qu'ils accusaient de les avoir retardés par trahison. Ils massacrèrent un des « maîtres » de la cité, et Raes de Heers lui-même fut obligé de se cacher pour éviter la mort. On sortit pourtant à la rencontre de l'ennemi que l'on atteignit près de Waremme. Charles ne s'attendait pas à être attaqué ; ses divers corps de troupes étaient séparés les uns des autres, et peut-être les Liégeois l'eussent-ils emporté s'ils avaient profité du moment (2). Mais ils hésitèrent, ouvrirent des pourparlers et consentirent à livrer des otages comme garantie de l'exécution de la paix faite l'année précédente (3).

On s'aperçut bientôt que ce nouvel arrangement n'avait pas dénoué le conflit. Des difficultés surgirent tout de suite. Les églises, invoquant leurs privilèges, refusaient de verser leur part des amendes dues au duc de Bourgogne, et le peuple prétendait ne pas payer sans elles. Louis de Bourbon ne voulait rentrer à Liége qu'accompagné de ses conseillers, que la cité s'obstinait à ne pas recevoir. Ces querelles permirent à Raes de Heers et à ses partisans de reprendre leur ascendant. La cité, refuge d'une quantité de Dinantais ruinés, poussés au désespoir et n'ayant plus rien à perdre, adopta une attitude plus violente que jamais. Raes y institua une véritable dictature. Le cloître de Saint-Pierre, où il fixa sa résidence, devint le siège d'une sorte de gouvernement révolutionnaire. Un

(1) Ce fut la première cruauté du Téméraire. Jusqu'alors il n'avait pas maltraité les Liégeois. En 1465, il avait défendu de brûler des villages « car il ne prétendoit point à les destruire, mais à les réduire ». Jean de Haynin, *Mémoires*, éd. Brouwers, t. I, p. 137.

(2) Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 119, éd. de Mandrot, t. I, p. 101.

(3) Gachard, *Collection de documents inédits*, t. II, p. 399.

conseil secret, fait de bannis et de pauvres gens, s'y établit en permanence à côté de lui. On organisa une milice chargée de rechercher les suspects et les traîtres (1). Un régime de terreur pesa désormais sur la ville. Les partisans de Bourbon furent précipités dans la Meuse; le spectacle journalier des supplices rendit le peuple sanguinaire. On construisit un échafaud, à la demande de la foule qui se plaignait de ne pas jouir du spectacle des décapitations exécutées trop bas sur les degrés de la cathédrale (2). Les otages pressaient-ils leurs compatriotes, dans des lettres suppliantes, d'exécuter les conditions de la paix qui devaient les délivrer, Raes les traitait d'esclaves. Il alla jusqu'à empêcher leurs femmes et leurs enfants de se montrer aux assemblées de la commune, qu'ils auraient pu attendrir (3).

Des manifestations de joie haineuse accueillirent, à la fin de juin 1467, la nouvelle de la mort de Philippe le Bon. On alla jusqu'à allumer des brasiers dans les rues pour y jeter de petites figures à l'image du duc, symboles de son âme condamnée aux feux de l'enfer (4). Au milieu de cette exaspération des esprits, le souvenir de la perfidie de Conflans s'étant dissipé, il fut facile à Louis XI de conclure une nouvelle entente avec les Liégeois. Dès le 23 juillet, un des chefs de la Verte Tente se mettait solennellement en possession du pays, devant notaire, au nom du roi de France et du comte de Nevers (5). Cette comédie eut l'effet qu'en attendaient ses auteurs. Ne doutant plus désormais de l'appui de la France, les Liégeois prennent hardiment l'offensive. Ils insultent les frontières du Brabant, et, au milieu de septembre, ils marchent contre Huy, où Bourbon tient sa résidence avec la plus grande partie du clergé, s'en emparent et pillent les richesses qui y sont accumulées. L'enthousiasme guerrier qui s'est emparé de leurs âmes revêt maintenant des

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 158.
(2) *Ibid.*, p. 165.
(3) *Ibid.*, p. 167.
(4) Theodoricus Pauli, *De cladibus Leodiensium*, dans de Ram, *Documents*, etc., p. 195.
(5) Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 167.

formes religieuses. On apporte dans la cité une image miraculeuse de la Vierge; on expose sur l'autel de la cathédrale, entouré de centaines de cierges et gardé par les chanoines, le vieil étendard de Saint-Lambert qui a jadis conduit les troupes à la victoire de Steppes; devant lui l'armée des métiers défile en pliant le genou (1).

Le bailli de Lyon, qui venait d'arriver dans la ville, refusa, pour ne pas compromettre ouvertement son maître, de la conduire à la rencontre de Charles le Téméraire. Elle vint le braver le 28 octobre à Brusthem, en vue de Saint-Trond qu'il assiégeait. La bataille qui s'engagea le lendemain fut, dans les Pays-Bas, la dernière lutte des milices communales contre une armée régulière. Charles manœuvra et n'eut besoin que de son avant-garde pour rompre les bandes d'artisans qui osaient affronter ses soldats. Des marais entravèrent la poursuite et sauvèrent les vaincus du carnage (2). Mais la résistance était brisée. Le même jour, Tongres et Saint-Trond se rendaient. A Liége, le parti de la guerre, atterré par la fuite de Raes de Heers (3), ne put décider la population à s'exposer au sort de Dinant. Après avoir reçu amende honorable « sur les champs », le duc entra dans la cité par la brêche. C'en était fait tout à la fois de l'indépendance de la principauté et de ses franchises.

La sentence du vainqueur (18 nov. 1467) fut plus dure encore que celle qui avait frappé le pays après la bataille

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 175.

(2) Sur la bataille de Brusthem voy. le récit de Commines, éd. Dupont, t. I, p. 274 et suiv., éd. de Mandrot, t. I, p.109, et diverses lettres de témoins oculaires dans Gachard, *Collection de documents inédits*, t. I, p. 170 et suiv., ainsi que les notes de Jean de Haynin qui prit également part au combat, *Mémoires*, éd. Brouwers, t. I, p. 222 et suiv. D'après lui, Charles ne perdit que 50 à 60 hommes.

(3) Il se conduisit lâchement à Brusthem (Haynin, *op. cit.*, p. 227) et s'enfuit en France où le roi lui fournit dans la suite une place de conseiller-chambellan (Commines, éd. Dupont, t. I, p. 133 n.). Il rentra à Liége peu de temps après la mort de Charles le Téméraire, mais n'eut pas le temps de jouer de nouveau son rôle dans les troubles du moment, car il mourut le 25 octobre de cette même année 1477. M. de Borman, *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*, p. 290, a publié son testament daté du 24 octobre.



d'Othée (1). Charles savait que les Liégeois avaient exhorté Gand à une nouvelle révolte (2), et les troubles qui avaient éclaté à son avènement dans cette ville, ainsi qu'à Bruxelles et à Malines, l'avaient décidé à affirmer d'une manière éclatante la toute-puissance des souverains sur leurs sujets. Il était résolu à montrer aux rebelles « barbe et visage de prince » (3) et à prévenir par leur châtiment toute velléité de résistance à son bon plaisir. Il voulut qu'il ne restât plus rien de l'antique constitution liégeoise : il prétendit la faire disparaître comme il avait fait disparaître Dinant. Non seulement il anéantit toutes les institutions territoriales, mais il alla, dans l'orgueil de son triomphe, jusqu'à substituer le droit romain au vieux droit coutumier du pays (4). Il n'y eut plus ni franchises, ni communes, ni autonomie locale. Les métiers perdirent tout ensemble leurs droits politiques et leurs monopoles industriels (5). L'absolutisme, faisant table rase du passé dans le domaine constitutionnel, proclama prématurément, comme pressé de rompre avec le moyen-âge, l'entière liberté des professions.

Rien ne fut épargné pour rendre irrévocables la conquête et l'asservissement du pays. Le perron, symbole séculaire de l'autonomie communale, fut transporté à Bruges, où il orna comme un trophée la place de Bourse, après avoir été publiquement déshonoré à Liége même en servant d'appui à un gibet (6). Le duc exigea le démantèlement de toutes les bonnes villes, ordonna que les échevins lui prêteraient serment à l'avenir, défendit d'établir des péages sur la Meuse sans son assentiment, divisa enfin la principauté en trois districts rattachés à

(1) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 615.

(2) Adrien d'Oudenbosch, *op. cit.*, p. 170. Cf. Haynin, *op. cit.*, p. 205. — De même, en 1452, Gand s'était adressé à Liége contre Philippe le Bon. *Chron. des Pays-Bas, loc. cit.*, p. 488.

(3) Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 284.

(4) « Les eschevins... seront tenus de jugier les causes et procès... selon droit et raison escripte, sans avoir regart aux malvais stieles, usaiges et coustummes selon lesquelz lesdis eschevins ont aultrefois jugiet. »

(5) « Et pourra cascun, sans payer charge, faire ung mestier ou plusieurs mestiers à tel nombre de gens que bon lui semblera. »

(6) Jean de Haynin, *Mémoires*, éd. Brouwers, t. I, p. 254.

trois villes bourguignonnes : Maestricht, Louvain et Namur. Le titre de « souverain advoué et gardien » de Liége qu'il s'attribua ne disait pas assez : en réalité, il devenait le souverain du pays. Celui-ci n'était plus désormais qu'une annexe de ses États. L'évêque tombait au rang d'un simple gouverneur bourguignon, et, pour lui assurer l'obéissance du peuple aussi bien que pour le surveiller lui-même, Charles établit dans la cité l'un de ses plus fidèles lieutenants, le sire de Humbercourt.

Louis de Bourbon rentra à Liége le 30 avril 1468. Esprit futile et léger, il laissa Humbercourt gouverner à sa place et se contenta d'orner sa résidence et d'organiser sa cour sur le modèle de celle de Bourgogne. Pendant que les murailles de la cité tombaient sous la pioche, et que, pour payer les 120,000 lions d'or exigés par le duc, les cotes d'impôt étaient septuplées, il s'occupait de débarrasser la façade de son palais des échoppes qui s'y étaient accolées, s'entourait de musiciens, se donnait une garde d'archers, et se faisait construire un yacht luxueux pour ses promenades en Meuse (1). Si le peuple, privé de ses chefs et terrorisé par la présence de Humbercourt, semblait se résigner au nouveau régime, des centaines de bannis rôdaient cependant sur les frontières et attendaient impatiemment l'occasion d'un coup de main. Poussés au désespoir par la confiscation de leurs biens, ils ne songeaient qu'à la vengeance, et Louis XI n'avait pas manqué de leur donner asile et de les encourager. La reprise des hostilités entre la France et la Bourgogne, en 1468, les poussa à une suprême tentative. Lorsqu'on apprit dans la cité qu'ils avaient pénétré en Ardenne et s'étaient emparés de Montfort et de Ciney, l'espoir d'une délivrance possible releva les courages. Le cadavre du «maître» Guillaume de la Viollette, que l'on avait accusé jadis de la ruine de Dinant, fut déterré pendant la nuit et jeté dans la Meuse (2). Quelques jours plus tard, le 9 septembre, profitant d'une absence momentanée de Humbercourt et de Louis de Bourbon, quelques centaines de bannis

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 197, 199.
(2) *Ibid.*, p. 198.



portant sur leurs vêtements déguenillés la croix blanche de France, s'introduisaient à Liége au cri de « Vivent le roi et les franchises ! »

Les pauvres, les gens de métier les accueillirent comme des sauveurs. Ils affirmaient d'ailleurs que des troupes françaises allaient arriver. En les attendant, on s'empressa de réparer sommairement les remparts et de se procurer des armes. Il est probable cependant que la majeure partie de la population espérait éviter une nouvelle rupture avec la Bourgogne. Pris de pitié pour ce peuple qui ne voulait pas mourir, le légat envoyé par le pape dans l'évêché, Onufrius, évêque de Tricarico, ne lui cachait pas ses sympathies et s'offrait à lui comme médiateur (1). Sa présence dans la ville, qu'il avait refusé de quitter, donnait aux événements une apparence de légitimité. On croyait encore que l'on pourrait arriver, grâce à ses bons offices, au rétablissement des franchises. On n'en douta plus lorsque Louis de Bourbon surpris à Tongres, puis ramené à Liége, eut promis d'être bon seigneur à l'avenir, eut confié les fonctions de mayeur à Jean de Wilde, l'un des bannis, et proclamé l'amnistie. On s'empressa d'abattre les bannières royales que l'on avait arborées, et l'évêque fut député auprès du duc pour implorer son pardon.

Mais il n'y avait pas de pardon à attendre. Le jour même où Bourbon rentrait dans son palais, Charles signait, à l'autre extrémité des Pays-Bas, le sauf-conduit qui amenait Louis XI à l'entrevue de Péronne. La nouvelle de l'insurrection des Liégeois, qu'il attribua aux intrigues de celui-ci, le porta à l'un de ces accès de fureur qui confinaient chez lui à la folie. Liége était dès alors irrémédiablement perdue. Le duc allait châtier sur elle la perfidie du roi et en faire l'instrument de la sanglante humiliation qu'il voulait imposer à ce mortel ennemi. Louis, on le sait, consentit à tout. Il poussa la bassesse jusqu'à promettre d'assister en spectateur au sacrifice de ses alliés. Charles quitta Péronne avec lui en ordonnant de n'allumer les

(1) St. Bormans, *Mémoire du légat Onufrius sur les affaires de Liége* (Bruxelles, 1885).



feux de joie pour la paix conclue avec la France qu'après l'accomplissement de la vengeance qu'il préparait (1).

Son armée parut le 26 octobre en vue de la cité, sur les hauteurs de Sainte-Walburge. On ne s'attendait pas à un combat, mais à une simple exécution militaire. Trahie par le roi, abandonnée par son évêque, Liége étonna pourtant son vainqueur par l'héroïsme de ses derniers jours. N'espérant plus échapper à son sort, elle ne l'accepta point sans une lutte suprême. L'avant-garde bourguignonne, qui comptait entrer dans la ville sans coup férir, fut repoussée et désemparée. Le 27 octobre, les Liégeois incendièrent le faubourg de Sainte-Marguerite, le 28, celui de Saint-Laurent. La fièvre obsidionale s'emparait du peuple. Quelques-uns proposaient de faire sortir les femmes et les enfants, de massacrer les prisonniers, puis de mettre le feu à la ville pour que le duc ne pût se vanter de l'avoir brûlée (2). Elle ne s'abandonna pourtant qu'après un dernier sursaut d'héroïsme. Le 29, Goes de Strailhe, avec six cents hommes du Franchimont, tenta de s'emparer pendant la nuit de Charles et de Louis XI. Découverts comme ils touchaient au but, ils périrent les armes à la main (3). Leur sacrifice fut le suprême effort de la cité. Harassés par quatre jours de combat, tous leurs chefs morts ou blessés, ses habitants ne pouvaient prolonger plus longtemps la résistance. Le dimanche 30 octobre, vers 9 heures du matin, les Bourguignons pénétrèrent dans la ville, pendant que des centaines de fugitifs gagnaient les forêts de l'Ardenne.

Le duc fit tout d'abord procéder au pillage. Ses soldats divisèrent Liége en quatre quartiers qu'ils ravagèrent à fond. On massacra et on noya au hasard dans la Meuse quantité de bourgeois, et la majorité des victimes furent des gens paisibles qui avaient cru n'avoir rien à redouter du vainqueur. Enfin, le 3 novembre, anniversaire de saint Hubert, qui passait pour

(1) Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, Preuves, t. III, p. 236.

(2) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 213.

(3) Pour la réfutation des doutes malencontreux émis sur la participation des Franchimontois à cet exploit, voy. G. Kurth, *Bullet. de l'Acad. Royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1913, p. 486 et suiv.



le fondateur de la cité, Charles ordonna de commencer l'incendie. Comme Frédéric Barberousse après la prise de Milan, il avait décidé d'extirper pour toujours ce nid de rebelles. S'il consentit à épargner les églises, il refusa en revanche de laisser subsister un certain nombre de maisons pour les artisans les plus indispensables, par crainte de voir renaître la ville autour d'elles. Le brûlement, conduit avec méthode, dura sept semaines. Les Maestrichtois, jaloux du développement qu'avait pris dans les derniers temps le commerce liégeois, vinrent rompre le «pont des arches» et enlever le plomb des gouttières (1). Les gens de Namur demandaient le transfert du siège épiscopal dans leur ville et réclamaient pour leur église les belles verrières de Saint-Lambert (2). Ce fut seulement l'année suivante que le duc, à la prière du clergé, autorisa la reconstruction de vingt-quatre maisons de chanoines et de cent-quatre maisons pour les «gens mécaniques nécessaires pour le service des dits gens d'église» (3). Il résolut en même temps de placer une forteresse dans l'île de la cité, et, le nom de Liége devant disparaître, il la fit appeler Brabant (4). Pendant longtemps sa colère ne désarma pas. Par vengeance, il ravagea le Franchimont, fit détruire quantité de villages en Hesbaye, donna l'ordre de brûler Tongres, qui ne fut épargnée que sur les instances de Humbercourt, menaça de son indignation tous ceux qui recueilleraient ses victimes. Enfin, en 1475, sur le point d'entreprendre contre les Suisses la guerre qui devait le conduire à sa perte, il écouta les supplications des Liégeois. Il leur permit, moyennant l'équipement d'un corps de six mille francs archers, de rebâtir la ville (5).

(1) Adrien d'Oudenbosch, *Chronique*, éd. de Borman, p. 221

(2) St. Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 154.

(3) St. Bormans, *Ordonnances*, t. I, p. 632.

(4) Jean de Los, *Chronicon*, dans de Ram, *Documents*, etc., p. 62.

(5) De Gingins la Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles le Hardi*, t. I, p. 196 (Paris, 1858). — En 1471, le duc envoya au chapitre de Saint-Lambert, en expiation de ses torts, un groupe en argent doré, le représentant agenouillé devant St. Georges son patron (Jean de Los, *loc. cit.*, p. 66). Ce précieux monument est encore conservé aujourd'hui dans le trésor de la cathédrale de Liége. Sur la situation du pays de Liége après le sac et les

La catastrophe de Liége ouvre par un effrayant prélude le règne de Charles le Téméraire. A ne considérer que les intérêts de la maison de Bourgogne dans les Pays-Bas, ce fut une barbarie inutile. Il était impossible, en effet, que la principauté pût conserver longtemps son indépendance du jour où tous les territoires voisins appartenaient aux ducs. Philippe le Bon l'avait compris, et il se garda bien d'user de violences à son égard. Mais Charles voulut prouver qu'il était irrésistible à la tête de ses bandes bourguignonnes et picardes. Il ne sut pas repousser la tentation d'avilir Louis XI, de terroriser les communes des Pays-Bas qui oseraient encore invoquer leurs franchises, et d'imposer son prestige aux villes et aux princes du Rhin vers lesquels il dirigeait déjà ses regards. Et de fait, il réussit à frapper les esprits comme il le voulait. Les gens d'Aix lui firent apporter les clefs de leur ville en apprenant qu'il les soupçonnait d'avoir fourni des armes aux Liégeois, et Cologne conserve encore dans ses archives la copie des lettres qu'elle lui adressa pour s'excuser de l'asile donné par elle à des fugitifs. A Maestricht, à Huy, on pendit ou on noya, pour complaire au duc, bon nombre de ces malheureux, et des seigneurs ardennais, par excès de zèle, leur donnèrent la chasse dans les forêts et lui en envoyèrent des bandes entières. Des chansons populaires conservèrent pendant longtemps, en Allemagne comme en Belgique, le souvenir du sac de Liége et de Dinant et firent trembler les bonnes villes. D'ailleurs, à peine de retour à Bruxelles, le 8 janvier 1469, Charles donna le spectacle de sa première « magnificence », « là où lui assis en son trosne, l'espée nue, que tenoit son écuyer d'escuyrie, fit convenir Gantois à couldes et à genoux devant lui, à tous leurs privilèges, et en présence d'eux les coupa et deschira à son plaisir, ce qui est de perpétuel record et non oncques veu le pareil » (1). Il venait de montrer que sa puis-

amendes écrasantes qui lui furent imposées, voy. Em. Fairon, *Notes sur la domination bourguignonne dans la principauté de Liége (1468-1476). Bullet. de l'Institut archéolog. liégeois*, t. XLII (1912).

(1) Jean Molinet, *Chronique*, éd. Buchon, t. I, p. 240.

sance était assez grande pour combattre un empereur (1), et, aveuglé par ses chimères de gloire, il allait se lancer désormais dans une politique de conquêtes qui devait le précipiter à la ruine et compromettre l'œuvre accomplie par son père dans les Pays-Bas.

(1) Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, Preuves, t. III, p. 248.

CHAPITRE IV

CHARLES LE TÉMÉRAIRE

Né le 10 novembre 1433, Charles avait trente-deux ans lorsque, en 1465, il prit le titre de lieutenant de son père. Il avait reçu une éducation soignée. On trouve parmi ses précepteur Jean Germain, évêque d'Auxerre, ainsi que le savant artésien Antoine Haneron qui, en 1488, fonda le collège de Saint-Donat à l'Université de Louvain (1). Des chevaliers bourguignons, le sire d'Auxy et Jean de Rosimboz, l'initièrent au maniement des armes. Mais Philippe veilla aussi à ce qu'il connût la langue et les mœurs de ses sujets thiois. A l'âge de treize ans, il fut fait roi de la gilde de l'arbalète (*Voetboog*) à Bruges (2), et il apprit à parler couramment le flamand (3). Toutefois, élevé au milieu de l'étiquette de la cour et soumis à l'influence de sa mère, la sérieuse Isabelle de Portugal, qui semble avoir exercé sur lui une action profonde (4), il n'acquit jamais cette bonhomie au moins apparente, qui rendit Philippe

(1) E. Nève, *Le collège des Trois-Langues à l'Université de Louvain*, p. 47 (Bruxelles, 1856).

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 294.

(3) Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 212. Il savait aussi l'anglais. Commines, éd. de Mandrot, t. I, p. 307.

(4) Philippe de Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 8, éd. de Mandrot, t. I, p. 6; Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 344.

le Bon populaire dans les Pays-Bas. Ardent, mais concentré, il vécut isolé au milieu de sa cour, sans amis et sans confidents. Le beau portrait où van der Weyden (1) l'a représenté avec son teint basané, ses cheveux noirs, contrastant étrangement avec ses yeux bleus et clairs, sa bouche pincée et son menton poussé en avant, respire on ne sait quel air de sauvagerie qui s'accorde parfaitement avec ce goût pour la tempête et les mers houleuses que signalent en lui ses contemporains (2).

Il eut une jeunesse austère et studieuse, adonnée à l'étude et à la lecture des anciens. L'histoire d'Alexandre, comme lui fils d'un Philippe, fut de bonne heure son livre préféré (3). Il s'appliqua à cultiver ses dons naturels pour l'éloquence (4); il aimait les arts, était passionné de musique (5). La chasteté absolue de ses mœurs, par quoi il se distingua de tous les princes du temps (6), s'allie bien à cet amour immodéré du travail qui forme un de traits saillants de son caractère. Il était,

(1) Au Musée de Berlin. Un autre portrait, probablement de van der Weyden, *Le chevalier à la flèche* du Musée de Bruxelles (n° 190), regardé jadis comme représentant aussi Charles le Téméraire est sans doute celui du bâtard Antoine de Bourgogne, fils de Philippe le Bon. Cf. J. van den Gheyn, *Contribution à l'iconographie de Charles le Téméraire,* dans les *Annales de l'Acad. d'archéologie de Belgique*, 1904 et 1907, et O. Rubbrecht, *Trois portraits de la maison de Bourgogne par Memlinc. Annales de la Soc. d'Émulation de Bruges*, 1910. M. Rubbrecht, *Charles le Téméraire était-il prognathe? Revue belge de la Stomatologie,* 1908, croit reconnaître Charles dans le roi mage du célèbre tableau de Memlinc, conservé à l'hôpital Saint-Jean à Bruges.

(2) Olivier de La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 207.

(3) Les contemporains attestent sa connaissance approfondie de l'histoire ancienne. Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 145; Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. II, p. 354. Après sa mort devant Nancy, on trouva dans sa tente le *Romulus* traduit par Jean Miélot pour Philippe le Bon. Il savait le latin. Voy. Doutrepont, *op. cit.*, p. XXXII. Onufrius, *Mémoire sur les affaires de Liége*, p. 43, le montre répondant en cette langue à des ambassadeurs.

(4) Sur son éloquence, cf, Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 128-140. Ajoutez Haynin, *Mémoires*, éd. Brouwers, t. I, p. 140, où il nous apparaît pendant la campagne de Liége, en 1465, haranguant lui-même ses capitaines « tout droit desous un arbre, en ung gardin ».

(5) Chastellain, *Œuvres*, t. VII, p. 229.

(6) On ne lui connaît ni maîtresses ni bâtards. « Il aimoit, dit Chastellain (t. IV, p. 238), honneur et netteté en sa maison comme en sa propre personne ».

dit Chastellain, trop laborieux pour un prince (1). Soir et matin au conseil, examinant personnellement les affaires (2), préparant de nuit les réponses à donner aux ambassadeurs, s'interdisant le sommeil durant des semaines entières, voulant tout voir, tout connaître, tout diriger, il se montra aussi dur envers lui-même qu'il l'était pour les autres. Car il fut un maître sévère et redouté. Au milieu du faste de sa cour, il imposa une discipline aussi exacte et aussi rigide que celle qu'il exigeait de ses soldats. De sa mère il tenait un naturel défiant, soupçonneux, qui le fit croire aux présages et aux pratiques de l'envoûtement (3), et il était sujet, comme son père, à de terribles accès de rage. « Il estoit aigre en son vouloir et agu en ses mots » (4). Il insultait et rudoyait ses serviteurs et suscitait comme à plaisir des traîtres parmi eux. Ces fureurs se manifestèrent dès l'enfance, et l'ardeur de son tempérament était telle qu'il s'abstenait de vin et ne buvait que de la tisane ou de l'eau rougie (5). Avec cela, dévoré d'orgueil, prétendant imposer sa volonté à tous, ne cédant jamais devant l'obstacle, usant ses forces dans une obstination fiévreuse et maladive qui le fit sombrer enfin dans la folie (6). Totalement dépourvu des

(1) *Ibid.*, p. 229 et t. V, p. 362 Add. Commines, éd. Dupont, t. I, p. 51, éd. de Mandrot, t. I, p. 44. — Pendant l'expédition de Lorraine, en 1475, le duc travaille tant qu'il mange à peine une fois en vingt-quatre heures. Gingins La Sarra, *op. cit.* t. I. p. 261.

(2) Il est même fort probable qu'il composa lui-même certaines communications officielles à ses sujets, dont le ton et le style présentent un accent trop personnel pour qu'on puisse les croire élaborées dans la chancellerie. Voir, à cet égard, la justification de son gouvernement envoyée en 1470 aux magisfrats du Franc de Bruges, dans Gilliodts van Severen, *Coutume du Franc de Bruges*, t. II, p. 374 et suiv. (Bruxelles, 1879).

(3) Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. II, p. 392. — Un ambassadeur milanais rapporte qu'il considérait le mardi comme un jour favorable à ses entreprises. Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. II, p. 25.

(4) Chastellain, *Œuvres*, t. VII, p. 229.

(5) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. II, p. 39, éd. de Mandrot, t. I, p. 369; Chastellain, *Œuvres*, t. VII, p. 231.

(6) L'obstination maladive qu'il tenait de sa mère (Chastellain, t. IV, p. 344) est attestée par tous les contemporains. Voy. entre autres Chastellain, t. V, p. 436; Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. I, p. 79. — Dès 1464, Louis XI déclare que Charles est fou ou peu s'en faut. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 418.



éminentes qualités politiques de Philippe le Bon, il ne sut ni attendre ni faire naître les circonstances, ni déjouer les plans de ses ennemis, ni conserver ses alliés. Après avoir, par quelques coups de force, achevé l'unification des Pays-Bas, il perdit de vue le possible et le réel et « mit tant de choses en son imagination qu'il demeura soulz le faix » (1). Il est impossible de savoir, et lui-même sans doute n'a jamais su exactement ce qu'il voulait. A partir du siège de Neuss, en proie à un vertige d'ambition qui lui fait tout entreprendre à la fois, il s'abandonne à un rêve confus de domination universelle.

A l'envisager au point de vue de l'histoire de Belgique, sa conduite apparaît en contradiction flagrante avec les traditions et les besoins du pays. Si la conquête de Liége et celle de la Gueldre se ramènent encore à la politique de Philippe le Bon qui les a préparées toutes deux, si la guerre du Bien Public a pour résultat de reprendre à Louis XI les villes de la Somme, si les entreprises sur l'Alsace se rattachent à des plans conçus déjà par Philippe le Hardi et s'expliquent par la nécessité de joindre la Belgique à la Bourgogne et par le désir de reconstituer le royaume de Lothaire, il n'en va plus de même des expéditions subséquentes.

Sans doute, les États bourguignons devaient être constamment exposés à l'hostilité de la France. Mais très forts déjà par eux-mêmes, ils eussent pu tenir cette puissance en échec grâce à une alliance avec l'Angleterre et l'Allemagne. Rien ne les poussait à l'offensive. Dans ces contrées de commerce et d'industrie, la paix était le premier des besoins, et, dès 1468, un chapitre de la Toison d'Or recommandait au duc « que le plus tard qu'il pourra il veuille mettre son peuple en guerre et qu'il ne le veuille faire sans bon et meure conseil » (2).

Mais que faisait à Charles le vœu de son peuple ? La gloire de la maison de Bourgogne importait seule à ses yeux, et il lui sacrifia ses sujets. La tranquillité dont on avait joui sous Philippe le Bon rendit d'autant plus détestables les guerres perpétuelles qu'amena le nouveau règne. Les Pays-Bas furent

(1) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 312, éd. de Mandrot, t. I, p. 264.
(2) Reiffenberg, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, p. 54 (Bruxelles, 1830).

contraints de payer des dépenses militaires plus lourdes d'année en année. Le commerce souffrant, on se plaignit, on voulut refuser l'impôt, on invoqua les privilèges : le duc parla en maître, menaça, taxa de lèse-majesté les murmures des contribuables et exigea, au nom du pouvoir divin dont il était revêtu (1), une obéissance passive. Son absolutisme grandit dans la même mesure que ses appétits de conquête. Il adopta la violence et la terreur comme procédés de gouvernement. « J'ayme mieulx que vous me hayez que contempnez ! », s'écria-t-il un jour devant les députés des quatre membres de Flandre (2). Et ce désir ne se réalisa que trop. Transformées en instruments de despotisme, les institutions centrales que Philippe le Bon avait réussi à acclimater dans les Pays-Bas devinrent odieuses. L'unité de l'État, trop brutalement imposée, fit regretter l'autonomie dont on avait joui au moyen-âge, et l'on ne peut s'étonner de constater, après la mort de Charles, cette explosion de réaction particulariste qui caractérise le grand privilège de Marie de Bourgogne.

I (3)

De règne en règne plus étrangère à la France dont elle était sortie, la maison de Bourgogne dépouille, sous Charles le Téméraire, les dernières traces de son origine. Philippe le Bon se vantait encore de sa qualité de prince de sang royal, se considérait volontiers comme Français, et l'on sait qu'il posséda pendant longtemps des partisans nombreux dans le royaume. Sous son fils, au contraire, la rupture est complète et définitive.

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 257.

(2) Gachard, *ibid*, t. I, p. 223.

(3) Sur la politique extérieure de Charles, voy. E. Toutey, *Charles le Téméraire et la ligue de Constance* (Paris, 1902). Ajoutez les travaux récents d'Emile Dürr, *Karl der Kühne und der Ursprung des habsburgisch-spanischen Imperiums* (*Historische Zeitschrift*, t. CXIII) ; *Ludwig XI, die dragonesisch Kastilianische Heirat und Karl der Kühne* (*Mitteilungen des Instituts für Oesterreichische Geschichtsforschung*, t. XXXV); *Der Mailändische Kapitulat, Savoyen und der Burgundisch-Schweizerische Vertrag von 1467* (*Basler Zeitschrift für Geschichte*, t. XIV).

La France n'est plus pour lui que l'ennemie héréditaire de sa dynastie, et, pour accentuer nettement son attitude, il va jusqu'à prétendre, revendiquant la nationalité de sa mère, qu'il est né Portugais (1). Son but est de ruiner la puissance rivale de Louis XI. A peine Philippe lui a-t-il abandonné le gouvernement, il entreprend contre le roi la guerre du Bien Public.

S'il groupe alors sous sa direction la plupart des grands vassaux de France, rien ne serait plus faux cependant que de voir en lui, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, le représentant par excellence des idées féodales en face du premier souverain vraiment moderne de l'Europe. S'il se sert de la féodalité, c'est comme d'une arme contre le roi. Mais, bien différent de ses alliés, le duc de Bretagne, le comte de Saint-Pol ou le duc de Berry (2), il ne rappelle en rien le vassal révolté contre son suzerain. Il affecte au contraire, vis-à-vis de Louis XI, la même attitude que le roi d'Angleterre. C'est un souverain luttant contre un autre souverain : ce n'est pas un rebelle s'insurgeant contre son maître.

La victoire de Montlhéry (16 juillet 1465) força Louis XI à accepter le traité de Conflans (5 octobre 1465) où il reconnaissait avoir violé les clauses de la paix d'Arras et restituait à Charles les villes de la Somme. Trois ans plus tard, il était contraint de jurer « sur la croix de Charlemagne » le traité de Péronne (14 octobre 1468) qui, en exemptant les « lois » de Flandre de la juridiction du parlement de Paris, faisait disparaître le dernier vestige de la suzeraineté française dans les Pays-Bas. Le duc l'emportait donc sur son rival, et, traîné par lui au sac de Liége, le roi de France rappelait, par un étonnant retour des choses, Ferrand de Portugal ornant, après la bataille de Bouvines, le triomphe de Philippe-Auguste.

Avant même sa déclaration de guerre à Louis XI, Charles s'était rapproché de l'Angleterre. La neutralité que cette puissance avait observée à l'égard de la Bourgogne sous le règne

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 453.

(2) Sur ce personnage, frère de Louis XI, et plus tard duc de Guyenne, que la politique bourguignonne employa jusqu'à sa mort en 1472, comme un instrument contre le roi, voy. H. Stein, *Charles de France, frère de Louis XI* (Paris, 1921).



de son père, après la brouille passagère qui suivit le traité d'Arras, fait place, avec lui, à une alliance déclarée. Malgré la parenté qui l'unissait à la maison de Lancastre, il n'hésita point à s'unir étroitement à celle d'York. Dès le 28 mars 1465, il négocie un traité d'amitié avec Édouard IV, et, l'année suivante, il s'engage à épouser la sœur de ce monarque. De même que son mariage avec Catherine de Valois, en 1439, avait été le résultat de la réconciliation éphémère de la dynastie bourguignonne avec Charles VII, de même ses fiançailles avec Marguerite d'York marquèrent sa rupture irrévocable avec la France. Le mariage s'accomplit au milieu d'une pompe fantastique, à Bruges, le 3 juillet 1468. La même année, un traité d'entrecours valable pour trente ans était conclu entre l'Angleterre et les Pays-Bas (1), et Charles conférait à son beau-frère, malgré les scrupules du chapitre, le collier de la Toison d'Or (2). Quelque temps après, en acceptant lui-même l'ordre de la Jarretière, que son père avait toujours refusé de recevoir (3), il affirmait avec éclat son entrée dans le camp anglais.

Les traités de Conflans et de Péronne, aussi bien que l'alliance intime de Charles avec Édouard IV, avaient mis momentanément Louis XI hors de combat. Les villes de la Somme, cette « clef de la France » (4), avaient fait retour aux Pays-Bas, dont elles couvraient la frontière méridionale tout en menaçant Paris. La victoire de Montlhéry et l'éclatante humiliation imposée au roi lors du sac de Liége avaient relevé subitement le prestige bourguignon, compromis pendant les dernières années de Philippe le Bon. Le nouvel État qui venait de prendre place parmi les grandes puissances continentales avait prouvé sa force, et son avenir paraissait désormais garanti. Vainqueur de la France, Charles pouvait maintenant agir librement en Europe. L'Empire, dont la faiblesse s'était révélée si souvent pendant le règne de son père, semblait promettre une brillante carrière à son ambition. Il avait pu d'ail-

(1) Rymer, *Foedera*, t. V, 2e partie, p. 149.
(2) Reiffenberg, *Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, p. 55.
(3) Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 99.
(4) Vaesen et Charavay, *Lettres de Louis XI*, t. II, p. 262.

leurs se convaincre déjà qu'il ne rencontrerait pas dans l'empereur Frédéric III un adversaire redoutable. Non seulement ce prince n'avait pas protesté contre l'annexion du pays de Liége, mais il s'était même gardé d'exiger du nouveau duc l'hommage féodal. La situation des États bourguignons, dont la majeure partie se trouvait située dans l'Empire, restait donc aussi ambiguë qu'elle l'avait été sous Philippe le Bon, et cette ambiguïté même était singulièrement favorable à une politique d'extension. Maître de la Meuse, Charles allait nécessairement tourner ses regards vers le Rhin. Et l'attitude des princes allemands ne manqua pas d'encourager de bonne heure ses dangereux espoirs. Dès 1465, le duc de Bavière, l'Électeur palatin, l'archevêque de Cologne se lient à lui par des traités d'alliance. Bien plus! l'empereur lui-même cherche à le gagner en lui faisant offrir le titre royal. Si Charles, alors absorbé par d'autres soucis, ne donna pas suite à ces ouvertures, il ne devait pas les oublier. Les circonstances conspirèrent donc pour exaspérer ses appétits de gloire et pour l'orienter, dès le début de son règne, vers « ces Allemagnes qui est chose si grande et si puissante qu'il est presque incréable » (1).

C'est à l'initiative de la maison de Habsbourg qu'est due la première immixtion du duc dans les affaires allemandes. En lutte avec les Suisses et incapable d'en triompher, le duc d'Autriche-Tyrol, Sigismond, avait songé tout d'abord à se procurer contre eux le secours de Louis XI. Mais les succès de Charles sur le roi le firent réfléchir. Il abandonna le vaincu pour le vainqueur. Au mois de mai 1469, il se déclarait le vassal et presque le client du Bourguignon, et lui donnait en engagère (traité de Saint-Omer), les terres autrichiennes de l'Alsace, le Sundgau et le comté de Ferrette (Pfirt). Les conditions mises au désengagement de ces terres le rendant à peu près irréalisable, leur cession apparaissait, en fait, comme définitive (2).

(1) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 311, éd. de Mandrot, t. I, p.263.

(2) Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 239. — Déjà auparavant, la maison d'Autriche avait plus d'une fois engagé ces terres pour avoir de l'argent. Voy. L. Stouff, *Les origines de l'annexion de la Haute-Alsace en 1469. Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur* (Dijon, 1900).

Cette cession faisait aboutir un projet déjà fort ancien de la politique bourguignonne. Depuis Philippe le Hardi, les ducs avaient visé constamment à soumettre à leur influence la région alsacienne qui séparait leurs domaines de Belgique de leurs domaines de Bourgogne (1), et l'on ne peut s'étonner que Charles, fidèle en cela à la tradition de sa dynastie, ait accepté avec empressement les offres de Sigismond. Sans doute, il savait que les Suisses, avec lesquels son père avait conclu jadis un traité de neutralité (2), le voyaient avec défiance devenir leur voisin, et il ignorait pas non plus que les villes d'Alsace, craignant pour leur autonomie, manifestaient hautement leur répugnance à passer sous son pouvoir. Mais il était bien décidé à éviter toute cause de conflit avec les uns, et, quant aux autres, lui qui avait châtié si cruellement les Liégeois et imposé aux Gantois une si dure humiliation, ne devait guère se préoccuper de leurs plaintes. Il leur envoya comme gouverneur le plus fidèle et le plus brutal de ses lieutenants, Pierre de Hagenbach...

Le traité de Saint-Omer ne forme d'ailleurs que le préambule des rapports de Charles avec la maison de Habsbourg. Il inspira également aux deux contractants, de plus vastes desseins. Charles n'ayant pas de fils, le mariage de Marie, sa fille unique, devait avoir l'importance d'un événement européen, car il permettait au duc de décider de la suprématie entre les maisons régnantes de l'Occident. Il ne manqua pas de tirer parti des convoitises allumées autour de lui, et les négociations matrimoniales constituèrent toujours un des procédés favoris de sa politique. L'histoire des sept fiançailles de Marie de Bourgogne constitueraient un des chapitres les plus curieux de la diplomatie du XV[e] siècle. Au long défilé de ses prétendants tantôt anglais, tantôt français, tantôt autrichiens, on peut reconnaître la variété des entreprises et des alliances de son père.

La maison de Habsbourg qui, après bien des retours et des ruptures, devait enfin l'emporter sur ses compétiteurs à la

(1) Voy. pour les antécédents de la question le livre de Stouff mentionné plus haut, p. 220.

(2) E. Dürr, *Das Mailändische Kapitulat*, etc., cité plus haut, p. 321.

«succession de Bourgogne», posa de bonne heure sa candidature. Immédiatement après le traité de Saint-Omer, Sigismond, reprenant un projet dont il avait déjà été question quelques années auparavant, négocia le mariage de Maximilien d'Autriche, le fils de l'empereur, avec Marie de Bourgogne (1). Charles connaissait trop bien le prix de ce qu'on lui demandait pour céder facilement. Pénétré du sentiment de sa puissance, il commence dès lors à concevoir des ambitions immodérées. Abandonnant la politique de son père, il ne se contente plus de l'offre qui lui est faite d'ériger un de ses pays en royaume. Il lui importe peu d'être roi de nom dans les Pays-Bas, puisqu'il l'est en réalité. Enhardi par les avances de Georges Podiébrad qui, pour se procurer son appui contre l'empereur, s'engage à lui faire obtenir la couronne de roi des Romains (2), il aspire désormais à cette dignité, et juge que les Habsbourg, en lui préparant les voies à l'Empire, ne payeront pas trop cher la main de sa fille. Ainsi conduites, les négociations ne pouvaient aboutir qu'à un échec. Charles, en attendant une autre occasion de les reprendre, ne fut d'ailleurs pas fâché de recouvrer la liberté de disposer de son héritière, qu'il offrit en novembre 1469 au duc de Guyenne.

Ces nouvelles fiançailles, qui faisaient entrer dans le camp bourguignon le propre frère du roi de France, s'expliquent par la reprise de la guerre avec Louis XI. Depuis le traité de Péronne, Louis avait habilement préparé sa revanche. Il s'était empressé d'accueillir dans le royaume le comte de Warwick, mortellement brouillé avec le roi d'Angleterre et dès lors ennemi déclaré du duc de Bourgogne. Il l'avait laissé, en dépit des protestations de Charles, capturer des vaisseaux hollandais, et il l'avait aidé dans l'expédition qui détrôna Édouard et l'obligea, en octobre 1470, à chercher un refuge dans les Pays-Bas. En même temps, il signait un traité avec les Suisses (13 août 1470) (3), se ménageait des intelligences

(1) K. Rausch, *Die Burgundische Heirat Maximilians I*, p. 37 (Vienne, 1880).
(2) *Ibid.*, p. 31 et suiv.; Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 7.
(3) Commines, *Mémoires*, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 139.

dans les villes de la Somme et jusque dans la propre famille du duc, que l'un de ses frères bâtards abandonnait pour passer à la France. Enfin, traitant Charles en vassal rebelle, il envoyait un huissier du Parlement le citer à comparaître devant lui comme coupable de félonie.

Les hostilités commencèrent en février 1471, après qu'Amiens eut ouvert ses portes à une garnison française (31 janvier 1471). Pendant qu'il envoyait des secours à Édouard IV rentré en Angleterre pour combattre Warwick, Charles, assuré de la coopération du duc de Guyenne, envahissait la Picardie. Mais le peuple se prononça énergiquement contre lui : la maison de Bourgogne n'était plus désormais pour le royaume qu'une étrangère et qu'une ennemie. Le sentiment national se souleva, les villes résistèrent, et un long siège ne put vaincre l'obstination héroïque de Beauvais. Cependant la victoire d'Édouard IV et la mort de Warwick à la bataille de Barnet exposant la France à une attaque combinée du Bourguignon et de l'Anglais, Louis XI se hâta d'accepter une trêve (octobre 1471).

La mort inopinée de Guyenne (24 mai 1472), que Charles accusa le roi d'avoir empoisonné, servit de prétexte à une nouvelle agression. Cette fois le duc était bien résolu à une guerre sans merci. Il parlait à ses confidents de démembrer le royaume, qu'il aimait tant, disait-il, qu'au lieu d'un roi il lui en souhaitait six. En possession d'une armée permanente depuis l'année précédente, il commence dès lors à accabler ses sujets d'énormes impôts, et rêve de se constituer la plus belle armée de l'Europe, de même qu'il en possède déjà l'artillerie la plus formidable. Disposant d'un puissant intrument de guerre, il perd de vue le possible et le réel, et se lance à corps perdu dans une politique de conquêtes et d'aventures. La brutalité de son caractère se révèle en même temps que grandissent ses appétits. Conduite par lui, la guerre prend des allures violentes et cruelles (1) qui, au lieu de terroriser l'adversaire, exaspèrent sa résistance. Une fois de plus, pourtant, Louis XI se déroba : une trêve de cinq mois fut

(1) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 277, éd. de Mandrot, t. I, p. 232.



conclue le 3 novembre 1472 (1). Fréquemment renouvelée depuis lors, elle servit au roi de bouclier contre son fougueux ennemi. Mais ni lui ni Charles ne cherchèrent à la transformer en paix définitive. Pendant que le duc courait fiévreusement à de nouvelles entreprises, dont le succès lui aurait permis de se retourner ensuite vers la France et de l'écraser, Louis faisait naître les obstacles sous ses pas, déjouait ses plans et tendait patiemment autour de lui les fils de ses intrigues.

Charles ne devait plus dès lors laisser ses troupes en repos. Il ne les ramena de France que pour les diriger vers la Gueldre (2). Déjà Philippe le Bon avait préparé l'annexion de ce territoire, environné de trois côtés par les domaines bourguignons. Son successeur résolut de hâter le dénouement. La brouille survenue entre le vieux duc Arnold et son fils Adolphe lui donnait les moyens d'intervenir. Il s'était emparé d'Adolphe, lui avait assigné pour prison le château de Courtrai, et s'était fait céder par Arnold, d'abord à titre d'avoué (1471), puis à titre d'engagiste (7 décembre 1472), le duché de Gueldre et le comté de Zutphen. La mort de ce prince, le 23 février 1473, lui permettait d'en prendre possession. Cependant les Gueldrois, pas plus que jadis les Liégeois, ne voulaient devenir bourguignons. Les États, qui à la faveur des discordes de la maison régnante s'étaient emparés du gouvernement, prétendaient conserver leur autonomie. Comme à Liége, le patriotisme local se doublait de la haine qu'inspirait la politique monarchique et la centralisation. Mais la puissance militaire de Charles défiait toute résistance. Après avoir acheté les droits de Gérard de Juliers sur la Gueldre, il entra en campagne. Foudroyé par son artillerie, Nimègue ouvrit ses portes après trois semaines de siège, et sa reddition amena la soumission complète du pays. Le vainqueur s'empara des deux fils d'Adolphe

(1) Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 231. La trève fut renouvelée le 21 mars 1473 pour un an (*Ibid.*, p. 247), puis le 1er mars 1474 pour six semaines (*Ibid.*, p. 293, 302, 306), puis le 13 juin 1474 jusqu'au 1er mai 1475 (*Ibid.*, p. 315). Cf. encore *Ibid.*, p. 319-321.

(2) Pour tout ce paragraphe cf. I. A. Nijhoff, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, t. V, p. IX et suiv. (Arnhem, 1851.)



qu'il envoya à Gand, et il prit le titre de duc de Gueldre. Il touchait maintenant au Rhin et pénétrait en Allemagne.

L'empereur laissa s'accomplir cette nouvelle conquête. Après des fiançailles éphémères avec Nicolas de Calabre, héritier des domaines de la maison d'Anjou, la main de Marie de Bourgogne se trouvait de nouveau disponible, et Charles venait de renouer, à son sujet, des négociations avec les Habsbourg (1). Il n'en avait pas fallu davantage pour lui assurer les dispositions pacifiques de Frédéric III. Mais l'annexion de la Gueldre ne paraissait pas au duc valoir la main de sa fille. Gonflé d'orgueil par son nouveau triomphe, il aspirait ouvertement au titre de roi des Romains ou au vicariat de l'Empire. Au mois de septembre 1473, il s'achemina vers Trèves où il devait rencontrer l'empereur, ne doutant pas d'en revenir ceint de la couronne, et s'entourant à l'avance d'un appareil royal. Il n'y trouva qu'une amère désillusion. Frédéric III hésita, au moment décisif, à conclure un marché qui l'eût mis à la discrétion du duc. De leur côté, plusieurs Électeurs, le margrave de Brandebourg et les archevêques de Mayence et de Trèves, craignaient la puissance que l'union de Maximilien d'Autriche avec Marie de Bourgogne eût donnée à la maison de Habsbourg, et s'employaient activement à la faire échouer. Redoutant peut-être le sort de Louis XI à Péronne, l'empereur sauvegarda sa liberté par la fuite (2). Le 25 novembre, il quitta précipitamment la ville, laissant Charles exaspéré et passablement ridicule au milieu des préparatifs solennels de son couronnement manqué. Tout ce que le Bourguignon retira de cette entrevue, qui pendant un moment concentra sur elle l'attention de l'Europe, ce fut l'investiture du duché de Gueldre (6 novembre 1473). Il n'obtint pas même la ratification de ses autres fiefs des Pays-Bas; sa situation dans l'Empire restait aussi confuse qu'auparavant.

Le dépit que sa retentissante déconvenue lui fit concevoir, trouva bientôt un nouvel aliment dans la conduite de Sigismond

(1) K. Rausch, *Die burgundische Heirat*, p. 66 et suiv.

(2) Fr. Lindner, *Die Zusammenkunft Kaiser Friedrich III mit Karl dem Kühnen von Burgund*, p. 91 (Greifswald, 1876).



d'Autriche à son égard. Ce prince ne lui avait engagé ses domaines d'Alsace que dans l'espoir de l'amener à entreprendre la guerre contre les Suisses, les vieux ennemis des Habsbourg. Mais ici du moins Charles agissait avec prudence. Soit qu'il méprisât la conquête des cantons, soit qu'il se rendît compte des difficultés d'une telle entreprise, il cherchait visiblement à vivre en bonne intelligence avec les montagnards. Cette réserve, jointe à la rupture du mariage projeté entre Marie et Maximilien, provoqua chez Sigismond un revirement complet. Abandonnant le duc de Bourgogue, il conclut une alliance défensive avec les villes du Haut-Rhin (31 mars 1474) menacées par Hagenbach, et accepta l'*Ewige Richtung* qui réconciliait la maison d'Autriche avec la Suisse (1).

C'est grâce à l'habile diplomatie de Louis XI que ce résultat fut obtenu. Le roi, en effet, n'avait cessé dans les derniers temps de resserrer les liens qui l'unissaient aux Suisses, et son influence sur eux était maintenant toute puissante (2). Il retrouvait en Berne l'arme que le sac de Liége lui avait enlevée : après avoir cherché vainement à tenir son adversaire en échec sur la Meuse, il allait pouvoir l'occuper sur le Haut-Rhin et le détourner ainsi de la frontière française. Et, en effet, dès le mois de mars 1474, l'Alsace s'insurge. Un furieux soulèvement éclate à Brisac contre les mercenaires picards du duc de Bourgogne, et Hagenbach tombe au pouvoir des révoltés. Sigismond se décide alors à agir. Il a reçu des villes du Haut-Rhin la somme nécessaire pour désengager ses terres. Le 6 avril, il l'offre à Charles et déclare périmée la convention de Saint-Omer. Quelques semaines plus tard, le 9 mai, Hagenbach périt sur l'échafaud (3)...

(1) Dierauer, *Geschichte der Schweizerischen Eidgenossenschaft*, t. II, p. 180 et suiv. (Gotha, 1892); Toutey, *Charles le Téméraire*, p. 125 et suiv.

(2) B. de Mandrot, *Relations de Charles VII et de Louis XI avec les cantons suisses* (Zurich, 1881). Add. Ed. Rott, *Histoire de la représentation diplomatique de la France auprès des cantons suisses*, t. I, 1430-1559 (Berne-Paris, 1900).

(3) H. Witte, *Der Zusammenbruch der Burgundischen Herrschaft am Oberrhein. Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, N. F., t. II [1887]; Ch. Nerlinger. *Pierre de Hagenbach et la domination bourguignonne en Alsace* (Nancy, 1890).

Bien qu'on eût cherché à sauver les apparences en le condamnant comme criminel et non comme exécuteur des ordres de son maître, sa mort était pour le duc un outrage bien plus flagrant que ceux qu'il avait autrefois reçus des Liégeois et qu'il avait vengés si cruellement. Il devait rester profondément gravé dans cet esprit «de long souvenir et de grant retenance» (1), et les pendus de Granson l'expièrent plus tard. Si le châtiment en fut différé, c'est qu'une nouvelle entreprise destinée à punir l'empereur de sa conduite à Trèves, retenait à ce moment le duc dans le Nord.

Depuis longtemps déjà Cologne, métropole des deux diocèses orientaux des Pays-Bas, attirait vers elle l'attention de la dynastie bourguignonne. En 1463, Philippe le Bon avait cherché à faire obtenir à son neveu, l'évêque de Liége Louis de Bourbon, la succession de l'archevêque Dietrich von Mörs (2). Ce candidat, il est vrai, avait été écarté au profit de Ruprecht, frère de Frédéric, comte palatin du Rhin. Mais la lutte qui n'avait pas tardé à s'engager entre Ruprecht et son chapitre, soutenu par les villes du diocèse, le contraignit bientôt à implorer l'appui de son puissant voisin. Dès 1469, il sollicitait les bons offices de Charles le Téméraire, et, en 1473, pendant la campagne de Gueldre, il venait, en suppliant, le saluer au camp de Zutphen. Si le duc, alors en pourparlers avec l'empereur, avait évité de s'engager, il agit tout autrement après l'entrevue de Trèves. Les avances de Ruprecht lui fournissaient l'occasion de laver l'affront qu'il venait de recevoir. Il prit solennellement l'archevêque sous sa protection (décembre 1473) et chargea des sergents de proclamer sa décision dans le pays de Cologne et d'y afficher ses armoiries. Frédéric III, de son côté, prenant en main la cause du chapitre, un choc devenait inévitable entre l'Empire et la Bourgogne.

Il fut pourtant retardé pendant quelques mois. En avril 1474.

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. VII, p. 229.

(2) H. Diemar, *Die Entstehung des deutschen Reichskriegs gegen Herzog Karl den Kühnen von Burgund*, p. 2 (Marbourg, 1896), à consulter également pour ce qui suit.



Charles s'excusait auprès de l'archevêque de n'avoir pu lui envoyer encore ses lances et ses bombardes (1). Il craignait certainement à cette époque une attaque de la France, dont il connaissait le récent traité avec les cantons suisses et qu'il savait en pourparlers avec l'empereur. Louis XI ne donna d'ailleurs aucune suite aux propositions d'alliance de ce dernier. Les événements prenaient une tournure trop favorable à ses intérêts pour qu'il risquât de s'engager dans une guerre. Il voyait avec joie son ennemi compliquer d'une expédition en Allemagne les difficultés que lui suscitaient déjà la révolte de l'Alsace et sa brouille avec Sigismond. C'eût été folie que de s'exposer à ses coups alors qu'il se chargeait lui-même de gaspiller son temps et ses forces. Pour le laisser libre du côté de l'Allemagne, le roi consentit donc, le 13 juin 1474, à un renouvellement de trèves. Charles ne chercha point à deviner les intentions de son ennemi. Il se flattait de triompher facilement de l'empereur et il comptait bien, après l'avoir mis hors de combat, se retourner vers la France et la châtier de sa complicité avec les Suisses. Le 25 juillet 1474, en partant pour le siège de Neuss, il concluait une alliance perpétuelle avec le roi d'Angleterre, Édouard IV, lui promettait de l'aider à reconquérir son royaume de France et s'engageait à le rejoindre à Calais dans un an (2). Ainsi, sur le point de commencer une guerre, il s'en mettait une seconde sur les bras et considérait déjà comme vaincu un ennemi qu'il n'avait pas encore abordé.

Jamais son armée n'avait été plus redoutable. A côté des bandes d'ordonnances formées de Picards et de Bourguignons, des mercenaires italiens y figuraient maintenant en nombre considérable. Le condottiere Campo-Basso venait de se mettre à la solde du duc, qui cherchait également à se procurer les services du fameux Vénitien Bartolomeo Colleoni (3). Ainsi, à mesure que la politique de Charles le détournait des Pays-Bas,

(1) Gachard, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, t. XII [1871], p. 148.

(2) Rymer, *Foedera*, t. V, 3e partie, p. 40.

(3) Il négociait depuis 1471 avec Venise pour se l'attacher. Perret, *Histoire des relations de la France avec Venise*, t. I, p. 567.

l'élément étranger allait croissant parmi ses troupes, et les provinces flamandes et wallonnes réunies par Philippe le Bon, s'indignaient de devoir payer cette gendarmerie exotique, employée à des conquêtes lointaines et sans utilité pour elles. Une nouvelle aide de 500,000 écus, levée en 1473, avait porté à son comble le mécontentement de leurs habitants. Les Flamands surtout protestaient avec énergie. On rapportait au duc qu'ils « avoient tenu aucunes secrètes assemblées et conseilz par lesquels ils avoient délibérez de lui non faire assistence ne service à l'encontre de l'empereur ne du roy de France » (1), et, à sa grande fureur, ils ne lui fournirent que très incomplètement les terrassiers, les chariots et les instruments de siège réquisitionnés au commencement de la campagne.

II

L'armée s'ébranla au mois de juin 1474, au milieu de l'attention passionnée de l'Europe. Son appareil formidable semblait présager l'écrasement de l'empereur. On s'attendait à de grandes choses, on sentait confusément que le moment était arrivé qui déciderait du sort de la Bourgogne, et ferait d'elle la puissance prépondérante en Occident ou marquerait le point de départ de son déclin. Le camp de Charles regorgeait d'ambassadeurs chargés de surprendre ses projets, de supputer ses ressources et d'informer leurs maîtres de ses chances. Le roi de Danemark, le comte d'Oldenbourg, les ducs de Saxe, de Brunswick, de Mecklembourg, les envoyés spéciaux du roi de Naples, de la république de Venise, de la duchesse de Savoie, du duc de Milan lui constituaient un entourage qui, sur un théâtre plus modeste, fait songer à la clientèle de rois qui salua à Dresde, au mois de mai 1812, Napoléon Ier partant pour la campagne de Russie (2). Tandis qu'il dirigeait les opérations du siège de

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 250.

(2) Commines, éd. Godefroid-Lenglet, t. II, p. 214. — C'est à ce moment qu'Édouard IV d'Angleterre fit demander à Olivier de La Marche « l'estat de la maison du duc Charles » qu'il se proposait d'imiter pour pouvoir paraître en France « grand Roy et puissant ». Olivier de La Marche, *Mémoires*, t. IV, p. 154.

Neuss, le duc se plaisait à donner des fêtes splendides à cette galerie de princes, et, avec ses églises, ses marchés, ses pavillons décorés de vitraux peints de riches couleurs, la ville de bois qu'il avait fait élever sous les murs de la place n'émerveillait pas moins les spectateurs que le nombre prodigieux des bombardes bourguignonnes et la belle tenue des troupes. Jusqu'au delà des Alpes, les péripéties de la lutte tenaient toutes les cours en suspens. On annonçait tantôt la défaite du duc, tantôt sa victoire. La duchesse de Savoie, menacée par les Suisses, attendait dans une angoisse mortelle l'issue du conflit, tandis que Louis XI espérait haineusement qu'un boulet bien ajusté le débarrasserait de son rival (1).

Mais l'agression bourguignonne qui, en 1471, avait déjà surexcité en France le sentiment national, eut en Allemagne le même résultat. Neuss tint aussi inébranlablement que Beauvais. Entouré des mercenaires belges et italiens de Charles, il apparut comme le rempart de la race germanique contre l'invasion des « Welches ». La haine dont le duc avait aperçu les premiers symptômes lors de la conquête de la Gueldre, dont il venait d'éprouver plus énergiquement les effets en Alsace, provoqua contre lui dans l'Empire une résistance presque générale. La maison de Bourgogne n'avait plus à faire ici, comme dans les Pays-Bas, à un peuple chez qui une longue culture cosmopolite avait affaibli l'instinct de race, et qui tendait depuis longtemps à l'unité politique. En devenant conquérante, elle sortait de son rôle. L'Allemagne, indifférente à des régions qui avaient cessé en fait de lui appartenir, n'avait point secondé les efforts de Sigismond contre les progrès de Philippe le Bon en Belgique, mais elle se rallia sans hésiter autour de Frédéric III dès qu'elle vit menacée sa frontière du Rhin. Les bourgeoisies se distinguèrent par la violence de leur animosité. Se rappelant le sort de Liége et de Dinant, elles voyaient dans le duc l'ennemi mortel de l'indépendance urbaine. Le sentiment populaire lui prêtait une grandeur tragique. On le comparait à Alexandre, à l'Antéchrist. On en faisait un être surhumain et

(1) Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. I, p. 28.



démoniaque; sept ans après sa mort la croyance à son retour était encore répandue dans l'Empire (1).

Défendu par Herman de Hesse, Neuss défia tous les efforts de l'assaillant. Charles avait beau se multiplier, accomplir des prodiges de travail, accumuler des batteries autour de la ville, endiguer un bras du Rhin, il n'avançait pas. Pendant onze mois, du 30 juillet 1474 au 15 juin 1475, les murailles de la place, reconstruites à mesure qu'elles étaient abattues par les boulets, lui opposèrent un obstacle insurmontable. Pour la première fois, il donna le spectacle de ce terrible entêtement qui lui obscurcissait le cerveau et lui cachait la réalité. Ne comprenant pas les causes profondes de la résistance, il s'usa devant une bicoque. En même temps qu'il donnait à l'empereur le temps de s'armer, il permettait à Louis XI de machiner à l'aise contre lui. « Dieu, dit Commines, lui avoit troublé le sens et l'entendement » (2). Buté à son entreprise, il laissait la France s'allier au nouveau duc de Lorraine, René de Vaudemont, et conclure en décembre un traité avec Frédéric III. L'ambassadeur d'Édouard IV, arrivé au camp de Neuss dès la fin d'avril, le suppliait vainement de lever le siège et de réunir ses forces aux troupes anglaises qui allaient débarquer à Calais (3). Ce n'est que le 27 juin, et après avoir perdu encore un temps précieux à négocier avec l'empereur une convention qui devait enlever à son départ toute apparence de reculade, qu'il se résigna à battre en retraite. Mais il était trop tard pour frapper contre la France le coup formidable décidé l'année précédente. L'obstination du duc avait sauvé celle-ci et ruiné la coalition anglo-bourguignonne. Le 29 août, à Picquigny, Édouard s'arrangeait avec Louis XI, et, le 13 septembre, Charles renouvelait de son côté, pour neuf ans, la trêve de 1474 (4).

(1) E. Gothein, *Politische und religiöse Volksbewegungen vor der Reformation*, p. 4 et suiv. (Breslau, 1878). — En 1478, le bruit se répand parmi les marchands trafiquant à Bruges, qu'il est encore en vie; on vend des marchandises payables à son retour. *Excellente Chronicke van Vlaenderen*, fol. 211 r° (Anvers, 1531).

(2) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 337, éd de Mandrot, t. I, p. 272.

(3) Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. I, p. 141, 154.

(4) Commines, éd. Godefroy-Lenglet, t. III, p. 409.

Si l'échec du siège de Neuss n'était pas à proprement parler une défaite, puisque Charles ne se retira qu'après une convention où il traita d'égal à égal avec l'empereur, il n'en porta pas moins une grave atteinte au prestige bourguignon. Cependant l'armée ducale encore intacte restait la plus grande force militaire qui existât en Occident. Charles se consola facilement de ne pouvoir l'employer contre la France. Déjà il formait d'autres projets. La déclaration de guerre que René de Lorraine, se fiant à l'appui de Louis XI, venait de lui envoyer, lui donnait l'occasion d'une nouvelle conquête.

Réunie à ses domaines, la Lorraine achèvera de combler le vide, déjà fort diminué depuis l'annexion de l'Alsace, qui existe encore entre les Pays-Bas et la Bourgogne. Du Zuyderzée aux Alpes, le duc pourra ainsi voyager sur ses terres (1); la possession de Nancy lui donnera contre la France une excellente base d'opérations, enfin, il reconstituera dans son entièreté le royaume de Lothaire II et de Zwentibold. Tournant désormais ses regards vers le sud, il s'abandonne à de nouveaux rêves de grandeur. La conquête du bassin du Rhône le dédommagera de son insuccès sur le Rhin. Ses récents alliés, la république de Venise, la duchesse de Savoie et le duc de Milan, lui ouvriront le chemin de la Méditerranée (2), et déjà il fait demander au vieux roi René de Provence de le reconnaître pour son héritier. Son imagination se donne libre carrière. L'Italie, qui depuis tant de siècles exerce son irrésistible séduction sur les conquérants, l'attire à son tour. Il cherche à se frayer la voie au delà des monts; il continue à négocier avec Venise, resserre son alliance avec le roi de Naples (3) et se croit sûr de

(1) « Il desiroit fort mener à fin [l'emprinse de Lorrayne) pour avoir le passage de Luxembourg en Bourgogne et que toutes ses seigneuries joignissent ensemble, car ayant ceste petite duchié il venoit de Hollande jusques auprès de Lyon tousjours sour luy ». Commines, *Mémoires*, éd. de Mandrot, t. I, p. 335.

(2) Pour la politique italienne de Charles, il faut consulter Perret, *Histoire des relat. de la France avec Venise*. Son alliance avec Venise, qui ne fut jamais bien solide, remonte à juin 1472 (t. I, p 592). La duchesse de Savoie s'allia à lui en juin 1473 (t. II, p. 14) et Galéas Marie Sforza de Milan, le 30 janvier 1475 (*Ibid.*, 39).

(3) Déjà en octobre 1474 il avait été question du mariage de Marie de Bourgogne avec Frédéric, le deuxième fils du roi de Naples Ferdinand I[er]. Voy.

l'amitié de Galéas Sforza qui n'attend que l'occasion de le trahir. Brûlant de se consacrer tout entier à ses nouveaux desseins, il se rapproche de ses anciens ennemis. Il cherche à amadouer Louis XI en lui offrant la main de sa fille pour le dauphin, et il signe la paix avec Frédéric III. Cependant ses mercenaires ont déjà envahi la Lorraine. Sans peine ils ont refoulé les contingents allemands et français venus au secours de René. Le 30 novembre 1475, l'armée bourguignonne entre dans Nancy (1).

L'invasion de la Lorraine raviva la terreur des villes du Haut-Rhin. Strasbourg redoutant une agression se mit en état de défense. Les cantons suisses, avertis des paix conclues entre le duc, le roi de France et l'empereur, tentèrent de leur côté de s'entendre avec Charles. Celui-ci, on l'a déjà vu, avait cherché depuis longtemps à éviter une guerre contre ces paysans qu'il méprisait et dont les vallées ne tentaient pas son ambition. Mais pouvait-il poursuivre ses projets dans le sud en laissant sur ses derrières les belliqueux montagnards qui avaient chassé, l'année précédente, ses troupes de l'Alsace, et qui menaçaient la Franche-Comté de Bourgogne? (2) La duchesse de Savoie ne le suppliait-elle pas d'ailleurs de châtier leurs incursions continuelles dans ses terres? Et, de son côté, le duc de Milan ne promettait-il pas de seconder ses opérations et de prendre les confédérés à revers ? Bref, après une trêve qui expira le 1er janvier 1476, il se décida à marcher contre eux. Il venait de s'emparer du château de Granson et d'en faire pendre les défenseurs aux créneaux, lorsque les Suisses le surprirent devant la place. Attaquée à l'improviste sur un terrain désavantageux par ces robustes adversaires, déroutée par leur manière de combattre, l'armée bourguignonne plia

J. Calmette, *Le projet de mariage bourguignon-napolitain en 1474. Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXXII [1911], p. 459 et suiv.

(1) H. Witte, *Zur Geschichte der Burgunderkriege. Das Kriegsjahr 1475. Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins.* N. F., VIII [1893], X [1895]; Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I (Paris, 1902).

(2) Sur le caractère défensif des guerres de Charles contre les Suisses, voy. H. Delbrück, *Die Perserkriege und die Burgunderkriege*, p. 169 et suiv. (Berlin, 1887).

sous le choc, abandonnant ses bagages et son artillerie (3 mars).

Ce fut tout d'abord un moment de stupeur. Malgré l'échec de Neuss, Charles passait encore pour invincible, et l'humiliation qui venait de lui être infligée portait un coup terrible à sa situation en Europe. Il ne songea qu'à s'en venger sur-le-champ. Il avait perdu peu de monde, et les bombardes de ses réserves pouvaient remplacer celles qui étaient tombées aux mains de l'ennemi. Dès le lendemain de Granson, il affirmait qu'il rentrerait en campagne dans quinze jours, et il fit ce qu'il avait dit. Sans écouter les conseillers qui lui recommandaient d'éviter une nouvelle bataille avant de s'être assuré des dispositions de Louis XI, il ramène ses troupes dans les montagnes. Nerveux, angoissé, il rudoie ses soldats, les injurie, les accuse de trahison (1). Trop hâtivement reformée, son armée manque de cohésion ; tous les renforts attendus ne sont pas arrivés ; des querelles éclatent entre les mercenaires italiens et les mercenaires picards et ruinent la discipline. Aucun homme de guerre ne croit au succès, et, plus les difficultés augmentent, plus le duc s'obstine et n'en fait qu'à sa tête, affectant une confiance absolue et dirigeant lui-même les opérations militaires. Cependant le duc de Milan et le roi de Provence, sentant craquer la puissance bourguignonne, reviennent secrètement à Louis XI. Au mois d'avril, René de Lorraine, à la tête d'auxiliaires français, rentre dans son duché. Enfin les Pays-Bas, exaspérés par de nouvelles demandes d'hommes et d'argent, sont à la veille d'une révolution. Les États généraux réunis à Gand refusent le 26 avril d'accorder des troupes ; déjà un soulèvement éclate en Gueldre. Il ne reste à Charles que la duchesse de Savoie, réduite au rang de cliente et entraînée malgré elle dans la fortune bourguignonne. Les ambassadeurs milanais écrivent à leur maître qu'une catastrophe est prochaine, et Louis XI, attendant le moment d'agir, accourt s'installer à Lyon.

C'est là que lui parvint la nouvelle de la bataille de Morat

(1) Sur son état physique et mental à partir de ce moment, voir les curieux renseignements fournis par les ambassadeurs milanais dans Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. II, p. 57, 58, 104, 129.



(22 juin 1476). Cette fois la défaite était éclatante. Presque toute l'infanterie avait péri. Des richesses immenses et l'artillerie entassées dans le camp restaient aux vainqueurs. C'en était fait des dernières craintes que le duc inspirait encore, Devenu pour tout le monde un objet de dérision, il se voyait maintenant entouré d'ennemis déclarés. Les Suisses se préparaient à prendre l'offensive, et Louis XI, «pour protéger le duché de Savoie», dirigeait sa gendarmerie sur Grenoble. Il n'était que temps de céder devant l'orage, de se retirer vers les Pays-Bas, et de rallier les restes désemparés de l'armée sous les murs du château de Luxembourg, dont les caves contenaient un trésor de 450,000 écus et des quantités de bombardes.

Mais Charles n'est plus capable de réflexion. La vigueur de son tempérament et l'équilibre de ses facultés, déjà gravement compromis par l'état de nervosité où il vit depuis Granson, n'ont pu résister à la terrible secousse qui vient de les assaillir. Il faut le soutenir par des vins généreux, lui qui n'avait bu jusqu'alors que de la tisane, le saigner, lui appliquer des ventouses (1). Dans son cerveau malade ne surnage qu'une seule idée : celle de la revanche à tout prix. Il n'est plus ni un chef d'État, ni un chef d'armée, mais un impulsif dangereux, affolé par la passion, aveuglé de rage. Dès le 27 juin, il fait brutalement enlever la duchesse de Savoie pour l'empêcher de se rendre à Louis XI, puis, retiré à Salins, sourd à tous les conseils, ne voyant pas la trahison s'enhardir autour de lui, il réunit à la hâte de nouvelles troupes. Il fait fondre des pièces d'artillerie et fabriquer des armes à feu dans tous les ateliers de Bourgogne ; il demande 10,000 archers à la Picardie, 6000 «picquenaires» aux Pays-Bas, ordonne l'enrôlement de tous ses vassaux, et se flatte de mettre sur pied 30,000 combattants avant le mois d'août (2). Absorbé par son idée fixe, il se déclare heureux de n'avoir plus qu'à songer aux moyens de rentrer en campagne, comme si ses ennemis, profitant de son aveuglement, ne combinaient pas contre lui leurs efforts et ne complotaient pas sa perte.

(1) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. II, p. 40, éd. de Mandrot, t. I, p. 369.
(2) Gingins La Sarra, *Dépêches des ambassadeurs milanais*, t. II, p. 356.

Pourtant il a beau multiplier les menaces, imposer à ses meilleurs serviteurs de dégarnir ses frontières et de se rendre complices de sa folie (1), il ne parvient à rassembler autour de lui que des troupes découragées et décidées d'avance à lâcher pied. L'automne approche sans qu'il ait fait autre chose que perdre un temps précieux. Le 6 octobre, le duc René, libre de ses mouvements dans la Lorraine évacuée par les Bourguignons, se fait ouvrir les portes de Nancy. Ce nouveau désastre arrache Charles à son inaction. Ses forces militaires suffisent amplement à balayer la petite armée de René. Nancy toutefois tient bon devant son attaque et il se butte à l'idée de l'emporter. Plus malade que jamais de corps et d'esprit, il épouvante son entourage par la frénésie de sa colère et de son désespoir (2). Il ne veut pas savoir que Campo-Basso le trahit, que ses troupes fondent de jour en jour, que les Suisses marchent contre lui. A quelques étapes de Luxembourg où se trouve le salut, il s'obstine à attendre le choc avec une résolution si folle que l'on ne peut s'empêcher de croire qu'il cherche volontairement la mort. La défection de Campo-Basso, la désertion de la plupart de ses mercenaires ne lui laissaient plus le jour de la bataille (5 janvier 1477) que quelques milliers d'hommes (3). Lui-même, à la tête d'une petite troupe de fidèles, se jeta désespérément sur l'ennemi. Deux jours plus tard, on retrouva sur la glace d'un étang son cadavre à demi dévoré par les loups et percé de trois blessures mortelles.

(1) Gachard, *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, t. VII [1855], p. 59.

(2) Molinet, *Chroniques*, t. I, p. 229, 230.

(3) Pfister, *Histoire de Nancy*, t. I, p. 486, estime que 8000 Bourguignons prirent part au combat et que 4000 y furent tués — Sur les épaves du butin pris par les Suisses à Nancy et sur leur authenticité, voy. P. Boyé, *Le butin de Nancy. Étude d'histoire et d'archéologie*. (Paris, 1905.)

LIVRE III

L'ÉTAT BOURGUIGNON

De l'unification territoriale accomplie par les ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas, découlait nécessairement l'unification politique. Groupées sous le même souverain, les diverses principautés ne pouvaient continuer plus longtemps à vivre comme autant d'États séparés : elles allaient devenir les provinces du vaste ensemble dont elles constituaient les parties, et se subordonner toutes au pouvoir central qui avait été l'instrument et qui continuait de former la garantie de leur union.

Mais, conjointement avec cette première transformation, s'en accomplit une autre, bien plus rapide et plus énergique. Les institutions centrales qui s'établirent par-dessus les gouvernements locaux comme une armature commune, ne furent créées que très lentement, et, tout au moins avant le règne de Charles le Téméraire, se réduisirent au minimum strictement indispensable. Au contraire, à l'intérieur de chaque principauté, on surprend, avant même le début de l'époque bourguignonne, des changements très profonds et une orientation politique nouvelle. Les réformes déjà commencées en Flandre sous Louis de Male se multiplient depuis l'avènement de Philippe le Hardi, et, se généralisant à mesure que les territoires de la rive droite de l'Escaut viennent se ranger à leur tour sous le sceptre des ducs, modifient successivement dans chacun d'eux la physionomie du régime constitutionnel.

On peut caractériser d'un mot ces réformes : elles s'inspirent

toutes d'un esprit nettement monarchique. C'est au nom des droits supérieurs du prince, c'est en vertu de la souveraineté, qu'elles sont entreprises. La grande lutte que les défenseurs des franchises et des privilèges ont soutenue pendant tout le siècle précédent, s'achève décidément contre eux, et ce triomphe ne s'explique pas seulement par la puissance des ducs : il est facile de se convaincre qu'il répond aux besoins du temps et aux aspirations de la majeure partie de la population.

A mesure, en effet, que la vie sociale se complique, que le grand commerce se développe, que la politique nécessite une diplomatie plus perfectionnée et des forces militaires plus nombreuses et plus coûteuses, que la culture intellectuelle se répand, les groupements rigides de la société médiévale se désagrègent fatalement. Les trois classes, les trois ordres qui la constituent ne peuvent maintenir intacte leur situation, parce qu'ils cessent peu à peu de s'identifier à l'office qui leur incombe. Le clergé ne possède plus le monopole de la science ; la noblesse voit son rôle militaire passer en grande partie à des armées mercenaires; les villes privilégiées ne parviennent plus à dominer un mouvement économique dont la complexité ne cesse d'augmenter et où le capital prend une importance croissante. Dès lors, les démarcations très nettes qui, pendant tant de siècles, les ont séparés les uns des autres, deviennent moins sensibles. L'esprit de classe et l'esprit de corps s'atténuent; la naissance ne détermine plus nécessairement la condition sociale de l'individu.

Mais dès lors aussi, les privilèges qui assuraient jadis les fonctions de chaque classe, ne correspondant plus aux services qu'elles rendent, perdent leur raison d'être en même temps que leur utilité. En dehors de ceux qui en bénéficient, ils commencent à apparaître comme des entraves dont rien ne justifie plus le maintien. On sort de l'époque des monopoles, du protectionnisme local, des exemptions d'impôts, on se déshabitue de concevoir la liberté comme un avantage spécial fait à un groupe à l'exclusion de tous les autres. Le « bien commun », le « droit commun » s'opposent désormais au « bien particulier » et aux « franchises » des privilégiés. L'individualisme

manifeste ses premiers symptômes, et, par une conséquence inévitable, cette orientation nouvelle des esprits agit en faveur du prince. Non seulement c'est le prince qui devient le recours de tous ceux qui ne participent point aux privilèges, mais c'est à lui encore que s'adressent les uns contre les autres ceux que leurs privilèges mêmes mettent perpétuellement en conflit. Le souverain apparaît à la fois comme la suprême garantie des faibles contre l'exploitation et comme la condition indispensable du développement des forces sociales nouvelles en lutte avec la tradition. Il a pour lui les paysans et les petites villes en même temps que les juristes, les savants, les capitalistes et les artistes. Son intérêt coïncide de plus en plus avec l'intérêt public. Les transformations qui, dans le domaine économique comme dans le domaine moral, s'accomplissent au sein de la société du XVe siècle, tournent nécessairement à son avantage. Et l'on sait du reste que les progrès du pouvoir monarchique sont un des phénomènes les plus caractéristiques et les plus généraux de cette époque dans l'Europe Occidentale.

La réforme constitutionnelle accomplie par les ducs de Bourgogne se rattache donc à une évolution politique profonde et universelle. On la voit se manifester en France, en Espagne, en Angleterre, à la même époque où elle s'accomplit dans les Pays-Bas. Elle n'est due ni au hasard ni à l'arbitraire, et ce serait n'y rien comprendre que de la considérer comme le triomphe brutal de la force sur le droit. Il en a été d'elle comme il en avait été, plusieurs siècles auparavant, de la féodalité et des communes. Comme celles-ci, elle est venue à son heure, et elle a répondu comme elles à un moment du progrès. Les provinces belges étaient depuis longtemps trop ouvertes et trop sensibles à l'influence de la civilisation européenne pour pouvoir échapper à l'action des causes qui militaient au XVe siècle en faveur du système monarchique. Chez elles d'ailleurs, comme partout, ce système s'est trouvé aux prises avec les difficultés et les résistances que provoque toute grande transformation constitutionnelle. Ce sont ces résistances qui expliquent les formes particulières qu'il a revêtues, et il convient de les étudier tout d'abord.

Mais, avant de les raconter, constatons une fois pour toutes que l'on verserait dans une erreur complète en les envisageant comme des révoltes du sentiment national contre la domination de princes étrangers. Ni les ducs n'ont voulu « franciser » les Pays-Bas, ni, dans ceux-ci, leurs sujets germaniques ne leur ont reproché d'être d'origine française. Jamais, dans les soulèvements qu'ils ont eu à combattre, on ne surprend les traces de ce patriotisme de race que nous avons constaté en Allemagne lors de l'expédition de Charles le Téméraire contre Neuss. D'ailleurs, l'attitude des Wallons de Liége vis-à-vis de la maison de Bourgogne, n'a-t-elle pas été plus hostile encore que celle des Thiois de Gand? Pour trouver dans l'histoire de Belgique, à cette époque, l'opposition de l'élément germanique et de l'élément roman, il faut l'y avoir mise tout d'abord sous l'influence d'idées préconçues. Loin de se combattre, ces deux éléments se sont associés, au contraire, dans la civilisation bourguignonne, et c'est leur alliance qui lui donne son originalité et sa haute valeur. Observons enfin que ce n'est pas le peuple qui s'est insurgé contre les ducs : ce sont seulement les villes privilégiées. Et il n'en faut pas davantage pour montrer que les oppositions qu'ils eurent à abattre, furent purement politiques (1).

(1) Il en a été de même au Nord comme au Sud des Pays-Bas, et la lutte de Philippe le Bon contre Jacqueline de Bavière confirme ce que nous venons de dire. « Het is dwaasheid selve, om in den strijd van Jacoba tegen Philips den doodstrijd van het duitsche Holland tegen de waalsche overheersching te zien, zoals von Löher gedaan heeft. » H. T. Colenbrander, *De Belgische omwenteling*, p. 43 (La Haye, 1905).

CHAPITRE PREMIER

LES RÉSISTANCES

I

On a vu déjà que, depuis le milieu du XIVe siècle, dans les territoires d'entre Meuse et Escaut, les villes, ou, pour parler plus exactement, les grandes communes, saisissent la direction du mouvement politique. Les deux autres ordres, le clergé et la noblesse, contraints de céder à leur prépondérance, sont refoulés dans une situation subalterne. En Flandre, l'assemblée des « trois membres » rend impossible la constitution d'États. Dans le pays de Liége, la paix de Fexhe est impunément violée par la « cité ». En Brabant, profitant de la faiblesse de Jean IV, Bruxelles et Louvain s'emparent du gouvernement. Une seule classe l'emporte donc au détriment des autres. Les franchises municipales, démesurément étendues, s'opposent, dans tous les domaines, à l'exercice des droits d'autrui et au fonctionnement régulier de l'administration.

Bien que les premiers symptômes de cet état de choses remontent à l'époque où les villes se trouvaient encore au pouvoir du patriciat, c'est seulement à partir du moment où les métiers y dominèrent que l'on en découvre tous les effets. Le triomphe des artisans sur les lignages et les *geslachten* n'eut pas seulement pour résultat de décupler la force des

bourgeoisies en intéressant tous leurs membres à la chose publique, il exaspéra en même temps l'esprit d'exclusivisme propre à la politique urbaine. L'organisation nouvelle que les villes se donnèrent après la victoire dépasse de beaucoup par son étroitesse et par la rigidité de ses formes, celle que les patriciens du XIIIe siècle avaient adoptée. Du jour où ils sont assurés contre un retour offensif de l'ennemi commun et où ils n'ont plus à veiller au maintien de leurs conquêtes, les métiers se replient, pour ainsi dire, sur eux-mêmes. Chacun d'eux ne songe plus qu'à maintenir jalousement les privilèges qui lui sont conférés, qu'à sauvegarder sa situation vis-à-vis de ses voisins. La grande commune urbaine se divise en une foule de petites communes défiantes et égoïstes. Fixé une fois pour toutes, le nombre des corporations qui se partagent le gouvernement sera désormais aussi immuable que jadis celui des lignages. Qu'une branche d'industrie périsse, les métiers qui la représentent, abstraction faite du nombre de leurs membres et de leur importance sociale, conserveront leurs droits acquis et leur siège dans le conseil. On en arrive ainsi peu à peu à une situation analogue à celle des bourgs pourris d'Angleterre au XVIIe et au XVIIIe siècle : les cadres une fois établis ne changent plus, et l'on ne s'inquiète pas de savoir s'ils s'adaptent encore à la réalité et répartissent exactement l'équilibre politique.

En même temps, à l'intérieur des corporations, s'affirme de plus en plus un esprit de protectionnisme outrancier. Chaque profession se transforme en monopole exclusif : à Namur, les parmentiers vont jusqu'à prétendre interdire aux mères de famille d'enseigner la couture à leurs filles (1). La « maîtrise » forme un privilège d'où l'on cherche à écarter les compagnons et les apprentis pour le conserver à un petit nombre de familles d'artisans aisés. Les conditions d'apprentissage deviennent plus lourdes, les droits d'entrée sont renforcés. Un groupe étroit de privilégiés se constitue au sein de chaque métier, et, par une conséquence inévitable, pousse à la dépopulation

(1) J. Borgnet et St. Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 51.

des villes, les entraves mises à l'acquisition de la maîtrise forçant une foule de gens à émigrer (1).

Une sorte de malthusianisme industriel se substitue peu à peu, au sein des métiers, à l'exubérante vitalité d'autrefois. A partir du commencement du XVe siècle, la population urbaine n'augmente plus, dans la plupart des villes, et les enceintes que l'on a construites au siècle précédent, avec une si belle confiance dans l'avenir, restent trop larges. Bien plus, les corporations privilégiées ne parviennent pas plus que n'avaient pu le faire jadis les hanses et les gildes, à s'adapter aux nécessités nouvelles de l'industrie ou du commerce. Elles laissent perdre à Bruges l'hégémonie du trafic maritime ; elles laissent languir la draperie jadis si active dans les grandes communes de la Flandre et du Brabant. Seules les localités assez heureuses pour profiter de nouvelles sources de richesses, comme Gand, grâce à l'étape des grains, comme Liége, grâce à ses houillères, comme Bruxelles, grâce à la manufacture des tapisseries, ou assez dégagées des liens de la tradition, comme Anvers, pour se donner une nouvelle organisation économique, conservent ou même augmentent leur prospérité. Mais les vieux métiers ne contribuent en rien à leur essor : ils l'entravent plutôt par leur étroitesse de vues et leur esprit de conservation à outrance.

Partout où ils dominent se manifeste le protectionnisme le plus complet et le plus rigide. Chaque ville s'isole de ses voisines et se confine dans le cercle de ses intérêts immédiats. Le patriotisme local se substitue au patriotisme territorial si vivant

(1) A Bruxelles, en 1436, on décide de ne plus augmenter les droits de réception à la maîtrise et à l'apprentissage dans les métiers, parce que leur élévation force beaucoup de gens à quitter la ville pour aller ailleurs trouver un état (Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 245 [Bruxelles, 1845]). Joignez G. Des Marez, *L'organisation du travail à Bruxelles au XVe siècle*, p. 84 et suiv., 87 et suiv. — En 1496, Philippe le Beau se plaint « des mauvaises coustumes qui par ci-devant ont esté entretenues ou fait des réceptions ès mestiers de nostre dicte ville [de Bruges] et des sumptuosités et superflues despenses que pour icelles réceptions ès mestiers ont esté introduites et entretenues jusques ores, au moyen desquelles plusieurs délaissent à venir demourer en nostre dicte ville et accepter lesdis mestiers, et feront de plus en plus se par nous n'y est pourveu et remédié. » Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 417.



au commencement du XIV[e] siècle. On peut mesurer le changement qui s'est accompli dans les esprits en quatre-vingts ans, si l'on compare l'inspiration toute flamande de van Velthem au sentiment exclusivement gantois que respirent les vers de Baudouin van der Loren. A mesure qu'on se rapproche du XV[e] siècle, on voit la politique urbaine s'imprégner de tendances de plus en plus égoïstes. Sur la Meuse, Dinant et Bouvignes entreprennent une lutte qui ne finira que par la destruction de l'une d'elles (1), et, en 1468, les Maestrichtois viennent aider à la démolition de Liége (2); en Brabant, Anvers et Malines combattent pour la possession de l'étape du sel et de l'avoine (3); en Hollande, Dordrecht prétend se réserver le monopole de la navigation sur tous les cours d'eau (4); en Flandre, Gand s'empare de l'étape des grains, empêche Bruges de se raccorder à la Lys (5) et s'oppose impitoyablement à l'approfondissement de l'Yperlée, qui permettrait à Ypres, ruinée par la décadence de sa draperie, de conserver quelque activité (6).

Jalouses les unes des autres, les grandes cités ne souffrent d'autre part aucune intervention étrangère dans leurs châtellenies. Elles s'instituent « chef-sens » des échevinages subalternes dont elles revisent et cassent les jugements; elles imposent aux petites villes et aux paysans l'obligation de les suivre à la guerre; elles leur défendent l'exercice de certains métiers. Leurs banlieues, où elles interdisent l'établissement de cabarets et de brasseries, ressemblent à des déserts. Leurs bourgeois n'ont plus à la bouche que le mot de privilège, et c'est sous la forme du privilège qu'ils entendent la liberté (7). De même

(1) Voy. plus haut, p. 292.

(2) *Ibid.*, p. 314.

(3) Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 286 et suiv. et t. III, p. 178 et suiv.

(4) B. van Rijswijck, *Geschiedenis van het Dordtsche stapelrecht*, p. 37 et suiv.

(5) Voy. plus haut, p. 209.

(6) Olivier van Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 100 et suiv.

(7) Voir à cet égard le curieux procès de 1373 entre Ypres et Poperinghe à l'occasion de la fabrication de certaines étoffes. Les documents en sont rassemblés dans Espinas-Pirenne, *Recueil de documents relatifs à l'hist. de la draperie flamande*, t. III, p. 168 et suiv. Il est impossible de ne pas être frappé par le

qu'un métier est « franc » quand il est garanti contre toute concurrence, de même une ville est « libre » quand elle a réussi à s'assurer le monopole de tous les avantages politiques et économiques qu'elle refuse soigneusement à l'étranger. Rien d'étonnant dans ces conditions si le droit de bourgeoisie foraine est de plus en plus recherché. Il confère, en effet, à ceux qui y participent, une situation analogue à celle que le droit d'exterritorialité donne de nos jours aux ambassadeurs. C'est un laissez-passer perpétuel, une garantie d'inviolabilité et trop souvent même d'impunité. Ceux auxquels leurs moyens le permettent ont soin de l'acquérir à la fois dans plusieurs villes différentes, et parviennent à éluder ainsi jusqu'à cette juridiction urbaine qui les soustrait déjà aux juridictions ordinaires (1).

A mesure qu'elles s'inspirent de tendances plus étroites, les grandes villes cherchent à rendre illusoires les prérogatives que le prince a conservées sur elles. Des usages s'établissent qui, contrairement au texte des chartes, l'excluent de l'administration urbaine. On les décore bientôt du nom magique de « franchises » ou de « privilèges », et il n'en faut pas davantage pour que ces violations du droit passent pour le droit lui-même. A Gand, un système de roulement assez analogue à l'ancienne institution oligarchique de XXXIX, donne tour à tour aux divers métiers leurs représentants dans l'échevinage, et dépouille ainsi les « électeurs » *(kiezers)* du comte de toute participation effective au renouvellement annuel du magistrat (2). D'ailleurs, le rôle de l'échevinage est partout bien amoindri. Des doyens, des *hooftmannen*, des capitaines apparaissent à la tête des communes, et, sans aucun titre légal, en

contraste entre le privilège, sur lequel Ypres s'appuye, et le droit commun que Poperinghe réclame.

(1) Sur les abus de la bourgeoisie foraine, attestés par une multitude de textes qui mériteraient une étude détaillée, voy. entre autres une ordonnance de Phillippe le Hardi, en 1402 (*Placcaeten van Vlaenderen,* III, 1re partie, p. 304 [Gand, 1685]), et une autre de Philippe le Bon du 7 mars 1451 dans V. Fris, *Oorkonden betreffende den opstand van Gent tegen Philips den Goede. Annales de la Soc. d'Hist. de Gand,* t. IV [1901], p. 71 et suiv.

(2) J. Vuylsteke, dans *Rekeningen der stad Gent. Tijdvak van Philips van Artevelde,* p. 527 et suiv. — Il existait à Bruges un système analogue. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges,* t. VI, p. 131.



attirent à eux le gouvernement. Mandataires des métiers, ils ne sont responsables que devant eux, et, plus leur pouvoir grandit, plus les villes se rapprochent de cet idéal d'autonomie absolue qui a toujours inspiré leur conduite.

Pourtant, par une contradiction frappante, jamais leur organisation politique n'a été plus défectueuse qu'à ce moment où elles semblent sur le point de se transformer en républiques indépendantes. Leurs magistrats ne jouissent que d'une apparence de pouvoir. La décision suprême est réservée à l'assemblée générale de la commune : collace à Gand ou à Lille, meeting du palais à Liége, réunion des «nations» à Bruxelles, etc. Mais dans ces assemblées où les métiers dominent, il est bien rare que l'entente s'établisse. Chaque corporation n'agit qu'en vue de ses intérêts et non pas en raison du bien général. Chaque groupe professionnel poursuit son avantage sans se préoccuper de celui des autres. Les artisans de la draperie vivent dans un conflit perpétuel avec le reste des travailleurs. Les métiers de l'alimentation sont intéressés à faire hausser le prix des denrées au détriment de la généralité. A Liége, les brasseurs et les forgerons sont aux prises à propos de la libre circulation des bières et des vins; les drapiers abandonnent la cause populaire parce que l'évêque leur promet l'abolition de la foire qui, suscitant la concurrence des étoffes étrangères, les oblige à baisser leurs prix (1). A Dinant, les neuf métiers refusent de s'accorder avec les batteurs et provoquent ainsi la perte de la ville (2). A Bruges et à Gand, l'hostilité est perpétuelle entre les foulons et les tisserands. Ajoutons que, parmi les corporations, les privilèges et l'exclusivisme énervent l'énergie individuelle et ruinent le dévouement à la chose publique. Les maîtres, facilement enrichis, se désintéressent des affaires de la commune. Il faut rendre obligatoire l'acceptation des magistratures (3). En revanche, des politiciens de

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 435, 484.

(2) Voy. plus haut, p. 306.

(3) Voy. par exemple, à cet égard, le Régiment de Heinsberg, à Liége. Add. F. Straven. *Inventaire des archives de Saint-Trond*, t. I, p. 343, 400 (Saint-Trond, 1886).



profession se poussent au pouvoir. En 1450 le chef-doyen des petits métiers de Gand, Pierre Huribloc, est chanteur public (1), et nous avons vu, vers la même date, un paveur de rues obtenir à Liége les plus hautes fonctions (2).

En voilà assez pour montrer que le triomphe des métiers marque en même temps le point de départ de la décadence politique des villes. Sous l'apparence d'un gouvernement démocratique fonctionne en réalité un gouvernement de privilégiés. Les artisans ont passé par la même évolution que les *mercatores* du XI[e] et du XII[e] siècle. Leurs métiers sont devenus aussi égoïstes, aussi fermés, que l'étaient auparavant les gildes patriciennes. Le droit de bourgeoisie reste un droit de classe plus odieux que jamais à tous ceux qui en sont exclus (3). Déjà sous le règne de Louis de Male, on a vu en Flandre le clergé, la noblesse, les paysans et les petites villes s'unir contre le gouvernement des grandes cités. Mais, comme tous les régimes vieillis, ce gouvernement est surtout menacé par les vices internes qui le rongent. La jalousie, puis l'hostilité qu'il provoque entre les villes le condamnent à la ruine. Les exclusivismes locaux qu'il met aux prises se détruisent mutuellement. Chaque grande ville combattant les franchises des autres, l'édifice des privilèges chancelle tout entier, et le triomphe se prépare d'une constitution politique plus large et plus égalitaire (4). On en aperçoit les prémices dès l'avènement de Philippe le Hardi au comté de Flandre.

Les conjonctures se trouvaient à ce moment des plus favorables aux desseins du duc. Après les terribles commotions

(1) V. Fris, *Dagboek van Gent van 1447 tot 1470*, t. I, p. 292 (Gand, 1901).

(2) Voy. plus haut, p. 275.

(3) Si les villes le répandent largement par la bourgeoisie foraine qui favorise leur influence au dehors, en revanche, à l'intérieur des murs, elles le restreignent fréquemment pour exclure les étrangers de la participation au commerce qu'elles s'efforcent de réserver à leurs seuls indigènes. Voy. un exemple caractéristique dans Gilliodts van Severen, *Coutumes de Bruges*, t. I, p. 502.

(4) Sur le particularisme urbain au XV[e] siècle voir V. Fris, *Les idées politiques d'Olivier van Dixmude. Bulletin de l'Acad. de Belgique, Classe des Lettres*, 1901, p. 313 et suiv. J'ai cherché à caractériser l'ensemble de l'évolution dans mon livre *Les anciennes démocraties des Pays-Bas*, p. 195 et suiv. (Paris, 1910).

qui venaient de l'ébranler, la Flandre avait besoin avant tout d'ordre et de repos. Les «trois villes» sortaient horriblement affaiblies de la lutte. Gand était à bout de forces; Bruges, désertée par les marchands étrangers, se débattait au milieu d'une crise commerciale aiguë; Ypres réparait péniblement les désastres causés par le siège de 1383 et ressentait les premières atteintes de la décadence de sa draperie. L'appui du clergé, de la noblesse, des paysans, des *smale steden* était acquis d'avance au nouveau prince. Il ne manqua pas d'exploiter des circonstances si avantageuses.

Suivant l'exemple de Louis de Male, il reconnaît à son tour, pour atténuer l'influence des grandes villes, le Franc de Bruges comme quatrième membre de Flandre (1). A l' «Audience du comte», abolie pendant la guerre civile, il substitue, par la «Chambre du Conseil» qu'il installe à Lille, un instrument plus perfectionné de centralisation judiciaire et de contrôle. Il laisse ses juristes saper peu à peu les prérogatives urbaines, soumettre les jugements des échevins à l'appel et soutenir l'action de ses baillis. Il exerce de nouveau son droit d'intervenir par des commissaires dans l'élection des magistrats municipaux. Il restreint les abus provoqués par l'institution de la bourgeoisie foraine. S'il restitue à Bruges ses chartes confisquées, il a soin en revanche d'y maintenir les six capitaines de quartiers établis par Louis de Male et la défense faite aux métiers de se mêler du gouvernement (2). Son opposition à la politique urbaine est d'autant plus dangereuse qu'elle observe strictement les formes légales. Car il ne s'attaque qu'aux prérogatives usurpées à l'époque de la prépondérance urbaine, mais il a bien soin de respecter la lettre des chartes octroyées aux communes.

Les métiers des grandes villes adoptèrent, pour se défendre, la conduite des patriciens du XIIIe siècle. Par un singulier retour des choses, les descendants des *Clauwaerts* de 1302

(1) Sur l'admission du Franc au titre de quatrième membre de Flandre, à côté de Bruges, de Gand et d'Ypres, voir les intéressants détails recueillis par Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 303 et suiv.

(2) Gilliodts van Severen, *op. cit.*, t. III. p. 1.



s'inspirèrent de l'exemple des *Leliaerts*. Comme eux, contre leur comte, ils s'adressèrent au parlement de Paris et sollicitèrent le roi de leur envoyer des « gardiens » (1). Mais Charles VI ne pouvait agir avec Philippe le Hardi comme Philippe le Bel l'avait fait avec Gui de Dampierre, et les appels des villes flamandes n'entravèrent point les progrès du pouvoir princier.

Le règne de Jean sans Peur marque un moment d'arrêt dans la lutte sourde que se livrént le comte et les villes. Le conflit perpétuel où le duc se trouva impliqué en France contre les Armagnacs le contraignit en Flandre à une politique d'atermoiements et de concessions. Dès son avènement, en 1405, pour s'assurer l'assistance de ses villes dans sa guerre contre le duc d'Orléans, il consentit à abolir certaines nouveautés (*nieuwheden*) dont se plaignaient les bourgeoisies. Il décida que le Conseil de Lille serait transféré à Audenarde, c'est-à-dire dans la Flandre flamingante, et qu'on y traiterait en flamand les affaires qui lui seraient soumises dans cette langue (2). En 1411, il parvint à obtenir le concours des villes flamandes dans la campagne entreprise par lui contre les Armagnacs en Vermandois. Elles l'abandonnèrent d'ailleurs sous les murs de Ham, et leur expédition se réduisit en somme à une promenade militaire. Le duc put se convaincre que les milices communales, jadis si redoutables, ne répondaient plus aux nécessités de la guerre moderne. Il dut regretter d'autant plus de les avoir mobilisées que les artisans refusèrent à leur retour de déposer les armes qu'ils n'avaient plus portées depuis si longtemps, avant d'avoir obtenu de nouvelles satisfactions (3). Si, pendant les années suivantes, Jean se garda bien de recourir encore au service militaire des villes, ses continuels besoins d'argent

(1) En 1401, par exemple, les Yprois citent Philippe le Hardi devant le parlement de Paris à cause d'une sentence du Conseil de Flandre et le roi charge le bailli d'Amiens de les prendre sous sa garde. E. de Sagher, *Notice sur les archives communales d'Ypres*, p. 144. — Pendant leur guerre contre Philippe le Bon, les Gantois implorèrent aussi le secours de la France. V. Fris, *Dagboeck*, t. II, p. 23; Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 229 et suiv.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. III, p. 508.

(3) *Ibid.*, p. 115 et suiv.



l'obligèrent néanmoins à les ménager. En 1412, il laisse Bruges reprendre sa position de chef-sens à l'égard de Furnes (1); en 1413, il n'ose lui refuser la destitution de son bailli (2); en 1414, au moment où ses ennemis de France paraissent sur le point de triompher, il assiste impuissant aux négociations suspectes que Gand entretient avec eux (3). Craignant de s'aliéner les bourgeoisies en recourant à l'impôt, il se voit réduit à leur vendre à prix d'or de nouveaux privilèges (4). Bref, il capitule manifestement devant elles, et, quand il meurt, les trois villes ont reconquis en Flandre, à peu de chose près, les prérogatives dont elles jouissaient avant la bataille de Roosebeke.

C'est sous le règne de Philippe le Bon que s'accomplit le recul décisif de l'influence des grandes communes. La puissance du duc lui permet de trancher à la fois, dans les divers territoires groupés sous son gouvernement, les conflits locaux engagés entre la politique princière et la politique municipale. Maître d'un grand État, il reprend avec une force désormais irrésistible les traditions de son grand-père, et les villes, isolées et incapables de s'entr'aider, ne peuvent résister à son pouvoir, où sont venus s'absorber les pouvoirs distincts de leurs anciens suzerains.

Il faut se garder de croire, toutefois, que Philippe ait usé brutalement de ses avantages. Rien ne serait plus inexact que de le considérer, ainsi qu'on l'a fait trop souvent, comme un ennemi mortel des grandes villes, comme un tyran acharné à leur perte et cherchant toutes les occasions de leur nuire (5).

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, p. 219.

(2) *Ibid.*, p. 251.

(3) V. Fris, *Le meurtre de Gilles van Brecht, pensionnaire de Gand, en juillet 1414. Bullet. de la Soc. d'histoire et d'archéologie de Gand, 1911.*

(4) En 1414, par exemple, il vend à presque toutes les villes de Flandre des privilèges abolissant la confiscation des biens. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 323; Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 54; d'Hoop, *Inventaire des archives de la ville d'Alost*, p. 6 (Alost, 1888).

(5) Cette conception se trouve chez tous les historiens de la Flandre et du pays de Liége. En revanche, les historiens hollandais ont toujours considéré Philippe le Bon, allié des Kabiljauws, comme un ami et un protecteur des villes. C'est que les villes hollandaises s'étant développées seulement dans les temps modernes ne

Il savait que sa puissance et sa situation en Europe reposaient sur la prospérité des Pays-Bas, et cette prospérité était trop intimement liée à celle des bourgeoisies pour qu'il pût adopter à leur égard la politique haineuse que lui reprochent la plupart des historiens. Tout dans sa conduite proteste contre une pareille accusation. On le voit chercher par tous les moyens d'arrêter la décadence d'Ypres, prohiber, à la demande des villes, l'importation des draps anglais dans ses États, favoriser de toutes ses forces le développement des foires d'Anvers. Au lieu de résider, comme les princes du moyen-âge, dans les châteaux de Male, de Wynendaele, de Cortenberg, de Tervueren ou du Quesnoy, c'est dans les grandes cités qu'il se plaît à séjourner, soit à Gand, soit à Bruges, soit surtout à Bruxelles, qui commence à prendre, sous son règne, l'aspect d'une capitale. On peut d'ailleurs facilement se convaincre que les villes ont conservé de son temps une autonomie très large. Leurs chartes n'ont point été abolies, et elles ont gardé chacune, dans ses traits principaux, leur constitution traditionnelle.

Le seul but que Philippe s'est proposé a été de les soumettre à son contrôle, de les empêcher de former à l'avenir des États dans l'État. Il leur rappelle que leurs franchises et leurs privilèges ne sont pas seuls respectables, et il ne tolère plus qu'ils s'exercent au détriment du reste de ses sujets. Il considère sa hauteur et sa seigneurie comme la garantie du « bien public » et il justifie par là l'obéissance qu'il exige. Il affirme enfin que « l'autorité de justice » dont usent les échevins, vient de lui seul (1). Il ne laisse plus les bourgeois s'improviser juges et

possédaient pas ces traditions médiévales qui poussèrent les villes flamandes à la lutte contre le nouveau régime politique dont les ducs furent les instruments. Elles s'y adaptèrent sans peine et y trouvèrent la condition même de leur progrès. Il n'est pas jusqu'au règne de Charles le Téméraire dont le souvenir ne soit resté chez elles comme celui d'un âge d'or. Voy. van Gelder, *De draperie van den Haag*, p. 42 (La Haye, 1907). En Belgique même, on constate, pour des raisons identiques, des dispositions toutes semblables à Anvers. Voy. plus loin, ch. III.

(1) Voir à cet égard, et pour caractériser la politique du prince vis-à-vis des villes, les plaintes formulées par le duc en 1445 contre la ville de Bruxelles. *Luyster van Brabant*, II, p. 114 et suiv. Dans ce texte, comme dans plusieurs autres documents analogues le duc oppose aux prétentions de la ville le « bien public » du pays. Ailleurs, il invoque le « droit commun », auquel ont également

parties dans l'interprétation des franchises. Désormais les communes cessent de former autant d'immunités inaccessibles au pouvoir central. Le prince collabore à la nomination de leurs magistrats, fait vérifier leurs comptes par ses commissaires (1), les empêche d'exploiter les petites villes et les paysans, de remplir le pays de leurs bourgeois forains, et bon gré mal gré, soumet les jugements de leurs tribunaux à l'appel de ses conseils de justice. Sous son règne, les États reprennent l'influence dont les a frustrés la prépondérance écrasante des grandes villes et apportent au prince un précieux concours dans sa lutte contre l' « intérêt particulier » et l'exclusivisme urbain.

Il importe de remarquer que, dans la majeure partie des Pays-Bas, cette lutte s'est dénouée pacifiquement. Impuissantes à défendre des privilèges qui n'intéressaient plus qu'elles-mêmes, les grandes villes acceptèrent sans trop de peine la situation nouvelle qui leur était faite. Dans chacune d'elles d'ailleurs, la haute bourgeoisie se détache toujours davantage du particularisme des métiers. Les formes nouvelles que prend le grand commerce la poussent, en effet, à secouer la tyrannie des règlements municipaux. La coutume qu'elle adopte de plus en plus de placer son argent en rentes achetées sur les villes voisines (2), en élargissant le champ de ses intérêts, atténue

recours les petites villes pour échapper à la tyrannie de leurs puissantes voisines. Voir un exemple intéressant, en 1439, dans un conflit entre Bruges et Furnes, de cette lutte du droit commun et du privilège. Gilliodts van Severen, *Coutumes de Furnes*, t. III, p. 227 et suiv. (Bruxelles, 1897).

(1) G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*, p. 372. La vérification des comptes communaux, dans les petites villes, remonte au règne de Philippe le Hardi. Voy. V. Fris, *De oudstbewaarde stadsrekening van Geeraardsbergen. Bullet. de la Soc. d'hist. et d'archéologie de Gand*, 1912. Pour Ypres, on la constate depuis 1407 (Des Marez et de Sagher, *Comptes communaux d'Ypres*, t. I, p. XIV), pour Bruges depuis 1414 (Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. IV, p. 410).

(2) Dès la fin du XIV[e] siècle, les villes renoncent en général à emprunter aux Lombards, dans leurs besoins d'argent, et recourent à la constitution de rentes à vie, moyen qui était connu d'ailleurs depuis le XIII[e] siècle, mais qui prend désormais une importance extraordinaire (Espinas, *Finances de Douai*, p. 338 et suiv.). Il suffit, pour se faire une idée exacte de ces emprunts, de parcourir un inventaire quelconque des archives d'une ville belge. Les rentes émises étaient vendues à



chez elle l'esprit de clocher; enfin, la diffusion de l'instruction permet à une foule de ses membres de chercher désormais une carrière dans le fonctionnarisme.

Dans les domaines de la maison de Bourgogne, c'est seulement en Flandre, où les villes avaient le plus largement empiété sur les prérogatives princières, que la politique ducale a rencontré de leur part une résistance énergique (1). Mais les deux épisodes en quoi se résume cette résistance, le soulèvement de Bruges en 1436-1437, puis celui de Gand de 1450 à 1453, montrent, tant par leurs causes que par les péripéties à travers lesquelles ils ont passé, combien égoïstes étaient devenues les tendances de ces bourgeoisies qui avaient été pendant si longtemps les instruments les plus actifs du progrès social (2).

Une des premières mesures prises par Philippe le Bon après son avènement au comté de Flandre, avait été d'abolir le pouvoir exclusif que Bruges s'attribuait sur le port de l'Écluse. En 1419, il avait réservé à son conseil la juridiction sur l'étape de cette ville, et quoique les Brugeois eussent considéré cette « nouveauté » comme une violation flagrante de leurs

tout bailleur d'argent, bourgeois ou non bourgeois. J'ai pu voir, dans les comptes d'une petite ville, Alost, qu'en 1443-44, la commune payait 5441 livres à 971 titulaires de rentes. Un bureau spécial avait été créé à cet effet. Des dons étaient faits à ceux qui venaient annoncer la mort d'un porteur de titres étranger. On constate la même chose à Douai et à Arras (Espinas, *Douai*, p. 343). On comprend combien ces porteurs de titres, éparpillés dans tout le pays, avaient intérêt à la bonne administration des villes et au contrôle de celles-ci par le prince. Une émeute pouvait, en effet, faire disparaître leurs créances. A Dinant, par exemple, en 1422, le peuple brûla les titres des rentes constituées sur la ville (Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 195). J'ajoute que les loteries, dont les billets étaient placés dans toutes les villes voisines et dont l'usage se généralisa au XVe siècle, tournèrent aussi au détriment de l'autonomie urbaine. La première de ces loteries est mentionnée à Bruges en 1439 (Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. V, p. 213). En Allemagne, la première loterie urbaine ne daterait que de 1470 (*Westdeutsche Zeitschrift*, t. XIX [1900], p. 75.

(1) La lutte contre Liége, que nous avons racontée plus haut, ne peut entrer ici en ligne de compte. Pour les Liégeois, le duc n'est pas le prince national, mais un souverain étranger, et les villes, en même temps que leurs privilèges, défendent contre lui l'indépendance du pays.

(2) Je ne considère pas comme une révolte les difficutés passagères qui sont signalées à Anvers en 1434 à propos de la perception d'un tonlieu sur l'Escaut.

privilèges, les trois autres membres de Flandre avaient soutenu de toutes leurs forces une réforme si profitable pour eux-mêmes (1). Ainsi, les idées nouvelles qui condamnaient un monopole suranné avaient favorisé l'extension de l'autorité souveraine au détriment des franchises municipales. Mais le principe de la liberté commerciale, qui devait faire bientôt la fortune d'Anvers, restait odieux aux Brugeois. La grande commune flamande qui, au commencement du XIV[e] siècle, avait donné le signal de l'affranchissement des artisans et secoué la première l'exploitation des gildes et des hanses, s'inspirait maintenant du protectionnisme le plus strict. Les métiers que la gouvernaient attendaient impatiemment leur revanche. Ils la trouvèrent en 1436, au retour de l'expédition de Calais (2).

Comme en 1411, ils refusèrent de déposer les armes avant la restauration des prérogatives dont la ville avait joui jadis, non seulement sur l'Écluse mais encore dans tout le territoire du Franc. Les artisans, interrompant le travail, se réunirent au marché sous leurs bannières. On tua l'écoutète du duc, et la ville se donna pendant plusieurs mois une administration révolutionnaire. L'année suivante, le 21 mai 1437, Philippe le Bon la traversant avec des troupes qu'il conduisait en Hollande, fut assailli par le peuple (3). Plusieurs de ses soldats furent massacrés dans les rues, et lui-même faillit, comme Louis de Nevers à Courtrai en 1327, tomber aux mains des insurgés. Mais tandis qu'en 1327 la plus grande partie de la Flandre avait soutenu avec enthousiasme

(1) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 90; Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 357.

(2) Sur la révolte de Bruges, voy. le récit de Jean de Dixmude dans de Smedt, *Corpus Chron. Fland.*, t. III. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 135 et suiv. donne tous les textes importants. On consultera encore les *Merkwaerdighe gebeurtenissen* d'Olivier van Dixmude et une lettre des marchands allemands, du 23 mars 1437, dans les *Hanserecesse 1431-1476*, t. II, p. 106. Le récit d'Enguerrand de Monstrelet donne la version ducale des événements.

(3) D'après Jean de Dixmude, *loc. cit.*, p. 77 et suiv., le duc n'aurait cherché, en passant par Bruges, qu'à s'emparer de la ville à l'improviste, et c'est là ce qui expliquerait l'insurrection.

la politique démocratique des tisserands brugeois, elle prit cette fois parti pour le prince. Ne cherchant que le triomphe de ses intérêts particuliers, Bruges ne trouva autour d'elle que des adversaires. Les autres membres traquèrent ses *haghe-poorters* et bloquèrent le Zwin. Elle dut enfin renoncer à une lutte stérile et accepter, le 4 mai 1438, une sentence qui la ramenait au degré d'autonomie compatible avec l'État et le « bien commun ».

Le duc anéantit ses prétentions sur le Franc et sur l'Écluse, cassa le privilège qui interdisait l'exercice de toute industrie dans un rayon d'une lieue autour de la ville, abolit la coutume des *waepeninghen* (1) et celle du chômage obligatoire ou *lediggang*, qui permettait à chaque métier d'imposer à ses membres la cessation du travail et par là même d'affamer le reste des habitants, imposa aux bourgeois forains l'obligation de résider dans les murs pendant trois fois quarante jours chaque année. En même temps, il réformait dans un sens plus équitable la procédure suivie devant le tribunal urbain, procédure dont les formes vieillies servaient trop souvent à assurer l'impunité aux coupables — telle par exemple la défense d'emprisonner un bourgeois pour cause d'homicide. Pour la première fois en Flandre, le prince parlait en maître à une grande commune. Comme les Liégeois après la bataille d'Othée, les Brugeois furent contraints de lui crier merci à genoux, nu-pieds et nu-tête ; en vertu de la loi de lèse-majesté, la confiscation des biens fut prononcée contre toute tentative future de rébellion.

Nous en avons dit assez, sans doute, pour montrer que ce triomphe de l'autorité souveraine sur l'autorité municipale fut en même temps le triomphe de l'égalité sur le privilège et de la liberté sur le monopole. Les contestations que la sentence de 1438 firent surgir dans la suite entre Bruges et l'Écluse fournirent au duc l'occasion d'affirmer plus nettement encore les

(1) C'est-à-dire la réunion des métiers en armes sous leurs bannières, au marché. Ces *waepeninghen* se rencontrent continuellement au XVe siècle dans les villes flamandes. Les Liégeois, de leur côté, sans avoir le nom eurent cependant la chose. Voy. par exemple plus haut, p. 301.



principes de sa politique. En 1441, il déclare « que une ville privilégié doit user contre l'autre de droit commun et non de privilège, et que le droit commun donne que chascune personne franche peut et doibt faire franchement marchandise et mestier » (1), et s'il admet que les règlements industriels de Bruges soient appliqués à l'Écluse, c'est à condition « qu'à les faire aura l'en regard principalement au bien de la chose publique et non mie au bien particulier des mestiers » (2)

La longue guerre que Gand soutint contre Philippe le Bon de 1450 à 1453 est bien plus célèbre que les démêlés du duc avec Bruges. Elle fournit leur principal argument à ceux qui se plaisent à envisager ce prince comme un despote et un ennemi des traditions nationales. Il n'est pas difficile pourtant de reconnaître qu'elle aussi ne constitue qu'une crise du conflit engagé entre le passé et l'avenir, et que si l'héroïsme des Gantois commande le respect, la cause pour laquelle ils combattirent ne peut se justifier si l'on envisage sans parti pris les conditions au prix desquelles devait s'accomplir le progrès politique au XVe siècle (3).

Depuis la paix de Tournai (1385), Gand n'avait cessé de jouir en Flandre d'une situation privilégiée. Philippe le Hardi et Jean sans Peur avaient respecté ses franchises et maintenu intacte l'autorité revendiquée par la ville dans les Quatre-Métiers, le pays de Waes, le comté d'Alost, les châtellenies du Vieux Bourg et de Courtrai, où tous les gens les plus riches du plat pays et des petites villes figuraient au nombre de ses bourgeois forains. Philippe le Bon avait voulu se faire une alliée de cette puissante commune. Il y avait été élevé et y avait fixé sa résidence à l'époque où il exerçait le gouverne-

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 239.

(2) *Ibid.*, p. 249.

(3) Sur cette guerre, on consultera particulièrement le *Dagboek van Gent* [*Dagboek der Gentsche Collatie*] éd. V. Fris, et les *Oorkonden betreffende den opstand van Gent tegen Philips den Goede*, publié par le même dans les *Annales de la Soc. d'Hist. de Gand*, 1901. Le même érudit a examiné la valeur des renseignements des divers chroniqueurs qui ont parlé de la guerre, dans son article intitulé : *Onderzoek der bronnen van den opstand der Gentenaars tegen Philips den Goede. Bulletin de la Soc. d'hist. de Gand*, 1900.

ment du comté au nom de son père. Depuis lors, il lui avait prodigué les marques de sa faveur. En 1430, il accordait à ses métiers le droit de porter des bannières, et lui donnait le pas sur les trois autres membres de Flandre (1). Il la considérait, dit Chastellain, «comme sa ville souveraine du pays et celle à qui plus avoit de refuite et de recours, et sans laquelle ne pouvoit traire finances ne aydes de son pays de Flandres si premier ne luy eust esté accordé droit là » (2).

C'est qu'en effet, des circonstances spéciales avaient permis à la commune gantoise de conserver toute sa prospérité malgré le recul de l'industrie drapière (3). Profitant de l'admirable réseau de rivières qui la mettaient en rapport avec le Zwin, Anvers, l'Artois et le Hainaut, elle s'était imposée au cours du XIV[e] siècle, comme l'étape des grains transportés par la Lys, l'Escaut et la Lieve (4). Ses bateliers revendiquaient le monopole exclusif de la navigation sur ces cours d'eau, et les propriétaires de cargaisons de blés étaient obligés, en passant par la ville, d'en déposer le quart dans les entrepôts, *herbergen* ou *beerien*, construits le long des quais (5). Au bout de quinze jours, ces dépôts étaient mis en vente, et, en cas de disette, les Gantois seuls pouvaient les acheter. On comprend les avantages qu'une telle situation assurait à la bourgeoisie : en 1451, Philippe le Bon déclare que l'étape est « le principal membre du bien public et gouvernement du commun peuple de nostre ville de Gand ». Au XVI[e] siècle, on comptait deux-cent-vingt-cinq greniers ou *beerien* (6) construits dans les environs du marché au grain, et, aujourd'hui encore, les pignons du *tolhuis*, du *spiker* et du *schippershuis* qui font au

(1) Van Duyse et de Busscher, *Inventaire des archives de Gand*, p. 189, 190.

(2) Chastellain, *Œuvres*, t. II, p. 15.

(3) V. Fris, *Schets van den economischen toestand van Vlaanderen in het midden der XV[e] eeuw*, p. 155 et suiv. (Gand, 1900).

(4) Depuis l'apparition de la première édition de ce volume (1903), où nous constations que l'histoire de cette étape restait à faire, le sujet a été excellemment traité par M. G. Bigwood, *Gand et la circulation des grains en Flandre du XIV[e] au XVIII[e] siècle*, dans la *Zeitschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1906, p. 397 et suiv. Il suffira d'y renvoyer le lecteur.

(5) De Potter, *Gent van den oudsten tijd tot heden*, t. II, p. 482.

(6) De Potter, *ibid.*, p. 497.



Koornlei un encadrement si pittoresque, attestent la richesse qu'assura jadis à la ville le privilège de l'étape. Malgré le mécontentement que ce privilège inspirait aux autres villes de Flandre, Philippe le Bon, dans son désir de se concilier la sympathie des Gantois, n'hésita pas à le renforcer. A deux reprises, en 1424 et en 1432, il empêcha résolument les Yprois de détourner vers leur ville, par l'Yperlée canalisé, les grains passant à Warneton ou déchargés au port de Bruges (1). En 1436, il augmenta les prérogatives des bateliers de Gand, confirma leurs droits sur l'Escaut, la Lys, la Lieve et tous leurs affluents, et imposa aux étrangers un apprentissage de trois ans avant leur entrée dans la corporation.

Ces concessions ne pouvaient manquer de tourner au profit de l'indépendance municipale. Elles permirent à Gand de se considérer comme le souverain de ses alentours (*ommesaten*). Il s'arrogea le droit de leur imposer sa volonté et de les traiter comme des sujets. Un impôt était-il accordé au prince, la ville en fixait elle-même la répartition, et, uniquement attentive à l'intérêt de ses bourgeois, en rejetait tout le poids sur les petites communes et les gens du plat-pays (2). D'ailleurs, elle n'apportait guère plus de ménagements dans sa conduite à l'égard du prince. En 1432, une ordonnance sur les monnaies avait provoqué une *waepeninghe* ; les métiers avaient pris les armes, brisé les prisons, tué des magistrats (3). En 1436, c'est l'attitude des Gantois qui avait causé l'échec de l'expédition contre Calais, et peu s'en était fallu que leur retour dans la ville n'eût suscité un conflit avec Philippe le Bon (4). En 1439, d'autres difficultés avaient amené momentanément le transfert

(1) Van Duyse et de Busscher, *Inventaire*, p. 188, 193. — Sur le caractère vexatoire du monopole exercé par les bateliers gantois sur les rivières flamandes au XV[e] et au XVI[e] siècle, voy. de Potter, *loc. cit.*, p. 486 et suiv.

(2) V. Fris, *Dagboek van Gent*, t. II, p. 160. — C'était là d'ailleurs un abus général dans la Flandre du XV[e] siècle. En 1456, Philippe enlève aux échevins de Courtrai le droit d'établir l'assiette des impôts dans la châtellenie, pour le donner aux *pointers of zetters* institués pour la ville et son territoire. Mussely, *Inventaire des archives de Courtrai*, t. I, p. 221 (Courtrai, 1854).

(3) V. Fris, *De onlusten te Gent in 1432-35. Bulletin de la Soc. d'hist. de Gand*, 1900, p. 163 et suiv.

(4) Monstrelet, *Chronique*, éd. Douët d'Arcq, t. V, p. 266, 280, 320.

du Conseil de Flandre, de Gand à Courtrai. Néanmoins, le duc avait su conserver, somme toute, avec la grande commune des relations amicales. Mais l'exagération croissante du particularisme urbain devait, tôt ou tard, amener une rupture (1).

Afin d'échapper à l'obligation de demander chaque année l'impôt à ses sujets, le duc songeait, vers 1448, à introduire en Flandre la gabelle sur le sel. Ce n'était point la première fois que ce projet apparaissait dans les Pays-Bas. Prenant exemple sur le roi de France, Albert de Bavière l'avait proposé jadis aux États du Hainaut (2), et il était naturel que Philippe le Bon souhaitât de son côté le succès d'une réforme qui lui garantirait la libre disposition de ses finances. Il s'aboucha tout d'abord avec Gand, dont le consentement eût entraîné celui des autres villes, le priant de lui accorder pour douze ans une taxe sur le sel. Il promettait d'abolir, en revanche tous les autres impôts, et faisait observer que la gabelle, frappant également les contribuables, améliorerait la situation de la population rurale sur qui pesaient la plupart des charges (3). Mais les Gantois ne désiraient rien moins que l'égalité devant l'impôt ; ils repoussèrent nettement les propositions du duc. Malgré le dépit qu'il put concevoir de cet échec, Philippe ne rompit point avec eux, et sa longanimité apparente les enhardit, l'année suivante, à le braver ouvertement. En 1449, lors du renouvellement du magistrat, les commissaires du prince n'ayant pu s'entendre avec ceux de la ville, ces derniers passèrent outre et nommèrent seuls les échevins. Philippe répondit à cette violation flagrante de ses droits en rappelant son bailli, interrompant ainsi le cours de la justice dans la ville.

Comme de nos jours le rappel des ambassadeurs à la veille d'une guerre, cette mesure équivalait à un ultimatum. Les pré-

(1) Sur les empiètements continuels des Gantois en Flandre, voy. une curieuse note dans Gachard, *Rapport sur les dépôts littéraires de Dijon et de Paris*, p. 137 (Bruxelles, 1843).

(2) Voy. plus haut, p. 142.

(3) V. Fris, *Dagboek van Gent*, t. I, p. 63.



tentions opposées du prince et de la commune ne leur permettaient plus d'éviter le choc. Pendant les années 1451 et 1452, les mêmes causes produisant les mêmes effets, Gand vit se dérouler des événements identiques à ceux que nous avons constatés à Liége à l'époque de Louis de Bourbon. Comme à Liége, l'assemblée plénière des métiers, la *collace*, s'empara du pouvoir ; comme à Liége, des chefs populaires furent investis du gouvernement ; comme à Liége, la foule se rassasia de supplices, se grisa d'illusions. Chaque jour de nouvelles victimes montaient à l'échafaud ; on promenait par les rues des chariots sur lesquels on représentait des pièces de circonstance destinées à surexciter les esprits ; les *hooftmannen* firent lire en public les chartes par lesquelles Philippe le Bel avait jadis promis à la ville son appui contre Gui de Dampierre. On exhortait les Liégeois à se soulever, et l'on suppliait Charles VII d'intervenir contre le duc (1). Mais, en revanche, la Flandre ne bougea pas. Le temps n'était plus où Gand l'entraînait derrière sa bannière. Ne combattant que pour ses privilèges particuliers, il devait seul porter maintenant le poids de la lutte. Sauf Ninove, toutes les villes de sa châtellenie l'abandonnèrent, et les trois autres membres se bornèrent à lui offrir leurs bons offices pour le réconcilier avec Philippe (2).

Grâce au nombre de ses *haghepoorters*, aux paysans qu'elle enrôla de force, aux mercenaires anglais dont elle loua les services, la puissante commune put cependant tenir en échec pendant plus d'un an les garnisons chargées de la bloquer. Mais ses milices étaient incapables d'affronter une bataille rangée contre une armée régulière. La défaite sanglante que leur firent éprouver à Gavere, le 23 juillet 1453, les vieilles

(1) V. Fris, *Dagboek*, t. I, p. 196, 303, t. II, p. 23. Pour l'intervention de Charles VII, voy. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V, p. 231 et suiv. Cette intervention exaspéra le duc. En janvier 1453, des ambassadeurs envoyés en Flandre par le roi lui écrivent que Philippe « auroit plus chier leur quicter et remestre la querelle qu'il a contre eulx [les Gantois], qu'il faulsist que vous ou voz gens y eussiez quelque chose à faire ». *Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 2e série, t. XII [1859], p. 366.

(2) V. Fris, *op. cit.*, t. I, p. 308.

bandes picardes et bourguignonnes de Philippe, consacra d'une manière aussi éclatante que les journées d'Othée et de Brusthem, l'irrémédiable décadence du système militaire des communes (1).

Gand n'essaya pas, comme après Roosebeke, de prolonger plus longtemps la résistance. Le 30 juillet, 2,000 de ses bourgeois vinrent en chemise s'agenouiller devant le duc et lui demander grâce en « langage françois » (2). Ils s'engagèrent à payer une amende de 350,000 ridders d'or, et, en signe de soumission, à murer une des portes de la ville et à en tenir une autre fermée tous les jeudis. Ces humiliantes satisfactions offertes à la majesté offensée du prince ne sont d'ailleurs que la moindre partie du châtiment. Comme Bruges en 1437, Gand dut renoncer en 1453 à l'indépendance quasi souveraine et au pouvoir territorial dont il avait joui jusqu'alors. Tous les usages contraires au texte de ses chartes furent abolis. Les doyens des métiers cessèrent de participer aux élections magistrales ; le bailli recouvra le contrôle sur l'administration urbaine ; les franchises des *Haghepoorters* furent amoindries ; les échevins perdirent le droit d'évoquer devant eux les procès où un bourgeois était en cause, si celui-ci consentait à ester en justice au lieu même du délit, enfin et surtout les *ommesaten* furent soustraits au pouvoir de la ville.

Ainsi, Gand était à son tour ramené au droit commun. Dépouillé de sa seigneurie et de ces franchises qu'il avait si largement ajoutées à ses privilèges, il ne formait plus « qu'une ville comme une autre » et se courbait à son tour au niveau de ses semblables. Du reste, le duc ne lui enleva que ses prérogatives politiques : il ne toucha ni à son droit d'étape, ni à son autonomie locale. Il l'aida même à réparer les désastres causés pendant la guerre en lui accordant, au mois d'octobre, l'établissement de deux foires (3). Quatre ans

(1) V. Fris, *La bataille de Gavere. Bullet. de la Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, 1910, p. 185 et suiv.

(2) Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 151 et suiv.

(3) V. Fris, *Oorkonden*, etc., p. 113.

après la bataille de Gavere, le nouveau régime avait fait ses preuves et s'était concilié le sentiment public. Philippe put le constater lors de la visite qu'il fit à Gand en 1457. « S'y fut le duc si asseuré et si à sa paix d'estre là, dit Chastellain, que lui troisième ou quatrième alla voir et visiter les feux et les festes tout partout, dont le peuple se laissa cheoir en terre de joie et baisoit les marches de ses piés, lui souhaitant à haute voix toutes les joies et prospérités des cieux et toutes les félicités que Dieu donne aux hommes » (1).

On a accordé trop d'importance à l'échauffourée qui, quelques années plus tard, troubla la joyeuse entrée de Charles le Téméraire dans la ville. Elle trahit sans doute un mécontentement très vif dû à l'augmentation des impôts et à la reprise des hostilités avec la France, mais elle ne s'étendit qu'à une partie des métiers et elle s'apaisa rapidement (2). Les villes brabançonnes et particulièrement Malines, travaillées par le comte Jean de Nevers, qui s'appuyant sur Louis XI revendiquait le Brabant (3), manifestèrent aussi quelque agitation. Ces mouvements n'eurent d'autre résultat que de renforcer les tendances absolutistes du nouveau duc et son antipathie pour les grandes communes. N'étant encore que comte de Charolais, il s'était un jour vanté devant les Bruxellois « que, par saint Georges, une fois si jamais il devenoit duc, il leur feroit bien sentir leur enfant, et ne feroient point de luy comme ils avoient fait du père qui leur avoit esté trop doux, et les avoient enrichis et donné l'orgueil qu'ils avoient » (4).

Il tint rigoureusement sa parole. Le sac de Liége fit comprendre aux villes qu'elles avaient désormais un maître inaccessible à la clémence. L'autonomie municipale, que Philippe avait respectée, fut livrée au bon plaisir du prince. Les traditions furent bouleversées sans ménagement. A Gand, l'élection des échevins, réglée depuis 1301 par une charte de

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 416.
(2) Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 252.
(3) *Ibid.*, p. 283.
(4) Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 279.

Philippe le Bel, fut abandonnée exclusivement aux commissaires du duc et les trois « membres » de la bourgeoisie furent abolis, tous les habitants devant former à l'avenir un seul « corps et communauté » (1). En Hollande, Charles prétendit nommer lui-même les magistrats municipaux (2). Despote par caractère, il le fut peut-être davantage encore par conviction. Il crut sincèrement que la toute puissance du souverain était la seule garantie de l'ordre et de cette justice implacable, mais égale pour tous, qu'il prétendait faire régner dans ses États. On ne peut méconnaître la noblesse de ses intentions, ni qu'il ne voulût à sa manière le bien de ses sujets. Mais il en fut de son gouvernement comme de sa politique extérieure. Le manque de sens pratique et l'obstination insensée qui amenèrent l'échec de celle-ci causèrent la chute de celui-là. La bataille de Nancy donna dans les Pays-Bas le signal d'une réaction particulariste qui faillit ruiner l'État créé par Philippe le Bon.

II

Si l'État triompha sans trop de peine de la résistance des villes pendant la période bourguignonne, on comprendra qu'il parvint à s'imposer plus facilement encore aux deux autres ordres privilégiés, le clergé et la noblesse. Depuis le commencement du moyen âge, la prépondérance croissante de la bourgeoisie n'avait cessé de les affaiblir, si bien que la politique urbaine, en les rendant d'avance incapables de s'opposer au prince, facilita du même coup les progrès de celui-ci et contribua largement, sans le vouloir, à l'avènement du nouveau régime. Bien plus même, le clergé et la noblesse n'hésitèrent pas à se rallier à ce régime, et s'ils durent lui sacrifier une partie de leurs privilèges, ils en reçurent d'autre part une influence politique dont ils n'avaient plus joui depuis longtemps.

Au cours du XIV[e] siècle, ce n'est guère que par l'octroi de

(1) Commines, éd. Lenglet, t. III, p. 87 et suiv. ; *Memorieboek der stad Gent*, éd. B. C. van der Meersch, t. I, p. 275 (Gand, 1852).

(2) P. J. Blok, *Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis*, 3[e] série, t. III (1886). p. 43.

subsides que s'était manifestée, dans les divers territoires des Pays-Bas, à l'exception du pays de Liége, la participation du clergé à la vie politique. Mais ces subsides, volontairement accordés à la demande du prince, laissaient subsister intacte l'exemption d'impôts dont jouissait l'Église : ils n'apparaissent que comme des « dons gratuits », que comme des services librement consentis et dépourvus de caractère obligatoire. Cette situation s'altère gravement sous le règne de Philippe le Bon. Désormais le droit commun s'oppose aux franchises cléricales comme il s'oppose aux franchises urbaines ; l'impôt se généralise et ne souffre plus d'exceptions. En Brabant, le duc n'hésite pas à taxer les biens de l'Église de Liége (1) ; en 1449, s'il songe à introduire la gabelle, c'est que cet impôt, étant par nature universel, atteindra tous les privilégiés. Ses projets de croisade lui font obtenir du pape l'autorisation de lever des décimes sur les terres écclésiastiques. En même temps, à l'exemple du roi de France, il restreint l'autorité temporelle du clergé, amoindrit sa juridiction, lui impose le droit de régale et celui d'accroissement (2). La crainte que les tendances des évêques, favorables au concile de Bâle, inspirent à la papauté, tourne à l'avantage de sa politique. Le Saint-Siège, qui a jadis si âprement lutté contre le pouvoir temporel cherche, en effet, au XV[e] siècle, dans les princes laïques, un appui contre l'épiscopat. Philippe réussit à merveille à tirer parti de la situation. Durant tout son règne, il n'a cessé d'entretenir avec Rome les relations les plus cordiales et, grâce à elles, il assure à des candidats de son choix tous les diocèses et une foule d'abbayes (3). L'outrance de Charles le Téméraire compromit

(1) Voy. plus haut, p. 296, n. 2.

(2) *Placcaeten van Brabant*, t. I, p. 1, 12 (Anvers 1648) : Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 49. Cf. pour la perception de ce droit sous Charles le Téméraire. *Inventaire des Archives des Chambres des comptes*, t. IV, p. 151.

(3) Pour l'intervention de Philippe dans les nominations épiscopales, voir plus haut, p. 295. Add. Du Clercq, *Mémoires*, t. II, p. 96. En 1441, le duc ordonne de reconnaître, conformément à la bulle du pape, Rodolphe de Diepholt comme évêque d'Utrecht sans tenir compte de « die van Basele ». R. van Marle, *Le comté de Hollande sous Philippe le Bon*, p. LII (La Haye, 1908). En 1434, il fait



ici comme partout l'œuvre accomplie par son père. Charles prétend soumettre le clergé à l'obéissance passive qu'il exige de tous ses sujets ; il lui enlève ses dernières franchises en matière d'impôt (1). Bientôt c'en est fait de l'amitié traditionnelle de la maison de Bourgogne avec la papauté. En 1473, le duc est frappé d'excommunication à la demande de Louis XI (2).

S'ils restreignent les privilèges du clergé, les ducs augmentent en revanche sa situation politique. Les prélats qui, au XIVe siècle, ne siégeaient que très irrégulièrement dans les États, y occuperont désormais la première place à côté des deux ordres temporels (*wereldlijke staeten*). Le prince fera entrer dans son Conseil les hauts dignitaires écclésiastiques du pays. Les évêques de Tournai Jean de Thoisy, Jean Chevrot et Guillaume Fillastre seront, le premier, le chancelier (jusqu'en 1422), les deux autres, les chefs du Conseil de Philippe le Bon. Formé en grande partie de favoris du souverain, le clergé supérieur dépouille son ancien caractère provincial. Du jour où les évêchés et les monastères sont administrés par des créatures du duc, leur influence tourne nécessairement au profit de la centralisation monarchique.

Une altération presque aussi profonde se produit au sein de la noblesse. Déjà fortement ébranlée par le bouleversement social

rappeler les députés que l'Université de Louvain avait envoyés l'année précédente au Concile. Paquot, *Mémoires littéraires*, t. V, p. 137. — On trouvera dans le *Chronica et cartularium monasterii de Dunis*, p. 73 et suiv. (Bruges, 1864), et dans Haigneré et Bled, *Les chartes de Saint-Bertin*, t. III, p. 356, 364 (Saint-Omer, 1895) de curieux détails sur l'immixtion du duc dans l'administration des monastères, auxquels il impose des abbés de son choix. La politique ecclésiastique de Philippe n'a encore attiré jusqu'ici l'attention d'aucun historien. Ce que l'on en peut savoir montre qu'elle s'inspira des mêmes principes que celle des Hohenzollern récemment étudiée par M. B. Hennig, *Die Kirchenpolitik der älteren Hohenzollern in der Mark Brandenburg und die päpstlichen Privilegien des Jahres 1447* (Leipzig, 1906). — M. Georges Mazeran a présenté en 1910, à l'École des Chartes. une thèse sur la politique religieuse de Philippe le Bon dans les Pays-Bas ; mais on ne connaît encore ce travail que par le bref résumé qui en a paru dans les *Positions des thèses des élèves de l'École des Chartes* (Paris, 1910), p. 147.

(1) Pour sa conduite à l'égard des légats du pape, voy. Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 349.

(2) Commines, éd. Lenglet, t. III, p. 262.



qui s'accomplit au XIIIe siècle, l'organisation féodale achève de se dissoudre au siècle suivant. Les guerres de lignages ou les guerres civiles qui ont éclaté dans les divers territoires (Awans et Waroux dans le pays de Liége, Colveren et Blankaerden en Brabant, Patsendries et Mulrepas en Limbourg, Hoeks et Kabiljauws en Hollande) ont décimé la chevalerie, et ce qui en reste, ruiné par l'affranchissement des paysans et la libération des terres, ne conserve qu'une existence précaire. Vers 1400, ce n'est plus guère que dans la région ardennaise que l'on rencontre encore le petit seigneur campagnard, chasseur et batailleur, vivant dans une tour grossièrement construite au sommet d'une colline au pied de laquelle se groupent les chaumières de ses serfs. La découverte de la poudre à canon, en transformant l'art de la guerre, enlève de son côté à la noblesse ce rôle militaire prépondérant auquel elle a dû jusque-là son importance sociale. Beaucoup de ses membres se désintéressent du métier des armes (1), ou se louent au plus offrant comme mercenaires. Une foule de familles s'éteignent, d'autres vendent leurs terres à des bourgeois enrichis. Les plus heureuses sont celles dont les fils s'engagent comme baillis au service du prince, ou dont les filles épousent quelque marchand ou quelque changeur.

Le haut baronnage subit, lui aussi, une transformation profonde. Un grand nombre des familles dont il se composait ont disparu ou se sont fondues par des mariages dans les dynasties princières auxquelles elles ont apporté leurs domaines (2). Celles qui se maintiennent rompent avec les mœurs féodales et abandonnent leurs forteresses. Comme au XIIIe siècle, la grande noblesse modifie complètement son genre de vie. Elle substitue à la courtoisie formaliste et à la politesse de caste qu'elle a adoptée à cette époque, des mœurs mondaines plus

(1) « Il est advenu que, quant nous avons ordonné mectre suz aucunes armées, longue espace de temps s'est encouru avant que lesdis fiefvez et arrière fiefvez aient peu estre mis en point, armez, habillez et embastonnez ». Ordonnance de Charles le Téméraire du 31 décembre 1470. *Inventaire des Archives des Chambres des Comptes*, t. IV, p. 145. En conséquence, le duc substitue au service militaire personnel des possesseurs de fiefs, une taxe en argent proportionnelle à la valeur des revenus de leurs fiefs.

(2) C'est le cas, par exemple, pour les seigneurs de Malines, les Berthout.

raffinées, plus délicates. Prenant exemple sur les princes, elle s'établit comme eux dans les grandes villes, imite leur luxe, se fait construire des hôtels, achète des livres, des tapisseries et des tableaux (1). Elle perd cet esprit d'indépendance dont la lutte du seigneur de Gaesbeek contre les Bruxellois (1388) constitue l'une des dernières manifestations (2). La coutume des guerres privées ne se maintient plus que dans le Namurois et le Luxembourg, et il faudra sortir des domaines bourguignons pour trouver encore, dans les Pays-Bas, un baron osant, comme Guillaume de La Marck dans la principauté de Liége, défier son suzerain et lui tenir tête. Partout ailleurs la haute noblesse se groupe dans l'entourage du prince, se soumet à l'étiquette de sa cour et se dispute le droit de le servir et partant de toucher ses pensions (3).

Commencée avant la période bourguignonne, cette transformation se précipite et devient irrésistible le jour où l'unification des Pays-Bas est un fait accompli. La disparition des dynasties locales autour desquelles se groupait jadis la noblesse, a pour résultat de l'orienter maintenant vers un seul centre d'attraction. Elle afflue de toutes parts à la cour ducale, elle en adopte les mœurs et la langue et perd rapidement, unie dans un même genre de vie, la marque de ses origines distinctes. Les descendants des vieilles familles belges, flamandes ou wallonnes, se confondent avec les nobles picards ou bourguignons que les ducs ont amenés dans leur nouvelle patrie, et

(1) L. van Praet, *Louis de Bruges seigneur de la Gruthuuse* (Paris, 1831). L'hôtel des marquis de Bergues, à Berg-op-Zoom, aujourd'hui transformé en caserne, fournit un curieux spécimen des demeures de la grande noblesse au XVe siècle.

(2) Dynter, *Chron. ducum Brabant.*, t. III, p. 121. — L'ordonnance de Charles le Téméraire défendant en 1469 aux nobles du Brabant, sous peine de 100 marcs d'amende, d'extorquer à leurs vassaux des chapons ou de l'argent sous prétexte de protection, montre combien les derniers vestiges de la féodalité avaient disparu.

(3) Sur la vie de cour de cette époque, voir le curieux traité d'Aliénor de Poitiers, *Les honneurs de la cour*, publié dans La Curne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie*, t. II, p. 183 et suiv. (Paris 1759). Add. l'*Estat de la maison du duc Charles*, par Olivier de La Marche, dans les *Mémoires* de celui-ci, t. IV, p. 1 et suiv.

qui, à côté des Lannoy, des Lalaing, des Croy, des Glymes, des Buren, des Egmont, arrivent, soit par faveur, soit par d'heureuses alliances, aux plus hauts grades de la hiérarchie nobiliaire. Étrangère ou nationale, toute cette noblesse ambitionne des commandements militaires, des ambassades, des gouvernements de province, et, afin de les obtenir, rivalise de dévouement. Les anoblissements, nombreux depuis le règne de Philippe le Bon, y font entrer une foule d'hommes nouveaux, éprouvés au service du prince. L'institution de l'ordre de la Toison d'Or (1430), suprême récompense de la fidélité et de l'honneur, renforce encore les liens qui l'attachent à la dynastie. A tout prendre, elle présente peu d'exemples de trahison, comme celle des Croy, ou de défection, comme celle de Philippe de Commines (1). C'est chez elle que l'on aperçoit pour la première fois les traces de ce patriotisme bourguignon qui se développera au XVI[e] siècle (2). La grande influence qu'elle exerce aux États généraux contribue largement à maintenir entre les diverses provinces et dans chacune d'elles, la subordination au gouvernement central.

Si, perdant son caractère féodal, la noblesse est devenue en même temps réfractaire aux tendances particularistes du moyen âge, il ne faudrait point croire toutefois qu'elle ne constitue qu'un instrument docile du souverain. Seuls, une partie de ses membres étrangers, les Humbercourt, les Hugonet, les Hagenbach, se rallient franchement à l'absolutisme. Mais, dans sa grande majorité, elle reste fidèle au système politique établi par les constitutions territoriales du XIV[e] siècle. Son loyalisme ne va pas jusqu'à lui faire considérer les droits du prince comme illimités ; elle n'entend point vivre sous une seigneurie « muable et volontaire » et lui abandonner sans contrôle les destinées du pays. Elle veut des garanties contre le gouvernement personnel, et ses sympathies sont pour un régime où le

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 284, donne une preuve intéressante du loyalisme de la noblesse brabançonne lors des menées de Jean de Bourgogne, comte de Nevers, contre Charles le Téméraire.

(2) H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, 2[e] édit., p. 191.



duc ne pourrait déclarer la guerre sans le consentement des États, règlerait ses dépenses sur le revenu de ses domaines et n'agirait en toutes matières qu'après avoir pris l'avis de son Conseil (1).

(1) Kervyn de Lettenhove, *Programme d'un gouvernement constitutionnel en Belgique au XV[e] siècle. Bulletin de l'Acad. de Belgique,* 2[e] série, t. XIV (1862), p. 218. — Sur ce programme cf. Du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII,* t. III, p. 80, qui croit que son auteur fut Hugues de Lannoy.

CHAPITRE II

L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE

Dans leurs traits essentiels, les institutions politiques et administratives créées par les ducs de Bourgogne ont subsisté jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle dans les Pays-Bas catholiques et ont formé, à tout prendre, pendant la même époque, la base du système constitutionnel de la République des Provinces-Unies (1). C'est là un exemple peut-être unique de durée pour des institutions créées de toutes pièces en un temps très court. Il atteste à la fois l'excellence de ces institutions et démontre l'erreur de ceux qui, adoptant le point de vue des conservateurs du XV[e] siècle, ne veulent voir en elles que des nouveautés odieuses aux populations et contraires aux traditions du pays.

Il est incontestable d'ailleurs que les ducs se sont largement inspirés de l'exemple de la France, et il n'y a là rien qui puisse étonner (2). Nulle part, en effet, les principes fondamentaux de l'État moderne ne s'étaient développés aussi complètement que dans ce royaume. Dès le XIV[e] siècle, les princes belges l'avaient pris pour modèle dans leurs essais de réforme politique, et, en agissant de même, la dynastie bourguignonne ne

(1) P. L. Muller, *Nederland en Zwitserland*, p. 21, dans *Geschiedkundige opstellen aan R. Fruin aangeboden* (La Haye, 1894).

(2) Les institutions monarchiques françaises passaient, dans les Pays-Bas, depuis le XIV[e] siècle, aux yeux des princes et de leurs conseillers, comme le modèle à imiter. Voy. par exemple Philippe de Leyde, *De cura reipublicae*, p. 39.

fit qu'entrer dans une voie déjà tracée. Elle s'y avança davantage à mesure que la réunion des divers territoires des Pays-Bas en un seul corps d'État exigea plus impérieusement la centralisation gouvernementale. Ce n'est donc point à cause de son origine étrangère, c'est à cause des nécessités politiques qui s'imposèrent à elle, qu'elle transplanta dans ses domaines un certain nombre d'institutions françaises. Les Pays-Bas entretenaient d'ailleurs avec la France des rapports trop étroits pour pouvoir échapper à son influence. Ils lui empruntèrent en partie son système politique comme ils lui avaient emprunté auparavant la chevalerie et la paix de Dieu, et c'est par leur intermédiaire que celui-là, comme celles-ci, gagna l'Allemagne. On sait, en effet, qu'à la fin du XVe siècle, l'Autriche reçut de Maximilien une organisation calquée sur celle qu'il avait vue fonctionner dans les États bourguignons (1).

Il convient, au reste, de ne pas exagérer l'importance des emprunts que la maison de Bourgogne fit à la France. Par la force même des choses, il lui était impossible d'appliquer à ses États les principes du gouvernement monarchique pur. Tout d'abord, sa souveraineté ne repose sur aucun titre légal. Vassaux tout à la fois du roi de France et de l'empereur, les ducs ne peuvent ni se considérer eux-mêmes comme leurs égaux, ni se faire prendre pour tels par leurs sujets. Ils ont beau affirmer qu'ils tiennent leur pouvoir de Dieu (2), entre Dieu et eux, s'interpose leur suzerain. L'empereur leur refuse le titre royal, et les huissiers que le Parlement de Paris envoie parfois instrumenter dans leurs terres, se chargent de leur rappeler que la Flandre reste un fief de la couronne. D'ailleurs les villes flamandes ne manquent pas, quand elles y ont intérêt, de recourir à cette suzeraineté française qu'elles ont combattue pendant si longtemps. Elles s'en font une arme contre les fonctionnaires ducaux ; elles l'invoqueront, sous le règne de Charles le Téméraire, pour échapper au ressort du Parlement de Malines.

(1) S. Adler, *Die Organisation der Zentralverwaltung unter Kaiser Maximilian I.* Préface (Leipzig, 1886).

(2) Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 257.

Sans doute, il n'y a là rien de bien dangereux. La suzeraineté de l'Empire et de la France sur les États bourguignons reste purement théorique, et les ducs sont assez puissants pour l'empêcher de se manifester en fait. Ce n'est pas à l'extérieur, c'est dans les Pays-Bas eux-mêmes que réside le principal obstacle à la constitution d'un gouvernement monarchique et centralisé. Car, en passant sous le pouvoir de la dynastie nouvelle, aucun territoire n'a perdu son autonomie, sa constitution ou ses privilèges. Dans chacun d'eux, le prince règne à titre particulier. Il n'est que comte de Flandre pour les Flamands, comte de Hainaut pour les Hennuyers, duc de Brabant pour les Brabançons, etc. Ainsi, l'État bourguignon est en réalité une agglomération d'États, une juxtaposition de territoires à laquelle manque ce centre commun de ralliement et ce principe d'unité que le pouvoir supérieur de la couronne donne aux monarchies. Dès lors, la situation des ducs dans leurs « pays de par-deçà » présente un contraste éclatant avec celle dont le roi de France jouit dans son royaume. Au lieu d'être revêtus comme lui d'un pouvoir universel, ils ne possèdent qu'une pluralité de pouvoirs locaux dont ils ont successivement hérité, et ces pouvoirs, suivant les régions, diffèrent par leur intensité comme par la nature de leur fonctionnement.

C'était donc une tâche singulièrement malaisée que d'établir par-dessus cette variété de régimes un gouvernement commun et, dans une certaine mesure, uniforme. Les ducs ne pouvaient songer ni à détruire ni à bouleverser de fond en comble les constitutions territoriales qui s'étaient élaborées au cours du XIV[e] siècle. C'est seulement dans le pays de Liége, annexé à leurs domaines par une conquête violente, qu'ils instituèrent momentanément l'absolutisme pur et firent table rase du passé. Partout ailleurs, ils se gardèrent bien de heurter les traditions établies, et, sauf pendant les dernières années de Charles le Téméraire, leur gouvernement se montra presque toujours respectueux des formes légales. La constitution politique qu'ils donnèrent aux Pays-Bas ressemble, par un singulier mélange de conservatisme et de progrès, à l'architecture de l'époque,

où le style gothique se modifie sous l'influence de la Renaissance. Le maintien des autonomies locales n'empêcha point l'esprit monarchique de s'y manifester d'une double manière. Dans chaque province, les ducs s'attachèrent tout d'abord à fonder une administration nouvelle dépendant directement d'eux et organe de leur pouvoir, puis, sur le terrain ainsi préparé, ils établirent des institutions centrales qui achevèrent leur œuvre, en donnant aux Pays-Bas l'unité politique qui fut la garantie et la consécration de leur unité territoriale.

I

C'est quelques mois après l'ouverture du règne de Philippe le Hardi dans le comté de Flandre qu'apparaît le premier organe moderne de gouvernement qu'aient connu les Pays-Bas. L'établissement, le 15 février 1386, de la « Chambre du Conseil » à Lille, marque le point de départ d'une ère nouvelle dans l'histoire constitutionnelle de la Belgique (1). Elle y introduisit une transformation aussi profonde que celle qui, au XII[e] siècle, avait substitué les baillis salariés et amovibles aux châtelains féodaux.

Sans doute, cette grande réforme était préparée. Depuis le commencement du XIV[e] siècle, l'administration, dans chaque territoire, tendait à se centraliser de plus en plus aux mains du prince. Du jour où les trois ordres possédèrent dans les « parlements» (assemblées d'États) un moyen de manifester leur intervention politique, le Conseil seigneurial, par un mouvement inverse, échappa à leur ingérence. L'ancienne « cour » féodale, réduite à des prérogatives purement honorifiques, perdit toute importance. Le prince s'affranchit de l'obligation de réunir périodiquement ses vassaux autour de lui. Il devint

(1) Gachard, *Notice historique sur les anciennes Chambres des Comptes de Belgique*, p. 71-80 (Bruxelles, 1836). Add. *Placcaeten van Vlaenderen*, I, p. 237 (Anvers, 1662). — Pour le détail des attributions du Conseil et ses modifications postérieures, voy. Phil. Wielant, *Recueil des antiquités de Flandre. Corpus chron. Flandr.*, t. IV, p. 114 et suiv. Add. N. de Pauw, *Bouc van der Audiencie. Acten en sententien van den Raed van Vlaenderen in de XIV[e] eeuw*, t. I (Gand, 1901).

seul maître du choix de son Conseil, et il y fit siéger désormais, à côté des membres de sa famille, des hommes dont il avait pu éprouver le dévouement à sa personne, et surtout, de plus en plus, des légistes de profession sortis des rangs du clergé ou de la bourgeoisie. Depuis lors, le Conseil devint par excellence l'instrument de l'autorité souveraine. En Flandre, dès 1369, ses attributions étaient déjà si nombreuses que Louis de Male en détacha, sous le nom d'« Audience », un conseil spécial, auquel il réserva les fonctions purement judiciaires (1).

Cette Audience, qui disparut pendant les troubles civils, doit être considérée comme l'avant-coureur de la « Chambre » installée à Lille par Philippe le Hardi « pour illec tenir le conseil tant de justice que des comptes de nos comtez de Flandre, d'Artois, de Nevers et de Réthel, et de nos villes d'Anvers et de Malines, y compris Lille, Douai et Orchies ». Cependant, entre l'Audience et la Chambre, les différences sont considérables. Celle-ci n'est pas un simple remaniement de celle-là. Elle constitue une création nouvelle de la plus haute importance. Remarquons tout d'abord que son ressort n'embrasse pas seulement la Flandre, mais encore toutes les seigneuries possédées par le duc en dehors de la Bourgogne. C'est là une nouveauté considérable, un premier pas dans la voie de la centralisation politique. Jusqu'alors, en effet, chaque territoire avait possédé ses institutions spéciales, indépendantes de celles des territoires voisins. Chacun d'eux formait un petit État doué d'une administration propre, et dégagé, par là même, de toute intervention étrangère. Jusqu'à la fin du XIVe siècle, jamais la communauté du prince n'avait entraîné la commuauté de l'administration. Bien qu'unis sous une même dynastie, le Brabant et le Limbourg, le Hainaut et la Hollande avaient toujours conservé intactes leurs institutions régionales. En étendant la compétence de la Chambre de Lille à plusieurs territoires différents, Philippe le Hardi rompit, pour la première fois, avec la tradition. L'isolement politique cessa, et les États féodaux commencèrent à se transformer en provinces.

(1) Voy. plus haut, p. 205.

A ce premier caractère s'en ajoute un autre, plus frappant encore. Tandis que l'Audience de Louis de Male ne tenait annuellement que six ou sept séances (1), tantôt dans une ville de Flandre, tantôt dans une autre, la Chambre de Lille est strictement sédentaire. Elle possède un local permanent, des bureaux, des archives, etc. ; ses conseillers se réunissent chaque jour, matin et soir, pour remplir les devoirs de leur charge. De cette sédentarité, jusqu'alors inconnue dans les Pays-Bas, découlent les plus graves conséquences. Elle introduit dans la vie administrative un changement comparable à celui que la substitution de l'existence agricole à la vie pastorale a produit dans la vie sociale aux premiers siècles de l'histoire. Non seulement, en effet, elle décuple le travail et, pour ainsi dire, le rendement des institutions, mais encore elle en modifie profondément la nature. Établis à poste fixe, les conseillers de la Chambre de Lille deviennent des fonctionnaires professionnels, des magistrats proprement dits, des spécialistes. Ils renoncent dorénavant à toute occupation accessoire, se consacrent tout entiers à leur office, et vivent exclusivement de leur traitement. Il leur est interdit de prendre les impôts à ferme, d'être conseillers d'Église, de se mêler de marchandise. Ceux d'entre eux qui sortent des rangs de la population urbaine doivent renoncer au privilège de bourgeoisie. Il faut qu'ils ne dépendent plus que du prince, ne soient plus responsables que devant lui, n'aient plus d'autre souci que son service. Enfermés dans leurs bureaux, délibérant en secret, inaccessibles au public, si ce n'est à travers les détours d'une procédure compliquée et rigide, ils se soustraient à toute influence extérieure. Les émeutes, les *waepeninghen* qui, dans les villes, terrorisent si souvent les échevins et déterminent leurs arrêts, n'ont aucune prise sur ces jurisconsultes séparés de la population. La justice qu'ils rendent n'est pas seulement savante, elle est en même temps impartiale. Dans leur tribunal, pour la première fois, l'indépendance des magis-

(1) V. Gaillard, *L'Audience du comte. Bulletin de l'Académie de Belgique*. 1re série, t. XXI [1884], p. 507.



trats s'entoure de sérieuses garanties. Car si le prince nomme les juges, il ne peut dicter leurs sentences. En devenant une profession spécialisée, la justice se trouve maintenant à l'abri de ses atteintes et ne relève plus que du droit. Bien plus, le duc se soumet lui-même au contrôle de la Chambre, la charge de surveiller ses fonctionnaires et de vérifier ses dépenses.

Bien différente de l'Audience, en effet, la Chambre de Lille n'est pas seulement un tribunal, mais encore une cour des comptes. En même temps qu'elle exerce la juridiction sur les baillis ducaux, juge en appel les causes portées devant elle, poursuit d'office les délits contre l'ordre public (guerres privées, pillages des soldats, oppression des faibles par les puissants), elle doit encore reconstituer le domaine princier, veiller à sa bonne administration, entendre les comptes de tous les receveurs et officiers de finances de son ressort. Ces attributions forment même la partie la plus importante et la plus lourde de ses devoirs. C'est par elle qu'elle apparaît surtout comme une magistrature créée dans l'intérêt du souverain. Mais cet intérêt, on le voit, répond à l'intérêt public, puisqu'il a pour conséquence l'établissement d'une justice exacte et d'une administration régulière. A peine la « Chambre » était-elle constituée, on vit les petites « lois » de Flandre, opprimées par les « trois villes », venir y prendre « chef et sens » et y introduire en appel les causes de leurs bourgeois, lui accordant ainsi spontanément, un pouvoir et une influence que le duc n'avait pas osé lui attribuer tout d'abord (1).

Mais il n'en fallut pas davantage pour la rendre odieuse aux grandes communes, et l'on comprend sans peine la défiance qu'elle leur inspira. Vis-à-vis du privilège représenté par les « trois villes », elle apparaît, en effet, comme l'organe par excellence du droit commun, et sa juridiction, égale pour

(1) Wielant, *Antiquités de Flandre. Corpus chron. Flandr.*, t. IV, p. 111. — Exemple intéressant dans V. Fris, *De oudstbewaarde stadsrekening van Geeraardsbergen. Bullet. de la Soc. d'Histoire et d'Archéologie de Gand*, 1912, p. 406. La Chambre, en revanche, ne favorise pas de parti pris les fonctionnaires du prince. En 1398-99, elle se prononce en faveur de la ville contre son bailli: *Ibid.*, p. 408.

tous, contraste violemment avec la juridiction scabinale, devant laquelle le bourgeois est nécessairement avantagé sur le non-bourgeois (1).

Cependant le particularisme municipal n'explique point à lui seul l'hostilité qu'elle rencontra tout d'abord. Si Philippe le Hardi avait eu soin de faire entrer dans sa Chambre des conseillers de Louis de Male, il y avait appelé aussi des Bourguignons et des Français, chargés d'initier leurs collègues flamands à leurs nouvelles fonctions (2). Lille, qu'il leur avait assignée comme résidence, était située en dehors du comté, et la langue dont on se servait à la Chambre était exclusivement la langue française. La Chambre se présentait par là comme une nouveauté d'autant plus choquante que, depuis le commencement du règne de Louis de Male, la langue flamande avait été d'usage courant dans les rapports entre le comte et ses sujets. Rien d'étonnant dès lors si Jean sans Peur fut assailli à son avènement par une foule de protestations. On le pria de réduire la compétence de la Chambre aux seules affaires intéressant le domaine, de la placer dans le territoire du comté en deçà de la Lys (*Binnen der Leye*), et d'y reconnaître aux plaideurs le droit de se servir de leur *moederlijke taal* (3). Le duc ne pouvait naturellement accepter la première de ces demandes. Mais il se hâta de donner satisfaction aux deux autres (4). Elles lui fournirent tout à la fois l'occasion de perfectionner l'œuvre de son père et de l'acclimater, pour ainsi dire, dans les Pays-Bas, en lui enlevant ce caractère d'importation étrangère qui la rendait suspecte. Il scinda la Chambre en deux collèges distincts. Ses attributions financières furent réservées à une Chambre des Comptes qui demeura à Lille, tandis que sa

(1) Détails intéressants à cet égard dans M. Bauchond, *La justice criminelle du magistrat de Valenciennes au moyen-âge*, p. 131, 164 et *passim* (Paris, 1904).

(2) En 1409, Jean sans Peur décide que le procureur institué auprès de la Chambre « fera toutes ses informations touchant son office en langage franchois, afin que monsieur le canchellier et autres qu'y n'entendent poinct le langage flamen les puyssent visiter et entendre ». *Placcaeten van Vlaenderen*, I, p. 238.

(3) *Verzameling van XXIV origineele charters, etc. van de provincie van Vlaenderen* (Gand, s. d. [1787-1788]).

(4) Voy. plus haut, p. 355.

juridiction passa à un collège qui, sous le nom de Conseil de Flandre (*Raed van Vlaenderen*), s'établit à Audenarde (1405).

Peu après (1409) fut rendue la première des ordonnances linguistiques que signale l'histoire des Pays-Bas. Le français resta seul en usage pour les rapports du Conseil de Flandre avec le duc et son chancelier, et il en fut de même pour les délibérations entre juges à huis-clos. Mais en revanche « toutes enquestes quy se feront par lesdicts conseilliers ou autres commis de par eulx où les escriptures des parties sont en flameng, se feront en flameng ». En outre, il fut ordonné que « à huys ouvert, chacune des parties et poursuyvans puyssent parler à tel langage qu'ilz veuillent et qu'on leur responde en langage flameng. Et s'ilz sont en débatz, le Flameng aura l'option de playder en flameng s'il luy plaist » (1). Les principes de cette ordonnance restèrent en vigueur jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. Par une conséquence inévitable de la nature bilingue du pays, le français constitua la langue de l'administration centrale en dehors de ses rapports avec le public, tandis qu'il fut loisible à chacun de se servir de sa langue maternelle devant les tribunaux.

Depuis lors, l'existence du Conseil de Flandre ne fut plus sérieusement menacée. S'il occasionna encore des froissements passagers entre le prince et les villes, si les circonstances obligèrent les ducs à le transporter successivement d'Audenaerde (1405-1407) à Gand (1407-1439), à Courtrai (1439), à Gand encore (1440-1447), à Termonde (1447-1451) et à Ypres (1451-1463), avant de le fixer enfin à Gand où il demeura jusqu'à la fin de l'ancien régime, il s'imposa si bien, grâce à ses services, qu'il fut épargné par la réaction dont la mort de Charles le Téméraire donna le signal en 1477. Sans doute, les grandes communes s'efforcèrent encore, pendant assez longtemps, d'échapper à sa juridiction (2). Elles prétendirent en

(1) *Placcaeten van Vlaenderen*, I, p. 241 et suiv. Voy. une curieuse déclaration des religieux de l'abbaye de Saint-Bertin et du magistrat de Poperinghe consentant, le 8 janvier 1409, à ce qu'une sentence, touchant des bannis de Poperinghe, soit rendue en français. Haigneré, *Chartes de Saint-Bertin*, t. III, p. 151.

(2) Wielant, *Antiquités de Flandre*, p. 115, 116.

exempter leurs bourgeois. Elles en appelèrent au Parlement de Paris, suscitant contre la souveraineté effective de leur prince, la souveraineté nominale du roi. Rien n'y fit. Tandis qu'elles persistaient dans leur exclusivisme, les petites villes et les châtellenies, heureuses de posséder désormais un recours contre l'exploitation de leurs puissantes voisines, firent de plus en plus largement usage de la juridiction du Conseil. Les particuliers les imitèrent. Ainsi isolée, impopulaire, l'opposition des « trois villes » était condamnée. La jalousie qu'elles se portaient les empêchait d'ailleurs d'unir leurs efforts. Bien plus, tout en la combattant pour soi-même, chacune d'elles admettait implicitement pour ses rivales la juridiction du Conseil et l'invoquait contre celles-ci. La bataille de Gavere eut raison des dernières résistances : depuis lors, toutes les « lois » de Flandre furent soumises à l'appel.

A cette époque, le Conseil de Flandre s'était bien développé depuis son institution première. C'était maintenant une grande cour de justice pourvue de tous ses rouages. On y trouvait, à côté des six conseillers ordinaires et du « président de Flandre », cinq commissaires aux enquêtes, un procureur général, un avocat fiscal, un greffier, des huissiers et un garde des chartes (1). Considéré pendant les premiers temps comme une simple délégation du Conseil du prince, il s'en est maintenant complètement détaché. A côté de ses fonctions judiciaires, il est encore associé dans une certaine mesure à l'administration de son ressort, où il enregistre et promulgue sous son sceau les ordonnances du souverain. Ses archives, conservées depuis l'origine, donnent un témoignage splendide de son zèle et de son labeur.

Sa sœur, la Chambre des Comptes de Lille, exerça dans la sphère de ses attributions une influence qui ne fut ni moins profonde ni moins salutaire.

Depuis leur institution les baillis percevaient une foule de revenus, et, à partir du XIII[e] siècle, en Flandre comme dans

(1) Voy. l'ordonnance de Philippe le Bon réformant le Conseil en 1463. *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. III, p. 379.

les autres territoires des Pays-Bas, des receveurs princiers avaient été installés. Tous ces officiers rendaient leurs comptes à des époques fixes. Sous Louis de Male, à côté de l'Audience, dont la création marque le point de départ de la centralisation judiciaire, on rencontre, pour le contrôle des finances, un certain nombre de conseillers spéciaux appelés gens des comptes. Mais c'est la Chambre de Lille qui, pour la première fois, fournit un organe central et permanent à l'administration financière. Son ressort, primitivement borné à la Flandre, à l'Artois, à la Flandre française, aux comtés de Nevers et de Réthel et aux villes de Malines et d'Anvers, s'augmenta successivement du Namurois, du Hainaut, du Ponthieu et des villes de la Somme. Dans ce vaste territoire, tous les receveurs et fonctionnaires de finances eurent à lui soumettre annuellement leurs comptes. Elle contrôla les opérations des maîtres des monnaies. Les ventes, les aliénations, les engagements de domaines, les mutations de fiefs durent s'accomplir devant elle. Elle ordonnança les dépenses de la cour, et eut le droit de refuser l'enregistrement et la mise en vigueur aux ordonnances nuisibles à l'intérêt du domaine. Créée essentiellement à l'avantage du prince, la Chambre des Comptes, à la différence du Conseil de Flandre, se servit exclusivement de la langue du prince, le français. Un grand nombre de ses conseillers, surtout dans les premiers temps, furent d'origine française. Ces étrangers introduisirent dans les Pays-Bas l'usage d'une comptabilité perfectionnée. Les instructions de la Chambre des Comptes de Flandre sont un modèle de sagesse et de bonne administration (1). Elles expliquent certainement, pour une grande part, l'immense richesse des ducs.

(1) Gachard, *Notice sur les Chambres des Comptes*, p. 6 et suiv. J'ai trouvé aux archives de Saint-Omer *(Registre C aux délibérations de l'échevinage*, fol. 52, r°) un texte qui le prouve jusqu'à l'évidence. Il renferme une demande adressée au duc, au nom du « commun », pour le prier d'envoyer dans la ville « quelques-uns de la Chambre des Comptes », afin d'en réorganiser l'administration. On peut surprendre sur le vif les procédés d'allure vraiment moderne de l'institution, dans les textes publiés par M. Fairon sur la domination bourguignonne dans le pays de Liége (voy. plus haut p. 314, n. 5). On y voit la Cour vérifier minutieusement les traitements accordés aux commissaires bourguignons et aller jusqu'à confisquer celui de Humbercourt.



La branche cadette de la dynastie bourguignonne, établie en Brabant sous le règne de Philippe le Hardi, s'attacha, comme la branche aînée, à la réforme des institutions. Le duc Antoine prit exemple sur son frère Jean sans Peur. En 1406, il organisait à Vilvorde une Chambre des Comptes et un Conseil de justice. Tandis que la première subsista depuis lors sans interruption et étendit même son ressort, en 1463, à la Hollande, à la Zélande, à la Frise et au Luxembourg, le second, comme en Flandre, donna lieu à un long conflit entre les princes et le pays (1). Le Brabant ne pouvait, il est vrai, invoquer contre le Conseil les mêmes griefs que la Flandre, car la langue nationale y fut en vigueur dès l'origine et le siège s'en trouvait fixé au centre même du duché. Mais l'administration judiciaire intéressait trop directement les ordres privilégiés pour qu'ils se résignassent à l'abandonner au prince. Il semble bien que le Conseil institué par Antoine ne se soit jamais réuni. Une autre innovation du duc, la création d'un chancelier de Brabant (1408), garde du sceau et premier ministre du prince, n'eut provisoirement pas meilleur succès.

La faiblesse de Jean IV et les troubles qui éclatèrent sous son règne donnèrent aux États, obéissant à l'influence des villes, l'occasion de soumettre le pouvoir princier à une véritable tutelle. Le *Nieuw Regiment* de 1422 (2) imposa au duc un Conseil (*Raed)* qui forma auprès de lui une sorte de délégation permanente de la noblesse et des grandes communes. L'assentiment de ce Conseil, exclusivement formé de nobles brabançons, était obligatoire dans toutes les affaires importantes, telles que l'engagère ou l'aliénation des domaines, les déclarations de guerre, la conclusion de traités d'alliance et la restitution des biens confisqués. Il nommait, à la majorité des voix, les titulaires de tous les offices de la cour et veillait à ce que leur nombre fût réduit au strict nécessaire. Il intervenait dans l'installation et la déposition de tous les officiers des villes et du pays. Il désignait les personnes, autres que les nobles

(1) A. Gaillard, *Le Conseil de Brabant*, t. I (Bruxelles, 1898).

(2) *Placcaeten van Brabandt*, IV, p. 379 (Bruxelles, 1648). Cf. Dynter, *Chron. duc. Brab.*, t. III, p. 427.

brabançons, que le duc pouvait admettre à son service. Il surveillait les dépenses du prince. Enfin il était défendu au duc de prendre l'avis d'une personne étrangère au Conseil en l'absence de ses conseillers; ceux-ci pouvaient punir quiconque l'excitait à enfreindre cette défense.

Les tendances conservatrices du *Nieuw Regiment* se décèlent au premier coup d'œil. Œuvre des deux ordres laïques privilégiés, il a pour but, avant tout, de garantir leur situation dans le duché. En réservant à la seule noblesse brabançonne les fonctions de conseillers, il écarte du prince les ennemis les plus dangereux des franchises: les étrangers et surtout les jurisconsultes. Le rôle prépondérant qu'il attribue à la noblesse est d'ailleurs plus apparent que réel. Il reconnaît, en effet, aux trois chefs-villes, Bruxelles, Louvain et Anvers, un contrôle permanent sur le conseil ducal. Il est plus que probable que s'il fût resté en vigueur, il eût conduit le Brabant à une anarchie semblable à celle où la prépondérance exclusive des bourgeoisies poussa le pays de Liége et la Gueldre au milieu du XV[e] siècle. Mais il ne se conserva intact que pendant fort peu de temps. Dès 1423, Jean instituait à côté de lui une Chambre permanente de justice (*Raed Kamer*) siégeant à Bruxelles (1). Elle se maintint sous son successeur Philippe de Saint-Pol, qui rétablit également le chancelier de Brabant jadis institué par Antoine.

Néanmoins, lorsque Philippe le Bon hérita du duché en 1430, le Conseil organisé par le *Nieuw Regiment* existait encore. Le nouveau duc se hâta d'y introduire une modification caractéristique. Il obtint des États d'y faire entrer deux conseillers étrangers connaissant suffisamment le flamand. Le Conseil, présidé par le chancelier, se composa désormais de six membres, dont quatre désignés par le pays et deux au choix du prince. Mais ce Conseil avait désormais perdu toute vitalité. Créé pour dominer un prince «qui n'était que duc de Brabant», comment aurait-il pu s'imposer encore à Philippe, dont le Brabant ne formait qu'une des nombreuses possessions? Il conserva

(1) A. Gaillard, *Le Conseil de Brabant*, t. I, p. 14.



pendant quelque temps un semblant d'existence et s'éteignit obscurément après peu d'années. Son nom de *Raed van Brabant* fut pris par le Conseil de justice établi à côté de lui, sous la présidence du chancelier du Brabant, et auprès duquel apparaît, depuis 1441, un procureur général (1).

La Hollande, avec ses appendices de Zélande et de Frise, passa par une évolution toute semblable (2). En 1428, Philippe y installait, sous le nom de *Hof van Holland*, un Conseil permanent de neuf membres, chargé, comme la Chambre de Lille de Philippe le Hardi, d'attributions financières et judiciaires. Intermédiaire en quelque sorte entre la Chambre de Lille, exclusivement nommée par le prince, et le Conseil du *Nieuw Regiment* brabançon, constitué tout entier par les États, la Cour de Hollande comprenait neuf chevaliers, dont trois furent désignés par Jacqueline de Bavière, trois par Philippe et trois par le pays. Mais cette situation se transforma bientôt dans le sens de la centralisation. Le duc s'empara petit à petit de la nomination de tous les conseillers; il les fit présider par un chancelier, leur adjoignit un procureur général, et les recruta, pour la plus grande partie, non plus parmi la noblesse mais parmi les juristes. En 1463, sur les membres dont il se composait, quatre au moins devaient être licenciés en droit. De plus, comme en Flandre et en Brabant, les attributions financières se séparèrent des attributions judiciaires. En 1446, une Chambre des Comptes *(Reken-Kamer)* fut détachée de la Cour de Hollande et établie à La Haye, où elle subsista jusqu'à sa réunion, en 1463, à la Chambre des Comptes de Bruxelles.

Moins importantes et moins privilégiées que la Flandre, le Brabant et la Hollande, les autres provinces des Pays-Bas ne

(1) Les États déclarèrent l'institution d'un procureur général contraire à leurs privilèges. Philippe céda pour la forme, promit de l'abolir, mais éluda constamment l'exécution de cette promesse. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 248.

(2) Th. van Riemsdijk, *De oorsprong van het Hof van Holland*, dans *Geschiedkundige opstellen aan R. Fruin aangeboden;* Gachard, *Notice sur les Chambres des Comptes*, p. 98-99.



furent point l'objet de réformes aussi profondes. Philippe le Bon se contenta d'y renforcer l'autorité de ses officiers de justice. En Hainaut, le grand bailli, en Luxembourg, le lieutenant-gouverneur et son Conseil (1) imprimèrent au régime administratif et judiciaire un caractère de plus en plus marqué de régularité et d'unité. Ce n'est que dans les territoires violemment annexés que l'on bouleversa les institutions sans tenir compte des mœurs ou des vœux des habitants. Il en fut ainsi, on l'a vu, dans le pays de Liége, et, bien qu'à un degré moindre, en Gueldre, où l'un des premiers actes de Charles le Téméraire, après la conquête de ce duché, fut d'établir un Conseil analogue à ceux des autres domaines bourguignons (2).

La réforme judiciaire qui se caractérise par l'établissement des Conseils eut des effets aussi rapides que bienfaisants. En quelques années, on vit disparaître les restes encore nombreux de la vieille procédure formaliste du moyen âge, ainsi que le duel judiciaire et les guerres privées (3). La justice fut désormais la même pour tous; on ne fit plus de distinctions entre les plaideurs; les *enormia delicta*, jadis si facilement remis à ceux qui pouvaient les racheter, furent impitoyablement pour-

(1) Sur le Conseil de Luxembourg, qui réunissait les pouvoirs d'un conseil de régence et d'un conseil de justice, voy. N. van Werveke, *Le Conseil provincial de Luxembourg avant sa réorganisation par Charles-Quint. Publicat. de l'Institut de Luxembourg*, t. XL [1889].

(2) P. Nijhoff, *Bijdragen tot de geschiedenis van het voormalig Hof van Gelderland* (Arnhem, 1855).

(3) Voir à cet égard d'intéressants exemples dans A. de Vlaminck, *Inventaire des archives de Termonde. Bullet. du Cercle archéolog. de Termonde*, 2e série, t. III [1879], p. 55, et dans Gachard, *Analectes belgiques*, p. 232 (abolition de la procédure dite *clain à touche* dans le Namurois). Le duel judiciaire fut définitivement aboli en 1455 par Philippe le Bon, écœuré par le spectacle d'un combat de ce genre à Valenciennes. M. Bauchond, *La justice criminelle du magistrat de Valenciennes*, p. 112. Le Conseil de Flandre, dès son institution, cherche à abolir le droit de vengeance. Ch. Petit-Dutaillis, *Le droit de vengeance dans les Pays-Bas au XVe siècle*, p. 102 et suiv. (Paris 1908). Voy. encore *ibid.*, p. 112 et suiv. la suppression de ce droit dans la châtellenie de Cassel. En 1469, les hommes de loi de la prévôté de Bastogne, considérant que les juges ne savent souvent ni lire ni écrire, supplient le duc de leur donner un clerc qui tiendra note des dépositions des parties, et de leur permettre de pouvoir se conseiller au Conseil de Luxembourg. Van Werveke, *Publicat. de l'Institut de Luxembourg*, t. XL, p. 297.

suivis. Du reste, cette grande transformation s'accomplit sans violence. Sauf dans le pays de Liége, où Charles le Téméraire crut pouvoir substituer brutalement le droit romain au droit national, il n'y eut point de rupture brusque avec le passé. Les légistes des Conseils n'abolirent point le droit coutumier, ils se bornèrent à le compléter et à le développer (1). Les « nouveautés » que leur reprochèrent les partisans de l'ancien régime, consistent le plus souvent soit dans l'abolition d'abus criants ou d'usages surannés, soit dans l'adoption d'une procédure plus équitable, assurant au faible comme au puissant la même situation devant le juge. A en croire le chroniqueur Olivier de Dixmude, le Conseil de Flandre aurait fait preuve d'une partialité révoltante à l'égard des grandes villes : à consulter la réalité, on s'étonne au contraire de la modération qu'il a apportée dans sa résistance à leurs prétentions. La réforme judiciaire du XV[e] siècle a d'ailleurs été entreprise bien moins pour lutter contre le passé que pour répondre aux nécessités du présent. Elle a respecté dans ses traits essentiels ce qui existait avant elle (2). C'est dans le vaste domaine resté en dehors de l'organisation rudimentaire du moyen-âge, qu'elle s'est surtout manifestée. Établir l'action publique, l'appel, le contrôle et la surveillance des fonctionnaires, tel est par excellence le rôle qui lui fut départi.

Remarquons enfin que, sauf pendant les premières années de la période bourguignonne, ce rôle fut confié à des magistrats nationaux. Si les ducs ont eu recours tout d'abord à des étrangers pour mettre leurs sujets des Pays-Bas au courant des nouveaux usages et pour s'assurer, pendant les premiers temps, la subordination des Conseils, ils ont rompu de bonne heure avec cette pratique. Conformément à la tradition et aux privilèges

(1) D'après Brunner, *Das Französische Inhaberpapier* p. 36 (Berlin, 1879), les Pays-Bas auraient été préservés contre l'invasion du droit romain par la grande popularité dont jouit dans leurs tribunaux, tant flamands que wallons, la *Somme rurale*, traité de droit coutumier rédigé à la fin du XIV[e] siècle (1370-1395) par Jean Boutillier, de Pernes près Arras.

(2) Elle est même parfois, en matière de coutumes, étrangement conservatrice. Voy. J. Lameere, *De la mise hors la loi en Flandre au XV[e] siècle. Bullet. de l'Acad. Royale de Belgique*. Classe des Lettres, 1909, p. 435 et suiv.



territoriaux, on ne trouve plus guère, sous le règne de Philippe le Bon, que des Flamands dans l'administration de la Flandre, des Brabançons dans celle du Brabant, des Hollandais dans celle de la Hollande, etc. De même, après quelques froissements passagers au début, l'emploi des langues nationales fut réglé, au moins jusqu'à l'avènement de Charles le Téméraire, suivant le désir des populations. Le reproche adressé si souvent à la maison de Bourgogne d'avoir voulu systématiquement franciser les Pays-Bas, reçoit des faits un éclatant démenti. Si le français, déjà fort répandu dans les classes supérieures de la société depuis le XIIe siècle, devint nécessairement sous la nouvelle dynastie la langue du gouvernement central, il subit, au contraire, un recul dans l'administration interne des provinces flamandes. Il suffit de feuilleter au hasard un cartulaire pour se convaincre que le flamand a été bien plus employé par par les fonctionnaires locaux au XVe siècle qu'au XIIIe et au XIVe. La diffusion de l'instruction favorisa ses progrès tout à la fois au détriment du latin et du français. A Ypres, il se substitua à ce dernier, qui était resté pendant tout le moyen-âge la langue officielle de la commune (1).

Ainsi, les « nouveautés » bourguignonnes ont perfectionné et, si l'on peut dire, modernisé les institutions des Pays-Bas, mais elles ne les ont point bouleversées. Nulle part elles n'ont eu pour conséquence la disparition des anciennes constitutions territoriales. Si les ducs ont combattu le particularisme des villes, ils n'ont point touché, en revanche, à l'autonomie provinciale. Dans chacun de leurs pays, la vie politique demeure intense. Partout les États conservent le droit de voter l'impôt, et leur rôle grandit à mesure que l'augmentation constante des dépenses du prince force celui-ci de recourir plus fréquemment à leurs subsides. C'est pendant l'époque bourguignonne, en effet, que les États prennent leur constitution définitive et que, soustraits désormais à l'influence prépondérante des villes, ils deviennent l'organe par excellence du *self-government* local.

(1) G. Des Marez, *Note sur l'emploi de la langue française à Ypres*, dans G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique*, t. II, p. 107 et suiv.

II

Quelque importantes qu'elles aient été, les réformes apportées à l'époque bourguignonne dans le gouvernement des provinces se sont bornées, en somme, à compléter ou à améliorer ce qui existait avant elles. Mais il en va tout autrement du gouvernement central établi par les ducs dans les Pays-Bas, et qui éleva ces contrées au rang d'État. On a affaire ici à une création de toutes pièces, à une œuvre entièrement nouvelle, et il est aisé de comprendre qu'il en devait être ainsi. Composés de territoires indépendants les uns des autres, les Pays-Bas, en effet, ne formèrent point un corps politique avant le XV[e] siècle. Leurs diverses principautés avaient beau se ressembler par leur organisation, posséder des monnaies de même type et de même valeur, se rattacher entre elles par des traités de commerce et d'arbitrage, elles n'en conservaient pas moins jalousement leur souveraineté locale. La multiplicité de leurs dynasties s'opposait invinciblement à l'unité constitutionnelle, et, pour que celle-ci pût se réaliser, il fallait tout d'abord que celle-là disparût. C'est donc seulement après leur réunion sous la maison de Bourgogne que les Pays-Bas purent être dotés d'un système d'institutions centrales, et, par la force même des choses, ces institutions procédèrent exclusivement de la maison régnante. Comme les ducs, elles vinrent de l'extérieur. Elles constituèrent une véritable importation politique. A la différence de l'administration provinciale, abandonnée à des fonctionnaires nationaux, elles s'exercèrent, au moins dans les premiers temps, par un personnel où domina l'élément étranger. Les ducs les confièrent de préférence aux Bourguignons, aux Français, aux Picards qui les avaient suivis dans les Pays-Bas, qui vivaient dans leur entourage et qui parlaient leur langue (1).

(1) Ils agirent, à cet égard, comme les Hohenzollern dans la Marche de Brandebourg à la même époque. F. Priebatsch, *Die Hohenzollern und die Städte der Mark im XV. Jahrhundert*, p. 58, 59 (Berlin, 1892). — Pour la conduite analogue des ducs de Bavière, voy. Riezler, *Geschichte Bayerns*, t. III, p. 660 (Gotha, 1889).



Lorsque Philippe le Hardi hérita des comtés de Flandre et d'Artois, il possédait depuis vingt ans déjà le duché de Bourgogne, et, comme tous les princes de l'époque, il avait établi auprès de lui un Conseil chargé de l'aider dans le gouvernement de ce duché. Toutefois, ce Conseil avait perdu peu à peu son caractère primitif. Associé au gouvernement du royaume depuis l'avènement de son neveu, le roi Charles VI, obligé presque continuellement de résider à Paris, mêlé à toutes les intrigues politiques du temps, le duc avait désormais bien d'autres intérêts à soigner que ceux de son apanage. Dès lors la nature de son conseil se modifia. Il cessa de participer directement à l'administration de la Bourgogne, pour laquelle furent constitués des cours spéciales de finances et de justice. D'organe du gouvernement local, il devint, sous le nom de Conseil ou de « Grand Conseil lez nous » un collège délibérant avec le prince sur toutes ses affaires, associé d'une manière permanente à toutes les manifestations de son activité. A côté de ses membres bourguignons, le duc y fit entrer une foule d'étrangers. Il octroya le titre et la pension de conseiller à tous ceux dont il voulait acquérir les services. Il se constitua ainsi un groupe nombreux d'auxiliaires, recrutés dans des pays divers, appartenant à toutes les classes de la population, nobles, roturiers, gens d'Église, sorte de vassalité nouvelle où le traitement tint lieu de fief et où le métier politique se substitua au métier des armes.

C'est parmi ces hommes de confiance que la maison de Bourgogne trouva les agents les plus actifs de ses progrès. Quand elle eut quitté la France pour s'établir définitivement dans les Pays-Bas, ils l'y suivirent en masse, semblables à ces *Flamencos* qui, au XVIe siècle, devaient s'introduire en Espagne avec Charles-Quint. Malgré le nombre de plus en plus considérable de seigneurs et de légistes belges que les ducs appelèrent depuis lors à leurs côtés, ces étrangers continuèrent pourtant à jouir auprès d'eux d'une faveur spéciale. Nouveaux venus au milieu des provinces néerlandaises, ils restèrent groupés autour du prince à qui ils devaient tout, et ils ne lui marchandèrent pas leur dévoûment. C'est de leurs rangs que

sortent ses meilleurs serviteurs, les Hugonet, les Humbercourt, les Hagenbach, les Rolin et tant d'autres. Placés d'ailleurs sous la juridiction personnelle du duc, ils savent que leurs biens et même leur vie sont à sa merci. En revanche, leur fidélité est richement récompensée. Philippe le Bon fait la fortune des Croy, pousse successivement à l'évêché de Tournai les deux chefs de son Conseil, Jean Chevrot et Guillaume Fillastre, procure le chapeau de cardinal à l'un des fils de Nicolas Rolin, son chancelier. Il n'est pas jusqu'aux plus humbles de ses conseillers qui n'éprouvent les marques de sa bienveillance. Il leur envoie des cadeaux au jour de l'an, et il intervient personnellement pour les marier, souvent malgré elles, à de riches bourgeoises (1).

Ainsi le duc possède autour de sa personne quantité d'auxiliaires excellents. Ne relevant que de lui parce qu'il les choisit, les paye, les nourrit à sa cour, où beaucoup d'entre eux exercent les fonctions de chambellans, de maîtres d'hôtel, d'écuyers, ils lui constituent une sorte de garde du corps politique. Comme une garde du corps, en effet, la plupart de ces conseillers se déplacent avec lui, le suivent dans ses voyages, l'accompagnent à la guerre. Il en a toujours quelques-uns à ses côtés pendant les audiences, lui chuchotant leur avis à l'oreille ou lui soufflant ses réponses (2). D'autres, envoyés en mission, sont ambassadeurs, gouverneurs de provinces, capitaines de troupes ou commandants de forteresse. C'est par eux qu'il exerce son pouvoir dans toutes les matières ne relevant point des privilèges constitutionnels qu'il a juré de respecter. Ce domaine, où il agit sans aucun contrôle, est encore très large, puisqu'il comprend toute la politique extérieure, l'administration supérieure déléguée aux fonctionnaires des provinces, les cas réservés à la juridiction du prince, les grâces, le maniement des finances, le soin du domaine, des

(1) Jacques Duclercq, *Mémoires*, t. III, p. 246; Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 82. Add. van Doren et Hermans, *Inventaire des archives de Malines*, t. III, p. 174. — Il est certain que c'est en faveur de leurs conseillers et de leurs serviteurs que les ducs commirent le plus grand nombre d'actes d'arbitraire.
(2) Exemple intéressant dans La Marche, *Mémoires*, t. II, p. 24.

armées et de la flotte. Dans la sphère de ces attributions l'absolutisme se donne libre carrière, les ordres du duc y sont souverains, et les ordonnances qui s'y rapportent se terminent régulièrement par cette formule inspirée du « plaisir » des rois de France : « Car ainsi nous plait-il et voulons estre fait ».

L'organisme du gouvernement central s'est précisé et perfectionné au fur et à mesure de l'augmentation de la puissance bourguignonne. Dès les débuts, le premier rang y appartient au chancelier de Bourgogne. C'est par ce fonctionnaire, que les théoriciens politiques de l'époque refusaient, en France, aux princes particuliers pour le réserver au roi seul (1), que le pouvoir ducal trahit clairement son caractère monarchique. Sous le règne de Philippe le Hardi, le chancelier est presque toujours, conformément aux usages du moyen-âge, un ecclésiastique (2). Mais, à partir de Jean sans Peur, le duc le choisit en règle générale parmi ses conseillers laïques. Pendant la première période, les divers chanceliers ne restèrent en place qu'un petit nombre d'années; ils furent au contraire institués à vie durant la seconde. Du vivant de Philippe le Bon on ne compte que trois chanceliers : Jean de Thoisy (1419-1422), Nicolas Rolin (1422-1462) et Pierre de Goux (1465-1471), qui conserva ses fonctions jusqu'à sa mort sous Charles le Téméraire, et fut remplacé par Guillaume Hugonet, que les Gantois firent monter sur l'échafaud après la catastrophe de Nancy. Pour s'assurer le dévouement de leurs chanceliers, les ducs les recrutèrent constamment parmi leurs sujets bourguignons. A mesure que grandit l'importance de leur charge, leur traitement s'accrut en proportion. De 400 francs d'or sous Jean sans Peur, il monta à 2,000 sous Philippe le Bon. Mais ce traitement ne représente que la moindre partie des émoluments du chancelier. Outre les huit francs par jour auxquels il avait droit quand il travaillait hors de l'hôtel, les multiples affaires dont il était chargé lui valaient une foule de dons et de

(1) P. Viollet, *Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, t. II, p. 134, n. 5 (Paris, 1898).

(2) Voy. pour les chanceliers ducaux les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 2e partie, p. 4 et suiv. (Paris, 1729).



profits plus ou moins légitimes (1). On sait que Nicolas Rolin fit une fortune colossale au service de son maître. L'un des chefs-d'œuvre de Jean van Eyck le représente agenouillé devant la Vierge, tout vêtu de brocart d'or (2).

S'il est difficile de déterminer exactement, dans l'état actuel de nos connaissances, le rôle du chancelier pendant les premiers temps de la période bourguignonne, nous savons du moins que, sous Philippe le Bon, le duc lui abandonnait en fait l'administration de l'État. Rolin fut dans toute la force du terme un premier ministre, et l'on doit certainement le considérer comme l'inspirateur de la plupart des réformes accomplies par Philippe dans les Pays-Bas. « Il soloit tout gouverner tout seul, fust de guerre, fust de paix, fust en fait de finances, De tout et en tout le duc s'en attendoit à luy, et sur luy comme principal reposoit, et n'y avoit ne office, ne bénéfice, ne par ville, ne par champs, en tous ses pays, ne don, ne emprunt fait qui tout par lui ne se fesist et conduisist, et à luy ne respondist comme le regardeur sur tout » (3). Dépositaire du grand sceau, président de tous les Conseils du duc, chef de sa justice, correspondant directement avec tous les fonctionnaires princiers, chargé de toutes les missions difficiles et de faire rapport sur toutes les questions importantes de politique extérieure ou d'administration interne, c'est sur lui que reposent tous les services d'un gouvernement qui, par sa complication croissante, se soustrait à l'action directe du souverain (4). Simple instrument de celui-ci, d'ailleurs, il n'a aucun rapport avec le public. C'est une puissance occulte et inaccessible, impopulaire parce qu'elle échappe à tout contrôle. Les gens de

(1) Les officiers du duc imitaient naturellement cet exemple. « Ne sçais quels officiers affamés qui estoient autour du duc engloutissoient tout », dit J. Du Clercq, *Mémoires*, l. II, ch. 48.

(2) C'est la célèbre Vierge du Louvre. On possède aussi à l'hôpital de Beaune, sur un des volets de l'autel, le portrait de Rolin par van der Weyden.

(3) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 330.

(4) Déjà en 1388, Philippe le Hardi décide que ses gens des comptes enregistreront les lettres expédiées par ordre du chancelier, vu que lui-même n'a pas le temps de donner personnellement des ordres pour toutes les affaires et de les examiner « à plein ». Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, P. J., p. CXXXI.

la cour tremblent devant le chancelier, et c'est lui que le peuple, anticipant dans son loyalisme naïf sur le principe contemporain de la responsabilité ministérielle, accuse des abus dont il souffre, ne voulant pas les reprocher au prince (1).

Autour du chancelier se groupe un personnel déjà nombreux de fonctionnaires bureaucratiques, certainement empruntés à la France : les secrétaires du duc. Ce ne sont plus de simples scribes, mais des mandataires du prince, signant les lettres expédiées en son nom et employés à une foule de missions de confiance (2). Parmi eux se détache l'Audiencier, qui deviendra au XVI[e] siècle un des principaux officiers de l'État (3). A côté des secrétaires, on rencontre enfin les maîtres des requêtes, provenant, eux aussi, de la France, et chargés d'instruire les requêtes portées par les particuliers devant le Grand Conseil.

Ce Grand Conseil qui, depuis Philippe le Hardi, n'a cessé de se développer, est, avec le chancelier, le rouage principal de l'administration centrale (4). Pendant longtemps, sa constitution est restée assez vague et flottante. Le duc y faisait siéger un certain nombre de ses parents, plusieurs de ses conseillers, désignés autant que possible de façon que les diverses provinces de ses États eussent parmi eux un représentant, et enfin des hommes de loi et des chevaliers, décorés par lui du titre de conseillers. Mais, avant le milieu du règne de Philippe le Bon, le Grand Conseil ne connut point de personnel

(1) Mathieu d'Escouchy, *Mémoires*, t. I, p. 373.

(2) Le chroniqueur de Dynter, par exemple, qui nous a conservé dans sa chronique de Brabant de si intéressants détails sur ses ambassades, était secrétaire ducal. — Sur les secrétaires du duc, voy. *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, p. 140 (Lille, 1872)..

(3) E. Lameere, *Essai sur l'origine et les attributions de l'Audiencier* (Bruxelles, 1896).

(4) F. Brabant, *Le Grand Conseil de Philippe le Bon. Bullet. de la Commission royale d'Histoire*, 4[e] série, t. V [1878] et 5[e] série, t. I [1891] ; J. Frederichs, *Le Grand Conseil ambulatoire des ducs de Bourgogne, Ibid.*, 4[e] série, t. XVII, [1890] et 5[e] série, t. I [1891], II [1892] ; A. Gaillard, *L'origine du Grand Conseil et du Conseil privé, Ibid.*, 5[e] série, t. VI [1896] ; E. Lameere, *L'origine du Grand Conseil ambulatoire et du Conseil privé* (Bruxelles, 1897) et surtout du même : *Le Grand Conseil des ducs de Bourgogne* (Bruxelles, 1900).

fixe et n'eut pas de résidence stable. Il se déplaçait avec le duc, et ses membres s'absentaient continuellement, soit pour leurs propres affaires, soit pour celles du prince. Une ordonnance du 6 août 1446 rompit avec ces usages et transforma le Grand Conseil en un collège permanent de gouvernement. Elle décide que le duc aura toujours auprès de lui quatre ou cinq conseillers et que, pendant ses absences, un groupe de conseillers sous la présidence du chancelier, ou, à son défaut, sous celle du chef du Conseil, exercera le gouvernement. Elle déclare que le duc ne promulguera plus de décisions « que premièrement elles n'ayent esté délibérées et traictées par nostre dit Conseil, et y ayons eu leurs advis et délibéracion », et que désormais, toutes les requêtes présentées « soit de bouche ou par escript » seront renvoyées au Conseil. Si par inadvertance quelque résolution est prise contrairement à cette procédure, elle ne sera pas exécutée (1).

Les attributions du Grand Conseil s'étendaient naturellement à tous les objets abandonnés au gouvernement personnel du duc. Il constituait ainsi tout ensemble un conseil d'État et une cour de justice. Mais il ne devait pas tarder à subir à son tour cette loi de la spécialisation des fonctions dont nous avons déjà rencontré des applications fréquentes. Déjà Philippe le Bon y avait établi un consistoire judiciaire dans lequel il avait appelé des juristes artésiens (2). Il était inévitable que l'œuvre de réorganisation judiciaire accomplie dans les provinces trouvât son couronnement dans la création d'un tribunal suprême qui recevrait les appels des Conseils du justice territoriaux, et mettrait fin en même temps à l'immixtion du Parlement de Paris dans les fiefs de la maison de Bourgogne mouvant de la couronne de France.

Charles le Téméraire acheva dans ce sens l'œuvre commencée par Philippe. Beaucoup plus imbu que celui-ci d'idées

(1) E. Lameere, *Le Grand Conseil*, p. 78 et suiv. — Une première ordonnance du 2 février 1434 avait déjà jeté les bases de l'organisation de 1446. *Ibid.*, p. 43 (où il faut ramener la date 1433 au style moderne). L'ordonnance du 6 août 1446 est imprimée dans le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, t. XII [1871], p. 141.

(2) Ph. Wielant, *Antiquités de Flandre. Corpus Cron. Flandr.*, t. IV, p. 134.

absolutistes, il s'attacha surtout à fortifier le gouvernement central. Il prétendit soumettre toutes ses provinces à une administration nettement monarchique, et les réformes qu'il apporta au régime politique créé par son père s'inspirent d'un idéal de discipline et de hiérarchie. C'est à ces tendances que répondit, en décembre 1473, l'ordonnance de Thionville (1).

Elle sépara le Grand Conseil en deux collèges distincts chargés chacun de fonctions spéciales. L'un d'eux, que l'on continua d'appeler le Grand Conseil, forma le Conseil d'État du duc ; l'autre qui, par imitation ou par bravade du Parlement de Paris, reçut le nom de Parlement, fut établi à Malines et devint le tribunal souverain de tous les Pays-Bas. Charles ne lui transporta pas seulement la juridiction qui avait appartenu jusqu'alors au Grand Conseil : il en fit en même temps une cour d'appel pour les « chambres, juges et auditoires » de ses pays de par deçà. Il en régla minutieusement la compétence et ne négligea rien pour l'entourer d'un prestige qui répondît à la majesté ducale et au culte ardent qu'il professait pour la justice. Il le composa de deux présidents, de quatre chevaliers désignés par le Grand Conseil, de six maîtres des requêtes de l'hôtel et de vingt conseillers (huit ecclésiastiques et douze laïques), répartis en quatre chambres (2). Un procureur général et son substitut, deux avocats généraux, trois greffiers, chargés de translater en français les procès introduits « en langage thiois », dix-sept huissiers et un geôlier en complétèrent l'organisation. Le duc se réserva la présidence du Parlement, exercée en son absence par le chancelier ou le chef du Grand Conseil. Il octroya aux conseillers de riches traitements, leur donna pour costume de somptueuses robes d'écarlate, ordonna que deux messes seraient dites chaque jour dans le palais de la cour, fixa dans le plus grand détail le cérémonial à observer pendant les audiences.

Mais il s'appliqua surtout à faire de son Parlement un instrument modèle d'administration judiciaire. Il lui fit

(1) *Placcaeten van Brabandt*, IV, p. 321.

(2) Ils furent presque tous bourguignons à l'origine. Voir leurs noms dans Commines, éd. Lenglet, t. II, p. 210.

tenir tous les jours cinq heures de séance, trois le matin et deux l'après-midi. Les lundis, mercredis et vendredis furent réservés aux plaidoiries. Il y eut sept semaines de vacances, de la fête de la Madeleine à celle de la Nativité de la Vierge (22 juillet au 8 septembre), mais, comme dans les tribunaux modernes, une chambre des vacations fut désignée, pendant cette époque, pour expédier les affaires urgentes. Un prévôt des maréchaux (1) reçut le pouvoir de poursuivre et d'arrêter les criminels dans toutes les seigneuries du duc, nonobstant la diversité des ressorts. Enfin la suppression des frais de justice fut accordée aux indigents.

Si cette dernière innovation montre à l'évidence combien les progrès du pouvoir monarchique favorisèrent en somme la diffusion des idées d'équité et d'humanité, il n'en est pas moins vrai que la création du Parlement de Malines était prématurée. Elle trahit chez Charles la même impatience d'arriver au but et le même manque d'esprit pratique dont il fit preuve dans sa politique extérieure. Le particularisme territorial était encore trop vivace dans les Pays-Bas pour que l'unification judiciaire eût chance d'aboutir. Si l'on avait accepté assez facilement l'appel des juridictions locales aux Conseils provinciaux, on protesta tout de suite contre l'instance suprême établie au-dessus de ceux-ci. On ne vit en elle qu'un instrument de despotisme, et il faut avouer que les tendances absolutistes de Charles justifiaient les craintes de ses sujets. D'autre part, les considérations politiques qui avaient poussé le duc à établir le Parlement de Malines pour arracher la Flandre et l'Artois au ressort du Parlement de Paris et pour affirmer ainsi sa souveraineté en face de Louis XI, n'avaient aucune prise sur les habitants des Pays-Bas (2). Il leur suffisait d'être en fait indépendants de la France, et ils ne désiraient pas, en secouant la

(1) La Marche, *Mémoires*, t. IV, p. 7.

(2) Dès 1471, Charles avait déjà formellement défendu qu'aucune cause fût portée, de ses pays, devant le Parlement de Paris (ordonnance inédite aux archives de la Côte d'Or, signalée par M. Stein). Louis XI considéra l'institution du Parlement de Malines comme un crime de lèse-majesté. La Marche, *Mémoires*, t. I, p. 132.

suzeraineté théorique qui les attachait encore à elle, se priver d'un recours précieux contre leurs princes. On subit donc le Parlement, mais on ne s'y accoutuma pas. En 1477, il fut une des premières institutions dont on exigea l'abolition de Marie de Bourgogne.

La politique centralisatrice de Charles le Téméraire ne se manifesta point seulement par l'érection du Parlement de Malines. Le même mois où il l'institua, il décida également que les deux Chambres des Comptes de Lille et de Bruxelles seraient réunies en une Chambre unique siégeant aussi à Malines (1). Il établissait en même temps, à côté d'elle, une Chambre du Trésor pour l'administration des domaines, et une Chambre des Généraux pour celle des aides et subsides. Ici encore ces innovations ne purent se maintenir. Elles furent emportées par le soulèvement de 1477, où l'on en revint aux trois Chambres des Comptes primitives de Lille, de Bruxelles et de La Haye.

L'administration financière de l'État bourguignon peut passer pour un modèle. La richesse des ducs émerveilla tous leurs contemporains, et après tant de siècles, aux yeux des modernes, leur dynastie semble encore se détacher sur un fond d'or dans la pénombre de l'histoire. Certes leurs énormes ressources s'expliquent par la prospérité traditionnelle de ces pays d'industrie et de commerce qu'ils réunirent sous leur sceptre. Depuis le commencement du moyen-âge, les princes belges s'étaient toujours distingués de leurs voisins par l'abondance de leurs ressources et le luxe de leurs cours. Mais il faut reconnaître que les ducs ne se bornèrent pas à profiter des circonstances. Ils créèrent pour alimenter leur trésor, un système complet d'institutions; ils furent eux-mêmes, en grande partie, les artisans de leur fortune; ils surent compter et épargner. Le luxe qu'ils se plurent à déployer, autant par goût que par politique, a généralement trompé les historiens. On les a considérés à tort comme des dissipateurs gaspillant sans vergogne l'argent de leurs sujets en pompes insensées, en

(1) Gachard, *Notice sur les Chambres des Comptes*, p. 12 et suiv.

achats d'orfèvrerie, en constructions coûteuses. Or, il est facile de se convaincre qu'une bonne partie de ces dépenses ne furent en réalité qu'un moyen d'épargne. Les retables d'or et d'argent, les colliers, les coupes, les perles, les diamants, toute cette féérie chatoyante qui se déroule à travers les comptes des ducs, atteste l'économie et non la prodigalité (1). A une époque où le crédit était encore dans l'enfance, le procédé le plus sûr pour conserver son superflu était de l'entasser dans le trésor sous forme d'objets précieux. Tous les princes du XVe siècle eurent recours à ce genre de placement, et si la maison de Bourgogne les dépassa tous et de fort loin à cet égard, c'est que, beaucoup plus riche et meilleure financière, elle disposa d'un excédent de recettes plus considérable (2). Il reste vrai, cependant, qu'elle ne manqua aucune occasion d'afficher bruyamment son luxe. Les fêtes du vœu du faisan, où Philippe le Bon prit la croix au milieu d'une pompe étourdissante, les solennités du mariage de Charles le Téméraire et celles de l'entrevue de Trêves ont ébloui toute l'Europe et propagé au loin le renom de la puissance de la dynastie. Elles ont été à leur manière des manifestations politiques, et sans doute les ducs n'ont point cru dépenser en pure perte les sommes qu'elles ont coûté.

C'est seulement sous le règne de Philippe le Bon que la puissance financière de la maison de Bourgogne s'est pleinement affirmée. Entraînés dans des entreprises disproportionnées à leurs ressources, Philippe le Hardi et Jean sans Peur se sont constamment débattus contre le déficit. Au contraire, leur successeur a laissé en mourant une fortune évaluée à deux millions d'or « en meubles seulement » (3). Il avait accumulé au château de Lille un trésor auquel il s'abstint scrupuleuse-

(1) En 1489, les joyaux de la maison de Bourgogne étaient encore estimés 800,000 florins. R. Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t. I, p. 276 (Iéna, 1896). — Pour le rôle de ces joyaux comme trésor d'État, voir entre autres Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 92.

(2) A. Coville, *Les finances des ducs de Bourgogne au commencement du XVe siècle*, dans *Mélanges d'histoire du moyen âge dédiés à Gabriel Monod*, p. 405 et suiv. (Paris, 1896).

(3) La Marche, *Mémoires*, t. III, p. 56.

ment de toucher (1). Les contemporains estimaient, vers 1455, ses revenus annuels à 900,000 ducats, c'est-à-dire à une somme presque égale à ceux de la république de Venise, au quadruple de ceux de la république de Florence, au triple de ceux du roi de Naples, au double de ceux du pape et du duc de Milan (2).

Il ne faudrait pas croire que cette puissance financière ait épuisé les ressources du pays. S'il est vrai que la substitution du régime monarchique au particularisme territorial coïncida dans les Pays-Bas avec une large augmentation de l'impôt, celle-ci se trouva compensée par une répartition plus équitable. L'administration, devenue plus compliquée, fut aussi plus coûteuse, mais les services qu'elle rendit contrebalancèrent largement les dépenses qu'elle entraînait. La prospérité étonnante des provinces sous Philippe le Bon atteste qu'elles n'eurent point à supporter des charges écrasantes. En dépit des plaintes qu'elles arrachent à quelques chroniqueurs bourgeois, les aides demandées par le duc furent à tout prendre des plus modérées. Philippe de Commines affirme qu'il « tailloit peu ses sujets » (3), et, au commencement du règne de Charles le Téméraire, qui pourtant exigea de ses pays des subsides bien plus considérables, la Flandre payait proportionnellement moins que la Savoie ou même que la Bretagne (4).

Une des premières mesures prises par Philippe le Hardi après son avènement au comté de Flandre fut, nous l'avons vu, l'établissement de la Chambre des Comptes de Lille. La création des Chambres de Bruxelles et de La Haye compléta, sous Philippe le Bon, l'organisme de la juridiction et du contrôle des finances. Mais, en même temps, des institutions centrales furent établies. A partir de 1447, une section particulière du Grand Conseil eut pour mission la surveillance générale des

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 23.
(2) Eug. Müntz, *La Renaissance en France et en Italie à la mort de Charles VIII*, p. 50 (Paris, 1885).
(3) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 19, éd. de Mandrot, t. I, p. 15.
(4) O. Delepierre, *Précis des archives de la Flandre Occidentale*, t. II, p. 116.

finances (1). Un maître de la Chambre aux deniers, un gouverneur général et un receveur général, superposés aux receveurs particuliers des provinces, formèrent autour du prince le personnel supérieur du trésor. Il nous est impossible d'entrer ici dans le détail très compliqué de cette administration, et de signaler les changements assez nombreux qu'elle subit à diverses époques. Il suffit de constater qu'elle eut en vue, en spécialisant les fonctions des officiers de finances, de les rendre tout à la fois plus utiles et plus aisément contrôlables. Le gouverneur général ou trésorier transmettait, sur l'ordre du duc, les ordres de paiement au receveur général, qui centralisait toutes les recettes particulières et devait, à la fin de chaque année, présenter ses comptes à la Chambre de Lille. Les dépenses de l'hôtel relevaient de leur côté du maître de la Chambre aux deniers, comme formant un département distinct des dépenses générales du gouvernement. Tous les officiers de recette devaient donner caution et étaient responsables des sommes indûment payées par eux. Les ordonnances en matière financière étaient enregistrées à la Chambre des Comptes de Lille. Celle-ci refusait d'approuver les dépenses incompatibles avec le texte de ces ordonnances, quand bien même ces dépenses auraient été effectuées sur l'ordre du duc (2).

Comme dans tous les États du moyen-âge, le domaine formait par excellence la base du système financier de l'État bourguignon. Non seulement il fournissait au prince des revenus fort considérables, mais il constituait la garantie de son crédit. C'est lui que le duc engageait aux banquiers italiens de Bruges, les Dino Rapondi, les Tommaso Portinari, ou aux villes et aux seigneurs de son entourage, ainsi qu'aux riches bourgeois auxquels il avait recours pour se procurer sans retard des sommes importantes (3). Une partie considé-

(1) E. Lameere, *Le Grand Conseil*, p. 173.

(2) Sur tout ceci, voy. Gachard, *Notice sur les Chambres des Comptes*, et E. Lameere, *Le Grand Conseil*.

(3) Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t. I, p. 63, 276. — Le procédé employé par les ducs dans leurs emprunts aux villes consistait à leur permettre

rable en était continuellement aliénée, et c'est là ce qui explique les accès d'économie qui s'emparaient des ducs de loin en loin, leur faisaient diminuer les pensions payées aux gens de la cour et supprimer des officiers inutiles. Cependant les recettes du domaine atteignirent toujours des sommes très importantes. On les évaluait sous Philippe le Bon à 160,000 écus de 40 gros (1). C'est qu'en effet, grâce à son excellente administration, au contrôle exercé sur ses receveurs, aux garanties dont on entourait la mise en adjudication de ses revenus, le domaine regagnait d'une part ce qu'il perdait de l'autre. Les droits de tonlieu, qui en formaient partie intégrante, fournirent aux ducs d'abondants profits. Ils installèrent quantité de nouveaux péages ou majorèrent ceux qu'ils trouvèrent établis (2). Ajoutons enfin que les émoluments de la justice et du sceau leur procurèrent également des ressources non négligeables.

Néanmoins, ni le domaine ni l'emprunt ne suffisaient aux dépenses du gouvernement. Il fallut constamment, et dans une très large mesure, recourir à l'impôt (3). Libres d'agir à leur

de vendre des rentes pour une somme dont le capital était immédiatement versé au prince, qui cédait, en garantie, une portion de son domaine. Charles le Téméraire, en 1472, contracta ainsi un emprunt à Namur (Borgnet et Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. III, p. 181), à Ypres (Diegerick, *Inventaire*, t. IV, p. 5), à Bruges (Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. VI, p. 45), à Gand (van Duyse et de Busscher, *Inventaire*, p. 238), à Douai (Pilate-Prévost, *Inventaire des archives de Douai*, p. 258), à Courtrai (Mussely, *Inventaire*, t. I, p. 238), à Mons (Devillers, *Inventaire des archives de Mons*, t. I, p. 216), à Alost (d'Hoop, *Inventaire*, p. 13). — On manque malheureusement de travaux détaillés sur les emprunts de cette époque, mais on consultera avec le plus grand fruit, pour les rapports financiers entre les villes et les ducs, l'excellente étude de M. G. Espinas, *Les finances de la commune de Douai*.

(1) Kervyn de Lettenhove, *Programme d'un gouvernement constitutionnel*, cité plus haut, p. 375, n.

(2) Ces nouveaux tonlieux donnèrent lieu à des plaintes réitérées. Voy. par exemple, V. Fris, *Dagboek van Gent*, t. II, p. 105. — Pour le tonlieu établi sur les laines débarquées à Gravelines, voy. Gachard, *Rapport sur les dépôts littéraires de Paris et de Dijon*, p. 138, et *Hanserecesse*, 1431-1477, t. IV, p. 170, 322. — Pour Anvers, voy. plus haut, p. 359, n. 2. Add. *Inventaire des archives départementales du Nord*, t. II, p. 164, 175.

(3) Blok, *De financiën van het graafschap Holland. Bijdragen voor Vaderlandsche geschiedenis*, 3e série, t. III [1886], p. 63 et suiv.



guise, les ducs eussent sans doute, à l'exemple du roi de France, institué dans les Pays-Bas la taille permanente et la gabelle, mais ils durent compter ici avec leurs sujets. Depuis le commencement du XIV[e] siècle, le vote de l'impôt par les États formait la plus précieuse des prérogatives politiques des provinces belges, et il ne fallait pas songer à entrer en conflit, sur ce point, avec la tradition. Les ducs s'en tinrent donc à l'usage de leurs prédécesseurs. Comme eux, ils se contentèrent de demander à leurs pays l'aide ou *bede*. Seulement, de temporaire et d'occasionnelle, celle-ci devint, à partir de leur règne, une des ressources normales de l'État. A mesure qu'on avance, on la voit grossir continuellement (1). Annuelle tout d'abord, elle finit par être votée pour plusieurs années consécutives, augmentant ainsi l'indépendance financière du prince (2).

Comme nous l'avons déjà dit, le poids de l'impôt fut allégé par une meilleure répartition. Dès 1408, Jean sans Peur fit

(1) D'après les cinquante comptes de la recette générale des finances que signale l'*Inventaire des archives départementales du Nord*, t. IV, pour la période 1405-1477, vingt-deux présentent un déficit, généralement très faible; tous les autres accusent un boni. Jusqu'en 1431, le total des recettes est presque toujours inférieur à 300 000 livres tournois. De 1431 à l'avènement de Charles le Téméraire (1467), il n'est que deux fois inférieur à 300 000 livres; il oscille entre 3 et 400 000 en 1431, 1434, 1435, 1437, 1439, 1441, 1442, 1446, 1449, 1451, 1457, 1459, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, entre 4 et 500 000 en 1444, 1450, 1454, 1455, 1460, entre 5 et 600 000 en 1433, 1440, 1443, 1446, 1453, 1458. Sous Charles le Téméraire, il se répartit ainsi pour les années dont on a les comptes :

Année 1467	Recettes,	470 753 livres.
	Dépenses,	471 423 »
» 1468	Recettes,	792 739 livres.
	Dépenses,	791 881 »
» 1469	Recettes,	399 329 livres.
	Dépenses,	388 037 »
» 1473	Recettes,	1 404 741 livres.
	Dépenses,	1 423 725 »
» 1474	Recettes,	630 077 livres.
	Dépenses,	631 956 »
» 1475	Recettes,	653 901 livres.
	Dépenses,	652 660 »
» 1476	Recettes,	456 810 livres.
	Dépenses,	381 470 »

(2) En l'absence d'une étude détaillée sur les contributions payées aux ducs par l'ensemble de leurs pays « de par-deçà », le relevé suivant, malgré son caractère fragmentaire, ne laissera pas de présenter un certain intérêt :

reviser le Transport de Flandre qui, fixé au commencement du XIV[e] siècle, réglait encore à cette date la quote-part des diverses circonscriptions du comté. En 1437, Philippe le Bon introduisit en Brabant le système des fouages *(heerdtellingen)* comme base des impositions (1). En même temps, l'impôt se généralisa, et partant pesa moins lourdement sur les contribuables. Ce n'est qu'à partir des grandes guerres de Charles le Téméraire qu'il commença à devenir oppressif.

Si étrange que la chose paraisse, l'organisation militaire de la maison de Bourgogne sous Philippe le Bon ne répondait en rien à ce que l'on pourrait attendre d'une grande puissance politique. Les guerres contre la France avaient été faites au

Année 1388	:	100 000 francs d'or accordés par la Flandre.
» 1397	:	100 000 nobles accordés par la Flandre.
» 1399	:	1 000 » » par le Limbourg.
» 1408	:	108 000 doubles écus accordés par la Flandre.
» 1411	:	60 000 écus accordés par la Flandre.
» 1414	:	100 000 deniers d'or accordés par la Flandre.
» 1417	:	100 000 doubles écus d'or accordés par la Flandre.
		10 000 heaumes accordés par la Flandre.
» 1428	}	60 000 livres tournois (payables en 2 ans) par le Hainaut.
		50 000 écus (pendant 10 ans) par la Hollande.
» 1430	:	150 000 nobles d'or accordés par la Flandre.
» 1434	:	40 000 livres tournois accordés par le Hainaut.
		150 000 nobles accordés par la Flandre.
» 1436	}	40 000 livres tournois accordés par le Hainaut.
		300 000 ridders (payables en 6 ans) par le Brabant.
» 1438	:	30 000 livres tournois accordés par le Hainaut.
		150 000 nobles accordés par la Flandre.
» 1439	}	20 000 florins du Rhin accordés par le Limbourg.
		36 000 ridders (pendant 5 ans) par la Hollande.
» 1440	}	40 000 livres tournois accordés par le Hainaut.
		350 000 ridders » par la Flandre.
» 1441	:	6 000 livres tournois » par le Hainaut.
» 1443	:	24 000 ridders » par le Brabant.
» 1444	}	50 000 livres tournois » par le Hainaut.
		176 000 ridders (payables en 7 ans) par le Brabant.
		200 000 » (payables en 8 ans) par la Flandre.
» 1445	}	40 000 » (pendant 6 ans) par la Hollande.
		3 000 couronnes par le Limbourg.

(1) J. Cuvelier, *Les dénombrements de foyers en Brabant*, p. C. (Bruxelles, 1912).

moyen de mercenaires payés en grande partie par les subsides du roi d'Angleterre, et, après la paix d'Arras, la tranquillité dont jouirent les Pays-Bas durant une trentaine d'années avait permis au prince de licencier ses armées. Malgré l'exemple du roi de France, Philippe n'avait point songé à établir dans ses États le principe de l'armée permanente. « Il ne tenoit nulles gens de soulde, dit Philippe de Commines, pour soulager le peuple de tailles » (1). Si quelque expédition devenait indispensable, il était facile de se procurer soit en France, soit en Allemagne, les mercenaires dont on avait besoin et que l'on

Année	1446	10 000 livres tournois accordés par le Hainaut.
»	1448	40 000 » » »
»	1451	120 000 livres tournois (payables en 6 ans) par le Hainaut. 150 000 ridders » par le Brabant.
»	1452	40 000 » (pendant 10 ans) par la Hollande.
»	1453	5 000 livres tournois (pour la guerre de Gand) par le Hainaut.
»	1456	150 000 ridders (payables en 6 ans) par le Brabant.
»	1457	100 000 livres tournois (payables en 5 ans) par le Hainaut.
»	1459	46 000 ridders par la Flandre. 32 500 » (payables en 3 ans) par le Brabant.
»	1462	200 000 livres tournois (payables en 10 ans) par le Hainaut. 250 000 ridders » par le Brabant. 25 000 » (pour le sacre de Louis XI) par la Flandre. 54 000 » (pendant 10 ans) par la Hollande.
»	1463	25 000 » » par le Brabant.
»	1465	36 000 » par la Flandre. 24 000 » (pour la guerre de Liége) par le Brabant.
»	1466	40 000 » (pour la guerre de Liége) par la Flandre.
»	1468	40 000 » (payables en 15 ans) » 1 000 000 » » » 300 000 livres tournois » par le Hainaut. 160 000 ridders (payables en 5 ans) par le Brabant.
»	1469	28 000 livres tournois pour la joyeuse entrée de la duchesse (payables en 15 ans) par le Hainaut.
»	1471	120 000 ridders accordés pour 3 ans par toutes les provinces.
»	1473	500 000 » » » 10 ans » »
»	1475	30 000 » (pour la flotte) accordés par la Flandre.

Les livres tournois dont il est question ici sont des livres de 20 gros de Flandre. (Voy. Gachard, *Inventaire des archives des Chambres des Comptes*, t. III, p. 129); les ridders sont des écus de 48 gros. Douze livres égalent donc cinq ridders. Pour la valeur de ces monnaies, voy. plus loin, chapitre III.

(1) *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 38; éd. de Mandrot, t. I, p. 33.

cassait dès que leurs services n'étaient plus utiles. Les contingents féodaux constitués par les possesseurs de fiefs, s'ajoutaient aussi, en cas de nécessité, aux troupes des soldats de carrière. Mais, engourdis par la paix, mal équipés, manquant d'instruction militaire, ils n'intervenaient plus que comme appoint dans les armées (1). Et il en était de même des milices communales auxquelles il arrivait encore parfois, que l'on eût recours. Dès le milieu du XVe siècle, la décadence militaire de la noblesse et de la bourgeoisie répondaient, en l'expliquant, au recul de leurs privilèges devant le pouvoir grandissant de l'État.

Les entreprises de Charles le Téméraire ne pouvaient manquer de l'amener tôt ou tard à se créer l'instrument nécessaire pour les accomplir, c'est-à-dire une armée solide et mobilisable en tout temps. Durant les premières années de son règne, cependant, le nouveau duc ne changea rien au système qui avait suffi à son père. Comme lui, il se servit essentiellement de mercenaires loués pour la durée d'une campagne. En 1470, il n'avait encore « ni gens d'ordonnance qui fussent toujours prestz, ni garnisons en ses villes de frontières » (2). Mais c'est précisément cette année-là qu'il songea à réformer son état militaire en « mettant sus ung grand nombre de gens payés à gaiges mesnagiers » (3). On appelait ainsi des hommes entretenus en leurs maisons aux frais du trésor ducal et dont on passait la revue tous les mois. Cette institution ne répondit point d'ailleurs à ce que l'on en attendait. Elle fut bientôt abandon-

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 359 (a° 1435) donne une bonne description de ce qu'étaient devenues à cette époque les milices féodales : « Si avoit y pluseurs avec monseigneur qui n'estoient points acoustumeit del chevalchier, et aussi pluseurs vielles gens et males monteis, qui donnoient à monseigneur argent solonc leur estaut por leurs frais, et revinrent vers leurs maisons ». En fait, au XVe siècle, le service militaire féodal fut de plus en plus remplacé par des taxes de rachat.

(2) Commines, éd. Dupont, t. I, p. 213; éd. de Mandrot, t. I, p. 179.

(3) *Ibid.* — Olivier de la Marche, *Mémoires*, éd. Beaune et d'Arbaumont, t. II, p. 300, cite déjà des « mesnagiers » dans les troupes de Philippe le Bon qui combattirent les Gantois en 1453. Mais, quoi qu'en pensent ses récents éditeurs, ces « mesnagiers » ne sont que des soldats tenant garnison aux frais du duc dans certaines places fortes autour de Gand.

née et remplacée l'année suivante (ordonnance du 31 juillet 1471) par une véritable armée permanente qui, dès 1473, se montait à deux mille lances. Chaque lance constituait une unité militaire comprenant un homme d'armes, trois archers, un coulevrinier, un arbalétrier et un « picquenaire ». L'homme d'armes et les archers étaient montés; les autres marchaient à pied. Cent lances formaient une « compagnie d'ordonnance », divisée en quatre escadrons et qui, en ajoutant à chaque lance un page et un coutillier à cheval accompagnant chaque homme d'armes aux frais de celui-ci, représentaient un effectif de six cents cavaliers et trois cents fantassins (1). L'armée permanente de Charles le Téméraire formait donc un total de 18,000 combattants. L'excellence de sa discipline et de son armement, de son artillerie surtout (2), fit d'elle la force militaire la mieux organisée de l'Europe (3). Elle obligea naturellement le duc à des dépenses énormes. Après avoir obtenu, en 1471, une aide générale de 120,000 ridders pour trois ans, Charles réussit encore, en 1473, à se faire voter pour dix ans 500,000 ridders. Mais le mécontentement avait atteint cette fois son extrême limite. En 1476, après la bataille de Granson, une nouvelle demande de subsides fut rejetée par les États généraux.

Tel que nous venons de l'esquisser, le gouvernement central des Pays-Bas apparaît comme un organisme superposé aux constitutions territoriales par la volonté du prince. Il ne plonge point ses racines dans la tradition nationale. Créé par la dynastie, confié à un personnel presque entièrement étranger,

(1) J. de la Chauvelays, *Mémoire sur la composition des armées de Charles le Téméraire dans les deux Bourgognes. Mémoires de l'Académie de Dijon*, 3e série, t. V [1878], p. 139 et suiv.; Guillaume, *Histoire de l'organisation militaire sous les ducs de Bourgogne* (Bruxelles 1847). Charles continua d'ailleurs, à côté des compagnies d'ordonnance, à employer des mercenaires. Dans les dernières années de son règne, depuis 1474, il les fit surtout venir d'Italie. Voy. Perret, *Relations entre la France et Venise*, t. I, p. 580, et La Marche, *Mémoires*, t. III, p. 89.

(2) Sur l'artillerie bourguignonne, voy. Finot, dans les *Mémoires présentés au Congrès des Sociétés savantes de France*, 1895.

(3) Louis XI chercha plus tard à réorganiser l'armée française sur son modèle. Commines, *Mémoires*, éd. de Mandrot, t. II, p. 44.

calqué en partie sur les institutions monarchiques de la France, n'employant guère d'autre langue que le français, soustrait à tout contrôle autre que celui du souverain et imprégné des tendances absolutistes de celui-ci, il présente un contraste éclatant avec les régimes politiques qui, sous lui, continuent d'exister dans les diverses provinces. Par lui se perpétue, dans l'État collectif, cette opposition du prince et du pays que nous avons constatée au XIVe siècle dans les petits États territoriaux. On est loin encore de l'époque où se fondront, dans une unité supérieure et dans une collaboration intime, la volonté monarchique et la volonté nationale. Malgré les services incontestables qu'elle rend à la chose publique, l'administration centrale fonctionne avant tout dans l'intérêt des ducs. Il faut y voir beaucoup plus le gouvernement de la maison de Bourgogne que le gouvernement des Pays-Bas. Si habile qu'il fût, Philippe le Bon n'a pu réussir à la rendre populaire, et, sous Charles le Téméraire qui en a brutalement tendu les ressorts contre les autonomies régionales, elle a fait surgir de toutes parts une opposition déclarée.

Néanmoins, à aucune époque, le gouvernement bourguignon n'atteignit à l'absolutisme auquel il tendait. Il fut, en somme, une monarchie tempérée. La liberté politique, bannie du gouvernement contral, se conserva vivace dans les provinces. Le droit de voter l'impôt non seulement se maintint intact, mais provoqua, à la fin du règne de Philippe le Bon, la création des États généraux, qui cimentèrent l'unité politique des « pays de par deçà » et achevèrent dans la nation l'œuvre commencée par le pouvoir princier.

C'est à ce pouvoir, d'ailleurs, que l'on doit l'initiative de ces grandes assemblées. Elles constituent, en réalité, une de ces « nouveautés » que les ducs de Bourgogne empruntèrent à la France. Elles ne répondent à aucune idée de parlementarisme ou de contrôle accordé aux sujets sur les actes du souverain. Obligé jusqu'alors de délibérer séparément avec chacune de ses provinces pour en obtenir l'impôt, Philippe le Bon trouva plus commode et plus expéditif de les réunir toutes autour de lui à cet effet. Il agit en cela spontanément, sans aucune pression

extérieure et en vue de son seul avantage. Il vit dans les États généraux un moyen excellent d'affaiblir l'individualisme régional et de faciliter d'autant l'exercice de son gouvernement. Mais il n'entendit pas se dépouiller en leur faveur de la moindre parcelle de son autorité. De 1463 à 1477, les États généraux se réunirent six fois (1), mais ce fut toujours en vertu d'un ordre exprès du souverain, auquel il restait loisible de s'adresser, en leur lieu et place, aux vieilles assemblées provinciales. Ils ne possédèrent point comme celles-ci un rôle constitutionnel, et l'on observe que, pendant les premiers temps, ils ne laissèrent pas d'inspirer à la population une certaine méfiance (2).

Si l'institution des États généraux doit être considérée comme une importation française dans les Pays-Bas, il est vrai cependant qu'elle n'eût pas manqué d'y surgir spontanément tôt ou tard. Depuis longtemps la coutume s'était établie de réunir en une seule assemblée les États de diverses provinces (3), et quand, le 15 décembre 1463, Philippe convoqua à Bruges les prélats, la noblesse et les bonnes villes de tous ses « pays de par deçà » (4), il ne fit que pousser à ses dernières conséquences un usage déjà ancien. On est mal renseigné sur cette première assemblée. On sait seulement que le duc y exposa « comment son intention estoit d'aller sur les ennemys de la foy et d'estre environ le mois de may à Aiguemorte ». Il renvoya ensuite les députés, en les avertissant qu'il les manderait prochainement pour leur dire ce qu'il avait intention de faire touchant le gouvernement de ses

(1) Sur leurs diverses assemblées, voy. Gachard, *Lettre à MM. les questeurs de la Chambre des Représentants sur le projet d'une collection de documents concernant les anciennes assemblées nationales de la Belgique* (Bruxelles, 1841); et du même les trois *Rapports à M. le Ministre de l'Intérieur sur les travaux entrepris pour la formation du tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique* (Bruxelles, 1864, 1865, 1866). Add. J. Cuvelier, dans *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. LXXV [1906], p. xxxviii et suiv.

(2) Le Luxembourg prétendit toujours n'être pas tenu d'envoyer ses députés aux États-Généraux. *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 2e série, t. VII [1855], p. 439.

(3) Voy. par exemple Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 11, 66.

(4) Duclercq, *Mémoires*, t. IV, p. 18.

pays pendant son absence. Une seconde réunion, également à Bruges, eut lieu en effet dans les premiers jours de janvier 1464 (1). Elle comprenait trois évêques, environ soixante abbés, et une telle quantité de nobles et de gens des bonnes villes qu'elle put tenir à peine dans la « grande salle » qui lui servit de local.

La brouille de Charles le Téméraire avec son père lui donna une importance particulière. En apprenant la convocation des États, Charles pria, en effet, les députés des diverses provinces de passer par Anvers, où il se trouvait alors, avant de paraître devant le duc. Là, il accusa devant eux les Croy, dévoila leurs intrigues et finit par demander aux députés de s'employer à le réconcilier avec son père. Si celui-ci leur témoigna le vif mécontentement qu'il avait ressenti de cette démarche et déclara se refuser à toute entente, le désir unanime des États de voir Charles rentré en faveur produisit sur lui néanmoins une impression profonde. Quelques semaines plus tard, il rappelait son fils à la cour, et, au mois d'avril 1465, il le faisait reconnaître solennellement comme son successeur et son lieutenant général, devant les États « de tous ses pays et seigneuries » assemblés à Bruxelles. Cette assemblée de Bruxelles, dans laquelle on a vu à tort la première assemblée des États généraux des Pays-Bas, fut du moins la première à qui le prince adressa directement une demande de subsides. C'est exclusivement pour le vote de l'aide que Charles réunit dans la suite les assemblées d'Arras (juillet 1471), de Bruges-Bruxelles (janvier-février 1473) et de Gand (avril-mai 1476) (2). Celle qu'il convoqua en 1470 à Bruges, puis à Lille, eut à s'occuper de questions monétaires. Loin de disparaître à sa mort comme le Parlement de Malines, les États généraux jouèrent un instant,

(1) Duclercq, *Mémoires*, t. IV, p. 24 ; Chastellain, *Œuvres*, t. IV, p. 465. — Sur cette assemblée, très importante, voir, outre les documents signalés par Gachard (voy. plus haut, p. 413, n. 1) les actes très curieux publiés par Guesnon, *Inventaire chronologique des chartes de la ville d'Arras*, p. 258 et suiv. Add. Devillers, *Inventaire des archives des États du Hainaut*, t. I, p. LXXXIX (Mons, 1884).

(2) Sur cette assemblée, qui rejeta les demandes du duc, voy. Gachard, *Les États de Gand en 1476*, dans *Études et notices historiques concernant l'histoire des Pays-Bas*, t. I, p. 1-19 (Bruxelles, 1890).

au contraire, après la catastrophe de Nancy, le premier rôle dans l'État. Le grand privilège imposé en 1477 à Marie de Bourgogne leur reconnut le droit de s'assembler quand ils le voudraient, et de s'opposer à toute guerre entreprise sans leur consentement (1).

(1) Sur ces États de 1477, voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, 2e édit., t. III, p. 8 et suiv.

CHAPITRE III

LE MOUVEMENT ÉCONOMIQUE

I

Il en a été du mouvement économique des Pays-Bas, à l'époque bourguignonne, comme du mouvement politique. Ainsi que dans celui-ci, on y surprend le passage d'un état de choses qui vieillit à un état de choses qui se dégage lentement et qui va dominer l'avenir. L'histoire de l'État et l'histoire du commerce et de l'industrie s'éclairent et s'expliquent mutuellement. Si la résistance des bourgeoisies au pouvoir princier a été vaincue, c'est que les villes étaient en train de perdre, au XVe siècle, la situation prépondérante qu'elles avaient occupée jusqu'alors dans le domaine des intérêts matériels. Comme l'économie urbaine s'est substituée au XIIe siècle à l'économie domaniale, ainsi l'économie de l'État commence à manifester maintenant ses premiers effets. Des forces nouvelles se révèlent, qui appellent une organisation nouvelle. Les grandes communes cherchent vainement à résister au courant qui les entraîne. Elles s'épuisent à lutter pour des franchises et des monopoles également incompatibles avec les phénomènes sociaux et économiques qui se manifestent dès la fin du XIVe siècle.

Au moment où Philippe le Hardi arriva en Flandre, ce pays, ravagé pendant six ans de guerre, présentait un spectacle désolant. Les Hanséates avaient quitté Bruges pour se fixer à

Dordrecht, Gand avait perdu la meilleure partie de sa population, Ypres était à demi détruite, Bergues en ruines, Ostende s'ensablait. Une foule de polders avaient été inondés; les loups et les sangliers infestaient la campagne. Dans certains villages, le nombre des habitants se trouvait tellement réduit qu'on ne pouvait plus y renouveler l'échevinage (1). Moins durement éprouvés, la plupart des autres territoires souffraient aussi. En Brabant, Louvain et Bruxelles voyaient disparaître leur ancienne prospérité. La lutte des Hoecks et des Kabiljauws ensanglantait la Hollande et la Zélande. La guerre était partout : guerre entre la Flandre et le Brabant, entre le Brabant et la Gueldre, guerre civile permanente dans le pays de Liége.

Cinquante ans plus tard, au contraire, les Pays-Bas sont redevenus, comme jadis, la contrée la plus riche de l'Europe. Entre la France, dévastée par la guerre étrangère et par la guerre civile, et l'Angleterre, en proie aux horreurs de la guerre des deux Roses, « ils se pouvoient mieulx dire terre de promission que nulles aultres seigneuries qui fussent sur la terre » (2). Chastellain admire en termes pompeux « leurs habitants qui sont sans nombre, leurs richesses et puissances, leur habitude de la marchandise, leur abondance de tous biens » (3). Leurs villes s'ornent de monuments; la fertilité de leurs campagnes étonne les voyageurs (4). Comparés à la Bourgogne « qui n'a point d'argent et sent la France » (5), ils regorgent de bien-

(1) Sur la misère de la Flandre à cette époque, voy. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 21 et suiv.; van Lokeren, *Chartes de Saint-Pierre de Gand*, t. II, p. 123. — La revision du Transport de Flandre, ordonnée par Philippe le Hardi dès 1394 et promulguée en 1408, est particulièrement intéressante à consulter. Voy. F. Priem, *Documents extraits du dépôt des archives de la Flandre Occidentale*, t. VI, p. 135 et suiv. (Bruges, 1848-49). La partie maritime de la Flandre avait eu particulièrement à souffrir, un grand nombre de digues ayant été rompues pendant la guerre. Voy. *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, p. 135 et passim.

(2) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 19; éd. de Mandrot, t. I, p. 15.

(3) Chastellain, *Œuvres*, t. I, p. xxxv.

(4) J. de Monsteriolo, *Epistolae*, éd. Martène et Durand, *Amplissima collectio*, t. II, col. 1417.

(5) Gachard, *Documents inédits*, t. I, p. 220.

être. On y respire la joie de vivre, le sensualisme épais et luxuriant qui, depuis lors, est resté un des traits caractéristiques des mœurs nationales. Les étrangers s'émerveillent du luxe des vêtements, des « convis et banquets plus grans et plus prodigues que en nul aultre lieu, des baignoiries et aultres festoyements avec femmes, grans et désordonnez » (1).

Certes, il serait excessif d'attribuer cette étonnante prospérité à l'action personnelle et voulue de la maison de Bourgogne. La population industrieuse, l'admirable situation géographique des Pays-Bas, les circonstances ambiantes en furent les conditions essentielles. Mais il faut reconnaître du moins que la réunion des divers territoires en un seul corps d'État, la paix profonde dont on jouit pendant trente années consécutives sous le règne de Philippe le Bon, l'établissement enfin d'une administration régulière et perfectionnée en ont incontestablement hâté l'éclosion. Les ducs réalisèrent en somme, au XV[e] siècle, le programme vaguement entrevu par les villes flamandes dès le milieu du siècle précédent. Leur œuvre politique eut pour conséquences l'unification monétaire, le libre parcours entre les provinces, l'ordre et la sécurité indispensables au commerce. Ils n'ignoraient pas que leur puissance découlait de leur richesse, et que celle-ci avait pour condition la richesse du pays. Ils pensèrent certainement, comme Chastellain, qu' « en comblesse de substances et d'argent, non ès dignités et hautesse de leur nom, gist toute la gloire et la régnation des princes, lesquels, quand prodigues sont en despendre, en vanités et en choses non utiles, et puis rapineux et tyrans par povreté sur les subjets, communément en grands affaires se trouvent défaillans et froids et impotens leurs subjets à leur besoin » (2).

De telles paroles font déjà pressentir les théories mercantiles du XVI[e] siècle. Et, en tout cas, depuis la période bourguignonne, on voit le prince, organe du bien commun, s'occuper activement des intérêts économiques du pays. Il

(1) Commines, *Mémoires*, éd. Dupont, t. I, p. 20; éd. de Mandrot, t. I, p. 15.
(2) Chastellain, *Œuvres*, t. I, p. 66.

cherche à en conserver et à en augmenter les ressources. En faveur de l'industrie flamande, il adopte à l'égard de la draperie anglaise une politique prohibitionniste. Philippe le Bon s'ingénie à remédier à la décadence d'Ypres (1). Charles le Téméraire prend des mesures pour ranimer le commerce de Vilvorde (2). En 1470, il ordonne, malgré l'opposition particulariste de Gand, d'Ypres et du Franc, d'entreprendre de vastes travaux pour désensabler le Zwin et sauver, s'il se peut, la prospérité de Bruges (3). Soutenus et encouragés par la dynastie, Anvers devient au XV[e] siècle le plus grand marché du Nord, et la Hollande jette les fondements de sa puissance maritime. A peine entré en possession du Luxembourg, Philippe fait chercher par des mineurs du pays de Liége des gisements d'or et d'argent (4). Enfin, l'idée d'ouvrir des débouchés au commerce des Pays-Bas dans le bassin de la Méditerranée ne fut probablement point étrangère à ses projets de croisade.

La politique économique de la maison de Bourgogne ne présente point sans doute une parfaite continuité de vues. On y remarque des contradictions et des incohérences. Les intérêts des divers territoires n'étant point identiques, il arrive qu'une mesure prise en faveur de l'un d'eux tourne au détriment de ses voisins et appelle tôt ou tard une mesure contraire. La prohibition des draps anglais, par exemple, imposée par la décadence de la draperie flamande, porte un coup sensible au commerce d'Anvers et ne peut être maintenue. D'autre part, des considérations de politique locale empêchent souvent les ducs d'appliquer systématiquement leurs principes. Pour éviter une rupture avec Gand, il leur est arrivé de délaisser les intérêts des autres villes de Flandre (5). En 1473, Charles le

(1) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 130, 189, 207, 253, 266. — En 1474, pour diminuer les contributions d'Ypres, Charles le Téméraire augmente la part à payer par Courtrai et la Westflandre dans le Transport. *Ibid.*, t. IV, p. 13.

(2) Piot, *Inventaire des archives de Vilvorde*, p. 7 (Bruxelles, 1879).

(3) Gilliodts van Severen, *Bruges port de mer. Étude historique sur l'état de cette question*, p. 45 (Bruges, 1895).

(4) Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 268, 272 (Bruxelles, 1841).

(5) Voy. plus haut, p. 363.

Téméraire achète le consentement des Brugeois à la grande aide de 500,000 écus en leur sacrifiant les marchands étrangers (1).

C'est en matière monétaire que le rôle économique des ducs se manifeste le plus clairement. Non seulement l'unité de la circulation métallique, vers laquelle les provinces tendaient depuis le XIIIe siècle, se trouva réalisée par eux, mais les espèces qu'ils firent frapper se distinguent par leur excellence et leur stabilité (2). En 1433, Philippe le Bon pouvait vanter avec raison sa monnaie « qui est si bonne que n'avons voisins qui l'ait meilleure en bonté comme chacun sait » (3). Depuis cette année, où fut établie l'unification monétaire, les écus d'or appelés *Philippus* ou *ridders* de 48 gros et les *vierlanders* d'argent de deux gros ont cours dans tous les Pays-Bas (4), et il en sera de même désormais pour les autres espèces nouvelles, le lion d'or de 60 gros, créé en 1453, et le florin d'or de 41 gros, créé en 1466. Les nombreux édits monétaires du XVe siècle trahissent des idées économiques déjà très avancées. Ils affirment « que l'un des principaulx poins de toutes bonnes pollicies sur quoy le bien publique, tant de nous comme du peuple, est fondé, est de avoir et entretenir bonne monoye ferme et durable, tant d'or comme d'argent » (5). Ils prennent

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 53.

(2) Pour l'excellence de la monnaie bourguignonne, voir Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. V, p. 31, et Stieda, *Hansisch-Venetianische Handelsbeziehungen im XV. Jahrhundert*, p. 77. (Rostock, 1894). — L'établissement de la monnaie forte, lésant les débiteurs, provoqua naturellement des troubles passagers. Voy. V. Fris, *Schets van den economischen toestand van Vlaenderen*, p. 116 et suiv.

(3) A. Hermand, *Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 311 (Saint-Omer, 1843).

(4) Ainsi appelés parce qu'ils étaient frappés dans les quatre grandes provinces : Brabant, Flandre, Hainaut et Hollande. Le *vierlander* pesait 3 gr. 40 et contenait 1 gr. 63 d'argent fin. Le *ridder* pesait 3 gr. 61 d'or à 23 carats 3/4, donc presque pur. Comparé aux monnaies actuelles de l'union latine, le *ridder* vaudrait donc 11 fr. 50 environ et le *vierlander* 0 fr. 36. Cette valeur, bien inférieure à celle du 24e du *ridder* (0 fr. 48), provient de ce que l'argent avait au XVe siècle, relativement à l'or, une valeur beaucoup plus grande que celle qui a été admise dans notre système monétaire.

(5) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 538. Je cite le texte d'un édit semblable du 3 juin 1466. *Arch. du royaume de Belgique Cartul. et mss.* n° 274, fol. 56-66.

des mesures pour empêcher l'envahissement des Pays-Bas par les faibles monnaies étrangères qui en chasseraient les bonnes espèces si on n'y apportait remède; ils prohibent la sortie du billon d'or et d'argent; ils instituent dans les villes des contrôleurs qui pèseront et vérifieront gratuitement les monnaies des particuliers; ils établissent une surveillance minutieuse sur les opérations de la frappe, et décident enfin que les hôtels des monnaies ne seront plus vendus à la chandelle, c'est-à-dire par adjudication, « mais seront baillées de par nous à gens notables puissans et riches, qui pourront fournir nozdis villes, pays et seigneuries de monnaies d'or et d'argent et despeschier les marchands et les payer, incontinent qu'ils apporteront billons ès dictes monnaies » (1). Déjà, l'État cherche à établir avec les États voisins des conventions monétaires. En 1469, Charles le Téméraire et le roi d'Angleterre Édouard IV « s'accordèrent pour réunir à Bruges une conférence en vue d'étendre autant que possible la circulation de leur numéraire respectif et de supprimer le change » (2). La beauté des espèces, leur extrême variété, les imitations qu'on en a faites dans les contrées voisines suffisent d'ailleurs à attester l'excellence du système monétaire des Pays-Bas au XV[e] siècle. Tandis que les ducs n'ont guère frappé en Bourgogne que des pièces d'argent, ils ont créé, pour leurs riches provinces belges, un admirable numéraire d'or. Philippe le Hardi et Jean sans Peur conservent encore les types des monnaies flamandes de Louis de Male. Mais, à partir de Philippe le Bon, s'introduisent des espèces nouvelles et d'un poids inusité. Sous Charles le Téméraire, on rencontre l'heureuse innovation du millésime en chiffres arabes, qui fut plus tard adopté en France (3).

(1) C'est sans doute aussi pour faire affluer l'or dans le pays que l'on décide, en 1434, que les paiements de change à Bruges, se feront moitié en or et moitié en argent. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 30.

(2) E. Nys, *Les origines du droit international*, p. 290 (Bruxelles, 1894); A. de Witte, *Conférence monétaire internationale, tenue à Bruges en 1469* (Bruxelles, 1893).

(3) Hermand, *Histoire monétaire de l'Artois*, p. 319. D'après van der Chijs, *De munten van Friesland*, p. 404 (Harlem, 1855), le millésime se rencontre déjà sur les monnaies de la ville de Groningue dès 1437-1439. Depuis le règne de

En dépit de ces résultats si salutaires, la politique économique des ducs de Bourgogne a souvent été jugée défavorablement. Et, si étrange que cela paraisse à première vue, il serait facile d'emprunter aux textes du XVe siècle des témoignages lamentables sur la misère et l'appauvrissement du pays. Il y a là une illusion contre laquelle il importe de se mettre en garde. Le XVe siècle, en effet, s'il fournit en général le spectacle d'une prospérité étonnante, a vu s'accomplir aussi la décadence de cette industrie drapière qui avait fait, durant le moyen-âge, la fortune des villes de la Flandre et du Brabant (1). Il a été tout à la fois une époque de renaissance et une époque de crise. Le passé et l'avenir se le partagent, et nous devons, pour le bien comprendre, jeter successivement un coup d'œil sur ce qu'il achève et sur ce qu'il inaugure.

II

Les progrès ininterrompus de la draperie anglaise depuis le règne d'Édouard III devinrent menaçants pour les Pays-Bas à

Jean de Heinsberg, les monnaies bourguignonnes sont imitées dans le pays de Liége. J. de Chestret de Haneffe, *Numismatique de la principauté de Liége*, p. 189, 192, 194, 196, 205 (Bruxelles, 1890).

(1) C'est précisément un Yprois, c'est-à-dire un habitant de la ville la plus atteinte par la décadence de la draperie, le chroniqueur Olivier de Dixmude, que l'on invoque de préférence pour établir la misère des Pays-Bas sous les ducs. On consultera, pour la critique de cet auteur, V. Fris, *Les idées politiques d'Olivier de Dixmude. Bullet. de l'Acad. de Belgique*, Classe des lettres, 1901, p. 295 et suiv. Tous les autres témoignages analogues émanent de bourgeois des grandes villes et s'expliquent facilement par la mauvaise humeur provoquée chez eux par la diminution de l'indépendance urbaine. Il faut se garder de les prendre au mot. Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 245-246, l'ont déjà constaté depuis longtemps. On pourrait encore faire observer ici, pour prouver avec quelle prudence il faut se servir des renseignements de source bourgeoise sur l'état du pays, le fait qu'en 1485-86, les échevins d'Ypres déclarent que leur ville comptait en 1408, de 70,000 à 100,000 âmes et qu'elle n'en a plus que 5 à 6000. Or, à la première de ces époques, elle renfermait 12.000 habitants et environ 8,000 à la seconde. H. Pirenne, *Les dénombrements de la population d'Ypres*, dans *Zeitschrift für Social und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, p. 5 et suiv. Dans les siècles suivants, quand le souvenir des froissements politiques eût été oublié, l'époque bourguignonne demeura dans le souvenir de tous les habitants des Pays-Bas l'idéal de la prospérité économique.

la fin du XIVe siècle (1). Les bateaux de la Hanse qui fréquentaient les ports de la Grande-Bretagne se mirent à y prendre des chargements d'étoffes, et firent peu à peu entrer celles-ci dans le commerce d'exportation du Nord, que la draperie flamande et brabançonne avait à peu près seule alimenté jusqu'alors. Les villes de Flandre reconnurent fort bien le péril. Elles prohibèrent strictement le déchargement des tissus anglais dans le port du Zwin, et les mesures qu'elles prirent à cet égard furent probablement au nombre des causes qui provoquèrent en 1388-1392 l'émigration des Hanséates de Bruges à Dordrecht (2).

Les transformations qui s'accomplirent au commencement de l'époque bourguignonne dans le commerce des laines eurent, de leur côté, des effets désastreux. Au XIVe siècle, Bruges, jusqu'en 1353, puis Calais, à partir de 1363, avaient constitué par excellence le grand marché des laines anglaises. C'est là que les étrangers et particulièrement les Italiens venaient s'approvisionner de la précieuse denrée, et, en 1379, Louis de Male avait même établi un droit de sortie sur les laines exportées de Flandre, soit par terre, soit par mer. Mais la prospérité de la draperie anglaise eut pour conséquence de diminuer le stock des laines mises en vente et d'en faire hausser le prix (3). Les drapiers flamands se plaignent, au commencement du XVe siècle, des entraves qu'ils rencontrent désormais à l'étape de Calais, où leur influence avait été jusqu'alors prépondérante (4).

(1) Voy. plus haut, p. 196.

(2) Déjà en 1307, les draps anglais ne pouvaient être déchargés en Flandre (Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. I, p. 273); de même en 1359 (*Ibid.*, t. II, p. 51). — Sur l'émigration du comptoir hanséatique à Dordrecht, provoquée par les plaintes déjà anciennes des marchands allemands quant à la restriction de leurs privilèges, voy. E. Daenell, *Die Blütezeit der Deutschen Hanse*, t. I, p. 76-88.

(3) Voir un texte instructif à cet égard dans Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 177.

(4) « Hebben de Engelschen langhe tiit herwert to Calliis grote zwaer ordinancien up de Engelsche wulle upgesat und gemaket, und bezwart de wulle van tiiden to tiiden also zeere, dat se nymand van daer krygen en mach, daer lakene af to makende, daer he by staende moeghe blyven, daerute dat de neringhe van der draperie, daer dit land und ander lande hiir umme gelegen by staen, zeer medde to nichte gheet ». *Hanserecesse 1431-1476*, t. I, p. 135 (Leipzig, 1876).

L'Angleterre cherche évidemment à affranchir le commerce des laines de leur ingérence. En 1451, le droit d'exportation établi quatre-vingts ans auparavant par le comte ne rapportait plus rien « attendu que l'on ne menait plus de laine du pays de Flandre outre les monts, mais que les marchands de Florence et autres allaient les chercher en Angleterre et à Calais » (1). A cette époque, la laine anglaise s'était faite si rare qu'il fallut se résigner à y suppléer de plus en plus par des laines espagnoles dont la fibre plus sèche exigeait une transformation de la technique que les métiers urbains, accoutumés à la routine, ne purent accomplir au moment propice (2).

Dans de telles conditions, la décadence de la draperie urbaine était inévitable. Il faut se garder de l'attribuer, comme on l'a fait trop souvent, à des événements locaux. Les luttes civiles dont Louvain fut le théâtre de 1378 à 1383, le siège d'Ypres en 1382, qui amena la destruction des faubourgs de la ville, la terrible lutte de Gand contre Louis de Male ont pu l'accélérer, mais ils ne l'ont pas produite (3). Cinquante ans plus tôt de telles catastrophes eussent été facilement réparables. Mais, à la fin du XIV[e] siècle, la désorganisation momentanée qu'elles occasionnèrent se trouva sans remède parce que

(1) Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, p. 68, 69.

(2) De grands arrivages de cette laine sont mentionnés depuis 1433. *Hanserecesse 1431-1476*, t. I, p. 196.

(3) Ces troubles accentuèrent naturellement l'émigration des artisans de la laine vers les contrées voisines, déjà commencée auparavant (voy. plus haut, p. 135, 197). C'est surtout vers l'Angleterre qu'elle se porta. En 1381, ce pays était plein de Flamands, d'ailleurs haïs par le peuple. Pendant le grand soulèvement qui éclata cette année, les révoltés en tuèrent une quantité. Ils les reconnaissaient à ce qu'ils ne disaient pas *breed and chase*, mais *case and brode*. Voy. *Chronicles of London*, éd. Ch. Lethbridge Kingsford (Oxford, 1905). Sur l'importance de l'émigration des artisans flamands et brabançons en Angleterre et sur leur influence qui y améliora la technique drapière, voy. H. Heaton, *The Yorkshire Woollen and Worsted Industries*, p. 8 et suiv. (Oxford, 1920). D'autres Flamands portèrent leur industrie en Hollande. Depuis 1380 on en rencontre même, ainsi que des Brabançons, à Florence. Voy. A. Doren, *Deutsche Handwerker in Italien*, p. 123. Ils y étaient assez nombreux en 1436 pour y fonder une corporation dont M. Doren a publié les statuts rédigés en langue néerlandaise (*op. cit.*, p. 135). Il est bien difficile d'admettre que ces émigrés soient des bannis exilés par les troubles de la patrie. Il y faut voir sans doute des sans-travail attirés là-bas par des marchands italiens en rapports avec Bruges.

l'industrie, menacée par une concurrence de plus en plus redoutable, n'avait plus la force de réparer ses pertes. La fondation de l'Université en 1426 rendit, il est vrai, quelques années plus tard, un vif éclat à Louvain. Quant à Ypres, elle lutta vainement contre une situation sans issue. Les ducs de Bourgogne eurent beau réduire de dix à huit livres la taxe qu'elle payait dans le Transport de Flandre (1), y placer momentanément leur Conseil de Flandre (2), rétablir en sa faveur l'interdiction de « draper » dans les villages des environs, rien n'y fit. En 1462, la chute est complète. Obligée de payer la laine anglaise plus chère que ne coûtent les draps fabriqués en Angleterre, la ville ne peut plus songer à la résistance. Ses artisans réduits à des salaires de famine, émigrent (3) ; ses maisons inoccupées tombent en ruines ; sa population diminue d'année en année. De 10,736 habitants en 1412, elle n'est plus que de 7,626 en 1491 (4). En 1486, un tiers des habitants mendie (5).

Si le recul de la draperie a produit des résultats moins désolants dans les autres villes de Flandre et de Brabant, ce n'est pas qu'il ait été beaucoup moins prononcé, c'est que ces villes conservèrent ou acquirent d'autres sources de prospérité. Bruges avait son port et ses banquiers, Gand, son étape des grains. Bruxelles combattit la crise manufacturière en implantant dans ses murs, résidence habituelle de la cour, des industries de luxe (6). Malines devint le siège du Parlement. Anvers, enfin, trouva dans le développement de ses foires une fortune incomparable. Néanmoins on ne laissa pas disparaître sans

(1) Priem, *Précis analytique des archives de la Flandre Occidentale*, t. VI, p. 167.

(2) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 206.

(3) *Ibid.*, t. III, p. 252 — A Termonde, on cherche à parer à l'émigration en augmentant les droits d'issue dus par ceux qui vont s'établir dans une autre ville. Voy. A. de Vlaminck, *Inventaire des archives de Termonde. Annales du Cercle archéologique de Termonde*, 2ᵉ série, t. III [1879], p. 19.

(4) H. Pirenne, *Les dénombrements de la population d'Ypres*, *loc. cit.*, p. 10.

(5) Diegerick, *op. cit.*, t. IV, p. 301.

(6) Pour la draperie de cette ville et en général pour son histoire économique au XVᵉ siècle, on trouvera de précieux renseignements dans G. Des Marez, *L'organisation du travail dans une ville du XVᵉ siècle*.

combattre la vieille industrie traditionnelle. A la demande des villes, les ducs intervinrent énergiquement. En 1434, 1439, 1446, 1448 et plus strictement en 1464, Philippe le Bon prohiba l'importation des draps et fils d'Angleterre « vu que nos pays sont grandement grevez et adommagez et le fait de la draperie d'illec grandement amenri, diminué et taillié de venir du tout à nient » (1).

Le nombre même de ces prohibitions prouve qu'elles ne furent pas respectées. Les Pays-Bas, en effet, ne pouvaient protéger leur industrie sans ruiner leur commerce. Depuis le commencement du XVe siècle, les Anglais, dont la marine commence à rivaliser dès lors avec celle de la Hanse, y prennent une importance croissante. C'est par eux que les foires de Berg-op-Zoom et surtout celles d'Anvers acquièrent une renommée universelle. Dès 1442, ils s'établirent en masse dans cette dernière ville, dont le rôle commercial supplante désormais celui de Bruges. A partir de ce moment, la Flandre cesse de dominer la politique économique des Pays-Bas. Le grand commerce en se transportant des bords du Zwin à ceux de l'Escaut, prend en même temps une orientation nouvelle et sacrifie l'industrie du moyen-âge aux nécessités de l'époque moderne.

Il ne faudrait pas croire, cependant, que la draperie ait perdu toute activité dès le XVe siècle. Irrémédiablement atteinte dans les grandes villes, elle s'est conservée vivace dans le plat-pays. En 1428, tandis que les tisserands d'Ypres arrêtent leurs métiers, une foule des villages des environs, Warneton, Cassel, Bailleul, Hondschoote, Neuve-Église, Poperinghe, Commines, Tourcoing, se livrent avec une telle activité à la fabrication « qu'il faut appeler des étrangers pour cultiver les terres, chaque laboureur s'étant fait drapier » (2). La même

(1) Gachard, *Documents inédits*, t. II, p. 176. — Déjà en 1428, Philippe de Saint-Pol avait également prohibé en Brabant la draperie anglaise. Cf. Schanz, *Englische Handelspolitik gegen Ende des Mittelalters*, t. I, p. 443, et H. Pirenne, *Une crise industrielle au XVIe siècle. La draperie urbaine et la nouvelle draperie en Flandre*, dans le *Bullet. de l'Acad. royale de Belgique*, Classe des lettres, 1905, p. 489 et suiv.

(2) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 130. Cf. le même : *Neuve-Église, sa draperie*, etc., dans les *Annales de la Société d'Émulation de*

année, cette situation provoque une émeute parmi les artisans yprois, qui accusent les échevins de ne pas observer les ordonnances prohibant l'exercice de l'industrie à la campagne (1).

Mais il en était de ces prohibitions comme des édits lancés contre la draperie anglaise. L'exclusivisme dont elles s'inspiraient avait fait son temps. La grande industrie ne pouvait plus se maintenir sous la forme corporative. Elle réclamait une organisation nouvelle du travail que les métiers urbains, avec leurs privilèges, leurs règlements restrictifs, leurs protectionnisme étroit, ne lui fournissaient plus. Seuls, des artisans ruraux se contentant de salaires très faibles et libres des entraves du système corporatif pouvaient encore résister à l'industrie étrangère et lui disputer tout au moins le marché des Pays-Bas. L'industrie rurale, caractéristique de l'époque moderne, commence donc à l'emporter dès le XV[e] siècle sur l'industrie urbaine (2). La fabrication d'étoffes légères (saies) confectionnées en laine d'Espagne lui fournit un travail de plus en plus rémunérateur. Elle rompt avec la technique surannée que les villes s'obstinent à conserver, et son esprit novateur contraste avec le conservatisme des métiers. Ceux-ci ont beau renouveler leurs règlements, instituer un contrôle de plus en plus sévère sur les produits fabriqués, leurs efforts restent stériles. Le nombre des ouvriers de la laine diminue sans cesse dans les grandes communes. C'en est fait de cet aspect particulier que les villes présentèrent grâce à eux pendant le XIII[e] et le XIV[e] siècle. Les milliers d'artisans salariés qui y avaient entretenu une agitation sociale et politique si intense, et qui avaient communiqué à leur histoire un caractère si héroïque et si turbulent, se verront réduits vers la fin du XV[e] siècle à quelques dizaines de tisserands ou de foulons, vivant péniblement de la confection d'étoffes grossières destinées aux classes les plus pauvres de la bourgeoisie.

Bruges, t. XIV [1855], p. 245. — On constate un phénomène analogue dans le Namurois, où les métiers urbains font prohiber par le comte la draperie rurale en 1420. Borgnet et Bormans, *Cartulaire de Namur*, t. II, p. 353.

(1) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, p. 137, 139.

(2) Elle l'emportera définitivement au XVI[e] siècle. Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. III, p. 236, et mon travail cité plus haut, p. 426, n. 1.

Rien ne témoigne plus hautement de l'énergie et de l'initiative des habitants de la Flandre et du Brabant que les ressources nouvelles qu'ils se créèrent alors pour suppléer à leur vieille industrie. Non seulemeut la draperie rurale prit la place de la draperie urbaine, mais la fabrication de la toile, médiocrement pratiquée au moyen-âge (1), commence à prendre son essor. Dès 1421, les tisserands de toile de Bruxelles cherchaient déjà à se détacher des tisserands de laine ; ils obtinrent, en 1475, leur érection en corporation spéciale (2). Ce n'est point dans les villes, cependant, que l'industrie de la toile devait établir son siège. Se développant au début de l'époque moderne, elle se manifesta nécessairement sous la forme de l'industrie à domicile et se répandit surtout dans les campagnes. La draperie rurale avait fait l'éducation technique des paysans, et ils appliquèrent au lin les procédés perfectionnés de filage et de tissage auxquels le travail de la laine les avait accoutumés. L'époque bourguignonne ne vit d'ailleurs que les débuts de cette nouvelle activité économique. C'est au XVI[e] siècle qu'elle acquit son plein développement et que les toiles de Flandre devinrent à leur tour l'objet d'une exportation intense et jouirent d'une réputation européenne (3). Quant à la draperie, en même temps qu'elle

(1) Cf. l'évolution analogue de Florence qui remplace, vers la même date, sa draperie en décadence par la fabrication des étoffes de soie. Schulte, *Geschichte der Handelsverbindungen zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 593. A Gand, il existait au XIV[e] siècle un métier de *linnenwevers*, dépendant du grand métier des tisserands de laine. Il comptait 106 membres en 1363. De Pauw et Vuylsteke, *Rekeningen der stad Gent*, t. III, p. 489. On trouve dans le *Hansisches Urkundenbuch*, t. IV, p. 367, un règlement sur le mesurage de la toile à Bruges. Dès le XIII[e] siècle, il y avait à Gand un métier de *tycwevers* ou tisserands de coutil.

(2) Henne et Wauters, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 161, n. 8.

(3) Dès le XV[e] siècle pourtant, l'industrie linière avait déjà fait de grands progrès. Un acte de Charles le Téméraire nous apprend que la plupart des habitants de Zwevezeele près Courtrai vivaient de la fabrication des toiles de lin. *Annales de la Soc. d'Émulat. de Bruges*, t. IV [1844], p. 291. — En 1459, on rendit une ordondance pour le bon mesurage des toiles apportées de la campagne au marché de Gand. E. Dubois, *Bullet. de la Soc. Hist. de Gand*, 1900, p. 315. — Le Hainaut et la Hollande fabriquaient également, au XV[e] siècle, des toiles réputées pour leur finesse. Voy. Lecoy de La Marche, *Extraits des comptes du roi René*, p. 133, 226, 236 (Paris, 1873).

se répand dans les campagnes flamandes, elle apparaît en outre à l'autre extrémité des Pays-Bas. Un petit bourg inconnu des Ardennes, Verviers, en sera pendant l'époque moderne le centre principal. Le droit accordé à ses habitants le 28 août 1480, malgré l'opposition des drapiers de Liége, de vendre leurs étoffes dans la cité (1), est le point de départ d'une prospérité industrielle désormais ininterrompue, et dont l'étude formerait un des chapitres les plus curieux de l'histoire économique de la Belgique depuis la fin du moyen-âge.

La toile ne fut point, à l'époque bourguignonne, le seul succédané de la draperie. La fabrication des tapisseries, si florissante à Arras et à Tournai au XV[e] siècle (2), s'acclimata également en Flandre et en Brabant pendant le règne de Philippe le Bon et y préluda à la splendeur qu'elle devait y acquérir cent ans plus tard. La charte des *Legewerkers* d'Audenarde date de 1441, et, en 1450, les tapissiers de Bruxelles furent constitués en métier spécial.

III

Les transformations du commerce ne furent pas moins considérables, au XV[e] siècle, que celles de l'industrie. Elles nous montrent aussi, mais avec une netteté bien plus grande, une décadence et un renouveau. Leur histoire se résume en l'histoire de deux villes représentant chacune des tendances opposées : Bruges et Anvers.

A ne considérer que l'extérieur des choses, il semblerait à première vue, que la richesse de Bruges ait atteint son point

(1) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 667. — Il est faux que l'industrie verviétoise remonte à l'émigration de tisserands flamands et brabançons dans la vallée de la Vesdre. Elle doit son origine aux propriétés particulières de l'eau de cette rivière pour le lavage des laines. Elle se constitua d'ailleurs, comme la draperie rurale de Flandre, en dehors du régime corporatif qu'elle ne connut jamais. Sur ses débuts au XV[e] siècle, voy. E. Fairon, *L'origine de l'industrie drapière de Verviers. Bullet. du Cercle verviétois d'hist. et d'archéologie*, 1907, p. 77 et suiv.

(2) D'Arras, où la tapisserie fut d'abord pratiquée dans les Pays-Bas, elle passa à Tournai, d'où elle se répandit à Audenarde et Bruxelles. Voy. Guesnon, *Décadence de la tapisserie à Arras* (Lille, 1884).

culminant sous la dynastie bourguignonne. Cette belle ville jeta alors, en effet, un éblouissant éclat. Sa parure de monuments, déjà commencée du vivant de Louis de Male, s'augmente en 1393-96 de l'étage supérieur du beffroi, en 1427, de l'église du Saint-Sépulcre, en 1464, des halles de Damme, en 1465, de l'hôtel Gruuthuus, en 1478, de celui des Hanséates, en 1482, du chevet de Saint-Sauveur. Pendant les règnes de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, Jean van Eyck, puis Memling lui assurent dans l'histoire de l'art une place comparable à celle de Florence. Son luxe s'étale splendide en toutes occasions. En 1456, lors de la visite que le dauphin Louis y fit avec le duc, la pompe déployée par les marchands étrangers, la décoration des maisons, les illuminations « de mode nouvelle et estrange » émerveillèrent les Français de son entourage « qui n'avoient jamais vu telle richesse ne telle chière comme estoit icelle » (1). Douze ans plus tard, quand Marguerite d'York vint épouser Charles le Téméraire, elle trouva les rues tendues de draps d'or et de soie et de tapisseries, et le cortège féerique qui l'accompagna de la porte Sainte-Croix à l'hôtel ducal, s'arrêta dix fois sur ce parcours pour admirer des tableaux vivants empruntés à l'histoire sainte et à l'histoire profane (2). Ce somptueux décor ne doit point cependant nous faire illusion. En réalité, la prospérité de Bruges a franchi son apogée, et son déclin commence avec le XV[e] siècle. Comme Venise, c'est au moment où sa vitalité économique s'affaiblit qu'elle s'entoure de toutes les splendeurs de l'art et du luxe. Certes, sa décadence ne s'accomplit pas brusquement, et, jusque vers le milieu du siècle, les symptômes ne s'en révélèrent pas aux yeux des contemporains. Les usages commerciaux, on le sait, ne se modifient qu'avec lenteur. Ils conservèrent à Bruges longtemps encore, un rôle qui ne correspondait plus à la puissance réelle de cette ville.

Jusqu'à la mort de Charles le Téméraire, Bruges resta le

(1) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 305.
(2) Olivier de La Marche, *Mémoires*, t. III, p. 114.

premier comptoir d'argent de l'Europe du Nord. Les progrès du capitalisme et la diffusion de cet admirable instrument de crédit, la lettre de change, lui donnèrent même à cet égard une importance qu'elle n'avait pas connue au siècle précédent (1). Les Médicis y installèrent une de leurs principales succursales (2). On y voit leurs agents, Tommaso Portinari, qui fut le protecteur du peintre van der Goes (3), et Tommaso Guidetti, y prêter des sommes énormes au duc de Bourgogne et au roi d'Angleterre. D'autres financiers italiens, en rapport avec tous les changeurs des Pays-Bas, y entreprennent de vastes opérations de crédit, et déjà l'on entend parler de faillites et de banqueroutes (4).

L'animation du trafic, de son côté, ne semble point se ralentir. Philippe le Bon appelle encore Bruges, en 1450, la ville « la plus renommée par tout le monde par le fait de marchandise qui se y hante et des marchans qui y repairent » (5). En 1468, dans la suite de Marguerite d'York, on vit marcher les diverses « nations », représentées par des députations de cavaliers, vêtus de velours cramoisi ou de drap vermeil, et de cinquante porteurs de torches à pied pour les Vénitiens, de soixante porteurs de torches, quatre pages, dix marchands, dix facteurs et vingt-quatre valets à cheval habillés de bleu pour les Florentins, soixante porteurs de torches, trente-quatre marchands à cheval en pourpoint de satin noir et vingt-quatre pages pour les Espagnols, cent et huit marchands montés, parés de violet, et six pages pour les *Osterlins* (6). Cette liste

(1) Voy. dans Gilliodts van Severen, *Coutumes de Bruges*, t. I, p. 455, une ordonnance de 1410 environ sur le paiement des lettres de change à Bruges.

(2) Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t I, p. 275. — Bernardo Portinari est déjà établi à Bruges en 1441 (Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 292). En 1479, Tommaso Portinari habitait l'hôtel construit par Pierre Bladelin. Voy. J. Weale, *Bruges et ses environs*, p. 213 (Bruges, 1884).

(3) T. Portinari était le gérant de l'agence des Médicis à Bruges. Commines, éd. de Mandrot, t. II, p. 141, dit l'avoir vu répondre de 50.000 et de 30.000 écus pour Édouard IV à Charles le Téméraire.

(4) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 314.

(5) Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. V, p. 345.

(6) Olivier de La Marche, *Mémoires*, t. III, p. 113. Cf. Chastelain, *Œuvres*, t. III, p. 304.

est bien loin d'ailleurs de faire connaître toute la colonie étrangère de Bruges. Il faut mentionner encore les Catalans, les Biscayens, les Portugais, les Bretons, les Milanais, les Pisans, les Génois (1), les Lucquois, tous également organisés en nations et possédant leurs consuls. En 1457, on remarquait à la fois dans le port de l'Écluse trois « galées » de Venise, une « hulque » de Portugal, deux caravelles espagnoles, six bateaux d'Écosse, quarante-deux caravelles de Bretagne, douze vaisseaux de Hambourg, sans compter quatre baleinières et de trente-six à quarante « buisses » servant à la pêche du hareng (2).

Comme on le voit par ces détails, c'est avec les peuples méridionaux que Bruges entretint surtout d'actives relations au XVe siècle (3). Elle profita largement de l'essor que prirent à cette date la navigation espagnole et la navigation portugaise. Une foule de productions du midi, déchargées sur ses quais, s'introduisirent alors dans l'alimentation courante et dans le mobilier usuel des peuples du Nord. On signale, en 1441, parmi les « nouvelletés », amenées par les galées et caraques, les « oranges, grenades, aloès, citrons, limons, eaux de rose et de Damas, succades, confitures, tapis velus (tapis d'Orient), nattes, vaisselles de Valence, etc. » (4). Les arrivages de singes, de lions et de perroquets, qui sont attestés par le même texte, prouvent, de leur côté, que Bruges se trouvait dès lors en communication avec les comptoirs portugais de la côte d'Afrique, et nous savons qu'en 1479, des marchandises étaient chargées dans le Zwin à destination des mines d'or du golfe de Guinée (5). Les liens de parenté de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire avec la dynastie portugaise, la substitu-

(1) J. Finot, *Étude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et la République de Gênes au moyen âge* (Paris, 1906); Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'Estaple de Bruges*, t. I, p. 391 et suiv. (Bruges, 1904).

(2) J. Finot, *Étude historique sur les relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne*, p. 203 (Paris, 1899).

(3) J. Finot, *op. cit.* — Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges*, t. I, (Bruges, 1901).

(4) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 245, t. VI, p. 6.

(5) J. Finot, *Relations commerciales entre la Flandre et l'Espagne*, p. 14.

tion des laines espagnoles aux laines anglaises dans l'industrie drapière contribuèrent à augmenter l'intercourse entre la Flandre et la péninsule ibérique. A la fin du XVe siècle, la participation de celle-ci au mouvement commercial brugeois dépassait de loin celle de n'importe quelle autre nation. Sur soixante-quinze navires dont nous connaissons l'entrée dans le port en 1486-1487, on en comptait trente-trois d'Espagne et six de Portugal (1).

Bruges ne pouvait toutefois retenir sa clientèle méridionale qu'à la condition de rester le grand entrepôt des pays du Nord. Elle devait sa prospérité à son rôle d'intermédiaire entre les peuples romans et les peuples germaniques. Essentiellement cosmopolite, elle avait mis en rapport pendant des siècles les marchands des diverses contrées d'Europe et facilité entre eux les échanges. Dépourvue de marins, elle se contentait de l'office de courtier entre les nations chrétiennes dont le trafic convergeait vers elle. Une petite partie seulement des produits débarqués sur ses quais était destinée à la Flandre; la grande masse en était immédiatement réexportée par mer, si bien que, pour attirer les vaisseaux d'une nation, il était indispensable qu'elle continuât d'être le rendez-vous de ceux de toutes les autres. Or, elle cessa de l'être au cours du XVe siècle. Le comptoir hanséatique, par lequel elle avait conservé si longtemps le contact avec le commerce du Nord, perd rapidement, pendant cette période, son ancienne importance. Affaibli par ses guerres contre les Danois et les Hollandais, en butte à la concurrence de la navigation anglaise, le « marchand allemand » laisse échapper la prépondérance qu'il avait exercée jadis aux bords de la Rye. En 1420, les *Lieger* de l'ordre teutonique végètent misérablement, et, trente ans plus tard, Philippe le Bon affirme que les Osterlins ne comptent plus guère dans la ville « car ilz ne se meslent que de la pelleterie et d'aulcune aultre marchandise, comme Espaingeulx, Portigalois, Bretons et autres marchans de diverses nations qui fréquentent le pays

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 275. Sur l'importance des Espagnols à Bruges, voy. surtout, du même, le *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges*, t. I [1280-1550].

de Flandres » (1). Sans doute, ces paroles présentent une certaine exagération. Mais les faits attestent toutefois éloquemment combien les temps sont changés. En 1451, lorsque les Hanséates, pour forcer les Brugeois à satisfaire à leurs réclamations, se retirèrent à Utrecht et suspendirent le trafic avec les Flamands, leur exode, qui eût produit jadis des conséquences désastreuses, n'eut aucun effet, et ils se virent forcés de revenir, en 1457, sans avoir obtenu gain de cause (2).

Rien ne vint compenser à Bruges le déclin du commerce hanséatique. La décadence de la draperie flamande et les mesures prohibitives qu'elle entraîna à l'égard de l'Angleterre détournèrent, en effet, la jeune navigation des *Merchant Adventurers* vers Middelbourg d'abord, puis bientôt vers Anvers. Tandis que la Hanse vieillissante restait fidèle à Bruges, l'Angleterre préludant à sa grandeur économique assurait l'avenir du port brabançon. Dès 1407, les *Merchant Adventurers* y acquéraient une maison, et, en 1442-44, s'y établissaient en masse (3). A leur exemple, les négociants italiens, espagnols, portugais adoptèrent peu à peu la route de l'Escaut, et les banquiers les suivirent. Si les « nations » conservèrent encore leur résidence officielle à Bruges, ce fut à Anvers que se trouva désormais le centre de leurs affaires. Les troubles qui désolèrent la Flandre pendant les règnes de Marie de Bourgogne puis de Maximilien accélérèrent l'émigration. C'est alors aussi que le Zwin, menacé d'ensablement depuis la fin du XIVe siècle et déjà «fort atterri» en 1421 (4),

(1) V. Fris, *Dagboek*, t. II, p. 160.

(2) Daenell, *Die Blütezeit der deutschen Hanse*, t. I, p. 404 et suiv.

(3) Schanz, *Englische Handelspolitik*, t. I, p. 9, 10. Le *Debate between the heralds*, cité par Daumet, *Calais*, p. 113, dit que les marchands anglais font la prospérité des foires d'Anvers. En 1461, les marchands de la Hanse eux-mêmes constatent que les marchés du Brabant détournent même plusieurs d'entre eux de l'étape de Bruges. Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'Estaple*, t. II, p. 111 (Bruges, 1905). Cf. *ibid.*, p. 258.

(4) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. IV, p. 364. — Au milieu du XIVe siècle déjà, la création de nouveaux polders avait amené l'ensablement du « leet commende van der Sluus tonser stede van Brugghe ». De Limburg-Stirum, *Cartulaire de Louis de Male*, t. II, p. 128.

devint impraticable. L'ouverture du *Zwartegat*, que Charles le Téméraire avait décrétée en 1470, n'avait point amélioré la situation ; malgré de nouveaux travaux exécutés en 1486-87, le fond du havre continua de s'ensabler, tellement qu'à marée basse on pouvait, vingt ans plus tard, passer avec des chariots chargés d'une rive à l'autre (1). A cette date, la ville n'était déjà plus que l'ombre d'elle-même. Dès 1494, on constate que « au moyen des guerres et divisions passées, le fait de la marchandise qui y souloit par ci-devant estre exercé et avoit cours en grant abondance, y est comme du tout cessé », et que 4 à 5000 maisons s'y trouvent « vagues, closes et venans en ruyne » (2). L'institution d'une foire en 1508 ne servit de rien. Au commencement du XVI[e] siècle, Bruges ne conservait plus de son ancienne splendeur que l'étape des laines espagnoles et un petit commerce de draperie (3). Sa chute était désormais presque aussi complète que celle d'Ypres.

La décadence de Bruges marque un tournant dans l'histoire économique des Pays-Bas. En même temps qu'elle se précipite, l'organisation commerciale du moyen-âge fait place à une organisation nouvelle. Les progrès de la grande navigation, l'intensité croissante de la circulation monétaire, le développement du crédit modifient largement, dès le XV[e] siècle, les formes traditionnelles du transit et la nature du négoce. Aux compagnies marchandes du XIII[e] et du XIV[e] siècle, constituées entre les bourgeois d'une même ville et ne disposant que de ressources relativement restreintes, se substituent de puissantes sociétés, étendant leurs opérations aux grands centres d'affaires d'Europe, pourvues d'un capital considérable et soutenues par le crédit. Les sommes engagées dans le commerce montent à des chiffres jusqu'alors inconnus. Tommaso Portinari envoie de Bruges à Venise des cargaisons évaluées à 40,000 flo-

(1) Gilliodts van Severen, *Bruges port de mer*, p. 91.

(2) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 385, 386.

(3) Gilliodts van Severen, *Les relations de la Hanse teutonique avec la ville de Bruges au commencement du XVI[e] siècle. Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 4[e] série, t. VII [1880], p. 272.



rins d'or (1). De hardis spéculateurs accaparent sur les marchés soit l'alun, soit le drap, soit d'autres produits, et haussent ou abaissent les prix à leur guise (2). Désormais, le marchand absorbé par sa correspondance et la direction générale de ses affaires, ne quitte plus son comptoir : ce sont des commis ou des « facteurs » salariés qui le représentent à l'étranger, dans les ports ou dans les villes manufacturières. Plus s'affirme la puissance du capital, et plus aussi s'accuse la nécessité d'usages économiques plus libres, plus souples, permettant l'expansion complète de l'esprit d'entreprise.

La réglementation minutieuse du moyen-âge avec ses droits d'étape, ses privilèges, ses halles, ses hôtes, ses courtiers, le contrôle perpétuel auquel elle soumet l'homme du dehors au profit du bourgeois (3), les formalités dont elle entoure la vente, l'achat, la pesée des marchandises, ne correspond plus aux tendances de l'époque. Le droit urbain, qui a remplacé au XII[e] siècle le vieux droit de l'âge agricole, devient suranné à son tour. On lui reproche sa procédure grossière et sommaire, les garanties insuffisantes d'impartialité qu'il présente pour les étrangers (4). En Flandre, on voit ceux-ci profiter de la création de la Chambre du conseil pour se soustraire à la juridiction de l'échevinage (5).

Bruges, qui avait été au XIII[e] et au XIV[e] siècle la plus libérale des grandes cités marchandes de l'Europe (6), ne sut pas s'adapter aux circonstances. Au milieu de la transformation

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 410.

(2) Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 314. Cf. G. von Below, *Grosshändler und Kleinhändler im deutschen Mittelalter. Jahrbücher für Nationalökonomie und Statistik*, t. LXXV [1900], p. 10 et suiv. Déjà en 1320, on accuse à Bruges Robert de Cassel d'avoir voulu accaparer l'alun. *Annales de la Société d'Émulation de la Flandre*, 2e série, t. IX, [1851-54], p. 369. Tentative de monopole par des « bottequiniers » à Damme et à l'Écluse en 1385-86. Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'Estaple*, t. I, p. 342.

(3) G. von Below, *Der Untergang der mittelalterlichen Stadtwirtschaft. Jahrbücher für Nationalökonomie*, etc., t. LXXVI [1901], p. 457 et suiv.

(4) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 563. (Acte de Charles le Téméraire pour les Vénitiens.)

(5) *Ibid.*, t. VI, p. 54-55, 415, 541-42.

(6) Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t. II, p. 8.

qui s'accomplissait autour d'elle, elle conserva inébranlable sa confiance dans la législation médiévale qui avait fait sa grandeur. Elle prétendit maintenir intacts ses privilèges économiques. Elle crut que toute dérogation aux chartes qui réglaient dans la ville la situation des « nations » amènerait sa « totale destruction et destitution ». Elle ne comprit pas que ces chartes, irrémédiablement vieillies, ne constituaient plus que des entraves à l'exercice du commerce, et elle s'imagina de bonne foi, en exigeant leur stricte application, traiter les étrangers « en toute honnesteté, raison, faveur et justice » (1). En 1470, elle faisait encore confirmer par le duc une vieille ordonnance de 1304 sur le commerce des marchands du dehors (2). Trois ans plus tard, elle ne consentait à octroyer l'aide à Charles le Téméraire qu'après lui avoir arraché la promesse de forcer les « nations » à continuer leur résidence dans ses murs (3). Ses tendances protectionnistes s'affirment plus clairement encore lors de la réaction qui éclata après la mort du duc. En 1477, il fut décidé par Marie de Bourgogne que les étrangers ne vendraient que les marchandises apportées par eux dans la ville, et qu'ils ne pourraient y introduire celles qu'ils auraient achetées aux foires d'Anvers et de Berg-op-Zoom (4). Bref, c'est par la compression que Bruges cherche à maintenir la prépondérance qui lui échappe (5). En présence de la liberté commerciale, ses courtiers, dont la corporation est devenue héréditaire et mesquinement conservatrice, adoptent la politique étroite et arriérée des drapiers d'Ypres à l'égard de l'industrie rurale (6). Ils ne voient de salut que dans un retour

(1) Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 54.

(2) *Ibid.*, t. VI, p. 6

(3) *Ibid.*, t. VI, p. 53.

(4) *Ibid.*. t. VI, p. 140. La même prétention reparaît en 1488 (*Ibid.*, p. 307) et en 1498 (*Ibid.*, p. 428).

(5) En 1434, les Hanséates se plaignent déjà que les Flamands les empêchent de se rendre aux foires d'Anvers. *Hanserecesse 1431-1476*, t. I, p. 233, 321.

(6) Voy. en 1470 un exemple curieux dans Gilliodts van Severen, *Cartulaire de l'Estaple*, t. II, p. 209 et suiv. Un marchand affirme que si les courtiers interprètent leurs privilèges comme ils prétendent le faire « ils destrueront totalement le fait de la marchandise ».

impossible vers le passé, et la lutte qu'ils soutiennent contre Anvers est aussi vaine que le sont les efforts impuissants de Dordrecht pour résister, à la même date, à la concurrence victorieuse d'Amsterdam (1). Dès la fin du XV[e] siècle, les foires d'Anvers attiraient déjà les marchands en telle quantité que la *Vierschare* de Bruges chômait pendant toute leur durée (2).

C'est au commencement du XIV[e] siècle que remontent les débuts de l'importance du port d'Anvers. Favorisé par l'essor économique qui se manifesta en Brabant après la bataille de Worringen, il accapara, dans les années suivantes, une bonne partie du transit des Pays-Bas vers l'Allemagne, que gênaient le *Stapelrecht* et le *Maasrecht*, exercés par Dordrecht sur les rivières hollandaises (3). En 1315, le duc Jean II y accordait une charte de privilèges aux marchands de Gênes et de Florence, en même temps qu'à ceux de l'Empire, et, depuis lors, une colonie allemande assez considérable dut s'y établir (4).

On sait qu'un Allemand, Henri Heltewage, y fonda une chartreuse en 1320, et, en 1352, un de ses compatriotes, Henri Sudermann, dont le nom est resté attaché jusqu'aujourd'hui à une des rues de la ville, y fit d'importantes donations aux sœurs du Tiers-Ordre (5). La prospérité d'Anvers ne manqua pas de lui attirer la jalousie de ses voisins. Pendant de longues années, Malines lui disputa avec acharnement l'étape du sel, du poisson et de l'avoine (6). De leur côté, les Flamands cherchèrent à entraver son commerce. Cédée à Louis de Male après sa victoire sur le Brabant, la ville fut

(1) B. van Ryswijk, *Dordtsche Stapelrecht*, p. 99 et suiv. — On peut comparer aussi la politique économique de Vienne à la fin du moyen-âge avec celle de Bruges. Aux bords du Danube comme aux bords du Zwin, on constate le même conservatisme et la même incapacité de s'adapter aux circonstances. Voy. Luschin von Ebengreuth, *Wiens Münzwesen, Handel und Verkehr im späteren Mittelalter*, p. 26 et suiv. (Vienne, 1902).

(2) Diegerick, *Inventaire des chartes de la ville d'Ypres*, t. IV, p. 36.

(3) B. van Ryswijk, *Dordtsche Stapelrecht*, p. 35.

(4) Höhlbaum, *Hansisches Urkundenbuch*, t. II, p. 103.

(5) *Ibid.*, t. III, p. 480.

(6) Voy. plus haut, p. 184.

traitée par lui en ennemie, sacrifiée à Bruges, et elle traversa, tant que dura son annexion à la Flandre, une période de déclin (1). Elle commença à se relever sous la maison de Bourgogne. Son port, établi au milieu des terres, sur un cours d'eau profond et à l'abri des pirates qui dévastaient si souvent la mer du Nord et pénétraient parfois dans le Zwin, devint le plus sûr et le plus commode des Pays-Bas (2). Elle n'épargna rien d'ailleurs pour y appeler les marchands. L'esprit novateur et libéral qui devait la caractériser si éminemment à l'époque de sa splendeur, se révèle dès le XIV[e] siècle. En 1396, elle prenait à ferme, pour six ans, le tonlieu du prince, moyennant 15,000 francs d'or (3), et cette intelligente dépense lui permit d'accorder aux étrangers des réductions de taxes qui contribuèrent puissamment à les attirer vers elle. A côté des Hanséates, auxquels le duc Antoine octroya, en 1409, un privilège perpétuel (4), les Anglais, on l'a déjà vu, se portèrent en grand nombre vers Anvers dès 1407. A partir de 1459, les Vénitiens, mais surtout les Portugais, dont les découvertes commencent précisément vers cette époque, y envoyent directement leurs galères, si bien qu'au moment même où le nouveau monde s'ouvre à l'activité économique de l'Occident, la ville devient, dans l'Europe septentrionale, l'heureuse dépositaire de ses richesses.

Malines ne put résister au progrès de sa rivale. Dépouillée en 1411 de son étape au profit de celle-ci, entravée dans sa navigation (5), elle voit bientôt les marchands des pays de Namur, de Liége, de Looz et du Hainaut, qui l'avaient jadis

(1) Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. II, p. 301 et suiv.

(2) On attribue aussi la prospérité du port d'Anvers à l'élargissement du *Hont* (Escaut Occidental) au XV[e] siècle, à la suite d'inondations en Zélande. M. Blanchard, *La Flandre*, p. 178, nie cet élargissement pour des raisons qui semblent convaincantes. Il est probable que l'augmentation de la navigation sur le *Hont* fut tout simplement le résultat des relations de plus en plus intenses d'Anvers avec l'Angleterre et les pays du Sud, pour lesquels ce bras du fleuve constituait la route la plus directe vers le port, l'Escaut Oriental ne servant qu'aux Allemands.

(3) K. Kunze, *Hansisches Urkundenbuch*, t. V, p. 140.

(4) *Ibid.*, p. 451.

(5) En 1419, les Anversois construisent un blockhaus pour empêcher les bateaux de remonter jusqu'à Malines. P. Gérard, *Anvers à travers les âges*, t. II, p. 411.

activement fréquentée, se détourner d'elle et se diriger vers le port de l'Escaut (1). Malgré les efforts des villes flamandes, la draperie anglaise trouve à Anvers un débouché de plus en plus productif. Devenu souverain de tous les Pays-Bas, Philippe le Bon ne peut sacrifier l'intérêt commun de ses territoires à l'intérêt d'un seul d'entre eux. Il laisse violer impunément par les Anversois les prohibitions que lui arrachent les Flamands. La politique d'unification qui provoque la résistance de ceux-ci tourne à l'avantage de ceux-là (2). En combattant les privilèges et l'exclusivisme provincial, le prince favorise l'essor du grand commerce et partant celui d'Anvers. Tandis que Bruges et Gand, menacés par les transformations sociales qui s'accomplissent autour d'eux, se confinent dans leur idéal médiéval et luttent vainement pour conserver une prépondérance qui leur échappe, Anvers, comme les villes hollandaises, plus dégagé du passé et des liens de la tradition, adopte sans peine une conduite en rapport avec les nécessités de l'époque. On n'y trouve aucune de ces furieuses révoltes qui ont ensanglanté les communes flamandes. Il vit en bonne harmonie avec l'État. Dès le XV[e] siècle, par un contraste éclatant avec Bruges, il perd son caractère brabançon pour se transformer en une cité cosmopolite, largement ouverte et accueillante à tous.

L'esprit nouveau qui l'anime se manifeste clairement dans son organisation commerciale (3). Ses deux foires de la Pentecôte et de la saint Bavon rappellent, au XV[e] siècle, ce qu'avaient été au XIII[e] les foires de Champagne (4). Mais

(1) Gachard, *Rapport sur les dépôts littéraires de Dijon et de Paris*, p. 145.

(2) On comprend combien le protectionnisme qu'exigeaient les Flamands eût été fatal à Anvers, quand on voit, après l'édit de 1464 contre la draperie anglaise, les *Merchants Adventurers* émigrer à Utrecht. W. Stein, *Die Merchant Adventurers in Utrecht 1464-67*, dans les *Hansische Geschichtsblätter*, 1899, p. 179 et suiv.

(3) Sur ce qui suit, voir les pages excellentes d'Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t. II, p. 5 et suiv.

(4) Le voyageur espagnol Pierre Tafur (1435-39) cité par Schulte, *Handelsbeziehungen zwischen Westdeutschland und Italien*, t. I, p. 349, les dit déjà les plus importantes du monde.

elles en diffèrent du tout au tout par la grandeur des affaires qu'on y traite et par la nature du trafic qui s'y fait. Elles sont fondées sur le principe nouveau de la liberté économique. Tous les marchands qui s'y rendent sont protégés par un sauf-conduit. En 1424, l'empereur Sigismond en permet la fréquentation même aux personnes mises au ban de l'Empire (1) ; en 1448, l'évêque de Cambrai déclare que tout interdit sera suspendu pendant leur durée (2). Les professions de courtier et de changeur, qui restent à Bruges le privilège de corporations fermées, deviennent ici accessibles à chacun. Le droit de bourgeoisie, au lieu d'être réservé, comme à Bruges encore, aux naturels du pays (3), s'acquiert avec la plus extrême facilité. Les étrangers ne sont point gênés dans leur commerce par une réglementation restrictive et tracassière. Le crédit peut se développer à l'aise. Point de halles où les vendeurs doivent apporter à grands frais leurs denrées. Le cimetière de Sainte-Marie, sur lequel commissionnaires et marchands se rencontrent et traitent de vive voix les plus grandes affaires, tient lieu de cette machinerie compliquée et encombrante. C'est de lui que sort, en 1460, la première bourse internationale de commerce qui ait existé en Europe (4). Grâce à des circonstances si avantageuses, les foires d'Anvers apparaissent bientôt comme le rendez-vous du commerce européen. De transitoires, elles deviennent permanentes. Grossie constamment des déserteurs de Bruges, la colonie étrangère de la ville croît d'année en année. La population augmente avec une rapidité extraordinaire. De 3440 maisons en 1437, elle passe à 4459 en 1464, à 4510 en 1472, à 5450 en 1480, à 6586 en 1496 ; elle en comptera 8479 en 1526 (5). A cette

(1) Altmann, *Die Urkunden Kaiser Sigmunds*, n° 5753.

(2) Mertens et Torfs, *Geschiedenis van Antwerpen*, t. III, p. 618.

(3) Gilliodts van Severen, *Coutumes de Bruges*, t. II, p. 84.

(4) Ehrenberg, *Das Zeitalter der Fugger*, t. I, p. 80, II, p. 10. — Le nom de Bourse vient d'ailleurs de Bruges. Il désignait au XV[e] siècle une petite place appelée ainsi du nom de la famille van der Beurse qui y avait son hôtel, et qui servait de rendez-vous aux marchands italiens. Il lui manquait donc le caractère international qui fait l'originalité de la Bourse d'Anvers.

(5) J. Cuvelier, *Les dénombrements de foyers en Brabant*, passim.

époque d'ailleurs, les grandes découvertes des Espagnols et des Portugais viennent de faire entrer Anvers dans une nouvelle période de son histoire où son essor atteindra une splendeur inouïe.

En tous cas, dès la fin du XVe siècle, la cité de l'Escaut constitue déjà le centre du commerce du Nord. Comme un puissant foyer de chaleur, elle entretient la vie autour d'elle. Par son fleuve et le réseau de profondes rivières qui y aboutissent, elle pénètre largement de son activité les Pays-Bas méridionaux. Elle entraîne la « nouvelle draperie » rurale de la Flandre ainsi que les tapisseries d'Arras, de Tournai, de Bruxelles et d'Audenarde dans le grand commerce d'exportation. Elle suscite la jeune industrie du pays de Liége. En attirant vers elle les blés de l'Artois et du Hainaut, elle anime l'agriculture de ces provinces et assure en même temps, par contre-coup, la prospérité à Gand de l'étape des grains. Tandis que la Flandre maritime tombe en décadence avec Bruges, la Flandre orientale conserve, grâce à ses communications par eau avec Anvers, une situation florissante.

Si la place d'Anvers présente avec celle de Bruges un contraste si éclatant, elle lui ressemble pourtant en un point. Comme Bruges, en effet, elle ne participe qu'indirectement au grand commerce dont elle est le centre. Celui-ci, presque tout entier, est aux mains des étrangers, et les Anversois n'y interviennent qu'à titre d'auxiliaires ou d'intermédiaires, en qualité de chargeurs de bateaux, de loueurs de maisons ou de magasins, d'entrepreneurs de transport, de courtiers ou de commissionnaires en marchandises. Des nombreux navires qui abordent aux quais de l'Escaut, presque aucun n'appartient à la ville. L'activité maritime des Pays-Bas se concentre au nord du grand port, dans les comtés de Hollande et de Zélande.

Jusqu'à la fin du XIVe siècle, on ne rencontrait guère dans ces territoires qu'une place de commerce considérable : Dordrecht. Cette ville s'était fait octroyer par les comtes d'importants privilèges. Depuis 1229, elle possédait l'étape des marchandises transportées par la Meuse et le Rhin, et, en

1335, cette étape avait été étendue en fait à toutes les rivières du pays (1). De même que les cités manufacturières de Flandre entravaient dans leurs alentours l'exercice de l'industrie drapière, ainsi Dordrecht imposait rigoureusement sa suprématie à tous les petits ports de la côte et les obligeait de respecter son monopole. Ses bourgeois « se réputoient en Hollande comme ceux de Gand en Flandres » (2), et leur conduite présente le même caractère d'exclusivisme municipal. Mais ils devaient bientôt trouver dans le prince un adversaire déclaré. Déjà le duc Albert prend parti contre eux, et, plus tard, si Philippe le Bon n'abolit point leur droit d'étape, il se garde d'en imposer l'observation et favorise de toutes ses forces l'essor des villes maritimes, auxquelles les privilèges de Dordrecht étaient odieux. Dès lors, la vieille cité déchoit rapidement. Incapable comme Bruges de comprendre les nécessités nouvelles de l'époque, elle persiste dans une politique commerciale arriérée et consacre tous ses efforts à maintenir des franchises qui, incompatibles avec la liberté croissante de la vie économique, accélèrent sa chute et produisent peu à peu le vide dans son port.

Ses jeunes concurrents, au contraire : Veere, La Brielle, Zierickzée, Amsterdam surtout, étendent leur navigation avec une admirable énergie et une rapidité surprenante. Leurs marins ne se contentent plus de la mer du Nord : dès le commencement du XVe siècle, ils franchissent le Sund, et, en 1417, la Hanse cherche déjà vainement le moyen de les exclure de la Baltique (3). En 1426, pour entraver le commerce des Hollandais avec la Russie, elle fait promulguer la défense de leur apprendre le russe (4). Rien n'y fait. Tandis que sa puissance décroît, celle de ses rivaux ne cesse de s'affermir, et la guerre qui éclate en 1437 entre elle et eux assure définitivement leur avenir. Soutenues par Philippe le Bon, qui voit

(1) B. van Rijswijk, *Geschiedenis van het Dordtsche stapelrecht.*

(2) Von Löher, *Beiträge zur Geschichte der Jakobäa von Bayern*, p. 101.

(3) W. Stein, *Beiträge zur Geschichte der deutschen Hanse*, p. 132 et suiv.

(4) P. A. van Limburg-Brouwer, *Boergoensche charters*, p. 24 (La Haye, 1869).

dans cette lutte le moyen non seulement d'assurer à ses États une nouvelle source de richesse mais encore d'achever la séparation des Pays-Bas d'avec l'Empire, les villes hollandaises tiennent tête victorieusement à leur adversaire. La paix qui fut conclue pour dix ans en 1441, rompit les liens qui rattachaient un grand nombre d'entre elles à la Hanse (1).

L'indépendance économique de la Hollande activa encore ses progrès. En 1471, les Hanséates constatent que les Hollandais et les Zélandais font plus d'affaires qu'eux-mêmes dans les ports allemands (2). Amsterdam prépare dès lors sa future grandeur. Moins cosmopolite qu'Anvers, il doit en revanche sa prospérité à l'esprit d'entreprise de ses navigateurs. Cette ville de marins est bien la métropole qui convient à ces Pays-Bas du Nord, appelés, plus tard que les provinces du Sud, à la vie économique, mais qui y déploient en revanche toutes les ressources d'une énergie encore vierge. A côté du Brabant, du Hainaut et de la Flandre, contrées de vieille civilisation et de fortunes anciennes, la Hollande présente un contraste analogue à celui que l'on rencontre en Allemagne entre les régions de l'Ouest et du Sud et les terres colonisées d'au delà de l'Elbe. Et, de même que l'Autriche et la Prusse répondent chacune, dans l'ordre politique, à des types différents de civilisation, de même aussi la séparation qui s'accomplira plus tard entre le Nord et le Sud des Pays-Bas, ne laisse pas de s'expliquer, dans quelque mesure, par l'opposition de leurs mœurs et de leurs intérêts (3).

(1) W. Stein, *Die Burgunder Herzöge und die Hanse*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1902, p. 9 et suiv.; K. Stahr, *Die Hanse und Holland bis zum Utrechter Frieden 1474* (Marburg, 1907) ; E. Daenell, *Die Blütezeit der deutschen Hanse*, t. I, p. 261 et suiv., 424 et suiv. ; voy. aussi les documents intéressants publiés par R. van Marle, *Le comté de Hollande sous Philippe le Bon*, p. XXV et suiv. (La Haye, 1908).

(2) Blok, *Geschiedenis van het Nederlandsche Volk*, p. 493.

(3) Cf. H. T. Colenbrander, *De Omwenteling van 1830*, p. 9 et suiv. qui, depuis que ceci a été écrit, a mis cette idée en pleine lumière.

IV

Les transformations sociales et politiques accomplies à l'époque bourguignonne, si elles provoquèrent des crises plus ou moins intenses dans un grand nombre de villes, furent partout bienfaisantes pour la population rurale. La disparition de l'omnipotence des grandes communes affranchit le paysan de la subordination politique et économique où il était tombé au XIV[e] siècle. Il put librement se livrer à l'industrie, et il posséda dans les Conseils de justice un recours contre les échevinages urbains. D'autre part, quantité de survivances du régime domanial disparurent alors dans le plat-pays (1). La noblesse cessa de se mêler encore de l'exploitation de ses terres et se contenta d'en percevoir le revenu. Ce qui subsistait des droits de morte-main et de corvée fut généralement remplacé par de simples taxes. Le bail à ferme, introduit dans les Pays-Bas dès la fin du XII[e] siècle, se généralisa. L'achat de nombreuses terres par des bourgeois riches et des fonctionnaires du prince commença de faire brèche dans le monopole exclusif que la noblesse et l'Église avaient jusqu'alors exercé sur le sol. La diffusion du capital mobilier, la mobilité croissante de l'argent permirent de transformer la terre en un objet de commerce. Enfin, la longue paix dont on jouit sous Philippe le Bon, la meilleure répartition de l'impôt, la disparition des guerres privées,

(1) En 1412, Antoine de Brabant supprima dans plusieurs villages du Limbourg le droit en vertu duquel la terre de celui qui meurt sans laisser d'héritiers revient au seigneur. Il invoque des motifs religieux, mais surtout l'intérêt du domaine, ce droit détournant les étrangers de venir s'établir dans les villages en question. J. Hashagen, *Geschichte der Familie Hœsch*, t. I, p. 83 (Cologne, 1911). En revanche, les receveurs ducaux et les baillis exigent encore ça et là, dans toute leur rigueur, de vieux droits remontant à l'époque où le servage était la condition générale des paysans, par exemple l'amende due par le manant qui, sans autorisation, va s'établir en dehors de la seigneurie. *Ibid.*, p. 85. Mais l'évolution sociale n'en généralise pas moins la liberté. Dans le Hainaut, les *Sainteurs* (serfs d'Église) disparaissent très rapidement. L. Verriest, *Le servage dans le comté de Hainaut*, t. I, p. 239 (Bruxelles, 1909). Cf. le même, *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, p. 269 (Louvain, 1916).

l'augmentation de la sécurité et la facilité plus grande des communications furent autant de bienfaits dont les classes agricoles jouirent plus encore peut-être que le reste de la population. Nous savons d'ailleurs que, depuis la seconde moitié du XIVe siècle, elles avaient défendu la politique monarchique du prince contre les grandes villes, et elles devaient dès lors être les premières à recueillir, sous la maison de Bourgogne, le bénéfice de son triomphe. Aussi, sauf des troubles provoqués par l'abolition de la vieille coutume du droit de vengeance dans la châtellenie de Cassel de 1427 à 1430 (1), ne surprend-on point parmi elles, au cours du XVe siècle, la moindre trace de mécontentement.

Personnellement libres depuis la fin du XIIIe siècle, les paysans des Pays-Bas le restèrent depuis lors, et c'est par la plus bizarre des aberrations que l'on a cru apercevoir sous Philippe le Bon un essai de restauration du servage. Mais il semble bien, en revanche, que le nombre des petits propriétaires ruraux ait fortement diminué à la fin du moyen-âge. Quantité d'entre eux se transformèrent certainement, au moins dans les parties les plus riches du pays, Flandre et Brabant, en fermiers et en ouvriers agricoles salariés.

L'influence du capital, dont nous devons reconnaître évidemment ici l'un des effets, ne se traduit pas moins énergiquement dans l'œuvre d'assèchement de la côte, entreprise dès la fin du XIe siècle le long de l'Escaut occidental (2). Ce ne sont plus seulement les grandes abbayes que nous voyons rétablir les *polders* inondés pendant les troubles de Flandre à la fin du XIVe siècle, ou en constituer de nouveaux. Le capital laïque, dont l'intervention apparaît déjà au XIVe siècle à côté de celle du capital écclésiastique, se fait sentir de plus en plus énergiquement dans la lutte profitable que l'homme livre à la mer (3).

(1) Ch. Petit-Dutaillis, *Le droit de vengeance dans les Pays-Bas au XVe siècle*, p. 112 et suiv. L'affaire aboutit à la suppression de la vieille juridiction du Hoop d'Hazebrouck, à laquelle fut substitué le Conseil de Flandre.

(2) Voy. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. I (4e édit.), p. 148, 301.

(3) R. Blanchard, *La Flandre. Étude géographique de la plaine flamande*, p. 182 (Dunkerque, 1906).

L'opulent trésorier de Philippe le Bon, le Brugeois Bladelin, endigue à ses frais d'énormes espaces marécageux le long du Braeckman, que les terres finiront par envahir complètement. Son immense fortune lui permit même d'y fonder une ville nouvelle, Middelbourg, où il appela une foule de Dinantais ruinés par le sac de 1466, et dont les noms wallons se rencontrent encore aujourd'hui en très grand nombre dans la région (1).

Dès le commencement du XIV[e] siècle, la culture réalisa d'importants progrès. Le système de l'assolement triennal, dans lequel un tiers du sol demeure chaque année en jachère, cède la place à des procédés plus perfectionnés. La jachère est ensemencée de plantes légumineuses ou de navets. On voit se répandre l'usage des prairies artificielles. C'est en Flandre que l'on constate bien avant les autres territoires la pratique de ces améliorations. Il faut les y attribuer sans doute et à la densité de la population et surtout à l'élevage du bétail, qui fournit aux paysans un engrais abondant. Déjà répandu dans cette région pendant la première moitié du moyen-âge, l'élevage du bétail s'y généralisa, en effet, pendant le XIV[e] et le XV[e] siècle (2). Il en alla de même en Zélande et en Hollande, où la production du beurre et du fromage fit, depuis le commencement de l'époque bourguignonne, l'objet d'un commerce très important (3). Quant aux céréales, elles venaient soit par mer, soit surtout du Brabant, de la Hesbaye, du Namurois, du Hainaut et de l'Artois. Douai était dans la Flandre wallonne le grand marché des grains expédiés vers le Nord (4), et il put compenser ainsi la décadence de sa draperie. Moins favorablement situé que les autres provinces, le Luxembourg participa aussi moins activement à la prospérité générale. Son annexion

(1) K. Verschelde, *Geschiedenis van Middelburg in Vlaanderen* (Bruges, 1867).

(2) En 1473, les « quatre membres » de Flandre constatent que « le pays est plein de bestail, qui est ce dont se vivent et entretiengnent les habitants ». Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. VI, p. 58.

(3) Gachard, *Rapport sur les dépôts littéraires de Dijon et de Paris*, p. 146 ; W. Stein, *Hansisches Urkundenbuch*, t. VIII, p. 317, 774.

(4) G. Espinas, *Les finances de Douai au moyen âge*, p. 244.

aux domaines bourguignons y produisit pourtant d'heureux effets. Nous savons par la chronique de Floreffe qu'elle y suscita de nombreux travaux de culture et de défrichement (1). Philippe le Bon songea même à exploiter les richesses minières de cette contrée : il y faisait rechercher, en 1431, des mines d'or et d'argent.

A l'autre extrémité des Pays-Bas, le long des côtes de Hollande et de Zélande, la pêche maritime prit à la même époque un développement extraordinaire. La pêche du hareng, qui avait eu jusqu'alors son centre principal à Gravelines, se déplaça vers le Nord, et le procédé de la caque, découvert au commencement du XV[e] siècle (2), lui donna un essor inattendu. Elle suffit non seulement à alimenter le marché national, mais elle provoqua bientôt une exportation très active. Les Pays-Bas, qui avaient jusqu'alors reçu d'Allemagne des quantités de poisson salé, en envoyèrent à leur tour dans ce pays des cargaisons de plus en plus importantes, au grand détriment de la Hanse.

Si l'on ajoute à toutes ces ressources celles que fournissait aux paysans le tissage du drap et du lin, on se convaincra sans peine que, dans son ensemble, la situation des classes rurales au XV[e] siècle fut hautement satisfaisante. Des crises alimentaires qui signalèrent cette époque, une seule fut vraiment cruelle. En 1438-39, la cherté excessive du blé, causée par de mauvaises récoltes, provoqua une famine qui, aggravée de peste, désola tous les Pays-Bas et y fit mourir des milliers d'habitants (3).

(1) Van Bruyssel, *Histoire du commerce et de la marine en Belgique*, t. II, p. 144 n. Pour la bienfaisance de l'administration bourguignonne dans le Luxembourg, livré avant elle à l'anarchie et au bon plaisir d'une noblesse batailleuse, voy. les paroles caractéristiques de Gilles Le Bouvier, *Le livre de la description des pays*, éd. Hamy, p. 110 (Paris, 1908).

(2) Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. III, p. 90.

(3) Olivier van Dixmude, *Merkwaerdige gebeurtenissen*, p. 163; Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 398 et suiv.; Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 171. — Voir aussi dans H. van Houtte, *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794* (Bruxelles, 1902) le diagramme des prix du blé pendant cette famine. Le prix du froment tripla et quadrupla en Flandre à cette époque.

Le bien-être général de la population semble, à première vue, incompatible avec une ordonnance qui, promulguée en Brabant en 1459 et appliquée à la Flandre en 1461, a pour but de combattre les progrès de la mendicité (1). On aurait tort cependant de l'interpréter comme une preuve de la misère du pays. Elle témoigne simplement de l'intervention croissante de l'État en matière de police. Le mendiant, abandonné jusqu'alors à la sollicitude de l'Église et de la charité privée, attire maintenant l'attention du pouvoir public. Les vagabonds, si nombreux au moyen-âge où ils n'excitaient aucune réprobation, apparaissent désormais comme une cause de trouble social qu'il importe de combattre. Toutefois, l'État ne prend point sur lui le soin de les entretenir : il entend seulement les soumettre au contrôle de son administration, et, autant que possible, les forcer au travail. Seuls, auront licence de mendier les enfants au-dessous de douze ans, les gens âgés de plus de soixante ans, les infirmes et enfin les personnes qui, chargées de jeunes enfants réclamant tous leurs soins, ne pourraient se livrer à l'exercice d'un métier. Les pauvres au-dessus de soixante ans porteront au cou un méreau de plomb pourvu du nom de leur résidence. Tous ceux que l'on trouvera dépourvus de cet insigne seront condamnés soit aux galères, soit à la prison.

Il faut reconnaître pourtant que les changements qui s'accomplirent au XVe siècle dans la constitution sociale durent augmenter assez considérablement le nombre des êtres errants. L'exclusivisme croissant des métiers, la décadence de l'industrie drapière obligèrent une foule d'individus à quitter le sol natal et à chercher au loin des moyens d'existence (2). La charité privée s'ingénia de bonne heure à alléger le sort de ces déshérités. Dès avant 1453, un riche bourgeois de Gand, Gérard de Stoevere, avait fondé un hospice pour les pauvres

(1) *Placcaeten van Brabant*, IV, p. 394; Diegerick, *Inventaire des archives d'Ypres*, t. VII, p. 156; Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges*, t. V, p. 171.

(2) Voy. plus haut, p. 424, n. 3.

enfants étrangers se livrant au colportage *(mersmankins)* (1).

On voudrait pouvoir, en terminant ce rapide aperçu de la situation économique des Pays-Bas au XVe siècle, fixer avec quelque exactitude le chiffre de leur population à cette époque (2). D'après un fouage dressé en Brabant en 1437, à l'occasion de la levée d'une aide, ce territoire comprenait, hormis la ville de Malines, 92,738 maisons. Des dénombrements analogues accomplis en 1469 (3) donnent 41,175 feux à la Flandre, 9681 aux baillages de Lille, de Douai, de Seclin et d'Orchies, 28,724 au Hainaut, 1688 au Namurois, 12,828 à la Picardie, 27,933 à l'Artois, 5,014 au Ponthieu. Il faut constater toutefois que, dans les chiffres de 1469, les villes ne sont point comprises. Si l'on suppose que leur population formait un tiers de la population totale (4), on arriverait, pour les territoires dénombrés en 1469, au chiffre de 190,564 foyers. En adoptant une moyenne de cinq personnes par feu, le nombre des habitants du Brabant en 1437 aurait été de 463,690, et celui de la Flandre et des territoires voisins, constituant avec elle le ressort de la Chambre des Comptes de Lille, de 952,820 en 1469, soit au total, pour un territoire

(1) De Potter, *Gent*, t. V, p. 522 et suiv. — On peut encore citer à Louvain vers 1396, la fondation d'un hospice pour les femmes enceintes, et, vers 1439, celle d'un refuge pour enfants trouvés. Molanus, *Historiae Lovaniensium libri XIV*, éd de Ram, t. I, p. 621, t. II, p. 711 (Bruxelles, 1861). A Gand, en 1437, un chauffoir public est institué à la *Leugemete*, ainsi qu'un asile de nuit pour pèlerins et ouvriers (*knechten*) pauvres, comprenant douze lits. Béthune et van Werveke, *Het Godshuis Sint-Jan*, etc., p. 31 (Gand, 1902). Sur les institutions de bienfaisance au XVe siècle, qui prennent de plus en plus un caractère laïque, voy. en général Alberdingk-Thijm, *De gestichten van liefdadigheid in België*, p. 172 et suiv. (Bruxelles, 1883).

(2) Depuis la dernière édition de ce volume, en 1908, M. J. Cuvelier a publié sous le titre de *Les dénombrements de foyers en Brabant (XIVe-XVIe siècle)* (Bruxelles, 1912), un ouvrage fondamental pour l'interprétation des documents statistiques du moyen-âge et en particulier pour celle des « fouages » ou *heerdtellingen*. C'est à lui que j'emprunte la plus grande partie des chiffres cités ci-dessus.

(3) *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. I (nouvelle édition, Lille, 1899), p. 158 et suiv.

(4) Cette supposition est basée sur le fait qu'en Brabant, en 1437, le nombre des maisons des villes constitue un tiers du nombre total des maisons.

équivalant à peu près aux deux tiers des domaines bourguignons « par deçà », 1,416,510 personnes. On ne sera probablement pas loin de la vérité en donnant une population de deux millions d'âmes à l'ensemble des possessions de Philippe le Bon dans les Pays-Bas. Des documents récemment découverts assigneraient au pays de Liége, à la même époque, de 170,000 à 200,000 habitants (1).

Si l'on étudie le mouvement de la population, on constate que le commencement du XVe siècle a été pour elle une période d'accroissement extraordinaire. Un relevé de l'année 1374 permet d'évaluer, à cette époque, de 3 à 400,000 âmes le nombre des habitants du Brabant. Or, en 1437, les 92,738 maisons que renferme le duché comportent au plus bas 450,000 habitants. L'augmentation a donc été de 12 °/o au minimum entre les deux dates. Jusqu'en 1464, le nombre des maisons (91,957) reste à peu près le même qu'en 1437. Il tombe ensuite à 85,527 en 1472, à 86,483 (?) en 1480 et enfin à 75,343 en 1496. Pour sommaires qu'elles soient, ces données statistiques s'adaptent très exactement aux faits. Elles attestent à leur manière la prospérité des Pays-Bas jusqu'à la fin du règne de Philippe le Bon, nous montrent les premiers symptômes de recul dès le début des grandes expéditions militaires de Charles le Téméraire, et témoignent enfin de la terrible crise amenée par les troubles civils qui éclatèrent après la catastrophe de Nancy. Déjà en 1469, on remar-

(1) A. Hansay, *La « Crenée » générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux. Bul. de la Comm. Roy. d'hist.*, 5e sér., t. XII [1902], p. 13 et suiv., a supposé pour ce pays, en se fondant sur un document assez peu explicite, une population de 500,000 habitants en 1470. Mais M. Émile Fairon me paraît avoir établi dans ses *Notes sur la domination bourguignonne dans le pays de Liège. Bullet. de l'Institut. Archéolog. liégeois*, t. XLII [1912], p. 40, que ce chiffre est trois fois trop élevé. D'autre part, comme la population liégeoise devait être à cette époque fort réduite, à cause des guerres atroces dont elle avait souffert, on peut adopter sans doute l'approximation donnée ci-dessus. — Un dénombrement, malheureusement assez peu sûr, exécuté en 1473, évalue le nombre des foyers dans la partie allemande du duché de Luxembourg à 12,500 maisons. Voy. Grob et Vannérus, *Les dénombrements du duché de Luxembourg*, p. 1. et suiv.

quait que les villages du Hainaut avaient perdu deux à trois mille feux par suite des guerres et « des logis de gens d'armes » (1).

(1) Voy. le document cité plus haut, p. 450, n. 3. — Néanmoins, en 1479, en trouve encore que « 't land van Vlaenderen zeere bewuent ende gepeupleert es, ende meer dan eenich ander land van gelijken grooten ». Gilliodts van Severen, *Inventaire*, t. VI, p. 184. — D'après une note de A. Wauters, *Sur la population du canton de Glabbeck à différentes époques du XIVe au XIXe siècle. Bullet. de l'Acad. de Belgique*, 3e série, t. III [1882], p. 265, la population aurait fortement diminué du XIVe au XVe siècle. « Il m'a été malheureusement impossible, disais-je dans la 1re édition de ce volume, de retrouver le dénombrement de 1374 sur lequel Wauters fonde ce résultat étonnant. Il y aurait lieu, avant de l'admettre, de pouvoir faire la critique du document sur lequel il repose ». Depuis lors, M. J. Cuvelier a découvert, aux archives communales de Louvain, le document utilisé par Wauters, et constaté que mes réserves à son égard se justifiaient parfaitement. Wauters a pris, en effet, un dénombrement de personnes pour un dénombrement de feux. Il en résulte que ses chiffres sont partout beaucoup trop élevés et que sa conclusion sur le « despotisme bourguignon » qui aurait fait fondre la population du pays, n'a d'autre base que l'ancien préjugé auquel elle donnait un semblant de preuve. Voy. J. Cuvelier, *Le fouage brabançon de 1374. Bullet. de la Comm. Roy. d'Histoire*, 1907, p. 537 et suiv., et du même, *Les dénombrements de foyers en Brabant*, p. LXXXII et suiv.

CHAPITRE IV

LE MOUVEMENT INTELLECTUEL

La civilisation des Pays-Bas au XVe siècle présente le même caractère que leur situation politique. De même que ces régions frontières si longtemps partagées entre l'Allemagne et la France se détachent alors de toutes deux et se constituent entre elles en État distinct, de même aussi le mouvement intellectuel qui s'y manifeste dans la littérature, mais surtout dans l'art et dans les idées religieuses, tout en continuant à s'alimenter largement à l'extérieur, s'empreint d'une originalité nettement tranchée. L'indépendance des esprits va de pair avec l'indépendance nationale, et il est hautement instructif de constater que c'est au moment même où se fonde cette dernière que s'ouvre pour la Belgique l'époque la plus glorieuse de l'histoire de l'art.

Les ducs de Bourgogne n'ont pas été seulement les témoins de cette splendide efflorescence. Il faut leur reconnaître l'honneur de l'avoir favorisée de toutes leurs forces. Comme celles des dynasties italiennes de ce temps, leur cour est devenue pour les artistes un centre de ralliement; leur luxe, si amèrement censuré par la bourgeoisie, a suscité autour d'eux les écrivains, les musiciens, les peintres surtout. Le nom de Philippe le Bon est aussi inséparable de celui des van Eyck, que le nom de Léon X de ceux de Raphäel et de Michel Ange. Mais ce lustre dont a resplendi la maison régnante, elle l'a emprunté aux Pays-Bas. Elle ne l'a pas importé du dehors

comme elle a fait pour ses institutions monarchiques. Si la dynastie a conservé et propagé dans la noblesse par son exemple la langue et les modes de France, sa politique, presque toujours hostile à la France, devait la détourner et l'a détournée en effet de toute velléité de franciser ses sujets. Elle s'est bornée, par son rôle de Mécène, à hâter parmi eux le plein épanouissement d'une civilisation en germe bien avant elle. Ici, comme dans l'œuvre d'unification politique, on voit s'achever une évolution dont on aperçoit les origines dès le début du XIVe siècle.

I

C'est à partir de cette date, en effet, que l'influence française, arrivée à son apogée dans toutes les provinces belges au cours de la seconde moitié du XIIIe siècle, commence à s'amoindrir. L'hostilité permanente de la Flandre à l'égard de la couronne, l'abandon des foires de Champagne par les marchands, l'indépendance croissante des dynasties territoriales vis-à-vis des Valois, l'affaiblissement de la monarchie pendant la guerre de Cent ans et le déclin de la littérature et des arts que l'on remarque dans le royaume à la même époque, la perte enfin de l'Artois, puis de la Flandre wallonne affranchissent insensiblement les Pays-Bas de l'hégémonie exercée sur eux par leurs voisins du sud, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine intellectuel.

Sans doute la langue française est bien loin de disparaître dans la région flamande. Elle se maintient à la cour des princes, dans la noblesse, parmi les familles les plus riches de la bourgeoisie, qui continuent d'envoyer leurs enfants l'apprendre dans les villes wallonnes (1). Dès le milieu du XIVe siècle, des maîtres d'école composent même de petits manuels

(1) A l'âge de douze ans, en 1443, Jean de Dadizeele va résider à Lille et à Arras pour apprendre le français. *Mémoires de Jean de Dadizeele*, éd. Kervyn de Lettenhove, p. 1. Cf. pour l'époque postérieure la préface de de Ram à l'*Historia Lovaniensium* de Molanus, t. I, p. VI.

de conversation pour l'enseignement de la langue française(1). Dans toutes les provinces, celle-ci est employée avec le latin pour les relations extérieures (2), et c'est par elle encore que les princes correspondent avec leurs baillis et leurs conseillers. Mais si elle conserve ses positions, elle n'en acquiert pas de nouvelles. En revanche, à côté d'elle, le flamand joue un rôle de plus en plus important. Dans presque toutes les villes thioises, il se substitue au latin pour les actes d'administration courante, pour la tenue des registres fonciers, pour le dressement des comptes. La révolution démocratique qui appelle les artisans à la vie politique, favorise naturellement ses progrès (3). Les relations croissantes avec les marchands bas-allemands de la Hanse font de lui, par excellence, la langue des affaires. La multiplication des petites écoles dans les villes met les gens des communes à même de le lire et de l'écrire (4). Élevé d'ailleurs par Maerlant à la dignité de langue littéraire, le flamand fournit désormais au peuple son aliment intellectuel. Les textes nous apprennent que de

(1) Nous en avons conservé deux intéressants spécimens. Le premier, rédigé vers 1340, a été publié par H. Michelant, *Le livre des métiers. Dialogues français-flamands composés au XIV[e] siècle par un maître d'école de la ville de Bruges* (Paris, 1875). Le second, datant de 1361-1378, se trouve dans les *Horae Belgicae* de Hoffman von Fallersleben, 9[e] partie, p. 63 et suiv.

(2) Dans les provinces méridionales des Pays-Bas, en tous cas, c'est en français que les princes correspondent, non seulement entre eux, mais encore avec les rois de France et d'Angleterre. Le latin leur sert aux rapports avec l'Empire et la papauté. Le flamand n'apparaît pas comme langue diplomatique. Il va de soi que tout homme appelé à jouer un rôle important le connaissait. Ce fut certainement le cas de Jacques van Artevelde que Froissart (éd. Luce, t. II, p. 39) montre haranguant le peuple sur le marché de Valenciennes. Les trois lettres que nous possédons du tribun gantois (De Pauw, *Cartulaire généalogique des Artevelde*, p. 621) sont en français. Un texte très curieux de 1424 (Mieris, *Charterboek der graven van Holland en Zeeland*, t. IV, p. 729) nous rapporte qu'un marchand anglais réplique à un Hollandais qui lui déclare ne savoir ni le latin ni le français : « So en sij dij niet dan een halff man ».

(3) En 1451, pendant leur lutte contre Philippe le Bon, les capitaines de Gand font décider que l'on n'écrira à personne « anders dan in vlaemsche ». V. Fris, *Dagboek*, t. I, p. 245.

(4) Même dans une petite ville comme Termonde, on rencontre, en 1417, une école pour les « knechten ende meyskene ». *Voorgeboden der stad Dendermonde. Annales du Cercle archéolog. de Termonde*, 2[e] série, t. I [1868], p. 193.

simples artisans possédaient des manuscrits de la *Rijmbijbel* ou du *Leeken Spiegel* (1).

Cette existence de deux langues, répandues chacune dans une portion différente de la population et représentées l'une et l'autre par des littératures indépendantes, rendit indispensable de bonne heure des mesures administratives. Dès la fin du XIVe siècle, le bilinguisme est officiellement consacré. A l' « Audience » de Louis de Male, les juges rendent leurs sentences dans la langue employée par les parties. En Brabant, le chancelier doit connaître le latin, le français et le flamand (2). Philippe le Bon et Charles le Téméraire confirment cette garantie par leur Joyeuse Entrée, et l'étendent même aux membres du conseil de Brabant (3). La paix de Saint-Jacques (1487) impose la même obligation, dans le pays de Liége, aux notaires de l'official (4). En Flandre, nous avons déjà constaté qu'à la demande de ses sujets Jean sans Peur a réglé l'emploi des deux idiomes concurrents (5), et Philippe le Bon généralise dans l'administration de ses provinces méridionales l'application des règles sanctionnées par son père. Dans les comtés de Hollande et de Zélande, où la langue française n'avait guère pénétré, les fonctionnaires n'ont même fait usage que du néerlandais. C'est seulement à partir de Charles le Téméraire que le français tend à devenir la seule langue officiellement

(1) N. de Pauw, *Bijdragen tot de middelnederlandsche letterkunde. Nederlandsch Museum*, t. II [1879], p. 140 et suiv.

(2) De plus, d'après le *Nieuw Regiment* imposé au duc en 1422, le garde du *leenboek* doit savoir « waelsch ende dietsch ». *Placcaeten van Brabant*, IV, p. 385. — Aux États généraux on parlait soit en français, soit en flamand, soit en employant d'abord l'une de ces langues puis en traduisant immédiatement dans la seconde. *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 3e série, t. I [1860], p. 315, t. IV [1863], p. 338, 342 344, 348, 349.

(3) E. Poullet, *Histoire de la Joyeuse Entrée de Brabant*, p. 205 et suiv.

(4) St. Bormans, *Ordonnances de la principauté de Liége*, t. I, p. 684. — Il faut naturellement se garder de croire que tous les fonctionnaires aient parlé couramment les deux langues. En 1434, le pensionnaire de Bruxelles, Pierre A Thymo (van der Heyden), se réserve de s'abstenir dans les circonstances où il devrait prendre la parole en français au nom de la ville. Wauters, *Inventaire des archives de Bruxelles*, t. I, p. 9 (Bruxelles, 1888-1894).

(5) Voy. plus haut, p. 384.

reconnue par le prince et donne lieu à un mécontentement qui provoquera, en 1477, les garanties linguistiques consacrées par le grand privilège de Marie de Bourgogne. Encore faut-il constater que cette extension de l'usage du français sous le règne de Charles n'eut aucunement pour but la francisation des Pays-Bas (1). Elle s'explique très simplement par les tendances absolutistes du prince qui, dans la même mesure où il étendit les attributions du gouvernement central, généralisa l'emploi de la seule langue en usage dans ce gouvernement. En dehors de cela, on ne pourrait trouver dans la conduite des ducs aucun acte d'hostilité à l'égard de l'idiome employé par la majorité de leurs sujets (2). Il est vrai que le thiois était considéré par leur entourage bourguignon comme un jargon barbare (3), et qu'eux-mêmes n'éprouvèrent aucun goût pour cette langue. Pourtant ils ne laissèrent point de l'apprendre. Philippe le Bon et Charles le Téméraire la par-

(1) Le duc veille au contraire à ce que les fonctionnaires sachent le flamand. Il préfère Victor van Ysenburg à Robert de Boulogne comme maître en la Chambre des Comptes de Lille, parce qu'il connaît le flamand. *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord*, t. II, p. 184. A Ypres, où le français a été employé le plus souvent au moyen âge comme langue administrative par l'autorité communale, M. Des Marez constate (dans G. Kurth, *Frontière linguistique*, t. II, p. 116) que le flamand se substitue à lui dans les archives dès l'aurore de l'époque bourguignonne. M. A. Houdremont, *Histoire de la langue française comme langue administrative du pays de Luxembourg*, p. 23 (Luxembourg, 1897), observe de son côté que vers 1450 le français, qui avait été employé de préférence par l'administration de la ville de Luxembourg, le cède à l'allemand jusqu'au XVII[e] siècle. D'autre part, la diffusion du français dans les classes supérieures de la société introduisit un nombre considérable d'expressions et de tournures françaises dans le flamand. Depuis le milieu du XIV[e] siècle, la plupart des termes de droit et d'administration sont empruntés et à peine germanisés. Beaucoup de mots néerlandais d'origine française sont entrés dans le néerlandais usuel à l'époque bourguignonne et y sont restés. Voy. à ce sujet, l'étude de Salverda de Grave, cité plus haut, p. 25, n. 1.

(2) Voy. les excellentes observations de M. J. des Cressonnières, *Essai sur la question des langues dans l'histoire de Belgique*, p. 137 et suiv. (Bruxelles, 1919).

(3) Voy. à cet égard une anecdote caractéristique dans Chastellain, *Œuvres*, t. III, p. 104. D'autre part, de grands seigneurs francisés ne manquaient pas de faire apprendre le flamand à leurs enfants. Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 110 n. Le bâtard ne Rubempré le connaissait. Voy. *Le livre des trahisons de France*, p. 236, dans Kervyn de Lettenhove, *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, t. II.

laient (1). Ils acquirent pour leur bibliothèque un certain nombre de manuscrits flamands, et l'on sait que Charles octroya une pension au « rhétoricien » de Roevere (2).

Ainsi la maison de Bourgogne n'a rien fait pour entraver dans les Pays-Bas, soit la diffusion du flamand, soit la prospérité de la littérature flamande. Elle savait bien que « sa puissance estoit trop plus flamande que wallonne « (3), et elle se garda prudemment de toute persécution linguistique. Le flamand qui, déjà au XIV[e] siècle, avait commencé à se propager dans les provinces wallonnes, y fit de nombreux progrès au XV[e] siècle. Le hennuyer Froissart le connaissait (4). A Liége son emploi, déjà fort répandu auparavant, se généralisa du jour où l'annexion du comté de Looz eut fait entrer dans la principauté un groupe considérable d'habitants de langue néerlandaise. Parmi les chefs populaires qui dirigèrent les événements pendant le règne de Louis de Bourbon, un bon nombre, comme Raes de Heers, Jean de Wilde ou Vincent de Buren, étaient d'origine thioise, et ce sont aussi en grande partie des chroniqueurs dont le nom révèle suffisamment la nationalité, Corneil Zantfliet, Adrien d'Oudenbosch, etc., qui nous ont conservé le souvenir de la lutte héroïque soutenue par le pays contre les princes bourguignons (5). Quantité

(1) Voy. plus haut, p. 240, n. 1, 317. Il est vrai que Charles ne devait pas y être très fort, puisque, lors de sa première visite à Gand, comme souverain, il se fit accompagner du sire de la Gruuthuse « pour cause du pays et du langage ». Chastellain, *Œuvres*, t. V, p. 266. L'évêque de Liége, Louis de Bourbon, savait aussi le flamand. Diemar, *Die Entstehung des deutschen Reichskriegs gegen Herzog Karl den Kühnen von Burgund*, p. 2. — L'épitaphe du fils du duc Antoine de Brabant fut rédigée en flamand. J. Bertholet, *Histoire du duché de Luxembourg*, t. VII, p. 235.

(2) *Bulletin du Comité flamand de France*, t. I [1860], p. 232, 347.

(3) Molinet, cité par P. Fredericq, *Essai sur le rôle politique et social des ducs de Bourgogne dans les Pays-Bas*, p. 74 (Gand, 1875).

(4) Voy. J. Stecher, *Biographie nationale*, t. VII, p. 329.

(5) Voy. plus haut, p. 299, n. 2. — Il est même fort probable que la frontière linguistique a légèrement fléchi depuis lors, au nord de la Hesbaye, au profit de l'élément flamand. Le village flamand de Wezeren était, en effet, désigné au commencement du XIV[e] siècle, sous le nom de *Wezere Gallicorum* (Grandgagnage, *Mémoire sur les noms de lieux de la Belgique orientale*, p. 102 [Bruxelles, 1854]). Les doutes de M. G. Kurth, *Frontière linguistique*, p. 129, à cet égard n'emportent pas la conviction.

d'expressions flamandes s'introduisirent d'ailleurs à cette époque dans le wallon liégeois : on en rencontre presque à chaque page dans les écrits de Jean de Stavelot (1). La supériorité économique des parties germaniques du pays obligea tous ceux qui se trouvaient en relations d'affaires avec elles à s'initier à leur langage. Les Wallons qui fréquentaient le marché d'Anvers durent l'apprendre, comme les Flamands avaient dû apprendre eux-mêmes le français au XIII[e] siècle, à cause de leur trafic aux foires de Champagne. Il fut certainement très répandu parmi la bourgeoisie industrieuse de Dinant, et, dès le commencement du XV[e] siècle, il s'était introduit jusque dans des villes wallonnes d'importance médiocre, telles que Namur (2). Cette pénétration réciproque des deux langues nationales contribua sans doute largement à rapprocher les unes des autres les diverses provinces. Les villes s'invitaient des deux côtés de la frontière linguistique aux grands concours de tir à l'arc qui, depuis la fin du XIV[e] siècle, jouirent d'une vogue extraordinaire, et, pendant les représentations dramatiques qui accompagnaient ces réjouissances, de même qu'on entendait jouer des pièces en langue française dans les communes flamandes, des acteurs thiois exécutaient de leur côté des *Abelespeelen* dans les villes romanes du sud (3).

Dans de telles circonstances, la littérature flamande se développa rapidement. Les *dietsche dichters* issus de Maerlant con-

(1) La ville de Liége employa même parfois le flamand pour sa correspondance avec les villes thioises. L. Mathot, *Un acte flamand du XIV[e] siècle écrit par la commune de Liége. Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, 5[e] série, t. III [1893], p. 450. Voy. aussi une lettre en flamand écrite par Tournai à la commune de Gand. V. Fris, *Dagboek*, t. I, p. 329. — Pour le contigent fourni par le flamand au vocabulaire wallon, consulter les intéressantes contributions du *Bulletin du dictionnaire général de la langue wallonne* publié par A. Doutrepont, J. Feller et J. Haust (Liége, depuis 1906).

(2) Kurth, *La frontière linguistique*, t. I, p. 154. Il est intéressant aussi de remarquer à Arras la survivance jusqu'à nos jours du mot *Pacus* (packhuis) appliqué à certaines maisons de la Grand'Place.

(3) Exemples dans le *Corpus Chron. Flandr.*, t. III, p. 530; de Potter, *Gent* t. II, p. 170. — A. Wauters, *Commencements de l'École flamande de peinture. Bullet. Acad.*, 3[e] série; t. V [1883], p. 347, remarque que, tandis que les villes flamandes invitent régulièrement leurs voisines wallonnes à leurs tirs, elles n'y invitent pas de villes allemandes.



tinuèrent pendant le XIV[e] siècle son œuvre morale et didactique. Ce n'est plus en Flandre toutefois, mais en Brabant que l'école du poète de Damme jeta le plus vif éclat. Agité par des luttes civiles continuelles, troublé par les revendications sociales de ses tisserands, absorbé par ses guerres contre la France, le comté n'offrait plus le calme indispensable à la culture d'un genre littéraire essentiellement didactique. Il eut de puissants orateurs comme Zannekin ou les deux Artevelde, des poètes enflammés par la haine sociale, comme l'auteur du *Kerelslied*, ou par le patriotisme municipal, comme Baudouin van der Loren, mais il perdit les *wijze clercken* qui rimaient paisiblement pour la bourgeoisie des leçons de conduite ou des rudiments de science. Le Brabant, au contraire, longtemps en repos sous des princes populaires et sous un patriciat tout puissant, s'empara dès cette époque du sceptre de la littérature néerlandaise. Son idiome s'y substitua à celui de la Flandre et conserva depuis lors la prééminence, jusqu'au jour où celle-ci passa à la Hollande pendant la révolution du XVI[e] siècle.

C'est au Brabant qu'appartient le poète thiois le plus remarquable de ce temps : Jean Boendale (c. 1280-1365). Clerc d'échevinage comme Maerlant, il s'inspire comme lui d'un sentiment profondément sérieux et pratique. Mais il n'éprouve plus pour la France l'admiration naïve de son maître. Contemporain du premier privilège constitutionnel du duché et de cette guerre de 1333 où ses compatriotes soutinrent leur prince avec tant de vaillance contre la coalition de ses ennemis, il est essentiellement brabançon. Ses *Brabantsche Yeesten* sont le monument le plus caractéristique de l'historiographie laïque et populaire dans les Pays-Bas. Comme dans ses écrits didactiques et moraux, le *Leken spieghel* et le *Jan's Testeye,* on y trouve l'expression complète des idées qui dominaient alors dans la haute bourgeoisie. Boendale est également hostile à la démocratie urbaine et à la noblesse. S'il ne dissimule pas son antipathie pour les tisserands flamands et pour Jacques van Artevelde, il n'éprouve que du mépris pour les nobles, et il met toute sa confiance dans les marchands et les paysans.

Plein d'optimisme, d'ailleurs, il préfère le présent au passé, et l'on s'aperçoit sans peine qu'il a écrit à une époque où la puissance des lignages brabançons était encore intacte.

Après lui s'épuise la veine des *dichters* de l'école de Maerlant. La poésie courtoise jette encore quelque éclat en Hollande avec Dirc Potter et Willem van Hildegaersberch, la poésie lyrique fournit encore des pièces dont plusieurs sont inspirées d'un sentiment naïf et sincère (1), mais le genre sérieux décline rapidement. La continuation anonyme des *Brabantsche Yeesten* témoigne d'une lamentable décadence, et les quelques chroniques rimées que l'on continue d'écrire au cours du XV[e] siècle, se traînent dans une banalité puérile. En revanche, la prose va se dégager et fournir au peuple les leçons d'édification qu'il trouvait jadis dans les *Spieghels*. Le profond sentiment religieux qui, depuis la fin du XII[e] siècle, avait suscité les confréries des béguines et des bégards et provoqué un peu plus tard la diffusion du Tiers-Ordre de saint François, ne perdit point de sa force pendant la période suivante. Les béguinages, où s'élevaient les filles de la bourgeoisie, étaient des foyers ardents de mysticisme et entretenaient dans les villes une vie spirituelle très intense. Leur action fut certainement bien plus active que celle du clergé séculier, plus nettement séparé du peuple et souvent, au moins dans les communes, en conflit avec lui. Aussi, la piété se développa-t-elle en grande partie, sinon en dehors, du moins à côté de l'Église. A la fin du XIII[e] siècle, une religieuse, la sœur Hadewijch, compose déjà des poésies débordantes d'exaltation (2).

(1) B. Kalff, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde*, t. II, p. 130 et suiv. (Groningue, 1907).

(2) Sur cette poétesse, dont la vie est fort obscure et qui est peut-être identique à l'hérétique Bloemardinne que Ruusbroec combattit, voy. P. Fredericq, *Geschiedenis der Inquisitie in de Nederlanden*, t. II, p. 40 et suiv., et un article de G. Brom dans *Van onzen Tijd* (1906). B. Kalff, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde*, t. I, p. 179, n'admet pas l'assimilation de Hadewijch à Bloemardinne. D'après lui (p. 157, 165). Hadewijch aurait d'abord été béguine puis se serait retirée au monastère d'Aywières près de Wavre. Elle ne serait autre que la Hadewige. abbesse d'Aywières, à qui Thomas de Cantimpré († 1270-72) a dédié sa vie de sainte Ludgarde. Le fait qu'Aywières se trouve en pays wallon enlève, semble-t-il, quelque vraisemblance à cette hypothèse.

Mais le mysticisme ne devait pas conserver longtemps la forme du vers. Avec Jean Ruusbroec (1294-1381), compatriote et contemporain de Boendaele, il prend celle de la prose, plus favorable à des écrits destinés à la méditation, et appropriée d'ailleurs à ces populations urbaines où les écoles avaient vulgarisé l'art de la lecture. Il ne nous appartient pas d'insister ici sur la hauteur de l'inspiration et la beauté de la langue de ce fondateur de la prose flamande. L'amour divin, qui s'exprime encore chez Hadewijch par des comparaisons profanes empreintes d'un sensualisme ardent, trouve dans ses écrits des accents d'une tendresse et d'une pureté exquises. S'il mérite d'être placé au premier rang des écrivains religieux du moyen-âge, il a exercé aussi autour de lui une influence extraordinaire et d'autant plus profonde qu'en vrai représentant de la civilisation des Pays-Bas dans ce qu'elle a de meilleur, son mysticisme, tout en conservant son accent personnel, s'alimente largement au mysticisme français et au mysticisme allemand de son temps (1). Un de ses disciples, Gérard de Groote, en fondant à Déventer la congrégation des Frères de la Vie Commune, a mis au service du mysticisme du XIVe siècle, une organisation aussi active que l'avait été deux siècles auparavant, celle des béguinages. Malgré les efforts des moines mendiants, craignant pour l'orthodoxie le commerce des laïques avec les choses de la foi, les Frères composèrent et répandirent parmi le peuple une foule de traités d'édification en langue vulgaire, et c'est dans ces *libri teutonici*, animés du même souffle que l'Imitation de Jésus-Christ, qu'il faut chercher la fleur de la littérature néerlandaise à la fin du moyen-âge.

Pendant que le mysticisme se développe dans le Nord, la littérature profane de langue flamande s'ouvre, dans le sud des Pays-Bas, une veine nouvelle. Dès le commencement du XVe siècle, apparaissent, en Flandre et en Brabant, les premières « chambres de rhétorique », qui se répandent peu à peu dans les contrées septentrionales et exercent bientôt une

(1) Voy. van den Bergh van Eysinga, *Ruusbroec in verband met de Fransche en Duitsche mystiek*, dans le *Gids*, mai 1907.

influence prépondérante sur toute la littérature néerlandaise. Leur origine doit être cherchée dans les associations religieuses qui aidaient le clergé au XIII[e] et au XIV[e] siècle, à la représentation des mystères (1). Mais, comme en France et certainement sous l'influence des « puys de rhétorique « de l'Artois, du Hainaut et de la Flandre wallonne, elles sortent de l'Église, se laïcisent et se transforment, au commencement de l'époque bourguignonne, en sociétés littéraires dans lesquelles domine désormais le caractère bourgeois (2). Favorisées par la diffusion de l'instruction au sein des populations urbaines, elles cultivent dès lors, avec plus de zèle, plus de bonne volonté, plus de sérieux que de goût et d'originalité, l'art d'écrire ou, pour mieux dire, l'art de « rhétoriser » en vers. De leur origine elles conservent une tendance moralisante qui s'exprime surtout par le théâtre. C'est de l'époque des chambres de rhétorique, en effet, que date le vigoureux développement de la littérature dramatique néerlandaise. Religieux ou profanes, les *Abelespelen*, les *Zotternyen*, les *Boerden* répondent au goût de plus en plus répandu pour les représentations dramatiques. Tout devient occasion de spectacle : les villes payent les frais des jeux donnés à la foule et rivalisent à qui possédera les mystères les plus riches et les plus longs. Bruxelles, avec ses Sept joies de Marie (*Zeven blijdschappen van Maria*), qui devaient être représentées successivement pendant un cycle de sept ans, put se vanter, dès 1444, d'avoir atteint dans ce genre au suprême degré (3). La richesse du pays favorisait ces splendeurs, et il semble bien que la mise en scène des mystères n'ait pas été sans exercer quelque influence sur la peinture de l'époque (4).

(1) En 1280, on interdit à Tournai aux artisans de constituer toute espèce d'associations et entre autres de faire « assanlée de pui ». L. Verriest, *Les luttes sociales, etc., loc. cit.*, p. 8.

(2) B. Kalff, *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, t. II, p. 77.

(3) W. J. Jonckbloet, *Geschiedenis der Nederlandsche letterkunde*, t. II, p. 366 (4[e] édition).

(4) Voy. à ce sujet G. Cohen, *Histoire de la mise en scène dans le théâtre religieux du moyen âge*, p. 104 et suiv. *Mém. de l'Acad. Royale de Belgique*, 1906. Cf. B. Kalff, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde*, t. II, p. 296.

Le goût des jeux théâtraux ne fut pas moins général dans les villes wallonnes de l'Artois, du Hainaut et du pays de Liége (1) que dans les villes flamandes et brabançonnes. Des deux côtés de la frontière linguistique, les « Rhétoriqueurs », ici en français, là en thiois, firent preuve de la même fécondité et jouirent d'une vogue égale. En revanche, la littérature sérieuse présente, dans la partie romane des Pays-Bas, un caractère très différent de celui qu'elle revêt dans la partie germanique. De Ruusbroec à ses contemporains Jean le Bel et Froissart, le contraste est aussi complet qu'on peut l'imaginer. Pendant que le grand prosateur flamand écrit pour la bourgeoisie pieuse ses traités mystiques, c'est pour la noblesse, et dans un sentiment purement laïque, que les deux chroniqueurs wallons rédigent leurs histoires.

Comme au XIIe et au XIIIe siècle, la littérature française conserve donc dans les Pays-Bas le privilège de fournir les lectures de l'aristocratie. Si, dans la première moitié du XIVe siècle, le duc Jean III de Brabant témoigne encore un vif intérêt à la poésie flamande qu'il a cultivée avec succès, après lui le français règne exclusivement dans les cours princières. La dynastie luxembourgeoise, et, chose plus étonnante encore, la dynastie bavaroise, à peine établies l'une en Brabant, l'autre en Hainaut et en Hollande, abandonnent toutes relations intellectuelles avec l'Allemagne. Jeanne et Wenceslas apparaissent comme des princes purement français de langue et de mœurs, et, lorsque le poète Eustache Deschamps résida dans leur entourage, il ne s'aperçut guère qu'il était éloigné de Paris. D'autre part, les quelques poètes haut-allemands qui, pendant les premières années, avaient suivi les Wittelsbach dans leur nouvelle patrie (2), quittèrent bientôt un pays où personne ne comprenait leur

(1) M. G. Cohen vient de prouver l'origine liégeoise de deux « Nativités » et de deux « Moralités » du XIVe siècle, qu'il publie dans ses *Mystères et Moralités du Manuscrit 617 de Chantilly* (Paris, 1920).

(2) Jonckbloet, *Geschiedenis der Nederlandsche Letterkunde*, t, II, p. 256. — Ces poètes allemands exercèrent quelque influence sur certains écrivains hollandais, Dirc Potter et Willem van Hildegaersberch.

idiome (1), et, à partir du duc Albert, la francisation gagna la cour de Hollande comme elle avait gagné depuis longtemps déjà celles de Flandre et de Hainaut. L'avènement de la maison de Bourgogne ne fit donc que consacrer et affermir la situation acquise par le français dans les Pays-Bas : il ne la créa point. Jacqueline de Bavière et Philippe le Bon avaient reçu la même éducation, parlaient la même langue et lisaient les mêmes livres.

Jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, la littérature d'expression française dans les Pays-Bas a été une littérature provinciale. Les dialectes employés par elle étaient le picard dans l'Ouest, le wallon proprement dit dans l'Est. Mais, à partir de cette date, c'est au français de France que recourent tous ceux qui ambitionnent de bien écrire et de mériter les éloges des gens de goût. Seuls, les chroniqueurs liégeois, les Jean d'Outremeuse, les Jacques de Hemricourt, les Jean de Stavelot, vivant dans un territoire où la noblesse, pauvre et rurale, ne peut comme ailleurs servir d'instrument aux progrès de l'élégance et de l'instruction, demeurent fidèles au naïf et rude parler national. Mais il en va tout autrement en Hainaut (2). Sous les princes de la maison d'Avesnes, ce territoire donne l'exemple de toutes les élégances chevaleresques. Le comte Guillaume et son frère Jean de Beaumont (3) passent pour les représentants accomplis de la politesse de l'époque. C'est dans leur château du Quesnoy qu'ont été élevées la reine Philippine d'Angleterre et l'impératrice Marguerite, c'est de leur entourage qu'est

(1) En 1435, un texte parlant des notaires du concile de Bâle dit : « Die seind all de partibus inferioribus Reni und de Brabancia und Flemming, der deutsch wir nicht versten muegen ». *Concilium Basiliense. Studien und Quellen zur Geschichte des Konzils*, p. 92 (Bâle, 1896). — Le fait que la basse Allemagne n'a presque rien produit au XV[e] siècle, en matière littéraire, explique que, malgré les relations intenses qu'elle entretenait par la Hanse avec les Pays-Bas, elle n'ait pas exercé d'influence intellectuelle sur ces derniers.

(2) Ce qui ne veut pas dire naturellement qu'il ne s'y rencontre plus d'œuvres en dialecte. Mais ce sont des productions de second ordre. Voy. M. Wilmotte, *La culture française en Flandre. Bullet. de l'Acad. Royale de Belgique*, Classe des Lettres, 1908, p. 276 n.

(3) Sur ce personnage voy. le livre de Waller Zeper mentionné plus haut, p. 25, n. 2.

sorti le « gentil sire » Gautier de Mauny, type accompli de l'honneur féodal au commencement de la guerre de Cent Ans, et c'est là que l'on rencontre le premier grand prosateur du XIVe siècle, le chanoine liégeois Jean le Bel.

Du chanoine et du Liégeois, d'ailleurs, on ne trouve plus rien chez Le Bel. Fils de riches bourgeois de Liége, il n'est entré dans l'Église que pour y trouver une situation sociale. Rien de commun entre lui et son compatriote Hocsem, si attaché au chapitre de Saint-Lambert et à la patrie liégeoise. Le Bel n'a point d'autre idéal que cette vie féodale qui se développe si brillamment dans le Hainaut. On le trouve de bonne heure attaché à Jean de Beaumont, et il va guerroyer à ses côtés, pour Édouard III, contre les Écossais. Retiré à Liége dans sa vieillesse, il éblouit de son luxe et de son élégance les pauvres chevaliers de la Hesbaye (1), et il écrit, non pour eux, mais pour les grands seigneurs dont il a été le compagnon et l'ami, ces mémoires qui, par la fermeté de la langue, la rapidité de la narration, la couleur du récit, forment un des chefs-d'œuvre de la littérature française de ce temps.

Le Bel pourtant — et en ceci s'affirme clairement l'indépendance croissante de la civilisation des Pays-Bas à l'égard de l'étranger — n'est rien moins que Français. Son héros est « le noble roi Edowart », et il ne cache point l'antipathie que lui inspire Philippe de Valois. Pour adopter la vraie langue de France, il ne subit point le prestige de la France. Il n'imite ni ne copie ses écrivains. Vis-à-vis de la littérature française il adopte l'attitude que la haute noblesse belge, à laquelle il s'adresse, adopte elle-même vis-à-vis de la politique française au début de la guerre de Cent Ans. Il échappe à toute absorption, il reste lui-même et ouvre la longue série de ces écrivains français qui, depuis lors, vont donner aux Pays-Bas une école littéraire rivalisant avec celle du royaume.

Ce qui caractérise essentiellement cette école, c'est son goût pour l'histoire. Tout à fait dépourvue de talent dans les autres

(1) Voy. la description de son train de vie dans Jacques de Hemricourt, *Miroir des nobles de la Hesbaye*, éd. Salbray, p. 158.



genres littéraires, elle renferme, en effet, au XIVe et au XVe siècle, quantité de mémorialistes excellents. De Jean le Bel à Georges Chastellain, le récit des événements contemporains fournit la matière de ses écrits, et si l'on se rappelle la fécondité extraordinaire de l'historiographie belge pendant la période précédente, on pourra conclure peut-être que le caractère persistant de ses travaux répond à une tendance incontestable du caractère national. La popularité et la célébrité des chroniques de Jean Froissart a dû d'ailleurs contribuer pour sa part à la maintenir dans la voie qu'elle a suivie.

Froissart, on le sait, est le disciple et jusqu'à un certain point le continuateur de Jean le Bel. Mais, contemporain des dynasties nouvelles qui se sont introduites dans les Pays-Bas au milieu du XIVe siècle, il étend ses regards sur un champ bien plus vaste. Jean le Bel a écrit pour les d'Avesnes et restreint son intérêt aux événements dans lesquels ils ont joué un rôle. Froissart, au contraire, protégé d'Albert de Bavière et de Wenceslas de Luxembourg, princes apparentés à une foule de maisons régnantes et activement mêlés à la grande politique de l'époque, choisit pour sujet l'histoire de toute l'Europe. Seul, un habitant des Pays-Bas a pu écrire ces chroniques où les terribles conflits nationaux du moyen-âge finissant deviennent un simple objet de divertissement littéraire. Comme ses patrons, Froissart, entre la France et l'Angleterre, conserve sans peine la neutralité. Il est dépourvu de tout parti-pris et si, comme protégé de la reine Philippine, ses sympathies vont tout d'abord à l'Angleterre, il n'hésitera point, à la fin de sa carrière, à récrire son œuvre à un autre point de vue pour plaire à Wenceslas de Luxembourg. La gloire universelle dont il a joui s'explique certainement par son absence de sentiment national dans un temps où s'éveillait dans les grands États l'idée de nationalité. Il a plu à tout le monde parce qu'il n'a appartenu à aucun camp. Dans la littérature historiographique du XIVe siècle, son œuvre occupe une place analogue à celle que les territoires des Pays-Bas occupaient alors en Europe. Comme eux, elle est tout à la fois neutre et cosmopolite.

On ne peut plus en dire autant des nombreux écrivains qui, au siècle suivant, se groupèrent autour des ducs de Bourgogne. Le scepticisme de Froissart a déjà complètement disparu chez son continuateur Monstrelet. Plus la puissance bourguignonne s'affirme et s'oppose à la puissance française, plus aussi se constitue dans les Pays-Bas, en face de la littérature française, une littérature rivale. Sans doute cette littérature ne présente aucun caractère national, son inspiration est purement dynastique et l'on chercherait vainement parmi les œuvres qu'elle a produites, la moindre trace de patriotisme. Les nombreux auteurs que Philippe le Bon attire à lui, non seulement de ses provinces néerlandaises, mais de la France et de la Bourgogne, de l'Artois, de la Picardie, n'ont d'autre mission que de faire son apologie et de travailler pour leur part à rehausser son prestige aux yeux de l'Europe. Leurs œuvres de commande restent, la plupart du temps, froides, languissantes, conventionnelles. On trouve pourtant dans cette littérature réservée à un petit nombre de courtisans et de grands seigneurs lettrés, un effort d'art très remarquable et qui annonce les approches de la Renaissance (1). Au milieu des peintres et des sculpteurs qui forment avec eux l'entourage des ducs, les écrivains se préoccupent avant tout de la pompe et de la majesté du style. Le Flamand Chastellain exerça de son temps une sorte de royauté littéraire. Sa chronique, dont « les parties purement narratives sont peut-être ce que l'historiographie du moyen-âge a produit de plus intéressant et qui porte le plus, avant Commines, la marque d'un esprit indépendant, d'un jugement personnel et d'un véritable talent d'écrivain » (2), étale en même temps toute la majesté gourmée d'une rhétorique qui émerveilla les contemporains. Chastellain passa de son temps pour le modèle suprême de

(1) Sur la littérature bourguignonne, voy. G. Doutrepont, *La littérature française à la cour des ducs de Bourgogne* (Paris, 1909). M. J. Huizinga, *Herfsttij der middeleeuwen. Studie over levens en gedachtenvormen der XIVe en XVe eeuw in Frankrijk en de Nederlanden* (Harlem, 1919), a cherché à montrer, avec une finesse un peu subtile, ce qui subsiste dans cette littérature, comme dans la littérature française du même temps, des idées qui avaient inspiré celle du moyen-âge.

(2) G. Paris, *La poésie du moyen âge*, p. 224.

l'éloquence, pour le « vrai scribe et scient compilateur qui, par son traict magistral, pellifioit de précieuses gemmes les somptueux personnages du triomphant manoir de Bourgogne » (1). Sa langue farcie de mots empruntés au latin, toute pleine d'une pompe emphatique se déroulant en périodes grandiloquentes tant bien que mal imitées de Cicéron, lui valut l'honneur d'être appelé le suprême rhétoricien. « Il devint le père d'une école littéraire bourguignonne qui eut pour chefs successifs après lui, Jean Molinet de Valenciennes et Jean Le Maire de Belges et qui, en France même, à la fin du siècle, triompha avec Guillaume Crétin et Jean Marot » (2).

II

Tandis que les Pays-Bas nous offrent, au XIV[e] et au XV[e] siècle, le spectacle du développement simultané de deux littératures, l'une romane, l'autre germanique, qui coexistent sans se pénétrer et s'adressent chacune à un public différent, celle-ci à la noblesse, celle-là à la bourgeoisie, il en va tout autrement dans le domaine de l'art. Ici, la communauté de civilisation qu'ont depuis si longtemps en partage les provinces wallonnes et flamandes, peut s'attester aisément, les moyens d'expression artistique, formes ou couleurs, lui permettant de s'affranchir du dualisme qu'impose aux écrivains la nature bilingue du pays. En dépit de la frontière linguistique et de la différence des génies et des tempéraments, l'art des Pays-Bas, immortalisé au XV[e] siècle par les Flamands Hubert et Jean van Eyck et par le Wallon Roger van der Weyden (Roger de la Pasture), présente incontestablement le même air de famille que la société au milieu de laquelle il resplendit.

Après avoir subi tout d'abord l'influence allemande puis l'influence française, l'art national commence, dès la fin du XIII[e] siècle, à manifester son autonomie. La vie municipale, qui s'épanche alors si exubérante dans les cités des bassins de

(1) J. Molinet, *Chroniques*, t. I, p. 23.
(2) G. Paris, *La poésie du moyen âge*, p. 224.

l'Escaut et de la Meuse, favorise ses efforts vers l'indépendance, et c'est pourquoi l'on a pu dire que le siècle des Artevelde avait rendu possible celui des van Eyck (1). La richesse des bourgeoisies se traduit, en effet, par un luxe grandissant, et suscite à Bruges, à Gand, à Bruxelles, à Tournai, à Arras, à Valenciennes, une foule d'industries d'art. L'orfèvrerie, la sculpture, la peinture, qui ont surtout servi jusqu'alors à décorer les églises, à parer les cérémonies du culte, prennent un caractère laïque et urbain. Leur inspiration, reste, il est vrai, essentiellement religieuse, mais ce sont désormais des artisans sortis de la population municipale qui les exercent. Le plus grand orfèvre belge du XIII[e] siècle, Hugues d'Oignies, est encore un moine; après lui, la vie artistique déserte les monastères et se concentre au sein des villes.

Ce n'est plus seulement la construction des églises qui occupe les ouvriers d'art. La décoration des halles et des hôtels de ville, l'enluminure des bannières et des tentes de l'armée communale, la confection de tableaux pour les corporations de métiers et de décors pour la représentation des mystères assurent du travail aux peintres. Les orfèvres cisèlent les joyaux destinés aux concours de tir, des bagues, des coupes, des broches, des sceaux pour la bourgeoisie, et les sculpteurs entaillent dans le calcaire ou gravent dans le laiton des plaques tombales pour les échevins ou les riches marchands. Dès le milieu du XIV[e] siècle, ces artisans sont déjà si nombreux qu'on les voit s'organiser en corporations industrielles. Si la plupart des membres de ces corporations se contentent de l'exécution des commandes courantes et ne s'élèvent pas au-dessus du niveau de bons ouvriers, d'autres acquièrent à force d'habileté et de fantaisie une réputation qui dépasse bientôt l'enceinte de leur ville. De bonne heure les princes s'adressent à ces maîtres et leur confient des travaux importants, où chacun d'eux peut donner libre essor à son génie naturel. Les comptes de l'hôtel d'Artois fournissent les noms d'une quantité prodigieuse d'artistes flamands et wallons

(1) Voy. le tome I de cet ouvrage (4[e] édit.), p. 367.



occupés par la comtesse Mahaut (1302-1329) (1), et permettent d'apprécier par comparaison l'activité du mouvement artistique qui dut régner à la même époque autour des comtes de Flandre et de Hainaut ou des ducs de Brabant, dont la richesse égalait, si elle ne la surpassait pas, celle de cette princesse.

Les œuvres les plus anciennes que l'on connaisse de cette première école artistique mi-flamande, mi-wallonne, sont des œuvres de sculpture. Plusieurs villes belges conservent en grand nombre des plaques tombales du XIVe siècle, soit en pierre, soit en laiton, où se révèlent une habileté de technique et une vérité de dessin vraiment surprenantes. Mais les grands seigneurs exigèrent des sépultures plus luxueuses. On ne se borna plus à les représenter en haut relief, couchés sur leur dalle, on éleva encore celle-ci sur un soubassement décoré des quatre côtés de personnages symbolisant le cortège funèbre qui avait accompagné le mort à sa dernière demeure. Ainsi les « tombiers » se transformèrent en statuaires : leur nom traditionnel céda la place à celui d' « imagiers ». L'un de ces imagiers, d'origine liégeoise, Jean Pépin de Huy, est l'auteur du tombeau du jeune comte Robert d'Artois que l'on admire encore aujourd'hui dans la basilique de Saint-Denis près de Paris (1320). Comme lui, une foule d'autres artistes des Pays-Bas, Pierre de Bruxelles (1320), Jean de Gand (1328), André Beauneveu de Valenciennes (1364), Éverart de Hainaut (1375), Hennekin de Bruges, Jean de Beaumetz (près de Calais) († 1396), Jean Malouel (de Gueldre) († 1415), Henri Bellechose (de Brabant) († 1440-44), Jacquemart de Hesdin, Jacques Coene de Bruges, les frères de Limbourg, se fixèrent à Paris ou y travaillèrent dès le commencement du XIVe siècle. Attirés vers la capitale de la France par le désir d'y trouver facilement d'abondantes commandes, grâce à la présence de la cour et de la brillante aristocratie qui l'entourait, ils s'y initièrent à cette grâce et à cette élégance maniérées qui carac-

(1) J. M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne, Étude sur la vie privée, les arts et l'industrie en Artois et à Paris au commencement du XIVe siècle* (Paris, 1867).

térisent à un si haut point la sculpture française du XIII[e] siècle. Mais s'ils subirent incontestablement l'influence de celle-ci, ils ne furent pas dominés par elle. Ils surent allier à un sentiment profond de la forme un réalisme très accentué et qui annonce déjà les tendances qui distingueront plus tard la peinture de leurs compatriotes (1). Formés dans un milieu exclusivement laïque, dans des corporations sorties du sein même de la bourgeoisie, ils s'attachèrent de bonne heure à copier exactement la vie qui se manifestait si intense et si variée autour d'eux. Les personnages épisodiques qu'ils sculptent sur les tombeaux leur donnent l'occasion de s'affranchir des types traditionnels et ouvrent un vaste champ à leur imagination. Sous leur ciseau, de plus en plus maître des ressources de l'art, la pierre, le marbre et l'albâtre servent à la reproduction des sujets les plus divers, tantôt sacrés, tantôt profanes, et où l'on voit se substituer à la maigreur gracile du style gothique, des formes plus arrondies, plus pleines et d'un mouvement plus vrai. Déjà, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, des artistes excellents se détachent de la foule anonyme des imagiers. Hennequin de Liége, l'un des sculpteurs en titre du roi Charles V, exécute à Westminster le mausolée de la reine Philippine de Hainaut. André Beauneveu, l'auteur des statues funéraires de Philippe VI, de Jean le Bon et de Charles V, travaille aussi pour Louis de Male, comme Jean de Marville pour Philippe le Hardi (1372). Jannin Lomme de Tournai sculpte à Pampelune le tombeau de Charles III de Navarre, et Jean de Cambrai, à Bourges, celui du duc de Berry, qu'achève l'Yprois

(1) R. Koechlin, *La sculpture belge et les influences françaises aux XIII[e] et XIV[e] siècles. Gazette des Beaux-Arts*, 1903. Ce réalisme n'est sans doute pas exclusivement caractéristique des Pays-Bas, mais il s'y manifeste plus énergiquement qu'ailleurs. Voir à cet égard les petits monuments funéraires tournaisiens qui faisaient dire jadis à Waagen que c'est à Tournai qu'est né le réalisme flamand, et le retable de Haekendover (Destrée, *Sculpture brabançonne*, p. 76). M. E. Michel, *Histoire de l'art*, t. II, p. 726, observe finement que le geste du roi mage qui, au tympan de la porte Notre-Dame de Huy, passe son bras dans sa couronne pour être libre de ses mouvements, est « bourgeois ». Une influence anglaise a pu aussi s'exercer en faveur du réalisme, voy. A. E. C. van der Looy van der Leeuw. *Bijdrage tot de geschiedenis van het natuurgevoel in de middeleeuwsche Nederlanden* (Utrecht, 1910).

Jean Mosselman (1). Quelques années plus tard, du sein de cette école déjà si remarquable, sort un homme de génie, Claus Sluter (1385-1406), l'auteur des immortelles sculptures du puits de Moïse et du portail de la chartreuse de Dijon. Ces chefs-d'œuvre, contemporains des premières œuvres de Ghiberti et de Donatello, assignent aux Pays-Bas, à côté de l'Italie, dès la fin du XIV[e] siècle, la première place dans l'histoire de l'art.

Ce n'est point là, sans doute, un phénomène fortuit. En réalité les mêmes causes sociales ont produit les mêmes effets au nord et au sud des Alpes. Semblables à l'Italie par le nombre de leurs villes, par leur richesse, par l'intensité de leur vie politique, les bassins de la Meuse et de l'Escaut ont fourni au sentiment esthétique, comme l'Italie et en même temps qu'elle, le milieu le plus favorable à sa libre expression et à son activité créatrice. Des deux côtés, l'exubérance de la vie a inspiré les artistes et les a poussés à rompre avec le symbolisme et l'idéalisme du moyen-âge. Le réalisme de Marville, de Claus Sluter, de son élève Claus de Werve et de l'auteur anonyme de l'admirable vierge de Hal se retrouve en somme, quoique tempéré par l'influence de l'antique et la recherche du style, chez les grands Florentins de ce temps-là. Comme en Italie encore, le développement de la sculpture dans les Pays-Bas a devancé celui de la peinture et lui a frayé la voie. De même que Nicolas Pisano avait annoncé Cimabue et Giotto, que Brunellesco, Donatello et Ghiberti annoncèrent Masaccio (2), de même Claus Sluter a servi de précurseur aux van Eyck et à van der Weyden (3).

Aussi nombreux que les imagiers, les peintres se déta-

(1) Sur l'influence des artistes des Pays-Bas dans la région bourguignonne, voy. outre l'*Histoire de Bourgogne* de M. Kleinklauz, le travail de A. Germain, *Les Néerlandais en Bourgogne* (Bruxelles, 1909).

(2) E. Müntz, *Histoire de l'art pendant la Renaissance*, t. I, p. 590 (Paris, 1889).

(3) Courajod a employé une expression inexacte en parlant de « sculpture bourguignonne » à propos de l'école de Sluter, puisque les fondateurs en sont tous des gens des Pays-Bas. Voir à ce sujet Enlart, *Deux têtes de pleureurs du XV[e] siècle au Musée de Douai. Mémoires des antiquaires de France*, 1903.

chèrent moins rapidement de la tradition. Tandis que les premiers se voyaient obligés d'étudier attentivement la nature pour reproduire sur les tombeaux des portraits fidèles, les autres s'en tinrent plus longtemps au simple décor. Mais la sculpture pouvait d'autant moins manquer de communiquer ses progrès à sa sœur, qu'elle appelait celle-ci à collaborer avec elle et à parer de l'éclat de la couleur les figures taillées dans la pierre par le ciseau. On sait d'ailleurs qu'un bon nombre de statuaires, tel André Beauneveu (1364-1390), manièrent eux-mêmes le pinceau, et il n'est point douteux qu'ils aient cherché à lui faire exprimer leur idéal naturaliste. En tous cas, c'est déjà celui-ci qui inspire, du vivant même de Beauneveu, les miniatures de Hennequin de Bruges (Jean de Bandol) et les majestueuses figures de l'Apocalypse d'Angers, dont il dessina les cartons (1375-79). Dès cette époque, les peintres rivalisent avec les sculpteurs et se partagent avec eux la faveur de la haute aristocratie et des rois de France; leur réputation s'étend déjà même au delà des Pyrénées. Hennequin de Bruges est peintre et valet de chambre du roi Charles V; Pol de Limbourg et ses frères et peut-être Jean Bellechose enluminent l'admirable livre d'heures du duc Jean de Berry (les très riches heures de Chantilly); Jean de Woluwe vit à la cour ducale du Brabant ; Jean de Hasselt travaille avec Beauneveu pour Louis de Male ; Melchior Broederlam peint à Dijon (1399), pour Philippe le Hardi, sur les volets de deux retables en bois, sculptés par Jacques de Baerze de Termonde, l'Annonciation, la Présentation au temple et la Fuite en Égypte; Anequin de Bruxelles est occupé par Charles III de Navarre (1388-1426) ; son concitoyen, le peintre Nicolas de Bruxelles, est bourgeois de Barcelone en 1393, et enfin, avant 1417, les *Heures de Turin*, exécutées pour le comte Guillaume IV de Hainaut, nous montrent « avec une maestria supérieure, les principes que l'on retrouvera bientôt sous les pinceaux de ces maîtres géniaux que l'on appelle les frères van Eyck » (1). La période d'incubation est terminée, et, au

(1) J'emprunte ces paroles à P. Durieu. Pour les *Heures de Turin*, brûlées en 1904 dans l'incendie de la Bibliothèque de Turin, voy. la reproduction que le

milieu de la prospérité de l'État bourguignon, apparaît une rayonnante pléiade d'artistes.

Thiois ou wallons, ils se rassemblent, abandonnant la route de Paris, dans les grandes villes de Flandre et de Brabant, où la présence de la cour et celle des marchands ou des banquiers leur assurent des commandes qui donnent lieu à autant de chefs-d'œuvre. Hubert van Eyck vient du Limbourg se fixer à Gand (1424) ; son frère Jean, après quelques années passées en Hollande à la cour de Jean de Bavière, s'installe à Bruges en 1425; Roger van der Weyden quitte Tournai, sa patrie, et son vieux maître Robert Campin, pour s'établir à Bruxelles (1435); autour d'eux, le Brabançon Pierre Christus (de Baerle) et le Valenciennois Simon Marmion, Juste de Gand (Josse van Wassenhove) et Hugues van der Goes, son compatriote, Thierry Bouts de Harlem et le maître de l'autel de Flémalle (Jacques Daret ou Robert Campin de Tournai?) achèvent de constituer une école aussi nombreuse que brillante. Les Pays-Bas exercent leur attraction sur les artistes étrangers. Memling y accourt de Mayence s'initier aux progrès de la peinture, y demeure et y devient lui-même un maître. L'art désormais se dégage du métier; le peintre cherche par l'étude à perfectionner sa technique; sa personnalité s'affirme dans ses œuvres et la célébrité s'attache à son nom. Jean van Eyck jouit à la cour de Philippe le Bon d'une considération analogue à celle dont Rubens sera l'objet, au XVII[e] siècle, auprès d'Albert et Isabelle. Le duc visite son atelier, est parrain de sa fille, lui donne une maison et une pension, l'emploie à des missions secrètes.

La réputation des artistes belges se répand bien au delà des frontières du pays. Ils ne peignent pas seulement pour le prince, pour le chancelier Rolin (1), pour les Portinari ou les Arnolfini de Bruges, pour le trésorier Bla-

même savant en a donnée à Paris, en 1902, et du même, *Les débuts des van Eyck. Gazette des Beaux-Arts,* 1903, t. I.

(1) La vierge d'Autun au Musée du Louvre et le Jugement dernier de van der Weyden à l'hospice de Beaune.

delin (1) : leurs œuvres, partout demandées, s'exportent dans toute l'Europe. On sait que le Jugement dernier de Memling, conservé dans l'église de Sainte-Marie à Dantzig, a été trouvé, en 1473, par le corsaire Paul Beneke, dans la cargaison d'un navire hollandais qui transportait probablement ce tableau en Italie (2).

Il est naturellement impossible de demêler ici les influences diverses qui ont pu s'exercer sur l'école de peinture des Pays-Bas, ainsi que de caractériser les tendances particulières des artistes dont elle se compose. Il suffit d'avoir montré que cette école s'explique par la civilisation générale du pays, qu'elle est comme celle-ci tout à la fois germanique et romane (3) et qu'enfin, subissant la même évolution que la vie politique, elle se détache au XV[e] siècle du milieu urbain dans lequel elle est née, pour aboutir, sous le mécénat des ducs, à son épanouissement complet.

La sculpture et la peinture n'épuisent point la merveilleuse vitalité artistique des États bourguignons. Les circonstances qui suscitèrent le génie des Sluter, des van Eyck, des van der Weyden affranchirent aussi la musique des liens de

(1) C'est pour l'église de la ville de Middelbourg, fondée par Bladelin, que van der Weyden peignit la Nativité du Musée de Berlin. Voy. *Gazette des Beaux-Arts*, 1904, p. 94.

(2) Sur les circonstances de la capture, voy. les curieux détails fournis par von der Ropp, *Zur Geschichte des Alaunshandel im XV Jahrhundert*, dans *Hansische Geschichtsblätter*, 1900, p. 130 et suiv. M. A. Warburg a démontré (*Flandrische Kunst und Florentinische Frührenaissancestudien. Jahrbuch der Kgl. Preuss. Kunstsammlungen*, 1902, p. 247 et suiv.), que ce tableau a été exécuté pour Angelo di Jacopo Tani, employé de 1450 à 1471 à la banque des Médicis à Bruges, et pour sa femme Catarina Tanagli.

(3) L'influence italienne, celle notamment d'Altichieri de Vérone et d'autres artistes, se remarque dans les Heures de Chantilly. Mais c'est naturellement l'influence française qui, par les relations des artistes belges avec Paris au XIV[e] siècle et au commencement du XV[e], a été prépondérante. On peut parler pour cette époque d'une école franco-flamande, ou plutôt franco-belge, puisque plusieurs des artistes qui la représentent sont des Wallons. C'est pourtant une exagération, me semble-t-il, de dire avec Durieu (Michel, *Histoire de l'art*, t. III, p. 141) que l'influence parisienne s'est exercée sur tous les meilleurs d'entre eux. Il constate lui-même, p. 147, que Broederlam n'a pas résidé à Paris.

la tradition. Le progrès s'accomplit en même temps dans tous les domaines de l'art. Si les chefs-d'œuvre des musiciens de cette heureuse époque nous sont moins connus que ceux des peintres et des sculpteurs, ils ne charmèrent pas moins qu'eux les contemporains, et les travaux des spécialistes de notre temps ont prouvé qu'ils méritent d'être placés aussi haut dans l'estime de la postérité. Elle aussi, la musique belge doit être considérée comme l'expression de la civilisation commune des Pays-Bas. Wallons et Flamands se rencontrent pêle-mêle parmi les compositeurs qui l'ont illustrée. Ici encore l'unité du milieu social l'a emporté sur la diversité des tempéraments, et tout au plus pourrait-on reconnaître l'action de celle-ci dans l'inégale répartition qui fait dominer les Flamands parmi les peintres et les Wallons parmi les musiciens. Après Guillaume Dufay de Chimay (c. 1350-1432), « l'étoile du matin de l'École », Gilles de Binche († 1460), Antoine Busnois (†c. 1480), le Flamand Jean Ockeghem (†1464-1496) et le Hennuyer Josquin des Prés (c. 1450-1521) sont les artisans de la grande transformation qui substitue au chœur à l'unisson le chœur à plusieurs voix, et introduit le contre-point dans la composition musicale. Leur célébrité égale celle des peintres. On appelle leurs élèves en Italie, où Jean Tinctoris (né vers 1435) fonde une célèbre école de musique. A Paris, le roi de France confie à Ockeghem la direction de sa chapelle. Le goût des ducs de Bourgogne et particulièrement de Charles le Téméraire pour l'art musical, assure d'ailleurs à ces artistes, dans leur patrie même, une existence confortable et de studieux loisirs. Dufay obtient une prébende de chanoine à Saint-Donatien de Bruges; Gilles de Binche et Busnois sont maîtres de chapelle de Philippe le Bon et de son fils.

Ainsi la cour ducale brille de l'éclat de tous les arts et seconde également leurs progrès. Déjà, dans la seconde moitié du XV[e] siècle, elle rayonne jusqu'au delà des Alpes. Sous Charles le Téméraire, des graveurs italiens, comme Jean Candida (1) ou ce Nicolas Spinelli dont Memling nous a con-

(1) Sur lui voy. V. Tourneur, dans la *Revue Belge de Numismatique* (1918-19).

servé le portrait, viennent chercher fortune dans les Pays-Bas. C'est sans doute à l'influence de ces étrangers qu'il faut attribuer les motifs Renaissance qui font leur apparition dans les tableaux de Memling, et présagent les tendances italianisantes qui vont bientôt s'introduire dans la peinture nationale (1).

Tandis qu'au moyen-âge le développement des arts plastiques avait été subordonné à celui de l'architecture religieuse, le XIVe et le XVe siècle nous présentent un spectacle bien différent. L'architecture se développe maintenant de concert avec les autres arts et cesse de les dominer. Les nombreuses églises que l'on élève ou que l'on achève au XIVe siècle restent encore fidèles au style gothique français qui s'est introduit de si bonne heure dans le pays. C'est de lui que s'inspirent la nef de Sainte-Gudule de Bruxelles, commencée en 1350, celle de Saint-Rombaut de Malines, commencée en 1341, celle de Notre-Dame d'Anvers, commencée en 1352. Mais le XVe siècle trahit plus d'indépendance et d'originalité. La construction de nombreux monuments civils, en mettant les architectes aux prises avec des problèmes nouveaux, en leur permettant de s'abandonner à leur fantaisie et à leur imagination, les soustrait en même temps à l'influence française. Le goût du luxe, de la richesse, de la décoration exubérante font abandonner la simplicité de lignes et la majesté sévère qui avaient caractérisé au XIIIe siècle les œuvres de l'école de Tournai. L'architecte rêve désormais de façades qui, par la profusion des ornements, la grâce du dessin, la ciselure de la pierre, pourront rivaliser avec les œuvres des imagiers et appelleront à concourir à leur achèvement tous les arts industriels.

Déjà l'hôtel de ville de Bruges, commencé en 1376 par Jean de Valenciennes, révèle nettement ces aspirations. Elles trouvent en Brabant, au siècle suivant, leur expression définitive. L'hôtel de ville de Bruxelles (1402-1444), dû à Jacques van Thienen et à Jean de Ruysbroeck, celui de Louvain (1448),

(1) L'évêque de Tournai Guillaume Fillastre fait exécuter son tombeau à Florence par André della Robbia. Voy. J. du Theil, *Un amateur d'art au XVe siècle, Guillaume Fillastre,* p. 56 et suiv. (Paris, 1920).

dû à Mathieu de Layens, ouvrent la série d'édifices où paraissent après eux les hôtels de ville de Mons, de Damme, d'Alost, de Gand, d'Audenarde, de Middelbourg, de Saint-Quentin et d'Arras, qui sortent de la même école artistique. On sent, à contempler ces palais municipaux, que l'âge héroïque des communes a fait place à une époque de calme et d'aisance paisible, où les magistrats, dans leur maison échevinale, n'ont plus à craindre d'émeutes populaires. Plus de créneaux au faîte des monuments, dont une balustrade élégante ourle désormais les combles de sa broderie de pierre. Les fenêtres, décorées de vitraux, s'ouvrent largement sous les arabesques qui les contournent, séparées les unes des autres par des statues brillantes d'or et de couleurs. Le beffroi, ce vieux symbole de l'autonomie urbaine, ou manque, comme à l'hôtel de ville de Louvain, ou devient, comme à celui de Bruxelles, un campanile jaillissant du toit ainsi qu'une fusée de pierre d'une sveltesse et d'une élégance incomparables. L'esprit d'invention et l'originalité créatrice si largement déployés dans l'architecture laïque, se communiquent bientôt à l'architecture ecclésiastique. On orne les églises de chapelles, de portails, de tribunes. On élève à Anvers, à Gand, à Malines, à Lierre et à Mons ces tours colossales, véritables beffrois religieux parés de dentelles de pierre, où se prodiguent toutes les ressources d'un art sûr de lui-même et se jouant des difficultés de la technique. Des grands seigneurs ou de riches particuliers se font élever des hôtels dont celui de Gruuthuus, à Bruges, ou celui des marquis de Bergues, à Berg-op-Zoom, nous conservent les spécimens les plus caractéristiques.

La construction en briques, qui suivit tout d'abord les formes de la construction en pierre, trouve en Flandre des combinaisons nouvelles appropriées aux matériaux qu'elle met en œuvre. Elle commence de plus en plus largement à se substituer au bois, presque seul employé jusqu'alors pour les maisons bourgeoises. Dès le milieu du XVe siècle, elle donne aux villes flamandes cette parure de pignons roses ou d'un gris jaunâtre, décorés de nervures rappelant les mouvements de la charpente, et qui font encore aujourd'hui le charme des

vieilles rues de Bruges, comme ils firent, jusqu'à la catastrophe de la grande guerre, celui d'Ypres et de Dixmude.

III

L'abandon de la tradition médiévale, qui s'affirme pendant la période bourguignonne d'une façon si splendide dans les chefs-d'œuvre de la peinture, de la sculpture et de la musique, et qui se réalise en même temps dans le domaine des institutions, répond à une profonde transformation intellectuelle et morale au sein de la société (1). A vrai dire, le décor luxueux et souvent bizarre dont s'entoure cette société peut donner le change sur les sentiments qui l'animent. On a peine à se figurer que ce furent des hommes et non de grands enfants qui assistèrent en 1468 aux noces de Marguerite d'York et de Charles le Téméraire, dans un palais de charpente amené par eau de Bruxelles à Bruges, et dont la décoration avait occupé pendant plusieurs mois des centaines d'ouvriers et d'artistes recrutés en Flandre, en Brabant, en Hainaut et en Artois. On y vit une tour de quarante et un pieds de haut, garnie de singes, de loups, de sangliers mécaniques, dansant et chantant, une baleine longue de soixante pieds se promenant par la salle, des éléphants, trente arbres de huit pieds de haut, chacun dans un « tuin » doré, une fontaine de cristal, un pélican « jetant hypocras par le bec », bref une foule de merveilleux jouets, gracieux ou étranges, mais toujours somptueux, et dont l'accumulation donne le vertige (2). Un peu plus tard, le camp de Neuss, véritable ville de bois avec des bains, des hôtels, des églises, tout chatoyant et papillotant de bannières, fait songer à une immense boîte de soldats de plomb.

Mais les dehors sont trompeurs. Sur ce fond rutilant qui fait ressembler l'époque bourguignonne à une vaste et

(1) Voy. les réflexions de M. J. Huizinga, *Herfsttij der Middeleeuven*, cité plus haut, p. 468, n. 1.

(2) De Laborde, *Les ducs de Bourgogne, Étude sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XVe siècle*, t. II, p. 293 et suiv.



joyeuse kermesse, se détachent les physionomies graves et réfléchies d'hommes politiques comme le chancelier Rolin, de financiers comme Bladelin, de savants comme Jean de Montreuil (1) ou comme l'abbé de l'Eeckhout, Lubertus Hautschild, que le concile de Constance consulta sur la réforme du calendrier (2). Pour puérile qu'elle paraisse à première vue, avec son étiquette compliquée et le falbalas de ses vêtements chargés « d'orfèvrerie volante », la cour abrite une foule d'esprits cultivés et solides. Les ducs ne s'entourent pas seulement d'objets d'art : leur bibliothèque, dont les débris échappés aux troubles du XVI[e] siècle constituent encore aujourdhui le plus beau joyau de la Bibliothèque royale de Belgique, atteste hautement le goût des jouissances intellectuelles (3). C'est dans l'entourage de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire que s'ouvre l'intelligence de Philippe de Commines ; que Marguerite d'York entretient une correspondance littéraire avec Caxton. Il n'est pas jusqu'à l'aristocratie, uniquement préoccupée, à première vue, de tournois, de pas d'armes et d'entreprises chevaleresques ou galantes, qui ne se révèle, à la mieux connaître, comme abondantes en individualités bien marquées et déjà modernes. Le sire de la Gruuthuus est un collectionneur passionné de livres et le protecteur de Colard Mansion, qui vient d'introduire à Bruges l'art de l'imprimerie (v. 1472); le « grand bâtard » Antoine trahit des goûts analogues; Olivier de la Marche, si naïf en apparence, est un militaire et un diplomate; Guillebert de Lannoy (1386-1462) et Bertrandon de la Broquière († 1459) voyagent en Prusse, en Russie, en Égypte, en Terre-Sainte, appréciant les pays qu'ils traversent, indiquant les travaux à entreprendre

(1) K. Schmid, *Jean de Montreuil (1381-1418) als Kirchenpolitiker, Staatsmann und Humanist* (Fribourg, 1904).

(2) L. Delisle, *Notice sur un livre d'astrologie de Jean, duc de Berry. Bulletin du Bibliophile* (Paris, 1896). — Cf. J. Weale, dans la *Flandre*, p. 274 (Bruges, 1869).

(3) G. Doutrepont, *La librairie des ducs de Bourgogne ;* A. Boinet, *Un bibliophile du XV[e] siècle. Le Grand Bâtard de Bourgogne. Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1906.

pour réparer les ports qui s'ensablent et repeupler les villes (1).

Si le XV[e] siècle, avec le bouleversement qu'il apporte dans la vie politique et sociale, suscite l'éveil de la personnalité, il imprègne en même temps les esprits d'une inquiétude et d'un malaise dont on peut citer de nombreux symptômes. Les portraits de l'époque nous montrent des visages sérieux et sans sourire. Dans le peuple circulent des histoires sinistres d'empoisonnements et de crimes, que la fréquence des assassinats politiques ne justifie que trop (2). Le goût du sang et des supplices se révèle terrible pendant les guerres de Liége et la révolte de Gand. Enfin, la fréquence des suicides atteste mieux encore le désarroi moral de l'époque (3).

Rien d'étonnant dès lors si les hommes de ce temps se sont jetés dans le plaisir avec une sorte de frénésie. La prospérité générale favorisait d'ailleurs le relâchement des mœurs. Le nombre extraordinaire des naissances illégitimes justifie la parole de Philippe de Commines sur les « esbattements désordonnés avec femmes ». Les dix-huit bâtards de Philippe le Bon et ceux, presque aussi nombreux, de l'évêque de Liége, Jean de Heinsberg, n'ont point étonné une société où l'on rencontre pêle-mêle, parmi les innombrables destinataires des lettres de légitimation, le chancelier Rolin, le doyen de Saint-Donatien de Bruges, les receveurs généraux de Hainaut et de Flandre, Pierre Bladelin, le bailli des Quatre Métiers, l'évêque de Tournai, le président de la Chambre des Comptes de Lille, des maîtres

(1) Ch. Schefer, *Le voyage d'outre-mer de Bertrandon de la Broquière, premier écuyer tranchant et conseiller de Philippe le Bon, duc de Bourgogne* (Paris, 1892). Voy. les voyages de Guillebert de Lannoy dans l'édition de ses œuvres par Ch. Potvin (1878).

(2) On soupçonna d'être morts par le poison : Michelle de France, femme de Philippe le Bon (Monstrelet, t. IV, p. 118), Jean de Bavière (Zantfliet, col. 418), Philippe de S. Pol, duc de Brabant (Monstrelet, t. IV, p. 399), Jean IV, duc de Brabant, et Jean III, comte de Namur (Jean de Stavelot, p. 126). Il est caractéristique que Chastellain, t. III, p. 259, parlant d'un repas fait par Philippe le Bon chez un paysan, dise que le duc « mangeoit sans peur d'estre empoisonné ».

(3) Sur la fréquence des suicides à cette époque, voy. E. Poullet, *Sire Louis Pynnock*, p. 106 (Louvain, 1864); *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XIV [1877], p. 244. Chastellain et Jacques Duclercq en rapportent un grand nombre

des requêtes, des légistes, des prêtres et des bourgeois en quantité (1). Dans les villes, les établissements de bains *(stoven)* se transforment en maisons de prostitution (2). A Louvain, le magistrat poursuit vainement les filles publiques qui, sous prétexte de chambres à louer, attirent les étudiants chez elles (3). La passion du jeu fait des progrès effrayants que des ordonnances répétées sont impuissantes à combattre. Le luxe de la table et des vêtements atteint des proportions insensées.

Mais si l'inquiétude des esprits pousse à la licence des mœurs, elle surexcite aussi le sentiment religieux, soit par remords, soit par besoin d'espérance. Le culte doux et tendre de Notre-Dame s'empare des âmes en quête de protection et de consolation. Dès la fin du XIV[e] siècle, les Brugeois attribuent à l'intervention de la Vierge la défaite de Philippe van Artevelde à Roosebeke. C'est à elle encore que les Yprois font honneur de la levée du siège de 1383, que la procession du *Tuindag* a commémorée jusqu'à la catastrophe de 1914. Plus tard, à côté de Notre-Dame de Hal, les madones de Scheut, près de Bruxelles (4), de Montenaeken dans la Hesbaye (5) se révèlent par des miracles et deviennent l'objet d'une vénération passionnée. En 1447, la montre des reliques à Aix-la-Chapelle attire un si grand nombre de pèlerins que les États

(1) Voy. *Inventaire sommaire des archives départementales du Nord,* t. II, p. 169, 175, 181, 186, 188. Add. Gilliodts van Severen, *Inventaire des archives de Bruges,* t. V, p. 177. — D'après Jean de Stavelot, p. 575, Jean de Heinsberg aurait eu autant de bâtards que son prédécesseur Henri de Gueldre, resté légendaire à cet égard dans l'historiographie liégeoise. Le duc Guillaume de Gueldre († 1402) en eut également une foule dont cinq lui survécurent, et il en fut de même de son successeur (Nyhoff, *Gedenkwaardigheden tot de geschiedenis van Gelderland,* t. III, p. CI, CLVIII); enfin on prête, trop libéralement peut-être, soixante-trois bâtards au duc Jean II de Clèves. De Chestret de Haneffe, *Histoire de la maison de La Marck,* p. 60 (Liége, 1898).

(2) A Valenciennes, en 1368, on bannit plus de cent individus pour *hourie.* Bauchond, *La justice criminelle du magistrat de Valenciennes,* p. 192.

(3) E. Poullet, *Sire Louis Pynnock,* p. 43. — En 1454 sont mentionnés à Liége des « Ruffiani qui in alias regiones ducentes puellas, illic eas vendunt ». Zantfliet, *Chronicon,* col. 484.

(4) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles,* t. I, p. 36.

(5) Voy. plus haut, p. 309.

de Liége ne peuvent se réunir (1). Partout les confréries religieuses fourmillent. La plus célèbre de toutes, le « ghezelscepe van den helighen bloede » est fondée à Bruges vers 1400 (2). Les prédicateurs ambulants attirent une affluence et soulèvent un enthousiasme qui font songer au succès des prêches protestants du XVIe siècle. En 1428, le carme breton Thomas Conecte, qui s'attaque à la parure des femmes et à l'incontinence des mœurs, provoque dans le Hainaut et l'Artois des manifestations extraordinaires. Le peuple se porte en foule à sa rencontre et lui fait cortège ; les nobles se disputent l'honneur de tenir la bride de sa mule, les plus riches bourgeois celui de le loger. Devant l'échafaud d'où il harangue la foule, on allume un brasier, où les joueurs repentants lancent à l'envi leurs échiquiers, leurs damiers, leurs dés, leurs cartes et leurs quilles, et les femmes leurs beaux hennins (3).

Les ducs poussent de tout leur pouvoir à l'amélioration des mœurs singulièrement relâchées du clergé. Ils secondent les efforts de Nicolas de Cues, venu pour réformer les Pays-Bas après le concile de Constance (4). Depuis Philippe le Hardi, ils témoignent aux chartreux, dont la piété et l'austérité brillèrent alors d'un si vif éclat, une faveur qui ne se dément point pendant un siècle. Le premier Philippe fait élever auprès de Dijon cette chartreuse de Champmol qui tient une si grande place dans l'histoire de l'art des Pays-Bas, et Philippe le Bon et Marguerite d'York correspondent avec le fameux *Doctor extaticus*, Denis de Ryckel (1394-1471), le plus célèbre écrivain de l'ordre au XVe siècle. Charles le Téméraire s'intéresse à la réforme des Dominicains de la » Congrégation de Hollande ». La sympathie des princes pour les contemplatifs est partagée par la noblesse et la haute bourgeoisie. Parmi les premiers

(1) Jean de Stavelot, *Chronique*, p. 595.

(2) J. Cuvelier, *Inventaire analytique des archives du Saint-Sang à Bruges*, *Annales de la Soc. d'Émulation, etc.*, t. L [1900], p. 10.

(3) P. Fredericq, *Corpus documentorum inquisitionis Neerlandicæ*, t. I, p. 307 (Gand, 1889). Cf. Huizinga, *op. cit.*, p. 447.

(4) E. B. Swalue, *De Kardinaal Nicolas van Cues en zijne werkzaamheid als pauselijk legaat in Nederland. Archief voor Kerkelijke Geschiedenis*, 1838.

bienfaiteurs de la chartreuse fondée à Louvain par Walter Watervliet, chapelain de Charles le Téméraire, on rencontre de riches marchands d'Anvers et de Berg-op-Zoom. Dès 1414, les Observants de l'ordre de Saint-François, créé par Bernardin de Sienne, se répandent dans les Pays-Bas comme s'y est répandu au XI[e] siècle le mouvement clunisien. Ils réforment le monastère de Saint-Omer, qui exerce bientôt une influence salutaire sur un grand nombre d'abbayes. Les Collettinnes, dont la fondatrice sainte Colette mourut à Gand en 1447, se multiplient dans quantité de villes. Enfin, les Augustins de Windesheim, près de Zwolle, deviennent le centre d'une congrégation qui étend rapidement son action non seulement à tous les Pays-Bas, mais encore à l'Allemagne (1).

Cette congrégation de Windesheim dont sortira, à la fin du siècle, cet immortel chef-d'œuvre du mysticisme qui s'appelle l'Imitation de Jésus-Christ, nous amène naturellement à l'une des plus grandes figures de l'histoire religieuse du moyen-âge, à Gérard (Gert, Gerrit) de Groote de Deventer (1340-1384). Cet homme extraordinaire appartenait à une riche famille bourgeoise. Destiné peut-être, comme tant d'autres jeunes gens de sa classe, à entrer quelque jour comme conseiller au service du comte de Hollande, il avait étudié à Cologne, à Paris et à Prague. En 1361, les échevins de Deventer l'avaient chargé d'une mission de confiance auprès du pape. Peu après, il avait reçu de grasses prébendes dans les chapitres d'Utrecht et d'Aix-la-Chapelle. Cependant les relations qu'il entretenait avec les *Gottesfreunde* de Cologne, et sans doute aussi la lecture des écrits de Ruusbroec, l'orientaient peu à peu vers le mysticisme. Il avait trente-trois ans lorsqu'une grave maladie le décida brusquement à rompre avec le siècle. Il résigna ses prébendes, abandonna à la chartreuse d'Arnheim la plus grande partie de son patrimoine, et se consacra tout d'abord à la contemplation et à l'étude des livres saints. Mais le mysticisme s'alliait chez lui à un ardent esprit de prosélytisme et à l'énergie exubérante d'un tempérament fait pour l'action et

(1) Acquoi, *Het Klooster te Windesheim en zijn invloed* (Utrecht, 1875-1880).

la lutte. A l'âge de quarante ans, il se mit à parcourir la Gueldre, la Frise, la Hollande, prêchant en langue vulgaire, avec une éloquence entraînante, les délices de l'amour divin, tonnant contre la décadence de l'Église et la corruption des prêtres et des ordres mendiants. Scrupuleusement orthodoxe, d'ailleurs, s'il est impitoyable pour les abus du clergé, il ne l'est pas moins pour l'hérésie, et son zèle à combattre et à poursuivre les doctrines suspectes lui fait donner le nom de *malleus hereticorum*. L'ardeur de ses convictions lui attire bientôt un groupe de disciples enthousiastes : c'est à l'un d'eux que l'on doit la fondation de Windesheim en 1386.

Mais c'est surtout dans la bourgeoisie, où la lecture des *libri teutonici* sortis de l'école de Ruusbroec a popularisé le mysticisme, que son action a été profonde. Travaillée par lui, la Hollande présente, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle, le même élan de ferveur religieuse qui, deux cents ans plus tôt, étonnait Jacques de Vitry dans la vallée de la Meuse. Les villes s'emplissent de dévots que l'on reconnaît à leurs yeux brillants ou pleins de douceur, à la pauvreté de leurs vêtements, à leur silence, à leurs extases pendant la messe (1). Il apparaît des visionnaires comme sainte Lidwine de Schiedam, des apôtres comme Johannes Brugman. Pour les âmes délicates, le bonheur consiste maintenant à renoncer au monde et à se livrer, dans le silence et la solitude, à la méditation et à des lectures édifiantes *in een hoeksken met een boeksken* (2). Les moines mendiants, furieux contre un mouvement qui détourne d'eux les aumônes des fidèles, crient vainement à l'hérésie, condamnent la diffusion parmi les laïques des traités religieux en langue vulgaire. Inattaquable quant à l'orthodoxie, la propagande de Groote fait de jour en jour de nouveaux progrès.

Le succès de cette propagande rendait nécessaire une organisation permanente : elle fut réalisée par la corporation des Frères de la Vie Commune *(Broeders van het gemeene leven)*. Déjà, au moment où Groote avait commencé son apostolat, il

(1) W. Moll, *Johannes Brugman en het godsdienstig leven onzer vaderen in de XV[e] eeuw*, t. I, p. 51 (Amsterdam, 1854).

(2) Moll, *ibid.*, p. 52 n.



avait abandonné sa maison d'Utrecht à des jeunes filles pauvres désireuses de se consacrer au service de Dieu, et l'on peut voir, dans ce premier gorupement de dévotes, l'origine des *Zustershuysen* qui allaient bientôt se répandre dans toutes les villes des Pays-Bas. D'autre part, la passion croissante des laïques pour les livres d'édification avait suscité parmi eux l'apparition d'une foule de scribes et de copistes, dont l'activité peut être comparée à celle des imprimeurs du siècle suivant. Lorsque Groote et son ami Florent Radewijn eurent réuni ces scribes dans des couvents, la congrégation des Frères de la Vie Commune exista.

Pas plus que les béguines et les bégards du XIIe et du XIIIe siècle, ces frères ne constituent à vrai dire un ordre religieux. Ils ne prononcent pas de vœux et n'abandonnent pas le caractère laïque. Vivant ensemble sous une règle de travail et de prière, ils se distinguent des moines en ce que, ne possédant aucune dotation et refusant de recourir aux aumônes, chacun d'eux doit pourvoir à sa subsistance par son labeur. Ainsi, comme dans les béguinages, la pure contemplation est bannie de leurs couvents; le sentiment religieux s'y manifeste sous une forme pratique. Mais tandis que les béguines et les bégards s'adonnent au tissage de la laine, les Frères s'occupent de travaux littéraires et pédagogiques. Groote considérait l'ignorance comme la plaie du clergé de son temps et en fait, l'instruction, jadis si florissante dans les chapitres et les monastères, était tombée alors dans une profonde décadence. Des célèbres écoles de Liége, il ne restait plus depuis longtemps que le souvenir. En 1333, Pétrarque, passant par cette ville, se plaignait, avec quelque exagération sans doute, de n'avoir pu se procurer qu'à grand'peine un peu d'encre de mauvaise qualité *in tam bona civitate barbarica* (1). En

(1) Wattenbach, *Das Schriftwesen im Mittelatter*, p. 200 (Leipzig, 1875), d'après les *Epistolae Seniles* de Pétrarque, XVI, 1. Mgr Monchamp, *François Pétrarque et le Pays Liégeois* (Liége, 1905), p. 8, ne parvient pas à prouver qu'il y eut vraiment alors une vie scientifique à Liége. La ville n'avait pas d'écoles supérieures. En fait d'écrivains, elle ne compte plus à cette époque que des chroniqueurs. Le seul instruit parmi eux, Hocsem, est un élève des universités de Paris et d'Orléans.

dehors des clercs qui allaient suivre les cours des universités de Paris et de Cologne, personne ne se livrait plus aux hautes études, et il n'était pas rare de rencontrer des chanoines ignorant complètement le latin. Déjà, au milieu du XIV[e] siècle, Jacques de Guyse accusait ses compatriotes de n'avoir de goût que pour les *sciencias grossas atque palpabiles* (1). Les écoles urbaines, purement pratiques par destination, ne servaient qu'à initier les enfants de la bourgeoisie à la lecture et à l'écriture.

L'initiative de Groote et de ses disciples amena, en quelques années, un revirement complet. Florent Radewijn organise, dans les couvents des Frères, des cours et des répétitions pour les clercs, désœuvrés pendant les vacances. Un autre ami du réformateur, Jean Cele, devient recteur de l'école de Zwolle et en fait bientôt un établissement modèle. Sous sa direction, elle rompt avec la routine scolastique et se transforme en un ardent foyer de culture intellectuelle. Les trois classes dont elle s'était composée jusqu'alors sont portées au nombre de huit, réparties à leur tour en groupes de huit à dix élèves, occupant des locaux différents. Des maîtres excellents sont recrutés jusque dans l'université de Paris. Désormais, grâce à une pédagogie plus rationnelle et à un esprit plus vivant, les études se raniment. Au XV[e] siècle, les Frères fondent partout dans les Pays-Bas des écoles nouvelles. Ils sont à Gand avant 1432, à Bruxelles en 1422, et rayonnent bientôt en Allemagne, ou ils préparent l'époque des Wimpheling, des Hégius et des Dringenberg, les grands pédagogues de la Germanie (2). Fidèles à leurs tendances vulgarisatrices, ils pratiquent, les premiers dans les Pays-Bas, l'art nouveau de l'imprimerie. Le prototypographe belge, Thierry Maertens, est un de leurs élèves. Dès avant la mort de Charles le Téméraire, l'imprimerie se répand partout où ils pénètrent, à Alost, à Bruges, à Bruxelles, à Deventer, à Delft, à Gouda, à Louvain et à Utrecht.

La génération qu'ils élèvent dans leurs écoles va devenir

(1) Voy. le tome I de cet ouvrage (4[e] édit.), p. 351.
(2) M. Schoengen, *Die Schule von Zwolle* (Fribourg, 1898).



dans le Nord un des instruments les plus actifs de la Renaissance. Et, pendant qu'elle grandit, la fondation de l'université de Louvain, en 1426, donne aux Pays-Bas le centre intellectuel dont ils avaient été privés jusqu'alors. Ainsi leur indépendance est désormais réalisée dans tous les domaines, et, au moment où s'ouvre l'époque moderne, il ne leur manque plus aucun des attributs de la vie nationale.

APPENDICE

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES (1)

(XIVe ET XVe SIÈCLE)

ÉVÊQUES DE LIÉGE

ADOLPHE Ier DE WALDECK, 1 septembre 1301 — † 13 décembre 1302.

THIBAUT DE BAR, 13 mars 1303 — † 13 mai 1312.

ADOLPHE II DE LA MARCK, 16 avril 1313 — † 3 novembre 1344.

ENGLEBERT DE LA MARCK, 25 février 1345 — 1363 (transféré à Cologne).

JEAN V D'ARKEL, 15 avril 1364 — † 1 juillet 1378. (Il était antérieurement évêque d'Utrecht).

ARNOLD DE HORNES, 1378 — † 8 mars 1389. (Il était auparavant évêque d'Utrecht. — Son compétiteur EUSTACHE PERSANT DE ROCHEFORT [8 novembre 1378 — † 1395] confirmé par le pape d'Avignon, Clément VII, ne put se maintenir dans le diocèse).

[THIERRY DE LA MARCK, élu le 5 juin 1389, renonça volontairement à la dignité épiscopale].

JEAN V DE BAVIÈRE, 3 mars 1390 — 1417. (Il renonça à l'évêché pour revendiquer, après la mort de son frère Guillaume IV [VI] comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, l'héritage de la maison de Bavière dans les Pays-Bas. — Il eut pour compétiteur dans le diocèse THIERRY DE HORNES OU DE PERWEZ [18 mars 1407 – † 23 septembre 1408 à la bataille d'Othée] qui fut confirmé par le pape d'Avignon, Benoît XIII).

(1) Pour les évêques, les dates initiales sont celles de leur promotion par le Saint-Siège, telles qu'elles sont données dans la *Hierarchia catholica Medii Aevi* de C. Eubel.

JEAN VII DE WALLENRODE, 30 mai 1418 — † 28 mai 1419. (Il était antérieurement évêque de Riga. Il arriva à Liége au mois de juillet 1418).

JEAN VIII DE HEINSBERG, 20 septembre 1419 — 22 novembre 1455. Il renonça à l'évêché, et mourut le 19 octobre 1459).

LOUIS DE BOURBON, 7 avril 1455 — † 30 août 1482. (Il arriva à Liége le 13 juillet 1456).

ÉVÊQUES DE CAMBRAI

GUI II DE COLLE MEDIO, 21 octobre 1296 — 1306 (transféré à Salerne).

PHILIPPE DE MARIGNY, 22 janvier 1306 — 23 avril 1309 (transféré à Sens).

PIERRE III DE LÉVIS-MIREPOIS, 29 juillet 1309 — 1324. (Il était antérieurement évêque de Maguelonne et fut transféré à Bayeux).

GUI III DE BOLOGNE, 28 mars 1324 — † avant septembre 1336. (Il était antérieurement évêque de Tournai).

GUILLAUME II D'AUXONNE, 17 juillet 1336 - 1342 (transféré à Autun).

GUI IV DE VENTADOUR, 25 septembre 1342 — 1347 (transféré à Vabres).

PIERRE IV DE CLERMONT, 17 février 1349 — † 13 septembre 1368. (Il avait été antérieurement évêque de Noyon, puis de Clermont).

ROBERT DE GENÈVE, 11 octobre 1368 — 1371. (Il était antérieurement évêque de Térouanne. Il devint plus tard cardinal, puis pape sous le nom de Clément VII).

GÉRARD III DE DAINVILLE, 6 juin 1371 — † 18 juin 1378. (Il était antérieurement évêque de Térouanne).

JEAN IV 'T SERCLAES, 5 novembre 1378 — † 12 janvier 1388.

ANDRÉ DE LUXEMBOURG, 22 décembre 1389 — † 1396.

PIERRE V D'AILLY, 15 novembre 1396 — 1411. (Il était antérieurement évêque du Puy et devint plus tard cardinal).

JEAN V DE GAVERE, 5 juillet 1412 — † 1436 ou 1438.

JEAN VI DE BOURGOGNE, 11 mai 1439 — † avril 1479. (Cf. Ducs de Bourgogne).

ÉVÊQUES D'UTRECHT

GUI D'AVESNES, 1301 — † 29 mai 1317.

FRÉDÉRIC II DE SIRK, 21 novembre 1317 — † 20 juillet 1322.

JACQUES D'OUDSHOORN, 1322 — † 22 septembre 1322.

JEAN III DE DIEST, 8 novembre 1322 — † 1 juin 1341.

NICOLAS DE CAPUCCI, [de Caputiis], 10 janvier 1341. (Il renonça la même année à ses fonctions).

JEAN IV D'ARKEL, 20 novembre 1342 — 1364 (transféré à Liége).

JEAN V DE VIRNEBOURG, 24 avril 1364 — † 23 juin 1371. (Il était antérieurement évêque de Munster).

ARNOLD II DE HORNES, 9 juillet 1371-1378 (transféré à Liége).

FLORENT DE WEVELINGHOVEN, 7 novembre 1379 — † 4 avril 1393. (Il était antérieurement évêque de Munster. RENAUD DE VIANEN, qui lui fut opposé par le pape d'Avignon, Clément VII, le 28 novembre 1379, ne put se maintenir dans l'évêché).

FRÉDÉRIC III DE BLANKENHEIM, 7 juillet 1393 — † 10 octobre 1423. (Il était antérieurement évêque de Strasbourg).

ZWEDER DE CULEMBOURG, 6 février 1425 — 21 août 1433 (déposé).

RODOLPHE DE DIEPHOLT, 10 décembre 1432 —† 25 mars 1455. (Il avait été élu par le chapitre après la mort de Frédéric de Blankenheim, mais le pape avait refusé de le reconnaître. Grâce à l'appui des Hoeks il put cependant se maintenir dans le diocèse qui se déclara pour lui et en appela du pape au concile de Bâle. Le pape Eugène IV lui donna les fonctions épiscopales après les avoir enlevées à Zweder de Culembourg).

GHISBRECHT DE BRÉDERODE, 7 avril 1455 — 1457 (renonça à l'évêché).

DAVID DE BOURGOGNE, 12 septembre 1457 — † 16 avril 1496. (Il était antérieurement, depuis 1451, évêque de Térouanne. Cf. Ducs de Bourgogne).

COMTES DE HAINAUT

Maison d'Avesnes.

JEAN Ier, 1280 — † 22 août 1304.

GUILLAUME Ier, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Comtes de Hollande).

GUILLAUME II, 1337—† 27 septembre 1345, à la bataille de Stavoren. (Cf. Comtes de Hollande).

Maison de Bavière.

MARGUERITE, 1345 — † 23 juin 1356. (Fille aînée de Guillaume Ier, elle hérita du Hainaut à la mort de son frère Guillaume II, mort sans enfants. Elle avait épousé en 1324 l'empereur Louis de Bavière. Cf. Comtes de Hollande).

GUILLAUME III, 1356 — 1358. (Quatrième fils de l'empereur Louis de Bavière et de Marguerite, il hérita du Hainaut à la mort de sa mère. Il devint fou en 1358 [vers le mois de janvier] et mourut sans enfants en mars 1389. Cf. Comtes de Hollande).

ALBERT Ier, 1358 — † 12 décembre 1404. (Frère du précédent et chargé depuis le 30 mars 1358 de la régence de ses domaines dont il hérita à sa mort. Cf. Comtes de Hollande et Ducs de Bourgogne).

GUILLAUME IV, 1404 — † 31 mai 1417. (Cf. Comtes de Hollande et Ducs de Bourgogne).

JACQUELINE, 1417 — 12 avril 1433. (Fille du précédent, elle reconnut le 3 juillet 1428 Philippe le Bon comme héritier de ses domaines, qu'elle lui abandonna formellement le 12 avril 1433. Elle mourut sans enfants le 9 octobre 1436).

Maison de Bourgogne.

PHILIPPE LE BON. (Cf. Ducs de Bourgogne).

DUCS DE BRABANT

Maison de Louvain.

JEAN II, 1294 — † 17 octobre 1312.

JEAN III, 1312 — † 5 décembre 1355.



Maison de Luxembourg.

JEANNE DE BRABANT ET WENCESLAS DE LUXEMBOURG, 1355 — 8 décembre 1383 [mort de Wenceslas] — 1 décembre 1406, [mort de Jeanne]. (Jeanne, depuis 1347 épouse de Wenceslas de Luxembourg, frère de l'empereur Charles IV, hérita du Brabant conjointement avec son mari à la mort de son père Jean III, qui ne laissait pas de descendants mâles, et dont elle était la fille aînée. Après la mort de Wenceslas, elle désigna comme ses héritiers, sa nièce Marguerite de Flandre et le mari de celle-ci, Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Ils cédèrent leurs droits, en 1404, à leur second fils, Antoine, comte de Réthel).

Maison de Bourgogne.

ANTOINE, 1406 — † 25 octobre 1415, à la bataille d'Azincourt. (Après avoir cédé en 1404 le comte de Réthel à son frère Philippe de Nevers, il exerça le gouvernement du Brabant, au nom de Jeanne, depuis le 7 mai, et il hérita d'elle en 1406. Il épousa : 1° le 19 février 1392, Jeanne, fille de Waleran III de Luxembourg, comte de Saint-Pol ; 2° le 16 juillet 1409, Élisabeth de Gœrlitz, duchesse de Luxembourg).

JEAN IV, 1415 — † 17 avril 1427. (Il épousa Jacqueline de Bavière le 10 mars 1418, et mourut sans enfants).

PHILIPPE DE SAINT-POL, 1427 — † 4 août 1430. (Frère du précédent. Il avait hérité de sa mère le comté de Saint-Pol en 1415 ; il mourut sans enfants).

PHILIPPE LE BON. (Cf. Ducs de Bourgogne).

COMTES DE HOLLANDE

Maison d'Avesnes.

JEAN II, 1299 — † 22 août 1304. (Cf. Comtes de Hainaut).

GUILLAUME III, 1304 — † 7 juin 1337. (Cf. Comtes de Hainaut).

GUILLAUME IV, 1337 — † 27 septembre 1345. (Cf. Comtes de Hainaut).

Maison de Bavière.

MARGUERITE, 1345 — 7 décembre 1354. (Son fils Guillaume lui disputa les comtés de Hollande et de Zélande qu'elle lui abandonna en 1354. Cf. Comtes de Hainaut).

GUILLAUME V, 1354 — 1358. (Cf. Comtes de Hainaut).

ALBERT Ier, 1358 — † 12 décembre 1404. (Cf. Comtes de Hainaut).

GUILLAUME VI, 1404 — † 31 mai 1417. (Cf. Comtes de Hainaut).

JEAN III, 1418 — † 6 janvier 1425. (Frère du précédent et évêque-élu de Liége depuis 1390, il abandonna son diocèse pour disputer à sa nièce Jacqueline de Bavière, à la mort de Guillaume VI, les comtés de Hollande et de Zélande. L'empereur Sigismond lui en donna l'investiture en mars 1418. Philippe le Bon, choisi comme arbitre par Jean et Jacqueline, lui assigna une partie de ces territoires le 13 février 1419. Le duc de Brabant, Jean IV, mari de Jacqueline, lui céda, en 1421, les deux comtés pour douze ans).

JACQUELINE, 1417 — 12 avril 1433. (Cf. Comtes de Hainaut).



Maison de Bourgogne.

PHILIPPE LE BON. (Cf. Ducs de Bourgogne).

COMTES DE FLANDRE

Maison de Dampierre.

GUI DE DAMPIERRE, 1278 — † 7 mars 1305.

ROBERT III DE BÉTHUNE, 1305 — † 17 septembre 1322. (Acquit en 1272 le comté de Nevers par son mariage avec Yolande de Bourgogne, veuve du comte Jean Tristan, fils de Saint-Louis).

LOUIS DE NEVERS OU DE CRÉCY, 1322 — † 25 août 1346, à la bataille de Crécy. (Fils de Louis de Nevers [† juillet 1322], fils aîné de Robert de Béthune. Il hérita de sa mère, Jeanne de Réthel, en 1325, du comté de Réthel).

LOUIS II DE MALE, 1346 — † 30 janvier 1384. (Il hérita à la mort de sa mère, Marguerite, fille du roi de France Philippe V, le 9 mai 1382, de la Franche-Comté de Bourgogne et de l'Artois).

Maison de Bourgogne.

MARGUERITE DE MALE ET PHILIPPE LE HARDI, 1384 — 27 avril 1404 [mort de Philippe] — 16 mars 1405 [mort de Marguerite]. (Cf. Ducs de Bourgogne).

JEAN SANS PEUR, 1405 — † 10 septembre 1419. (Cf. Ducs de Bourgogne).

DUCS DE BOURGOGNE (VALOIS)

PHILIPPE LE HARDI, né le 17 janvier 1342 à Pontoise, mort le 27 avril 1404 à Hal. — Il était le quatrième fils du roi de France Jean II le Bon et de Bonne de Luxembourg. Il reçut de son père, en 1363, le duché de Bourgogne, et épousa le 19 juin 1369, Marguerite, fille de Louis de Male, qui fut, à la mort de son père, comtesse de Flandre, de Nevers, de Réthel, d'Artois et de Bourgogne et mourut le 16 mars 1405.

JEAN SANS PEUR, qui suit.

CHARLES, né en mars 1372, mort le 13 juillet 1373.

LOUIS, né en 1377, mort le 10 janvier 1378.

ANTOINE, né en 1384, comte de Réthel puis duc de Brabant.(Cf. Ducs de Brabant).

PHILIPPE, né en octobre 1389, mort le 25 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt, devenu en 1404, par renonciation de ses frères Jean et Antoine, comte de Nevers et de Réthel.

MARGUERITE, née en octobre 1374, morte le 8 mars 1441, mariée le 12 avril 1385 à Guillaume IV [VI] de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande. (Cf. Comtes de Hainaut et Comtes de Hollande).

CATHERINE, née en 1378, morte le 26 janvier 1426, mariée le 15 août 1393 à Léopold IV, duc d'Autriche.

BONNE, née en 1379, morte le 10 septembre 1399.

MARIE, née en août 1380, morte le 6 octobre 1428, mariée en mai 1401 à Amédée VIII, comte puis duc de Savoie.



JEAN SANS PEUR, né le 28 mai 1371 à Dijon, assassiné le 10 septembre 1419 sur le pont de Montereau. — Il reçut de son père, le 16 mars 1384, le comté de Nevers qu'il abandonna, en 1404, à son frère Philippe. Il devint duc de Bourgogne à la mort de son père et, à la mort de sa mère, comte de Flandre, d'Artois et de Bourgogne. Il épousa, le 12 avril 1385, Marguerite, fille d'Albert de Bavière, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, morte le 14 janvier 1423.

Il eut de ce mariage :

PHILIPPE LE BON, qui suit.

MARGUERITE, morte le 2 février 1441, mariée : 1° en juin 1409 au duc Louis de Guyenne [† 18 décembre 1415], fils de Charles VI, roi de France ; 2° le 10 octobre 1423, à Arthur, comte de Richemont, puis duc de Bretagne, connétable de France.

MARIE, morte le 30 octobre 1463, mariée le 12 juillet 1406 à Adolphe IV de La Marck, duc de Clèves.

CATHERINE, morte à Gand, fiancée d'octobre 1407 à novembre 1413 au fils aîné de Louis II, duc d'Aujou.

ISABELLE, mariée en 1406 à Olivier de Châtillon, comte de Penthièvre.

JEANNE.

ANNE, morte le 14 novembre 1432, mariée le 13 avril 1423 à Jean Plantagenet, duc de Bedfort.

AGNÈS, morte le 1er décembre 1476, mariée le 5 août 1425, à Charles Ier, comte de Clermont, puis duc de Bourbon.

Parmi les bâtards de Jean sans Peur mentionnons :

JEAN VI, évêque de Cambrai. (Cf. Évêques de Cambrai).

PHILIPPE LE BON, né le 30 juin 1396 à Dijon, mort à Bruges le 15 juin 1467. — Il porta du vivant de son père le titre de comte de Charolais. Il épousa : 1° en juin 1409, Michelle, fille de Charles VI, roi de France, morte à Gand le 8 juillet 1422; 2° le 30 novembre 1424, Bonne d'Artois, veuve du comte Philippe de Nevers, morte le 17 septembre 1425; 3° le 7 janvier 1430, Isabelle, fille du roi Jean Ier de Portugal et de Philippine de Lancastre, morte le 17 décembre 1471.

Il eut de ce mariage :

ANTOINE, né le 30 septembre 1430, mort le 5 février 1431.

JOSSE ou JUDOCUS, né le 14 avril 1432, mort en bas-âge.

CHARLES, qui suit.

Parmi ses nombreux bâtards mentionnons :

DAVID, évêque de Térouanne, puis d'Utrecht. (Cf. Évêques d'Utrecht) ; Corneil († 1452) et Antoine († 1504).

CHARLES LE TÉMÉRAIRE, né le 10 novembre 1433 à Dijon, mort devant Nancy le 5 janvier 1477. — Il porta du vivant de son père le titre de comte de Charolais. Il épousa : 1° en mai 1439, Catherine, fille de Charles VII, roi de France, morte le 28 août 1446 : 2° le 30 octobre 1454, Isabelle, fille de Charles Ier, duc de Bourbon, morte le 25 septembre 1465 ; 3° le 3 juillet 1468, Marguerite d'York, sœur d'Édouard IV, roi d'Angleterre, morte le 23 novembre 1503.

Il eut de sa seconde femme :

MARIE, née à Bruxelles le 13 février 1457, morte à Bruges le 27 mars 1482, mariée le 19 août 1477 à Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III.

INDEX ALPHABÉTIQUE (1)

(1) Les noms des localités ne sont pourvus d'indications géographiques que lorsqu'ils sont peu connus et que l'emplacement des endroits auxquels ils se rapportent n'est pas donné dans le texte du volume.

B

C

H

I

J

K

L

M

N

W

X

Y

Z

ADDITIONS ET CORRECTIONS

Page 223, ligne 12, au lieu de *Charles IV*, lisez : *Charles VI*.

Page 229, ligne 21, au lieu de *Charles IV*, lisez : *Charles VI*.

Page 266, n. 1, ligne 3, au lieu de *Jean sans Peur*, lisez : *Philippe le Hardi*.

Page 431. A propos du commerce de l'argent, voir le travail de G. Bigwood, *Le régime juridique et économique du commerce de l'argent dans la Belgique du moyen âge*. Bruxelles, 1920. Mém., in-8° de l'Acad. Royale de Belgique. Classe des Lettres. 2e Série, t. XIV.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

PRINCES ET VILLES AU XIVe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

La situation politique avant la guerre de Cent Ans.

CHAPITRE II

Les villes au XIVe siècle.

CHAPITRE III

Le soulèvement de la Flandre maritime et la bataille de Cassel.

CHAPITRE IV

La guerre de Cent Ans et Jacques van Artevelde.

CHAPITRE V

Les constitutions territoriales.



LIVRE II

L'UNIFICATION DES PAYS-BAS

CHAPITRE PREMIER

Les nouvelles dynasties et l'entrée en scène de la maison de Bourgogne.

CHAPITRE II

Jean sans Peur et Philippe le Bon.

CHAPITRE III.

Les guerres liégeoises.

CHAPITRE IV

Charles le Téméraire.

LIVRE III

L'ÉTAT BOURGUIGNON

CHAPITRE PREMIER

Les résistances.



CHAPITRE II

L'organisation politique et administrative.

CHAPITRE III

Le mouvement économique.



CHAPITRE IV

Le mouvement intellectuel.

Imprimerie J.-E. Goossens, s. a., Bruxelles.



